



communauté
de l'auxerrois

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

Auxerre, le 15 octobre 2020

Mesdames et Messieurs les Conseillers
communautaires,

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous convier à participer à la prochaine réunion du Conseil
communautaire qui se tiendra le

Jeudi 22 octobre 2020

09h00

A AUXERREXPO

Vous trouverez à la fin des délibérations un modèle de pouvoir à utiliser en cas d'absence.

Sincères salutations.

Le Président,

Crescent MARAULT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 22 octobre 2020

ORDRE DU JOUR

ET

PROJETS DE DELIBERATIONS

- Procès verbal de la séance du 03 septembre 2020 – Adoption

- Communication du Président

[Pour accéder aux délibérations et revenir au sommaire, cliquez sur le titre](#)

FINANCES

1. Débat d'orientations budgétaires 2021

Rapporteur : Pascal HENRIAT

2. Budgets Principal, Eau potable, Redevance incitative, Zone des Macherins, SPANC, Prestations de service, Assainissement – Décision modificative

Rapporteur : Pascal HENRIAT

3. Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et commission de suivi mutualisation - Approbation du règlement intérieur

Rapporteur : Pascal HENRIAT

4. Redevance incitative – reprise d'amortissement

Rapporteur : Pascal HENRIAT

5. Fonds de concours enseignement musical 2020 – Attribution aux communes

Rapporteur : Pascal HENRIAT

6. Inscription au Stade Nautique Arbre Sec (SNAS) – Remboursement inscription aquagym

Rapporteur : Pascal HENRIAT

7. Atelier mécanique – Actualisation du coût horaire moyen

Rapporteur : Pascal HENRIAT

8. Admission en non valeur

Rapporteur : Pascal HENRIAT

9. Autorisations de programme - Modification

Rapporteur : Pascal HENRIAT

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

10. AuxR_Parc - Actualisation du Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT)

Rapporteur : Crescent MARAULT

11. Parc d'Activités à Appoigny – Les Bries, dit « AuxR_Parc » - Convention régissant l'acceptation des eaux pluviales dans les ouvrages de la Société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR)

Rapporteur : Crescent MARAULT

12. Aide aux loyers - Commerce de vente d'artisanat, de peinture, de décoration et d'art de la table « Basalte » / Attribution d'une aide financière dans le cadre d'une intervention en matière commerciale

Rapporteur : Crescent MARAULT

13. Aide aux loyers - Hôtel « Le Cygne » / Attribution d'une aide financière dans le cadre d'une intervention en matière commerciale

Rapporteur : Crescent MARAULT

14. Aide aux loyers - Commerce de détails vestimentaire « Le Studio Deux » / Attribution d'une aide financière dans le cadre d'une intervention en matière commerciale

Rapporteur : Crescent MARAULT

15. Aide aux loyers - Bar à couture « Ma Jolie Taille » / Attribution d'une aide financière dans le cadre d'une intervention en matière commerciale

Rapporteur : Crescent MARAULT

16. Aide aux travaux - Boulangerie « Garreau » / Attribution d'une aide financière dans le cadre d'une intervention en matière commerciale

Rapporteur : Crescent MARAULT

17. Aide aux travaux - Atelier de musique « L'Atelier » / Attribution d'une aide financière dans le cadre d'une intervention en matière commerciale

Rapporteur : Crescent MARAULT

18. Boutique CRUCY FLOR - Désignation d'un nouveau propriétaire pour le versement de l'aide financière attribuée dans le cadre d'une intervention en matière commerciale

Rapporteur : Crescent MARAULT

URBANISME

19. Projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villefargeau- Approbation des modalités de mise à disposition du public

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

20. Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auxerre - Approbation de la modification simplifiée

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

21. Prescription d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

DEVELOPPEMENT DURABLE

22. Projet hydrogène – Engagement de la communauté de l'Auxerrois

Rapporteur : Crescent MARAULT

23. Adhésion à l'association Energy Cities/Energie Cités

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

DECHETS

24. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Année 2019

Rapporteur : Lionel MION

25. Utilisation des déchetteries de Gy l'Evêque et de Val de Mercy pour la période 2020 à 2025 - Convention de coopération intercommunale entre la Communauté de l'auxerrois et la Communauté des communes de Puisaye-Forterre

Rapporteur : Lionel MION

26. EcoTLC, éco-organisme pour le recyclage des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussure - Renouvellement de la convention

Rapporteur : Lionel MION

ASSAINISSEMENT

27. Service Public d'Assainissement Collectif – Avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public et collecte des eaux usées de la commune de Gurgy

Rapporteur : Pascal BARBERET

28. Service Public d'Assainissement Collectif – Avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public et collecte des eaux usées de la commune de Monéteau

Rapporteur : Pascal BARBERET

29. Service Public d'Assainissement Collectif – Instauration d'un contrôle obligatoire pour installations d'assainissement des immeubles lors des ventes

Rapporteur : Pascal BARBERET

30. Service Public d'Assainissement Non Collectif – Actualisation des tarifs

Rapporteur : Pascal BARBERET

EAU

31. Participation financière aux réseaux d'assainissement et d'eau potable

Rapporteur : Michaël TATON

32. Lotissement de la Vierge de Celle à Saint Georges sur Baulches - Convention de mandat pour l'extension du réseau d'eau potable

Rapporteur : Michaël TATON

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

33. Université de Bourgogne - Convention financière 2020-2023

Rapporteur : Pascal HENRIAT

RESSOURCES HUMAINES

34. Personnel communautaire - Actualisation des modalités de remboursement des frais de déplacement

Rapporteur : Gérard DELILLE

35. Personnel communautaire – Tableau des effectifs réglementaires

Rapporteur : Gérard DELILLE

36. Primes liées à l'épidémie de Covid-19 – Conditions d'attribution

Rapporteur : Gérard DELILLE

37. Elus communautaires – Droit à la formation

Rapporteur : Gérard DELILLE

SYNDICATS

38. Convention de mise à disposition de services entre la Communauté de l'auxerrois et le PETR du Grand Auxerrois – avenant n°1

Rapporteur : Crescent MARAULT

39. Convention de mise à disposition de services entre la Communauté de l'auxerrois et le Syndicat mixte Yonne Médian – avenant n°1

Rapporteur : Crescent MARAULT

40. Convention de mise à disposition de services entre la Communauté de l'auxerrois et le Syndicat Mixte de l'Aéroport d'Auxerre-Branches – avenant n° 1

Rapporteur : Crescent MARAULT

ADMINISTRATION GENERALE

41. Commission Intercommunale des Impôts Directs - Composition

Rapporteur : Crescent MARAULT

42. Commissions thématiques – Modification de la composition

Rapporteur : Crescent MARAULT

43. Rapport d'activités 2019

Rapporteur : Crescent MARAULT

44. Pays d'art et d'histoire - Convention de partenariat entre la Communauté de l'auxerrois et le Préfet de l'Yonne

Rapporteur : Crescent MARAULT

45. Maintenance, entretien et travaux des bâtiments et équipements de la ville d'Auxerre et de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois - Convention de groupement de commandes entre la Communauté de l'auxerrois et la ville d'Auxerre

Rapporteur: Pascal HENRIAT

46. Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) – Création et désignation des membres

Rapporteur : Crescent MARAULT

47. Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire

Rapporteur: Crescent MARAULT



communauté
de l'auxerrois

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

1. Débat d'orientations budgétaires 2021

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-36 du CGCT, l'article précité est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale. La Communauté de l'auxerrois est donc tenue d'organiser un débat d'orientations budgétaires pour l'année 2020.

Le conseil communautaire débat sur les orientations budgétaires prévues pour l'exercice 2021.



communauté
de l'auxerrois

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

2. Budgets Principal, Eau potable, Redevance incitative, Zone des Macherins, SPANC, Prestations de service, Assainissement – Décision modificative

Les budgets de la Communauté de l'auxerrois doivent être modifiés comme indiqué ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL :

Les principales demandes de crédits supplémentaires concernent en investissement le soutien aux particuliers pour l'amélioration de l'habitat. En fonctionnement les crédits liés à la masse salariale sont ajustés à la baisse et repris sur les charges à caractère général.

Les crédits consacrés dans le cadre de la crise sanitaire sont basculés en section d'investissement afin de bénéficier de la procédure d'étalement de charges.

Chapitre	Nature	Montant Inscr.
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	439 437,39 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-370 080,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	425 000,00 €
042	OPERATION D'	304 570,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-107 000,00 €
67	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 167,00 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	706 094,39 €

Chapitre	Nature	Montant Inscr.
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	36,39 €
042		420 000,00 €
70	PRODUITS DE SERVICES	50 928,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	235 130,00 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	706 094,39 €

Chapitre	Nature	Montant Inscr.
040		420 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	96 967,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	330 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-19 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-278 327,00 €
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	549 640,00 €

Chapitre	Nature	Montant Inscr.
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	425 000,00 €
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	-180 000,00 €
040		304 570,00 €
10	F.C.T.V.A.	-38 908,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	38 978,00 €
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	549 640,00 €

BUDGET EAU POTABLE

Les écritures visent à sortir les crédits d'une autorisation de programme pour les intégrer aux crédits « ordinaires » en investissement.

Une opération pour compte de tiers est créée afin de retracer la convention pour le lotissement de Saint Georges sur baulche. C'est une opération qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

D/R	I/F	Nature	Opération	Antenne	Programme	Libellé	Montant
D	I	2111				TERRAINS NUS	-35 000,00
D	I	21531				RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	15 000,00
D	I	2315				INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	450 700,00
D	I	2315				INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	55 300,00
D	I	2315				INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-206 000,00
D	I	2315				INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	20 000,00
D	I	2315	2004	APPO	AP2004	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-50 000,00
D	I	2315	2004	AUXE	AP2004	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-128 200,00
D	I	2315	2004	CHIT	AP2004	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-50 000,00
D	I	2315	2004	MONE	AP2004	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-26 400,00
D	I	2315	2004	STBR	AP2004	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-40 000,00
D	I	2315	2004	VENO	AP2004	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-5 400,00
D	I	4581	OPCT202008	STGE		DEPENSES (A SUBDIVISER PAR OPERATION)	44 000,00
							44 000,00
D/R	I/F	Nature	Opération	Antenne	Programme	Libellé	Montant
R	I	4582	OPCT202008	STGE		RECETTES (A SUBDIVISER PAR OPERATION)	44 000,00

BUDGET SPANC

La modification de crédit permettra d'enregistrer une annulation de titre à hauteur de 300€.

D/R	I/F	Libellé	Montant
D	F	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	-300,00
D	F	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	300,00

BUDGET Redevance incitative

Il est prévu sur ce budget d'intégrer le cout des personnels qui travaillent pour partie sur l'exercice de cette compétence. Un ajustement de l'excédent est également inscrit pour 40 €.

D/R	I/F	Nature	Libellé	Montant
D	F	6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	66 681,00 €
D	F	6287	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	15 247,00 €
D	F	6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	1 090,00 €
D	F	6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	-83 248,00 €
D	F	6542	CREANCES ETEINTES	270,00 €
				40,00 €
D/R	I/F	Nature	Libellé	Montant
R	F	002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	40,00 €

BUDGET Assainissement

Les ajustements concernent la section d'investissement et la section de fonctionnement.

On peut noter l'intégration du transfert des résultats de certaines entités : le SIETEUA, le SIVB, le SIVU de Vincelles Vincellotte, et les communes de Auxerre, Charbuy et Monéteau.

En investissement cette intégration permet de diminuer les inscriptions d'emprunt et de compenser le surcoût du schéma directeur par rapport aux prévisions.

Sur la section de fonctionnement, l'intégration de ces excédent permet d'abonder l'autofinancement au profit de la section d'investissement.

D/R	I/F	Nature	Opération	An-tenne	Libellé	Montant
D	I	13111			AGENCE DE L'EAU	408,00
D	I	2031			FRAIS D'ETUDES	676 016,00
D	I	2031		BLEI	FRAIS D'ETUDES	0,00
D	I	4581	OPCT20200 6	VENO	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR OPE- RATION)	35 000,00
						711 424,00
D/R	I/F	Nature	Opération	An-tenne	Libellé	Montant
R	I	001			EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE/ MONETEAU	89 731,96
R	I	001			EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE/ CHARBUY	-35 007,40
R	I	001			EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE/ SIETEUA	376 998,67
R	I	001			EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE/ SIVB	9 130,84

R	I	001			EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE/ SIVU VV	593 742,59
R	I	001			EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE/ AUXERRE	44 428,29
R	I	021			VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 004 332,32
R	I	13111			AESN SCHEMA DIRECTEUR	1 113 613,00
R	I	1641			EMPRUNTS EN EURO	-1 516 213,95
R	I	1641			EMPRUNTS EN EURO	-2 004 332,32
R	I	4582	OPCT20200 6	VENO	RECETTES (A SUBDIVISER PAR OPE- RATION)	35 000,00
						711 424,00

D/ R	I/ F	Nature	Opération	Cha- pitre	Libellé	Montant
D	F	022		022	DEPENSES IMPREVUES	300 000,00 €
D	F	023		023	VIR section investissement	2 004 332,32 €
D	F	604		011	ACHATS D'ETUDES, PREST. DE SER- VICES, EQUIP. ET TRA	43 260,00 €
D	F	617		011	ETUDES ET RECHERCHES	50 000,00 €
D	F	6281		011	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	2 450,00 €
						2 400 042,32 €
D/ R	I/ F	Nature	Opération	Cha- pitre	Libellé	Montant
R	F	002		002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE/ SIETEAU	2 307 586,91 €
R	F	002		002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE/ SIVB	91 035,67 €
R	F	002		002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE/ SIVU	1 419,74 €
						2 400 042,32 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative telle que présentée ci-dessus.



communauté
de l'auxerrois

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

3. Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et commission de suivi mutualisation - Approbation du règlement intérieur

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges (CLECT) a été créée entre la Communauté de l'Auxerrois et ses communes membres.

A ce titre, il convient d'adopter le règlement intérieur de la CLECT et de la commission de suivi mutualisation.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter le règlement intérieur de la CLECT joint à la présente délibération,
- d'autoriser le président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



communauté
de l'auxerrois

4. Redevance incitative – reprise d'amortissement

Lors de la reprise du budget « Redevance incitative » l'actif n'avait pas été immédiatement intégré. Cette situation est aujourd'hui régularisée, cependant il reste des annuités d'amortissement qui n'ont pas été passées en comptabilité.

Pour rétablir cette situation il est possible de réaliser des écritures d'ordre non budgétaires en utilisant les crédits du compte 1068.

Le trésorerie peut réaliser ces écritures sur la base d'une délibération du conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser la régularisation des amortissements non comptabilisés sur le budget « Redevance incitative » par une écriture d'ordre budgétaires utilisant les crédits du compte 1068.



communauté
de l'auxerrois

5. Fonds de concours enseignement musical 2020 – Attribution aux communes

Par la délibération n°13 du 16 septembre 2011, le conseil communautaire a adopté le règlement d'intervention pour l'attribution d'un fonds de concours pour soutenir l'enseignement musical. En 2013, le conservatoire d'Auxerre a été intégré au dispositif du fonds de concours.

La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois compte plusieurs structures d'enseignement musical sur son territoire, à savoir les écoles de musique de type associatif sur les communes de Charbuy, Chevannes, Monéteau, Coulanges-la-Vineuse et le conservatoire d'Auxerre.

Considérant que pour l'année 2020, il convient de déterminer le montant qui sera attribué à chaque école de musique en fonction du nombre d'élèves faisant partie de l'intercommunalité inscrits dans chaque structures, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours de 143 685,54 € pour soutenir l'enseignement musical dans l'auxerrois selon la répartition suivante :

97 899,73 € à la ville d'Auxerre,
8 747,69 € à la commune de Charbuy,
14 145,21 € à la commune de Chevannes,
11 725,63 € à la commune de Monéteau,
11 167,27 € à la communes de Coulanges-la-Vineuse.



communauté
de l'auxerrois

6. Inscription Stade Nautique Arbre Sec (SNAS) – Remboursement inscription aquagym

L'espace d'accueil et d'animation de la ville d'Auxerre propose chaque année des cours d'aquagym au stade nautique de l'arbre sec.

La Communauté de l'Auxerrois a été informée du décès, en début d'année, d'un usager du service survenu avant même que celui-ci est pu utiliser ledit service.

Pour conséquent il est proposé le remboursement intégral de l'inscription de cet usager à l'Aquagym seniors pour un montant de 63 euros.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder un remboursement intégral de l'inscription de l'utilisateur à l'Aquagym pour un montant 63 € référencé ci dessous :

N° de dossier	Montant à rembourser
SNAS CA/01	63 €



communauté
de l'auxerrois

7. Atelier mécanique – Actualisation du coût horaire moyen

Par délibération du 20 juin 2019, la Communauté de l'Auxerrois a conclu une convention de gestion avec la commune d'Appoigny afin que cette dernière confie les opérations de maintenance préventive et curative de son parc de véhicules, engins et matériels au service « Atelier mécanique » de l'agglomération.

En outre, par délibération du 16 décembre 2019, deux nouvelles conventions de gestion des parcs de véhicules ont été établies avec le Centre Communal d'Action Sociale et le Syndicat Mixte Yonne Médian.

Les conditions financières de ces trois contrats prévoient un coût horaire moyen du service « Atelier mécanique », fixé en 2019 à 42,72 € TTC par heure d'intervention.

Pour rappel, les dépenses servant de base au calcul global du service ramené à l'heure productive d'intervention sont :

- le montant des commandes de pièces et fournitures ainsi que des prestations externes engagées par la Communauté,
- les dépenses de personnel, charges comprises,
- les charges générales de fonctionnement liées notamment aux équipements nécessaires à la réalisation des prestations (bâtiments, fluides, matériels, assurances),
- les charges d'amortissement des investissements nécessaires à la réalisation des prestations.

La convention prévoit une actualisation annuelle du coût horaire moyen par délibération du conseil communautaire en fonction de l'actualisation du coût global du service « Atelier mécanique ».

Ainsi au titre de l'année 2020, le coût horaire moyen est de 41,92 € TTC.

Concernant les modalités de facturation, la Communauté émettra une facture semestrielle à terme échu reprenant le bilan des interventions (nombre d'heures « Main d'Œuvre ») ainsi que les dépenses réelles liées à la commande de pièces, fournitures et prestations externes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'actualiser le coût horaire moyen pour l'année à 41,92 euros TTC ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



communauté
de l'auxerrois

8. Admission en non valeur

Le trésorier de la communauté de l'Auxerrois, a dressé l'état des taxes et produits irrécouvrables du fait de la disparition, de l'insolvabilité ou de l'indigence des débiteurs.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, il est proposé d'accepter l'admission en non valeur les sommes suivantes conformément à la liste transmise par la DGFIP :

Budget principal :

Compte	Montants présentés
6541	0,00 €
6542	3 397,76 €
Total	3 397,76 €

Eau potable :

Compte	Montants présentés
6541	297,26 €
6542	0,00 €
Total	297,26 €

Redevance incitative :

Compte	Montants présentés
6541	1 085,18 €
6542	263,00 €
Total	1 348,18 €

Redevance incitative : Résorption 2007-2017

Compte	Montants présentés
6541	103 433,28 €
6542	0,00 €
Total	103 433,28 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'admettre en non valeur les titres de recettes correspondants aux sommes indiquées ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes à intervenir ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.



communauté
de l'auxerrois

9. Autorisations de programme - Modification

Dans le cadre de la décision modificative les autorisations de programme sont modifiées comme suit :

Budget EAU :

Programme	Libellé	Montant AP	Montant AP – clôture	CP 2020	CP 2021	CP 2022
AP 2004	Renouvellement réseau de distribution	674.000 €	- 674.000 €	0 €	0 €	0 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De clôturer l'autorisation de programme n° AP2004 relative au renouvellement de réseau de distribution du budget Eau Potable,
- De dire que les crédits sont inscrits à la décision modificative du budget 2020.



communauté
de l'auxerrois

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

10. AuxR_Parc - Actualisation du Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT)

Par délibération n° 2019-083 du 20 juin 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT) pour « AuxR_Parc » - Parc d'activités à Appoigny.

Depuis la loi SRU du 13 décembre 2000, toute cession de terrain située en zone d'aménagement concerté (ZAC) doit s'accompagner d'un cahier des charges indiquant le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

Considérant que, par suite d'établissement du plan définitif de division des parcelles, les surfaces portées dans le CCCT initial ont évolué et que ces surfaces conditionnent celles de planchers autorisées, il convient d'actualiser le CCCT.

La variation des surfaces cessibles et de plancher s'établit comme suit :

	CCCT initial adopté le 20/06/2019	Projet d'actualisation du CCCT	Écart total en m ²	Écart total en %
Total des surfaces cessibles	353 866 m ²	353 300 m ²	-566 m ²	
Total des surfaces maximum de plancher	707 732 m ²	706 600 m ²	-1 132 m ²	-0.16 %

Partant de cette nécessité d'actualisation avec fondement réglementaire, une actualisation de plusieurs autres points du CCCT est également proposée.

Le contenu et les motifs de l'actualisation porte, en définitive, sur les points suivants :

- .Préambule : ajout du lien d'accès à l'espace documentaire AuxR_Parc
- .Article 1.3 : mise à jour des surfaces de lots et des surfaces maximum de plancher autorisées, en respect des Article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et Article R. 311-19 du Code de l'urbanisme
- .Article 2.4 : défense incendie : mention des normes actualisées et du règlement départemental
- .Article 2.6 : signalisation : flux lumineux des éclairages & publicité
- .Article 2.7 : aménagement paysager et aspect extérieur des lots : plantations à la charge de l'aménageur et des acquéreurs
- .Article 5.1 : réalisation des travaux de construction : demandes d'arrêté de circulation auprès de la commune au titre du pouvoir de police du Maire
- .Article 5.2 : études de sols et plans topographiques : à charge des acquéreurs dans leur lot
- .Annexe 03 – plan des macro-lots : mise à jour des surfaces
- .Annexe 05 – détail des ouvrages / A5-1 / muret d'accès aux parcelles : informations sur la numérotation des entrées de lots et le nom des rues
- .Annexe 05 – détail des ouvrages / A5-3 / clôtures sur limites adaptables (localisation) : mise à jour des surfaces sur le plan des invariants

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter l'actualisation du CCCT établie conformément aux dispositions des articles L 311-6 et R 311-19 du Code de l'urbanisme,
- D'autoriser le Président à procéder, conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 311-5 du Code de l'urbanisme, aux mesures de publicité et d'information consécutives à la signature de l'actualisation du CCCT,

- D'autoriser le Président à communiquer le CCCT actualisé à tout prospect intéressé par l'achat d'un ou plusieurs lots. Dit que le CCCT actualisé sera annexé aux contrats de cession et autres formes de mise à dispositions,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.



communauté
de l'auxerrois

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

11. Parc d'Activités à Appoigny – Convention régissant l'acceptation des eaux pluviales Les Bries, dit « AuxR_Parc » dans les ouvrages de la Société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR)

Dans le cadre de la réalisation du Parc d'activités « AuxR_Parc », approuvée par délibération n°2017-181 du 05 octobre 2017, la Communauté de l'Auxerrois intervient à titre d'aménageur des équipements communs aux différents lots de la Zone, et à titre d'exploitant de ces mêmes équipements en phase d'exploitation de la Zone ;

Lors des études d'aménagement et, en respect de l'autorisation « loi sur l'eau » obtenue, il a été décidé la création, dans les emprises de la ZAC, d'un système de fossés, de noues et de bassins permettant le recueil, le stockage puis l'évacuation des eaux pluviales collectées. Les rejets de ces bassins se déverseront, *via* des orifices calibrés et/ou pompes, dans le réseau pluvial APRR situé dans les emprises autoroutières.

Pour ce faire, les services de la Communauté de l'Auxerrois se sont rapprochés de ceux de l'APRR pour convenir de la rédaction d'un projet de convention définissant les conditions administratives, techniques et financières relatives au recueil des eaux de ruissellement de la ZAC dans les ouvrages APRR.

Il est à noter que la réalisation des systèmes de collecte, de rétention et de rejet des eaux est à la charge de la Communauté de l'Auxerrois, en tant que maître d'ouvrage.

Les principales dispositions retenues dans le projet de convention sont les suivantes :

Consistance des ouvrages

La convention définit la consistance des installations au moyen de plans annexés à celle-ci et d'un descriptif en précisant les caractéristiques techniques.

Les eaux de ruissellement des chaussées et ouvrages publics de la ZAC sont traitées par la Communauté de l'Auxerrois, maître d'ouvrage, au moyen de systèmes de collecte, de rétention et de rejet des eaux avant rejet dans les ouvrages de l'APRR selon une occurrence centennale.

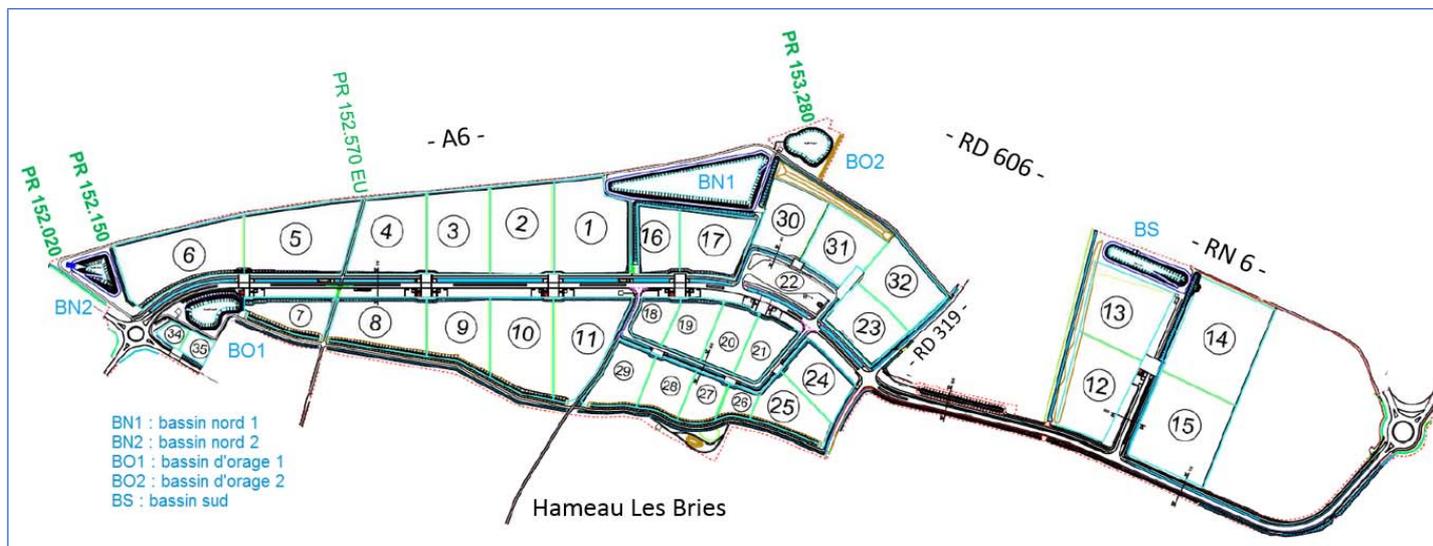
Le Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT) impose, à tous les futurs acquéreurs des lots, l'obligation d'assurer à leurs charges le traitement de leurs eaux pluviales avant rejet dans le réseau de collecte avec débit de fuite fonction des surfaces des lots et selon une occurrence trentennale.

Les effluents de ces différents ouvrages, implantés dans le périmètre de la ZAC, se rejettent dans les ouvrages de l'APRR en 5 points durant phase chantier réduit à 4 points durant la phase d'exploitation.

Durant la phase exploitation du parc d'activités les effluents sont collectés comme suit :

- .**PR 152.020** : le débit de fuite du bassin Nord 2 est évacué vers l'ouvrage de Ø1000 situé en dehors des emprises autoroutières sous la RD 319 puis par un fossé le long de l'A6 pour atteindre le Ruisseau de la Biche de l'autre côté de l'A6 via deux canalisations (Ø500 et Ø400). La capacité cumulée de ces deux canalisations est évaluée à 500 l/s dans l'étude d'impact.
- .**PR 152.150** : le débit de fuite du bassin d'orage 1, limité à 140 l/s est évacué vers les ouvrages existant de traversée des emprises autoroutières au droit du PR 152.150. L'effluent traverse l'emprise autoroutière par un ouvrage polyéthylène de Ø500 se déversant dans la parcelle BD 795 appartenant à la Commune d'Appoigny.
- .**PR 153.280** : les effluents issus des bassins « nord 1 » et « orage 2 » sont évacués, au débit calibré de 79 l/s vers le réseau des eaux de ruissellement de l'autoroute dans les emprises du Domaine Public Autoroutier Concédé.
- .**Hors emprise chaussée Autoroute** : les eaux de surverse du bassin Sud seront évacuées avec un débit de fuite de 15l/s vers un fossé le long de la RD606, avec traversée par buse métallique du RD 319, pour rejoindre les ouvrages APRR par une traversée la RD 606.

La situation des ouvrages dans la ZAC et celle des rejets est illustrée par la carte ci-après :



Dépenses à la charge de la Communauté de l'Auxerrois

Les études et travaux de raccordement des eaux de la Communauté de l'Auxerrois sur les installations de l'APRR sont pris en charge par la Communauté de l'Auxerrois. Les études ont été réalisées par la société BEREST BOURGOGNE SARL, les travaux seront réalisés par le groupement COLAS NORD EST / EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE dans le cadre du lot VRD de viabilisation de la ZAC.

Le suivi et le contrôle des travaux liés à ces rejets dans les emprises autoroutières, en provenance de la ZAC, sont assurés par APRR. Ces dépenses de suivi et contrôle reviennent à la Communauté de

l'Auxerrois en fonction de leur coût établi selon le barème de facturation des prestations APRR. Le coût d'entretien des ouvrages, proratisé selon le volume des rejets propres à la ZAC revient également à la Communauté de l'Auxerrois.

Les travaux à l'intérieur des emprises autoroutières d'APRR, décrits et illustrés dans la convention, et notamment ceux de raccordement des eaux de la Communauté de l'Auxerrois sur les installations de APRR ainsi que les prestations liées (maîtrise d'œuvre de suivi des travaux) sont réalisés et pris en charge par la Communauté de l'Auxerrois avec le suivi et le contrôle des travaux à charge de APRR.

Le coût total de ces travaux se décompose comme suit :

1. Exutoire bassin d'orage 1 :	6 750, 00 € HT
2. Exutoire bassin d'orage 2 et bassin sud :	8 700, 00 € HT
3. Fossé exutoire des bassins orage 1 et 2 :	<u>9 279, 00 € HT</u>
Coût total des travaux :	24 729, 00 € HT.

En outre, la Communauté de l'Auxerrois contribuera aux frais d'entretien des caniveaux, fossés et bassins concernés d'APRR, au prorata des surfaces actives collectées en tenant compte de la perméabilité des sols, évaluée à 97,75 %, et aux interventions d'inspection et contrôle et d'entretien des fossés et canalisation du bassin PR 153 500, selon une répartition évaluée à 50%.

Une facturation annuelle sera établie par APRR à la communauté de l'Auxerrois sur la base du montant du tableau d'entretien (annexe 3.3) où sera joint un état annuel des prestations réalisées. Ce montant sera ajusté tous les 5 ans via une clause de revoyure.

Les dépenses seront ventilées entre APRR et la Communauté de l'Auxerrois en respect de ces pourcentages. La facturation à la Communauté de l'Auxerrois comprendra en complément 15% au titre des frais généraux.

L'estimation annuelle de ces travaux d'entretien à la charge de la Communauté de l'Auxerrois, en phase d'exploitation, est de **3 338, 17 € HT**, frais généraux compris.

La convention est valable au maximum jusqu'à l'expiration de la concession accordée à APRR. A l'expiration de cette concession, les conditions de la présente convention seront fixées entre l'Etat et la Communauté de l'Auxerrois.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter le projet de convention et d'en autoriser sa signature par le Président de la Communauté de l'Auxerrois ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.



communauté
de l'auxerrois

12. Aide aux loyers - Commerce de vente d'artisanat, de peinture, de décoration et d'art de la table « Basalte »

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de soutien aux activités commerciales.

Par délibération du 20 décembre 2018, l'intérêt communautaire de sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales a été approuvé.

Cet intérêt comprend notamment 3 actions :

Aide_Travaux : Soutien financier destiné aux commerçants souhaitant réaliser des travaux en matière d'accessibilité, de sécurité et/ou de vitrines.

Aide_Loyers : Soutien financier permettant de sécuriser le commerçant dans son installation en lui versant une aide qui financera une partie de son loyer mensuelle.

Aide_Animations : Soutien financier en faveur de l'animation, de la communication et du fonctionnement général des associations de commerçants et d'artisans du territoire.

Madame Ferraz a sollicité l'Agglomération de l'Auxerrois en date du 05 mars 2020 pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du dispositif d'aide aux loyers.

Le projet de Mme Ferraz porte sur l'ouverture d'un commerce, « Basalte », dédié à la vente d'artisanat, de peinture, de décoration et d'art de la table.

La boutique propose des produits uniques et des pièces singulières mettant en valeur le savoir-faire de différents artisans et créateurs provenant de pays variés tels que le Portugal, l'Espagne et la France. Cette spécificité confère au commerce un caractère d'exclusivité avec la vente de certaines des réalisations artisanales disponibles uniquement dans cette boutique.

Implanté au 3 rue de l'Yonne à Auxerre, « Basalte » bénéficie d'un emplacement de choix quant au potentiel économique du quartier, de par son histoire mais également à travers la présence de nombreux commerces suscitant une attractivité touristique.

Le loyer du local est fixé à 500 € / mois.

Au titre de ce projet d'ouverture, la Communauté de l'Auxerrois propose une prise en charge d'une partie du loyer à hauteur de 350 € par mois sur une période de 6 mois, soit au total un montant d'aide de 2 100 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- .D'attribuer une aide financière d'un montant 350€ mensuel, sur 6 mois au profit de l'EURL Basalte, Mme Ferraz ;
- .D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente décision.



communauté
de l'auxerrois

13. Aide aux loyers - Hôtel « Le Cygne »

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de soutien aux activités commerciales.

Par délibération du 20 décembre 2018, l'intérêt communautaire de sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales a été approuvé.

Cet intérêt comprend notamment 3 actions :

Aide_Travaux : Soutien financier destiné aux commerçants souhaitant réaliser des travaux en matière d'accessibilité, de sécurité et/ou de vitrines

Aide_Loyers : Soutien financier permettant de sécuriser le commerçant dans son installation en lui versant une aide qui financera une partie de son loyer mensuelle

Aide_Animations : Soutien financier en faveur de l'animation, de la communication et du fonctionnement général des associations de commerçants et d'artisans du territoire.

Soutenue par la CCI et Initiative89, Mme Seguin a décidé, en juin 2020, d'acheter le fonds de commerce de l'hôtel « Le Cygne », situé rue du 24 août à Auxerre. Cet établissement, appartenant au groupe hôtelier « Contact Hôtel », propose 24 chambres (simple, double triple et familiale), différentes prestations telles qu'un bar, un parking privé et payant pour les voitures, un garage gratuit pour les vélos et les motos. L'hôtel est labellisé *Relais Motards* et *Qualité Tourisme*.

« Le Cygne » possède, de par sa situation géographique un atout attractif tant pour les familles que pour la clientèle d'affaires. Afin d'améliorer les prestations offertes à la clientèle, des travaux de rénovation et d'embellissement seront effectués au fur et à mesure.

Afin de conforter le démarrage de son activité, dans un contexte sanitaire incertain, Mme Seguin a sollicité l'Agglomération de l'Auxerrois en date du 05 juin 2020 pour l'octroi d'une aide financière portant sur les loyers permettant ainsi de diminuer ses charges fixes.

Le loyer mensuel est fixé à 2 414,45 €.

Au titre de ce projet, la Communauté de l'Auxerrois propose une prise en charge d'une partie du loyer à hauteur de 500 € par mois sur une période de 6 mois, soit au total un montant d'aide de 3 000 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- .D'attribuer une aide financière d'un montant de 500 euros sur 6 mois au profit de la SAS Le Cygne, Mme Tatiana Seguin ;
- .D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente décision.



communauté
de l'auxerrois

14. Aide aux loyers - Commerce de détails vestimentaire « Le Studio Deux »

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de soutien aux activités commerciales.

Par délibération du 20 décembre 2018, l'intérêt communautaire de sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales a été approuvé.

Cet intérêt comprend notamment 3 actions :

Aide_Travaux : Soutien financier destiné aux commerçants souhaitant réaliser des travaux en matière d'accessibilité, de sécurité et/ou de vitrines

Aide_Loyers : Soutien financier permettant de sécuriser le commerçant dans son installation en lui versant une aide qui financera une partie de son loyer mensuelle

Aide_Animations : Soutien financier en faveur de l'animation, de la communication et du fonctionnement général des associations de commerçants et d'artisans du territoire.

Dans le cadre du dispositif d'aide aux loyers, Monsieur Ferrer et Monsieur Tardy ont sollicité l'Agglomération de l'Auxerrois en date du 02 septembre 2020 pour l'octroi d'une aide financière.

« Le Studio », implanté initialement rue Fécauderie à Auxerre, est spécialisé dans le commerce de détail de prêt-à-porter féminin. Les différentes crises sociales et sanitaires de ces dernières années ont diminué la pérennité économique de leur entreprise.

Loin d'être découragés et désireux de continuer leur activité et de participer à la vitalité du centre-ville, Messieurs Ferrer et Tardy ont fait le choix de revoir le concept du magasin dans un local plus petit et plus central. « Le Studio » devient « Le Studio Deux ».

Désormais installés au 12 rue de l'Horloge à Auxerre, les porteurs de projet adoptent leur nouvelle stratégie commerciale en se recentrant sur la distribution de deux marques françaises et en élargissant la gamme des produits en fibre naturelles ou recyclées.

De plus, l'expérience de Monsieur Ferrer en matière de mode (créateur) et de vente au détail lui confère un savoir-faire technique permettant d'ajuster voire de transformer à la demande le vêtement. Un service artisanal apprécié par la clientèle fidèle et locale.

La stratégie développée est renforcée par la présence de la boutique sur internet et les réseaux sociaux *via* leur site internet, leur page Facebook, leur référencement sur Google et sur le site des marques diffusées.

Au titre de ce projet d'ouverture, pour lequel loyer mensuel du local est fixé à 850€, la Communauté de l'Auxerrois propose un montant d'aide de 500 € sur une période de 6 mois pour un total de 3 000 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- .D'attribuer une aide financière d'un montant de 500 euros sur une période de 6 mois au profit de la SAS Le Studio ;
- .D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente décision.



communauté
de l'auxerrois

15. Aide aux loyers - Bar à couture « Ma Jolie Taille »

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de soutien aux activités commerciales.

Par délibération du 20 décembre 2018, l'intérêt communautaire de sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales a été approuvé.

Cet intérêt comprend notamment 3 actions :

Aide_Travaux : Soutien financier destiné aux commerçants souhaitant réaliser des travaux en matière d'accessibilité, de sécurité et/ou de vitrines

Aide_Loyers : Soutien financier permettant de sécuriser le commerçant dans son installation en lui versant une aide qui financera une partie de son loyer mensuelle

Aide_Animations : Soutien financier en faveur de l'animation, de la communication et du fonctionnement général des associations de commerçants et d'artisans du territoire.

La porteuse de projet a sollicité l'Agglomération de l'Auxerrois en date du 17 août 2020 pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du dispositif d'aide aux loyers.

Couturière diplômée et force de son expérience dans des magasins de textile en tant que vendeuse, Tiffany Michel a décidé de lancer, en 2019, son entreprise de confection et cours à domicile.

Suite au succès grandissant de son activité, elle décide de créer son bar à couture en proposant différents types de prestations : cours de couture (pour tous niveaux et avec un accompagnement individuel) ainsi que de la mercerie (tissus, boutons, fermetures éclair ...). De plus, désireuse de

travailler en collaboration avec différentes entreprises locales, des ateliers à thèmes seront proposés à un public varié.

Ce projet, localisé au 25 rue Joubert, valorise également l'offre commerciale et artisanale présente à travers les différentes implantations existantes.

De par son implication et son investissement sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, site Internet), « Ma Jolie Taille » se crée une vitrine virtuelle nécessaire à la croissance de son activité. Cela lui permet notamment de susciter l'engouement autour de son univers et de son travail.

Le loyer du local est fixé à 470 € / mois.

Au titre de ce projet d'ouverture, la Communauté de l'Auxerrois propose une prise en charge d'une partie du loyer à hauteur de 343 € par mois sur une période de 6 mois, soit au total un montant d'aide de 2 058 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- .D'attribuer une aide financière d'un montant de 343 euros sur une période de 6 mois au profit de Mme MICHEL, bar à couture « Ma Jolie Taille » ;
- .D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente décision.



communauté
de l'auxerrois

16. Aide aux travaux - Boulangerie « Garreau »

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de soutien aux activités commerciales. Par délibération du 20 décembre 2018, l'intérêt communautaire de sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales a été approuvé.

Cet intérêt comprend notamment 3 actions :

AIDE_TRAVAUX : Soutien financier destiné aux commerçants souhaitant réaliser des travaux en matière d'accessibilité, de sécurité et/ou de vitrines

AIDE_LOYERS : Soutien financier permettant de sécuriser le commerçant dans son installation en lui versant une aide afin de financer une partie de son loyer mensuelle

AIDE_ANIMATIONS : Soutien financier en faveur de l'animation, de la communication et du fonctionnement général des associations de commerçants et d'artisans du territoire.

Dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux, les gérants de la boulangerie Garreau (Auxerre), Monsieur et Madame Garreau ont sollicité la Communauté de l'Auxerrois en date du 18 août 2020 pour l'octroi d'une aide financière.

Depuis 2006, la boulangerie, située rue Cochois, propose une large gamme de pains spéciaux et pâtisserie ainsi qu'un grand choix de snacking. Actuellement, le couple emploie un pâtissier à temps complet et forme deux apprentis.

Leur projet porte sur la rénovation de la façade de la boutique pour gagner en visibilité et en attractivité. Dans cette perspective, le couple a fait appel à une entreprise locale pour travailler sur le visuel (cf. annexe). La future devanture, plus moderne et en harmonie avec le quartier des Quais, devrait attirer l'œil du client (habitants, étudiants, touristes) et ainsi constituer un véritable levier commercial.

Le montant des travaux éligibles au dispositif d'aide aux travaux est de 2 820,50 € (HT).

Au titre de ce projet de rénovation, la Communauté de l'Auxerrois propose la prise en charge de 20 % des travaux soit une aide de 564 €.

Le montant de l'aide sera versé directement au porteur de projet, après travaux, sur présentation des factures acquittées.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer une aide financière de 564 euros à la Boulangerie Garreau, M. François GARREAU,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente décision.



communauté
de l'auxerrois

17. Aide aux travaux - Atelier de musique « L'Atelier »

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de soutien aux activités commerciales.

Par délibération du 20 décembre 2018, l'intérêt communautaire de sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales a été approuvé.

Cet intérêt comprend notamment 3 actions :

AIDE_TRAVAUX : Soutien financier destiné aux commerçants souhaitant réaliser des travaux en matière d'accessibilité, de sécurité et/ou de vitrines

AIDE_LOYERS : Soutien financier permettant de sécuriser le commerçant dans son installation en lui versant une aide afin de financer une partie de son loyer mensuelle

AIDE_ANIMATIONS : Soutien financier en faveur de l'animation, de la communication et du fonctionnement général des associations de commerçants et d'artisans du territoire.

Le gérant de « l'Atelier » (Auxerre) a sollicité la Communauté de l'Auxerrois en date du 18 août 2020 pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux.

Depuis 2009, la boutique de Monsieur Cottret, « L'Atelier », accueille et conseille les musiciens professionnels ou amateurs en quête d'instruments de musique, batterie, pianos numériques, guitares (plus de 120 références proposées) et surtout d'instruments à vent dont il est le spécialiste icaunais.

Situé au 31 rue du Pont, le commerce propose également un service de réparation, d'entretien et de location.

Afin de sécuriser son commerce, Monsieur Cottret a fait le choix de changer sa porte d'entrée et, a fait appel à un entrepreneur local pour mener ce chantier. Ce changement participera également à l'amélioration de la dépense énergétique du local.

Le montant des travaux éligibles au dispositif d'aide aux travaux est de 5 197,94 € (HT)

Au titre de ce projet de rénovation, la Communauté de l'Auxerrois propose la prise en charge de 20 % des travaux soit 1 000 €.

Le montant de l'aide sera versé directement au porteur de projet, après travaux, sur présentation des factures acquittées.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer une aide financière de 1 000 euros à Monsieur Cottret (L'Atelier) ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente décision.



communauté
de l'auxerrois

18. Boutique CRUCY FLOR - Désignation d'un nouveau propriétaire pour le versement de l'aide financière attribuée dans le cadre d'une intervention en matière commerciale

Dans le cadre du plan d'intervention communautaire de soutien aux activités commerciales, défini le 20 décembre 2018, la Communauté de l'Auxerrois a mis en place trois dispositifs :

- L'aide à la reprise d'un commerce sur le territoire dans le cadre d'un plan d'intervention ;
- Les aides financières aux boutiques tremplins ou éphémères ;
- Les aides financières en faveur d'animations, de communication et du fonctionnement général des associations commerciales et artisanales du territoire.

Les modalités d'attribution de ces aides ont été fixées *via* un règlement d'intervention approuvé par délibération n° 2019-079 du 20 juin 2019.

En date du 29 juin 2019, la boutique CRUCY FLOR, fleuriste implanté au 56 rue du Temple à Auxerre, a sollicité la Communauté de l'Auxerrois pour l'octroi d'une aide financière au titre du dispositif boutiques tremplins.

Il est rappelé que le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération n° 2019-140 du 10 octobre 2019, le versement d'une aide financière d'un montant de 225 € sur une période de 12 mois pour un total de 2 700 €. Cette aide est directement versée au propriétaire du local qui la réattribue sous forme de déduction de loyer au locataire.

Le 1^{er} juillet 2020, l'immeuble, dans lequel est implanté le local de la boutique CRUCY FLOR, a fait l'objet d'une vente au profit de la SCI GELOU. Ce changement de propriétaire a occasionné la suspension du versement de l'aide.

Compte tenu de ce nouvel élément, le Conseil Communautaire est sollicité pour autoriser le versement des mois d'août et septembre, pour un montant de 450€, au profit du nouveau propriétaire.

A noter que l'acquittement de cette somme soldera le dossier d'aide.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le versement du solde de l'aide, d'un montant de 450 €, au profit de la SCI GELOU, pour le dossier CRUCY FLOR ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente décision.



communauté
de l'auxerrois

19. Projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villefargeau- Approbation des modalités de mise à disposition du public

Le PLU de Villefargeau nécessite les évolutions suivantes :

- Modifier les règles sur les implantations des constructions par rapport aux limites séparatives ;
- Modifier les règles relatives à la hauteur du niveau de rez-de-chaussée par rapport au sol naturel ;
- Modifier les règles concernant l'aspect extérieur des toitures et façades des constructions ;
- Autoriser les toitures terrasses ;
- Modifier les règles relatives aux clôtures.

Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public pendant une durée de 1 mois.

L'exposé des motifs et un registre, permettant au public de consigner ses observations, seront mis à disposition au siège de la Communauté de l'Auxerrois ainsi qu'à la Mairie de Villefargeau, aux dates et jours d'ouverture habituels.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté de l'Auxerrois et à la Mairie de Villefargeau, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Villefargeau,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.



communauté
de l'auxerrois

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

20. Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auxerre - Approbation de la modification simplifiée

Le PLU de la commune d'Auxerre, nécessite une adaptation afin de corriger certains points du plan de zonage et le règlement.

En particulier, le projet de modification simplifiée du PLU d'Auxerre a pour objectifs de :

- Modifier les règles de construction des piscines dans les espaces verts protégés ;
- Modifier les règles relatives aux matériaux des toitures des constructions agricoles ;
- Modifier les règles relatives à l'aspect des clôtures ;
- Modifier les règles relatives aux places de stationnement liées aux équipements d'intérêt collectif et de services publics ;
- Préciser la définition des espaces paysagers imposés pour la réalisation de certaines aires de stationnement ;
- Préciser les règles de distance minimale par rapport aux limites séparatives en ce qui concerne les piscines ;
- Préciser les règles de distance minimale des constructions les unes par rapport aux autres sur un même terrain en ce qui concerne les annexes ;
- Corriger des erreurs matérielles ;
- Corriger la date de la délibération imposant de déposer une déclaration préalable pour l'édification de clôtures.

Les projets de modification et l'exposé des motifs font partie des pièces annexées à la présente délibération.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées. Il n'y a pas eu d'avis défavorable ou émettant des réserves sur le projet.

La procédure de mise à disposition du public du dossier d'études s'est déroulée du 4 novembre au 4 décembre 2019 inclus. Il n'y a eu aucune observation faite par le public. Deux personnes publiques associées ont émis un avis dont un avec des réserves. Une synthèse de ces remarques, et des réponses qui y sont faites, se trouve dans le bilan de la mise à disposition du public et de la concertation avec les personnes publiques associées, qui est annexé à la présente délibération. Il a été décidé de ne pas apporter de modification suite aux observations du public ou aux avis des personnes publiques associées.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la modification simplifiée du PLU d'Auxerre
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.



communauté
de l'auxerrois

21. Prescription d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPI)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est compétente en matière de document d'urbanisme. Cette compétence comporte l'élaboration des règlements locaux de publicité (RLP). Elle a donc la possibilité de prescrire l'élaboration d'un RLPI qui se substituera aux RLP présents sur le territoire intercommunal. Il existe actuellement deux RLP sur les communes d'Auxerre et de Chevannes.

L'intérêt d'un RLPI est d'offrir un cadre plus personnalisé en ce qui concerne la publicité sur le territoire de l'intercommunalité. Ce document permet d'adapter cette réglementation aux problématiques qui marquent le territoire, que ce soit en matière de développement économique ou de protection des patrimoines bâtis et naturels.

Plus particulièrement, l'Auxerrois est une région dont les enjeux de protection de l'environnement sont prégnants. Les paysages naturels sont nombreux et de qualité, marqués essentiellement par un relief vallonné parsemé de vignobles et de bosquets. Les points de vue à préserver sont nombreux. Le patrimoine bâti est également remarquable avec plusieurs monuments historiques classés ou inscrits, la présence de villages vigneron typiques et l'existence d'un secteur sauvegardé à Auxerre. La Communauté de l'Auxerrois a bien conscience de la nécessité de préserver ce cadre car elle a obtenu le label national « Ville et Pays d'Art et d'Histoire » en 2018. La réalisation d'un RLPI permettra de poursuivre cette action au niveau de la réglementation publicitaire.

De plus, la maîtrise de la publicité dans le tissu urbain est un gage de qualité du cadre de vie pour la population. En ce sens, une réglementation publicitaire spécifique à l'agglomération permettrait de limiter la pollution visuelle.

Il convient d'apporter un soin particulier aux entrées de ville. Ces espaces de transition entre l'enveloppe urbaine et les mondes naturels et agricoles sont particulièrement sensibles. Ils constituent un marqueur primordial pour l'identité paysagère du territoire et sont extrêmement sollicités en termes de réclames. Un travail important a été effectué pour la reprise de ces entrées au niveau de la commune centre. Il est donc nécessaire de pérenniser le travail qui a été fourni sur ce point tout en l'étendant, dans la mesure du possible, aux autres communes de l'agglomération.

D'un autre côté, le développement économique est également un axe majeur de la politique de la Communauté. Ainsi, les prescriptions en matière d'annonces doivent être un soutien aux activités économiques sur l'agglomération en permettant aux acteurs du territoire de se faire connaître par leurs potentiels clients. En conséquence, le RLPI devra prendre en compte les besoins des annonceurs afin de pouvoir répondre à leurs attentes en matière de communication. De plus, l'activité touristique nécessite la mise en place d'une publicité qualitative du point de vue esthétique afin de conserver le cachet du territoire et ainsi attirer plus de visiteurs.

Le but du RLPI serait donc de concilier ces deux impératifs afin de favoriser le développement du territoire harmonieusement avec la préservation du patrimoine et de l'environnement. Enfin, le RLPI serait l'occasion de réfléchir à la mise en place d'une réglementation publicitaire spécifique pour les communes qui sont encore soumises à la législation nationale.

La procédure d'élaboration du RLPI doit être menée en concertation avec les communes membres de la Communauté. Dans ce sens, des instances de travail particulières doivent être mise en place de s'assurer que les communes membres aient une place active tout au long de la rédaction du document. De plus, les communes membres doivent être associées plus particulièrement lors des temps forts de la procédure.

La procédure d'élaboration du RLPI doit associer le public en amont de l'enquête publique pour que ce dernier puisse émettre ses observations sur le projet et faire connaître ces souhaits en matière de réglementation publicitaire. Cela suppose également que le public soit informé des avancés de la rédaction du document. Le Conseil communautaire doit donc adopter des mesures particulières pour permettre une concertation satisfaisante avec les habitants de l'agglomération, les associations de protections de l'environnement et les sociétés publicitaires.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal sur le Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;
- De fixer les objectifs suivants à la procédure :
 - La conciliation entre la protection du patrimoine et le développement économique du territoire auxerrois ;
 - La promotion du tourisme ;
 - La préservation du cadre de vie des habitants ;
 - La préservation des entrées de ville. ;
- De fixer les modalités de collaboration avec les communes membres comme suit :
 - Mise en place d'une commission spécifique chargée de piloter la procédure d'élaboration du RLPI et composée d'élus de communes membres ;
 - Des présentations des différentes pièces du RLPI à la conférence des maires en fonction de leurs rédactions ;

- Des réunions de travail avec les conseils municipaux concernés par des zones spécifiques du RLPI ;
- De fixer les mesures de concertations avec le public comme suit :
 - Mise en place d'un registre au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ainsi que la possibilité d'effectuer des remarques par courriels ou courriers ;
 - Organisation d'une réunion avec des représentants d'associations de protection de l'environnement et de publicitaires ;
 - Organisation d'une réunion publique ;
 - Publication d'informations sur le bulletin communautaire et le site internet de la Communauté d'Agglomération ;
- De dire que les crédits nécessaires sont à inscrire au budget de l'exercice 2021.



communauté
de l'auxerrois

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

22. Projet hydrogène – Engagement de la communauté de l'Auxerrois

Les différents États et les collectivités territoriales sont engagés dans la transition énergétique afin de limiter le changement climatique.

L'accord de Paris à l'issue de la COP 21 a permis de dégager une prise de conscience mondiale sur la question.

L'utilisation de l'hydrogène constitue un vecteur possible pour réaliser cette transition.

La communauté de l'Auxerrois est déjà active sur le plan environnemental à travers le plan climat air énergie territorial (PCAET) qui doit être compatible avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité territoriale (SRADDET) dont l'hydrogène est identifié comme un des piliers pour atteindre un modèle de croissance durable et soutenable.

Par ailleurs, le secteur des transports est responsable de l'émission de 30 % environ des gaz à effets de serre et la communauté est l'autorité organisatrice des transports à l'échelle du territoire.

La communauté souhaite donc s'engager dans un projet global de développement durable du territoire autour de l'hydrogène avec une première application sur le réseau des bus de l'agglomération.

En effet, le projet hydrogène comporte deux composantes :

- l'utilisation de l'hydrogène sur le réseau de transport en commun ;
- la production de l'hydrogène avec l'implantation d'une station à Auxerre.

Concernant les bus, la communauté a signé un marché public pour la construction de 5 bus équipés de piles à combustible hydrogène ainsi qu'une prestation maintenance pendant 15 ans.

Ils seront déployés sur la ligne 1 qui relie la gare SNCF, l'Arquebuse et les Clairions.

La comparaison des coûts financiers fait apparaître un différentiel important :

Au niveau du coût d'acquisition

- Prix d'un bus Diesel : 210 K€HT
- Prix d'un bus H2 : 625 K€HT soit 283 K€HT après subventions -> Surcoût de 34 %

Au niveau du coût de maintenance

- Coût pour un bus Diesel : 0,28 €/km HT
- Coût pour un bus H2 : 1,07 €/km HT -> Surcoût x 4

Au niveau du coût de carburant

- Coût pour un bus Diesel : 0,50 €/km HT
- Coût pour un bus H2 : 1 €/km HT (estimation) -> Surcoût x 2 (en l'état actuel des coûts de production de l'hydrogène)

C'est un surcoût annuel d'environ 500 000 € à absorber par le budget mobilité durable qui souffre déjà d'un déficit structurel à hauteur de 1 000 000 € / an.

Concernant la station, une société de projet s'est constituée entre différents acteurs privés et publics (dont la région Bourgogne Franche Comté) pour construire et exploiter une station de production par électrolyse située avenue de la Turgotine, à proximité de la rocade routière mais aussi de la ligne de chemin de fer.

En effet, la station est destinée à alimenter des véhicules routiers mais également des trains qui circuleront dans un premier temps entre Auxerre et Laroche dans le cadre d'une expérimentation menée par la région avec la SNCF.

A l'aide d'un outil innovant comme la station dont l'implantation géographique entre Paris et Lyon est un autre atout, la communauté va pouvoir développer un véritable écosystème autour de la filière hydrogène en amont (R&D, formation) comme en aval (développement des usages en matière de mobilités et d'industries).

Afin d'optimiser le projet au niveau de la communauté, plusieurs axes d'amélioration sont identifiés.

Au niveau du phasage, il est préférable de coordonner les calendriers opérationnels de la mise en œuvre de la station avec la livraison des bus.

Au niveau du financement, il est possible de rechercher de nouvelles sources de financements notamment dans le cadre du plan de relance France 2020.

Au niveau du développement, il faut approfondir les négociations avec les différents partenaires du projet pour structurer la filière au niveau local afin de générer des externalités positives pour l'ensemble du territoire.

Une présentation complète du projet est jointe en annexe de la délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De valider l'engagement de la Communauté de l'auxerrois dans le projet hydrogène aux conditions définies ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à poursuivre les négociations avec les différents partenaires du projet ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.



communauté
de l'auxerrois

23. Adhésion à l'association Energy Cities/Energie Cités

Créée en 1990, Energy Cities/Energie-Cités est une association à but non lucratif de collectivités territoriales en transition énergétique. Elle a pour objet, dans les domaines de l'énergie et de l'environnement au niveau urbain, d'entreprendre tous types d'action ayant notamment pour finalité :

- de contribuer au développement de partenariats entre les villes en favorisant la possibilité d'échanger leurs expériences et de partager leur savoir-faire dans les domaines de la maîtrise de l'énergie, du développement des énergies renouvelables et de la réduction des émissions polluantes et des gaz à effet de serre,
- de contribuer au renforcement du rôle et des compétences des municipalités et collectivités locales dans les domaines de la consommation, de la distribution et de la production d'énergie, et plus généralement de la programmation énergétique locale,
- de représenter ses membres auprès des institutions et organismes européens et de faire valoir leur point de vue sur les actions entreprises ou à entreprendre dans le domaine de la maîtrise de l'énergie, du développement des énergies renouvelables, et de la protection de l'environnement,
- d'apporter son appui aux villes désireuses de créer des équipes locales de maîtrise de l'énergie et de réaliser une programmation énergétique municipale, de mener des réflexions communes ou monter des projets avec d'autres,
- de relayer auprès des villes européennes les informations et procédures communautaires susceptibles de les intéresser,
- de participer activement à la dissémination des actions entreprises par les villes et de leurs résultats ainsi qu'à la dissémination des technologies efficaces en énergie utilisables en milieu urbain,
- de réaliser ou de faire réaliser des opérations, études ou analyses sur des sujets liés aux politiques urbaines,
- d'apporter un appui technique à la constitution de réseaux d'échanges d'expériences dans des pays ou zones géographiques en exprimant la demande,

L'adhésion au réseau Energie Cités permettra à la communauté d'agglomération de l'auxerrois de :

- influencer la politique énergétique et territoriale aux niveaux national et européen.
- participer aux campagnes et projets européens de l'association.
- découvrir de nouvelles pratiques et élargir ses partenariats avec d'autres autorités locales.
- bénéficier de conseils personnalisés pour bâtir sa stratégie.
- recevoir un bulletin de veille mensuel sur les problématiques énergétiques locales.
- participer gratuitement aux événements organisés par Energie Cités : conférences annuelles, ateliers thématiques, séminaires.
- rester informée sur les opportunités de financement et les dispositifs d'aide technique.
- accéder à des méthodes de travail innovantes (World Café, Forum Ouvert, etc.).
- visiter des villes pionnières grâce à nos voyages d'études sur mesure.
- valoriser ses actions grâce aux outils de communication de l'association (magazine, blog, base de bonnes pratiques, réseaux sociaux).

Un délégué titulaire, et un délégué suppléant, doivent être désignés pour siéger à l'Assemblée générale de l'association Energie Cités.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adhérer à Energie Cités pour un montant de 1 250 euros.
- de désigner Monsieur Philippe Vantheemsche, comme titulaire et M..... comme suppléant pour représenter la Communauté de l'Auxerrois à Energie Cités.
- d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.



communauté
de l'auxerrois

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

24. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Année 2019

Selon l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Le rapport présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

Le contenu du rapport est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de l'Auxerrois, sur le site de la Communauté de l'Auxerrois et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2019.



25. Utilisation des déchetteries de Gy l'Evêque et de Val de Mercy pour la période 2020 à 2025 - Convention de coopération intercommunale entre la Communauté de l'auxerrois et la Communauté des communes de Puisaye-Forterre

L'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2016/114, a redéfini les périmètres des intercommunalités à compter du 1^{er} janvier 2017, et notamment celui de la Communauté de l'auxerrois d'une part et de la Puisaye d'autre part.

Les territoires de l'Auxerrois et de la Puisaye sont desservis par un réseau de déchèteries dont l'objectif est de rendre ces équipements accessibles et proches des bassins de population.

La présente convention permet aux usagers de disposer d'un accès à une déchèterie proche de leur lieu de résidence,

Par ailleurs, cette proposition de coopération intercommunale répond à l'une des exigences du Grenelle de l'environnement par une diminution des impacts sur l'environnement, notamment par une réduction du transport.

Dans le cadre de la présente convention, sont concernées les communes de Charentenay, Coulangeron, Migé, Mouffy et Val de Mercy dont les populations sont indiquées ci-dessous :

Communes	Population municipale (données INSEE 2017) Entrée en vigueur au 01/01/2020
CHARENTENAY	297
COULANGERON	214
MIGE	423
MOUFFY	128
VAL DE MERCY	391
Sous-total Forterre :	1 453

En début d'année, pour chaque exercice, la Communauté de l'Auxerrois calculera un coût par habitant prévisionnel pour l'exploitation des déchetteries. Ce coût a été fixé à **14 €/habitant**. (Cu)

Considérant la population concernée visée ci-dessus, la participation demandée à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre par la Communauté de l'auxerrois sera égale à :

$$P = Cu \times Pop$$

Avec :

P = Montant de la participation en euro.

Pop = Population municipale des communes de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre;

Voir à l'article 2.

Cu = Coût unitaire défini ci-dessus

Chaque fin d'année, la Communauté de l'auxerrois fixera le coût par habitant en fonction du bilan d'exploitation de l'exercice écoulé. Elle réalisera un ajustement, si nécessaire, par rapport au coût par habitant prévisionnel, correspondant au coût réel (par habitant) d'exploitation des déchetteries.

Cette régularisation fera l'objet d'une émission de mandat ou de titre au cours du premier trimestre de l'année suivante.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de coopération intercommunale pour l'accès aux déchetteries de Val de Mercy et de Gy l'Evêque ci-jointe,
- de dire que la convention aura pour incidence une recette de 20 342,00 €,
- de dire que les recettes seront versées au budget primitif à l'imputation 70688/812 (budget principal),
- d'autoriser le Président à signer la convention.



communauté
de l'auxerrois

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

26. EcoTLC, éco-organisme pour le recyclage des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures - Renouvellement de la convention

Eco TLC a été créée le 5 décembre 2008 et réagrée au 1^{er} janvier 2020 par Arrêté Interministériel, pour d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser des soutiens.

Concrètement, Eco TLC :

- Perçoit les éco-contributions des metteurs en marché de TLC, (distributeurs, importateurs, donneurs d'ordre et fabricants assujettis),
- Soutient les opérateurs de tri dans leur développement,
- Appuie les collectivités territoriales dans la sensibilisation des citoyens au tri séparé des TLC,
- Accompagne le développement de nouveaux débouchés pour les produits en sortie de tri et finance des projets de Recherche et Développement, sélectionnés annuellement,
- Facilite la mise en relation des acteurs qui participent à la filière des TLC,
- Encourage le développement de produits éco-conçus.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la nouvelle convention avec ECOTLC pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022,
- d'autoriser le Président à signer la convention et tout document découlant de la convention.



communauté
de l'auxerrois

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

27. Service Public d'Assainissement Collectif – Avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public et collecte des eaux usées de la commune de Gurgy

Adopté au 1^{er} janvier 2015, le contrat de Délégation de Service Public d'assainissement avec la société Bertrand est à modifier suite au changement ci-après.

La création d'un lotissement sur la commune de Gurgy a exigé la pose d'un poste de refoulement rue des Meuniers qu'il est nécessaire d'entretenir et de faire fonctionner. Pour ce faire il convient de l'intégrer au contrat de Délégation de Service Public.

Le complément de rémunération du délégataire pour cet ouvrage, détaillé dans le projet d'avenant annexé, augmente le tarif de base du contrat de **0,0508 euros** par mètre cube d'eau consommée et porte la part assainissement comme précisée dans le tableau ci dessous :

	Prix de base au 1/1/2015 / m ³	Prix avec augmentation /m ³
Redevance DSP (montant HT)	0,3546	0,4055
Redevance totale DSP pour 120m3 (montant HT)	42,55 €	48,66 €

Cette augmentation représente pour une facture type de 120m3 au 1^{er}/1/2020 **6,72 euros toutes taxes comprises** comme détaillée ci dessous :

Redevance assainissement au 1/1/20 – en TTC	Montant de base	Montant avec augmentation
Montant total de l'assainissement pour 120m3 (redevances DPS, Communautaire, Agence de l'Eau et TVA à 10 %)	259,71 €	266,43 €
Pourcentage d'augmentation de la facture d'assainissement type (prix au 1/1/20)		2,59 %

L'assiette de la redevance assainissement n'évolue pas, un faible nombre d'habitation est desservi par ce poste.

L'économie globale du contrat DSP est quant à elle, augmentée de 4,83 % comme détaillée ci après :

Redevance globale DSP 2015-2022 (estimatif du CEP)	211 066,99 €
Redevance globale DSP (estimatif du CEP) + estimation de l'augmentation	221 264,85 €
Estimation de l'augmentation globale du contrat DSP	4,83 %

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accepter et d'appliquer les modifications détaillées dans l'avenant 1 au contrat de Délégation de Service Public d'assainissement avec la société Bertrand,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant et tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.



28. Service Public d'Assainissement Collectif – Avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public et collecte des eaux usées de la commune de Monéteau

Adopté au 1^{er} janvier 2015, le contrat de Délégation de Service Public d'assainissement avec la société Bertrand Eau est à modifier suite au changement ci-après.

L'extension des réseaux d'assainissement sur la commune de Sougères a exigé la pose de 2 postes de refoulement à entretenir et à faire fonctionner.

- Poste de refoulement rue des Prés
- Poste de refoulement rue Saint Laurent

L'extension des réseaux a été intégrée au contrat précédemment, sans l'exploitation des postes. Par conséquent, le complément de rémunération du délégataire de cet entretien, détaillé dans l'avenant annexé, augmente le tarif de base du contrat de **0,0356 euros** par mètre cube d'eau consommée et porte la part assainissement comme précisée dans le tableau ci dessous :

	Prix de base – 1/1/2015 / m ³	Prix avec augmentation /m ³
Redevance variable DSP – 0-90m ³ (montant HT)	0,315	0,3506
Redevance variable DSP – 90-120m ³ (montant HT)	0,375	0,4106
Redevance totale DSP pour 120m ³ (montant HT)	39,60 €	43,87 €

Soit une augmentation totale d'une facture type au 1^{er}/01/2020 de 120m³ estimée à **4,70 euros** toutes taxes comprises comme détaillée ci dessous :

Redevance assainissement au 1/1/20 – en TTC	Montant au 1/1/2020	Montant avec augmentation
Montant total de l'assainissement pour 120m ³ (redevances DPS, Communautaire, Agence de l'Eau et TVA à 10 %)	261,73 €	266,43 €
Pourcentage d'augmentation de la facture d'assainissement type (prix au 1/1/20)		1,80 %

L'économie globale du contrat DSP est quant à elle, augmentée de 3,57 % comme suit :

Redevance globale DSP (estimatif du CEP)	658 452,95 €
Redevance globale DSP (estimatif du CEP) + estimation de l'augmentation	681 945,56 €
Estimation de l'augmentation globale du contrat DSP	3,57 %

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accepter et d'appliquer les modifications détaillées dans l'avenant 2 au contrat de Délégation de Service Public d'assainissement avec la société Bertrand,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant et tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.



communauté
de l'auxerrois

29. Service Public d'Assainissement Collectif – Instauration d'un contrôle obligatoire pour les installations d'assainissement des immeubles lors des ventes

En fonction des communes le régime des contrôles des installations d'assainissement privées préalablement aux ventes d'immeuble diffère.

Ces contrôles permettent de lutter contre des dysfonctionnements pouvant impacter les rejets en milieux naturels.

Il est proposé de rendre obligatoires ces contrôles sur l'ensemble du territoire de la Communauté de l'Auxerrois.

Dans le cas d'un refus de contrôle par le propriétaire, il est proposé d'appliquer des pénalités dans les conditions qui suivent :

- Dans le cas d'un refus de contrôle par le propriétaire, un rapport constatant ce refus sera dressé et lui sera envoyé en lui accordant un délai supplémentaire d'un mois pour réaliser le contrôle.
- Passé ce délai, le propriétaire qui ferait toujours obstacle à ce contrôle sera pénalisé par l'application de l'article L 1331.8 du code de la santé publique qui permet le doublement de la redevance assainissement basée sur la consommation réelle d'eau potable de l'abonné de l'année civile N-1. Cette pénalité ne sera pas assujettie à TVA.
- En cas de non-conformité, les règles prévues dans les règlements d'assainissement s'appliquent.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'instaurer un contrôle obligatoire pour les installations d'assainissement des immeubles lors des ventes dans les conditions mentionnées ci-dessus.



communauté
de l'auxerrois

30. Service Public d'Assainissement Non Collectif – Actualisation des tarifs

Le contrôle des assainissements non collectif est assuré via un marché de prestation.

Un nouveau contrat vient d'être passé pour une durée de 4 ans.

Aussi, il convient d'ajuster les tarifs de la redevance du Service Public d'Assainissement Non Collectif en fonction des coûts de ce marché.

Le tableau qui suit présente cette actualisation :

	Au 01/01/2020	Au 01/11/2020
Contrôle de conception et d'implantation d'un système d'assainissement non collectif	88,60€	89,25 €
Contrôle de réalisation du système d'assainissement on collectif	58,60€	63,00€
1 ^{er} contrôle de bon fonctionnement et d'entretien, dit contrôle diagnostic d'un système d'assainissement non collectif existant	96,40€	99,75€
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'un système d'assainissement non collectif existant	78,60€	84,00€
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien réalisé à la demande de l'utilisateur dans un délai de moins de 3 semaines, qu'il s'agisse d'un premier contrôle ou d'un contrôle périodique	133,10€	136,50€

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer à partir du 1^{er} novembre 2020 le montant de la redevance pour le contrôle de conception et d'implantation d'un système d'assainissement non collectif à 89,25 € HT,
- de fixer à partir du 1^{er} novembre 2020 le montant de la redevance pour le contrôle de réalisation du système d'assainissement non collectif à 63,00 € HT,
- de fixer à partir du 1^{er} novembre 2020 le montant de la redevance pour le 1^{er} contrôle de bon fonctionnement et d'entretien, dit contrôle diagnostic d'un système d'assainissement non collectif existant à 99,75 € HT,
- de fixer à partir du 1^{er} novembre 2020 le montant de la redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'un système d'assainissement non collectif existant 84,00 € HT,
- de fixer à partir du 1^{er} novembre 2020 le montant de la redevance pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien réalisé à la demande de l'utilisateur dans un délai de moins de 3 semaines, qu'il s'agisse d'un premier contrôle ou d'un contrôle périodique à 136,50 € HT.



communauté
de l'auxerrois

31. Participation financière aux réseaux d'assainissement et d'eau potable

La Communauté de l'Auxerrois a l'obligation de permettre le raccordement de toute construction :

- au réseau d'eau potable située en zone urbaine d'un PLU,
- au réseau d'assainissement situé en zonage d'assainissement collectif.

Pour le raccordement au réseau d'eau potable en dehors des zones urbaines, les travaux peuvent être pris en charge ou non par la collectivité. Si la collectivité refuse le raccordement parce qu'elle n'en a pas l'obligation, les propriétaires peuvent proposer de payer tout ou partie des frais de raccordement.

Dans ce contexte, le conseil communautaire avait décidé dans sa délibération du 3 février 2011 de fixer la participation des demandeurs de travaux d'extension du réseau d'eau potable à 70% du montant du coût des travaux ou à la réalisation des travaux de terrassement. Toutefois, cette délibération pose des difficultés d'application. En effet, elle manque de clarté en juxtaposant 2 systèmes, soit une prise en charge financière, soit une prise en charge en nature, ce qui pourrait susciter des différences de traitements selon les situations.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'abroger la délibération n° 2011-002 du 03 février 2011 concernant la participation pour les travaux d'eau potable le 31 décembre 2020 ;
- de définir à partir du 1^{er} janvier 2021, pour tenir compte des opérations en cours, de nouvelles règles de participations financières pour les extensions des réseaux d'eau potable et d'assainissement :

Pour le réseau d'eau potable	Zonage d'urbanisme	Prise en charge par la CAA	Prise en charge par le demandeur
Construction existante	Zone urbaine (U)	100 %	0 %
Projet de construction	Zone urbaine (U)	100 %	0 %
Projet de lotissement ou de zone d'activité	Zone urbaine (U)	0 %	100 %
Habitation existante	Hors zone urbaine (AU, A, N)	50 %	50 %
Projet de construction ou d'aménagement hors construction d'intérêt collectif ou lié à la préservation de la ressource en eau	Hors zone urbaine (AU, A, N)	0 %	100 %
Projet de construction d'intérêt collectif ou lié à la préservation de la ressource en eau	Hors zone urbaine (AU, A, N)	100 %	0 %

Pour les réseaux d'assainissement	Zonage d'assainissement	Prise en charge par la CAA	Prise en charge par le demandeur
Construction existante	Zonage d'assainissement collectif et zone urbaine (U)	100 %	0 %
Construction existante	Zonage d'assainissement collectif hors zone urbaine (AU)	100% ou reste en ANC (dérogation)	0 %
Projet de construction	Zonage d'assainissement collectif en zone urbaine (U)	100 %	0 %
Projet de construction	Zonage d'assainissement collectif hors zone urbaine (AU)	0 %	100 %
Projet de lotissement ou de zone d'activité	Zonage d'assainissement collectif	0 %	100 %
Pour les réseaux d'assainissement	Collectivité sans zonage d'assainissement	Prise en charge par la CAA	Prise en charge par le demandeur
Construction existante et projet de construction	En zone urbaine (U)	100 %	0 %
Projet de construction	Hors zone urbaine	0 %	En ANC
Projet de lotissement ou de zone d'activité	En zone urbaine ou hors zone urbaine	0 %	100 %

ANC : Assainissement non collectif

Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale du coût des travaux par le demandeur, une convention serait signée entre le demandeur et la Communauté de l'Auxerrois.

Dans le cas de projet de lotissement ou de zone d'activité les travaux de viabilisation sont à la charge du lotisseur y compris la création, si nécessaire, de réseau d'eaux pluviales.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'abroger la délibération n° 2011-002 du 03/02/2011 à compter du 31/12/2020 ;
- D'adopter les conditions de prise en charges des travaux d'extension du réseau d'eau potable et de l'assainissement telle que définies à partir du 1^{er} janvier 2021.



communauté
de l'auxerrois

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

32. Lotissement de la Vierge de Celle à Saint Georges Sur Baulche - Convention de mandat pour l'extension du réseau d'eau potable

La commune de Saint Georges sur Baulche a décidé de viabiliser un lotissement au lieu-dit « La Vierge de Celle ».

Dans un courrier en date du 16 juillet 2020, la commune de Saint Georges sur Baulche demande à la Communauté de l'auxerrois le lancement des travaux de création du réseau d'eau potable du lotissement de la Vierge de Celle.

Ces travaux d'un coût estimé à 33 920 € TTC ont été inscrits au programme de travaux de 2019 et font l'objet d'un marché.

Dans le cadre d'un lotissement, le déploiement des réseaux est la charge du lotisseur.

La commune de St Georges doit supporter la prise en charge de l'extension du réseau d'eau potable. Les modalités financières de prise en charge sont prévues dans une convention avec la communauté de l'auxerrois , annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention avec la Commune de Saint Georges sur Baulche pour l'extension du réseau d'eau potable du lotissement de la Vierge de Celle,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- d'autoriser le Président à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



33. Convention financière 2020-2023 avec l'Université de Bourgogne

Le site universitaire d'Auxerre situé rue des Plaines de l'Yonne, comprend 3 bâtiments d'enseignement de l'Université de Bourgogne et le bâtiment de la vie étudiante est ouvert depuis mars 2018.

La ville d'Auxerre s'est impliquée depuis 1992 (année de livraison du 1^{er} bâtiment) dans la construction et le financement de ces 4 réalisations. La communauté de l'auxerrois a apporté également un soutien financier.

Ce site universitaire contribuant à l'image d'Auxerre ville universitaire, la ville a décidé de participer à l'entretien de ces équipements. Ce site est aussi important pour le territoire en contribuant à son attractivité.

Cela s'est traduit par des conventions pluri-annuelles de la ville avec l'Université de Bourgogne et, pour la dernière en date arrivée à expiration en 2019, avec la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois détentrice désormais de la compétence enseignement supérieur.

La Communauté ayant décidé de poursuivre son implication par une subvention annuelle pour l'entretien des bâtiments, une nouvelle convention doit intervenir pour en régler les modalités.

Une nouvelle convention doit intervenir pour permettre le versement de la subvention qui sera attribuée pour l'année 2020. Le montant alloué pour l'année 2020 serait de 50 000 euros.

Il est proposé qu'elle soit d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale de 3 ans.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter les termes de la convention ci-jointe,
- D'autoriser le Président à la signer cette convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.



communauté
de l'auxerrois

34. Personnel communautaire - Actualisation des modalités de remboursement des frais de déplacement

Par délibération 2019 -161 du 10 octobre 2019, le conseil communautaire a fixé les modalités de remboursement des frais de déplacement.

Suite à la modification de l'arrêté ministériel fixant les taux de prise en charge, il convient d'actualiser les modalités applicables à la Communauté.

Les personnels territoriaux peuvent être amenés à se déplacer pour des besoins de service hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale à l'occasion d'une mission, d'une formation, d'un concours, d'une préparation à concours, d'une tournée ou d'un intérim ou de rendez-vous médicaux obligatoires. Dans ce cas, ils peuvent prétendre au remboursement de leurs frais.

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

Les règles applicables sont, pour l'essentiel, les règles applicables aux personnels de l'Etat auxquels renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001. Le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 est venu modifier le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Il est rappelé qu'est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Un agent en stage est celui qui suit une action de formation initiale ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle.

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Les modalités de remboursement des frais de déplacement ont été présentées au CTP du 13 mars 2020.

Il est proposé d'actualiser les modalités particulières de règlement des frais occasionnés par les déplacements du personnel de la façon suivante :

LES DEPLACEMENTS POUR LES BESOINS DU SERVICE

Compte tenu des engagements de la collectivité dans la démarche de développement durable qui passe notamment par la réduction des gaz à effets de serre émis dans le cadre des déplacements professionnels, les déplacements pour les besoins du service se font par ordre de priorité :

- par l'utilisation des transports en commun ou modes de déplacements doux,
- par recours au covoiturage.
- par l'utilisation des véhicules de service,

Toutefois, sur autorisation de l'autorité territoriale un agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie.

Lorsque l'agent utilise son véhicule personnel, il doit avoir souscrit une extension d'assurance couvrant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages éventuellement occasionnés lors de l'activité professionnelle. Cette obligation, bien qu'occasionnant une dépense supplémentaire, ne peut être prise en charge par la collectivité. Il en va de même pour les impôts et taxes acquittés par l'agent pour son véhicule.

Seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission.

A l'intérieur de la résidence administrative, les frais d'utilisation du véhicule personnel pour des déplacements professionnels seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel calculées sur la base de la distance séparant la résidence administrative des autres lieux d'activité.

Hors de la résidence administrative, ces frais seront remboursés au forfait SNCF sur la base des kilomètres théoriques séparant la résidence administrative du lieu de déplacement.

Par ailleurs, en cas d'utilisation d'un moyen de transports en commun, le remboursement interviendra sur production des titres de transport.

En cas de recours à un système de covoiturage organisé, le remboursement s'effectue sur la base de la dépense réellement engagée par l'agent utilisateur et sur production d'un justificatif de paiement.

• LES TAUX DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 fixe les taux forfaitaires de prise en charge.

Cet arrêté prévoit :

- un remboursement forfaitaire de 17,50 € par repas.
- un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement à raison de 70 euros. La nuitée dans les grandes villes (communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris sera remboursée à hauteur de 90 euros, et 110 euros pour la nuitée dans la commune de Paris.

Les repas susceptibles d'être remboursés doivent impérativement être pris entre 11h et 14h ou entre 18h et 21h.

Le paiement de ces indemnités interviendra sur présentation de justificatifs de dépenses.

➤ **LES TAUX DE L'INDEMNITE DE STAGE**

L'assemblée territoriale indique que les frais de transport sont pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels ; toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement même partiel des frais de déplacement, un remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

• **LES FRAIS DE DEPLACEMENT LIES A UN CONCOURS OU A UN EXAMEN PROFESSIONNEL**

L'agent peut prétendre au remboursement des seuls frais de transport lorsqu'il est appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel de la fonction publique territoriale hors de la résidence administrative et familiale. Les frais de transport peuvent être remboursés dans la limite d'un aller-retour par année civile.

Pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours. Les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements. Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année.

Il est proposé de retenir ce principe étant précisé que, en toute hypothèse un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De mettre en place les modalités de remboursement des frais de déplacement fixés par la présente délibération à compter du 1^{er} novembre 2020,
- D'autoriser le président à signer les actes à venir en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.



communauté
de l'auxerrois

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

35. Personnel communautaire – Tableau des effectifs réglementaires

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »

L'effectif réglementaire du personnel de la Communauté de l'Auxerrois doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels.

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Un tableau récapitulatif des postes susceptibles d'être pourvus par voie contractuelle est annexé à la présente délibération.

Les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article 3-3 2° répondent à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public.

Au titre des mouvements, les modifications sont les suivantes :

- suppression d'un poste de directeur territorial,
- suppression d'un poste de technicien et création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe,
- suppression d'un poste d'éducateur des APS de 1ère classe et création d'un poste d'éducateur des APS suite au départ d'un agent,
- création d'un poste d'attaché de conservation pour le dispositif Ville d'Art et pays d'histoire,
- création d'un poste de technicien principal 1ère classe suite à un changement de filière,
- suppressions de 6 postes d'adjoints techniques de 2ème classe et créations de 6 postes d'adjoints techniques afin de faciliter les recrutements,
- suppression d'un poste de collaborateur de cabinet,
- création d'un poste d'ingénieur hors classe et suppression d'un poste d'ingénieur en chef hors classe,
- création d'un poste d'attaché pour remplir les missions de référent de délégation des services publics,
- suppression d'un poste de rédacteur et création d'un poste d'adjoint administratif.

Le comité technique paritaire a été consulté.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'effectif réglementaire tel qu'il apparaît dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser le Président à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération,
- de dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.



communauté
de l'auxerrois

36. Prime liée à l'épidémie de Covid-19 – Conditions d'attribution

Le décret 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle dans la fonction publique territoriale aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19, pour assurer la continuité des services publics.

Le critère principal à prendre en compte pour le versement de la prime est le surcroît de travail engendré par la crise sanitaire. Il s'agit donc des agents particulièrement mobilisés et soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond de 1000 euros. Les bénéficiaires de la prime et le montant sont déterminés par l'autorité territoriale, en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents.

Il est proposé d'instituer cette prime. Conformément à l'article 5 du décret n°2020-570, cette prime n'est pas reconductible et constitue un geste important de la part de la collectivité en vue de reconnaître la mobilisation de son personnel durant la crise sanitaire.

Au terme d'échanges avec les représentants du personnel, le montant sera modulable en fonction des conditions de travail (en présentiel ou en télétravail), des missions exercées en lien avec la crise sanitaire, du nombre d'heures travaillées et de la catégorie des agents.

La prise en compte des heures travaillées en télétravail ou en présentiel est établie selon le relevé d'heures établi par la hiérarchie. Les heures réalisées ponctuellement en bureau, en complément d'activités essentiellement réalisées à distance sont comptabilisées comme des heures télétravaillées.

Lorsque la nature de l'activité en présentiel a été indispensable en complément du télétravail, les primes forfaitaires liées aux services sont cumulables.

Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1 000 euros pour le travail en présentiel et 250 € pour le télétravail.

Les agents éligibles sont ceux encore en activité en novembre 2020. Le plafond des heures prises en compte sur la période du 23 mars 2020 au 3 mai 2020 est de 196 heures. Les directeurs sont exclus du dispositif. Une minoration de 50 % du montant total de la prime est appliquée aux agents de catégorie A.

Le taux horaire de l'heure travaillée est de 2,875 euros, celui de l'heure télétravaillée 0,71875 euros

Les barèmes sont les suivants :

- taux n° 1 : forfait de 500 € et complément selon le nombre d'heures travaillées
- Agents concernés : agents mobilisés en présentiel sur des services faisant partie des services essentiels : chauffeurs, rippeurs et encadrants de proximité de la collecte des déchets

- taux n° 2 : forfait de 375 € et complément selon le nombre d'heures travaillées
Agents concernés : agents mobilisés en présentiel sur e-service, aire gens du voyage
- taux n° 3 : forfait de 250 € et complément selon le nombre d'heures travaillées
Agents concernés : agents mobilisés en présentiel sur le service propreté
- taux n° 4 : forfait de 87,50 € et complément selon le nombre d'heures travaillées
Agents concernés : agents mobilisés en présentiel sur la logistique, assistanat des services techniques, accueil téléphonique, serres, nettoyage
- taux n° 5 : forfait de 50 € et complément selon le nombre d'heures travaillées
Agents concernés : agents mobilisés en présentiel sur les services PAV, espaces verts, signalisation, voirie, maintenance, sensibilisations déchets, BACS , prévention déchets, équipe mobile allo auxerrois
- taux n° 6 : forfait de 125 € et complément selon le nombre d'heures télé travaillées
Agents concernés : agents mobilisés en télétravail sur les services finances, Ressources Humaines, commande publique, affaires juridiques, e services
- taux n° 7 : forfait de 87,50 € et complément selon le nombre d'heures télé travaillées
Agents concernés : agents mobilisés en télétravail sur les services communication, contrôle de gestion, patrimoine bâti, urbanisme, développement durable, développement économique, Déchetteries, archives, DPO, mobilités, aménagement du domaine public.

Les agents ayant télétravaillé ou travaillé en présentiel en dehors des services précités ne bénéficient pas de la prime forfaitaire service. Seul le taux horaire est appliqué.

Lorsque les modalités définies ci-dessus conduisent à verser une prime comprise entre 0,5 euros et 24,99 euros, un montant forfaitaire plancher de 25 euros est appliqué.

La prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales et sera versée en une fois, d'ici la fin de l'année 2020. Si un agent ne souhaite pas percevoir cette prime, il doit en informer par écrit la DRH avant le 10 novembre.

Le comité technique a été consulté le 15/10/2020.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'instituer une prime exceptionnelle, dite prime covid en faveur des agents qui remplissent les conditions selon les modalités ci-dessus,
- de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.



communauté
de l'auxerrois

37. Elus communautaires – Droit à la formation

L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil communautaire doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la communauté (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris) et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Pour l'année 2020, les crédits ouverts s'élèvent à 15 000 €.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement : frais de transport, frais de séjour (hébergement et restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De fixer l'enveloppe de formation des conseillers municipaux à 15 000 € en année pleine
- De répartir cette enveloppe à parts égales entre les 64 conseillers communautaires

- De dire que les demandes de formation seront sollicitées par les responsables de chaque groupe politique auprès du Président,

- D'autoriser le Président à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville par les élus du conseil municipal,

- D'autoriser le Président à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé,
- De dire que les crédits nécessaires aux frais de formation des membres du conseil communautaire sont inscrits au budget.



communauté
de l'auxerrois

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

38. Convention de mise à disposition de services entre la Communauté de l'auxerrois et le PETR du Grand Auxerrois – Avenant 1

En 2019, la Communauté de l'auxerrois et le PETR du Grand Auxerrois ont conclu une convention de mise à disposition de services, devant permettre au Syndicat mixte créé au 1^{er} janvier 2019, d'avoir un fonctionnement administratif.

La convention prévoit qu'un bilan et des ajustements seront réalisés à chaque fin année N afin d'éventuellement ajuster la convention.

En 2020, il est devenu nécessaire de revoir les taux de mise à disposition des services qui étaient prévus en 2019, afin qu'ils correspondent au mieux à la réalité.

Il est proposé de revoir les pourcentages de mise à disposition des services de la manière suivante :

- .Direction Générale (Directeur : 30 %, Secrétariat : 5 %)
- .Direction des Finances (Responsable des finances : 5 %, Gestionnaire dépenses / recettes : 10%)
- .Direction de l'urbanisme et du dynamisme du territoire (chargée de mission SCoT : 100%)
- .Direction du contrôle de gestion (chargé de mission fonds structurels et PETR : 75%)

Concernant l'évaluation des charges de personnel 012, celles de 2020 seront supérieures de 27% à celles facturées de 2019, malgré la diminution du temps de mise à disposition du service secrétariat de la direction générale, ceci étant dû à une évolution des charges entre 2018 et 2019. Il convient toutefois de noter que la convention initiale prévoyait en 2019 une mise à disposition à hauteur de 108 410 € alors que le montant facturé est finalement de 62 011.30 €.

Concernant l'évaluation des charges de personnel 011, celles-ci diminuent de 6.6%.

Concernant l'évaluation des biens immobiliers et matériels mis à disposition, elle augmente de 6.20%.

Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Le comité a émis un favorable le 13 octobre 2020.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de l'auxerrois et le PETR du Grand Auxerrois,
- d'autoriser le Président à signer cet avenant et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



communauté
de l'auxerrois

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

39. Convention de mise à disposition de services entre la Communauté de l'auxerrois et le Syndicat mixte Yonne Médian – Avenant n°1

En 2019, la Communauté de l'auxerrois et le Syndicat mixte Yonne Médian ont conclu une convention de mise à disposition de services, devant permettre au Syndicat mixte créé au 1^{er} janvier 2019, d'avoir un fonctionnement administratif.

En 2020, la mise en place du Syndicat mixte est réalisée et les besoins en termes de personnel mis à disposition ont évolué.

Il est donc nécessaire de revoir les taux de mise à disposition des services qui étaient prévus en 2019, afin qu'ils correspondent au mieux à la réalité.

Il est proposé de revoir les pourcentages de mise à disposition des services de la manière suivante :

- Direction Générale (Directeur : 30 %, Secrétariat : 5 %)
- Direction des Finances (Responsable des finances : 5 %, Gestionnaire dépenses / recettes : 10%)

La suppression de la mise à disposition du service des ressources humaines est justifiée par le temps infime nécessaire au traitement des dossiers des deux agents embauchés directement par le Syndicat. Il est plutôt proposé une prise en compte au regard du coût du traitement des 12 bulletins de salaires annuels par agent, soit un total de 1987€.

Concernant l'évaluation des charges de personnel 012, celles de 2020 seront supérieures de 19.16% à celles de 2019, malgré la diminution du temps de mise à disposition du service secrétariat de la direction générale, ceci étant dû à une évolution des charges entre 2018 et 2019. Il convient cependant de noter que les charges de secrétariat pourront être amenées à évoluer en 2021.

Concernant l'évaluation des charges de personnel 011, ces dernières ont triplées suite à la prise en compte d'un coût de traitement du bulletin de salaire pour les deux agents recrutés au 1er janvier 2020".

Concernant l'évaluation des biens immobiliers et matériels mis à disposition, elle augmenté de 5.95%.

Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Le comité a émis un favorable le 13 octobre 2020.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de l'auxerrois et le Syndicat Mixte Yonne Médian,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



communauté
de l'auxerrois

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

40. Convention de mise à disposition de services entre la Communauté de l'auxerrois et le Syndicat Mixte de l'Aéroport d'Auxerre-Branches – Avenant 1

En 2019, la Communauté de l'auxerrois et le Syndicat mixte de l'aéroport d'Auxerre-Branches ont conclu une convention de mise à disposition de services.

La convention prévoit qu'un bilan et des ajustements seront réalisés à chaque fin année N afin d'éventuellement ajuster la convention.

En 2020, il est devenu nécessaire de revoir les taux de mise à disposition des services qui étaient prévus en 2019, afin qu'ils correspondent au mieux à la réalité.

Il est proposé de revoir les pourcentages de mise à disposition des services de la manière suivante :

- Direction Générale (Directeur : 30 %, Secrétariat : 5 %)
- Direction des Finances (Responsable des finances : 5 %, Gestionnaire dépenses / recettes : 10%)
- Direction du Patrimoine Bâti (Technicien : 5%)

Concernant l'évaluation des charges de personnel 012, celles de 2020 seront supérieures de 16.76% à celles facturées de 2019, malgré la diminution du temps de mise à disposition du service secrétariat de la direction générale, ceci étant dû à une évolution des charges.

Concernant l'évaluation des charges de personnel 011, celles-ci augmentent de 20%.

Concernant l'évaluation des biens immobiliers et matériels mis à disposition, elle diminue de 2.79%.

Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Le comité a émis un favorable le 13 octobre 2020.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de l'auxerrois et le Syndicat mixte de l'aéroport d'Auxerre-Branches,
- d'autoriser le Président à signer cet avenant et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



communauté
de l'auxerrois

41. Commission Intercommunale des Impôts Directs - Composition

L'article 1650 A du code général des impôts (CGI) dispose que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique prévu à l'article 1609 nonies C du CGI ont la possibilité de créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle donne notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale.

Suite au renouvellement des instances municipales et communautaires, il convient de procéder dans les deux mois qui suivent à une nouvelle désignation des membres de la CIID.

Les modalités de désignation des membres de la CIID demeurent inchangées : la CIID est composée de onze membres, le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et dix commissaires. Ces commissaires et leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double dressée par l'organe délibérant de l'EPCI. La liste doit contenir vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

Chaque commune membre est sollicitée pour représenter un candidat titulaire et un suppléant.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'établir une liste de contribuables pour le directeur départemental des Finances publiques : vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants, tels qu'inscrits dans la liste annexée ci-dessous,
- de désigner Monsieur le Président de la communauté de l'auxerrois Président de la commission intercommunale des impôts directs,
- de désigner Monsieur Pascal HENRIAT comme Vice-président délégué à la commission.

Membres de la CIID par ordre alphabétique au titulaire

Communes	Titulaire	Suppléant
Lindry	Nathalie ADNET	Mickael TATON
Jussy	Patrick BARBOTIN	David JOANNIC
Chitry-le-Fort	Christian BOULAY	Sylvie DUMESNIL
Gy l'Evêque	Jean-Luc BRETAGNE	Marc THUBET
Gurgy	Laurent CAUCHOIS	Yves NAULLEAU
Venoy	Maryline CHAMEROY	Denis GABRIELLE
Perrigny	Eric CHAPILLON	Emmanuel CHANUT
Monéteau	Daniel CRENE	Jean-Bernard CORMIER
Bleigny la Carreau	Pierre FERRIER	Isabelle LE STRAT
Charbuy	Christine GADUET	Laetitia GEORGES
Champs sur Yonne	Anne GUYOT-DAHLEM	Brigitte GHYS
Branches	Emilie LAFORGE	Alain MANOUVRIEZ
Villeneuve Saint Salves	Lionel MION	Olivier PERRIN
Appoigny	Fadil MIRICANAC	Maryse NAUDIN
Saint Georges sur Baulche	Martine MORETTI	Thomas GUETTARD
Coulanges la Vineuse	Christophe MOUY	Aurélie CHAMFORT
Augy	Maria PEREIRA	Nicolas BRIOLLAND
Irancy	Stéphan PODOR	Sébastien ABRY
Quenne	Pierre POIFOULOT	Michel POUILLOT
Vallan	Bernard Riant	Joël NAIN
Montigny la Resle	Dominique TORCOL	Marie-Christine GAULUET
Escamps	Yves VECTEN	Bernard PORTALES
Vincelles	Rose-Marie WRONA	Tiphaine DARDOISE



communauté
de l'auxerrois

42. Commissions thématiques – Modification de la composition

Le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Par délibération n°2020-126 du 03 septembre 2020, le conseil communautaire a souhaité créer 5 commissions thématiques avec les périmètres suivants :

- 1) Environnement : Eau, assainissement, déchets, tri, énergie ;
- 2) Economie : Développement économique, tourisme, formation, TIC, zones d'activités ;
- 3) Finances : Budget, évaluation des charges transférées, mutualisation, communication ;
- 4) Mobilités : transport, déplacements, voies douces ;
- 5) Infrastructures : Logement, habitat, urbanisme, aménagements.

Il a été également choisi que ces commissions soient composées de 31 membres soit 1 par commune et 3 pour Auxerre.

Il convient par la présente délibération de modifier le nombre de ces membres à 32 membres soit 1 par commune et 4 pour Auxerre.

Chaque commune a désigné directement son ou ses représentants au sein de chacune des commissions.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De fixer la composition de chaque commission à 32 membres soit 1 par commune et 4 pour Auxerre ;
- De désigner les représentants suivants dans les différentes commissions thématiques :



communauté
de l'auxerrois

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

43. Rapport d'activités 2019

Le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport qui retrace l'activité du groupement. Ce rapport fait l'objet d'une communication, par le Maire au Conseil Municipal, au cours d'une séance durant laquelle les représentants de la commune au sein de l'EPCI sont entendus.

Le rapport d'activité permet de dresser un état des lieux des actions de l'EPCI en matière de développement économique, de tourisme, de numérique, de l'habitat, d'environnement, de mobilité, de l'aménagement du territoire, de ressources humaines et présente l'analyse budgétaire de cette année d'exercice.

Le conseil communautaire est appelé à prendre acte du contenu de ce rapport d'activité 2019 qui sera transmis aux maires des communes membres pour mise à l'ordre du jour de leur Conseil Municipal.



44. Pays d'art et d'histoire - Convention de partenariat entre la Communauté de l'auxerrois et le Préfet de l'Yonne

En 1995 fut signée la première convention Ville d'art et d'histoire avec la ville d'Auxerre, permettant une mise en valeur du patrimoine exceptionnel de la commune.

En 2019, en partenariat avec la DRAC Bourgogne Franche-Comté et Sites et Cités remarquables de France, un projet de Pays d'art et d'histoire, étendu à l'ensemble de l'agglomération, a été déposé auprès du Ministère de la culture. Il prend en compte la qualité du patrimoine bâti – monuments historiques et petit patrimoine – ainsi que le patrimoine naturel et fluvial.

Lors d'une audition auprès du Conseil national des villes et Pays d'art et d'histoire le quatre décembre 2019, le territoire de l'agglomération de l'auxerrois a été labellisé par le ministre de la culture le 18 décembre 2019.

Les objectifs du pays d'art et d'histoire de l'auxerrois sont :

- Valoriser le patrimoine afin de renforcer l'attractivité du territoire.
- S'approprier et comprendre le territoire, de l'intérêt de la médiation.
- Mobiliser tous les acteurs autour d'un projet commun pour la culture et le patrimoine.
- Conserver et entretenir le patrimoine pour une meilleure transmission aux générations futures.

L'obtention du label est actée par la signature d'une convention partenariale entre la Communauté de l'auxerrois et le Préfet de l'Yonne. Celle-ci donne lieu à une renégociation tous les dix ans et fait l'objet d'un programme d'actions instruit par la DRAC Bourgogne Franche-Comté selon les objectifs prioritaires du Ministère de la culture et du réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire :

- Valoriser le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale.
- Développer une politique des publics.

La mise en place des actions du label est portée par un animateur du patrimoine, interlocuteur des collectivités pour leurs réalisations.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président de l'agglomération de l'auxerrois à signer la convention de partenariat entre la Communauté de l'auxerrois et le Préfet de l'Yonne, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation des objectifs du pays d'art et d'histoire,
- De dire que les crédits nécessaires à la mise en œuvre du Pays d'art et d'histoire de l'auxerrois sont inscrits au budget culture, nature 611.



communauté
de l'auxerrois

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

45. Maintenance, entretien et travaux des bâtiments et équipements de la ville d'Auxerre et de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois - Convention de groupement de commandes entre la Communauté de l'auxerrois et la ville d'Auxerre

La Ville d'Auxerre et la Communauté d'agglomération de l'auxerrois ont des besoins communs en matière de maintenance, d'entretien et de travaux des bâtiments et équipements communaux et communautaires.

Dans le but d'optimiser l'efficacité économique des achats et rationaliser les coûts de gestion, il est proposé de créer un groupement de commandes pour la passation d'un ou plusieurs contrats de la commande publique.

Les articles L 2123-6 et suivants du Code de la commande publique prévoient que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, en définit les règles de fonctionnement.

La Ville d'Auxerre est à ce titre désignée coordonnateur du groupement et sera notamment chargée d'organiser la consultation relative au(x) contrat(s), en conformité avec les règles de la commande publique.

Les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que la répartition des missions sont détaillées dans la convention ci-annexée.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



communauté
de l'auxerrois

46. Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) – Création et désignation des membres

L'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 50 000 habitants, la création d'une commission consultative des services publics locaux.

La commission analyse l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission examine chaque année :

1° Le rapport annuel d'activité établi par le délégataire de service public ;

2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement ;

3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Le Président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente .

Actuellement 4 services publics entrent dans ces catégories de mode de gestion :

- L'assainissement
- L'eau potable
- La mobilité
- La collecte et le traitement des déchets ménagers

Cette commission, présidée par le président, ou son représentant, comprend des membres du conseil désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante .

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De créer la commission consultative des services publics locaux de la Communauté de l'auxerrois,
- De fixer le nombre de membres à 10 soit 5 élus et 5 représentants d'associations locales,
- De désigner les 5 associations locales qui nommeront leur représentant,
- De désigner les 5 membres élus.



communauté
de l'auxerrois

47. Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire

Par délibération n° 2020-032 du 10 juillet 2020, le conseil communautaire a donné délégation au Président pour signer des actes de gestion courante.

Le Conseil communautaire doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Les décisions suivantes ont été prises :

Décisions du Président :

N°	Date	Objet
ADM-031-2020	29/09/20	En application de l'article R2185-1 du Code de la commande publique, le marché 20CA17 « Accompagnement dans le processus de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la station d'épuration d'Appoigny » est déclaré infructueux en raison d'une absence d'offre.
DCG-013-2020	15/07/20	Portant demande de subvention auprès de l'état et de l'agence de l'eau seine normandie afin de financer les travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable de jonches
DCG-014-2020	20/07/20	Portant confirmation des précédentes demandes de subvention déposées au titre de la DETR
DCG-015-2020	03/08/20	Portant demande de subvention auprès de l'agence de l'eau seine normandie afin de financer les travaux de sectorisation de compteurs
DCG-016-2020	20/08/20	Portant demande de subvention auprès de l'agence de l'eau seine normandie afin de financer les compostage des boues station épuration Saint Georges sur Baulche

Le conseil communautaire prend acte des décisions prises ci-dessus.

POUVOIR

Je soussigné(e) M..... donne pouvoir
à M..... de me représenter et de voter
au Conseil communautaire du

Fait à, le

(Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour pouvoir »)

Acceptation du pouvoir

(Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour acceptation »)



communauté
de l'auxerrois

[Pour retourner au sommaire,
cliquez ici](#)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
JEUDI 03 SEPTEMBRE 2020

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 27 août 2020, s'est réuni le 03 septembre 2020 à 09 h 00 à AUXERREXPO, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 64

présents : 59

votants : 62 dont 3 pouvoirs

Etaient présents :

Stéphane ANTUNES, Pascal BARBERET, Céline BAHN, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Christophe BONNEFOND, Michel BOUBOULEIX, Anna CONTANT, Nordine BOUCHROU, Fabrice JACQUOT, Auria BOUROUBA, Jean_Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Carole CRESSON GIRAUD, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Daniel CRENE, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Gérard DELILLE, Michel DUCROUX, Arminda GUIBLAIN, Sébastien DOLOZILEK, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Françoise LANG, Pascal HENRIAT, Isabelle JOAQUINA, Francis HEURLEY, Emilie LAFORGE, Julien JOUVET, Jean-Luc LIVERNEAUX, Crescent MARAULT, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Rémi MÉLINE, Odile MALTOFF, Lionel MION, Frédéric PETIT, Marie-Agnès MAURICE, Gilles PEYLET, Patrick PICARD, Emmanuelle MIREDDIN, Parick CROS, Maryse NAUDIN, Bernard RIANI, Guido ROMANO, Maud NAVARRE, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Mickaël TATON, Dominique TORCOL, Maryvonne RAPHAT, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Maryline SAINT-ANTONIN, Yves VECTEN, Patricia VOYE.

Pouvoirs : Laurent HOURDRY à Pascal HENRIAT, Laurent PONROY à Hicham EL MEHDI, Sylvie PREAU à Magloire SIOPATHIS.

Absents non représentés : Margaux GRANDRUE, Souleymane KONÉ.

Secrétaire de séance : Pascal HENRIAT.

Pascal HENRIAT est désigné secrétaire de séance.

Le Président souhaite adresser quelques mots à l'attention de Claude SAUVE qui a quitté ses fonctions de Directeur général des services de la Communauté de l'auxerrois et de la Ville d'Auxerre. Il souligne ses compétences et le remercie pour ces années passées au sein de ces collectivités.

Le Président soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 30 juillet 2020.

Florence LOURY fait remarquer qu'il n'est pas fait mention dans le procès-verbal que Denis ROYCOURT a émis un vœu lors de la dernière séance concernant l'appel à projet régional « alimentation durable et territoire ».

Le Président répond qu'il en sera fait mention dans le procès-verbal de la présente séance mais attire l'attention sur le fait que cette demande n'est pas d'actualité puisqu'il s'agit d'une action qui doit s'inscrire dans un projet global.

Denis ROYCOURT rappelle qu'habituellement les vœux formulés étaient soumis au vote.

Le Président laisse la parole à Magali DOIX, Directrice du Développement durable, qui explique que la collectivité n'était pas éligible à cet appel à projet et qu'un second est en cours de préparation auquel il sera possible de répondre prochainement.

Denis ROYCOURT rappelle que depuis quelques années un travail est en cours sur ce point et il souhaite que cela ne soit pas perdu.

Par ailleurs, il évoque un éventuel conflit d'intérêt au regard d'un élu qui siège à la Commission d'appel d'offres et craint que cela soit contraire aux dispositions de la charte de l'élu local.

Crescent MARAULT répond qu'il n'y a pas d'interdiction pour que l'élu en question siège à cette commission tant qu'il n'y a pas de dossier traité en lien avec son activité et que ce dernier s'est engagé moralement selon la charte de l'élu local.

N° 2020-069

Objet : Vice-présidents – Détermination du nombre

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- de fixer le nombre de Vice-Présidents à 11.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 56
- voix contre : 0
- abstentions : 6 S. FEVRE, M. DEBAIN, M. RAPHAT, M. CAMBEFORT, M. NAVARRE, R. MELINE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2020-070

Objet : Vice-Présidents - Election

Election du 3^{ème} vice-président :

Après appel à candidatures, Madame Arminda GUIBLAIN et Madame Maud NAVARRE se déclarent candidates.

Ont obtenu :

Arminda GUIBLAIN :	49 voix
Maud NAVARRE :	1 voix
Jean-Luc BRETAGNE :	2 voix
Nombre de bulletins blancs :	10
Nombre de bulletins nuls :	0

Madame Arminda GUIBLAIN est proclamée 3^{ème} Vice-présidente et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Election du 4^{ème} vice-président :

Après appel à candidatures, Monsieur Magloire SIOPATHIS se déclare candidat.

Ont obtenu :

Magloire SIOPATHIS :	51 voix
Nordine BOUCHROU :	1 voix
Nombre de bulletins blancs :	9
Nombre de bulletins nuls :	1

Monsieur Magloire SIOPATHIS est proclamé 4^{ème} Vice-président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 5^{ème} vice-président :

Après appel à candidatures, Madame Odile MALTOFF se déclare candidate.

A obtenu :

Odile MALTOFF :	52 voix
Nombre de bulletins blancs :	9
Nombre de bulletins nuls :	1

Madame Odile MALTOFF est proclamée 5^{ème} Vice-présidente et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Election du 6^{ème} vice-président :

Après appel à candidatures, Monsieur Dominique CHAMBENOIT se déclare candidat.

A obtenu :

Dominique CHAMBENOIT : 51 voix
Nombre de bulletins blancs : 10
Nombre de bulletins nuls : 1

Monsieur Dominique CHAMBENOIT est proclamé 6ème Vice-président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 7^{ème} vice-président :

Après appel à candidatures, Monsieur Francis HEURLEY se déclare candidat.

A obtenu :

Francis HEURLEY : 53 voix
Nombre de bulletins blancs : 8
Nombre de bulletins nuls : 1

Monsieur Francis HEURLEY est proclamé 7ème Vice-président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 8^{ème} vice-président :

Après appel à candidatures, Monsieur Philippe VANTHEEMSCHE et Monsieur Denis ROYCOURT se déclarent candidats.

Ont obtenu :

Philippe VANTHEEMSCHE : 44 voix
Denis ROYCOURT : 6 voix
Stéphane ANTUNES : 1 voix
Patrick BARBOTIN : 2 voix
Nombre de bulletins blancs : 8
Nombre de bulletins nuls : 1

Monsieur Philippe VANTHEEMSCHE est proclamé 8ème Vice-président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 9^{ème} vice-président :

Après appel à candidatures, Monsieur Lionel MION se déclare candidat.

Ont obtenu :

Lionel MION : 48 voix
Patrick BARBOTIN : 2 voix
Sophie FEVRE : 1 voix
Nombre de bulletins blancs : 9
Nombre de bulletins nuls : 2

Monsieur Lionel MION est proclamé 9ème Vice-président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 10^{ème} vice-président :

Après appel à candidatures, Monsieur Pascal BARBERET se déclare candidat.

Ont obtenu :

Pascal BARBERET:	50 voix
Denis ROYCOURT :	2 voix
Nombre de bulletins blancs :	10
Nombre de bulletins nuls :	0

Monsieur Pascal BARBERET est proclamé 10ème Vice-président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 11^{ème} vice-président :

Après appel à candidatures, Monsieur Mickaël TATON se déclare candidat.

Ont obtenu :

Mickaël TATON :	45 voix
Nordine BOUCHROU :	1 voix
Patrick BARBOTIN :	1 voix
Gérard DELILLE :	1 voix
Denis ROYCOURT :	2 voix
Yves VECTEN :	3 voix
Patrick PICARD :	1 voix
Nombre de bulletins blancs :	7
Nombre de bulletins nuls :	1

Monsieur Mickaël TATON est proclamé 11ème Vice-président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

N° 2020-071

Objet : Bureau communautaire - Détermination du nombre de membres

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- de fixer le nombre de membres du Bureau communautaire à 18 membres.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 50
- voix contre	: 0
- abstentions	: 12 N. BRIOLLAND, S. FEVRE, M. DEBAIN, M. RAPHAT, M. CAMBEFORT, M. NAVARRE, R. MELINE, F. LOURY, D. ROYCOURT, P. CROS, JL BRETAGNE, P. BARBOTIN.
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 2

Nicolas BRIOLLAND fait part de son point de vue sur la composition du Bureau. Il est attaché à l'idée que les maires siègent au Bureau communautaire bien que cela fasse doublon

avec le conseil des maires, il estime que cela permet une meilleure information relative aux projets communautaires.

Crescent MARAULT répond que le Conseil des maires sera réuni régulièrement afin d'informer les maires et de recueillir leur ressenti par rapport aux grands axes de développement de la Communauté.

Il souhaite faire évoluer le fonctionnement des instances notamment avec la création de la commission générale qui permet de réunir et d'informer largement les élus.

Mani CAMBEFORT souhaite connaître les délégations des élus de la Communauté de l'auxerrois.

Maud NAVARRE demande quelles sont les fonctions de Pascal HENRIAT et de Christophe BONNEFOND.

Crescent MARAULT donne les délégations des membres du Bureau, à savoir :

1 ^{er} Vice-président	Christophe BONNEFOND	Infrastructures, urbanisme, habitat, aménagements et travaux
2 ^{ème} Vice-président	Pascal HENRIAT	Finances, budget, perspectives financières
3 ^{ème} Vice-président	Arminde GUIBLAIN	TIC, aménagement numérique, SIG
4 ^{ème} Vice-président	Magloire SIOPATHIS	Mobilités, transports
5 ^{ème} Vice-président	Odile MALTOFF	Développement touristique
6 ^{ème} Vice-président	Dominique CHAMBENOIT	Politique de la ville, Gens du voyage, cohésion sociale
7 ^{ème} Vice-président	Francis HEURLEY	Mutualisation, CLECT, commission finances
8 ^{ème} Vice-président	Philippe VANTHEEMSCHE	Environnement, développement durable, plan climat
9 ^{ème} Vice-président	Lionel MION	Déchets, déchetteries
10 ^{ème} Vice-président	Pascal BARBERET	Assainissement, eaux usées, eaux pluviales
11 ^{ème} Vice-président	Michaël TATON	Eau potable
Conseiller délégué	Stéphane ANTUNES	Equipements sportifs et culturels
Conseiller délégué	Nicolas BRIOLLAND	Transport aérien et développement durable
Conseiller délégué	Gérard DELILLE	Instances Ressources Humaines
Conseillère déléguée	Chrystelle EDOUARD	Petite enfance
Conseillère déléguée	Emilie LAFORGE	Chemins doux
Conseiller délégué	Yves VECTEN	Protection des espaces naturels

N° 2020-072

Objet : Bureau communautaire - Election des membres

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- de désigner les 6 membres suivants pour siéger au Bureau communautaire :

- Chrystelle EDOUARD
- Yves VECTEN
- Nicolas BRIOLLAND
- Stéphane ANTUNES
- Gérard DELILLE
- Emilie LAFORGE

- de dire que la composition du Bureau communautaire se présente comme suit :

Président	Crescent MARAULT
1 ^{er} vice-président	Christophe BONNEFOND
2ème vice-président	Pascal HENRIAT
3ème vice-président	Armina GUIBLAIN
4ème vice-président	Magloire SIOPATHIS
5ème vice-président	Odile MALTOFF
6ème vice-président	Dominique CHAMBENOIT
7ème vice-président	Francis HEURLEY
8ème vice-président	Philippe VANTHEEMSCHE
9ème vice président	Lionel MION
10ème vice-président	Pascal BARBERET
11ème vice-président	Mickaël TATON
Conseillère déléguée	Chrystelle EDOUARD
Conseiller délégué	Yves VECTEN
Conseiller délégué	Nicolas BRIOLLAND
Conseiller délégué	Stéphane ANTUNES
Conseiller délégué	Gérard DELILLE
Conseillère déléguée	Emilie LAFORGE

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 43
- bulletins blancs : 15
- bulletins nuls : 4
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2020-073

Objet : Elus communautaires – Fixation des indemnités

Les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les collectivités locales. Elles sont établies en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, selon un pourcentage croissant avec la population.

L'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales prévoit que les indemnités votées par les organes délibérants des Communautés d'Agglomération pour l'exercice effectif des fonctions de Président ou de Vice-président sont déterminées en appliquant un taux au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

	Président	Vice-Présidents
Population totale	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :
De 50 000 à 99 999 habitants	110	44

– ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE

Elle est déterminée en additionnant les indemnités maximales annuelles pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-présidents sur la base d'un effectif de 11 Vice-présidents.

L'enveloppe maximale annuelle calculée pour la Communauté de l'auxerrois sur la base des taux maximum s'élève à 277 236 €.

– INDEMNITE DU PRESIDENT

Les indemnités de fonction du Président de la Communauté de l'auxerrois sont fixées à 102% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

– INDEMNITE DES VICE-PRESIDENTS

Les indemnités de fonction des Vice-présidents de la Communauté de l'auxerrois sont fixées à 41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

– INDEMNITES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES

En application des dispositions combinées des articles L. 5216-4 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, il est possible de verser une indemnité complémentaire, plafonnée à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, aux conseillers communautaires auxquels le Président délègue une partie de ses fonctions. Toutefois, le total de ces indemnités complémentaires et de celles versées au Président et aux vice-présidents ne doit pas dépasser l'enveloppe constituée du montant des sommes maximales susceptibles d'être allouées aux seuls président et aux vice-présidents. De ce fait, l'enveloppe restant disponible, après affectation des crédits alloués aux indemnités du Président et des Vice-Présidents, peut être redistribuée comme suit :

Les indemnités de fonction des Conseillers communautaires délégués sont fixées à 6 % de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'enveloppe annuelle globale retenue s'élève par conséquent à 274 902 €.

- DATE D'EFFET

Les indemnités du président, des premier et deuxième vice-présidents seront versées à effet du 10 juillet 2020. Les indemnités des autres vice-présidents et délégués seront versées dès la prise d'effet de leur délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- De fixer le montant des indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents, et conseillers communautaires délégués conformément aux dispositions ci-dessus ;

Fonction	Nombre d'élus(s)	Modalités de calcul de l'indemnité	Coût mensuel total brut par fonction
Président	1	102 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique	3967,19
Vice-présidents	11	41 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique	1594,65
Conseillers communautaires délégués	6	6 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique	233,36

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 65 de l'exercice 2020.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 53
- voix contre : 0
- abstentions : 9 S. FEVRE, M. DEBAIN, M. RAPHAT, M. COMBEFORT, M. NAVARRE, R. MELINE, F. LOURY, D. ROYCOURT, P. BARBOTIN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

Mani CAMBEFORT félicite les nouveaux élus et souligne la lourde tâche qui les attend. Il regrette l'absence de parité homme-femme et comprend que les maires siègent à cette instance mais il aurait souhaité que des élus non maires puissent disposer d'un siège et rappelle que l'opposition avait fait une proposition en ce sens. Il craint qu'il y ait une perte d'information.

Il indique également qu'il faudrait apporter une attention particulière afin d'éviter que la ville centre ne prenne le pas sur les autres communes.

Par ailleurs, il pense que dans la mesure où le débat ne puisse être réalisé en Bureau, les séances du conseil communautaire ne soient allongées.

Concernant les indemnités il aurait souhaité avoir des explications sur la répartition de l'enveloppe.

Crescent MARAULT répond que la parité homme-femme au sein du Bureau est restreinte parce qu'il y a peu de femmes maires au sein de la Communauté de l'auxerrois.

Il fait remarquer que deux membres du Bureau ne sont pas maires et que la transversalité des informations diffusées sera assurée notamment au sein de la commission générale.

Maud NAVARRE, concernant la constitution du Bureau communautaire, attendait un geste plus moderne avec une parité homme femme plus importante.

Par ailleurs, elle regrette que la compétence Développement durable ne relève désormais plus d'une vice présidence et pense que la répartition de cette thématique entre plusieurs élus pourrait créer un manque de cohérence.

Denis ROYCOURT fait part de son regret de ne pouvoir assister au Conseil des maires.

Crescent MARAULT lui répond que sa demande a été évoquée en conseil des maires et que la majorité a décidé de garder un esprit de territoire plutôt qu'une représentation des sensibilités politiques.

Concernant la compétence Développement durable, il rappelle que cette dernière est très large avec plusieurs thématiques qu'il n'a pas souhaité regrouper au sein d'une seule vice présidence dans un souci d'efficacité.

N° 2020-074

Objet : Relations entre l'EPCI et les communes – Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- De prendre acte de la tenue du débat relatif à l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI ;
- D'élaborer un projet de pacte de gouvernance dans le délai de 9 mois à compter du renouvellement général des élus ;
- De soumettre le projet de pacte à l'avis des conseils municipaux des communes membres.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 56
- voix contre	: 0
- abstentions	: 6 M. RAPHAT, M. CAMBEFORT, M. NAVARRE, R. MELINE, F. LOURY, D. ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 2

Crescent MARAULT indique que différentes instances permettant une communication à l'échelle de l'agglomération vont être mises en place.

Une commission générale a déjà été réunie et des commissions thématiques vont être créées.

De plus, un conseil de développement permettant d'intégrer la société civile sera installé prochainement ainsi qu'une assemblée de territoire.

Mani CAMBEFORT rappelle que la création d'un conseil de développement est une obligation et qu'il est possible de le mutualiser avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural. Concernant le pacte de gouvernance, il attire l'attention sur le fait qu'il faudra éviter la multiplication de sous assemblées de maires et un découpage du territoire afin de garder une vision globale de l'intercommunalité. Il réitère ses propos concernant la parité qui devrait exister au sein des différentes instances.

Crescent MARAULT fait remarquer que le conseil de développement aurait déjà dû être mis en place et que pour traiter certaines questions propres à chaque secteur du territoire il sera judicieux de procéder à l'identification des zones urbaines, péri-urbaines ou encore viticoles.

N° 2020-075

Objet : Levée du scrutin secret

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- De ne pas voter au scrutin secret la désignation des représentants de l'assemblée dans les délibérations de la présente séance.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2020-076

Objet : Office Auxerrois de l'Habitat – Désignation des personnalités qualifiées

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de désigner pour siéger au sein de l'Office Auxerrois de l'Habitat :

1) Au titre des personnes qualifiées :

Valérie Giabbani
Christiane Antenni
Yves Lagarrigue
Mahiedine Chenouna
Alain Thuault
Isabelle Joaquina (conseillère départementale de l'Yonne)
Raymonde Delage (conseillère municipale d'Auxerre)

2) Au titre du représentant des associations d'insertion :

Elisabeth Gerard-Billebaut

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 56
- voix contre : 0
- abstentions : 5 S. FEVRE, M. RAPHAT, M. CAMBEFORT, M. NAVARRE, R. MELINE

- n'a pas pris part au vote : 1 S. DOLOZILEK
- absents lors du vote : 2

Mani CAMBEFORT s'interroge sur la qualification des personnes proposées pour siéger à l'Office Auxerrois de l'Habitat.

Crescent MARAULT laisse la parole à Vincent VALLE qui a participé au choix des représentants.

Vincent VALLE fait part des qualifications de chaque membre proposé et indique qu'il a été procédé à une large consultation.

N° 2020-077

Objet : Conseil d'administration de SOLIHA 89-58 - Désignation d'un représentant de la Communauté de l'auxerrois

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de :

- désigner Monsieur Christophe BONNEFOND pour siéger au sein du Conseil d'administration de SOLHIA 89-58.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 54
- voix contre : 0
- abstentions : 8 S. FEVRE, M. DEBAIN, M. RAPHAT, M. CAMBEFORT, M. NAVARRE, R. MELINE, F. LOURY, D. ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2020-078

Objet : Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) - Désignation d'un représentant de la Communauté de l'auxerrois

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de :

- désigner Monsieur Daniel CRENE pour siéger au sein de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 54
- voix contre : 0
- abstentions : 8 S. FEVRE, M. DEBAIN, M. RAPHAT, M. CAMBEFORT, M. NAVARRE, R. MELINE, F. LOURY, D. ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2020-079

Objet : Commission de médiation - Désignation des représentants de la Communauté de l'auxerrois (un titulaire et un suppléant)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de :

- - Désigner Monsieur Dominique CHAMBENOIT titulaire et Monsieur Christophe BONNEFOND suppléant, pour siéger à la Commission de médiation.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 54
- voix contre : 0
- abstentions : 8 S. FEVRE, M. DEBAIN, M. RAPHAT, M. CAMBEFORT, M. NAVARRE, R. MELINE, F. LOURY, D. ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2020-080

Objet : Agence Economique Régionale de Bourgogne Franche-Comté - Désignation d'un représentant de la Communauté de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de :

- désigner Monsieur Crescent MARAULT pour siéger au sein de l'Agence Economique Régionale de Bourgogne Franche-Comté.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 56
- voix contre : 0
- abstentions : 6 S. FEVRE, M. DEBAIN, M. RAPHAT, M. CAMBEFORT, M. NAVARRE, R. MELINE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2020-081

Objet : Association « AGTLI » (tiers lieu icaunais) - Désignation de quatre représentants de la Communauté de l'auxerrois

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de :

- désigner Monsieur Jean-Luc LIVERNEAUX, Madame Maryse NAUDIN, Madame Céline BAHN et Madame Florence LOURY pour siéger au sein de l'association « AGTLI ».

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 56
- voix contre : 0
- abstentions : 6 S. FEVRE, M. DEBAIN, M. RAPHAT, M. CAMBEFORT, M. NAVARRE, R. MELINE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

Maud NAVARRE indique qu'elle aurait souhaité être représentante au sein de cette association.

Crescent MARAULT répond que tous les sièges sont pourvus et que l'opposition sera déjà représentée par Florence LOURY.

N° 2020-082

Objet : Incubateur régional Déca Bourgogne Franche Comté - Désignation d'un représentant de la Communauté de l'auxerrois

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- de désigner Monsieur Philippe VANTHEEMSCHE pour siéger au sein de l'incubateur régional Déca BFC.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 56
- voix contre : 0
- abstentions : 6 S. FEVRE, M. DEBAIN, M. RAPHAT, M. CAMBEFORT, M. NAVARRE, R. MELINE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2020-083

Objet : Yonne Equipement / Yonne Développement - Désignation des représentants de la Communauté de l'auxerrois (trois représentants Yonne Equipement et un représentant Yonne Développement)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de désigner :

- Monsieur Crescent MARAULT, Monsieur Lionel MION et Monsieur Mani CAMBEFORT représentants au sein de Yonne Equipement,

- Monsieur Crescent MARAULT représentant au sein de Yonne Développement.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstention : 1 M. NAVARRE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

Mani CAMBEFORT souhaite siéger au sein de Yonne Equipement.

Magloire SIOPATHIS retire sa candidature afin que Mani CAMBEFORT intègre les représentants à cette instance.

N° 2020-084

Objet : GIP Territoires numériques - Désignation des représentants de la Communauté de l'auxerrois au sein de l'assemblée générale (un titulaire et un suppléant)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de désigner :

- Madame Arminda GUIBLAIN titulaire et Monsieur Yves VECTEN suppléant pour siéger au sein de l'Assemblée générale du G.I.P Territoires numériques.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 56
- voix contre : 0
- abstentions : 6 S. FEVRE, M. DEBAIN, M. RAPHAT, M. CAMBEFORT, M. NAVARRE, R. MELINE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2020-085

Objet : Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA) - Désignation d'un représentant de la Communauté de l'Auxerrois

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- de désigner Madame Arminda GUIBLAIN pour siéger au sein de l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA).

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 56
- voix contre : 0
- abstentions : 6 S. FEVRE, M. DEBAIN, M. RAPHAT, M. CAMBEFORT, M. NAVARRE, R. MELINE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2020-086

Objet : Association pour la qualité de l'eau potable - Désignation de dix représentants de la Communauté de l'auxerrois

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de désigner les représentants suivants pour siéger au sein de l'Association pour la qualité de l'eau potable :

10 représentants pour siéger au sein de l'assemblée générale :

- Yves VECTEN
- Mickaël TATON
- Jean-Luc BRETAGNE
- Daniel CRENE
- Emmanuel CHANUT
- Maud NAVARRE
- Patrick BARBOTIN
- Denis ROYCOURT
- Frédéric PETIT
- Christian GUERAULT

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2020-087

Objet : Syndicat mixte « Fédération des eaux de Puisaye Forterre » - Désignation des représentants de la Communauté de l'Auxerrois (deux titulaires et deux suppléants)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de désigner :

2 titulaires :

- Yves VECTEN
- Christian CHATON

2 suppléants :

- Daniel CRENE
- Michaël TATON

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2020-088

Objet : Commission consultative mixte paritaire du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne - Désignation des représentants de la Communauté de l'auxerrois (un titulaire et un suppléant)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de désigner les représentants suivants pour siéger au sein de la Commission consultative mixte paritaire du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne :

1 Titulaire : Daniel CRENE

1 Suppléant : Eric LUBRANO

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 54
- voix contre : 0
- abstentions : 8 S. FEVRE, M. DEBAIN, M. RAPHAT, M. CAMBEFORT, M. NAVARRE, R. MELINE, F. LOURY, D. ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2020-089

Objet : Association AMIDON 89 - Désignation d'un représentant de la Communauté de l'auxerrois

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- de désigner Madame Auria BOUROUBA pour siéger au sein de l'association AMIDON 89.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 56
- voix contre : 0
- abstentions : 6 S. FEVRE, M. DEBAIN, M. RAPHAT, M. CAMBEFORT, M. NAVARRE, R. MELINE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2020-090

Objet : Maison de l'Emploi et de la Formation de l'auxerrois - Désignation des représentants de la Communauté de l'auxerrois (un titulaire et un suppléant)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de désigner les représentants suivants pour siéger au sein de la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'auxerrois :

1 titulaire : Laurent PONROY

1 suppléant : Magloire SIOPATHIS

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 56
- voix contre : 0
- abstentions : 6 S. FEVRE, M. DEBAIN, M. RAPHAT, M. CAMBEFORT, M. NAVARRE, R. MELINE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2020-091

Objet : Mission Locale - Désignation des représentants de la Communauté de l'auxerrois (un titulaire et un suppléant)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de désigner les représentants suivants pour siéger au sein de la Mission Locale :

1 titulaire : Laurent PONROY

1 suppléant : Magloire SIOPATHIS

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 54
- voix contre : 0
- abstentions : 8 S. FEVRE, M. DEBAIN, M. RAPHAT, M. CAMBEFORT, M. NAVARRE, R. MELINE, F. LOURY, D. ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2020-092

Objet : Résidence des Jeunes de l'Yonne - Désignation de deux représentants de la Communauté de l'auxerrois

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de désigner les représentants suivants pour siéger au sein de la Résidence des Jeunes de l'Yonne :

2 représentants :

- Isabelle JOAQUINA
- Jean-Luc LIVERNEAUX

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 56
- voix contre : 0
- abstentions : 6 S. FEVRE, M. DEBAIN, M. RAPHAT, M. CAMBEFORT, M. NAVARRE, R. MELINE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2020-093

Objet : Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Auxerre - Désignation de deux représentants de la Communauté de l'auxerrois

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- de désigner Monsieur Pascal HENRIAT et Monsieur Christophe BONNEFOND pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Auxerre.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 54
- voix contre : 0
- abstentions : 8 S. FEVRE, M. DEBAIN, M. RAPHAT, M. CAMBEFORT, M. NAVARRE, R. MELINE, F. LOURY, D. ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2020-094

Objet : Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé d'Auxerre - Désignation de deux représentants de la Communauté de l'auxerrois

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- de désigner Madame Arminda GUIBLAIN et Monsieur Lionel MION pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 54
- voix contre : 0
- abstentions : 8 S. FEVRE, M. DEBAIN, M. RAPHAT, M. CAMBEFORT, M. NAVARRE, R. MELINE, F. LOURY, D. ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2020-095

Objet : EPHAD des Coteaux à St Bris - Désignation de trois représentants de la Communauté de l'auxerrois

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de désigner :

- Monsieur Nicolas BRIOLLAND, Monsieur Christian BOULEY et Monsieur Olivier FELIX pour siéger au Conseil d'administration de l'EPHAD des Côteaux à Saint Bris le Vineux.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 56
- voix contre : 0
- abstentions : 6 S. FEVRE, M. DEBAIN, M. RAPHAT, M. CAMBEFORT, M. NAVARRE, R. MELINE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2020-096

Objet : Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART) - Désignation des représentants de la Communauté de l'auxerrois (un titulaire et un suppléant)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de désigner les représentants suivants pour siéger au sein du Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART) :

1 Titulaire : Magloire SIOPATHIS

1 Suppléant : Emilie LAFORGE

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 56
- voix contre : 0
- abstentions : 6 S. FEVRE, M. DEBAIN, M. RAPHAT, M. CAMBEFORT, M. NAVARRE, R. MELINE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2020-097

Objet : Etablissement Public Foncier de Bourgogne Franche-Comté - Désignation des représentants de la Communauté de l'auxerrois (deux titulaires et deux suppléants)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de désigner les représentants suivants pour siéger au sein de l'Établissement Public Foncier de Bourgogne Franche-Comté :

2 titulaires :

- Christophe BONNEFOND
- Maryse NAUDIN

2 suppléants :

- Arminda GUIBLAIN
- Odile MALTOFF

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 54
- voix contre : 0

- abstentions : 8 S. FEVRE, M. DEBAIN, M. RAPHAT, M. CAMBEFORT, M. NAVARRE, R. MELINE, F. LOURY, D. ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2020-098

Objet : Conseils d'administration des collèges et des lycées de l'auxerrois - Désignation des dix représentants de la Communauté de l'auxerrois

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

-de désigner les représentants suivants pour siéger au sein des Conseils d'administrations respectifs des établissements ci-dessous :

Établissements	Représentants
Collège Albert Camus	Magloire SIOPATHIS
Collège Denfert Rochereau	Mickaël TATON
Collège Jean Bertin	Pascal BARBERET
Collège Paul Bert	Philippe VANTHEEMSCHE
Lycée Albert Schweitzer	Philippe VANTHEEMSCHE
Lycée Auxerre-Labrosse	Francis HEURLEY
Lycée Jacques Amyot	Lionel MION
Lycée Joseph Fourier	Arminda GUIBLAIN
Lycée Saint-Germain	Magloire SIOPATHIS
Lycée des métiers Vauban	Jean-Luc LIVERNEAUX

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 54
- voix contre : 0
- abstentions : 8 S. FEVRE, M. DEBAIN, M. RAPHAT, M. CAMBEFORT, M. NAVARRE, R. MELINE, F. LOURY, D. ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2020-099

Objet : Commission de réforme - Désignation de deux représentants de la Communauté de l'auxerrois

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de désigner les deux représentants de l'administration suivants : Monsieur Gérard DELILLE et Monsieur Laurent PONROY.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 54
- voix contre : 0

- abstentions : 8 S. FEVRE, M. DEBAIN, M. RAPHAT, M. CAMBEFORT, M. NAVARRE, R. MELINE, F. LOURY, D. ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2020-100

Objet : Comité National d'Action Sociale (CNAS) - Désignation des représentants de la Communauté de l'auxerrois (un titulaire et un suppléant)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de désigner les représentants suivants pour siéger au sein du CNAS :

1 Titulaire : Gérard DELILLE

1 Suppléant : Yves VECTEN

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 54
- voix contre : 0
- abstentions : 8 S. FEVRE, M. DEBAIN, M. RAPHAT, M. CAMBEFORT, M. NAVARRE, R. MELINE, F. LOURY, D. ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2020-101

Objet : ZAE AuxR Parc - Conventions relatives aux différentes mesures mises en œuvre afin de compenser les effets vis-à-vis des zones humides et des espèces animales protégées

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'adopter la convention-cadre et les conventions d'application à conclure avec le CENB et d'en permettre la signature par son Président,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 2 F. LOURY, D. ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2020-102

Objet : ZAE AuxR Parc Parcelles boisées sur AUGY et MONETEAU - Application du régime forestier

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'accepter les propositions de l'Office National des Forêts,
- De demander à faire bénéficier du Régime Forestier les 3 parcelles citées ci-dessus, pour une superficie totale de 17 ha 92a 63ca,

- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2020-103

Objet : ZAE AuxR Parc – Vente de parcelles n° 8 et n° 9

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le compromis de vente puis les actes de vente au profit de la société PHM INVEST, pour un montant de 986 805, 00 € HT (1 184 166, 00 € TTC) ainsi que tous les documents nécessaires aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2020-104

Objet : ZAE AuxR Parc – Vente de parcelle n° 23

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le compromis de vente puis l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

Mani CAMBEFORT fait remarquer que ces deux cessions constituent l'aboutissement d'un long processus engagé par l'équipe précédente.

Crescent MARAULT indique que cela est la continuité de la gestion du dossier.

Maud NAVARRE demande si la création du parking intégrant des panneaux photovoltaïques est une initiative portée par l'entreprise uniquement ou si cela s'inscrit dans un projet communautaire.

Crescent MARAULT répond que c'est l'entreprise seule qui en a pris l'initiative.

N° 2020-105

Objet : Aides économiques liées à la crise sanitaire - Pacte régional avec les territoires

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De valider la convention de partenariat entre la Région Bourgogne Franche Comté et la Communauté de l'Auxerrois pour le fonds régional d'avances remboursables,
- De valider la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne Franche Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de l'Auxerrois pour le fonds régional des territoires,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente décision.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

Mani CAMBEFORT rappelle que ces dispositifs ont été mis en place pour faire face à la crise et s'en réjouit mais regrette que le cadre général initié par la Région ne soit pas redéfini par l'agglomération avec un règlement interne permettant de cadrer les interventions.

Crescent MARAULT répond que dans un premier temps il s'agit de l'autorisation de signature de la convention et rappelle que la Région souhaitait une concertation à l'échelle du département permettant d'obtenir une harmonisation des règles d'attribution de ces fonds. Il ajoute que c'est pour cette raison qu'il convient pour l'instant de rester généraliste et que l'objectif est de créer une cohérence territoriale et des interventions immédiates.

N° 2020-106

Objet : Service Public d'Assainissement Collectif – Convention financière avec le syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne pour une extension de ligne électrique nécessaire à la Station d'Épuration de Montallery à Venoy-Soleines

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention financière avec le SDEY jointe en annexe,
- de dire que les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au budget annexe d'assainissement collectif.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0

- absents lors du vote : 2

N° 2020-107

Objet : Service Public d'Assainissement Collectif – Convention financière avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne pour une extension de la ligne électrique nécessaire à la station d'épuration de Venoy-Montallery

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention financière avec le SDEY jointe en annexe,
- de dire que les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au budget annexe d'assainissement collectif.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2020-108

Objet : Service Public d'Assainissement Collectif – Subvention pour pompe de relevage

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder une subvention de 1 500 € au plus pour l'installation d'une pompe de relevage dans le cadre du branchement au réseau d'assainissement collectif lié aux travaux d'assainissement 2018-2019 des Courlis et des Ponceaux à Charbuy,
- de verser cette subvention au propriétaire de la propriété raccordée au réseau d'assainissement sur présentation d'une facture et après vérification de la conformité du branchement,
- de dire que cette aide n'est valable que dans les 2 ans qui suivent la date de réception des travaux d'assainissement effectué dans la rue des riverains concernés,
- d'accorder cette subvention à Monsieur et Madame DYKSTRA sise 20 rue des Maraîchers à Charbuy, ainsi qu'aux propriétaires des propriétés situées 23 rue des Bruyères, 9 rue des Bruyères, 4 rue de l'Ancienne École, 2 route des Vernes de Lavaut, 4 route des Vernes de Lavaut, 4bis route des Vernes de Lavaut, 6 route des Vernes de Lavaut, 6bis route des Vernes de Lavaut, 8 route des Vernes de Lavaut, 16bis rue des Maraîchers à Charbuy, s'ils en font la demande, dans le cadre des conditions précitées,
- d'autoriser le Président à signer tous actes à venir nécessaires au versement des subventions,
- de dire que les crédits nécessaires à cette subvention sont inscrits au budget annexe d'assainissement collectif.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0

- absents lors du vote : 2

N° 2020-109

Objet : Service Public d'Assainissement Non Collectif – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Le Conseil communautaire prend acte du rapport.

Vote du conseil communautaire : sans objet

N° 2020-110

Objet : Service Public d'Assainissement Collectif – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Le Conseil communautaire prend acte du rapport.

Vote du conseil communautaire : sans objet

N° 2020-111

Objet : Service Public d'Assainissement Collectif – Rapport d'activités DSP

Le Conseil communautaire prend acte des rapports d'activité 2019 des DSP assainissement.

Vote du conseil communautaire : sans objet

Pascal BARBERET fait remarquer que selon les collectivités il existe des tarifs différents et qu'il conviendra de se prononcer sur la manière de gérer l'assainissement afin de pratiquer un tarif unique pour l'ensemble des usagers.

Par ailleurs, il évoque des mises en demeure de la part de la Préfecture sur certaines infrastructures.

Il ajoute qu'il conviendra de se prononcer également sur le mode de gestion pour les années à venir sachant que l'un des contrats principal conclu pour la Ville d'Auxerre arrivera à son terme en 2022.

Crescent MARAULT fait part de son inquiétude par rapport à la faible concurrence entre les différents opérateurs dans la mesure où il est question que SUEZ et VEOLIA fusionnent.

N° 2020-112

Objet : Service Public d'Assainissement Collectif - Règlement de dépotage des matières de curage, de vidanges et des graisses de la station d'épuration d'Appoigny

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le nouveau règlement de dépotages des matières de curage, de vidanges, et des graisses de la station d'épuration d'Appoigny,
 - de maintenir les tarifs délibérés par le SIETUEA le 2 décembre 2015.
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62
- voix contre : 0

- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2020-113

Objet : Réseau d'eau potable – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Le Conseil communautaire prend acte du rapport.

Vote du conseil communautaire : sans objet

N° 2020-114

Objet : Réseau d'eau potable – Rapport d'activités DSP

Le Conseil communautaire prend acte des rapports d'activité 2019 des délégations de service public d'eau potable.

Vote du conseil communautaire : sans objet

Michael TATON remercie les conseillers communautaires pour son élection en tant que vice-président délégué à l'eau potable.

Il fait part des travaux effectués en 2019 et ceux en cours en 2020.

Denis ROYCOURT fait remarquer que le sujet de l'eau est un enjeu majeur sur le territoire et demande une vigilance particulière sur ce point.

Il regrette que la mise en place du parlement de l'eau ne soit pas évoqué alors que cet outil permet de regrouper les élus, les agriculteurs et les associations et qu'il serait intéressant de connaître l'évolution de leurs travaux.

Par ailleurs, il souligne le taux de perte encore très important et pense que ce cela pourrait être limité par un engagement dans le contrat d'exploitation.

Aussi, il s'interroge sur l'abandon de l'interconnexion à Saint-Bris-le-Vineux.

Bruno ALBESSARD, de la Direction du Développement durable, indique que l'emprise foncière nécessaire à l'interconnexion fait l'objet d'une procédure de succession et qu'au regard de la durée de ce processus il a été jugé plus judicieux d'abandonner le projet.

Denis ROYCOURT demande également si les expositions itinérantes sur le thème de l'eau sont toujours réalisées dans les communes.

Crescent MARAULT répond qu'en cette période de crise sanitaire certaines expositions n'ont pu se maintenir.

Denis ROYCOURT rappelle que des négociations ont été entamées avec l'Agence de l'Eau pour définir des zones expérimentales dans le cadre de la mise en place des paiements des services environnementaux. Il demande quelle suite a été apportée à ce dossier.

Michael TATON répond que les échanges avec l'Agence de l'Eau ont été fructueux puisque quatre territoires ont été retenus dont le dossier de la Communauté de l'auxerrois avec une mise en place sur les années 2020 et 2021.

Il ajoute qu'il est envisagé d'obtenir 1 250 000 € et une certification « haute valeur environnementale » pour les agriculteurs qui le souhaitent.

N° 2020-115

Objet : Concession de service public de transport de personnes et de location de bicyclettes - Rapport d'activités DSP

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel de la délégation de service public de transport joint à la présente délibération.

Vote du conseil communautaire : sans objet

Magloire SIOPATHIS remercie les conseillers communautaires pour son élection en tant que vice-président.

Mathieu DEBAIN, évoque les transports scolaires qui coûtent actuellement 85 € par an à un jeune auxerrois alors que certains territoires de la région peuvent en bénéficier gratuitement. Il ajoute que la suppression de cette charge financière serait bienvenue pour certaines familles en difficulté notamment au regard de la crise sanitaire.

Il souligne également un problème d'équité entre les jeunes auxerrois de moins de 18 ans qui ne disposent pas des mêmes accès et tarifs selon le secteur urbain et péri-urbain.

Il sollicite une étude et un chiffrage de la gratuité des transports.

Crescent MARAULT répond que cette question très technique est à étudier en commission thématique transports et il rappelle que le budget transports est déjà en déficit et qu'il faudra faire des choix puisque une éventuelle gratuité devrait être compensée financièrement.

Il indique à cet égard que la principale recette de ce budget est le versement transport payé par les entreprises.

Il fait remarquer que tous les dossiers relatifs aux transports sont à revoir, notamment l'investissement en hydrogène, et que pour prendre des décisions en la matière il convient d'avoir tous les éléments nécessaires.

Magloire SIOPATHIS indique que le sujet de la gratuité est sensible et que le transport constitue un simple outil à la réussite scolaire et que des aides d'une autre nature pourraient être envisagées dans le cadre de l'éducation des enfants.

Aussi, il précise qu'il ne faut pas déséquilibrer le contrat de délégation du service et qu'il faut prendre en compte tous les paramètres.

Denis ROYCOURT fait remarquer que le contrat est déjà déséquilibré dans la mesure où la commande des bus à hydrogène a été stoppée.

Par ailleurs, il rappelle que le domaine des transports soulèvent également un certain nombre de questions écologiques et qu'il conviendra de le prendre en compte dans les décisions à venir.

Crescent MARAULT indique que l'éventuelle suppression des bus n'est pas stipulé dans le contrat et qu'un avenant devrait être conclu pour apporter la modification.

Il indique que le sujet de l'hydrogène fera l'objet d'une réunion d'information particulière à la Commission générale qui aura lieu le 21 septembre prochain.

Maud NAVARRE évoque le grand succès de la maison de la mobilité et demande si un budget est prévu pour l'achat de vélos électriques pour la location afin de renforcer l'offre proposée.

Par ailleurs, elle demande si la Communauté de l'auxerrois va proposer des primes dans le cadre d'achat de vélo électrique pour les particuliers parce que l'État ne verse ce type d'aide que si la collectivité le prévoit de son côté.

Crescent MARAULT répond qu'il a besoin d'avoir une vision budgétaire globale avant de mettre en place ce type de dispositif.

Maud NAVARRE fait remarquer que les sommes nécessaires sont faibles par rapport au budget global et que cette action permettrait de s'engager sur une politique de déplacements doux pour satisfaire notamment les demandes des auxerrois.

Crescent MARAULT fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'inscrire des sommes même faibles mais plutôt de savoir s'il est possible de s'engager pleinement avec ambition et courage.

N° 2020-116

Objet : Concession de service public de transport de personnes et de location de bicyclettes - Avenant n° 1

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 de la concession de service public de transport et de personnes et de location de bicyclettes joint à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 avec la société Transdev Mobilité.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4

N° 2020-117

Objet : Programme local de l'habitat (PLH) – Octroi des subventions pour la production de logements sociaux pour l'année 2020

Le tableau ci-dessous fait état des demandes de subventions pour l'année 2020 :

Organisme	Communes	Adresse	Nombre et typologie logement	Montant subvention CA (€)
O.A.H.	Appoigny	« La Fontaine Gilotte »	3 PLUS 2 PLAI	7 000 €
TOTAL			3 PLUS 2 PLAI	7 000 €

La présente opération répond aux objectifs de déconcentration de l'offre locative sociale au profit des communes périphériques d'Auxerre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'octroyer les demandes de subventions pour les opérations précitées,
 - de verser les subventions à l'Office Auxerrois de l'Habitat, selon les modalités précitées,
 - de dire que les crédits nécessaires sont à inscrire au budget de l'exercice 2020.
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 1 S. DOLOZILEK
- absents lors du vote : 4

Maud NAVARRE fait remarquer que dans le programme de la campagne électorale, il était prévu un arrêt des constructions de logements sociaux.

Crescent MARAULT répond qu'il ne s'agit plus de campagne électorale et que ces logements sont construits sur la commune d'Appoigny.

N° 2020-118

Objet : Emploi de collaborateur de cabinet – Création

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- De créer un emploi de collaborateur de cabinet, à temps complet ;
- D'affecter les crédits nécessaires au traitement indiciaire et au régime indemnitaire de l'agent ;
- De dire que les crédits seront prélevés sur le chapitre 012, article 64131 et 6413 inscrits au BP 2020.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 52
- voix contre : 0
- abstentions : 8 S. FEVRE, M. DEBAIN, M. RAPHAT, M. CAMBEFORT, M. NAVARRE, R. MELINE, F. LOURY, D. ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4

Gérard DELILLE remercie pour sa délégation aux instances des ressources humaines et rappelle qu'il a déjà exercé cette fonction auparavant.

Mani CAMBEFORT demande si le recrutement du collaborateur de cabinet est en cours.

Crescent MARAULT répond qu'il s'agit d'un remplacement et que le recrutement est en cours.

N° 2020-119

Objet : Personnel communautaire – Actualisation du régime indemnitaire

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'adopter le régime indemnitaire tel que défini en annexe,
- D'autoriser le versement du régime indemnitaire tel que décrit dans la présente délibération,

- D'autoriser le président à signer les actes à venir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires seront proposés au vote du budget, chapitre 012.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4

N° 2020-120

Objet : Personnel communautaire – Modification de l'effectif réglementaire

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- .D'approuver l'effectif réglementaire tel qu'il apparaît dans le tableau ci-joint ;
- .D'autoriser le Président à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération ;
- .De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4

N° 2020-121

Objet : Interventions des agents de la Communauté de l'Auxerrois – Tarifs 2020

Il est proposé de mettre en place des tarifs pour l'année 2020 concernant les interventions des agents de la Communauté de l'Auxerrois à savoir :

INTERVENTIONS DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS			
Date d'application : 1^{er} janvier 2020			
Objet du droit	Unité	Tarifs 2020	Tarifs antérieurs
Coût horaire d'intervention d'un agent de la Communauté de l'auxerrois (7 h – 22 h)	Heure	21,87 €	35,00 €
Coût horaire d'intervention d'un agent de la Communauté de l'auxerrois nuît (22 h – 7 h)	Heure	37,34 €	43,70 €
Coût horaire d'intervention d'un agent de la Communauté de l'auxerrois service maintenance mécanique	Heure	42,72 €	45,90 €
Coût horaire d'intervention d'un agent de la Communauté de l'auxerrois dimanche et jour férié tombant un week-end	Heure	32,80 €	52,50 €

Coût horaire d'intervention d'un agent de la Communauté de l'auxerrois jour férié de la semaine	Heure	43,74 €	70,00 €
--	-------	---------	---------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- - De mettre en place des tarifs pour l'année 2020 concernant les interventions des agents de la Communauté de l'Auxerrois.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4

Sébastien DOLOZILEK demande qu'il apparaisse dans la délibération le coût des tarifs antérieurs.

Crescent MARAULT répond que le complément sera apporté.

N° 2020-122

Objet : Dépenses engagées par la Communauté de l'Auxerrois au profit du syndicat mixte Yonne Médian - Convention de remboursement

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'adopter les termes de la convention,
- D'autoriser le Président à signer la convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4

N° 2020-123

Objet : Fourniture de télécommunication – Groupement de commandes entre la Communauté de l'auxerrois et la Ville d'Auxerre

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0

- absents lors du vote : 4

N° 2020-124

Objet : Fourniture de serrures électroniques - Convention de groupement de commandes entre la Communauté de l'auxerrois, la ville d'Auxerre et le CCAS

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4

N° 2020-125

Objet : Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire

Décisions du Président :

N°	Date	Objet
ADM-003-2020	17.02.20	Il est conclu un avenant n°1 au lot n°4 du marché n° 2017-12 relatif à la réalisation d'un pôle environnemental communautaire, ayant pour objet la prise en compte d'évolutions techniques du projet. L'avenant d'un montant de 31 063,79 € HT (soit un écart de 5,83 %) porte le montant initial du marché de 533 516,24 € HT à un montant de 564 580,03 € HT.
ADM-005-2020	02.03.20	Il est conclu un avenant n°2 au marché n°2017-21 relatif à la maîtrise d'oeuvre pour l'évaluation et l'élaboration du programme local de l'habitat, ayant pour objet l'amélioration du PLH en collaboration avec les services de la Préfecture. L'avenant d'un montant de 7 000,00 € HT (soit un écart de 30,11 % cumulé avec l'avenant 1) porte le montant initial du marché de 69 750,00 € HT à un montant de 90 750,00 € HT (avenants 1 et 2 cumulés).
ADM-006-2020	24.02.20	Il est conclu un avenant n°3 au marché n°2017-07 relatif à la location et à l'entretien des vêtements de protection individuelle à haute visibilité des agents des services déchets de la Communauté de l'auxerrois, qui annule et remplace l'avenant n°1. L'avenant d'un montant de 15 113,83 € HT (soit un écart de 20 %) porte le montant initial du marché de 75 569,14 € HT à un montant de 90 682,97 € HT.
ADM-007-2020	13.02.20	Il est conclu un avenant n°2 au lot n°1 du marché n°2019-04 relatif à la connexion du réseau d'eau potable de Chitry Le Fort, ayant pour objet d'intégrer de nouveaux prix au

		<p>bordereau des prix unitaires.</p> <p>L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.</p>
ADM-008-2020	26.02.20	<p>Il est conclu deux conventions portant autorisation d'occupation du domaine public et relatives à la mise en place et la gestion de distributeurs automatiques pour les années 2020 à 2023.</p> <p>La convention pour le lot n°1 :Distributeurs de produits alimentaires a été conclue avec la société ETS PATOUILLET, 4 avenue de la gare 21110 GENLIS. Le montant de la redevance correspond à 40 % du chiffre d'affaires hors taxes sur tous les produits avec un minimum garanti annuel de 5 000 € HT.</p> <p>L'autorisation, accordée à compter du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, est reconductible 3 fois pour une durée d'un an.</p> <p>La convention pour le lot n°2 :Distributeurs d'articles et accessoires de piscine a été conclue avec la société TOPSEC FRANCE, 19 rue de la Baignade 94400 VITRY SUR SEINE. Le montant de la redevance correspond à 20% du chiffre d'affaires hors taxes sur tous les produits avec un minimum garanti annuel de 1 000 € HT.</p> <p>L'autorisation, accordée à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, est reconductible 3 fois pour une durée d'un an.</p>
ADM-009-2020	19.02.20	<p>Il est conclu un avenant n°1 au marché n°2019-17 relatif à la remise à niveau des voiries des Zones d'Activités Économiques, ayant pour objet l'augmentation des quantités prévues initialement.</p> <p>L'avenant d'un montant de 18 107,62 € HT (soit un écart de 12,38%) porte le montant initial du marché de 146 221,53 € HT à un montant de 164 329,15 € HT.</p>
ADM-010-2020	11.03.20	<p>Il est conclu un avenant n° 3 au lot n° 2 du marché n° 2019-20 relatif aux travaux sur le réseau d'eau potable (conduites, branchements et divers) - Programme 2018, ayant pour objet de modifier le profil et le tracé des forages dirigés sous le domaine autoroutier.</p> <p>L'avenant d'un montant de 11 780,24 € HT (soit un augmentation de 9,08%) porte le montant initial du marché de 129 741,40 € HT à 141 521,64 € HT.</p>
ADM-012-2020	25.03.20	<p>Il est conclu un avenant n°3 au marché n°2018-03 relatif à l'acquisition et maintenance d'une solution logicielle full-web globale pour la gestion et la consultation de données géographiques en ligne et l'instruction des autorisations d'urbanisme et compétences associées ayant pour objet de rectifier des montants de l'avenant n°2 et de modifier la répartition d'une journée de formation.</p> <p>L'avenant d'un montant de 10 400,00 € HT porte le montant initial du marché de 168 995,76 € HT à 185 055,76 € HT (soit un augmentation de 9,50%, tous avenants confondus).</p>

ADM-013-2020	06.07.20	<p>Il est conclu un avenant n°4 au lot n°1 du marché n°2018-30 relatif aux travaux sur le réseau d'eau potable (conduites, branchements et divers) - Programme 2018, ayant pour objet la création d'un nouveau prix au bordereau des prix unitaires afin de procéder au déploiement de compteurs de sectorisation sur trois tronçons concernés par le marché.</p> <p>L'avenant d'un montant de 23 179,11 € HT (soit un augmentation de 6,31%, tous avenants confondus) porte le montant initial du marché de 3 171 848,62 € HT à 3 372 138,64 € HT.</p>
ADM-015-2020	20.04.20	<p>Il est conclu un avenant n°1 au marché n°19VA17 relatif à l'aménagement du tiers lieu dans le bâtiment vestiaire de l'usine Guilliet.</p> <p>L'avenant d'un montant de 25 160,00 € HT (soit un augmentation de 46,52%) porte le montant initial du marché de 54 080,00 € HT à 79 240,00 € HT.</p>
ADM-016-2020	29.04.20	<p>Il est conclu un avenant n°6 au lot n°1 du marché n°2017-11 relatif à des travaux sur le réseau d'eau potable (conduites, branchements et divers) - Programme 2017.</p> <p>L'avenant d'un montant de 9 350,00 € HT (soit une augmentation de 0,71% tous avenants confondus) porte le montant initial du marché de 1 029 559,31 € HT à 1 037 153,21 € HT.</p>
ADM-017-2020	19.05.20	<p>Il est conclu un avenant n°3 au lot n°1 du marché n°2017-12 relatif à la réalisation d'un Pole Environnemental Communautaire.</p> <p>L'avenant d'un montant de 5 492,00 € HT (soit une augmentation de 3% tous avenants confondus) porte le montant initial du marché de 180 969,25 € HT à 186 461,25 € HT.</p>
ADM-018-2020	04.05.20	<p>Il est conclu un avenant n°2 au lot n°7 du marché n°2017-12 relatif à la réalisation d'un Pole Environnemental Communautaire.</p> <p>L'avenant d'un montant de 2 240,00 € HT (soit une augmentation de 6,96% tous avenants confondus) porte le montant initial du marché de 63 355,00 € HT à 65 595 € HT.</p>
ADM-019-2020	05.05.20	<p>Il est conclu un avenant n°2 au lot n°9 du marché n°2017-30 relatif à la réalisation d'un Pole Environnemental Communautaire.</p> <p>L'avenant d'un montant de - 488,84 € HT (soit une augmentation de 16,07 % tous avenants confondus) porte le montant initial du marché de 139 437,72 € HT à 161 839,94 € HT.</p>
ADM-020-2020	18.05.20	<p>Il est conclu un avenant n°2 au lot n°14 du marché n°2017-30 relatif à la réalisation d'un pôle environnemental communautaire.</p> <p>L'avenant d'un montant de 13 158,78 € HT (soit un écart de 13,43% tous avenants cumulés) porte le montant initial du marché de 176 086,60 €HT à un montant de 199</p>

		731,84 € HT.
ADM-022-2020	18.06.20	<p>Il est conclu un marché n°20CA04 « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre De centrales photovoltaïques au sol et ombrières de parking », conclu avec HESPUL, 242 B boulevard Saint Germain 75007 PARIS.</p> <p>Le montant de son offre s'élève à 7 700,00 € HT.</p> <p>La mission débute à la date de notification du marché et prend fin à l'acceptation par la maîtrise d'ouvrage du rapport d'analyse des offres définitif.</p>
ADM-023-2020	18.06.20	<p>Il est conclu un marché n° 20CA05 « Relance - Étude préalable à la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Auxerre », conclu avec PARIS U, 35 rue du Sentier, 75002 PARIS.</p> <p>Le montant de son offre s'élève à 79 840,00 € HT.</p> <p>Cette étude se déroulera sur 24 mois fermes à compter de la notification du marché.</p>
ADM-024-2020	19.06.20	<p>Il est conclu un avenant n°2 au marché n°2016-11 « Etude complémentaire à la connaissance du champ captant de la Plaine des Isles préalable à sa protection », ayant pour objet la prolongation du délai d'exécution du marché à un délai d'exécution de 36 mois.</p> <p>Le montant initial du marché reste inchangé.</p>
ADM-025-2020	17.06.20	<p>Il est conclu un avenant n° 4 au marché n°2017-07 relatif à la location et à l'entretien des vêtements de protection individuelle à haute visibilité des agents des services déchets de la Communauté de l'auxerrois, ayant pour objet la location et l'entretien de vêtements complémentaires ainsi que la modification de la date de fin de marché.</p> <p>L'avenant d'un montant de 22 670,74 € HT (soit un écart de 50 % tous avenants confondus) porte le montant initial du marché de 75 569,14 € HT à un montant de 113 353,71 € HT.</p>
ADM-026-2020	03.07.20	<p>Il est conclu un avenant n°1 au marché n°ASS-VE1 « TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'ÉPURATION DE VENOY ET DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT – LOT 2 : STATION D'ÉPURATION », ayant pour objet la prolongation du délai d'exécution d'1 mois, soit 16 mois d'exécution au total. Le montant contractuel du marché est augmenté de 79 612,50 € HT, le nouveau montant du marché est donc de 1 729 612,50 € HT, soit 2 075 535,00 € TTC, soit une augmentation de 4,83 %.</p>
ADM-027-2020	03.07.20	<p>Il est conclu un marché n° 20CA02 relatif au nettoyage et à l'entretien du Pôle Environnemental Communautaire, conclu avec la société DECA PROPLETE, 24, Rue des Champoulains, 89000 AUXERRE. Le marché est conclu pour un montant de 1 698,45 € HT mensuel, soit 2 038,18 € TTC mensuel.</p>

		Le marché est conclu de sa date de notification au 31 décembre 2020.
ADM-028-2020	13.08.20	En application des articles R2185-1 et R2185-2 du Code de la commande publique, le marché ASS-GU1 de réhabilitation du réseau d'assainissement de la commune de GURGY est déclaré sans suite pour un motif d'intérêt général en raison d'une erreur affectant la procédure.
ADM-029-2020	06.08.20	En application de l'article R2185-1 du Code de la commande publique, le lot 1 (Installations de chantier – Dépose) du marché 20CA09 Travaux de réhabilitation des anciens vestiaires de l'Usine Guillet en Tiers-Lieu est déclaré infructueux en raison d'une absence d'offre.
ADM-030-2020	06.08.20	En application de l'article R2185-1 du Code de la commande publique, le lot 4 (Façade et revêtements extérieurs) du marché 20CA09 Travaux de réhabilitation des anciens vestiaires de l'Usine Guillet en Tiers-Lieu est déclaré infructueux en raison d'une absence d'offre.
DCG-001-2020	11.02.20	Demande de subvention auprès de l'État pour financer l'installation de vidéoprotection dans les bus à hydrogène.
DCG-002-2020	18.02.20	Demande de subvention auprès de l'État pour financer la sécurisation des sites sensibles du réseau d'eau potable.
DCG-003-2020	03.03.20	Portant demande de subvention auprès du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.
DCG-004-2020	29.04.20	Demande de subvention auprès de l'État pour financer l'installation de vidéoprotection dans les bus à hydrogène.
DCG-005-2020	05.05.20	Demande de subvention auprès de l'ADEME afin de financer l'achat de cinq bus à hydrogène.
DCG-006-2020	14.05.20	Demande de subvention auprès de l'État pour financer la sécurisation des sites sensibles du réseau d'eau potable.
DCG-007-2020	19.05.20	Demande de subvention auprès de l'État pour financer les travaux de requalification du fond de bassin au Stade Nautique de l'Arbre Sec à Auxerre.
DCG-008-2020	26.05.20	Demande de subvention auprès de l'État (DETR 2020) pour financer la sécurisation du pôle d'échange multimodal.
DCG-009-2020	29.05.20	Portant demande de subvention pour le remplacement de l'éclairage aquatique du Stade Nautique par des LED.
DCG-010-2020	29.05.20	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux de sectorisation de compteurs d'eau potable.
DCG-011-2020	11.06.20	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour financer la mise en compostage des boues de la lagune de Venoy.
DCG-012-2020	24.06.20	Demande de subvention auprès de l'État (DETR 2020) pour financer la sécurisation de la circulation sur l'aire d'accueil des gens du voyage.

FB-002-2020	08.04.20	Versement du solde de la subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000 € à l'Office de tourisme auxerrois.
FB-003-2020	08.04.20	Versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 600 € à l'association de gestion du tiers lieu (AGTLI).
FB-004-2020	28.04.20	Versement d'une subvention d'un montant de 22 000 € à l'association de gestion du tiers lieu (AGTLI).
FB-005-2020	13.05.20	Versement de la cotisation annuelle d'un montant de 700 € à l'Ordre des architectes.
FB-006-2020	08.06.20	Versement d'une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 10 000 € à l'entreprise Baudoin Thillien.
FB-007-2020	08.06.20	Versement d'une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 1 000 € à Madame Dias-Savery.
FB-008-2020	08.06.20	Versement d'une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 2 500 € à Madame Lehen.
FB-009-2020	08.06.20	Versement d'une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 1 050 € à Madame Jozon.
FB-010-2020	09.06.20	Versement d'une aide aux loyers d'un montant de 3 000 € à Monsieur et Madame Trégouet.
FB-011-2020	10.06.20	Versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 000 € à la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Auxerrois.

Le conseil communautaire prend acte des décisions prises ci-dessus.

Maud NAVARRE, au regard des décisions n° 29 et 30 relatives à la déclaration d'infructuosité des marchés concernant les travaux de réhabilitation des anciens vestiaires de l'Usine Guillet en Tiers-Lieu, demande si la consultation sera relancée.

Crescent MARAULT répond que le dossier a été repris et sera de nouveau mis en consultation.

N° 2020-126

Objet : Commissions thématiques – Création et composition

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- De créer 5 commissions thématiques dont les périmètres sont définis ci-après ;
 - 1) Environnement : Eau, assainissement, déchets, tri, énergie ;
 - 2) Economie : Développement économique, tourisme, formation, TIC, zones d'activités ;
 - 3) Finances : Budget, évaluation des charges transférées, mutualisation, communication ;
 - 4) Mobilités : transport, déplacements, voies douces ;
 - 5) Infrastructures : Logement, habitat, urbanisme, aménagements.

- De fixer la composition de chaque commission à 31 membres soit 1 par commune et 3 pour Auxerre ;
- De demander à chaque commune de désigner ses représentants dans les différentes commissions thématiques.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 59
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 0

Stéphane ANTUNES sollicite la possibilité de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de chaque commission.

Crescent MARAULT répond que cela est possible.

Florence LOURY demande, afin que l'opposition soit représentée plus largement, une augmentation du nombre de délégués par commission.

Crescent MARAULT répond favorablement à cette demande et indique que le nombre de délégués passera de 30 à 31 membres, à savoir un membre supplémentaire pour la représentation de la commune d'Auxerre

Par ailleurs, il indique qu'une commission générale est organisée le 21 septembre prochain.

Il précise également, suite à la demande de Mani CAMBEFORT concernant la retransmission vidéo des séances de conseil communautaire, qu'il n'est pas possible de la réaliser de regard du coût élevé de la prestation.

Bernard Riant remercie pour la distribution de l'organigramme de la Communauté de l'auxerrois et réitère sa demande de disposer d'un annuaire des services.

Crescent MARAULT répond qu'il ne souhaite pas diffuser d'annuaire détaillé dans la mesure où les élus doivent se référer aux Directeurs et responsables de service en premier lieu.

Mathieu DEBAIN souligne l'augmentation de la population dans l'Yonne lors du confinement et demande ce qu'il est prévu pour proposer les services et équipements adaptés à ce surcroît de population.

Crescent MARAULT indique que la plupart des personnes sont reparties suite au déconfinement mais qu'il est prévu de définir des orientations stratégiques, sans précipitation, afin que le territoire soit encore plus attractif et réponde aux besoins de la population.

Bernard Riant fait remarquer que le développement de la fibre est anarchique.

Crescent MARAULT répond qu'un rendez-vous est prévu prochainement avec Orange pour faire un point spécifique sur le déploiement de la fibre.

Mani CAMBEFORT informe qu'il sera absent à la commission générale puisqu'il siègera au Comité syndical d'installation du Syndicat des déchets Centre Yonne.

Aussi, il souhaite connaître la date d'arrivée du nouveau Directeur général des services.

Crescent MARAULT répond qu'il s'agit de Monsieur Gilles ROUVERA et que ce dernier prendra ses fonctions le 15 septembre prochain.

Maud NAVARRE demande quand un rapport de mandat sera présenté.

Crescent MARAULT répond que cela sera fait prochainement.

Séance levée à 13 heures.

Le Président,

Crescent MARAULT



communauté
de l'auxerrois

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

PROSPECTIVE FINANCIERE 2020 - 2026

[Pour retourner à la délibération,
cliquez ici](#)

I LES ELEMENTS DE CONTEXTE POUR L'ANNEE 2021 :

En raison de la crise sanitaire, l'économie française a connu son plus fort repli depuis la seconde guerre mondiale, les prévisions du mois de juin anticipaient une récession à hauteur de -10,8%.

Aujourd'hui le gouverneur de la banque de France annonce que la reprise se passe un peu mieux que prévu, une croissance de +16% est attendue pour le troisième trimestre ce qui conduirait à une récession limitée à -8,7% du PIB. Le redressement devrait tout d'abord être rapide puis se réaliser à un rythme plus modéré. Le retour au niveau d'activité d'avant la crise sanitaire est espéré pour le 1^{er} trimestre 2022.

Cependant des fortes incertitudes demeurent liées à la fois à la crise sanitaire et une éventuelle « seconde vague », ainsi que d'autres facteurs dont l'issue des négociations sur le Brexit.

La consommation et l'utilisation par les ménages de l'épargne accumulée pendant la crise sera un facteur essentiel de la croissance.

Dans son interview du 14 septembre, le gouverneur, M. Villeroy de Galhau considère qu'une stabilité fiscale, sans hausse ni baisse d'impôt, serait un atout de confiance envers les ménages et les entreprises. Cette réflexion peut susciter notre interrogation quant à la réforme de la taxe d'habitation et le fait qu'elle soit menée à son terme. Des analystes financiers avaient d'ailleurs déjà soulevé le risque d'une éventuelle remise en cause de ce projet. Cependant cette intervention confirme l'impossibilité morale d'envisager une augmentation de la fiscalité.

Concernant les entreprises, le plan de relance sera un soutien pour résister à la crise économique mais il est certain que le produit des impôts économiques, dont bénéficie la communauté, sera affecté et diminué. Cela justifie également la nécessité du soutien à l'ensemble du tissu économique local.

Enfin le plan de relance et l'endettement du pays qui en découle peuvent questionner sur la position du gouvernement quant au niveau des dotations de l'Etat au profit des collectivités. Pour le moment aucune annonce sur une baisse des enveloppes n'a été faite, mais il n'y a non plus aucune certitude sur leur maintien. Dans un souci de prudence, il sera donc nécessaire de prioriser et limiter les projets d'investissement d'ampleur.

D'ici au vote du budget les prévisions de croissance et les dispositions de la loi de finances seront connues, ce qui permettra d'affiner les montants des recettes attendues sur les budgets communautaires.

II Les principales évolutions des relations financières entre la communauté et les communes :

II.1) Mutualisation

Depuis le 1^{er} janvier 2019, une organisation mutualisée a été réalisée entre l'agglomération et la ville d'Auxerre.

Le régime financier de ces services communs prévoyait en 2019 une répartition des charges liées au personnel entre les deux collectivités selon les clés de répartition propres à chaque service commun. A partir de 2020, les clés de répartition des charges entre ville et communauté s'appliquent uniquement sur l'évolution des charges de personnel par rapport à l'année de référence N-1.

Par délibération n°2019-173 du 16 décembre 2019, les conventions de services communs ont été avenantées afin de définir la prise en charge de l'harmonisation du régime indemnitaire par la ville centre pour les agents mutualisés, dont l'employeur était la commune d'Auxerre en 2018.

Ces conventions ont été complétées afin de tenir compte des autres charges de fonctionnement. Elles concernent :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun (A). Leur répartition se fera sur la base de la clé de répartition liée au service à l'origine de la dépense ;
- les autres charges de gestion (B) seront réparties selon une clé de répartition identique à tous les services laquelle sera basée sur les dépenses de gestion réalisées en 2018 par chacune des collectivités, soit 82,32 % pour la ville et 17,68 % pour la communauté ;
- les charges de structures (C) liées aux bâtiments concernés par la mutualisation de la ville et de la communauté devront faire l'objet d'une répartition sur la base des m² occupés par les deux collectivités. Cette dernière pourra évoluer en fonction des m² occupés. Cette répartition s'appliquera sur l'évolution des charges de structure par rapport à l'année de référence N-1.

Ainsi à compter de 2021, en plus du partage de la variation des charges de personnel des services communs par rapport à l'année 2020, il convient de tenir compte des autres charges de fonctionnement dans le prélèvement de l'AC de la ville d'Auxerre.

Au vu des arbitrages budgétaires, les investissements en lien avec la mutualisation doivent faire l'objet d'une attribution de compensation d'investissement de la ville au bénéfice de la communauté. L'affectation est basée sur les clés de répartition des services communs en lien avec la dépense.

A partir du 1^{er} janvier 2020, un service commun a été créé concernant les missions relatives à la protection des données personnelles. Ce service commun regroupe 15 communes membres de l'agglomération et l'EPCI. Conformément à la délibération n°2019-175 du 16 décembre 2019, le partage du coût de ce service sera prélevé sur l'AC des communes membres.

II.2) Attribution de compensation

Il s'agit du dispositif de reversement au profit des communes membres destiné à neutraliser le coût des transferts de compétences.

Le montant des attributions de compensation (AC) de la prospective est basé sur le montant de l'AC définitive 2019, soit 9,2M€. Une évolution à due concurrence des éléments mutualisés est intégrée, elle représente une baisse de l'AC de 0,15M€ par an.

Les éléments qui composent l'attribution de compensation conformément aux rapports de CLECT sont les suivants :

- transfert du stade nautique (ville d'Auxerre) : montant fixe,
- transfert de la compétence urbanisme : montant fixe,
- transfert de la compétence ZAE : montant fixe,
- reversement de 15 % des produits d'IFER pour les ouvrages éoliens implantés avant 2019 (communes où sont implantées les éoliennes) : montant actualisé annuellement en fonction des produits réellement perçus en N,
- service commun ADS (communes adhérentes au service commun) : montant actualisé chaque année en fonction de l'exécution N-1,
- service commun ville d'Auxerre et communauté (ville d'Auxerre) : montant actualisé chaque année en fonction du réalisé N,
- SPL (anciennes communes membres de la communauté de communes du pays du coulangeois) : montant actualisé chaque année afin d'intégrer l'annuité d'emprunt.

En complément, l'attribution de compensation d'investissement – ACI – pour la ville d'Auxerre doit être révisée afin d'intégrer les investissements liés à la mutualisation et dont le coût financier doit être partagé entre les deux collectivités ; en plus de l'ACI pour le transfert du Stade nautique.

Une réflexion doit également s'engager sur la prise en compte des attributions de compensation qui deviennent négatives suite aux transferts de compétence.

La définition des compétences eaux pluviales et haltes nautique impactera également le calcul de l'attribution de compensation.

III Les informations concernant le personnel :

Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Les dépenses de personnel comprennent la rémunération des agents, les cotisations sociales, les dépenses d'assurance statutaire, les frais de médecine du travail ainsi que l'adhésion au CNAS.

Sur 2021, le budget sera inscrit pour 17 995 511 €, en baisse de 1,31 % par rapport au BP 2020 et en maintien par rapport au CA prévisionnel.

La maîtrise de la masse salariale est un impératif qui conduit à limiter les créations de postes et optimiser les fonctionnements pour garantir l'efficacité de l'organisation.

L'objectif reste de contenir ou réduire les effectifs à la faveur de départs de la collectivité (retraites, mutations, départs), de favoriser les réorganisations pour gagner en performance et de compenser toute création ou évolution de poste par une suppression de poste en parallèle.

La prévision intègre le GVT, marqué en 2021 par la dernière étape du PPCR : création d'échelons supplémentaires qui prendront effet au 1er janvier 2021 pour certains grades (administrateur, attaché principal, ingénieur en chef, ingénieur principal, conseiller principal des APS et l'ensemble des grades relevant de l'échelle C1 de rémunération) et revalorisations en cat C et secteur social.

Elle comprend également le versement de la prime de précarité qui devrait être mise en place au 1^{er} janvier en faveur de certains agents contractuels et dont le montant annuel est estimé à 58 000€.

Un budget de 34 000 € est aussi inscrit pour le versement d'une prime d'entretien des tenues aux agents du service collecte, suite à l'arrêt du système de location-entretien au 31/12/2020.

Budgets annexes

Budget annexe mobilité

Les crédits inscrits au chapitre 012 pour 88 000 € seront sensiblement équivalents à ceux de 2020.

Budget annexe assainissement

Les crédits inscrits pour 283 000 € comprennent les postes des agents affectés totalement aux missions d'assainissement ainsi qu'une ligne de refacturation entre le budget général et le budget annexe au regard du temps passé par certains agents de la Communauté pour cette activité.

Budget annexe eau

Les crédits sont inscrits pour 158 000 € selon la même logique que celle du budget assainissement.

Budget annexe prestations

Les crédits seront inscrits pour 230 000 € et comprendront le recrutement d'un technicien DPO dans le cadre du service commun RGPD.

Le temps de travail

Le temps de travail des agents communautaires est organisé selon diverses modalités en fonction des particularités des missions et des services. Des adaptations régulières sont apportées après avis du Comité Technique Paritaire afin de l'adapter aux évolutions du service public.

Le volume annuel travaillé par un agent à temps complet est de 1 589 heures hors jours de fractionnement et jours exceptionnels.

La durée légale du travail étant fixée à 1607h, et conformément à la Loi de transformation de la Fonction Publique, le début de l'année 2021 sera mis à profit pour engager une concertation avec les représentants du personnel afin de définir les nouvelles règles de durée et d'aménagement du temps de travail des agents. Ces règles doivent respecter les limites applicables aux agents de l'État et seront formalisées dans une délibération en fin de 1^{er} semestre 2021 pour une mise en application au 01/01/2022.

Avantages du personnel

Les avantages en nature au sein de la Communauté de l'Auxerrois sont constitués des logements attribués pour nécessité absolue de service aux agents chargés d'assurer la surveillance et le gardiennage de bâtiments publics spécifiques et l'astreinte technique sur le patrimoine et l'espace public.

6 postes sont identifiés comme pouvant ouvrir droit à cette attribution.

Les dépenses entrant par ailleurs dans le champ de l'action sociale en faveur du personnel sont la cotisation au CNAS, la participation aux frais de repas à la résidence jeunes de l'Yonne, l'aide à la couverture santé.

Les heures supplémentaires

Les heures supplémentaires toujours effectuées pour nécessités de service sont par principe récupérées. Néanmoins, afin de ne pas désorganiser les services et assurer la continuité, certaines sont rémunérées.

La structure des effectifs

Le personnel de la Communauté comptait fin 2019, 392 agents titulaires permanents et 33 agents non titulaires permanents soit un total de 425 permanents.

➤ Répartition des agents titulaires permanents par catégorie au 31/12/2019

Catégorie	Nombre d'agents	% de l'effectif
A	36	9,18 %
B	55	14,03 %
C	301	76,79 %
Total	392	100,00 %

➤ Répartition des agents non titulaires permanents par catégorie au 31/12/2019

Catégorie	Nombre d'agents	% de l'effectif
A	15	45,45 %
B	16	48,48 %
C	2	6,06 %
Total	33	100,00 %

➤ Répartition de l'ensemble des agents permanents par catégorie au 31/12/2019

Catégorie	Nombre d'agents	% de l'effectif
A	51	12,00 %
B	71	16,71 %
C	303	71,29 %
Total	425	100,00 %

➤ Répartition par sexe

Au 31/12/2019, à la Communauté de l'Auxerrois, le taux de féminisation pour l'ensemble des agents permanents est de 31,76 %. Il était de 27,3 % en 2018. La mise en place des services communs placés sous la responsabilité de la Communauté de l'Auxerrois n'a pas profondément modifié les équilibres car parmi les agents transférés, nombreux sont ceux relevant des services techniques – bâtiments, voirie, entretien espaces publics- dans lesquels les agents sont majoritairement masculins.

Au 31/12/2019, l'évolution de l'effectif réglementaire est la suivante :

Postes	31/12/18	01/01/19	31/12/19
ADMINISTRATIVE	34	116	118
TECHNIQUE	92	329	322
MEDICO SOCIALE	1	2	2
SPORTIVE		9	9
CULTURELLE		2	3
ANIMATION	1	2	2
EMPLOIS DE DIRECTION	3	4	2
CABINET	1	1	1
TOTAL GÉNÉRAL (postes permanents)	132	465	459

IV La structure et la gestion de l'encours de dette :

Actuellement le budget principal de la communauté n'a aucun emprunt. Les emprunts ont été réalisés sur les budgets annexes afin de financer des projets comme AuxR_Parc.

La dette sur ce budget annexe a vocation à être remboursée grâce à la commercialisation des lots sur la zone.

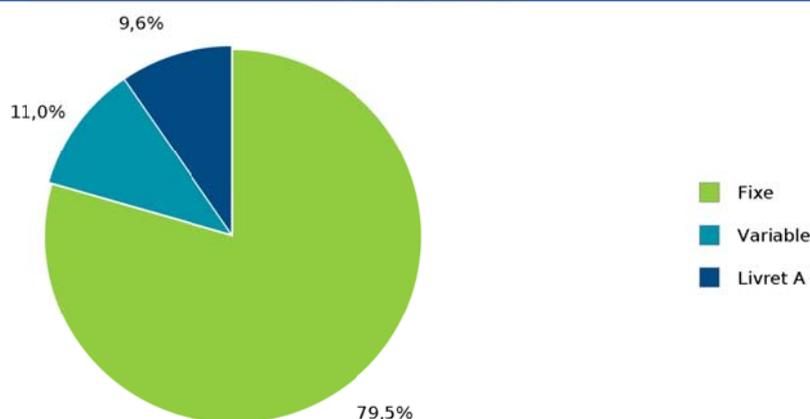
Le transfert de la compétence assainissement a entraîné un transfert des emprunts. Pour le moment 97 lignes d'emprunt représentant un capital restant dû de 17,6M€ ont été reprises.

L'objectif de l'année 2021 est de mener une opération globale de compactage et de renégociation de cette dette.

Budget	CRD	Taux moyen avec dérivés	Durée résiduelle (années)	Nombre de lignes
B.Assainissement	17 575 437.00 €	* 2,03 %	15 ans	97
B.Aux RParc	10 757 850.51 €	1,36 %	10 ans	4
B.Mobilité durable	2 952 135.02 €	0,96 %	18 ans	4
B.Eau	815 713.09 €	3,99 %	8 ans	10
B. Redevance incitative	41 940.26 €	0,00 %	3 ans	1

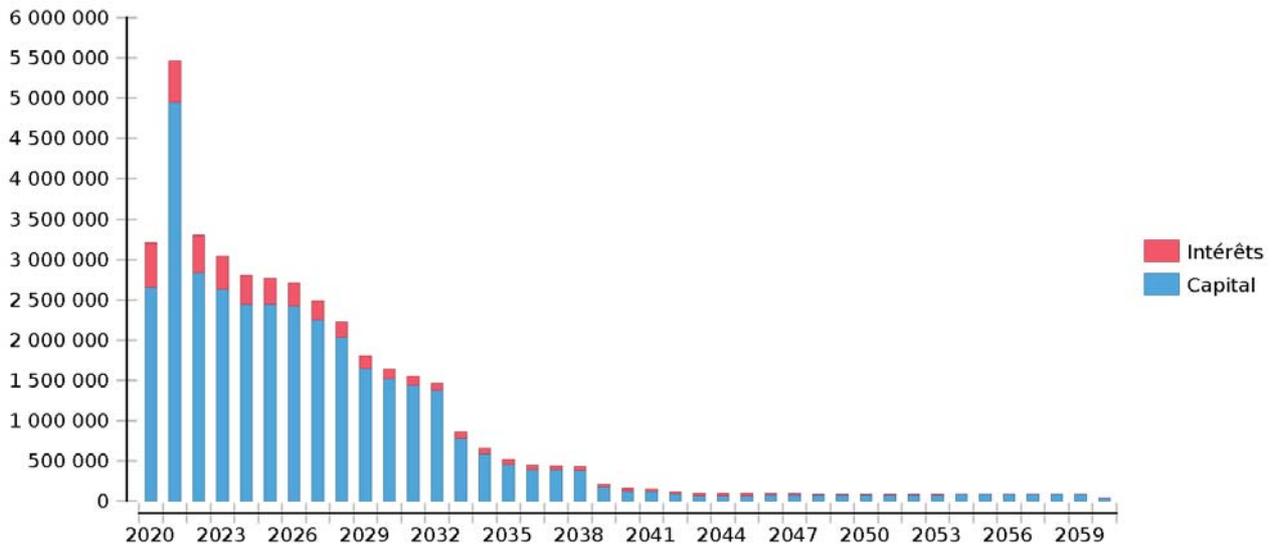
La dette souscrite ne présente pas de risque de taux et son taux moyen est de 1,76%

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	25 538 855.43 €	79,45 %	2,02 %
Variable	3 525 874.47 €	10,97 %	0,28 %
Livret A	3 078 345.98 €	9,58 %	1,26 %
Ensemble des risques	32 143 075.88 €	100,00 %	1,76 %



Evolution du flux de remboursement sur la durée d'extinction de la dette

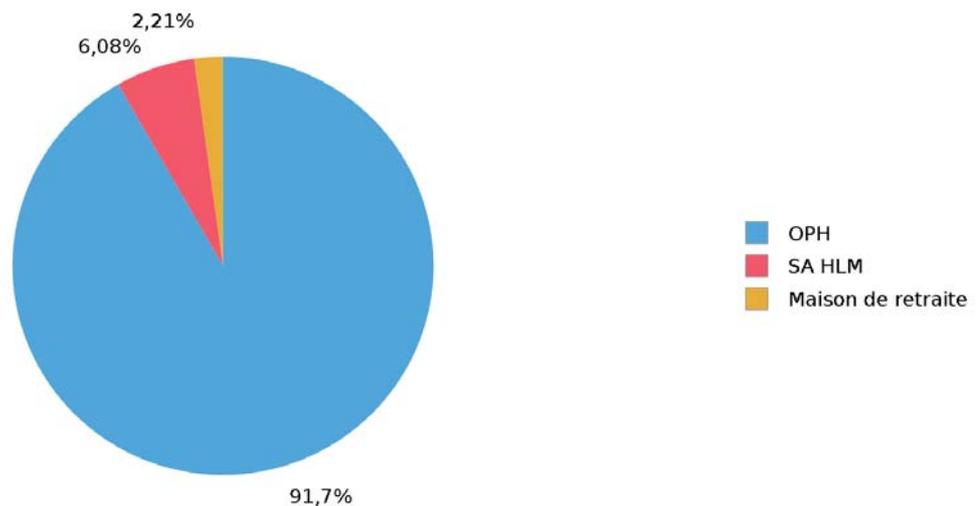
Flux de remboursement



En matière de **garanties d'emprunt**, la communauté a accordé 39 garanties d'emprunt pour une grande partie pour des opérations de logement social.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
7 630 454.97 €	1,14 %	27 ans et 1 mois	15 ans et 3 mois	39

Répartition par catégories



IV LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS

IV.1) Les indicateurs de pilotage :

L'épargne brute : cet indicateur permet d'apprécier la marge de manoeuvre de la section de fonctionnement et la capacité d'autofinancement de la collectivité. Il est égal aux recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne brute d'une collectivité a l'obligation d'être positive, c'est ainsi que la prospective a été construite. Pour augmenter son épargne brute, la collectivité peut augmenter ses ressources de fonctionnement (tarifs, impôts,...) et/ou maîtriser ses dépenses de fonctionnement (masse salariale, subventions, contrats,...)

L'épargne nette est l'épargne brute diminuée du remboursement du capital des emprunts : c'est elle qui détermine la capacité à investir.

La capacité de désendettement est un indicateur de solvabilité qui mesure le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette dans l'hypothèse où la collectivité y consacrerait la totalité de ses ressources.

Dans la prospective il est proposé de viser un maintien de cet indicateur sous la valeur de 8 ans.

L'indice RPI (Ressources Propres d'Investissement) mesure le rapport entre l'épargne nette et les ressources propres d'investissement. Ce ratio doit être supérieur à 1. Il peut être augmenté grâce à la recherche des financements en investissement (subventions) ou des cessions d'actifs.

Le coefficient d'intégration fiscal (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau de l'EPCI.

Dès 2021, ce CIF sera supérieur à 0,35 ce qui permet d'éviter une pénalisation sur les montants de dotation perçues.

Cet indicateur est assez sensible aux fluctuations. Une évolution des flux financiers type dotation de compensation entraînerait une baisse du CIF et assez vite son passage sous le ratio de 0,35.

IV.2) La fiscalité et les taxes :

Le projet de prospective est construit sur une stabilité de la fiscalité, aucune hypothèse n'est construite sur une éventuelle nouvelle refonte de la fiscalité puisqu'en principe celle-ci serait totalement compensée et donc neutre pour la prospective.

Les augmentations de base d'imposition résultant des implantations d'entreprises, notamment sur AuxR_Parc n'ont pas été intégrées dans un souci de prudence.

Pour la taxe d'habitation, seule celle sur les résidences secondaires a vocation à perdurer : 0,5M€. Les recettes de taxe d'habitation sont compensées à due proportion par une fraction de TVA sur laquelle le conseil communautaire n'a pas de pouvoir de taux : 10M€.

La taxe sur le foncier non bâti : les bases sont peu dynamiques ce qui induit une stabilité du produit perçu : 0,046M€

Les impôts dits économiques : la contribution foncière des entreprises (CFE) et la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

- Les bases de CFE vont être affectées par la crise économique : on anticipe une réduction des bases à partir de 2020 pour un retour au niveau de 2019 seulement en 2024. Cet impôt représente 7,2M€.

- Les recettes de CVAE seront directement et durablement impactées par la crise économique : la prospective est établie sur une perte de recette sur les années 2021 à 2024. La baisse serait de 0,8M€ par an sur 2021 et 2022 puis 0,6M€ par an sur 2023-2024. Le produit de CVAE recommencerait ensuite à progresser avec un retour au niveau de 2019 pas avant 2029. La CVAE représente 4M€.

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) serait affectée par la crise avec des recettes en baisse de 0,1M€ sur 2021 principalement. La TASCOM représente 1,2M€.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à destination des particuliers ne devrait pas connaître de baisse significative, elle s'élève à 7,2M€.

Taxe	Taux
Taxe d'habitation	9,21%
Taxe sur le foncier bâti	0%
Taxe sur le foncier non bâti	2,41%
Contribution foncière des entreprises	25,70%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (selon la zone)	Zone A : 8,10% Zone B : 9,43% Zone C : 9,43%

IV.3) La tarification :

Pour la communauté de l'Auxerrois, les recettes d'utilisation des services ne sont pas très importantes compte tenu des compétences exercées par la communauté.

Pour la prospective, ces recettes ont été basées sur celles de 2019. Si une réflexion sur les tarifs était menée pour 2021, la prospective en serait évidemment modifiée.

La principale recette des services est celle du stade nautique. En année classique, elle s'élève à 0,4M€, elle sera plutôt autour de 0,2M€ pour 2020. Pour la prospective, nous avons considéré un retour au niveau habituel de cette recette dès 2021.

IV.4) Les dotations d'Etat :

La dotation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est estimée stable à 1,6M€.

La DGF qui représente 7M€ perdrait environ 0,1M€ par an du fait de la baisse de la dotation de compensation

IV.5) Les subventions d'investissement :

Globalement sur la section d'investissement, il est estimé que chaque année il sera possible d'obtenir 0,4M€ de subvention. Si le taux de mobilisation de ressources extérieures augmente, cela permet évidemment de dégager de la capacité d'investissement.

IV.5) les évolutions retenues pour les dépenses de fonctionnement :

Compte tenu des indicateurs de pilotage à respecter et du montant des recettes qui a été évalué, il est nécessaire d'avoir à l'esprit les possibilités d'évolution des dépenses de fonctionnement.

La prospective qui permet de garder tous les indicateurs financiers au vert nécessite :

- une évolution des charges de fonctionnement courants (fluides, contrats,...) de 0% par an
- un pilotage de la masse salariale à 0% par an
- une enveloppe de subventions (dont DSP) qui serait maintenue à + 0,5% par an.

Ces évolutions sont indicatives et la baisse d'une dépense peut permettre de réaugmenter un autre poste de dépenses. Cela permet cependant de donner un cadre global pour la réflexion budgétaire.

La prospective présentée sur le budget général est réalisée sans l'intégration du surcoût du projet hydrogène.

De même le transfert de la compétence "eau pluviale" est considéré comme neutre budgétairement du fait de sa prise en compte par le mécanisme de l'attribution de compensation.

IV.6) La capacité d'investissement :

Compte tenu de l'ensemble des éléments précédents, il est possible de définir une capacité d'investissement pour la communauté de l'Auxerrois sur son budget principal de 4M€ par an.

Ev° Tx Imp° Ménages	
Ev° Tx Imp° CFE	
Produit fiscal direct	
Autres impôts et taxes	
Dotations et participations	
Autres produits fct courant	
Produits exceptionnels locaux	

Il faut préciser que cette capacité d'investissement doit être mise en rapport avec les engagements pluriannuels déjà validés. Selon le choix du conseil communautaire, cela pourra impliquer de revoir le montant ou le phasage des autorisations de programme.

VII. LE BUDGET AuxR_Parc :

Pour rappel, c'est un budget dont les écritures réelles sont toutes passées sur la section de fonctionnement. Un basculement par un mécanisme complexe d'écriture de stocks les réintègre ensuite sur la section d'investissement qu'il convient alors d'équilibrer.

A partir de 2021, le marché de travaux pour l'aménagement de la zone sera achevé. L'objectif est donc d'atteindre chaque année un volume de vente de terrain dont la recette couvrirait l'annuité d'emprunt ainsi que les quelques frais d'aménagement et d'entretien des parcelles.

Sur 2021 et 2022, il reste un solde de subvention de 1,12M€ à encaisser.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Capital de l'emprunt	967 001	1 906 313	908 144	910 060	866 667	866 667	866 667
Intérêts	155 000	111 021	90 916	80 427	69 848	61 275	52 702
Total dépenses hors aménagement	1 122 001	2 017 334	999 060	990 487	936 515	927 942	919 368

Sur la base d'un prix de vente à 45€ HT le mètre carré et déduction faite des subventions cela implique la commercialisation d'environ 1,2 hectares en 2020, 3,2 hectares en 2022, 1,1 hectares en 2023.

A ce jour quatre ventes sont en cours ou prévues sur la zone d'activité.

VIII. LE BUDGET DE LA ZONE DES MACHERINS :

A l'inverse du budget d'AuxR_Parc, les ventes de terrains sur les Macherins sont comptabilisés sur la section d'investissement du budget.

Il reste sur cette zone 3 lots à commercialiser sur 8.634m². En principe seules quelques dépenses d'aménagement seront à intégrer sur ce budget.

IX. LE BUDGET SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) :

Ce budget ne comporte qu'une section de fonctionnement. En dépenses, on trouve les contrôles réalisés dans le cadre de la compétence, et en recette la facturation auprès des particuliers de ces mêmes contrôles.

L'équilibre est donc assuré par la construction même de ce budget.

La nature de l'activité de ce budget de même que son périmètre n'ayant pas vocation à évoluer, il est proposé un budget stable de 20.000€ sur l'ensemble de la période.

DEPENSES

Chapitre	CA 2018	CA 2019	BP 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
011 – Charges à caractère général	10 784,14	6 794,92	19 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
65 – Autres charges de gestion courante	3,08	0,00	23 186,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67 – Charges exceptionnelles	70,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	10 857,22	6 794,92	42 186,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00

RECETTES

Chapitre	CA 2018	CA 2019	BP 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
002 – Excédent antérieur reporté	17 774,39	19 996,67	23 185,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70 – Produits des services	13 079,50	9 983,80	19 000,45	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
TOTAL GENERAL	30 853,89	29 980,47	42 186,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00

X. LE BUDGET Prestation de services :

C'est également un budget qui ne compte qu'une section de fonctionnement et qui a vocation à s'équilibrer en dépenses et en recettes puisqu'il retrace la fourniture d'un service et sa facturation au tiers bénéficiaire.

Initialement ce budget ne retraçait que les éléments liés à la compétence ADS, son périmètre a été étendu afin d'intégrer toutes les prestations rendues par la communauté au profit des communes membres, des syndicats mixtes,...

On peut distinguer les prestations liées à :

- L'atelier mécanique : possibilité d'accès à l'atelier mutualisé
- L'ADS : instruction des permis de construire
- Le DPO : délégué à la protection des données dont la prestation permet aux communes et syndicats de satisfaire à cette obligation légale
- Le service aux communes : possibilité de proposer d'autres interventions type maîtrise d'œuvre

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
ADS							
011 – Charges à caractère général	32 650,00	31 130,00	31 130,00	31 130,00	31 130,00	31 130,00	31 130,00
012 – Charges de personnel	222 414,00	185 088,00	185 089,00	185 090,00	185 091,00	185 092,00	185 093,00
ATME							
011 – Charges à caractère général	25 672,00	13 550,00	13 550,00	13 550,00	13 550,00	13 550,00	13 550,00
DPO							
011 – Charges à caractère général	15 233,00	15 233,00	15 233,00	15 233,00	15 233,00	15 233,00	15 233,00
SCOM							
011 – Charges à caractère général	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
Total dépenses de fonctionnement	325 969,00	275 001,00	275 002,00	275 003,00	275 004,00	275 005,00	275 006,00
ADS							
74 – Dotations et participations	254 399,15	216 218,00	216 218,00	216 218,00	216 218,00	216 218,00	216 218,00
ATME							
70 – Produits de services	25 672,00	13 550,00	13 550,00	13 550,00	13 550,00	13 550,00	13 550,00
DPO							
70 – Produits de services	15 233,00	15 233,00	15 233,00	15 233,00	15 233,00	15 233,00	15 233,00
SCOM							
011 – Charges à caractère général	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
résultat de fonctionnement	664,85						
Total recettes de fonctionnement	325 969,00	275 001,00					

XI. LE BUDGET Redevance incitative :

La section de fonctionnement de ce budget est assez fragile puisque les recettes sont plutôt en diminution alors que les charges sont stables.

En revanche de part le jeu des écritures comptables la section d'investissement est structurellement excédentaire.

A l'horizon 2020 le choix devra être fait entre le système de la redevance incitative et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères afin de répondre à l'obligation d'uniformisation du mode de gestion de la collecte des déchets ménagers.

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	2021	2022
TOTAL Dépenses	458 420,36	460 903,12	682 320,00	527 374,54	529 075,43
TOTAL Recettes	494 865,57	531 262,59	682 320,00	500 000,00	500 000,00
Résultat	36 445,21	70 359,47	0,00	-27 374,54	-29 075,43

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	2021	2022
TOTAL Dépenses	30 664,22	40 984,33	295 843,00	47 640,00	47 939,68
TOTAL Recettes	194 116,00	246 827,00	295 843,00	90 000,00	90 000,00
Résultat	163 451,78	205 842,67	0,00	42 360,00	42 060,32

XII. LE BUDGET Assainissement :

Pour le budget assainissement, nous n'avons pour l'instant aucun recul sur l'exécution financière passée et donc l'exercice de prospective est compliqué.

Cependant il est nécessaire de poser quelques règles qui permettent de dessiner les grandes tendances de ce budget :

- un choix doit être réalisé sur le mode de gestion entre DSP et régie. Dans la prospective nous avons pris l'option de la DSP dans un souci de simplification des flux financiers à retracer,
- la capacité de désendettement du budget est limitée à 7 ans,
- une augmentation annuelle des abonnés de 0,5 % mais une stabilité des volumes,

Hypothèse d'un ajustement par les tarifs

Une convergence tarifaire doit être réalisée à l'horizon maximum de 10 ans. La question du prix de convergence sera tranchée par la CLECT.

Dans cette simulation, c'est le prix moyen pondéré avec une convergence à 10 ans qui est utilisé. Ainsi le niveau des recettes de fonctionnement est défini et, avec application des règles générales édictées ci dessus nous aboutissons à une capacité de travaux d'environ 3M€ après un sur-investissement en 2020 et 2021 pour répondre aux mises en demeure de la police de l'eau.

	2020										
Enveloppe travaux	8 419 k€										

En revanche ce montant de 3M€ de travaux annuel ne permet pas d'atteindre l'objectif de 1 % de renouvellement des canalisations.

De même que sur le budget général, le programme d'investissement décidé devra tenir compte des autorisations de programme déjà votées sur ce budget.

Budget	Programme						
Assainissement	AP2002-ASS						
Assainissement	AP2005-ASS						
Assainissement	AP2006-ASS						
Assainissement	AP2007-ASS						
Assainissement	AP2008-ASS						

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour retourner à la délibération,
[cliquez ici](#)

**EPCI dont la population est de 3500 habitants et plus - COMMUNAUTE DE
L'AUXERROIS (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20006711400013

POSTE COMPTABLE : Centre des finances publiques d'Auxerre

M. 14

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2020

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	27
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	31
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	51
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	81
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	82
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	86
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	87
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	88
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	90
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	91
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	92
A4 - Etat des provisions	94
A5 - Etalement des provisions	95
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	96
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	97
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	98
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	99
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	100
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	102
A8 - Etat des charges transférées	103
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	104

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	105
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	106
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	107
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	108
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	109
B1.6 - Etat des engagements reçus	110
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	111
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	112
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	113
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	114

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	115
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	117
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	118
C3.2 - Liste des établissements publics créés	119
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	120
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	121

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	122
--	-----

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 89024	COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS BUDGET PRINCIPAL	DM 2020
----------------------------	---	--------------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	71444
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	1
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	580.00	1.00
2	Produit des impositions directes/population	405.00	1.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	596.00	1.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	55.00	1.00
5	Encours de dette/population	0.00	1.00
6	DGF/population	127.00	1.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0.12	1.00
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	1.00	1.00
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.09	591.00
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	314.00

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	706 094,39	706 058,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 36,39

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	706 094,39	706 094,39
--	-------------------	-------------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	549 640,00	549 640,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	549 640,00	549 640,00
---	-------------------	-------------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 255 734,39	1 255 734,39
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 754 570,00		729 570,00	729 570,00	2 484 140,00
TOTAL		6 107 042,55	0,00	549 640,00	549 640,00	6 656 682,55

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 121 238,36
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 777 920,91
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	1 894 140,00
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 - RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 - DI 040*.

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		8 228 280,91	549 640,00	549 640,00
				+
			RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
				+
			D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
				=
			TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	549 640,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 15 (1)
LIBELLE : POLE ENVIRONNEMENTAL

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		2 965 155,90	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	440 556,77	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	439 237,49	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 319,28	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	260 260,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	260 260,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 264 339,13	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	2 218 279,29	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	46 059,84	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2001 (1)
LIBELLE : NPNRU BRICHERES SAINTE GENEVIEVE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2011 (1)
LIBELLE : TIERS LIEU

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
023	Virement à la section d'investissement	514 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	514 000
042	Opérat° ordre transfert entre sections	1 865 140	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	1 870 140
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		33 554 433	374 645	0	0	14 165	290 200	66 000	0	666 260	9 034 012	186 392	44 186 107
Recettes réelles		33 064 433	374 645	0	0	14 165	290 200	66 000	0	666 260	9 034 012	186 392	43 696 107
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70	Produits des services, du domaine, vente	626 856	168 645	0	0	0	250 000	10 000	0	0	1 267 012	0	2 322 513
73	Impôts et taxes	22 488 577	0	0	0	0	0	6 000	0	0	7 100 000	150 000	29 744 577
74	Dotations et participations	9 949 000	206 000	0	0	14 165	33 000	50 000	0	559 260	667 000	0	11 478 425
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	7 200	0	0	0	0	36 392	43 592
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	107 000	0	0	107 000
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		490 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	490 000
042	Opérat° ordre transfert entre sections	490 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	490 000
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
	DEPENSES (2)	17 337 327,00	11 593 936,78	0,00	0,00	28 931 263,78
	Dépenses de l'exercice	17 337 327,00	11 593 936,78	0,00	0,00	28 931 263,78
011	Charges à caractère général	9 750,00	3 426 951,78	0,00	0,00	3 436 701,78
012	Charges de personnel, frais assimilés	200 000,00	7 747 974,00	0,00	0,00	7 947 974,00
014	Atténuations de produits	13 176 103,00	0,00	0,00	0,00	13 176 103,00
022	Dépenses imprévues	1 400 000,00	0,00	0,00	0,00	1 400 000,00
023	Virement à la section d'investissement	514 000,00	0,00	0,00	0,00	514 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	1 865 140,00	0,00	0,00	0,00	1 865 140,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	44 000,00	419 011,00	0,00	0,00	463 011,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	128 334,00	0,00	0,00	0,00	128 334,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	40 214 314,96	374 645,00	0,00	0,00	40 588 959,96
	Recettes de l'exercice	33 554 433,18	374 645,00	0,00	0,00	33 929 078,18
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	490 000,00	0,00	0,00	0,00	490 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	626 856,00	168 645,00	0,00	0,00	795 501,00
73	Impôts et taxes	22 488 577,18	0,00	0,00	0,00	22 488 577,18
74	Dotations et participations	9 949 000,00	206 000,00	0,00	0,00	10 155 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	6 659 881,78	0,00	0,00	0,00	6 659 881,78
	SOLDE (2)	22 876 987,96	-11 219 291,78	0,00	0,00	11 657 696,18

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetière et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		10 466 297,78	326 562,00	41 630,00	707 947,00	0,00	51 500,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		10 466 297,78	326 562,00	41 630,00	707 947,00	0,00	51 500,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	3 204 143,78	36 060,00	0,00	186 748,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 077 467,00	107 678,00	41 630,00	521 199,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	184 687,00	182 824,00	0,00	0,00	0,00	51 500,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		374 645,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		374 645,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	168 645,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	206 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-10 091 652,78	-326 562,00	-41 630,00	-707 947,00	0,00	-51 500,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
DEPENSES (2)		0,00	150 000,00	0,00	7 000,00	157 000,00
Dépenses de l'exercice		0,00	150 000,00	0,00	7 000,00	157 000,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	7 000,00	7 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	14 165,00	14 165,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	14 165,00	14 165,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	14 165,00	14 165,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-150 000,00	0,00	7 165,00	-142 835,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
	DEPENSES (2)	0,00	1 835 494,00	0,00	1 835 494,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	1 835 494,00	0,00	1 835 494,00
011	Charges à caractère général	0,00	860 328,00	0,00	860 328,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	969 166,00	0,00	969 166,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	290 200,00	0,00	290 200,00
	Recettes de l'exercice	0,00	290 200,00	0,00	290 200,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	250 000,00	0,00	250 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	33 000,00	0,00	33 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	7 200,00	0,00	7 200,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-1 545 294,00	0,00	-1 545 294,00

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		0,00	0,00	1 835 494,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	1 835 494,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	860 328,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	969 166,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	290 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	290 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	33 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	7 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	-1 545 294,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
DEPENSES (2)		0,00	519 164,00	519 164,00
Dépenses de l'exercice		0,00	519 164,00	519 164,00
011	Charges à caractère général	0,00	62 083,00	62 083,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	135 081,00	135 081,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	322 000,00	322 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	66 000,00	66 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	66 000,00	66 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	10 000,00	10 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	6 000,00	6 000,00
74	Dotations et participations	0,00	50 000,00	50 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-453 164,00	-453 164,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
DEPENSES (2)		453 611,00	0,00	0,00	0,00	453 611,00
Dépenses de l'exercice		453 611,00	0,00	0,00	0,00	453 611,00
011	Charges à caractère général	307 410,00	0,00	0,00	0,00	307 410,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	33 201,00	0,00	0,00	0,00	33 201,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	107 000,00	0,00	0,00	0,00	107 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		666 260,00	0,00	0,00	0,00	666 260,00
Recettes de l'exercice		666 260,00	0,00	0,00	0,00	666 260,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	559 260,00	0,00	0,00	0,00	559 260,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	107 000,00	0,00	0,00	0,00	107 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		212 649,00	0,00	0,00	0,00	212 649,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	Dépenses de l'exercice	0,00	397 500,00	7 784 992,00	1 152 182,00	27 600,00	2 100 000,00	-5 475,00
011	Charges à caractère général	0,00	397 500,00	5 127 273,00	43 169,00	27 600,00	0,00	-5 475,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	2 656 719,00	1 109 013,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 100 000,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	97 000,00	8 909 011,82	28 000,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	97 000,00	8 909 011,82	28 000,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	97 000,00	1 142 011,82	28 000,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	7 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	667 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-300 500,00	1 124 019,82	-1 124 182,00	-27 600,00	-2 100 000,00	5 475,00

IV – ANNEXES									IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT									A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
	DEPENSES (2)	1 412 484,00	0,00	0,00	0,00	136 000,00	595 050,00	0,00	2 143 534,00
	Dépenses de l'exercice	1 412 484,00	0,00	0,00	0,00	136 000,00	595 050,00	0,00	2 143 534,00
011	Charges à caractère général	818 696,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	818 746,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	269 338,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	269 338,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	275 000,00	0,00	275 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	324 450,00	0,00	0,00	0,00	136 000,00	320 000,00	0,00	780 450,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	19 892,00	0,00	0,00	0,00	0,00	166 500,00	0,00	186 392,00
	Recettes de l'exercice	19 892,00	0,00	0,00	0,00	0,00	166 500,00	0,00	186 392,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	19 892,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 500,00	0,00	36 392,00

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-1 392 592,00	0,00	0,00	0,00	-136 000,00	-428 550,00	0,00	-1 957 142,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
DEPENSES (2)		795 303,91	1 078 145,80	0,00	0,00	1 873 449,71
Dépenses de l'exercice		795 303,91	1 078 145,80	0,00	0,00	1 873 449,71
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	490 000,00	0,00	0,00	0,00	490 000,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	251 610,12	0,00	0,00	251 610,12
204	Subventions d'équipement versées	205 303,91	100 000,00	0,00	0,00	305 303,91
21	Immobilisations corporelles	0,00	726 535,68	0,00	0,00	726 535,68
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		7 361 226,91	0,00	0,00	0,00	7 361 226,91
Recettes de l'exercice		5 239 988,55	0,00	0,00	0,00	5 239 988,55
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	514 000,00	0,00	0,00	0,00	514 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	1 865 140,00	0,00	0,00	0,00	1 865 140,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	577 184,00	0,00	0,00	0,00	577 184,00
13	Subventions d'investissement	560 500,00	0,00	0,00	0,00	560 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 623 164,55	0,00	0,00	0,00	1 623 164,55

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		2 121 238,36	0,00	0,00	0,00	2 121 238,36
SOLDE (2)		6 565 923,00	-1 078 145,80	0,00	0,00	5 487 777,20

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		1 078 145,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		1 078 145,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	251 610,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	726 535,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-1 078 145,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
DEPENSES (2)		0,00	145 906,33	0,00	145 906,33
Dépenses de l'exercice		0,00	145 906,33	0,00	145 906,33
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	14 000,00	0,00	14 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	128 069,23	0,00	128 069,23
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	3 837,10	0,00	3 837,10
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	248 495,00	0,00	248 495,00
Recettes de l'exercice		0,00	248 495,00	0,00	248 495,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	243 495,00	0,00	243 495,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	243 495,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	102 588,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
DEPENSES (2)		0,00	20 500,00	20 500,00
Dépenses de l'exercice		0,00	20 500,00	20 500,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	14 000,00	14 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	6 500,00	6 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	32 960,00	32 960,00
Recettes de l'exercice		0,00	32 960,00	32 960,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	18 960,00	18 960,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	14 000,00	14 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 960,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 460,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
DEPENSES (2)		1 231 442,00	0,00	43 500,00	219 500,00	1 494 442,00
Dépenses de l'exercice		1 231 442,00	0,00	43 500,00	219 500,00	1 494 442,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	1 119 442,00	0,00	43 500,00	219 500,00	1 382 442,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		112 000,00	0,00	0,00	0,00	112 000,00
2001	NPNRU BRICHERES SAINTE GENEVIEVE	112 000,00	0,00	0,00	0,00	112 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		45 653,17	0,00	0,00	0,00	45 653,17
Recettes de l'exercice		45 653,17	0,00	0,00	0,00	45 653,17
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	45 653,17	0,00	0,00	0,00	45 653,17
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-1 185 788,83	0,00	-43 500,00	-219 500,00	-1 448 788,83

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
DEPENSES (2)		1 288 476,44	623 001,60	2 201 082,69	4 112 560,73
Dépenses de l'exercice		1 288 476,44	623 001,60	2 201 082,69	4 112 560,73
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	342 342,00	273 001,60	16 668,00	632 011,60
204	Subventions d'équipement versées	22 700,00	0,00	0,00	22 700,00
21	Immobilisations corporelles	785 378,34	350 000,00	87 739,81	1 223 118,15
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	138 056,10	0,00	0,00	138 056,10
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	2 088 674,88	2 088 674,88
15	POLE ENVIRONNEMENTAL	0,00	0,00	2 088 674,88	2 088 674,88
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		329 873,00	-100 000,00	632 737,83	862 610,83
Recettes de l'exercice		329 873,00	-100 000,00	632 737,83	862 610,83
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	-180 000,00	0,00	-180 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	90 600,00	0,00	0,00	90 600,00
13	Subventions d'investissement	239 273,00	80 000,00	624 737,83	944 010,83
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-958 603,44	-723 001,60	-1 568 344,86	-3 249 949,90

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	
DEPENSES (2)		0,00	580 452,00	617 324,44	0,00	3 000,00	0,00	87 700,00
Dépenses de l'exercice		0,00	580 452,00	617 324,44	0,00	3 000,00	0,00	87 700,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	342 342,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 700,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	120 000,00	597 378,34	0,00	3 000,00	0,00	65 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	118 110,00	19 946,10	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15	POLE ENVIRONNEMENTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	227 148,00	102 725,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	227 148,00	102 725,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	90 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	227 148,00	12 125,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-353 304,00	-514 599,44	0,00	-3 000,00	0,00	-87 700,00

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	DEPENSES (2)	215 691,60	20 000,00	25 000,00	0,00	362 310,00	2 201 082,69	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	215 691,60	20 000,00	25 000,00	0,00	362 310,00	2 201 082,69	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	215 691,60	0,00	0,00	0,00	57 310,00	16 668,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	20 000,00	25 000,00	0,00	305 000,00	87 739,81	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 088 674,88	0,00	0,00	0,00
15	POLE ENVIRONNEMENTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 088 674,88	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	70 000,00	0,00	0,00	0,00	-170 000,00	632 737,83	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	70 000,00	0,00	0,00	0,00	-170 000,00	632 737,83	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	-180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	70 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	624 737,83	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)									
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-145 691,60	-20 000,00	-25 000,00	0,00	-532 310,00	-1 568 344,86	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
	DEPENSES (2)	1 083 152,40	0,00	0,00	0,00	0,00	47 909,74	0,00	1 131 062,14
	Dépenses de l'exercice	1 083 152,40	0,00	0,00	0,00	0,00	47 909,74	0,00	1 131 062,14
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	109 116,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 116,40
204	Subventions d'équipement versées	668 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 000,00	0,00	715 100,00
21	Immobilisations corporelles	5 936,00	0,00	0,00	0,00	0,00	909,74	0,00	6 845,74
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
2011	TIERS LIEU	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	226 975,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	226 975,00
	Recettes de l'exercice	226 975,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	226 975,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	226 975,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	226 975,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-856 177,40	0,00	0,00	0,00	0,00	-47 909,74	0,00	-904 087,14

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)					
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
Total général		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

- (11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
- (14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.6

A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dette provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A2.7

A2.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 1000.00 €	2019-10-10

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	SUBV. EQUIPEMENT SUR BIENS IMMOBILIERS OU INST.	15	23/03/2017
L	SUBV. EQUIPEMENT SUR BIENS MOBILIERS OU MATER.	5	23/03/2017
L	VEHICULES LEGERS - VOITURES	5	23/03/2017
L	CAMIONS ET VEHICULES INDUSTRIELS	10	23/03/2017
L	MATERIEL BUREAU ELECTR. & ELECTRONIQUE	15	23/03/2017
L	MATERIEL INFORMATIQUE	4	23/03/2017
L	SUB EQUIP SUR BIEN IMMOBILIERS ET INSTALLATIONS	15	23/03/2017
L	SUBVENTION HABITAT	15	23/03/2017
L	RESEAUX CABLES 30 ANS	30	23/03/2017
L	Matériel et outillage incendie et défense	5	23/03/2017
L	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	5	23/03/2017
L	AGENC. & AMENAG. BAT. INST. ELECT. TELEPH.	15	23/03/2017
L	SUBV. EQUIPEMENT INFRASTRUCTURE NATIONALE	30	23/03/2017
L	Subventions régionales 15 ans	15	23/03/2017
L	Subventions départementales 30 ans	30	23/03/2017
L	PAV Enterrés	10	23/03/2017
L	Subvention Etat 25 ans	25	23/03/2017
L	Subventions Région 25 ans	25	23/03/2017
L	Subventions Département 25 ans	25	23/03/2017
L	Subventions autres 15 ans	15	23/03/2017
L	RESEAUX CABLES	15	23/03/2017
L	CONTENEURS	10	23/03/2017
L	BACS ROULANTS	10	23/03/2017
L	SUBVENTION BATIMENT ET INSTALLATION	15	23/03/2017
L	SUBVENTION BIENS IMMO ET INSTALLATION	15	23/03/2017
L	SUBVENTION BIENS MOBILIERS MATERIELS ETUDES	5	23/03/2017
L	CLIMATISATION	15	23/03/2017
L	TEST	20	23/03/2017
L	FRAIS ETUDES NON SUIVIES DE REALISATION	5	10/10/2019
L	2051 LOGICIELS	5	10/10/2019
L	MOBILIER	10	10/10/2019
L	DOCUMENTS URBANISME	10	10/10/2019
L	FRAIS INSERTION	5	10/10/2019
L	SUBVENTIONS VERSEES BIENS MOBILIERS MATEIELS	5	10/10/2019
L	SUBVENTIONS VERSEES PROJETS INFRASTRUCUTURES	40	10/10/2019
L	PLANTATIONS	15	10/10/2019
L	AUTRES AMENAGEMENTS ET AGENCEMENTS DE TERRAINS	30	10/10/2019
L	CONSTRUCTIONS BATIMENTS DURABLES	50	10/10/2019
L	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	15	10/10/2019
L	Construction -Immeuble de rapport	25	10/10/2019
L	Installation géné, aménagement des constructions	15	10/10/2019
L	INSTALLATIONS DE VOIRIE	10	10/10/2019
L	MATERIEL ROULANT DE VOIRIE	10	10/10/2019
L	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	10	10/10/2019
L	MATERIEL TRANSPORT CAMIONS VEHICULES INDUSTRIELS	10	10/10/2019

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	MATÉRIEL DE TRANSPORT DEUX ROUES	5	10/10/2019
L	MATÉRIEL DE TRANSPORT VÉHICULE LÉGER	10	10/10/2019
L	MATÉRIEL INFORMATIQUE	5	10/10/2019
L	AUTRES IMMO CORP PETIT MATÉRIEL BUREAU ÉLECTRIQUE	5	10/10/2019
L	AUTRES IMMO CORP OUTILLAGE	10	10/10/2019
L	2088 Autres immobilisations incorporelles 5 ans	5	10/10/2019
L	MATÉRIEL ET OUTILLAGE INCENDIE	15	10/10/2019
L	AUTRES INSTALLATIONS MATÉRIEL OUTILLAGE TECHNIQUE	10	10/10/2019
L	Installations généré agencements divers	15	10/10/2019
L	MOBILIER	10	10/10/2019

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 70 000,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		70 000,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	70 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	70 000,00	3 406 580,91	0,00	3 476 580,91

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 2 583 517,00	510 662,00	VI 510 662,00
Ressources propres externes de l'année (a)		933 947,00	-38 908,00	-38 908,00
10222	FCTVA	211 092,00	-38 908,00	-38 908,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	714 855,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
275	Dépôts et cautionnements versés	8 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		1 649 570,00	549 570,00	549 570,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	220 570,00	220 570,00	220 570,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	1 340 000,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	0,00	84 000,00	84 000,00
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	-180 000,00	-180 000,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	89 000,00	425 000,00	425 000,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	3 094 179,00	1 113 191,00	2 121 238,36	200 000,00	6 528 608,36

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	3 476 580,91
Ressources propres disponibles	VIII	6 528 608,36
Solde	IX = VIII – IV (5)	3 052 027,45

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	10 410,00
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	410,00
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	0,00
60622	CARBURANTS	0,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	0,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	10 000,00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	0,00
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	0,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	0,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	0,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	0,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	0,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	0,00
615221	ENTRETIEN BATIMENTS PUBLICS	0,00
61551	MATERIEL ROULANT	0,00
61558	AUTRES BIENS MOBILIERES	0,00
6156	MAINTENANCE	0,00
6161	ASSURANCES MULTIRISQUES	0,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	0,00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	0,00
6237	PUBLICATIONS	0,00
6238	DIVERS	0,00
6241	TRANSPORTS DE BIENS	0,00
6256	MISSIONS	0,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	0,00
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	0,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	0,00
6284	REDEVANCES POUR SERVICES RENDUS	0,00
62872	AUX BUDGETS ANNEXES ET AUX REGIES MUNICIPALES	0,00
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	0,00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	-33 000,00
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	0,00
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	0,00
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	0,00
6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	0,00
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	-13 000,00
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	0,00
64118	AUTRES INDEMNITES	0,00
64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	0,00
64138	AUTRES INDEMNITES	0,00
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	0,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	-8 000,00
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	0,00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	0,00
6474	VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	-12 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
6714	BOURSES ET PRIX	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		-22 590,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		-22 590,00

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
7331	TAXE D'ENLEVEMENT DES O.M.	0,00
Dotations et participations reçues		0,00
7488	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
7013	VENTES DE PRODUITS RESIDUELS	0,00
70323	REDEV. D'OCCUPAT. DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	0,00
70388	AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	0,00
70612	REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES ORDURES	0,00
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	0,00
70878	PAR D'AUTRES REDEVABLES	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Acquisitions d'immobilisations		0,00
2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	0,00
21538	AUTRES RESEAUX	0,00
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	0,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	0,00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	0,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00
2313	CONSTRUCTIONS	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Autres dépenses éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
020	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Dotations et subventions reçues		0,00
10222	F.C.T.V.A.	0,00
1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	0,00
Autres recettes éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Total des recettes réelles		0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement (3)</i>	<i>0,00</i>
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A8

A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta- le- ment (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta- le- ment (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	0.00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0.00

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0.00
---	---------------	-------------

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3

B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4

B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.6

B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
AP2001/2020 AP NPNRU BRICHERES SAINTE GENEVIEVE	0,00	11 566 000,00	11 566 000,00	0,00	112 000,00	890 000,00	10 564 000,00
AP2011 BPL/2020 TIERS LIEU	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00	0,00	300 000,00	800 000,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

B3 – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0,00	
TOTAL Recettes	0,00	Total Dépenses	0,00
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		0,00	

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels.
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Communauté de l'Auxerrois - 89000 AUXERRE (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

**C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU
L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE	C3.2

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES (1)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 31/12/2999

Présenté par (1),

A , le 31/12/2999

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le 31/12/2999

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20006711400047	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT EPCI dont la population est de 3500 habitants et plus COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS
--	---

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE D'AUXERRE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 1 (3)

BUDGET : EAU POTABLE (3)

ANNEE 2020

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	18
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	19
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	23
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	24
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	25
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	27
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	28
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	32
A3.2 - Etalement des provisions	33
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	34
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	35
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	36
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	37
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	38
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	39
A6 - Etat des charges transférées	40
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	41

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	42
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	43
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	44
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	45
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	46
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	47
B1.7 - Etat des engagements reçus	48
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	49
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	50

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	51
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	53
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	54
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	55

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	56
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	0,00	0,00
---	-------------	-------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	44 000,00	44 000,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	44 000,00	44 000,00
---	------------------	------------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	44 000,00	44 000,00
----------------------------	------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	322 949,00	0,00	0,00	0,00	322 949,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	143 377,00	0,00	0,00	0,00	143 377,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	224 306,00	0,00	0,00	0,00	224 306,00
Total des dépenses de gestion des services		690 632,00	0,00	0,00	0,00	690 632,00
66	Charges financières	120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
67	Charges exceptionnelles	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		920 632,00	0,00	0,00	0,00	920 632,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	700 000,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	1 515 000,00	0,00	0,00	0,00	1 515 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		2 215 000,00	0,00	0,00	0,00	2 215 000,00
TOTAL		3 135 632,00	0,00	0,00	0,00	3 135 632,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 135 632,00
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 619 982,05	0,00	0,00	0,00	2 619 982,05
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		2 619 982,05	0,00	0,00	0,00	2 619 982,05
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		2 619 982,05	0,00	0,00	0,00	2 619 982,05
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	90 000,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		90 000,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
TOTAL		2 709 982,05	0,00	0,00	0,00	2 709 982,05

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	425 649,95
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 135 632,00
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	2 125 000,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	171 518,15	0,00	0,00	0,00	171 518,15
21	Immobilisations corporelles	145 000,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00	125 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	6 080 516,71	0,00	320 000,00	320 000,00	6 400 516,71
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	-300 000,00	-300 000,00	-300 000,00
Total des dépenses d'équipement		6 397 034,86	0,00	0,00	0,00	6 397 034,86
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	226 401,41	0,00	0,00	0,00	226 401,41
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		226 401,41	0,00	0,00	0,00	226 401,41
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	44 000,00	0,00	44 000,00	44 000,00	88 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		6 667 436,27	0,00	44 000,00	44 000,00	6 711 436,27
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	90 000,00		0,00	0,00	90 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	500 000,00		0,00	0,00	500 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		590 000,00		0,00	0,00	590 000,00
TOTAL		7 257 436,27	0,00	44 000,00	44 000,00	7 301 436,27

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 301 436,27
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	2 128 217,80	0,00	0,00	0,00	2 128 217,80
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 128 217,80	0,00	0,00	0,00	2 128 217,80
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	1 600 000,00	0,00	0,00	0,00	1 600 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
Total des recettes financières		2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	44 000,00	0,00	44 000,00	44 000,00	88 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		4 172 217,80	0,00	44 000,00	44 000,00	4 216 217,80
021	Virement de la section d'exploitation (4)	700 000,00		0,00	0,00	700 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 515 000,00		0,00	0,00	1 515 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	500 000,00		0,00	0,00	500 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 715 000,00		0,00	0,00	2 715 000,00
TOTAL		6 887 217,80	0,00	44 000,00	44 000,00	6 931 217,80

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	370 218,47
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 301 436,27
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	2 125 000,00
---	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	-300 000,00		-300 000,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	-20 000,00	0,00	-20 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	320 000,00	0,00	320 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	44 000,00	0,00	44 000,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	44 000,00	0,00	44 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	44 000,00
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	44 000,00	0,00	44 000,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	44 000,00	0,00	44 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	44 000,00
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	322 949,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	15 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	500,00	0,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	5 550,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	75 200,00	0,00	0,00
618	Divers	20 049,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	20 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	1 000,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	20 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	1 200,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	2 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	2 450,00	0,00	0,00
6287	Remboursements de frais	125 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	30 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	143 377,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	33 000,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	110 377,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	224 306,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	55 632,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	168 674,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		690 632,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	120 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	120 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	50 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	50 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	60 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		920 632,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	700 000,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	1 515 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	1 515 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 215 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 215 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 135 632,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

- (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
- (8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.
- (12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 619 982,05	0,00	0,00
70121	Contre-valeur taxe consommateur eau	2 619 982,05	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		2 619 982,05	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		2 619 982,05	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	90 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	90 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		90 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 709 982,05	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	171 518,15	0,00	0,00
2031	Frais d'études	170 518,15	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	145 000,00	-20 000,00	-20 000,00
2111	Terrains nus	130 000,00	-35 000,00	-35 000,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	15 000,00	15 000,00	15 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	6 080 516,71	320 000,00	320 000,00
2313	Constructions	303 600,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	5 776 916,71	320 000,00	320 000,00
2004	Opération d'équipement n° 2004 (5)	0,00	-300 000,00	-300 000,00
Total des dépenses d'équipement		6 397 034,86	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	226 401,41	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	206 401,41	0,00	0,00
1687	Autres dettes	20 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		226 401,41	0,00	0,00
45810	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR OPERATION) (6)	44 000,00	44 000,00	44 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		44 000,00	44 000,00	44 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES		6 667 436,27	44 000,00	44 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	90 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	90 000,00	0,00	0,00
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	40 000,00	0,00	0,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	40 000,00	0,00	0,00
13914	Sub. équipt cpte résult. Communes	10 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	500 000,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	100 000,00	0,00	0,00
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	400 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		590 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		7 257 436,27	44 000,00	44 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	44 000,00
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	2 128 217,80	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	2 128 217,80	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 128 217,80	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 600 000,00	0,00	0,00
1068	Autres réserves	1 600 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	400 000,00	0,00	0,00
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	400 000,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		2 000 000,00	0,00	0,00
45820	RECETTES (A SUBDIVISER PAR OPERATION) (5)	44 000,00	44 000,00	44 000,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		44 000,00	44 000,00	44 000,00
TOTAL RECETTES REELLES		4 172 217,80	44 000,00	44 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	700 000,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	1 515 000,00	0,00	0,00
281351	Aménagement Bâtimts d'exploitation	802 000,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	640 000,00	0,00	0,00
2817351	Aménagt Bât. d'exploitation (mad)	5 000,00	0,00	0,00
2817531	Réseaux d'adduction d'eau (mad)	8 000,00	0,00	0,00
2817561	Service de distribution d'eau (mad)	60 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		2 215 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	500 000,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	400 000,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	100 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		2 715 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		6 887 217,80	44 000,00	44 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	44 000,00
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2004 (1)
LIBELLE : RENOUV RESEAU DISTRIBUTION EAU POTABLE 2020- 2022

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	-300 000,00	b -300 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-300 000,00	-300 000,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	-300 000,00	-300 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	300 000,00
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)					
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
Total général		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A1.6

A1.6 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 1000.00 €	2019-10-10

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	FRAIS ETUDES ET DOCUM. D'URBANISME	10	23/03/2017
L	MATERIEL INFORMATIQUE	4	23/03/2017
L	INSTALL. APPAREILS CHAUFFAGE & TRAIT. EAU	15	23/03/2017
L	Service distrib. eau - mise à disposition AUGY	23	23/03/2017
L	Service distrib. eau - mise à dispo 24 ans	24	23/03/2017
L	AUTRES AGENC. ET AMENAG. DE TERRAINS	30	23/03/2017
L	TRAVAUX EAU	10	23/03/2017
L	Ag. et amén. terrains mis à disposition	30	23/03/2017
L	Bâtiments exploitation mis à disposition	15	23/03/2017
L	Service distrib. eau - mise à dispo 15 ans	15	23/03/2017
L	Service distrib. eau - mise à disposition 40 ans	40	23/03/2017
L	Autres immo corporelles - Mise à dispositon	10	23/03/2017
L	AGENC. & AMENAG. BAT. INST. ELECT. TELEPH.	15	23/03/2017
L	BATIMENTS DURABLES	50	23/03/2017
L	ORGANES REGULATION EAU - CAPTEURS...	40	23/03/2017
L	SUBV DEPARTEMENT	40	23/03/2017
L	Suventions établissements nationaux	40	23/03/2017
L	Subventions départementales 40 ans	40	23/03/2017
L	Subventions communes 34 ans	34	23/03/2017
L	Subventions communes 35 ans	35	23/03/2017
L	Subventions communes 36 ans	36	23/03/2017
L	Subventions communes 37 ans	37	23/03/2017
L	Subventions communes 14 ans	14	23/03/2017
L	Subventions communes 17 ans	17	23/03/2017
L	Subventions communes 33 ans	33	23/03/2017
L	Service distrib. eau - mise à dispo 40 ans	40	10/10/2019
L	Service distrib. eau- mise à dispo 11 ans	11	10/10/2019
L	Service distrib. eau- mise à dispo 12 ans	12	10/10/2019
L	Service distrib. eau- mise à dispo 13 ans	13	10/10/2019
L	Service distrib. eau- mise à dispo 2 ans	2	10/10/2019
L	Service distrib. eau- mise à dispo 3 ans	3	10/10/2019
L	Service distrib. eau- mise à dispo 4 ans	4	10/10/2019
L	Service distrib. eau- mise à dispo 5 ans	5	10/10/2019
L	Service distrib. eau- mise à dispo 6 ans	6	10/10/2019
L	Service distrib. eau- mise à dispo 7 ans	7	10/10/2019
L	Service distrib. eau- mise à dispo 8 ans	8	10/10/2019
L	Service distrib. eau- mise à dispo 9 ans	9	10/10/2019
L	Service distrib. eau - mise à dispo 10 ans	10	10/10/2019
L	Service distrib. eau - mise à dispo 20 ans	20	10/10/2019
L	Service distrib. eau - mise à dispo 21 ans	21	10/10/2019
L	Service distrib. eau - mise à dispo 14 ans	14	10/10/2019
L	Service distrib. eau - mise à dispo 15 ans	15	10/10/2019
L	Service distrib. eau- mise à dispo 16 ans	16	10/10/2019
L	Service distrib. eau- mise à dispo 17 ans	17	10/10/2019
L	Service distrib. eau- mise à dispo 22 ans	22	10/10/2019

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - EAU POTABLE - DM - 2020

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Service distrib. eau- mise à dispo 23 ans	23	10/10/2019
L	Service distrib. eau - mise à dispo 25 ans	25	10/10/2019
L	Service distrib. eau- mise à dispo 30 ans	30	10/10/2019
L	Service distrib. eau- mise à dispo 31 ans	31	10/10/2019
L	Service distrib. eau- mise à dispo 38 ans	38	10/10/2019
L	Service distrib. eau - mise à dispo 26 ans	26	10/10/2019
L	Service distrib. eau - mise à dispo 27 ans	27	10/10/2019
L	Service distrib. eau - mise à dispo 28 ans	28	10/10/2019
L	Service distrib. eau - mise à dispo 29 ans	29	10/10/2019
L	Service distrib. eau - mise à dispo 18 ans	18	10/10/2019
L	Service distrib. eau - mise à dispo 19 ans	19	10/10/2019
L	Service distrib. eau - mise à dispo 32 ans	32	10/10/2019
L	Service distrib. eau - mise à dispo 33 ans	33	10/10/2019
L	Service distrib. eau - mise à dispo 33 ans	33	10/10/2019
L	Service distrib. eau - mise à dispo 34 ans	34	10/10/2019
L	Service distrib. eau - mise à dispo 35 ans	35	10/10/2019
L	Service distrib. eau - mise à dispo 36 ans	36	10/10/2019
L	Service distrib. eau - mise à dispo 37 ans	37	10/10/2019
L	Service distrib. eau - mise à dispo 39 ans	39	10/10/2019
L	2182 Matériel de transport Camions	10	10/10/2019
L	2031 Frais détudes	5	10/10/2019
L	2033 Frais dinsertion	5	10/10/2019
L	2051 Concessions et droits assimilés 5 ans	5	10/10/2019
L	2088 Autres immobilisations incorporelles 5 ans	5	10/10/2019
L	21311 Bâtiments d'exploitation 30 ans	30	10/10/2019
L	21351 Bâtiments d'exploitation 15 ans	15	10/10/2019
L	RESEAUX ADDUCTION EAU	40	10/10/2019
L	21532 Matériel industriel 15 ans	15	10/10/2019
L	2155 Outillage industriel 5 ans	5	10/10/2019
L	21562 Service d'assainissement15 ans	15	10/10/2019
L	2157 Agencements et aments mat outl indus15 ans	15	10/10/2019
L	2181 Installations géné agencements divers15 ans	15	10/10/2019
L	2182 Matériel de transport 10 ans	10	10/10/2019
L	2182 Matériel de transport velo 5 ans	5	10/10/2019
L	2183 Matériel de bureau et matériel informat 5 ans	5	10/10/2019
L	2184 Mobilier 10 ans	10	10/10/2019
L	2188 Autres immo Petits Mat bureau, élec, 5 ans	5	10/10/2019
L	2188 Autres immo Outillages 10 ans	10	10/10/2019
L	Reprise 2031 frais d'études_ 2ans	2	10/10/2019
L	Reprise 2031 frais d'études_ 3ans	3	10/10/2019
L	Reprise 2031 frais d'études_ 4ans	4	10/10/2019
L	Reprise 2031 frais d'études_ 5ans	5	10/10/2019
L	Reprise 2128 Autres aménagements_1an	1	10/10/2019
L	Reprise 2128 Autres aménagements_2ans	2	10/10/2019
L	Reprise 2128 Autres aménagements_3ans	3	10/10/2019
L	Reprise 2128 Autres aménagements_4ans	4	10/10/2019
L	Reprise 2128 Autres aménagements_5ans	5	10/10/2019
L	Reprise 2128 Autres aménagements_6ans	6	10/10/2019
L	Reprise 2128 Autres aménagements_7ans	7	10/10/2019
L	Reprise 2128 Autres aménagements_8ans	8	10/10/2019
L	Reprise 2128 Autres aménagements_9ans	9	10/10/2019
L	Reprise 2135 constructions_10ans	10	10/10/2019
L	Reprise 2135 constructions_11ans	11	10/10/2019
L	Reprise 2135 constructions_12ans	12	10/10/2019
L	Reprise 2135 constructions_13ans	13	10/10/2019
L	Reprise 2135 constructions_14ans	14	10/10/2019

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Reprise 2135 constructions_15ans	15	10/10/2019
L	Reprise 2135 constructions_16ans	16	10/10/2019
L	Reprise 2135 constructions_17ans	17	10/10/2019
L	Reprise 2135 constructions_18ans	18	10/10/2019
L	Reprise 2135 constructions_19ans	19	10/10/2019
L	Reprise 2135 constructions_1an	1	10/10/2019
L	Reprise 2135 constructions_20ans	20	10/10/2019
L	Reprise 2135 constructions_2ans	2	10/10/2019
L	Reprise 2135 constructions_3ans	3	10/10/2019
L	Reprise 2135 constructions_4ans	4	10/10/2019
L	Reprise 2135 constructions_5ans	5	10/10/2019
L	Reprise 2135 constructions_6ans	6	10/10/2019
L	Reprise 2135 constructions_7ans	7	10/10/2019
L	Reprise 2135 constructions_8ans	8	10/10/2019
L	Reprise 2135 constructions_9ans	9	10/10/2019
L	Mise à dispo réseau eau 01 ans	1	10/10/2019
L	Mise à dispo réseau eau 02 ans	2	10/10/2019
L	Mise à dispo réseau eau 03 ans	3	10/10/2019
L	Mise à dispo réseau eau 04 ans	4	10/10/2019
L	Mise à dispo réseau eau 05 ans	5	10/10/2019
L	Mise à dispo réseau eau 06 ans	6	10/10/2019
L	Mise à dispo réseau eau 07 ans	7	10/10/2019
L	Mise à dispo réseau eau 08 ans	8	10/10/2019
L	Mise à dispo réseau eau 09 ans	9	10/10/2019
L	Mise à dispo réseau eau 10 ans	10	10/10/2019
L	Mise à dispo réseau eau 11 ans	11	10/10/2019
L	Mise à dispo réseau eau 12 ans	12	10/10/2019
L	Mise à dispo réseau eau 13 ans	13	10/10/2019
L	Mise à dispo réseau eau 14 ans	14	10/10/2019
L	Mise à dispo réseau eau 15 ans	15	10/10/2019
L	Mise à dispo réseau eau 16 ans	16	10/10/2019
L	Mise à dispo réseau eau 17 ans	17	10/10/2019
L	Mise à dispo réseau eau 18 ans	18	10/10/2019
L	Mise à dispo réseau eau 19 ans	9	10/10/2019
L	Mise à dispo réseau eau 20 ans	20	10/10/2019
L	Mise à dispo réseau eau 21 ans	21	10/10/2019
L	Mise à dispo réseau eau 22 ans	22	10/10/2019
L	Mise à dispo réseau eau 23 ans	23	10/10/2019
L	Mise à dispo réseau eau 24 ans	24	10/10/2019
L	Mise à dispo réseau eau 25 ans	25	10/10/2019
L	Mise à dispo réseau eau 26 ans	26	10/10/2019
L	Mise à dispo réseau eau 27 ans	27	10/10/2019
L	Mise à dispo réseau eau 28 ans	28	10/10/2019
L	Mise à dispo réseau eau 29 ans	29	10/10/2019
L	Mise à dispo réseau eau 30 ans	30	10/10/2019
L	Mise à dispo réseau eau 31 ans	31	10/10/2019
L	Mise à dispo réseau eau 32 ans	32	10/10/2019
L	Mise à dispo réseau eau 33 ans	33	10/10/2019
L	Mise à dispo réseau eau 34 ans	34	10/10/2019
L	Mise à dispo réseau eau 35 ans	35	10/10/2019
L	Mise à dispo réseau eau 36 ans	36	10/10/2019
L	Mise à dispo réseau eau 37 ans	37	10/10/2019
L	Mise à dispo réseau eau 38 ans	38	10/10/2019
L	Mise à dispo réseau eau 39 ans	39	10/10/2019
L	Mise à dispo réseau eau 40 ans	40	10/10/2019

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 310 000,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		220 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	200 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	20 000,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		90 000,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	90 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	310 000,00	3 661 145,76	0,00	3 971 145,76

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 2 615 000,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		400 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	400 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		2 215 000,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
281351	Aménagement Bâtiments d'exploitation	802 000,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	640 000,00	0,00	0,00
2817351	Aménagt Bât. d'exploitation (mad)	5 000,00	0,00	0,00
2817531	Réseaux d'adduction d'eau (mad)	8 000,00	0,00	0,00
2817561	Service de distribution d'eau (mad)	60 000,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	700 000,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	2 615 000,00	2 128 217,80	370 218,47	1 600 000,00	6 713 436,27

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	3 971 145,76
Ressources propres disponibles	VIII	6 713 436,27
Solde	IX = VIII – IV (5)	2 742 290,51

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION	A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION	A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta- lement	Date de la délibéra- tion	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 0	Intitulé de l'opération : DEPENSES (A SUBDIVISER PAR OPERATION) RECETTES (A SUBDIVISER PAR OPERATION)			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	0,00	0,00	44 000,00	44 000,00
45 DEPENSES (A SUBDIVISER PAR OPERATION) (5)	0,00	0,00	44 000,00	44 000,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	0,00	0,00	44 000,00	44 000,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	44 000,00	44 000,00
Financement par le tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Financement par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	44 000,00	44 000,00
040 Financement par le service (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	44 000,00	44 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	0.00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0.00

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0.00
---	---------------	-------------

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.4

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.5

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
AP2004/2020 AP RENOUV RESEAU DISTRIBUTION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 31/12/2999

Présenté par (1) ,

A le 31/12/2999

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le 31/12/2999

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20006711400047	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT EPCI dont la population est de 3500 habitants et plus COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS
--	---

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE D'AUXERRE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 1 (3)

BUDGET : EAU POTABLE (3)

ANNEE 2020

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	19
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	23
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	24
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	25
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	26
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	27
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	28

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	29
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	0,00	0,00
---	-------------	-------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	44 000,00	44 000,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	44 000,00	44 000,00
---	------------------	------------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	44 000,00	44 000,00
----------------------------	------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	322 949,00	0,00	0,00	0,00	322 949,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	143 377,00	0,00	0,00	0,00	143 377,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	224 306,00	0,00	0,00	0,00	224 306,00
Total des dépenses de gestion des services		690 632,00	0,00	0,00	0,00	690 632,00
66	Charges financières	120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
67	Charges exceptionnelles	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	60 000,00		0,00	0,00	60 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		920 632,00	0,00	0,00	0,00	920 632,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	700 000,00		0,00	0,00	700 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	1 515 000,00		0,00	0,00	1 515 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		2 215 000,00		0,00	0,00	2 215 000,00
TOTAL		3 135 632,00	0,00	0,00	0,00	3 135 632,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 135 632,00
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 619 982,05	0,00	0,00	0,00	2 619 982,05
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		2 619 982,05	0,00	0,00	0,00	2 619 982,05
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		2 619 982,05	0,00	0,00	0,00	2 619 982,05
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	90 000,00		0,00	0,00	90 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		90 000,00		0,00	0,00	90 000,00
TOTAL		2 709 982,05	0,00	0,00	0,00	2 709 982,05

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	425 649,95
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 135 632,00
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	2 125 000,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	171 518,15	0,00	0,00	0,00	171 518,15
21	Immobilisations corporelles	145 000,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00	125 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	6 080 516,71	0,00	320 000,00	320 000,00	6 400 516,71
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	-300 000,00	-300 000,00	-300 000,00
	Total des dépenses d'équipement	6 397 034,86	0,00	0,00	0,00	6 397 034,86
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	226 401,41	0,00	0,00	0,00	226 401,41
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	226 401,41	0,00	0,00	0,00	226 401,41
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	44 000,00	0,00	44 000,00	44 000,00	88 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	6 667 436,27	0,00	44 000,00	44 000,00	6 711 436,27
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	90 000,00		0,00	0,00	90 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	500 000,00		0,00	0,00	500 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	590 000,00		0,00	0,00	590 000,00
	TOTAL	7 257 436,27	0,00	44 000,00	44 000,00	7 301 436,27

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 301 436,27
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	2 128 217,80	0,00	0,00	0,00	2 128 217,80
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	2 128 217,80	0,00	0,00	0,00	2 128 217,80
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	1 600 000,00	0,00	0,00	0,00	1 600 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
	Total des recettes financières	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	44 000,00	0,00	44 000,00	44 000,00	88 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	4 172 217,80	0,00	44 000,00	44 000,00	4 216 217,80
021	Virement de la section d'exploitation (4)	700 000,00		0,00	0,00	700 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 515 000,00		0,00	0,00	1 515 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	500 000,00		0,00	0,00	500 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 715 000,00		0,00	0,00	2 715 000,00
	TOTAL	6 887 217,80	0,00	44 000,00	44 000,00	6 931 217,80

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	370 218,47
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 301 436,27
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	2 125 000,00
---	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	-300 000,00		-300 000,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	-20 000,00	0,00	-20 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	320 000,00	0,00	320 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	44 000,00	0,00	44 000,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	44 000,00	0,00	44 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	44 000,00
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	44 000,00	0,00	44 000,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		44 000,00	0,00	44 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	44 000,00
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	322 949,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	15 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	500,00	0,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	5 550,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	75 200,00	0,00	0,00
618	Divers	20 049,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	20 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	1 000,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	20 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	1 200,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	2 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	2 450,00	0,00	0,00
6287	Remboursements de frais	125 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	30 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	143 377,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	33 000,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	110 377,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	224 306,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	55 632,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	168 674,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		690 632,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	120 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	120 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	50 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	50 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	60 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		920 632,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	700 000,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	1 515 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	1 515 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 215 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 215 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 135 632,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

- (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
- (8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.
- (12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 619 982,05	0,00	0,00
70121	Contre-valeur taxe consommat° eau	2 619 982,05	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		2 619 982,05	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		2 619 982,05	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	90 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	90 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		90 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 709 982,05	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	171 518,15	0,00	0,00
2031	Frais d'études	170 518,15	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	145 000,00	-20 000,00	-20 000,00
2111	Terrains nus	130 000,00	-35 000,00	-35 000,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	15 000,00	15 000,00	15 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	6 080 516,71	320 000,00	320 000,00
2313	Constructions	303 600,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	5 776 916,71	320 000,00	320 000,00
2004	Opération d'équipement n° 2004 (5)	0,00	-300 000,00	-300 000,00
Total des dépenses d'équipement		6 397 034,86	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	226 401,41	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	206 401,41	0,00	0,00
1687	Autres dettes	20 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		226 401,41	0,00	0,00
45810	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR OPERATION) (6)	44 000,00	44 000,00	44 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		44 000,00	44 000,00	44 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES		6 667 436,27	44 000,00	44 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	90 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	90 000,00	0,00	0,00
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	40 000,00	0,00	0,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	40 000,00	0,00	0,00
13914	Sub. équipt cpte résult. Communes	10 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	500 000,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	100 000,00	0,00	0,00
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	400 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		590 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		7 257 436,27	44 000,00	44 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	44 000,00
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	2 128 217,80	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	2 128 217,80	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 128 217,80	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 600 000,00	0,00	0,00
1068	Autres réserves	1 600 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	400 000,00	0,00	0,00
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	400 000,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		2 000 000,00	0,00	0,00
45820	RECETTES (A SUBDIVISER PAR OPERATION) (5)	44 000,00	44 000,00	44 000,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		44 000,00	44 000,00	44 000,00
TOTAL RECETTES REELLES		4 172 217,80	44 000,00	44 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	700 000,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	1 515 000,00	0,00	0,00
281351	Aménagement Bâtiments d'exploitation	802 000,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	640 000,00	0,00	0,00
2817351	Aménagt Bât. d'exploitation (mad)	5 000,00	0,00	0,00
2817531	Réseaux d'adduction d'eau (mad)	8 000,00	0,00	0,00
2817561	Service de distribution d'eau (mad)	60 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		2 215 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	500 000,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	400 000,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	100 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		2 715 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		6 887 217,80	44 000,00	44 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	44 000,00
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R1 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D1 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 0 (1)
LIBELLE : DEPENSES (A SUBDIVISER PAR OPERATION)

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2004 (1)
LIBELLE : RENOUV RESEAU DISTRIBUTION EAU POTABLE 2020- 2022

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	-300 000,00	b -300 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-300 000,00	-300 000,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	-300 000,00	-300 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	300 000,00
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					1 602 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					1 602 000,00									
2008-06	CAISSE D'EPARGNE	15/12/2008	23/12/2008	25/03/2009	380 000,00	F	Taux fixe à 4.62 %	4,620	4,620	EUR	A	P	O	A-1
2012-02	BANQUE POSTALE	20/12/2012	31/12/2012	01/04/2013	600 000,00	F	Taux fixe à 3.38 %	3,380	3,420	EUR	T	C	O	A-1
2017-02	CAISSE D'EPARGNE	18/12/2008	25/04/2008	25/04/2009	560 000,00	F	Taux fixe à 4.73 %	4,730	4,730	EUR	A	P	O	A-1
2017-03	CREDIT AGRICOLE	27/10/2005	02/11/2005	02/02/2006	62 000,00	V	Euribor 3M + 0.1	2,360	2,420	EUR	T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					134 688,00									
1681 Autres emprunts (total)					134 688,00									
2009-01	Agence de l'eau Seine Normandie	27/04/2009	20/10/2009	19/10/2010	18 477,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - EAU POTABLE - DM - 2020

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
2017-05	Agence de l'eau Seine Normandie	20/07/2017	20/07/2017	20/07/2018	58 122,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
2018-02	Agence de l'eau Seine Normandie	13/07/2018	13/07/2018	13/07/2019	58 089,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					1 736 688,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		628 813,99					121 346,35	25 993,74	0,00	13 411,41
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		628 813,99					121 346,35	25 993,74	0,00	13 411,41
2008-06	N	0,00	A-1	123 433,46	3,23	F	Taux fixe à 4.62 %	4,620	28 800,31	5 702,63	0,00	3 339,76
2012-02	N	0,00	A-1	195 000,00	3,00	F	Taux fixe à 3.38 %	3,420	60 000,00	5 830,50	0,00	1 128,08
2017-02	N	0,00	A-1	305 885,20	8,32	F	Taux fixe à 4.73 %	4,730	28 050,71	14 468,37	0,00	8 943,57
2017-03	N	0,00	A-1	4 495,33	0,84	V	Euribor 3M + 0.1	-0,300	4 495,33	-7,76	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		110 747,80					8 979,20	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		110 747,80					8 979,20	0,00	0,00	0,00
2009-01	N	0,00	A-1	6 159,00	4,80	F	Taux fixe à 0 %	0,000	1 231,80	0,00	0,00	0,00
2017-05	N	0,00	A-1	50 372,40	12,55	F	Taux fixe à 0 %	0,000	3 874,80	0,00	0,00	0,00
2018-02	N	0,00	A-1	54 216,40	13,53	F	Taux fixe à 0 %	0,000	3 872,60	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - EAU POTABLE - DM - 2020

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		739 561,79					130 325,55	25 993,74	0,00	13 411,41

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	7	0	0	0	0
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	739 561,79	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 1000.00 €	2019-10-10

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Frais d'études, de recherche et de développement (non suivi de travaux)	5	10/10/2019
L	Frais d'insertion (non suivi de travaux)	5	10/10/2019
L	Concession et droits similaires (dont logiciel)	5	10/10/2019
L	Autres immobilisations incorporelles	5	10/10/2019
L	Constructions bâtiments	30	10/10/2019
L	Réseaux d'adduction d'eau	40	10/10/2019
L	Matériel industriel	15	10/10/2019
L	Outils industriels	5	10/10/2019
L	Matériel spécifique d'exploitation (exemple : compteur)	15	10/10/2019
L	Aménagement du matériel et outillage industriel	15	10/10/2019
L	Agencements et aménagements divers	15	10/10/2019
L	Matériel de transport - Véhicules légers	10	10/10/2019
L	Matériel de transport Camions et véhicules industriels	10	10/10/2019
L	Matériel de transport Deux roues	5	10/10/2019
L	Matériels informatiques	5	10/10/2019
L	Mobilier	10	10/10/2019
L	Autres immobilisations corporelles (petits matériels de bureau, électrique, électronique)	5	10/10/2019
L	Autres immobilisations corporelles (outillage)	10	10/10/2019

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 310 000,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		220 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	200 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	20 000,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		90 000,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	90 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	310 000,00	3 661 145,76	0,00	3 971 145,76

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 2 615 000,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		400 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	400 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		2 215 000,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
281351	Aménagement Bâtiments d'exploitation	802 000,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	640 000,00	0,00	0,00
2817351	Aménagt Bât. d'exploitation (mad)	5 000,00	0,00	0,00
2817531	Réseaux d'adduction d'eau (mad)	8 000,00	0,00	0,00
2817561	Service de distribution d'eau (mad)	60 000,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	700 000,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	2 615 000,00	2 128 217,80	370 218,47	1 600 000,00	6 713 436,27

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	3 971 145,76
Ressources propres disponibles	VIII	6 713 436,27
Solde	IX = VIII – IV (5)	2 742 290,51

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20006711400088	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT EPCI dont la population est de 3500 habitants et plus COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS
--	---

POSTE COMPTABLE DE : Centre des finances publiques d'Auxerre

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Décision modificative 1 (3)

BUDGET : ZONE DES MACHERINS (3)

ANNEE 2020

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	17
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	18
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	22
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	23
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	24
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	26
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	27
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	28
A3.2 - Etalement des provisions	29
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	30
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	31
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	32
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	33
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	34
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	35
A6 - Etat des charges transférées	36
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	37

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	38
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	39
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	40
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	41
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	42
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	43
B1.7 - Etat des engagements reçus	44
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	45
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	46

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	47
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	49
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	50
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	51

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	52
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E	96 545,00	96 545,00
		+	+
R	E	0,00	0,00
P	R		
O	T	(si déficit)	(si excédent)
S	S	0,00	0,00
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		96 545,00	96 545,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E	0,00	0,00
		+	+
R	E	0,00	0,00
P	R		
O	T	(si solde négatif)	(si solde positif)
S	S	0,00	0,00
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	96 545,00	96 545,00
----------------------------	------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	59 638,92	0,00	-19 337,70	-19 337,70	40 301,22
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		59 638,92	0,00	-19 337,70	-19 337,70	40 301,22
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	115 853,00	115 853,00	115 853,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		59 638,92	0,00	96 515,30	96 515,30	156 154,22
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	190 425,08		29,70	29,70	190 454,78
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		190 425,08		29,70	29,70	190 454,78
TOTAL		250 064,00	0,00	96 545,00	96 545,00	346 609,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	346 609,00
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	8 506,08	0,00	0,00	0,00	8 506,08
Total des recettes de gestion des services		8 506,08	0,00	0,00	0,00	8 506,08
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	185 426,00	0,00	96 545,00	96 545,00	281 971,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		193 932,08	0,00	96 545,00	96 545,00	290 477,08
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		193 932,08	0,00	96 545,00	96 545,00	290 477,08

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	56 131,92
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	346 609,00
---	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	190 454,78
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	302 769,00	0,00	0,00	0,00	302 769,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	312 769,00	0,00	0,00	0,00	312 769,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	312 769,00	0,00	0,00	0,00	312 769,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	312 769,00	0,00	0,00	0,00	312 769,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	312 769,00
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	190 454,78		0,00	0,00	190 454,78
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	190 454,78		0,00	0,00	190 454,78
	TOTAL	190 454,78	0,00	0,00	0,00	190 454,78

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	122 314,22
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	312 769,00
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	190 454,78
---	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-19 337,70		-19 337,70
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	115 853,00	29,70	115 882,70
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	96 515,30	29,70	96 545,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	96 545,00
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	96 545,00	0,00	96 545,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		96 545,00	0,00	96 545,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	96 545,00
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	59 638,92	-19 337,70	-19 337,70
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	59 638,92	-21 244,70	-21 244,70
63512	Taxes foncières	0,00	1 907,00	1 907,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		59 638,92	-19 337,70	-19 337,70
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	115 853,00	115 853,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	115 853,00	115 853,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		59 638,92	96 515,30	96 515,30
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	190 425,08	29,70	29,70
675	Valeur comptable éléments d'actif cédés	190 425,08	29,70	29,70
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		190 425,08	29,70	29,70
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		190 425,08	29,70	29,70
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		250 064,00	96 545,00	96 545,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	96 545,00
---	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	8 506,08	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	8 506,08	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		8 506,08	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	185 426,00	96 545,00	96 545,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	13 240,00	0,00	0,00
775	Produits cessions d'éléments d'actif	172 186,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	96 545,00	96 545,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		193 932,08	96 545,00	96 545,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		193 932,08	96 545,00	96 545,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	96 545,00
---	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	10 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	10 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	302 769,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	271 769,00	0,00	0,00
2157	Aménagements matériel industriel	31 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		312 769,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		312 769,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Charges transférées</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		312 769,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements recus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	190 454,78	0,00	0,00
2111	Terrains nus	190 454,78	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		190 454,78	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		190 454,78	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		190 454,78	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
Total général		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A1.6

A1.6 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 6000.00 €	2017-03-23

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Installations à caractère spécifique	30	23/03/2017

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 0,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 0,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		0,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	122 314,22	0,00	122 314,22

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 0,00
Ressources propres disponibles	VIII 122 314,22
Solde	IX = VIII – IV (5) 122 314,22

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION	A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION	A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta- lement	Date de la délibéra- tion	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	0.00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0.00

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0.00
---	---------------	-------------

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.4

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.5

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 31/12/2999

Présenté par (1) ,

A le 31/12/2999

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le 31/12/2999

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20006711400062	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT EPCI dont la population est de 3500 habitants et plus COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS
--	---

POSTE COMPTABLE DE : Centre des finances publiques d'Auxerre...

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 1 (3)

BUDGET : SPANC (3)

ANNEE 2020

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 3
 A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 4
 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 6
 B1 - Balance générale du budget - Dépenses 8
 B2 - Balance générale du budget - Recettes 9

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 11
 A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 12
 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses Sans Objet
 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes Sans Objet
 B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles Sans Objet

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
 A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
 A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
 A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
 A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
 A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
 A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
 A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
 A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
 A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet
 A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet
 A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
 A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
 A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
 A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
 A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
 A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
 B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
 B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
 B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
 B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
 B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
 B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
 B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
 B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
 C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
 C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
 C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 13

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	0,00	0,00
---	-------------	-------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00
---	-------------	-------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	0,00	0,00
----------------------------	-------------	-------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	19 000,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	22 886,00	0,00	-300,00	-300,00	22 586,00
Total des dépenses de gestion des services		41 886,00	0,00	-300,00	-300,00	41 586,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	300,00	0,00	300,00	300,00	600,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		42 186,00	0,00	0,00	0,00	42 186,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		42 186,00	0,00	0,00	0,00	42 186,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	42 186,00
---	------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	19 000,45	0,00	0,00	0,00	19 000,45
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		19 000,45	0,00	0,00	0,00	19 000,45
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		19 000,45	0,00	0,00	0,00	19 000,45
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		19 000,45	0,00	0,00	0,00	19 000,45

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	23 185,55
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	42 186,00
---	------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	0,00
---	-------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	-300,00		-300,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	300,00	0,00	300,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	19 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	19 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	22 886,00	-300,00	-300,00
6541	Créances admises en non-valeur	22 886,00	-300,00	-300,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		41 886,00	-300,00	-300,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	300,00	300,00	300,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	300,00	300,00	300,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		42 186,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		42 186,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	19 000,45	0,00	0,00
70128	Autres taxes et redevances	19 000,45	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		19 000,45	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		19 000,45	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		19 000,45	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus -
COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (1)**
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 20006711400104

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE AUXERRE

M. 14

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : PRESTATIONS DE SERVICE (4)

ANNEE 2020

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	Sans Objet
B - Modalités de vote du budget	4

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	5
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	6
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	10
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	14
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	15
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	Sans Objet
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	Sans Objet
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Sans Objet

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	16

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 010,00	2 010,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	2 010,00	2 010,00
--	-----------------	-----------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00
---	-------------	-------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	2 010,00	2 010,00
----------------------------	-----------------	-----------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	107 555,00	0,00	2 000,00	2 000,00	109 555,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	222 414,00	0,00	0,00	0,00	222 414,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	20,00	0,00	10,00	10,00	30,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		329 989,00	0,00	2 010,00	2 010,00	331 999,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		329 989,00	0,00	2 010,00	2 010,00	331 999,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		329 989,00	0,00	2 010,00	2 010,00	331 999,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	331 999,00
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	40 905,00	0,00	0,00	0,00	40 905,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	288 399,15	0,00	2 000,00	2 000,00	290 399,15
75	Autres produits de gestion courante	20,00	0,00	10,00	10,00	30,00
Total des recettes de gestion courante		329 324,15	0,00	2 010,00	2 010,00	331 334,15
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		329 324,15	0,00	2 010,00	2 010,00	331 334,15
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		329 324,15	0,00	2 010,00	2 010,00	331 334,15

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	664,85
---	---------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	331 999,00
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
 (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
 (6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	0,00
--	-------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 000,00		2 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00		10,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		2 010,00	0,00	2 010,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 010,00
--	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	2 000,00		2 000,00
75	Autres produits de gestion courante	10,00	0,00	10,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		2 010,00	0,00	2 010,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 010,00
--	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	107 555,00	2 000,00	2 000,00
60631	Fournitures d'entretien	9 300,00	1 000,00	1 000,00
611	Contrats de prestations de services	800,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	5 300,00	1 000,00	1 000,00
6156	Maintenance	13 350,00	0,00	0,00
6256	Missions	3 000,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	75 805,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	222 414,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	222 414,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	20,00	10,00	10,00
65888	Autres	20,00	10,00	10,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		329 989,00	2 010,00	2 010,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		329 989,00	2 010,00	2 010,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		329 989,00	2 010,00	2 010,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 010,00
--	-----------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	40 905,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	20 674,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	10 500,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	9 731,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	288 399,15	2 000,00	2 000,00
74741	Participat° Communes du GFP	252 588,15	2 000,00	2 000,00
74748	Participat° Autres communes	35 811,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	20,00	10,00	10,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	20,00	10,00	10,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		329 324,15	2 010,00	2 010,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		329 324,15	2 010,00	2 010,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		329 324,15	2 010,00	2 010,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 010,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20006711400146	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS
--	--

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE D'AUXERRE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 1 (3)

BUDGET : ASSAINISSEMENT (3)

ANNEE 2020

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	24
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	25
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	29
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	30
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	31
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	33
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	34
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	35
A3.2 - Etalement des provisions	36
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	37
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	38
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	39
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	40
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	41
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	42
A6 - Etat des charges transférées	43
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	44

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	45
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	46
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	47
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	48
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	49
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	50
B1.7 - Etat des engagements reçus	51
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	52
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	53

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	54
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	56
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	57
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	58

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	59
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 400 042,32
		0,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 400 042,32

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	2 400 042,32	2 400 042,32
---	---------------------	---------------------

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	711 424,00
		-367 600,95

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 079 024,95

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	711 424,00	711 424,00
---	-------------------	-------------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	3 111 466,32	3 111 466,32
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	2 507 728,00	0,00	95 710,00	95 710,00	2 603 438,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	266 400,00	0,00	0,00	0,00	266 400,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	154 124,00	0,00	0,00	0,00	154 124,00
Total des dépenses de gestion des services		2 928 252,00	0,00	95 710,00	95 710,00	3 023 962,00
66	Charges financières	460 000,00	0,00	0,00	0,00	460 000,00
67	Charges exceptionnelles	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		3 438 252,00	0,00	395 710,00	395 710,00	3 833 962,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00	0,00	2 004 332,32	2 004 332,32	2 004 332,32
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		3 000 000,00	0,00	2 004 332,32	2 004 332,32	5 004 332,32
TOTAL		6 438 252,00	0,00	2 400 042,32	2 400 042,32	8 838 294,32

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	8 838 294,32
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	5 477 264,00	0,00	0,00	0,00	5 477 264,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	10 988,00	0,00	0,00	0,00	10 988,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		5 488 252,00	0,00	0,00	0,00	5 488 252,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		5 488 252,00	0,00	0,00	0,00	5 488 252,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	950 000,00	0,00	0,00	0,00	950 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		950 000,00	0,00	0,00	0,00	950 000,00
TOTAL		6 438 252,00	0,00	0,00	0,00	6 438 252,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 400 042,32
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	8 838 294,32
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	4 054 332,32
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	1 011 963,00	0,00	676 016,00	676 016,00	1 687 979,00
21	Immobilisations corporelles	451 781,00	0,00	0,00	0,00	451 781,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 444 096,00	0,00	0,00	0,00	4 444 096,00
	Total des opérations d'équipement	523 000,00	0,00	0,00	0,00	523 000,00
	Total des dépenses d'équipement	6 430 840,00	0,00	676 016,00	676 016,00	7 106 856,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	408,00	408,00	408,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 800 606,00	0,00	0,00	0,00	1 800 606,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 800 606,00	0,00	408,00	408,00	1 801 014,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	911 327,00	0,00	35 000,00	35 000,00	946 327,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	9 142 773,00	0,00	711 424,00	711 424,00	9 854 197,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	950 000,00		0,00	0,00	950 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	600 000,00		0,00	0,00	600 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 550 000,00		0,00	0,00	1 550 000,00
	TOTAL	10 692 773,00	0,00	711 424,00	711 424,00	11 404 197,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 404 197,00
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	2 298 831,00	0,00	1 113 613,00	1 113 613,00	3 412 444,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 882 615,00	0,00	-3 520 546,27	-3 520 546,27	362 068,73
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	6 181 446,00	0,00	-2 406 933,27	-2 406 933,27	3 774 512,73
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	911 327,00	0,00	35 000,00	35 000,00	946 327,00
	Total des recettes réelles d'investissement	7 092 773,00	0,00	-2 371 933,27	-2 371 933,27	4 720 839,73
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		2 004 332,32	2 004 332,32	2 004 332,32
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	3 000 000,00		0,00	0,00	3 000 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	600 000,00		0,00	0,00	600 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	3 600 000,00		2 004 332,32	2 004 332,32	5 604 332,32
	TOTAL	10 692 773,00	0,00	-367 600,95	-367 600,95	10 325 172,05

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 079 024,95
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 404 197,00
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	4 054 332,32
---	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	95 710,00		95 710,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	300 000,00		300 000,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		2 004 332,32	2 004 332,32
	Dépenses d'exploitation – Total	395 710,00	2 004 332,32	2 400 042,32

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 400 042,32
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	408,00	0,00	408,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	676 016,00	0,00	676 016,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	35 000,00	0,00	35 000,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	711 424,00	0,00	711 424,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	711 424,00
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 400 042,32
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 400 042,32
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 113 613,00	0,00	1 113 613,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-3 520 546,27	0,00	-3 520 546,27
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	35 000,00	0,00	35 000,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		2 004 332,32	2 004 332,32
Recettes d'investissement – Total		-2 371 933,27	2 004 332,32	-367 600,95

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	1 079 024,95
--	---------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	711 424,00
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	2 507 728,00	95 710,00	95 710,00
604	Achats d'études, prestations de services	1 671 100,00	43 260,00	43 260,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	88 985,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	7 448,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	500,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	5 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	3 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	12 420,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	94 875,00	50 000,00	50 000,00
618	Divers	350 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	15 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	1 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	10 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	1 400,00	2 450,00	2 450,00
6287	Remboursements de frais	125 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	12 000,00	0,00	0,00
6356	Redevances occupat° domaine public	48 000,00	0,00	0,00
6378	Autres taxes et redevances	62 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	266 400,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	39 400,00	0,00	0,00
6414	Indemnités et avantages divers	227 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	154 124,00	0,00	0,00
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	10 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	100 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	44 124,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		2 928 252,00	95 710,00	95 710,00
66	Charges financières (b) (8)	460 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	460 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	50 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	50 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	300 000,00	300 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		3 438 252,00	395 710,00	395 710,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	2 004 332,32	2 004 332,32
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	3 000 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	3 000 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 000 000,00	2 004 332,32	2 004 332,32
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 000 000,00	2 004 332,32	2 004 332,32
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		6 438 252,00	2 400 042,32	2 400 042,32

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 400 042,32
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

- (2) cf. Modalités de vote I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
- (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
- (8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.
- (12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (13) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	5 477 264,00	0,00	0,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	5 380 264,00	0,00	0,00
706121	Redevance modernisation des réseaux	62 000,00	0,00	0,00
70613	Participations assainissement collectif	25 000,00	0,00	0,00
7071	Compteurs	10 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	10 988,00	0,00	0,00
748	Autres subventions d'exploitation	10 988,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		5 488 252,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		5 488 252,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	950 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	950 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		950 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		6 438 252,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	2 400 042,32
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 400 042,32
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	1 011 963,00	676 016,00	676 016,00
2031	Frais d'études	1 006 963,00	676 016,00	676 016,00
2033	Frais d'insertion	5 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	451 781,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	10 000,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	437 325,00	0,00	0,00
21562	Service d'assainissement	4 456,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	4 444 096,00	0,00	0,00
2313	Constructions	60 000,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	4 384 096,00	0,00	0,00
2002	Opération d'équipement n° 2002 (5)	4 000,00	0,00	0,00
2005	Opération d'équipement n° 2005 (5)	87 000,00	0,00	0,00
2006	Opération d'équipement n° 2006 (5)	58 000,00	0,00	0,00
2007	Opération d'équipement n° 2007 (5)	24 000,00	0,00	0,00
2008	Opération d'équipement n° 2008 (5)	117 000,00	0,00	0,00
2009	Opération d'équipement n° 2009 (5)	96 000,00	0,00	0,00
2010	Opération d'équipement n° 2010 (5)	137 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		6 430 840,00	676 016,00	676 016,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	408,00	408,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	408,00	408,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 800 606,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 800 606,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 800 606,00	408,00	408,00
45810	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR OPERATION) (6)	911 327,00	35 000,00	35 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		911 327,00	35 000,00	35 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES		9 142 773,00	711 424,00	711 424,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	950 000,00	0,00	0,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>950 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
139111	<i>Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau</i>	<i>950 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	600 000,00	0,00	0,00
2315	<i>Installat°, matériel et outillage techni</i>	<i>600 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 550 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		10 692 773,00	711 424,00	711 424,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	711 424,00
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	2 298 831,00	1 113 613,00	1 113 613,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	1 400 813,00	1 113 613,00	1 113 613,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	898 018,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 882 615,00	-3 520 546,27	-3 520 546,27
1641	Emprunts en euros	3 882 615,00	-3 520 546,27	-3 520 546,27
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		6 181 446,00	-2 406 933,27	-2 406 933,27
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
45820	RECETTES (A SUBDIVISER PAR OPERATION) (5)	911 327,00	35 000,00	35 000,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		911 327,00	35 000,00	35 000,00
TOTAL RECETTES REELLES		7 092 773,00	-2 371 933,27	-2 371 933,27
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	2 004 332,32	2 004 332,32
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	3 000 000,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	3 000 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		3 000 000,00	2 004 332,32	2 004 332,32
041	Opérations patrimoniales (8)	600 000,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	600 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		3 600 000,00	2 004 332,32	2 004 332,32
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		10 692 773,00	-367 600,95	-367 600,95

		+
RESTES A REALISER N-1 (9)		0,00
		+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)		1 079 024,95
		=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		711 424,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2002 (1)
LIBELLE : ASSAINISSEMENT ORMES SENTIER VOSVES APOIGNY

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2005 (1)
LIBELLE : ASSAINISSEMENT CREATION STEP EXT RESEAU LINDRY

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2006 (1)
LIBELLE : ASSAINISSEMENT MISE EN SEPRATIF QUENNE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2007 (1)
LIBELLE : CREATION STEP VAUX

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2008 (1)
LIBELLE : ASSAINISSEMENT REHABILITATION RESEAU VINCELLES

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2009 (1)
LIBELLE : ASSAINISSEMENT MISE EN CONFORMITE STEP GY LEVEQUE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2010 (1)
LIBELLE : ASSAINISSEMENT CREATION SYSTEME EPURATION CHITRY

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
Total général		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A1.6

A1.6 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 0.00 €	2019-10-10

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	2031 Frais d'études 5 ans	5	10/10/2019
L	2033 Frais d'insertion 5 ans	5	10/10/2019
L	2051 Concessions et droits assimilés 5 ans	5	10/10/2019
L	2088 Autres immobilisations incorporelles 5 ans	5	10/10/2019
L	21311 Bâtiments d'exploitation 30 ans	30	10/10/2019
L	21315 Bâtiments administratifs 30 ans	30	10/10/2019
L	21351 Bâtiments d'exploitation 15 ans	15	10/10/2019
L	21355 Bâtiments administratifs 15 ans	15	10/10/2019
L	21532 Réseaux d'assainissement 50 ans	50	10/10/2019
L	21532 Matériel industriel 15 ans	15	10/10/2019
L	2155 Outillage industriel 5 ans	5	10/10/2019
L	21562 Service d'assainissement 15 ans	15	10/10/2019
L	2157 Agencements et aménagements mat outl indus 15 ans	15	10/10/2019
L	2181 Installations génériques agencements divers 15 ans	15	10/10/2019
L	2182 Matériel de transport 10 ans	10	10/10/2019
L	2182 Matériel de transport vélos 5 ans	5	10/10/2019
L	2182 Matériel de transport Camions 10 ans	10	10/10/2019
L	2183 Matériel de bureau et matériel informatique 5 ans	5	10/10/2019
L	2184 Mobilier 10 ans	10	10/10/2019
L	2188 Autres immo Petits Mat bureau, élec, 5 ans	5	10/10/2019
L	2188 Autres immo Outillages 10 ans	10	10/10/2019

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 2 750 606,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 800 606,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 800 606,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		950 000,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	950 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	2 750 606,00	11 500,00	0,00	2 762 106,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 3 000 000,00	2 004 332,32	VI 2 004 332,32
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		3 000 000,00	2 004 332,32	2 004 332,32
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
281532	Réseaux d'assainissement	3 000 000,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	2 004 332,32	2 004 332,32

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	5 004 332,32	0,00	1 079 024,95	0,00	6 083 357,27

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	2 762 106,00
Ressources propres disponibles	VIII	6 083 357,27
Solde	IX = VIII – IV (5)	3 321 251,27

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION	A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION	A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta- lement	Date de la délibéra- tion	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 0	Intitulé de l'opération : DEPENSES (A SUBDIVISER PAR OPERATION) RECETTES (A SUBDIVISER PAR OPERATION)			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00
45 DEPENSES (A SUBDIVISER PAR OPERATION) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
45 DEPENSES (A SUBDIVISER PAR OPERATION) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
45 DEPENSES (A SUBDIVISER PAR OPERATION) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
45 DEPENSES (A SUBDIVISER PAR OPERATION) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
45 DEPENSES (A SUBDIVISER PAR OPERATION) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
45 DEPENSES (A SUBDIVISER PAR OPERATION) (5)	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00
45 DEPENSES (A SUBDIVISER PAR OPERATION) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
45 DEPENSES (A SUBDIVISER PAR OPERATION) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
45 DEPENSES (A SUBDIVISER PAR OPERATION) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00
Financement par le tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Financement par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00
<i>040 Financement par le service (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	0.00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0.00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0.00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.4

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.5

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
AP2005-ASS/2020 ASSAINISSEMENT CREATION STEP EXT RESEAU LINDRY	0,00	1 174 000,00	1 174 000,00	0,00	87 000,00	1 087 000,00
AP2010-ASS/2020 ASSAINISSEMENT CREATION SYSTEME EPURATION CHITRY	0,00	1 976 000,00	1 976 000,00	0,00	137 000,00	1 839 000,00
AP2009-ASS/2020 ASSAINISSEMENT MISE EN CONFORMITE STEP GY LEVEQUE	0,00	375 000,00	375 000,00	0,00	96 000,00	279 000,00
AP2006-ASS/2020 ASSAINISSEMENT MISE EN SEPRATIF QUENNE	0,00	1 007 000,00	1 007 000,00	0,00	58 000,00	949 000,00
AP2002-ASS/2020 ASSAINISSEMENT ORMES SENTIER VOSVES APPOIGNY	0,00	208 000,00	208 000,00	0,00	4 000,00	204 000,00
AP2008-ASS/2020 ASSAINISSEMENT REHABILITATION RESEAU VINCELLES	0,00	624 000,00	624 000,00	0,00	117 000,00	507 000,00
AP2007-ASS/2020 CREATION STEP VAUX	0,00	619 000,00	619 000,00	0,00	24 000,00	595 000,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 31/12/2999

Présenté par (1) ,

A le 31/12/2999

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le 31/12/2999

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

Règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

• Préambule

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des Impôts (CGI), a été créée entre la Communauté de l'auxerrois et ses communes membres, par délibération du conseil communautaire du 16 février 2017, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT est mise en place au sein des EPCI faisant application de la Taxe professionnelle unique, conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Par délibération n°2018-135 en révisant son schéma de mutualisation, la Communauté de l'auxerrois poursuit sa démarche de mutualisation par la création de services communs entre elle et ses communes membres intéressés. Ces services communs induisent des coûts qu'il convient de partager entre la Communauté de l'Auxerrois et ses communes membres adhérentes de ces services.

La CLECT suivi de la mutualisation est mise en place afin d'évaluer ces coûts de service commun.

Titre 1 : La Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées au titre de l'article 1609nonies du CGI

• Article 1 : Composition

La composition de la CLECT a été fixée à la majorité des deux tiers par délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 chaque commune disposant d'au moins un représentant.

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux de chaque commune membre de la Communauté de l'auxerrois. Chaque commune désignera 1 titulaire et 1 suppléant.

Lorsque les titulaires sont présents, leurs suppléants ont accès à la salle de réunion sans droit de vote.



Un titulaire absent est remplacé par son suppléant qui a droit de vote.

La CLECT peut faire appel pour l'exercice de sa mission à des experts.

• **Article 2 : Désignation des membres**

Chaque conseil municipal devra délibérer pour désigner parmi ses membres, un titulaire et un suppléant amenés à siéger à la CLECT.

Les membres de la CLECT peuvent également être conseillers communautaires.

La perte de la qualité de conseiller municipal d'une commune membre entraîne automatiquement la cessation des fonctions de représentant de ladite commune au sein de la CLECT. La commune devra désigner un nouveau représentant.

Les membres de la CLECT ne bénéficient d'aucune indemnité.

• **Article 3 : Election du président et du vice-président**

Les membres de la CLECT élisent parmi eux un président et un vice-président.

Le Président et son Vice-président sont élus chacun au scrutin public à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président préside les séances. En cas d'absence du Président, le vice-président le remplace.

L'extension éventuelle du périmètre de la Communauté de l'auxerrois ne remet pas en cause le mandat du Président et du Vice-président de la CLECT.

• **Article 4 : Mandat des membres**

Les membres de la CLECT peuvent demeurer dans cette fonction tant qu'ils conservent la qualité de membre de conseiller municipal de l'une des communes membres de l'EPCI, et pendant toute la durée de leur mandat électif.

Un membre de la CLECT peut démissionner de ses fonctions à tout moment, après en avoir informé le président.

Lorsqu'un siège de la CLECT est vacant, il est procédé au remplacement du représentant dans les meilleurs délais et dans les conditions prévues à l'article 2.



Article 5 : Compétences

La CLECT est chargée d'évaluer le coût des dépenses transférées à la communauté d'agglomération, à la date du transfert de la compétence, conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Les transferts de compétences supposent pour être effectifs, un transfert corrélatif des personnels, biens, équipements, contrats ainsi que les moyens financiers afférents.

Pour compenser la diminution de ressources de la commune, la CLECT évalue les charges transférées à l'EPCI afin de déterminer l'attribution de compensation à verser à chaque commune membre.

Article 6 : Convocation de la CLECT

La convocation de la première réunion de la CLECT est effectuée par le Président de la Communauté d'agglomération.

Les convocations suivantes seront effectuées par le Président de la CLECT, ou en l'absence de ce dernier par son vice-président, qui en détermine l'ordre du jour.

Une convocation est envoyée à chacun des membres de la CLECT par voie électronique, aux adresses électroniques fournies, et ce 15 jours francs au moins avant la date prévue pour la réunion. La convocation mentionne la date, l'heure, le lieu de la réunion et les points à l'ordre du jour.

La CLECT se réunit obligatoirement lors de tout transfert de charges ultérieur.

Article 7 : Règles de quorum

La CLECT délibère à la majorité simple de ses membres présents ou représentés (chaque titulaire pouvant donner un pouvoir à un autre membre titulaire si son suppléant n'est pas présent).

En cas d'absence du quorum, la CLECT pourra être convoquée dans les 5 jours, sans que les règles de quorum ne s'appliquent.

Article 8 : Recours à des experts

Aux fins d'élaboration du rapport de la CLECT, la commission peut recourir à des « experts », qui sont des personnes qualifiées extérieures.

Ces experts assistent les membres de la CLECT dans le cadre de leur mission. Ils n'ont qu'une fonction consultative.



Le choix du mode de rémunération de l'expert sera déterminée par la Communauté de l'auxerrois, dans le cadre des marchés publics.

▪ **Article 9 : Evaluation des charges**

Conformément à l'alinéa IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLECT évalue les charges transférées selon les méthodes suivantes :

1. Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement

Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées d'après le coût réel dans les budgets communaux, lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

2. Les dépenses liées à des équipements

Les dépenses d'équipement afférents aux compétences transférées sont quant à elles calculées sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation. Le coût des dépenses transférées est le cas échéant réduit des ressources afférentes à ces charges.

La CLECT est également en mesure de procéder à l'évaluation d'un besoin de financement identifié prenant en compte notamment des facteurs tels que la vétusté de l'équipement, sa mise aux normes, ou encore la nécessité de réaliser des travaux.

A ce titre, la CLECT peut évaluer des « charges de remise à niveau », correspondant au coût de remplacement des équipements vétustes, dont le montant total peut être lissé sur une période que la CLECT estimera pertinente.

▪ **Article 10 : Adoption du rapport de la CLECT**

Un rapport de la CLECT doit être établi dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert de compétence.

Le rapport devra être adopté collégalement par les membres de la CLECT à la majorité simple des membres.

Le rapport pourra faire l'objet d'une communication dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.



Article 11 : Approbation du rapport de la CLECT par les communes

Une fois adopté par la CLECT, ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal, par le président de la commission.

La majorité qualifiée requise est celle applicable lors de la création de la Communauté de l'auxerrois, à savoir deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

La minorité de blocage ne trouve pas à s'appliquer pour l'approbation du rapport de la CLECT.

Chaque commune devra obligatoirement délibérer, favorablement ou défavorablement, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de la Communauté de l'auxerrois.

Lorsque le président de la commission n'a pas transmis le rapport précité aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation de celui-ci dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Il est égal à la moyenne des dépenses figurant sur les comptes administratifs de la collectivité à l'origine du transfert, actualisées en fonction de l'indice des prix hors tabac tel que constaté à la date des transferts sur une période de trois ans précédant le transfert pour les dépenses de fonctionnement et actualisées en fonction de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de sept ans précédant le transfert pour les dépenses d'investissement. Il est réduit le cas échéant des ressources afférentes à ces charges.

Article 12 : Détermination du montant des attributions de compensation

Le rapport de la CLECT, adopté par les communes, constitue la « base de travail » nécessaire à la détermination de l'attribution de compensation.

L'attribution de compensation ne peut être indexée.



Titre 2 : La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au titre du suivi de la mutualisation

Article 13 : Composition

La composition de la CLECT suivi de la mutualisation est la même que la CLECT au titre de l'article 1609 nonies du CGI.

Article 14 : Président et Vice-Président

Le président et le vice-président qui président la CLECT au titre de l'article 1609 nonies du CGI président également la CLECT mutualisation.

Le président préside les séances. En cas d'absence du président, le vice-président le remplace.

Article 15 : Mandat des membres

Les membres de la CLECT suivi mutualisation peuvent demeurer dans cette fonction tant qu'ils conservent la qualité de membre auprès de la CLECT au titre de l'article 1609 nonies dy CGI.

Article 16 : Compétences

La CLECT suivi mutualisation est chargée d'évaluer le coput des serivces communs entre la Communauté de l'Auxerrois et les communes afférentes.

La CLECT suivi mutualisation n'a pas de pouvoir de décision.

Article 17 : Convocation de la CLECT suivi de la mutualisation



Une convocation est envoyée à chacun des membres de la CLECT par voie électronique, aux adresses électroniques fournies. La convocation mentionne la date, l'heure, le lieu de la réunion et les points à l'ordre du jour.

La CLECT se réunit obligatoirement lors de tout transfert de charges ultérieur.

• **Article 18 : Recours à des experts**

La commission peut recourir à des « experts », qui sont des personnes qualifiées extérieures.

Ces experts assistent les membres de la CLECT dans le cadre de leur mission. Ils n'ont qu'une fonction consultative.

• **Article 19 : Compte-rendu de séance de la CLECT suivi de la mutualisation**

Un compte-rendu de la séance est établi et envoyé par voie électronique aux adresses électroniques fournies à chacun des membres de la commission.

Titre 3 : Disposition générales

• **Article 20 : Modifications ultérieures du règlement**

Les propositions de modification du présent règlement peuvent émaner du président ou d'un tiers des membres du conseil communautaire.

• **Article 21 : Application**

Le présent règlement intérieur est applicable à la Communauté de l'auxerrois dès sa transmission au contrôle de légalité.

Le règlement initial, comportant 13 articles, a été adopté par délibération du Conseil communautaire réuni le 22 octobre 2020.

Fait à Auxerre, le

Le Président de la Communauté de l'auxerrois

Crescent MARAULT



communauté
de l'auxerrois

Pour retourner à la délibération, cliquez ici

Parc d'activités économiques à APPOIGNY (89) – Les Bries

PROJET

AuxR_Parc

Cahier des Charges de Cession des Terrains CCCT

Adoption du présent cahier des charges, suivant délibération en date du XXX/2020

Historique des modifications

Version initiale	V4 du 25/04/2019	Adoptée par délibération du CC du 20/06/2019
Actualisation	V5 du 22/07/2020	En cours d'examen
Actualisation	V6 du 29/07/2020	Complement article 2.6 selon convention APRR

Les modifications apportées par rapport à la version initiale sont *en rouge sur la V5* et *en violet sur la V6*

Contenu et motifs de l'actualisation du CCCT	Pages
Préambule : Ajout du lien d'accès à l'espace documentaire AuxR_Parc	5
Article 1.3 : Mise à jour des surfaces de lots et des surfaces maximum de plancher autorisées, en respect des Article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et Article R. 311-19 du Code de l'urbanisme	7
Article 2.4 : Défense incendie Mention des normes actualisées et du règlement départemental	10
Article 2.6 : Signalisation : flux lumineux des éclairages & publicité	11
Article 2.7 : Aménagement paysager et aspect extérieur des lots Plantations à la charge de l'aménageur et des acquéreurs	12
Article 5.1 : Réalisation des travaux de construction : Demandes d'arrêté de circulation auprès de la commune au titre du pouvoir de police	14
Article 5.2 : études de sols et plans topographiques : à charge des acquéreurs dans leur lot	14
Annexe 03 – Plan des macro-lots: mise à jour des surfaces	20
Annexe 05 – Détail des ouvrages / A5-1 / Muret d'accès aux parcelles : informations sur la numérotation des entrées de lots et le nom des rues	22
Annexe 05 – Détail des ouvrages / A5-3 / Clôtures sur limites adaptables (localisation) : mise à jour des surfaces sur le plan des invariants	24

Rappel des références juridiques	4
PREAMBULE	4
CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES	6
Article 1.1 : objet du cahier des charges	6
Article 1.2 : force obligatoire du cahier des charges	6
Article 1.3 : surface maximum de plancher autorisée	7
Article 1.4 : modification du cahier des charges	8
CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS CONCERNANT LES EQUIPEMENTS	8
Article 2.1 : équipements communs	8
Article 2.2 : équipements particuliers (branchements)	9
2.2.1 Electricité	9
2.2.2 Gaz	9
2.2.3 Téléphone et fibre	9
2.2.4 Eau potable	9
2.2.5 Eaux usées	9
Article 2.3 : Eaux pluviales	10
Article 2.4 : Défense incendie	10
Article 2.5 : Collecte des déchets	11
Article 2.6 : Signalisation	11
Article 2.7 : Aménagement paysager et aspect extérieur des lots	12
Article 2.8 : Travaux, aménagements et mobiliers à la charge des acquéreurs	13
CHAPITRE 3 – AGGRAVATION DES CHARGES	13
CHAPITRE 4 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT	14
CHAPITRE 5 – DISPOSITIONS AFFERENTES AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION	14
Article 5.1 : réalisation des travaux de construction	14
Article 5.2 : études de sols et plans topographiques	14
Article 5.3 : entretien extérieur des constructions	15
Article 5.4 : obligation de contracter une assurance	15
CHAPITRE 6 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX MUTATIONS REALISEES PAR L'AMENAGEUR	15
Article 6.1 : délivrance et vente des lots	15
Article 6.2 : mesurage, bornage, implantation	16
Article 6.3 : revente des lots	16
CHAPITRE 7 – GESTION DES LITIGES	17
Article 7.1 : règlement amiable des litiges	17
Article 7.2 : tribunal compétent	17
ANNEXES AU CCCT	18

Annexe 01 – Mesures pour la protection de l’environnement	18
Annexe 02 - Contacts utiles (sous réserve de changement).....	19
Annexe 03 – Plan des macro-lots	20
Annexe 04 – Tableau de répartition des prestations entre l’aménageur et les acquéreurs	21
Annexe 05 – Détail des ouvrages	22
A5-1 / Muret d’accès aux parcelles	22
A5-2 / Portails d’accès aux lots	23
A5-3 / Clôtures sur limites adaptables (localisation).....	24
Annexe 06 – arrêté préfectoral du 21 juillet 2014	26
Annexe 07 – principes de gestion des déchets	31

Rappel des références juridiques

(Article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et Article R. 311-19 du Code de l'urbanisme)

Depuis la loi SRU du 13 décembre 2000, toute cession de terrain situé en zone d'aménagement concerté (ZAC) **doit s'accompagner d'un cahier des charges indiquant le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.**

Le cahier des charges **peut en outre fixer des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone.** L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut approuver le cahier des charges.

Le cahier des charges est **annexé aux contrats de cession** et d'autres formes de mise à dispositions. La condition juridique des terrains équipés et cédés (ou mis à dispositions des utilisateurs) dépend tout autant des normes d'urbanisme applicables, que des contrats passés entre les aménageurs et acquéreurs ou preneurs.

Cahier des charges de cession des terrains du Parc d'activités économiques AuxR_Parc

(Article L. 311-6 du code de l'urbanisme)

PREAMBULE

Le présent cahier des charges a pour objet de fixer les règles essentielles de caractère privé qui aideront les propriétaires et les locataires des lots à maintenir la qualité environnementale d'AuxR_Parc.

Il est rappelé que la Communauté de l'Auxerrois, dans un souci de faciliter la vie des usagers et de pérenniser la qualité des espaces collectifs, a décidé d'intégrer immédiatement dans le domaine public les voiries, réseaux et espaces verts de la Zone d'aménagement concerté.

Cette volonté forte est un avantage conséquent pour les usagers du parc d'activités, puisqu'ils ont dès l'origine la certitude d'un entretien régulier des espaces communs, voiries et réseaux et d'un renouvellement des installations collectives.

En contrepartie de cet effort permanent, la Communauté de l'Auxerrois, soucieuse de l'environnement et de la qualité de vie des usagers et des visiteurs, est en droit d'attendre un soin particulier apporté par les propriétaires, les locataires et leurs entreprises pendant la période de construction.

Le cahier des charges ci-après exposé décrit les règles minimums à observer pour une meilleure vie en collectivité au sein du parc d'activités.

Le présent cahier des charges constitue une version qui annule et remplace celle initiale adoptée le 20/06/2019.

En complément, les prospects ont accès aux documents numériques stockés dans l'espace documentaire AuxR_Parc, à l'adresse suivante :

https://www.agglo-auxerrois.fr/Espace-documentaire-AuxR_Parc

Au jour de l'édition de la présente version du Cahier des Charges, l'espace documentaire comprend :

- Lien WEB chantier
- Archéologie (attestation de libération des terrains)
- Etude des sols (études géologiques et hydrogéologiques)
- Cahier des Charges de Cession des Terrains
- Lien PLU zone UEc (zonage et règlement)
- Plan des invariants de la commercialisation
- Bornage (plan parcellaire, surfaces commercialisables et note aux prospects)
- Plan topographique
- Plan voirie conformes à l'exécution
- Plan réseaux secs conforme à l'exécution (électricité et télécommunication)
- Plan réseaux humide (eau potable, eaux usées, eaux pluviales)
- Plan plantations et mobiliers
- Logo AuxR_Parc
- Nom des rues

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1 : objet du cahier des charges

Le présent cahier des charges a pour objets :

- de fixer les règles de caractère privé du parc d'activités pour la cession ou la concession des terrains issus de l'élaboration de la ZAC appelée « AuxR_Parc », dont les modalités sont définies à l'article L.311-1 du code de l'urbanisme.
- de fixer les conditions de reventes ou de locations successives consenties par les premiers acquéreurs.
- en matière de construction et d'aménagement des lots :
 - de préciser les dispositions fixées dans le règlement de la zone UEc du PLU (1).
 - de décrire les travaux, aménagements et mobiliers à la charge des acquéreurs.

Le présent cahier des charges fait l'objet des mesures de publicité mentionnées à l'alinéa 2 de l'article R. 311-5 du code de l'urbanisme.

Son approbation figure en page de garde du CCCT.

(1) PLU de référence : Règlement adopté par délibération du 28/09/2018 approuvant la modification simplifiée du PLU d'Appoigny.

Article 1.2 : force obligatoire du cahier des charges

Les règles visées à l'article 1er s'imposeront :

- dans les rapports de l'aménageur et des propriétaires des lots,
- dans les rapports des propriétaires entre eux, et ce, sans limitation de durée.

Le présent cahier des charges est opposable à et par quiconque détient ou occupe, à quelque titre que ce soit, même à titre d'héritier, donataire ou de bénéficiaire d'apport en société tout ou partie du parc d'activités.

A cet effet, il doit être rappelé dans tout acte translatif ou locatif des parcelles par reproduction « in extenso », à l'occasion de chaque vente ou location, qu'il s'agisse d'une première vente ou location ou de reventes ou locations successives.

Le respect des règles du présent cahier des charges est assuré par tout propriétaire du parc d'activités. En cas de transgression et de différent, le tribunal de grande instance est compétent pour connaître de toute action en exécution forcée, notamment en démolition et allouer tous dommages et intérêts.

Article 1.3 : surface maximum de plancher autorisée

Tableau définissant, par lot, la surface maximum de plancher autorisée au sens de l'article R 111-22 du Code de l'urbanisme

N° du lot	Secteurs	Surface du lot (1)	Surface maximum de plancher autorisée (2)
01	Nord	30 266, 00 m2	60 532, 00 m2
02	Nord		
03	Nord	26 183, 00 m2	52 366, 00 m2
04	Nord		
05	Nord	16 897, 00 m2	33 794, 00 m2
06	Nord	17 866, 00 m2	35 732, 00 m2
07	Nord	6 873, 00 m2	13 746, 00 m2
08	Nord	12 116, 00 m2	24 232, 00 m2
09	Nord	9 813, 00 m2	19 626, 00 m2
10	Nord	15 421, 00 m2	30 842, 00 m2
11	Nord	14 357, 00 m2	28 714, 00 m2
12	Sud	29 278, 00 m2	58 556, 00 m2
13	Sud		
14	Sud	38 365, 00 m2	76 730, 00 m2
15	Sud		
16	Nord	7 148, 00 m2	14 296, 00 m2
17	Nord	10 695, 00 m2	21 390, 00 m2
18	Nord	12 330, 00 m2	24 660, 00 m2
19	Nord	16 368, 00 m2	32 736, 00 m2
20	Nord	16 479, 00 m2	32 958, 00 m2
21	Nord	16 605, 00 m2	33 210, 00 m2
22	Nord	23 302, 00 m2	46 604, 00 m2
23	Nord	29 567, 00 m2	59 134, 00 m2
34	Nord	3 371, 00 m2	6 742, 00 m2
35	Nord		
Total lots cessibles		353 300, 00 m2	706 600, 00 m2

Pas de lot n° 24 à 33

(1) Surface selon plan parcellaire définitif, avant bornage.

(2) La surface maximum autorisée lors de la demande de permis de construire est de deux fois la surface obtenue par bornage

Attention : Se référer également aux dispositions du PLU relatives à l'emprise au sol et à la hauteur maximale des constructions.

Les annexes 3 et 5-3 illustrent respectivement le plan des macro-lots et la numérotation des lots.

Article 1.4 : modification du cahier des charges

Toute modification du présent cahier des charges sera soumise aux dispositions du code de l'urbanisme.

Le projet de modification sera soumis pour avis aux occupants de la zone.

La modification donnera lieu à une délibération du Conseil communautaire notifiée aux occupants.

CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS CONCERNANT LES EQUIPEMENTS

Article 2.1 : équipements communs

Le parc d'activités comporte des équipements à usage commun, à savoir :

- Voies de desserte routière, cycle et piétonne
- Réseaux secs (ERDF, GRDF, Telecom...),
- Eclairage public,
- Eau potable et défense incendie,
- Noues & bassins pour récupération des eaux pluviales de la voirie publique,
- Ouvrages d'assainissement des eaux usées,
- Espaces verts,
- Mobilier urbain,
- Signalétique.

Cette liste est purement énonciative et non limitative.

Lesdits équipements sont figurés sur le plan d'aménagement et pièces du dossier de réalisation de la ZAC.

Ils sont propriété de la Communauté de l'Auxerrois qui est chargée de l'entretien et du renouvellement.

La Communauté de l'Auxerrois et ses ayants droits pourront utiliser la voirie et les réseaux du Parc d'activités pour l'aménagement des terrains voisins, sans que les acquéreurs des lots ne puissent s'y opposer.

Article 2.2 : équipements particuliers (branchements)

2.2.1 Electricité

Les coffrets de branchement électrique (et gaz éventuellement) seront installés sur la propriété de l'acquéreur en limite du domaine public pour en permettre l'accessibilité. La desserte électrique est à la charge de l'acquéreur.

2.2.2 Gaz

Sur l'emprise de l'axe principal une conduite gaz a été mise en place.

Les acquéreurs pourront se raccorder au réseau gaz naturel en faisant une demande à l'interlocuteur privilégié GRDF (coordonnées en annexe 02)

GRDF accompagnera les Maîtres d'Ouvrages dans leurs choix énergétiques et dans la construction de solutions adaptées à leurs enjeux grâce à des solutions couplant gaz naturel et EnR performantes et économiques répondant à la réglementation thermique en vigueur.

2.2.3 Téléphone et fibre

Le regard de branchement du réseau téléphonique est installé sur la propriété à proximité du domaine public.

La desserte téléphonique en cuivre ou (et) en fibre est à la charge de l'acquéreur.

Les services de télécommunication électronique sont également à la charge de l'acquéreur.

2.2.4 Eau potable

La conduite de branchement sur le réseau d'eau potable est en attente au droit de l'entrée charretière de la parcelle.

La fourniture et l'installation du compteur et du regard d'eau potable sont à la charge de l'acquéreur et seront réalisés par le gestionnaire du réseau.

2.2.5 Eaux usées

Un regard de visite des eaux usées sera mis à disposition des acquéreurs au droit des entrées charretières, sur le domaine privé. Le raccordement au collecteur des eaux usées sur ce regard sera obligatoire.

Les eaux usées ne doivent en aucun cas être raccordées sur le réseau des eaux pluviales. A l'inverse, les personnes ne doivent en aucun cas rejeter leurs eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées.

Article 2.3 : Eaux pluviales

Les propriétaires des lots devront construire des dispositifs individuels d'infiltration ou de rétention des eaux pluviales provenant des surfaces couvertes (toitures...), à l'intérieur de leur propre lot.

Les eaux pluviales générées par les aménagements internes à chaque lot seront gérés à la parcelle jusqu'à une occurrence trentennale.

Chaque acquéreur devra mettre en place un dispositif de régulation imperméabilisé avec décantation (bassin ou noue) et équipé d'une lame syphoïde.

Les ouvrages de régulation seront dimensionnés pour une pluie trentennale et pour un débit de fuite variable suivant la surface de la parcelle. Les valeurs prises en compte sont les suivantes :

- Ⓜ Parcelles surface $\leq 0,5$ ha : 20 l/s/ha ou 5 l/s minimum
- Ⓜ Parcelles surface $> 0,5$ ha et $\leq 1,5$ ha : 10 l/s/ha
- Ⓜ Parcelles surface $> 1,5$ ha à $< 2,5$ ha : 3 l/s/ha
- Ⓜ Parcelles surface $\geq 2,5$ ha (application du PLU) : 2 l/s/ha

Les eaux de ruissellement ainsi régulées au niveau de chaque parcelle, sont collectées dans un réseau d'eaux pluviales canalisé gravitaire qui rejoint les bassins de régulation suivants : « bassin Sud » pour la zone Sud, « bassin Nord 1 » et « bassin Nord 2 » pour la zone Nord.

Article 2.4 : Défense incendie

Conformément aux exigences du SDIS, la défense incendie de la ZA est assurée sur le site au moyen de 10 poteaux, espacés au maximum de 200m.

Les poteaux mis en place seront raccordés au réseau par une canalisation de DN100 et seront équipés de 2 sorties DN100. Ils devront avoir un débit de 100m³/h sous 1 bar de pression.

Ces poteaux incendie seront incongelables de type 2 x 100. Ils seront raccordés sur la conduite principale eau potable en \varnothing 200 sur la zone Nord et en \varnothing 100 sur la zone Sud.

Les poteaux doivent être conformes à la norme NF S 61-213.

Les canalisations et branchements doivent être conformes à la norme NF S 62-200 article 5.3.

Ensuite, en fonction des projets de construction des bâtiments, la défense incendie sera déterminée par :

- le règlement départemental de défense **extérieure contre l'incendie (RD DECI) de l'Yonne adopté par l'arrêté préfectoral du n° PREF CAB 2018-0268 du 04 mai 2018 ;**
- et / ou une analyse de risques particulière.

Article 2.5 : Collecte des déchets

La Communauté d'Agglomération est compétente en matière de prévention, collecte et de traitement des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire.

Sous certaines conditions les déchets des activités non-ménagères peuvent être intégrées.

Les occupants du site demeurent responsables de l'élimination de leurs déchets en conformité avec la réglementation.

Les occupants sont invités à prendre contact avec le Service collecte et élimination des déchets de la Communauté de l'auxerrois, qui les conseillera notamment sur les filières de collecte et d'élimination possibles.

L'annexe 07 présente les principes généraux de gestion des déchets non ménagers.

Article 2.6 : Signalisation

Des panneaux de signalisation de police et du marquage au sol seront installés sur le domaine public. Les panneaux indicateurs seront à la charge de la Communauté de l'Auxerrois, qui devra en assurer le renouvellement. En contrepartie, les propriétaires ou locataires devront respecter ladite signalisation mise en place.

Une signalétique du Parc d'activités est réalisée par l'aménageur en concertation avec les gestionnaires de la voirie. Il permet de guider les usagers depuis les principaux axes de circulation et la sortie d'autoroute.

Un Relai information service est réalisé par l'aménageur en entrée de zone, il permet d'identifier les entreprises et services installés sur le Parc d'activités.

Les seuls éléments de signalétique d'entreprise, à la charge des preneurs, sont définis par l'article 11-7 du PLU :

- sur le muret d'entrée de lot ;
et
- sur la façade du bâtiment (sans dépasser le volume du bâtiment) ou en position basse devant le bâtiment.

La signalétique d'entreprise est illustrée dans la demande de permis de construire.

Les symboles ou enseignes à connotation religieuse, sectaire ou communautariste sont formellement interdites sur les lots que ce soit sur les façades visibles depuis la rue ou non ainsi que sur le terrain qu'il soit visible depuis la voie publique ou non.

Pour des raisons de sécurité, le flux lumineux des éclairages extérieurs ne devra en aucun cas être dirigé vers les chaussées autoroutières.

Les réglementations nationales et locales relatives aux dispositifs de publicité, enseignes et pré enseignes seront strictement respectées.

Article 2.7 : Aménagement paysager et aspect extérieur des lots

La Communauté de l'Auxerrois a réalisé au titre de son programme d'aménagement les plantations suivantes :

- *arbres de hautes tiges, en cépées, jeunes plans forestiers et arbustes sur espaces publics, merlons paysagers et pour constitution de haies vives d'essence variées ;*
- *plantes vivaces sur espaces publics ;*
- *plantes héliophytes dans les noues de collecte des eaux pluviales ;*
- *engazonnement pour les noues et les fonds de bassins pluviaux ;*
- *prairies fleuries dans les espaces publics.*

L'aménageur a réalisé un préverdissement par la réalisation de haies vives d'essences variées en périphérie des macro-lots.

Les plantations complémentaires, à l'intérieur de chaque lot, sont à la charge du preneur.

Les plantations et espaces verts privatifs devront être entretenus régulièrement par l'acquéreur afin de donner une image valorisant à la ZAC.

Il ne devra pas y être apporté de modification par ajout ou suppression de plantations.

En cas de nécessité de replanter (mort d'une plante, arbre, arbuste...), les propriétaires des lots voisins devront en aviser la Communauté de l'Auxerrois.

Dans l'intérêt de tous les acquéreurs de la ZAC, chaque parcelle devra être soigneusement entretenue.

A titre indicatif les espaces engazonnés privatifs devront être tondu régulièrement.

Les prairies fleuries privatives devront être fauchées au moins deux fois par an.

Toute clôture en mauvaise état, ou cassée devra être remplacée.

Tout arbre ou arbuste, mort ou abattu devra être remplacé par une essence de même nature ou similaire afin de respecter la palette végétale choisie en respect du dossier CNPN. Les sujets morts ou abattu devront être évacués dans une filière appropriée.

D'une manière générale, toute dégradation choquante à l'esthétique de la parcelle devra être corrigée aux frais de l'acquéreur.

La Communauté de l'Auxerrois, aménageur, se réserve le droit, après mise en demeure, en cas de non-entretien des parcelles privatives, de se substituer au propriétaire des lieux défaillant ou absent pour assurer ledit entretien. Les frais inhérents lui seront réclamés par voie de titre de recette exécutoire émis par le trésorier principal.

Article 2.8 : Travaux, aménagements et mobiliers à la charge des acquéreurs

12

Le tableau en annexe 04 décrit la répartition des prestations entre l'aménageur et les acquéreurs.

Les travaux, aménagements et mobiliers à la charge des acquéreurs sont les suivants :

- Fourniture et mise en œuvre de la signalétique d'entreprise, en applique, sur le muret d'entrée de lot réalisé par l'aménageur selon les dispositions illustrées à l'annexe 5-1
- Fourniture et mise en œuvre du portail d'entrée de lot selon le modèle décrit à l'annexe 5-2
- Fourniture et mise en œuvre des clôtures sur limites adaptables selon le modèle décrit à l'annexe 5-3

CHAPITRE 3 – AGGRAVATION DES CHARGES

Chaque acquéreur sera personnellement responsable des dégradations commises à la viabilité ou à ces accessoires par les entrepreneurs, domestiques ou ouvriers travaillant pour son compte, il devra faire remettre en état les parties détériorées, immédiatement et à ses frais. Toute aggravation des charges au domaine public provenant du fait ou de la faute d'un propriétaire est supportée exclusivement par lui.

Cette disposition est notamment applicable aux dégradations qui auraient été causées aux équipements publics lors des opérations de construction sans préjudice de ses recours contre ses entrepreneurs ou fournisseurs.

A cette fin, il lui est conseillé de procéder à un état des lieux contradictoire avant l'ouverture du chantier.

Il en sera de même en cas de travaux d'entretien où la responsabilité financière des dégradations occasionnées au domaine public par l'un de ses prestataires incombera exclusivement à l'acquéreur ou au preneur, libre à lui, a posteriori, de se retourner contre le prestataire défaillant.

Au cas où le retard apporté à exécuter ces travaux de réparation serait dû au refus des acquéreurs, ces derniers seraient rendus responsables de tout accident qui pourrait survenir de ce fait.

CHAPITRE 4 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

En complément des dispositions prévues à l'article 12.3 du règlement du PLU : Tout bâtiment de plus de 500 m² de surface de plancher doit prévoir un espace de stationnement collectif pour les deux-roues.

Il est formellement interdit aux véhicules légers et aux poids lourds de circuler à contresens ou en marche arrière.

Afin d'assurer la tranquillité de la circulation piétonne, la pérennité des aménagements paysagers et l'accès des usagers, il est strictement interdit de stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet.

Les poids lourds devront stationner sur les emplacements prévus spécifiquement pour ce type de véhicules et ne devront en aucun cas stationner sur les emplacements prévus pour les véhicules légers.

CHAPITRE 5 – DISPOSITIONS AFFERENTES AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Article 5.1 : réalisation des travaux de construction

Il est fait obligation à l'acquéreur voulant construire de conclure un compromis de vente avec condition suspensive concernant l'obtention de l'autorisation d'urbanisme.

Le dépôt de la demande de permis de construire doit intervenir dans le délai d'un an à compter de la signature dudit compromis de vente.

Passé ce délai, le vendeur se réserve la possibilité de dénoncer le compromis de vente.

Chaque propriétaire construit dans le respect des dispositions du règlement de PLU et du présent cahier des charges. Les propriétaires, Maîtres d'Ouvrage, Maîtres d'Œuvre s'engagent, avant le dépôt de permis de construire, à présenter leur projet à la collectivité locale et au service instructeur. Ils s'engagent à prendre en compte les remarques émises par le service instructeur (qualité des matériaux, prospect, colorimétrie, volumétrie...).

La Communauté de l'Auxerrois décline toute responsabilité relative à la constitution, à la qualité et à la stabilité des sols en place sous les futurs terrains à bâtir.

14

Dans la zone, la Commune d'Appoigny exerce le pouvoir de police de la circulation et du stationnement. A ce titre les demandes d'arrêté de circulation sont à lui adresser au moyen du [CERFA N°14024*01](#).

Article 5.2 : études de sols et plans topographiques

Des études de sols et plans ont été établis pour le compte de l'aménageur dans le cadre des opérations de viabilisation de la ZAC.

Ces pièces sont tenues à dispositions des acquéreurs. Elles sont téléchargeables au moyen du lien suivant :

https://www.agglo-auxerrois.fr/Espace-documentaire-AuxR_Parc

Les plans topographiques et études de sols à l'intérieur de chaque lot sont à la charge de l'acquéreur.

Article 5.3 : entretien extérieur des constructions

Les constructions doivent être constamment tenues en excellent état de propreté et d'entretien (éléments extérieurs en bois vernis ou peints tous les cinq ans au moins ou peintures des murs de façade périodiquement refaits), de façon à maintenir à l'ensemble un aspect soigné.

Toute construction annexe faite de « bric et de broc » est interdite. Il devra être apporté à ces constructions annexes à la construction principale, un soin particulier.

Dans les six mois de l'achèvement des travaux de construction, le propriétaire devra avoir fait disparaître tous les entassements et dépôts de matériaux de construction divers.

Il est interdit à chaque acquéreur d'ouvrir des fouilles dans son lot pour l'extraction de matériaux, sauf pour son compte personnel et sous réserve du comblement et du nivellement du sol après travaux.

La Communauté de l'Auxerrois, aménageur, se réserve le droit, après mise en demeure, en cas de non entretien extérieur des constructions de se substituer au propriétaire des lieux défaillant ou absent pour assurer ledit entretien. Les frais inhérents lui seront réclamés par voie de titre de recette exécutoire émis par le trésorier principal.

Article 5.4 : obligation de contracter une assurance

Les propriétaires seront tenus de contracter une assurance incendie pour les bâtiments construits sur leur parcelle auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour leur valeur réelle.

La police devra contenir une clause d'assurance contre le recours des voisins correspondant à la valeur réelle des immeubles les plus proches.

Ils assumeront, le cas échéant, et conformément à la réglementation en vigueur, les obligations qui pourront être prescrites par mesure de sécurité contre l'incendie.

15

CHAPITRE 6 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX MUTATIONS REALISEES PAR L'AMENAGEUR

Article 6.1 : délivrance et vente des lots

La Communauté de l'Auxerrois transmettra à l'acquéreur la propriété et la jouissance du lot de terrain vendu à compter du jour de l'acte authentique de vente. L'entrée en jouissance se fera par la prise de possession réelle, le terrain loti étant libre de toute location ou occupation. La vente des lots sera effectuée aux conditions ordinaires et de droit.

Tout acquéreur prendra le ou les lots qui lui ont été vendus, dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni diminution du prix, pour raison du dit état, quel qu'il soit, ni pour aucun autre motif.

Tout acquéreur déclare bien connaître le ou les lots qui lui ont été vendus, pour les avoir visités.

Les acquéreurs supporteront sans indemnité les éventuelles servitudes des lots qu'ils acquièrent, identifiées comme telles dans l'acte de vente. Il en sera de même pour les éventuelles servitudes portant sur les biens dont ils auront collectivement la jouissance.

Article 6.2 : mesurage, bornage, implantation

La Communauté de l'Auxerrois devra, préalablement à la mise en vente des lots, faire procéder à leur mesurage et à leur bornage par un Géomètre-Expert, qui établira un plan définitif du lot vendu, indiquant notamment la surface définitive après bornage et les dimensions du périmètre. Ce plan sera obligatoirement annexé à l'Acte de Vente, en garantie des limites et de la contenance du lot vendu.

Afin d'assurer le respect des prescriptions du règlement du PLU et des règles de prospect notamment, il est fortement recommandé à chaque acquéreur de lot de faire planter sa construction par les soins d'un Géomètre-Expert.

Si une ou plusieurs bornes sont retirées suite à des travaux (clôture, construction, terrassements, ...), le propriétaire du terrain concerné devra faire réimplanter, à ses frais, la ou les bornes par ledit Géomètre-Expert.

Article 6.3 : revente des lots

Il est interdit aux acquéreurs de lots de mettre en vente le terrain qu'ils auront acquis avant l'achèvement total de la construction, sans en avoir avisé préalablement la Communauté de l'Auxerrois.

Celle-ci pourra exiger soit que le terrain lui soit rétrocédé, soit qu'il soit vendu à l'acquéreur agréé ou désigné par elle.

Le prix de revente ne pourra être supérieur au prix initial d'achat actualisé en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction entre la date d'achat et la date de la revente.

CHAPITRE 7 – GESTION DES LITIGES

Article 7.1 : règlement amiable des litiges

En cas de différend opposant l'aménageur et le propriétaire toutes solutions amiables seront recherchées.

Article 7.2 : tribunal compétent

Si un différend ne trouve pas de solution de règlement amiable, le tribunal de grande instance est compétent.

ANNEXES AU CCCT

Annexe 01 – Mesures pour la protection de l'environnement

Outre les dispositions réglementaires en vigueur, le preneur devra prendre en compte les contraintes particulières suivantes :

- **Respect des périodes de défrichement autorisé**

L'arrêté préfectoral du 21 juillet 2014 (annexé au présent CCCT) accorde une dérogation pour procéder à la destruction, l'altération, la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos de différentes espèces animales protégées.

Cet arrêté énonce notamment des mesures à prendre pour éviter et limiter les impacts pendant la durée des travaux.

Les acquéreurs sont concernés par la mesure suivante : les déboisements seront réalisés d'octobre à février, soit en dehors de la période de reproduction des oiseaux.

- **Gestion des terres de la parcelle n° 23**

Au cas particulier du lot n°23 (terres polluées), la gestion des terres extraites sera réalisée selon les prescriptions énoncées dans le plan de gestion des terres polluées établi par RSK ENVIRONNEMENT (annexé au présent CCCT)

Le plan de gestion des terres polluées est annexé à tout acte de cession, de location ou d'occupation.

La gestion des terres polluées est à la charge du preneur qui établit son propre plan de gestion, lequel est examiné par les services compétents lors de la demande de permis de construire.

Annexe 02 - Contacts utiles (sous réserve de changement)

Collecte et élimination des déchets : Communauté de l'auxerrois – Service collecte et élimination des déchets - 6 bis Place Maréchal LECLERC – BP58 – 89 010 Auxerre Cedex
Tél : 03 86 72 20 60

Défense incendie : SDIS - 27 avenue Charles de Gaulle - BP 157 - 89002 AUXERRE
Cedex – 03 86 94 44 00

DREAL de Bourgogne Franche-Comté : TEMIS - Technopole Microtechnique et Scientifique - 17E rue Alain Savary - CS 31269 - 25005 BESANÇON CEDEX
Tél : 03 81 21 67 00

Gaz : GRDF Jean-Marc FOMBARLET – Tél : 07 60 20 93 94
ou sur le site de GRDF www.grdf.fr.

Eau potable : SUEZ Eau - 74 rue Guynemer - 89000 AUXERRE
Tél : 09 77 40 84 08

Electricité : ENEDIS 45, avenue des Clairions – 89000 AUXERRE
Tél : 09 69 32 15 15

Fiscalité : Direction des Services fiscaux - 30, boulevard Vaulabelle - BP 9
89010 Auxerre CEDEX
Tél : 03 86 72 51 50

Service Droit des Sols et ERP : Communauté de l'auxerrois – 2 bis Place Maréchal
LECLERC – BP58 – 89 010 Auxerre Cedex Tél : 03 86 72 20 60 / Tél : 03 86 72 48 52

Téléphone / Fibre :
ORANGE : <https://www.orange.fr>

Annexe 03 – Plan des macro-lots

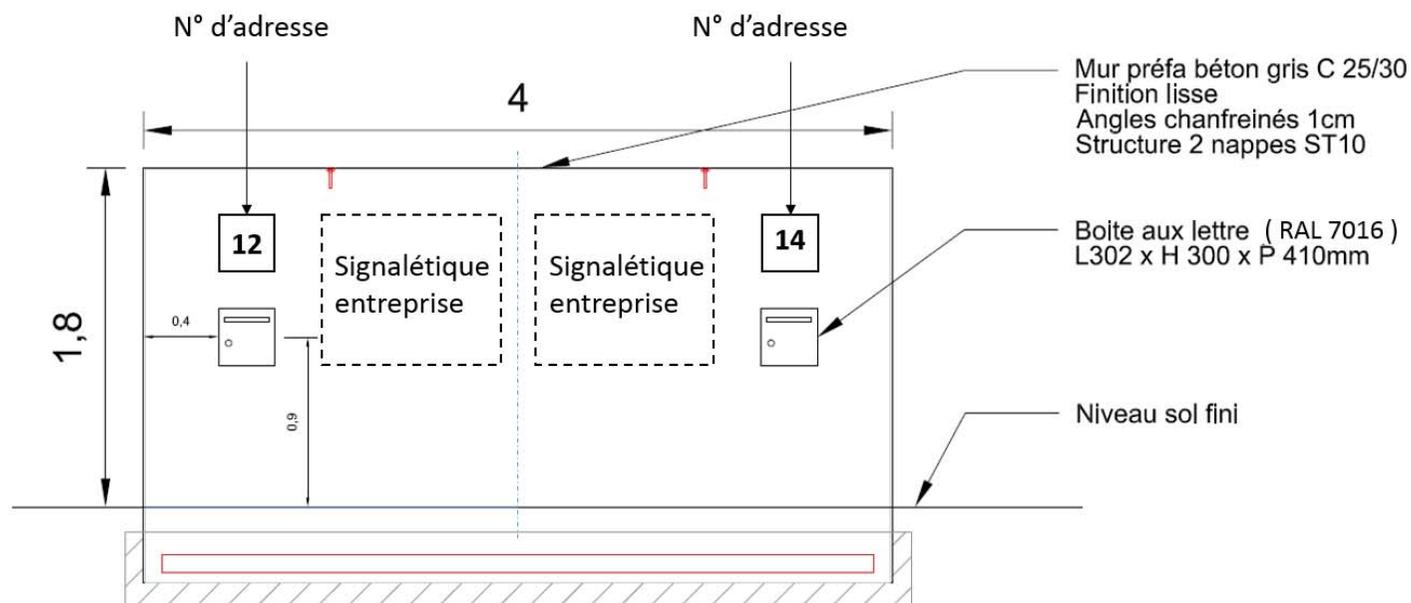


Annexe 04 – Tableau de répartition des prestations entre l'aménageur et les acquéreurs.

Prestations	investissement		entretien
Murets techniques	Communauté de l'auxerrois		Acquéreurs
Portails d'accès aux lots	Acquéreurs		Acquéreurs
Clôtures grillagées lots	Communauté de l'auxerrois sur limites invariantes (Cf. annexe5-3)	Acquéreurs sur limites adaptables (Cf. annexe5-3)	Acquéreurs
Coffrets électriques	Acquéreurs		Acquéreurs
Branchements aux réseaux	Acquéreurs		Acquéreurs

Annexe 05 – Détail des ouvrages

A5-1 / Muret d'accès aux parcelles



Situation

- devant les entrées de lots, réalisés en respect du schéma des invariants
- en limite domaine public/privé : sur domaine privé

Fonctions

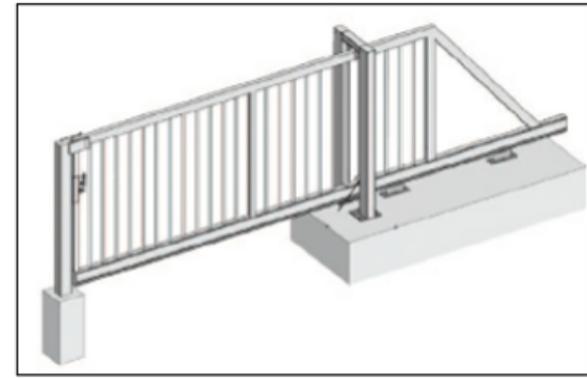
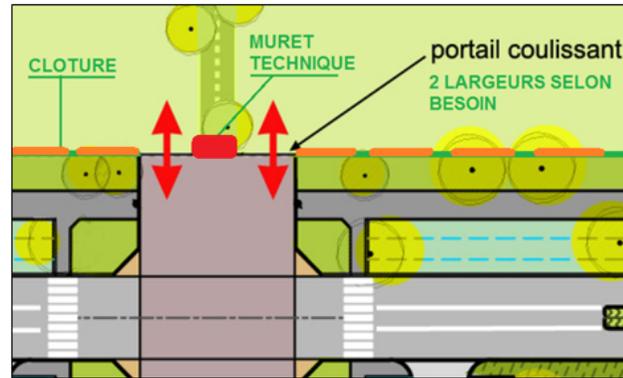
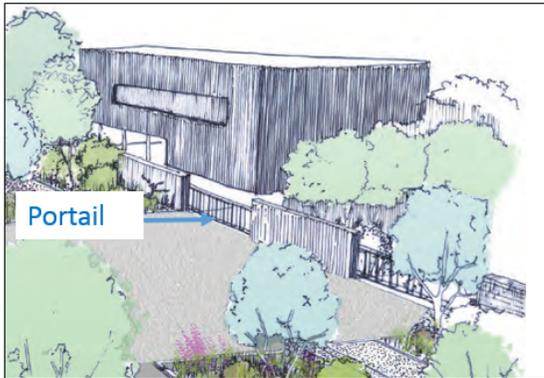
- servent de support pour les numéros de lots, la signalétique entreprise (PLU article 11.7 UEc) et les boites aux lettres
- garantissent la cohérence d'aspect et de traitement unitaire de la limite publique / privée

La numérotation des entrées de lots (adresses postales) sera arrêtée par la Commune.

Le nom des rues est porté sur le plan consultable dans l'espace documentaire.

Annexe 05 – Détail des ouvrages

A5-2 / Portails d'accès aux lots



ré

conforme à la norme
2m50 de grillage (pour "combl" l'intervalle de 6m50 réservé à l

- Hauteur : 1,80 m – Barreau diamètre 25mm – Encadrement : su
- Couleur : RAL 7016 – gris anthracite



européenne, de 0m50 ou un portail de 4,00 m +



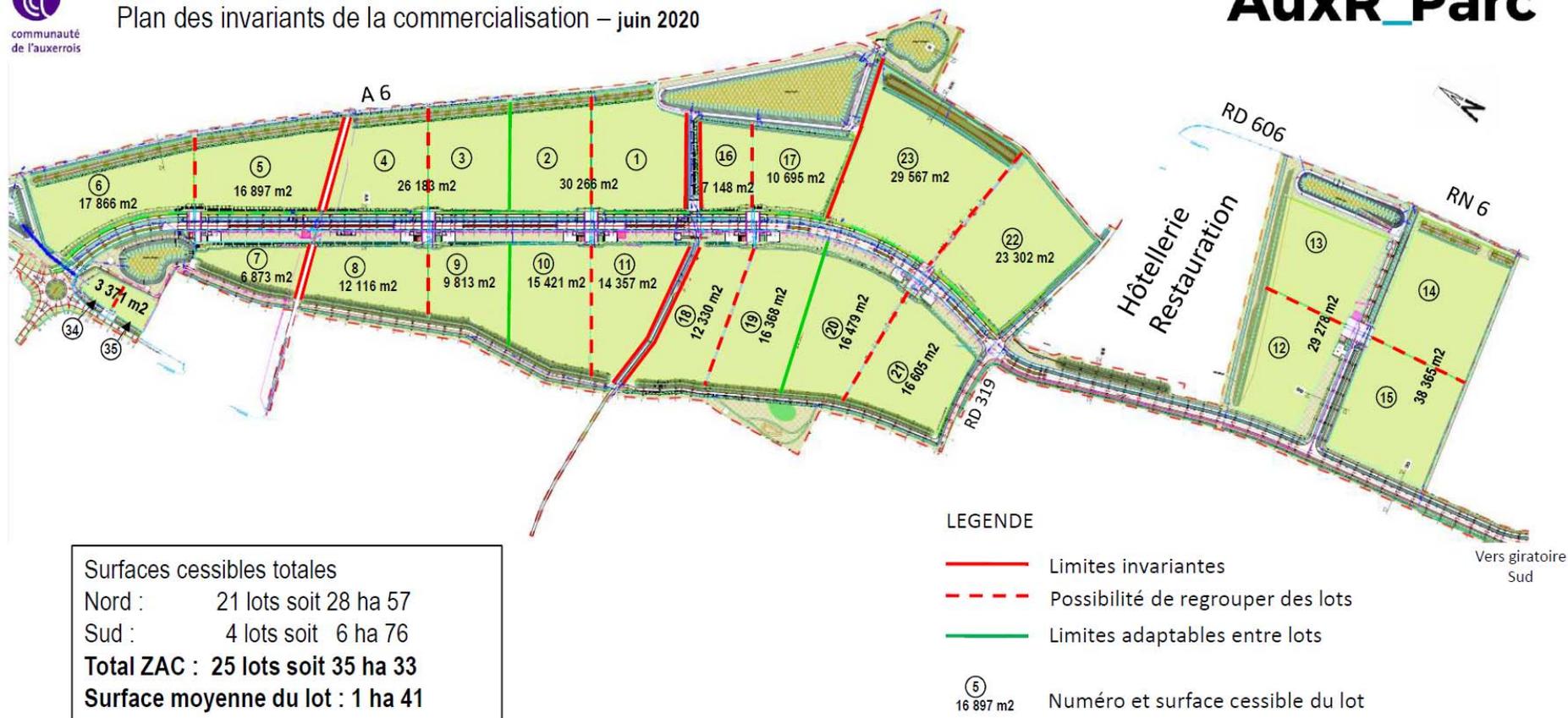
Annexe 05 – Détail des ouvrages

A5-3 / Clôtures sur limites adaptables (localisation)



Parc d'activités – Appoigny (89)
Plan des invariants de la commercialisation – juin 2020

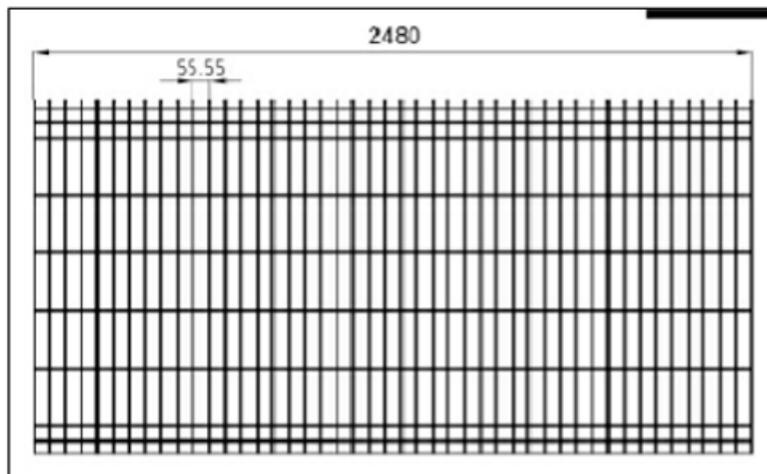
AuxR_Parc



Annexe 05 – Détail des ouvrages

A5-3 / Clôtures sur limites adaptables

- **Clôture en treillis soudé Hauteur : 1.80 m**
- De même nature que celles réalisées par l'aménageur sur les limites invariantes, ceci pour avoir une unité d'aspect.
- Largeur des panneaux 2m48
- Panneau simple fil : fil d'acier diamètre 4 mm
- Maille : 20 x 5.5 cm
- Poteau
- Couleur : RAL 7016 / gris anthracite
- Scellement en terre ou patine suivant configuration ou longrine.



Annexe 06 – arrêté préfectoral du 21 juillet 2014



PRÉFECTURE DE L'YONNE

Communauté de
l'Auxerrois

25 JUL. 2014

ARRIVÉE 403

Auxerre, le 21 JUL. 2014

DIRECTION
DES COLLECTIVITES
ET DES POLITIQUES
PUBLIQUES

SERVICE DE
L'ECONOMIE ET
DE L'ENVIRONNEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR
Elisabeth DUMONT
TEL : 03 86 72 78 16
Fax : 03 86 72 78 44
Elisabeth.dumont@yonne.gouv.fr

Président	X
D.G.S	CGA
D.G.A.	CGA
M. AGale	CGA
Finances	
Eau - Voirie	
Communication	
Dév. économ.	
Polit. Ville	
Environn.	
Ay. Jeûil	

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'aménagement d'un parc d'activités économiques sur le territoire de la commune d'Appoigny, vous avez sollicité une dérogation pour procéder à la destruction, l'altération, la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos de différentes espèces animales protégées.

Suite à votre demande, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, copie de mon arrêté du 21 juillet 2014 vous accordant la dérogation sollicitée.

J'appelle toutefois votre attention sur les prescriptions fixées dans l'arrêté vous précisant les mesures à prendre pour éviter ou limiter les impacts pendant la durée des travaux, les mesures compensatoires à mettre en œuvre et le suivi de l'évolution de certaines populations animales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet

Zohair BOUAOUICHE

Monsieur Guy FEREZ
Président de la Communauté d'agglomération
de l'Auxerrois
3 bis rue Clémenceau
89010 AUXERRE Cédex



PRÉFET DE L'YONNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de BOURGOGNE

Arrêté préfectoral n° PREF-DCPP-SEE-2014-0276
du 21 JUIL. 2014

portant dérogation à l'interdiction de destruction, altération, dégradation
d'aires de repos et de sites de reproduction d'espèces animales protégées dans le cadre de création
d'un parc d'activités économiques sur la commune d'Appoigny

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1 et 2 et R.411-6 à 14 ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du Code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU la circulaire du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

VU la demande de dérogation pour destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, présentée par la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois le 28 mars 2014, dans le cadre de l'aménagement d'un parc d'activités économiques sur le territoire de la commune d'Appoigny ;

VU l'avis favorable de la Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne en date du 19 mai 2014 ;

VU l'avis favorable de l'expert délégué du Conseil National de Protection de la Nature en date du 29 mai 2014 ;

VU la consultation du public du 16 au 30 juin 2014 ;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement d'un parc d'activités économiques par la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois sur la commune d'Appoigny revêt des raisons impératives d'intérêt public majeur en ce qu'il a pour but d'attirer de nouvelles entreprises génératrices de richesses et d'emplois directs et indirects d'autre part ;

CONSIDERANT que la recherche de solutions alternatives a bien été effectuée ;

CONSIDERANT que l'évaluation des risques d'impact sur les espèces protégées et leurs habitats, présentée dans le dossier de communauté d'agglomération de l'Auxerrois, permet de conclure que le projet ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces de mammifères, reptiles, amphibiens et oiseaux protégées concernées, sous condition de la mise en application des mesures compensatoires détaillées dans le présent arrêté, et que par conséquent la balance entre les intérêts environnementaux du site et les raisons impératives d'intérêt public majeur penche en faveur de ces dernières ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Espèces protégées concernées

Dans le cadre de parc d'activités économiques sur la commune d'Appoigny (89), la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois sise 3bis, rue Clemenceau 89 010 AUXERRE Cedex est autorisée à détruire, altérer ou dégrader les aires de repos et de reproduction des espèces animales protégées suivantes :

Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*)
Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*)
Accenteur mouchet (*Prunella modularis*)
Bruant jaune (*Emberiza citrinella*)
Bruant proyer (*Emberiza calendra*)
Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*)
Coucou (*Cuculus canorus*)
Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*)
Fauvette babillarde (*Sylvia curruca*)
Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*)
Hypolaïs polyglotte (*Hypolaïs polyglotta*)
Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*)
Mésange bleue (*Parus caeruleus*)
Mésange charbonnière (*Parus major*)
Pic épeiche (*Dendrocopos major*)
Pic vert (*Picus viridis*)
Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*)
Pipit des arbres (*Anthus trivialis*)
Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*)
Roitelet huppé (*Regulus regulus*)
Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*)
Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*)
Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*)
Rousserolle effarvée (*Acrocephalus scirpaceus*)
Serin cini (*Serinus serinus*)
Sittelle torchepot (*Sitta europea*)
Traquet pâtre (*Saxicola torquatus*)

Tarier des prés (*Saxicola rubetra*)
Troglydote mignon (*Troglodytes troglodytes*)
Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*)
Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)
Couleuvre à collier (*Natrix natrix*)
Lézard vert (*Lacerta bilineata*)
Orvet fragile (*Anguis fragilis*)
Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)
Noctule commune (*Nyctalus noctula*)
Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)
Minoptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*)
Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*)
Murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*)
Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)
Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*)
Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*)
Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*)
Pipistrelle soprane (*Pipistrellus pygmaeus*)
Oreillard sp. (*Plecotus sp.*)
Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
Grenouille agile (*Rana dalmatina*)
Rainette verte (*Hyla arborea*)
Crapaud commun (*Bufo bufo*)
Triton palmé (*Triturus helveticus*)
Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*)
Grenouille rousse (*Rana temporaria*)
Grenouille verte (*Rana kl. Esculentia*)

Ces autorisations sont données sous réserve de la mise en œuvre des mesures d'évitement-réduction-compensation telles que définies dans l'étude réalisée par SAGE ENVIRONNEMENT en date de mars 2014 et détaillées à l'article 2 suivant.

ARTICLE 2 : Mesures d'évitement-réduction-compensation

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts sont les suivantes :

En terme d'évitement d'impact, le complexe d'étangs à l'Est du site est conservé, ainsi que plusieurs haies et arbres isolés patrimoniaux.

Afin de réduire les impacts du projet, les travaux de :

- déboisement seront réalisés d'octobre à février soit en dehors de la période de reproduction des oiseaux ;
- dessouchage et de décapage de la zone préalablement déboisée seront effectués d'avril à septembre afin d'éviter la période d'hivernage des amphibiens et reptiles. Ils seront réalisés de manière centrifuge afin de permettre aux individus de fuir vers les milieux naturels intacts à proximité.

Pour les amphibiens, l'aménagement d'un caniveau d'imperméabilisation du site est prévu le long de toute la voirie Ouest, afin d'empêcher la mortalité dans le futur parc d'activités des spécimens en provenance de leurs sites d'hivernage en forêt.

Avant tout travaux de déboisement, un chiroptérologue vérifiera l'absence de colonie de reproduction de chauves-souris, notamment celle de la Noctule commune, dans les arbres potentiellement favorables.

Les mesures de compensation des impacts sont les suivantes :

Amphibiens :

Il s'agit de créer 6 mares de 90 à 120 m² et d'un étang de 2500 m² en périphérie du site, sur les voies de migration des amphibiens depuis leurs sites d'hivernage et avant le caniveau d'imperméabilisation, selon le plan guide figurant à la page 167 du dossier joint à la demande de dérogation (SAGE Environnement, mars 2014).

Ces milieux aquatiques seront aménagés de manière à ce qu'ils soient fonctionnels avant l'engagement des travaux de remblaiement des mares existantes.

Reptiles :

Des micro-habitats favorables aux reptiles sont prévus sur le site de la zone d'activités et en périphérie, dans l'esprit de la localisation esquissée à la page 160 du dossier joint à la demande de dérogation (SAGE Environnement, mars 2014).

ARTICLE 3 : Modalités de suivi

La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois mandate un organisme compétent pour assurer un suivi scientifique des mesures prises pour les batraciens jusqu'en 2024.

Si ces mesures se révèlent non-efficaces ou de faible efficacité, de nouvelles mesures compensatoires sont prises pour assurer le maintien de la migration de batraciens.

Un rapport de chaque suivi annuel sera transmis à la DREAL Bourgogne.

La gestion des espaces verts publiques exclut l'emploi de produits phytosanitaires et d'engrais, le girobroyage est interdit, seules des fauches adaptées à la biologie des espèces sont pratiquées.

ARTICLE 4 : L'autorisation est valable à compter de sa date de notification jusqu'en juin 2024.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

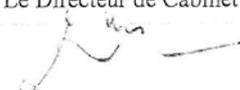
ARTICLE 6 – Exécution

Madame la Secrétaire générale de la préfecture, Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, Monsieur le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune d'APPOIGNY
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage
- Monsieur le Chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques
- Monsieur le Responsable de l'unité territoriale Nièvre/Yonne de la DREAL.

Auxerre, le 21 JUL. 2014

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet


Zohéir BOUAOUICHE

Annexe 07 – principes de gestion des déchets

Une démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale

En 2018, la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois s'est engagée, par le biais du Syndicat des Déchets centre Yonne (SDCY), dans un Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire (CODEC) avec l'ADEME.

Dans ce contrat d'objectifs, un axe développement de l'écologie industrielle territoriale (EIT) a été fléché. Celle-ci correspond à une volonté, sur zone géographique définie, de créer des synergies inter-entreprises. Ces synergies peuvent être de natures très différentes :

- mutualisation de locaux
- mutualisation de ressources
- groupements de commandes énergie
- flux de matières
- mutualisation de bennes déchets...

Les entreprises s'engagent dans une démarche d'amélioration continue et une gestion vertueuse de leurs déchets en respectant le schéma de priorisation des modes de traitements des déchets :



Source image : economiecirculaire.org

Rappels réglementaires

L'Article L514.1 du code de l'environnement met la prévention en priorité absolue en ce qui concerne la gestion des déchets :

Les dispositions du présent chapitre et de l'article L. 125-1 ont pour objet :

1° De prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits ;

2° D'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume ;

3° De valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;

4° D'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

II. - Est un déchet au sens du présent chapitre tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon.

III. - Est ultime au sens du présent chapitre un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte encourage la lutte contre les gaspillages, la réduction des déchets à la source, leur tri et leur valorisation. Dans le prolongement de cette loi, **le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016** fait obligation aux producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces, administrations...) de trier à la source 5 flux de déchets :

- papier/carton,
- métal,
- plastique,
- verre
- bois,

Concernant les producteurs de biodéchets, **l'article 204 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010** portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2, codifié à l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement, prévoit que les personnes qui produisent ou détiennent une quantité importante de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation organique.

Pour aller plus loin:

- La mise en place de la démarche d'écologie industrielle territoriale peut se voir concrétiser via la mise en place de clubs de réflexions collective, petits déjeuners des entrepreneurs autour de cette thématique.

- Les entreprises s'engagent à accepter la réalisation d'audits collecte / pré-collecte réalisées par les équipes du Syndicat du Centre Yonne, de la Communauté de l'Auxerrois ou par un tiers.

- Les entreprises s'engagent à bien vouloir communiquer sur leurs flux intrants / sortants en vue de réaliser une base de données communes pouvant faciliter la mise en place de certaines synergies.

CCCT initial adopté CC du 20/06/2019					
Lot n°	Secteur	surface cessible		surface plancher maxi	
1	Nord	16 510,00	30 610,00	33 020,00	61 220,00
2	Nord	14 100,00		28 200,00	
3	Nord	12 970,00	26 350,00	25 940,00	52 700,00
4	Nord	13 380,00		26 760,00	
5	Nord	17 420,00	17 420,00	34 840,00	34 840,00
6	Nord	17 180,00	17 180,00	34 360,00	34 360,00
7	Nord	6 920,00	6 920,00	13 840,00	13 840,00
8	Nord	12 170,00	12 170,00	24 340,00	24 340,00
9	Nord	10 650,00	10 650,00	21 300,00	21 300,00
10	Nord	15 030,00	15 030,00	30 060,00	30 060,00
11	Nord	13 990,00	13 990,00	27 980,00	27 980,00
12	Sud	13 810,00	28 170,00	27 620,00	56 340,00
13	Sud	14 360,00		28 720,00	
14	Sud	21 310,00	39 530,00	42 620,00	79 060,00
15	Sud	18 220,00		36 440,00	
16	Nord	7 090,00	7 090,00	14 180,00	14 180,00
17	Nord	10 560,00	10 560,00	21 120,00	21 120,00
18	Nord	13 967,00	13 967,00	27 934,00	27 934,00
19	Nord	16 432,00	16 432,00	32 864,00	32 864,00
20	Nord	16 329,00	16 329,00	32 658,00	32 658,00
21	Nord	15 655,00	15 655,00	31 310,00	31 310,00
22	Nord	21 850,00	21 850,00	43 700,00	43 700,00
23	Nord	30 963,00	30 963,00	61 926,00	61 926,00
34	Nord	1 300,00	3 000,00	2 600,00	6 000,00
35	Nord	1 700,00		3 400,00	
Total lots cessibles		353 866,00	353 866,00	707 732,00	707 732,00

CCCT actualisé				écart surf cessible en m2
Lot n°	Secteur	surface cessible	surface plancher maxi	
1	Nord	30 266,00	60 532,00	-344,00
2	Nord			
3	Nord	26 183,00	52 366,00	-167,00
4	Nord			
5	Nord	16 897,00	33 794,00	-523,00
6	Nord	17 866,00	35 732,00	686,00
7	Nord	6 873,00	13 746,00	-47,00
8	Nord	12 116,00	24 232,00	-54,00
9	Nord	9 813,00	19 626,00	-837,00
10	Nord	15 421,00	30 842,00	391,00
11	Nord	14 357,00	28 714,00	367,00
12	Sud	29 278,00	58 556,00	1 108,00
13	Sud			
14	Sud	38 365,00	76 730,00	-1 165,00
15	Sud			
16	Nord	7 148,00	14 296,00	58,00
17	Nord	10 695,00	21 390,00	135,00
18	Nord	12 330,00	24 660,00	-1 637,00
19	Nord	16 368,00	32 736,00	-64,00
20	Nord	16 479,00	32 958,00	150,00
21	Nord	16 605,00	33 210,00	950,00
22	Nord	23 302,00	46 604,00	1 452,00
23	Nord	29 567,00	59 134,00	-1 396,00
34	Nord	3 371,00	6 742,00	371,00
35	Nord			
Total lots cessibles		353 300,00	706 600,00	-566,00

écart surf cessible en %	écart plancher en m2	écart plancher en %
-1,12	-688,00	-1,12
-0,63	-334,00	-0,63
-3,00	-1 046,00	-3,00
3,99	1 372,00	3,99
-0,68	-94,00	-0,68
-0,44	-108,00	-0,44
-7,86	-1 674,00	-7,86
2,60	782,00	2,60
2,62	734,00	2,62
3,93	2 216,00	3,93
-2,95	-2 330,00	-2,95
0,82	116,00	0,82
1,28	270,00	1,28
-11,72	-3 274,00	-11,72
-0,39	-128,00	-0,39
0,92	300,00	0,92
6,07	1 900,00	6,07
6,65	2 904,00	6,65
-4,51	-2 792,00	-4,51
12,37	742,00	12,37
-0,16	-1 132,00	-0,16

PROJET

AUTOROUTE : A.6
DEPARTEMENT : YONNE
COMMUNE : APPOIGNY
PR : 152.500

**Convention régissant l'acceptation
des eaux de ruissellement
du Parc d'Activités d'Appoigny – Les Bries
dans les ouvrages d'Autoroutes Paris-Rhin-Rhône**

Entre les soussignés :

AUTOROUTE PARIS RHIN RHONE, Société Anonyme au capital de 33 911 446,80 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon sous le numéro 016 250 029, dont le siège social est à SAINT APOLLINAIRE (21850), 36 rue du Docteur Schmitt, Concessionnaire de l'ETAT, en vue de la construction, l'entretien et l'exploitation d'autoroutes,
représentée par Monsieur Pierre FAURE-GEORS , Directeur Régional Paris, Echangeur de Nemours Sud, 77140 NEMOURS,

ci-après dénommée « **la Société** »,

ET :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS dont le siège se situe 6 bis, Place du Maréchal Leclerc, BP 58, 89010 AUXERRE, Représentée par son Président, Monsieur Crescent MARAULT, dument habilité par délibération du conseil communautaire n°2020-029 du 10 Juillet 2020 annexée à la présente convention,

ci- après désigné par « **la Communauté de l'Auxerrois** »

Table des matières

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION.....	5
ARTICLE 2 – NATURE JURIDIQUE ET ETENDUE DE LA CONVENTION.....	5
2.1- Autorisation d’occupation du domaine public.....	5
2.2 - Evolution de l’environnement législatif.....	5
ARTICLE 3 – CONSISTANCE DES INSTALLATIONS.....	6
3.1 Consistance des travaux à réaliser.....	6
Situation des installations de la ZAC :	6
Situation des points de rejets vers ouvrages APRR.....	6
Situation des ouvrages définitifs :	9
3.2 Installations de la Société :	9
3.3 Travaux à engager via une convention.....	10
ARTICLE 4 – EXECUTION DES TRAVAUX.....	12
4.1 - Accord préalable d’APRR.....	13
4.2 – Prévention - Sécurité.....	13
4.3 – Prescriptions particulières.....	13
ARTICLE 5 – RECOLEMENT DES OUVRAGES.....	13
ARTICLE 6 – OBLIGATION D’ENTRETIEN ULTERIEUR ET RESPONSABILITES.....	14
ARTICLE 7 – MODIFICATIONS ULTERIEURES OU GROSSES REPARATIONS.....	14
ARTICLE 8 – DEPLACEMENT OU MODIFICATION POUR LES BESOINS DU DP AUTOROUTIER CONCEDE (D.P.A.C.) OU DE L’INTERET GENERAL.....	15
ARTICLE 9 – RESPONSABILITES.....	15
9.1 - Dommages causés par la Communauté de l’Auxerrois.....	15
9.2 - Dommages causés aux équipements de la Communauté de l’Auxerrois par un tiers non identifié ou insolvable.....	15
9.3 - Dommages causés aux équipements de la Communauté de l’Auxerrois en raison même de l’occupation.....	15
9.4 - Cas des Prescriptions d’APRR.....	16
9.5 - Autorisations.....	16
9.6 - Assurances.....	16
ARTICLE 10 – PROCEDURE ET RESPONSABILITES EN CAS DE POLLUTION ACCIDENTELLE SUR LE DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE.....	16
10.1 - Procédure d’Alerte.....	16
10.2 - Prise en charge des frais de dépollution.....	16
ARTICLE 11 – FINANCEMENT DES CHARGES D’ENTRETIEN COURANT ET DES CHARGES D’EXPLOITATION EXTRAORDINAIRES.....	17
11.1 - Entretien courant.....	17
11.2 - Entretien curatif.....	18
ARTICLE 12 – MODALITES DE FACTURATION.....	18
ARTICLE 13 - RESILIATION.....	18
13.1 - Résiliation de la Convention par la Société.....	18
13.2 - Résiliation de la Convention par la Communauté de l’Auxerrois.....	19
ARTICLE 14 - ACTUALISATION DE LA CONVENTION.....	19
ARTICLE 15 – LITIGE.....	20
ARTICLE 16 – PIECES ANNEXEES A LA CONVENTION.....	20
ARTICLE 17 – DUREE DE LA CONVENTION.....	20

ANNEXE 1 – PLAN DES INSTALLATIONS DE LA ZAC ET RACCORDEMENT SUR LES OUVRAGES DE LA SOCIETE.....	21
ANNEXE 2 – ESTIMATION DES TRAVAUX ET PRESTATIONS A LA CHARGE DE LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS.....	30
2.1 – Cout des travaux réalisées par la CA sur l'emprise APRR en phase réalisation de la ZAC (à la charge financière de la Communauté de l'Auxerrois).....	30
2.2 – Bordereau des prix pour interventions et prestations d'APRR.....	31
2.3 – Sous détail des prix pour interventions et prestations d'APRR.....	32
2.4 – Estimation annuelle des travaux réalisées par APRR en phase exploitation de la ZAC (à la charge financière de la Communauté de l'Auxerrois).....	33
ANNEXE 3 – DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNUATAIRE APPROUVANT LA CONVENTION REGISSANT L'ACCEPTATION DES EAUX DE RUISSELLEMENT DU PARC D'ACTIVITES D'APPOIGNY DANS LES OUVRAGES APRR.....	34
ANNEXE 4 – REGLES GENERALES DE SECURITE.....	35

PREAMBULE

La Communauté de l'Auxerrois réalise le Parc d'activités - Les Bries sur le territoire de la commune d'Appoigny, dit AuxR_Parc

Dans le cadre de la présente convention la Communauté de l'Auxerrois intervient à double titre :

- **En tant qu'aménageur dans la phase de réalisation des équipements communs aux différents lots de la Zone d'Activités.**
- **En tant qu'exploitant de ces mêmes équipements en phase d'exploitation de la Zone d'Activités. A ce titre elle représente, vis-à-vis de la Société, l'ensemble des acquéreurs des différents lots, et sera l'unique interlocuteur de la Société dès après la mise en service du premier lot et pour la durée de la convention.**

Dans le cadre des études d'aménagement il a été décidé la création, dans les emprises de la ZAC, d'un système de fossés, de noues et de bassins permettant le recueil, le stockage puis l'évacuation des eaux pluviales collectées. Les rejets de ces bassins se déverseront, via des orifices calibrés et/ou pompes, dans le réseau pluvial de la Société situé dans les emprises autoroutières étant précisé qu'en aucun cas ils ne se déverseront dans un ouvrage de dépollution de la Société.

Les travaux autorisés devront être conformes au dossier technique visé à l'article 4.1 approuvé préalablement aux travaux par APRR.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières relatives au recueil des eaux de ruissellement de la ZAC dans les ouvrages de la Société.

ARTICLE 2 – NATURE JURIDIQUE ET ETENDUE DE LA CONVENTION

2.1- Autorisation d'occupation du domaine public

La présente convention ne confère à la Communauté de l'Auxerrois aucun droit réel sur le domaine public autoroutier concédé au sens de l'article L 2122-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

2.2 - Evolution de l'environnement législatif

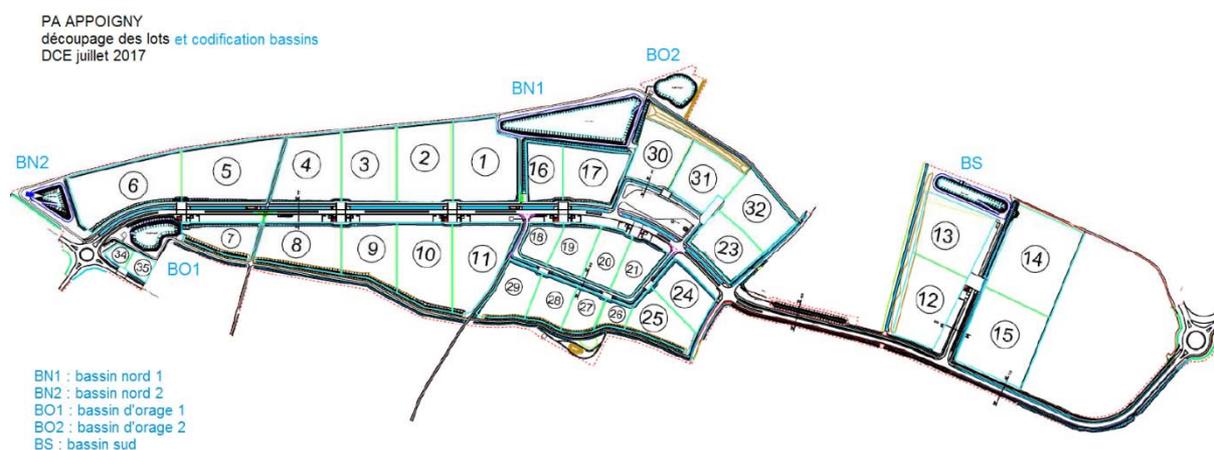
En cas d'évolution législative ou réglementaire ayant un impact direct sur la Convention, les Parties se concerteront sur les adaptations nécessaires de celle-ci afin d'en assurer la conformité.

ARTICLE 3 – CONSISTANCE DES INSTALLATIONS

3.1 Consistance des travaux à réaliser

La consistance des installations est définie dans les plans de principe annexés à la présente convention (cf. annexe n°1 - installations de la société et annexe n°2 - installations de la ZAC et raccordement sur les ouvrages de la Société) :

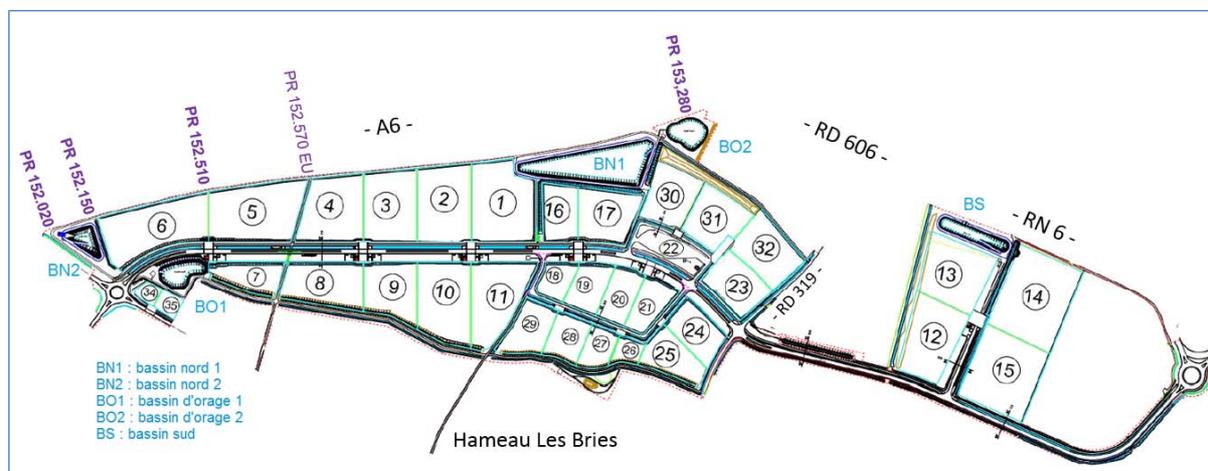
Situation des installations de la ZAC :



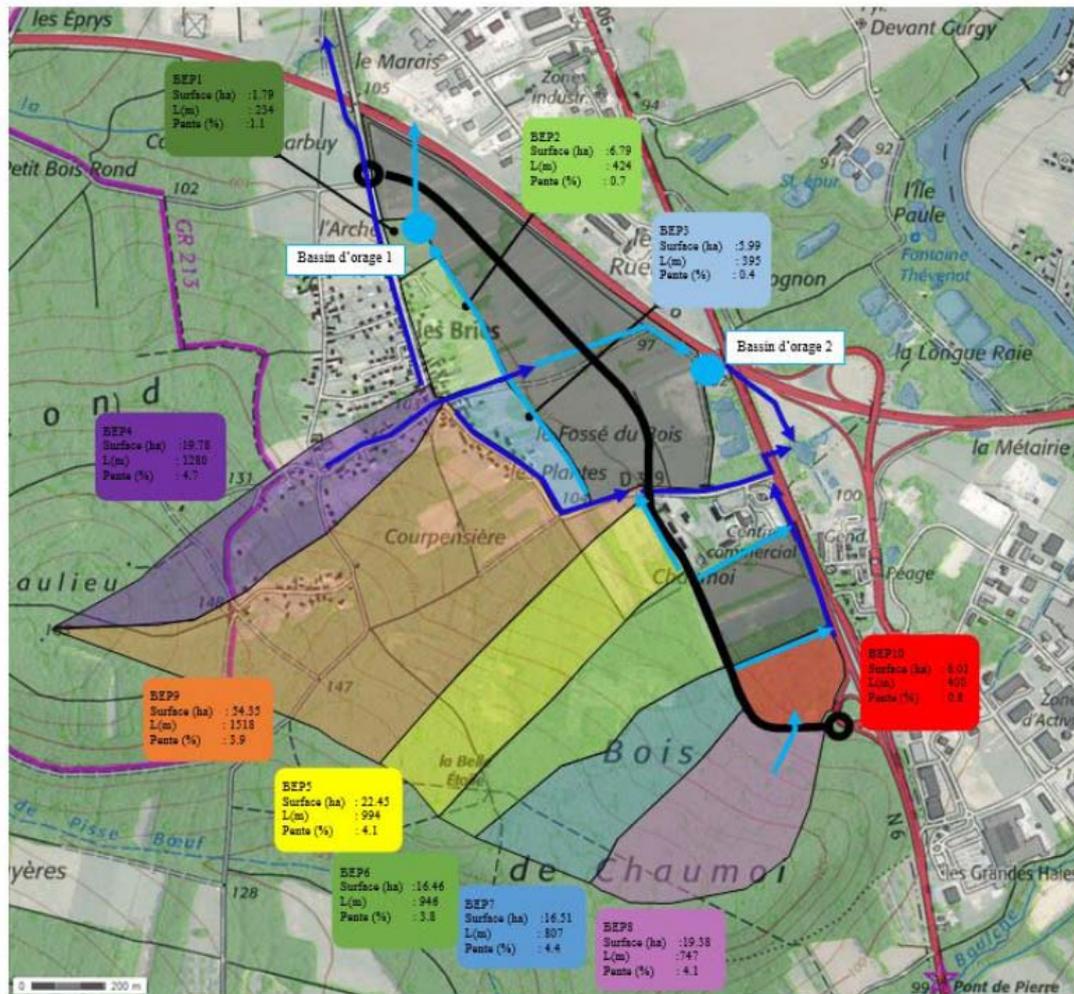
Les eaux de ruissellement de la ZAC sont recueillies par un système de noues, de fossés et de canalisations qui se rejettent dans les bassins nommés « nord 1 », « nord 2 » et « orage 1 » et « orage 2 ».

Les effluents de ces différents ouvrages, implantés dans le périmètre de la ZAC, se rejettent dans les ouvrages de la Société différemment selon les phases de chantier et d'exploitation comme indiqué ci-après.

Situation des points de rejets vers ouvrages APPR

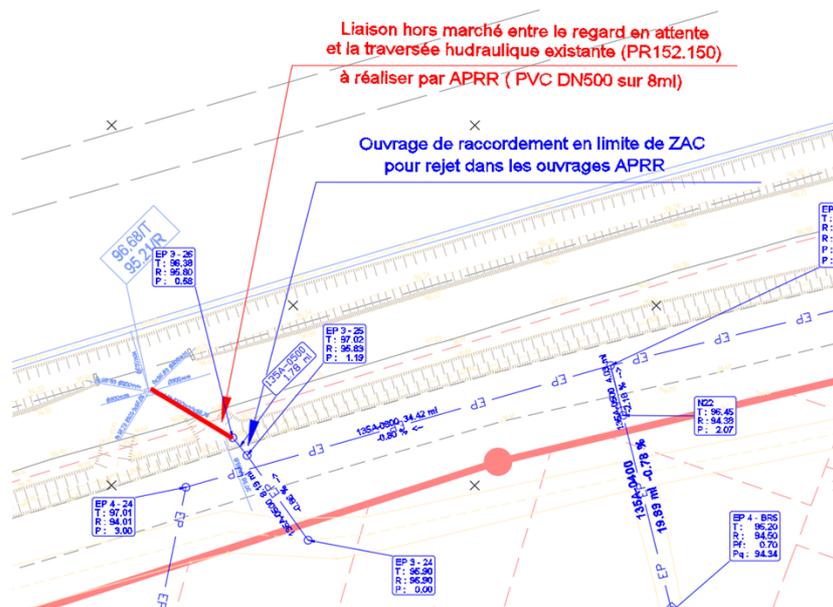


Durant la phase exploitation du parc d'activité les effluents sont collectés comme suit :

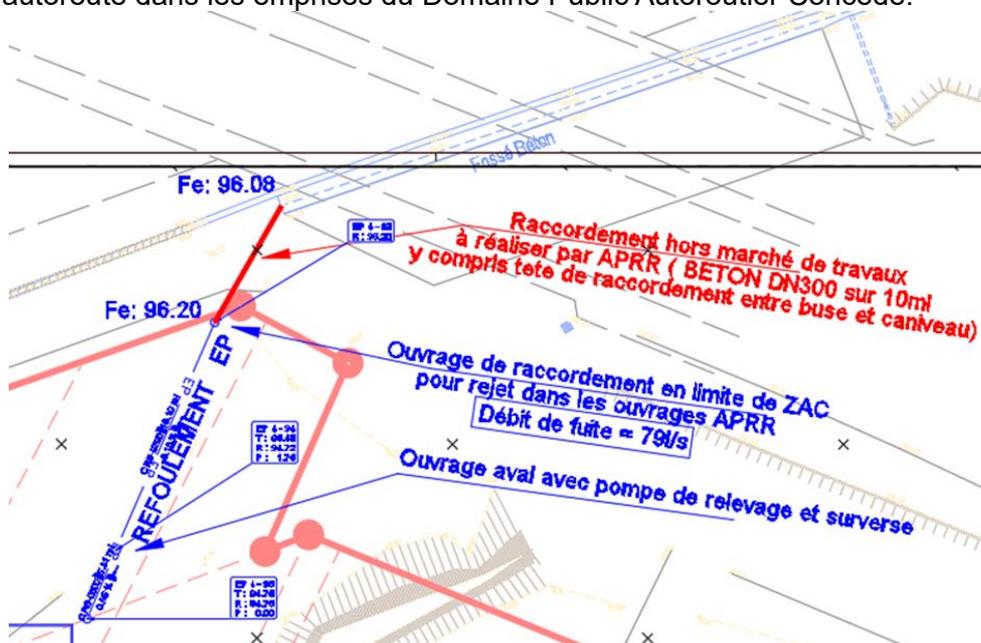


- PR 152.020** : le débit de fuite du bassin Nord 2 sera évacué vers l'ouvrage de diamètre 1000 situé en dehors des emprises autoroutières sous la RD 319 puis par un fossé le long de l'A6 pour atteindre le Ruisseau de la Biche de l'autre côté de l'A6 via deux canalisations (Ø500 et Ø400). La capacité cumulée de ces deux canalisations a été évaluée à 500 l/s dans l'étude d'impact réalisée par SAGE Environnement (mise à jour de Juillet 2015).

- PR 152.150** : le débit de fuite du bassin d'orage 1, limité à **140 litres / seconde** sera évacué vers les ouvrages existant de traversée des emprises autoroutières au droit du PR 152.150. L'effluent traverse l'emprise autoroutière par une canalisation (pas d'indication du matériau) de diamètre 500 mm se déversant dans la parcelle BD 795 appartenant à la commune d'Appoigny.

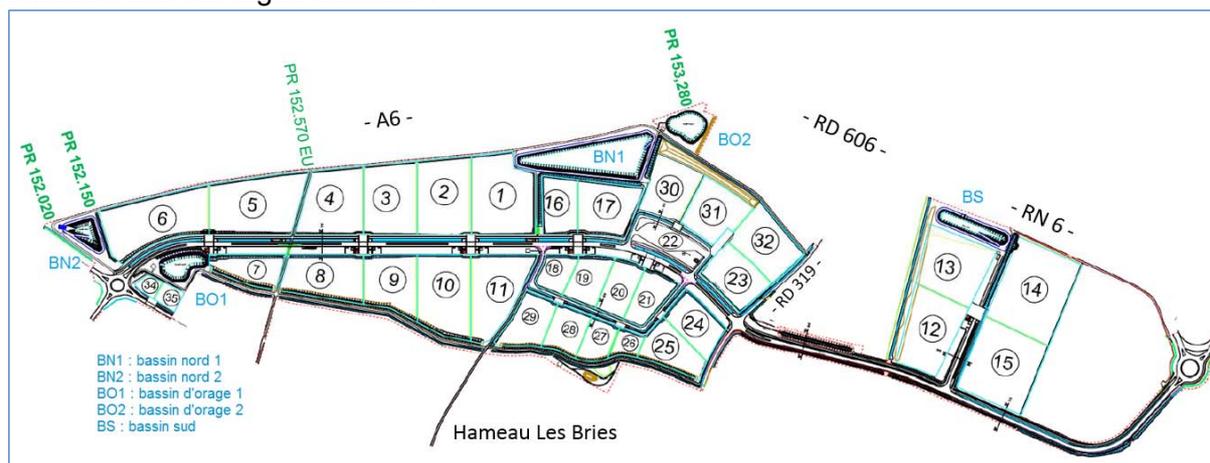


- PR 153.280** : les effluents issus des bassins « nord 1 » et « orage 2 » sont évacués, au débit calibré de **79 litres / seconde** vers le réseau des eaux de ruissellement de l'autoroute dans les emprises du Domaine Public Autoroutier Concédé.



- Hors emprise chaussée Autoroute** : les eaux de surverse du bassin sud seront évacuées avec un débit de fuite de 15l/s vers un fossé le long de la RD606, avec traversée par buse métallique du RD319, pour rejoindre les ouvrages APRR par une traversée la RD606.

Situation des ouvrages définitifs :



Il est convenu que la Communauté de l'Auxerrois imposera à tous les futurs acquéreurs des lots, l'obligation d'assurer à leurs charges le traitement de leurs eaux pluviales avant rejet dans le réseau de collecte.

Les eaux de ruissellement des chaussées et ouvrages publics de la ZAC devront être traitées avant rejet dans les ouvrages de la Société.

3.2 Installations de la Société :

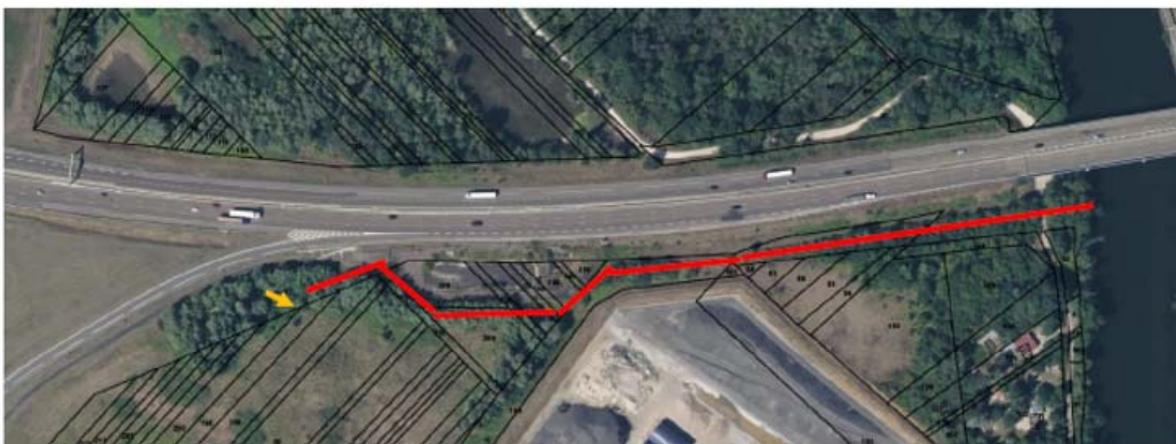
- Dans le sens Paris Lyon : un réseau de collecte des eaux de ruissellement de la chaussée autoroutière (réseau de fossés, cunettes étanches et de canalisations) raccordé à un bassin de traitement au droit PR 153.350 qui se rejette ensuite dans le plan d'eau qui se trouve au niveau de l'échangeur autoroutier au droit du PR 153.500.
- Un réseau de recueil des eaux de ruissellement hors autoroute (RD 606 et effluents des « bassins Sud ») dont l'exutoire est constitué par le plan d'eau au droit du PR 153.500 de l'échangeur. L'exutoire de plan d'eau étant constitué de fossés et canalisations jusqu'au point de rejet final dans l'Yonne



3.3 Travaux à engager via une convention

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'AuxR_Parc et du domaine autoroutier APRR, les signataires de la présente convention devront prévoir de se rapprocher des communes d'Appoigny et de Monéteau, et des propriétaires privés des parcelles pour établir d'une convention relative à l'entretien (nettoyage et débroussaillage) des fossés entre bassin APRR et l'Yonne ainsi que le ru de la Biche.

- **Entre bassin APRR et l'Yonne**



- **Entre réseau APRR et Ru de la Biche**



ARTICLE 4 – EXECUTION DES TRAVAUX

Dans le cadre de l'opération dont la Communauté de l'Auxerrois est le Maître d'Ouvrage, la réalisation des systèmes de collecte, de rétention et de rejet des eaux sera entièrement à sa charge.

Les études complémentaires liées à l'impact du projet de la Communauté de l'Auxerrois sur les emprises de la Société seront menées par la Communauté de l'Auxerrois et à ses frais.

Tous les travaux à l'intérieur des emprises autoroutières d'APRR et notamment les travaux de raccordement des eaux de la Communauté de l'Auxerrois sur les installations de la Société ainsi que les prestations liées (Maitrise d'Œuvre de suivi des travaux) seront réalisés et pris en charge par la CA avec le suivi et le contrôle des travaux à charge de la Société.

Il s'agit des travaux listés ci-après :

- PR 152.150
 - Remplacement du regard de collecte amont sous emprise APRR (1,5 x 1,5 x 1,5 m ht)
 - Reprise de 4 des 6 arrivées DN 300 existantes + 1 sortie en 500 en traversée d'autoroute + 1 entrée en 500 à crée
 - Remplacement de canalisation PVC DN 315 par une canalisation PVC DN 500 (reprise de l'exutoire du BO1 posé dans le cadre des travaux de la ZAC)
 - Entretien ultérieur de ces ouvrages

- PR 153.280
 - Fourniture et pose de canalisation BA DN 300 entre regard ZA et caniveau béton existant
 - Aménagement d'une tête d'aqueduc entre canalisation BA et caniveau béton
 - Prolongation et Bétonnage du DN 300 (exutoire BO2 + BN1) posé dans le cadre des travaux de la ZAC et remodelage du terrain
 - Création d'un regard de connexion au caniveau existant (y compris regard à grille et réseau de connexion au caniveau existant (sous l'ouvrage d'art de la RD606)
 - Nettoyage et rejointoiement du caniveau existant (96 ml)
 - Reprofilage du fossé (170 ml)
 - Reprise du passage busé en DN 300 béton (6 ml)
 - Entretien ultérieur de ces ouvrages

Tous les travaux situés à l'extérieur des emprises autoroutières seront réalisés par la Communauté de l'Auxerrois, à sa charge, et notamment la mise en œuvre en phase travaux d'un système de piégeage des particules fines au droit des rejet dans les ouvrages hydrauliques des PR 152.150, 152.510 et 153.280.

Le réseau d'eaux usées de la Communauté de l'Auxerrois transitant sous les emprises autoroutières par une canalisation Ø 200mm au PR 152.570.

La traversée sur l'emprise APRR se fait dans un réseau PVC DN200 scellé dans du béton au fond d'un fourreau acier (DN 86 cm) qui a servi à réaliser le fonçage. Le réseau EU est posé côte à côte avec un réseau AEP (PEHD 150 mm). Cet ouvrage avait fait l'objet d'une convention spécifique.

Ce tronçon ne présente pas de défaut particulier. La pente est relativement faible (0,3%) mais ne présente pas de flache.

Nota : les pompes du poste de refoulement eaux usées posées dans le cadre des travaux d'AuxR_Parc ont été dimensionnées pour pouvoir refouler de l'autre côté de l'autoroute (jusqu'aux deux regards qui font un angle à 90°). Il sera donc possible si besoin de rallonger le tuyau de refoulement en se servant de la canalisation DN 200 sous l'autoroute en tant que fourreau. Ces travaux feront le cas échéant l'objet d'une convention spécifique.

4.1 - Accord préalable d'APRR

La Communauté de l'Auxerrois devra notifier à APRR le dossier technique des travaux qu'elle projette, par lettre recommandée avec accusé réception, au moins 2 mois avant le début de ceux-ci. Les travaux ne pourront être réalisés sans l'accord écrit d'APRR.

Tous les travaux à l'intérieur du DPAC seront réalisés sous pilotage d'APRR.

Si la Communauté de l'Auxerrois souhaite remplacer ou modifier ses équipements, elle devra respecter la même procédure.

La Communauté de l'Auxerrois et ses préposés ne pourront pénétrer sur le Domaine Public Autoroutier Concédé qu'après en avoir obtenu l'autorisation d'APRR.

4.2 – Prévention - Sécurité

La Communauté de l'Auxerrois s'engage à respecter, outre la présente Convention :

- Les règles générales d'exécution des travaux et d'accès sur le domaine public autoroutier (annexe 3)
- Les dispositions du décret du 20 février 1992 (visite préalable, plan de prévention...),
- La réglementation applicable à l'activité exercée dans les lieux mis à disposition.

4.3 – Prescriptions particulières

L'accès au Chemin longeant les emprises autoroutières devra être maintenu en tout temps pour permettre à la Société l'entretien de ses clôtures notamment. A ce titre la Communauté de l'Auxerrois s'engage à faire poser un système à clef ou à code sur la barrière qui sera mise en œuvre en entrée du chemin.

Il conviendra que ce dispositif de fermeture permette l'accès au chemin pour les ayants droits (Communauté de l'Auxerrois, Société APRR, Commune d'APPOIGNY, services de secours, riverain propriétaire des étangs).

La Communauté de l'Auxerrois s'engage à insérer dans le Cahier des charges de commercialisation des lots du parc d'activités les clauses suivantes :

- Pour des raisons de sécurité, le flux lumineux des éclairages extérieurs ne devra en aucun cas être dirigé vers les chaussées autoroutières
- Les réglementations nationales et locales relatives aux dispositifs de publicité, enseignes et pré enseignes seront strictement respectées.

ARTICLE 5 – RECOLEMENT DES OUVRAGES

A l'issue des travaux, la Communauté de l'Auxerrois devra fournir à APRR, un dossier de récolement composé des plans conformes à l'exécution des ouvrages hydrauliques réalisés par l'Aménageur dans ses emprises ainsi que leurs caractéristiques et notamment le débit de fuite vers le réseau APRR. Le dossier comportera également les plans et caractéristiques des ouvrages de raccordement sur le réseau pluvial de la Société.

L'ensemble des plans sera fourni sous format papier et sous format informatique. Le type de fichier informatique requis est le format dwg - Autocad 2013.

En cas de modification des équipements de la ZAC, la Communauté de l'Auxerrois devra fournir à APRR les documents à jour.

La Communauté de l'Auxerrois est tenue, le cas échéant, de fournir les plans précités aux entreprises appelées à travailler à proximité de ses infrastructures, ou tout au moins de leur mettre à disposition. A défaut, elle est réputée entièrement responsable des accidents provoqués au voisinage desdites infrastructures.

ARTICLE 6 – OBLIGATION D'ENTRETIEN ULTERIEUR ET RESPONSABILITES

La Communauté de l'Auxerrois devra maintenir les installations situées sur le domaine de la ZAC en bon état d'entretien, à ses frais, risques et périls de manière à éviter tous dommages impactant le bon fonctionnement des installations de la Société.

La Société devra maintenir les ouvrages situés dans le Domaine Public Autoroutier en bon état d'entretien et effectuera les opérations de surveillance et d'entretien nécessaires. En particulier elle fera réaliser les opérations suivantes :

- Inspection des ouvrages,
- Nettoyage, curage, et hydrocurage des canalisations et fossés jusqu'à leur exutoire final,
- Fauçardage des plantes aquatiques du plan d'eau du diffuseur du PR 153.500,
- Entretien des berges le cas échéant,
- Curage des boues le cas échéant,
- Nettoyage et abattage de la végétation le cas échéant,

La Communauté de l'Auxerrois reste responsable même en l'absence de faute, des dommages que les ouvrages dont elle a la garde peuvent causer aux tiers, tant en raison de leur existence que de leur fonctionnement. Elle ne pourra en aucun cas dégager sa responsabilité sur la Société sauf à prouver que les dommages résultent d'une faute lourde de la Société ou en cas de force majeure.

La Communauté de l'Auxerrois doit assurer l'exécution de travaux d'entretien ou de grosses réparations des ouvrages et équipements situés sur les emprises de la ZAC nécessaires pour conserver le bon fonctionnement des ouvrages de la Société.

En cas de dommage aux installations de la Société en raison du dysfonctionnement des ouvrages de la Communauté de l'Auxerrois, celle-ci devra réaliser les travaux de réparation, d'entretien ou de grosses réparations de ses installations dans un délai maximum de 15 jours.

Dans tous les cas, *sauf urgence*, les personnels de la Communauté de l'Auxerrois ou ses sous-traitants ne pourront pénétrer dans le domaine public autoroutier concédé (DPAC) sans avoir préalablement obtenu l'accord du Chef de District de la Société : District des Vals de l'Yonne au 03 86 53 41 00

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS ULTERIEURES OU GROSSES REPARATIONS

Aucune modification des parties de l'ouvrage situées dans les emprises de la ZAC et pouvant avoir une incidence sur le recueil des eaux pluviales dans les bassins d'APRR ne pourra être entreprise sans l'autorisation écrite de la Société.

Il en sera de même pour la Société, si des modifications importantes sur les ouvrages situés à l'intérieur du DPAC devaient avoir une incidence sur les installations de la ZAC.

ARTICLE 8 – DEPLACEMENT OU MODIFICATION POUR LES BESOINS DU DP AUTOROUTIER CONCEDE (D.P.A.C.) OU DE L'INTERET GENERAL.

Si à une époque quelconque, les besoins du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) ou l'intérêt général autre qu'autoroutier le nécessitait, la Société pourrait exiger la modification ou le déplacement des ouvrages.

Dans le cas où cette modification ou ce déplacement serait motivé par un projet de la Société, les frais entraînés incomberaient à cette dernière.

Dans le cas où il s'agirait d'un projet d'intérêt général indépendant de la Société, les frais entraînés incomberaient à la Communauté de l'Auxerrois.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES

9.1 - Dommages causés par la Communauté de l'Auxerrois

La Communauté de l'Auxerrois est responsable tant vis-à-vis de la Société et de l'Etat que vis-à-vis des tiers (son propre personnel, ses fournisseurs, toute personne agissant pour son compte, tout autre tiers à la Convention) des dommages qu'elle pourrait causer à l'occasion de l'installation et de l'exploitation (entretien compris) des ouvrages et équipements qu'elle aura réalisés.

Elle est notamment responsable en cas de non-respect des règles de sécurité et autres règles prescrites par la Société dans le cadre de la présente Convention.

Dans tous les cas où une faute lourde de la Société n'est pas démontrée, la Communauté de l'Auxerrois renonce à tout recours contre elle et la garantit contre toute action ou réclamation dirigée contre elle.

9.2 - Dommages causés aux équipements de la Communauté de l'Auxerrois par un tiers non identifié ou insolvable

La Communauté de l'Auxerrois supportera la réparation des dommages causés à ses équipements par un tiers non identifié ou insolvable.

9.3 - Dommages causés aux équipements de la Communauté de l'Auxerrois en raison même de l'occupation

Sauf en cas de faute lourde de la Société (ou d'une entreprise travaillant pour son compte) démontrée par la Communauté de l'Auxerrois, cette dernière s'engage à n'exercer aucun recours contre la Société en raison des dommages causés à ses équipements par :

- l'utilisation du DPAC par la Société pour la réalisation de ses missions de service public,
- la réalisation de travaux sur le DPAC dans l'intérêt de celui-ci,
- la réalisation de travaux sur le DPAC dans l'intérêt de la sécurité publique.

9.4 - Cas des Prescriptions d'APRR

Les prescriptions imposées par la Société en application de la présente Convention n'ont en aucun cas pour effet de substituer la responsabilité de la Société à celle de la Communauté de l'Auxerrois Conformément à l'article 9.1, la Communauté de l'Auxerrois est seule responsable des dommages qu'elle occasionne.

9.5 - Autorisations

La Communauté de l'Auxerrois devra solliciter toutes les autorisations exigées par la réglementation en vigueur et en particulier par le code de l'urbanisme.

Elle devra également, préalablement aux travaux, obtenir l'accord des autres occupants du domaine public dont les ouvrages sont situés dans la zone de chantier.

9.6 - Assurances

La Communauté de l'Auxerrois souscrira une assurance garantissant les risques d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux ainsi qu'une assurance responsabilité civile garantissant tous les risques liés à son activité.

Elle produira à tout moment et sur demande expresse de la Société, les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10 – PROCEDURE ET RESPONSABILITES EN CAS DE POLLUTION ACCIDENTELLE SUR LE DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE

En cas de pollution accidentelle en provenance des emprises de la ZAC, l'intervention d'urgence sera assurée par les parties, selon un protocole présenté ci-dessous. Les opérations de dépollution seront à la charge financière de la Communauté de l'Auxerrois durant les travaux d'aménagement et après mise en service selon les termes de l'article 11.

10.1 - Procédure d'Alerte

En cas de déversement accidentel dans les ouvrages de la Société concernés par la présente convention (cf. annexe n°1), l'alerte sera traitée par les services de la Communauté de l'Auxerrois et/ou par les services de la Société.

Si l'alerte provient des services de la Communauté de l'Auxerrois, celle-ci devra, dans un délai maximum de 15 minutes après la connaissance de l'incident, en informer le Poste Central Régional de la Société situé à Nemours : Tél. 01 64 45 56 06.

Si l'alerte provient des services de la Société, celle-ci pourra appeler les services de la Communauté de l'Auxerrois au numéro suivant : Tél : 03.86.72.20.60

10.2 - Prise en charge des frais de dépollution

Dans tous les cas, la Communauté de l'Auxerrois prendra toutes dispositions pour confiner l'effluent dans ses bassins de rétention et procédera à la coupure de l'alimentation électrique des pompes de relevage et/ou à la fermeture des vannes de confinement raccordées sur le réseau de la société.

Au cas où une éventuelle pollution provenant des emprises de la ZAC, serait confinée dans les ouvrages du DPAC, la Société se chargera de son évacuation et son traitement, selon les normes et règlements en vigueur, aux frais de la Communauté de l'Auxerrois.

La dépollution totale des ouvrages de la Société impactés par la pollution (canalisations, regards, chambres à vanne, bassin étanche, bassin d'infiltration, terres polluées, etc.) sera à la charge financière de la Communauté de l'Auxerrois durant la phase des travaux et après mise en service des premiers lots, charge à elle de se retourner vers le ou les lots à l'origine de la pollution.

ARTICLE 11 – FINANCEMENT DES CHARGES D'ENTRETIEN COURANT ET DES CHARGES D'EXPLOITATION EXTRAORDINAIRES

11.1 - Entretien courant

L'ensemble des charges d'entretien des ouvrages situés sur le Domaine Public Autoroutier Concédé et impactés par le rejet des eaux de ruissellement de la ZAC fera l'objet d'une facturation. Cette facturation sera due par la Communauté de l'Auxerrois durant la phase d'exploitation de la ZAC.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC, qui représente une surface de 40.42ha, il sera facturé par APRR à la CA l'entretien impacté par les ouvrages de rejets suivants :

- Canalisation DN 500 et DN 400 sous A6 de rejet du bassin Nord 2
- Ouvrage de raccordement du bassin d'Orage 1 sur les ouvrages de drainage de APRR
- Ouvrage de collecte (caniveau, fossé et bassin) de l'exutoire du bassin d'Orage 1
- Ouvrage de collecte (canalisation sous A6 et bassin) de l'exutoire du bassin Sud

	Surface totale en ha	Coef. ruiss.	Surface active en ha	Q fuite en l/s	Volume utile en m ³	Coef. maj. Ω
Surface totale 100 ans	24,45	0,84	20,64	49	12 675	1,05
Surfaces Parcelles 30 ans	17,30	0,78	13,50	181	4 909	1,15
Bassin Nord 1	24,45	0,84	20,64	49	7 766	

Tableau 1 : Volume utile du bassin Nord 1

	Surface totale en ha	Coef. ruiss.	Surface active en ha	Q fuite en l/s	Volume utile en m ³	Coef. maj. Ω
Surface totale 100 ans	10,65	0,79	8,41	21	5 133	1,05
Surfaces Parcelles 30 ans	10,14	0,78	7,91	84	3 121	1,15
Bassin Nord 2	10,65	0,79	8,41	21	2 012	

Tableau 2 : Volume utile du bassin Nord 2

	Surface totale en ha	Coef. ruiss.	Surface active en ha	Q fuite en l/s	Volume utile en m ³	Coef. maj. Ω
Surface totale 100 ans	7,78	0,81	6,33	15	3 871	1,05
Surfaces Parcelles 30 ans	6,58	0,78	5,14	40	2 254	1,15
Bassin Sud	7,78	0,81	6,33	15	1 617	

Tableau 3 : Volume utile du bassin Sud

En conséquence et au vu des ouvrages impactés, il est proposé que la participation de la CA à l'entretien des ouvrages, au prorata des surfaces actives collectées par les Parties, en tenant compte de la perméabilité des sols :

- Surface bassin sud étanche = 7.78ha
- Surface bassin Nord 1 (drainant 50%) = $24.45 \times 50\% = 12.22\text{ha}$

Soit une surface d'application de 20.00ha pour la CA et 0.45ha pour la Société APRR, conformément au tableau ci-dessous, issu de l'étude d'impact.

En conséquence la Communauté de l'Auxerrois se verra facturer, 97.75% du coût d'entretien des ouvrages de la Société dans lesquels se déversent les effluents de la Communauté de l'Auxerrois, correspondant aux caniveaux, fossés et bassins.

11.2 - Entretien curatif

En cas de pollution accidentelle en provenance des emprises de la ZAC et de ses dépendances, les mesures de sécurité et de dépollution seront régies selon l'article 10 ci avant, aux frais exclusifs de la Communauté de l'Auxerrois durant les phases de réalisation des aménagements et la phase d'exploitation de la ZAC charge à cette dernière de se retourner vers le ou les lots à l'origine de la pollution.

ARTICLE 12 – MODALITES DE FACTURATION

Une facturation annuelle est établie par la Société à la CA sur la base du montant du tableau d'entretien (annexe 3.3) où sera joint un état annuel des prestations réalisées.

Ce montant sera ajusté tous les 5 ans via une clause de revoyure.

A défaut de paiement des factures dans le délai requis, la Communauté de l'Auxerrois devra verser à la Société, après mise en demeure de payer restée infructueuse, une pénalité de retard égale à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal appliquée au montant H.T. de la facture impayée

Les frais cités ci-dessus, majorés d'un coefficient de 15% pour Frais Généraux, seront pris en charge par la Communauté de l'Auxerrois sur présentation par la Société des pièces comptables justificatives.

ARTICLE 13 - RESILIATION

13.1 - Résiliation de la Convention par la Société

La présente Convention sera résiliée de plein droit par la Société en cas de :

- Résiliation ou non-renouvellement de la convention de concession conclue entre l'Etat et APRR.

La résiliation sera notifiée à la Communauté de l'Auxerrois par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet à l'issue d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception de ladite lettre.

- Modification réglementaire imposée par l'autorité concédante à APRR postérieurement à la conclusion de la présente Convention et entraînant l'illégalité de celle-ci.

Seule une illégalité substantielle entraînera la résiliation de la Convention. La résiliation sera notifiée à la Communauté de l'Auxerrois par lettre recommandée avec accusé réception et prendra effet à l'expiration d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception de ladite lettre.

En cas d'illégalité non substantielle, les Parties se concerteront sur les adaptations nécessaires de la Convention. Toute modification de la Convention fera l'objet d'un avenant signé par le représentant de chacune des Parties.

- Inexécution de l'une quelconque de ses obligations par la Communauté de l'Auxerrois.

En cas d'inexécution de ses obligations par la Communauté de l'Auxerrois, les Parties disposeront d'un délai d'un (1) mois pour se concerter sur les solutions à adopter.

Si aucun accord n'est trouvé à l'issue de ce délai ou si les solutions retenues ne sont pas mises en œuvre par la Communauté d'agglomération, la Société mettra en demeure celle-ci de remédier aux manquements constatés dans un délai d'un mois. La mise en demeure sera notifiée par lettre recommandée avec accusé réception.

En cas de mise en demeure infructueuse, la résiliation sera notifiée par une nouvelle lettre recommandée avec accusé réception et prendra effet à l'issue d'un délai de un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre.

- Cessation par la Communauté de l'Auxerrois de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition.

En cas de résiliation, la Communauté de l'Auxerrois ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

13.2 - Résiliation de la Convention par la Communauté de l'Auxerrois

La présente Convention sera résiliée de plein droit sur l'initiative de la Communauté de l'Auxerrois en cas de cessation par la Communauté de l'Auxerrois l'exercice de l'activité prévue dans le cadre de la présente convention.

La résiliation sera notifiée à la Société par lettre recommandée avec accusé réception et prendra effet à l'expiration d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception de ladite lettre.

La Communauté de l'Auxerrois se chargera alors de transférer les droits et obligations de la présente convention dans les 3 mois précédant sa résiliation auprès d'un repreneur.

Faute d'avoir procédé à ce transfert la Communauté de l'Auxerrois devra procéder au démontage des installations raccordées au réseau pluvial de la Société.

ARTICLE 14 - ACTUALISATION DE LA CONVENTION

En accord entre la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et la société APRR, il a été validé la mise en place d'une clause de revoyure de la présente convention tous les 5 ans.

En effet, en raison de certains ouvrages permettant de déterminer les effluents évacués vers les ouvrages APRR, mais également afin de faire le point sur le fonctionnement des différents ouvrages hydrauliques, il a été convenu d'une mise à jour de la présente convention en fonction des retours d'expérience.

ARTICLE 15 – LITIGE

En cas de conflit sur l'origine de la pollution, les parties s'accordent pour soumettre leur litige au Préfet. A défaut, le plus diligent saisira le Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE 16 – PIECES ANNEXEES A LA CONVENTION

Annexe 1 : plan des installations de la ZAC et raccordement sur les ouvrages de la Société ;

Annexe 2 : estimation des travaux et prestations à la charge de la Communauté de l'auxerrois ;

Annexe 3 : Délibération du Conseil communautaire en date du.....approuvant la convention régissant l'acceptation des eaux de ruissellement du Parc d'Activités d'Appoigny dans les ouvrages APRR ;

Annexe 4 : Règles générales de sécurité.

ARTICLE 17 – DUREE DE LA CONVENTION

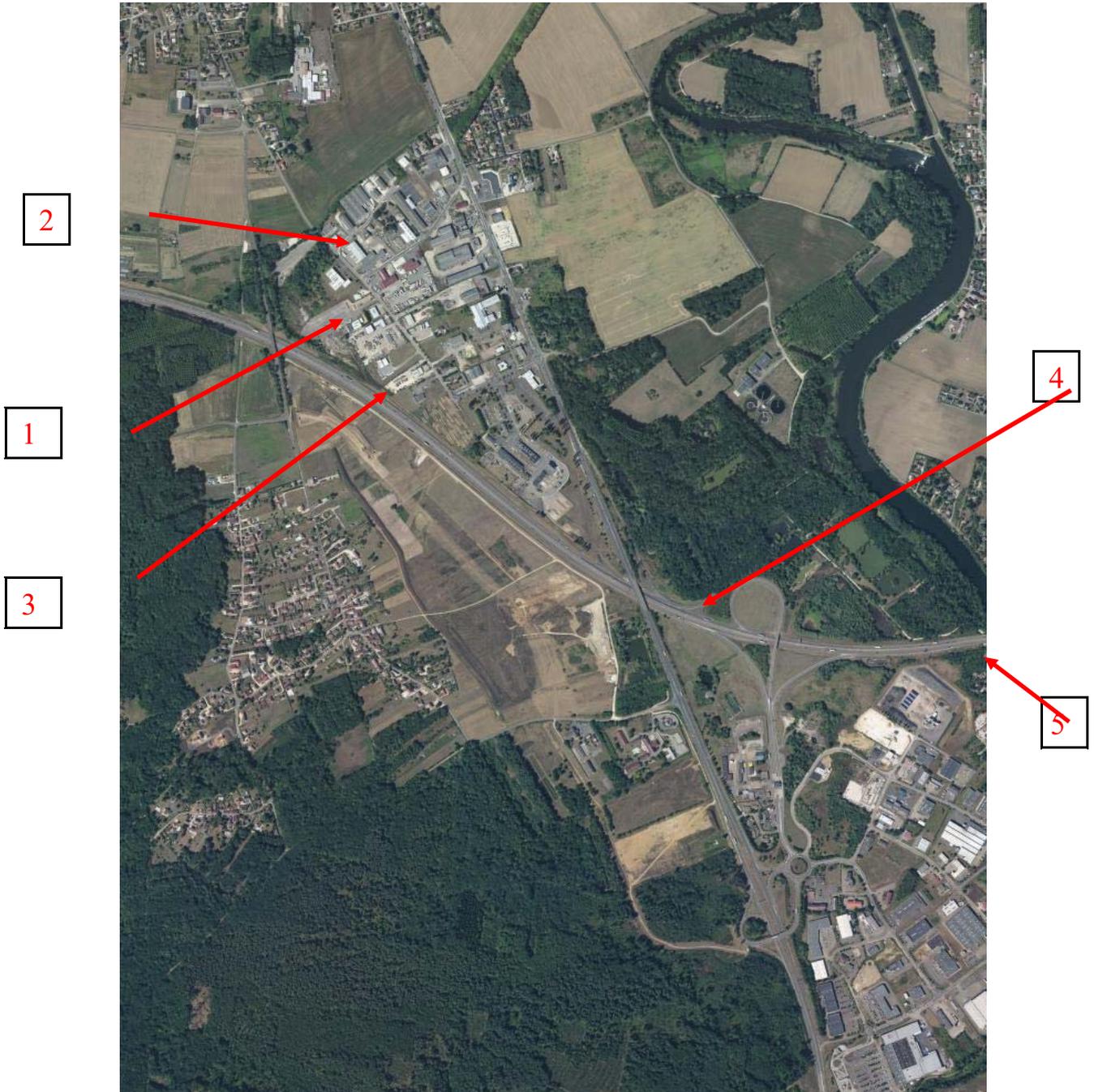
La présente convention sera valable au maximum jusqu'à l'expiration de la concession accordée à la Société. A l'expiration de cette concession, les conditions de la présente convention seront fixées entre l'Etat et la Communauté de l'Auxerrois.

Fait à Nemours en trois exemplaires,

<p>Pour la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois</p> <p>Le Président _</p> <p>le</p> <p>Crescent MARAULT</p>	<p>Pour APRR,</p> <p>le Directeur Régional</p> <p>le</p> <p>Pierre FAURE-GEORS</p>
---	---

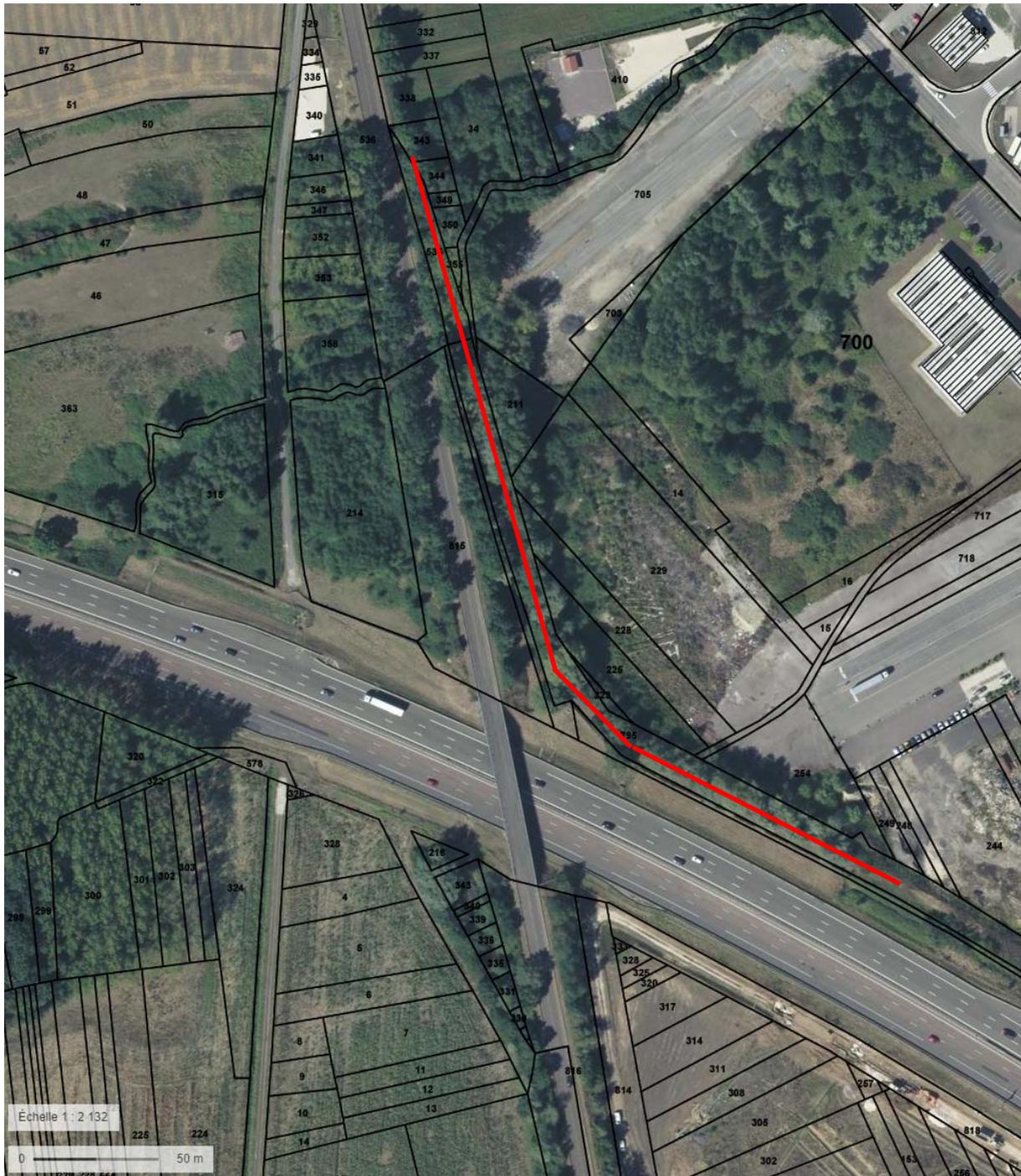
ANNEXE 1 – PLAN DES INSTALLATIONS DE LA ZAC ET RACCORDEMENT SUR LES OUVRAGES DE LA SOCIETE

Plan détaillant les zones de travaux à prévoir ainsi qu'à la suite, un détail pour chaque zone de travaux.



- 1 - Fossé exutoire des Bassin d'Orage 1 et Bassin Nord 2

- Vue aérienne de l'emprise des travaux



- Parcelles impactées

Les parcelles se situant sur l'emprise des travaux, sont les parcelles n° 795 et n° 535

○ Photos du site



○ Travaux à réaliser

Les travaux consistent :

- Fauchage du chemin d'accès et des bords de berges du fossé sur une surface d'environ 3 000m² ;
- Nettoyage du fond de fossé (suppression des bois morts, enlèvement des anciennes souches...) sur un linéaire d'environ 400 m ;
- Enlèvement des branchages morts en élévation.

L'ensemble des produits pourra être broyé sur le site.

- **2 -Ru de la Biche**

- Vue aérienne de l'emprise des travaux



- Parcelle impactée

Sans objet

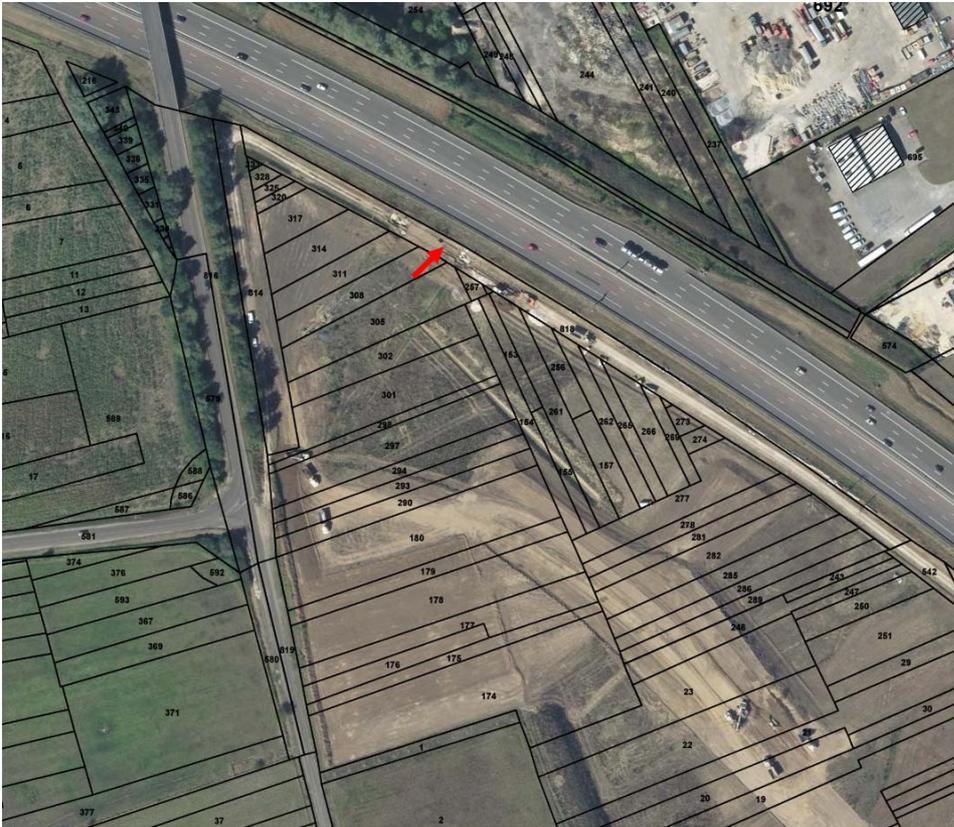
- Photo du site



- Travaux à réaliser

Enlèvement et évacuation du « barrage »

- **3 - Exutoire Bassin d'Orage 1**
 - Vue aérienne de l'emprise des travaux



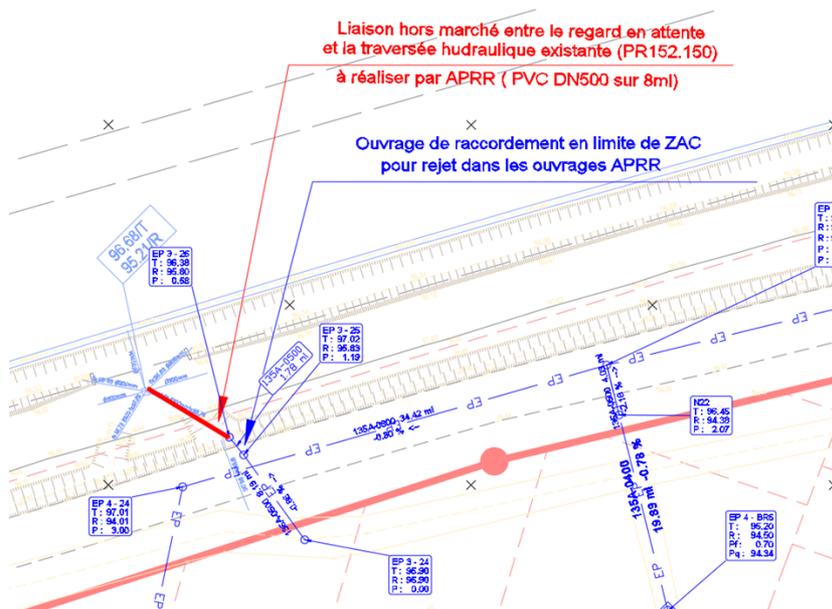
- Parcelle impactée

Les travaux se situent sur l'emprise de APRR

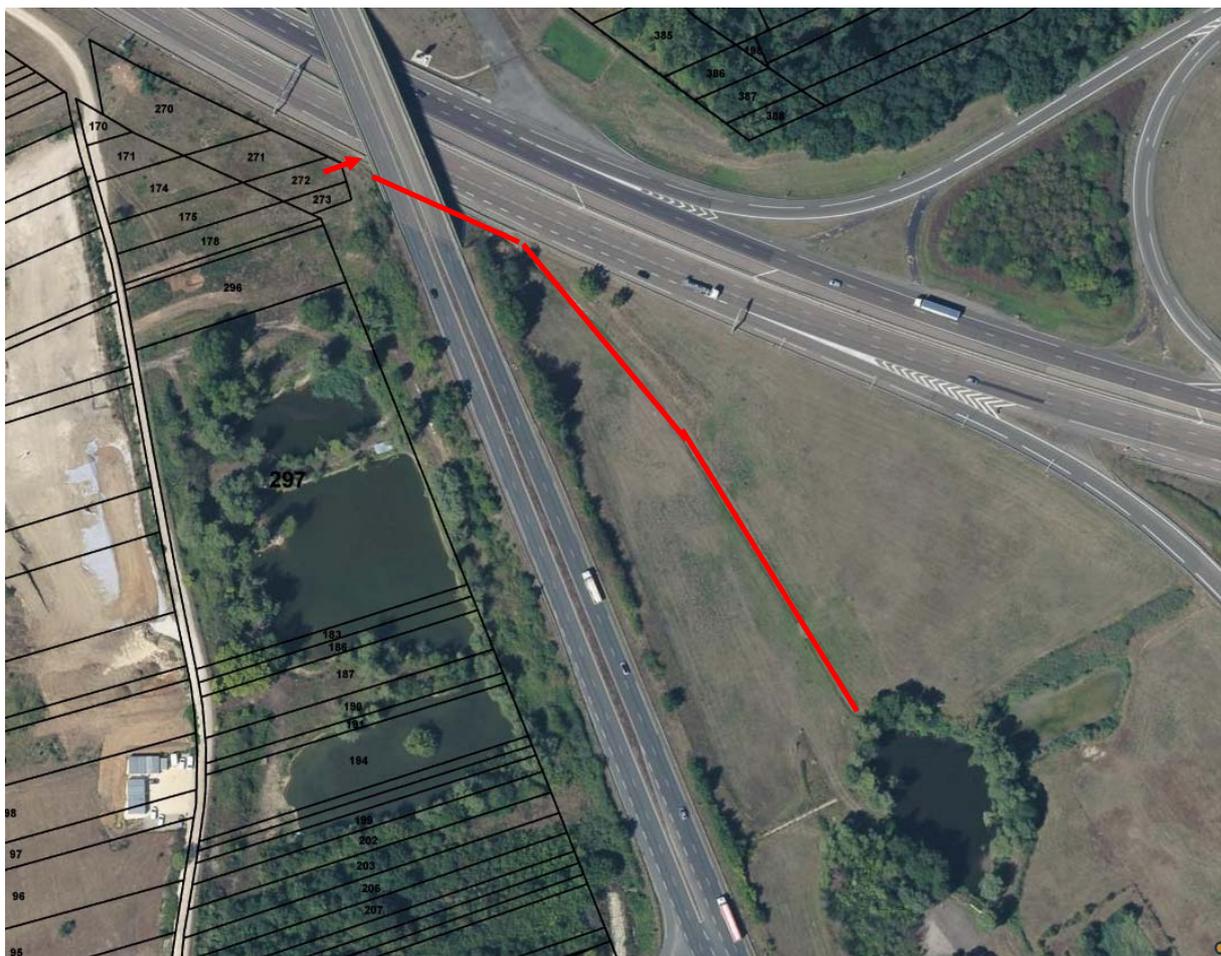
- Travaux à réaliser

Les travaux à réaliser sur emprise APRR comprennent :

- Remplacement de canalisation Béton DN 315 par une canalisation Béton DN 500 : 5ml ;
- Démolition d'un regard existant avec arrivée de 2 drains, 2 DN 315 et 1 départ en DN 500 ;
- Construction d'un regard avec arrivée de 2 drains, 1 DN 315, 1 DN 500 et 1 départ en DN 500.



- **4 - Exutoire Bassin d'Orage 2**
 - Vue aérienne de l'emprise des travaux



- Parcelle impactée

Les travaux se situent sur l'emprise de APRR

- Photos du site



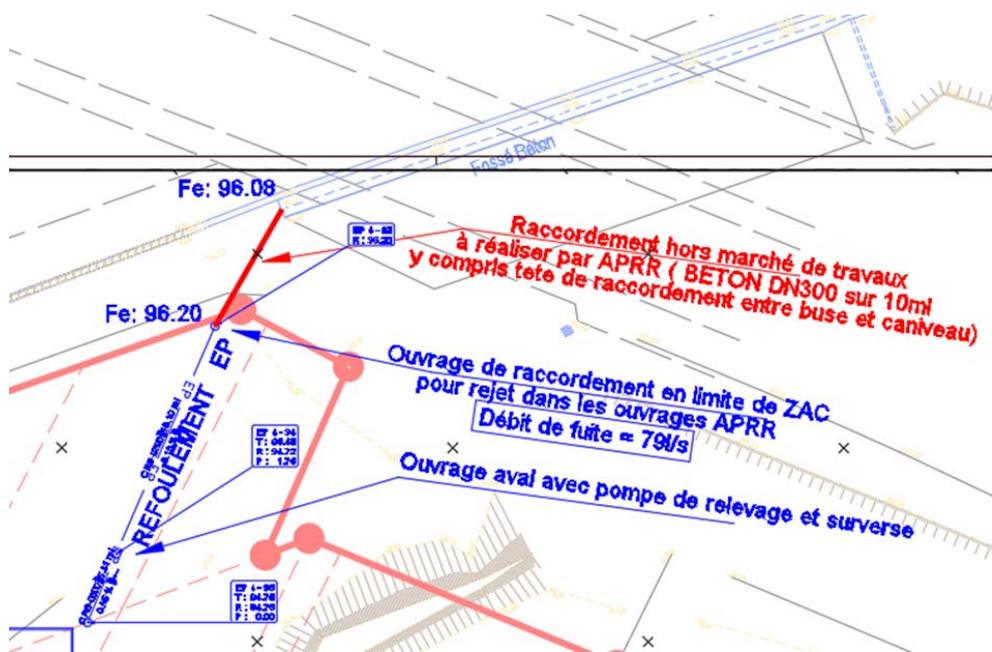
V



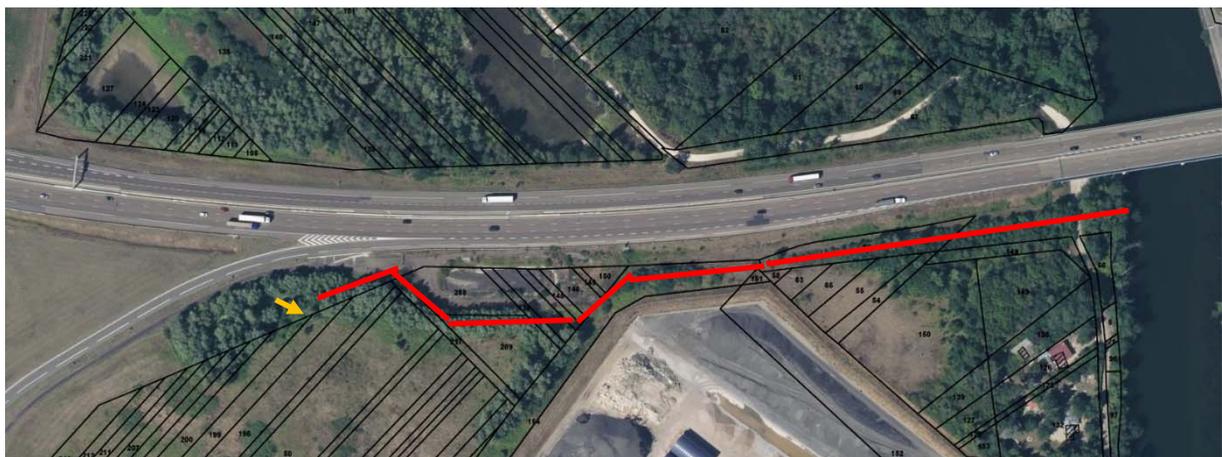
o Travaux à réaliser

Les travaux à réaliser comprennent :

- Raccordement entre regard de limite de propriété et cunette béton située entre le perré de l'ouvrage et le caniveau béton : environ 7 ml ;
- Construction d'une tête maçonnée entre canalisation et cunette béton : 1 u ;
- Nettoyage du caniveau béton et rejointoiement : 100 ml ;
- Curage du fossé entre caniveau béton et marre avec mise en dépôt des matériaux sur le site : 180 ml.

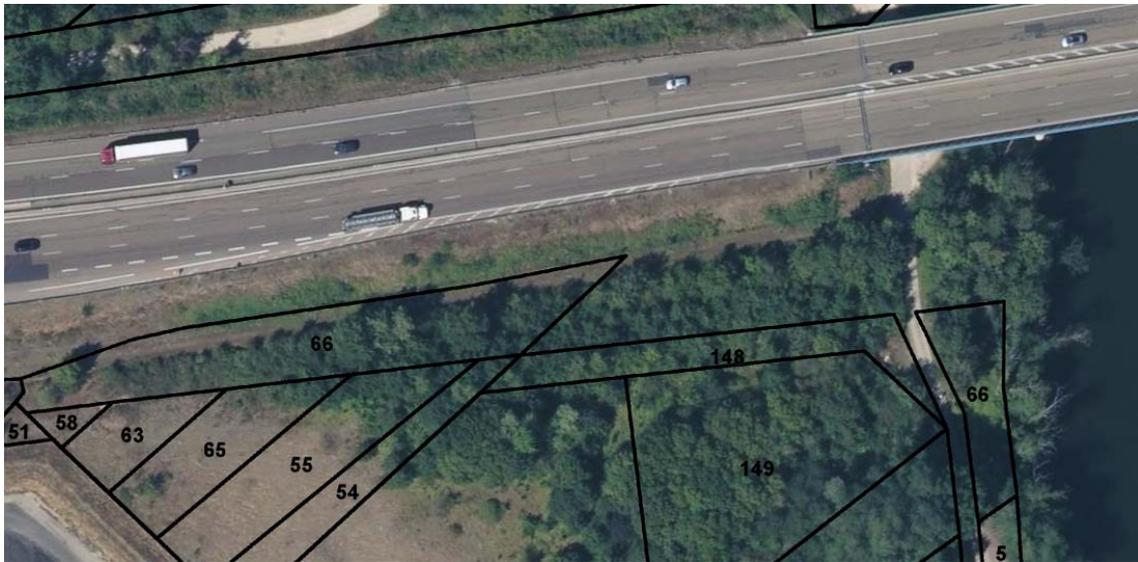


- 5 - Exutoire Bassin d'Orage 2 et Bassin Sud
 - Vue aérienne de l'emprise des travaux



- Parcelle impactée

Les travaux se situent sur les emprises APPR et sur les parcelles n°288, n°138, n°146, n°149, n°150, n°11 et n°66



- Photos du site



○ Travaux à réaliser

Les travaux à réaliser comprennent :

- Modelage d'une banquette abaissée en terre sur bassin tampon ;
- Nettoyage de fossé comprenant la taille des arbres sur l'emprise du lit et le broyage sur le site : 500ml.

ANNEXE 2 – ESTIMATION DES TRAVAUX ET PRESTATIONS A LA CHARGE DE LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS

2.1 – Cout des travaux réalisées par la CA sur l'emprise APRR en phase réalisation de la ZAC (à la charge financière de la Communauté de l'Auxerrois)

A - Exutoire Bassin d'Orage 1

Exutoire bassin d'orage 1	Unité	Quantités	Prix unitaire	Total € HT
Remplacement de conduite DN 500	Forfait	1	6 750, 00	6 750, 00
Sous total				6 750, 00

B - Exutoire Bassin d'Orage 2 et Bassin Sud

Exutoire Bassin d'Orage 2	Unité	Quantités	Prix unitaire	Total € HT
Raccordement sur caniveau	Forfait	1	6 000, 00	6 000, 00
Reprise de jointoiement de caniveau	Forfait	1	1 500, 00	1 500, 00
Curage de fossé	Forfait	1	1 200, 00	1 200, 00
Sous total				8 700, 00

C - Fossé exutoire des Bassin d'Orage 1 et Bassin d'Orage 2

Fossé exutoire	Unité	Quantités	Prix unitaire	Total € HT
Entretien fossé bassin Nord 2 et Bassin d'Orage 1	Forfait	1	4 079, 00	4 079, 00
Entretien fossé bassin d'Orage 2 et Bassin Sud	Forfait	1	5 200, 00	5 200, 00
Sous total				9 279, 00

Total général A+B+C				24 729, 00
----------------------------	--	--	--	-------------------

2.2 – Bordereau des prix pour interventions et prestations d'APRR

Base des Prix janvier 2017

Prix en Euros H.T.

N° PRIX	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE Intervention de jour	PRIX UNITAIRE Intervention de nuit (de 21 heures à 6 heures du matin) ainsi que Dimanches et jours fériés
S1	Neutralisation BAU - Protection légère	F	228.94	302.34
S2	Neutralisation d'1 ou plusieurs voies de circulation - Protection lourde	F	627.12	822.92
S3	Basculement de chaussée - Protection très lourde	F	1 337.49	1 741.29
S4	Utilisation d'1 FLR	F	401.12	462.32
S5	Utilisation de 2 FLR	F	753.22	851.12

Ces prix sont à majorer de 15% pour frais généraux.

2.3 – Sous détail des prix pour interventions et prestations d'APRR

Base des Prix janvier 2017

Prix en Euros H.T.

DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE Intervention de jour	PRIX UNITAIRE Intervention de nuit (de 21 heures à 6 heures du matin) ainsi que Dimanches et jours fériés
Encadrement, agent de maîtrise	heure	49.02	73.52
Ouvrier routier	heure	36.69	55.04
Fourgon d'intervention	heure	41.09	41.09
Remorque de signalisation	heure	17.80	17.80
Camion	heure	105.11	105.11
FLR	heure	34.25	34.25

Ces prix sont à majorer de 15% pour frais généraux.

2.4 – Estimation annuelle des travaux réalisés par APRR en phase exploitation de la ZAC (à la charge financière de la Communauté de l'Auxerrois)

N° PRIX	DESIGNATION	QUANTITES	UNITES	PRIX UNITAIRES	MONTANT HT	PART CA	COUT CA
E1	Inspection détaillée des ouvrages hydrauliques enterrés (inspection quinquennale) : <u>quote-part annuelle</u>	1	Forfait	200.00	200.00	50%	100.00
E2	Contrôle des installations de la société	1	Forfait	300.00	300.00	50%	150.00
E3	Curage et entretien du fossé longitudinal et caniveau entre ouvrage de raccordement et bassin du PR 153.500 (1 intervention / 3ans)	170	ml	3.00 (9€ / ml / 3ans)	510.00	97.75%	498.53
E4	Curage et entretien du fossé transversale à la RD 606 (exutoire bassin sud) (1 intervention / 3ans)	30	ml	3.00 (9€ / ml / 3ans)	90.00	97.75%	87.98
E5	Curage de la mare 153.500 (1 intervention / 15ans 15 000.00€ - Montant à recalculer lors de la prochaine intervention et fonction de la nature des boues)	1	Forfait	1 000.00 A réajuster lors de la prochaine intervention	1000.00	97.75%	977.50
E6	Entretien de la mare du 153.500 dont faucardage et nettoyage des berges (1 intervention / 3 ans)	1	Forfait	500.00 (1 500.00€ / 3ans)	500.00	97.75%	488.75
E7	Entretien des fossés et canalisations du bassin PR 153.500 jusqu'en limite emprise APRR	400	ml	3.00 (9€ / ml / 3ans)	1 200.00	50.00%	600.00
		TOTAL HT :					2 902.76
		FRAIS GENERAUX 15% :					435.41
		MONTANT TOTAL HT :					3 338.17

Nota :

Ce tableau sera actualisé tous les 5ans.

**ANNEXE 3 – DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNUATAIRE
APPROUVANT LA CONVENTION REGISSANT L'ACCEPTATION DES
EAUX DE RUISSELLEMENT DU PARC D'ACTIVITES D'APPOIGNY
DANS LES OUVRAGES APRR**

ANNEXE 4 – REGLES GENERALES DE SECURITE

Consignes générales de sécurité à l'usage des personnes extérieures amenées à se déplacer sur le tracé de l'autoroute

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

1 - L'équipement individuel

Tout personnel intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion d'un chantier ou d'un danger temporaire doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3.

Les équipements individuels de sécurité seront conformes aux normes en vigueur (EN471). L'entrepreneur ou son représentant devra veiller au bon port et bon état de ces équipements et ce sur toute la durée de l'intervention.

2 - Autorisation de circuler à pied

En application des Arrêtés Préfectoraux portant autorisation de circuler à pied sur l'autoroute, l'entrepreneur est tenu de communiquer par écrit, avant tout début d'exécution des travaux, aux services de l'exploitation d'APRR, le nombre prévisible de salariés amenés à intervenir à pied sur l'autoroute, la date de leur arrivée, la durée prévisible de leur intervention, le nom et la qualification de la personne chargée de diriger l'intervention.

3 - Autorisation de circuler pour les véhicules et engins lents ou non immatriculés

Pour desservir le chantier, ne sont autorisés à circuler sans protection spéciale sur l'autoroute que les véhicules et engins immatriculés et pouvant atteindre, par construction, une vitesse minimum de 40 km/h sur voie lente et 15 km/h sur une rampe de 4 %.

Le véhicule immatriculé doit respecter le gabarit routier défini par le Code de la Route.

La circulation des autres véhicules se fera suivant les consignes notifiées à l'entreprise.

CHAPITRE II –REGLES DE CIRCULATION

1 - Le véhicule

LE CODE DE LA ROUTE DOIT ETRE SCRUPULEUSEMENT RESPECTE

- Le véhicule utilisé doit être en bon état de marche et présenter toute garantie de sécurité (freins, pneumatiques, amortisseurs, dispositifs lumineux, niveaux,...).
- Si un problème susceptible d'engager votre sécurité est détecté en cours d'exécution de la mission, vous y ferez remédier dans les plus brefs délais avant la poursuite de la mission.
- Tout véhicule circulant sur l'autoroute pour les besoins du chantier devra être équipé au minimum d'une plaque « SERVICE » rétro réfléchissante de dimension adaptée et parfaitement visible de l'arrière. Si le véhicule est équipé de bandes RHI ce n'en est que mieux.
- Si le véhicule est amené à s'arrêter ou à circuler à vitesse réduite, il doit être doté d'un gyrophare.
- Le transport des ouvriers sur l'autoroute sera assuré par l'entreprise intervenante à l'aide de véhicules aménagés à cet effet et conforme aux législations en vigueur.

2 - La conduite du véhicule

Le conducteur de tout véhicule doit :

- Avoir ses permis et autorisations de conduite en cours de validité en sa possession.
- Respecter scrupuleusement le Code de la Route (port de la ceinture de sécurité, quelle que soit la longueur du trajet, respect des vitesses, alcoolémie, ...).
- Adopter une vitesse adaptée :
 - aux conditions météorologiques (→ ralentir si réduction de la visibilité ou doutes sur l'adhérence de la chaussée...)
 - à la vitesse d'écoulement du trafic.

- Maintenir une distance de sécurité par rapport au véhicule qui précède.
- Ne circuler qu'exceptionnellement sur la bande d'arrêt d'urgence, mais toujours à vitesse réduite. Actionner les feux de détresse et gyrophare(s) en cas de manœuvre exceptionnelle de marche arrière sur la bande d'arrêt d'urgence.
- Les véhicules doivent rouler dans la zone chantier en feux de croisement et avec les feux de détresse. A l'intérieur d'un balisage, l'usage du gyrophare est interdit.
- Toute manœuvre de véhicule ou d'engin hors de la zone de chantier réglementairement balisée est interdite.
- Les entrées et sorties de la zone de chantier se feront par les passages spécialement aménagés à cet effet, et toujours dans le sens de circulation. Toutes précautions doivent être prises à l'avance pour signaler ces manœuvres.
- A l'exécution de toute manœuvre, la priorité restera aux clients.
- Toute manœuvre exécutée sans visibilité directe doit être guidée ou supervisée. Les camions et fourgons doivent être équipés de feux et d'avertisseur de recul.
- L'utilisation des moyens de communication (téléphone portable, radio privée...) est à proscrire en situation de conduite, à l'exception des situations d'urgence.
- La traversée du terre-plein central (T.P.C.) par les véhicules ou engins de chantier est interdite. Le passage d'une chaussée à l'autre s'effectuera par l'intermédiaire des diffuseurs, échangeurs ou des accès de service dont la liste et les emplacements sont précisés.
- Il est formellement interdit d'effectuer un demi-tour sur la plate-forme d'une gare de péage.

3 - Arrêts et Stationnements sur le tracé

↳ Section courante hors chantiers :

- Ils se feront impérativement en dehors des voies circulées.
 - Utilisez la bande d'arrêt d'urgence comme voie de décélération pour vous arrêter et comme voie d'accélération pour rejoindre la voie lente.
 - Actionnez vos feux de détresse et votre gyrophare et laissez-les en service tout le temps de l'arrêt ou du stationnement en dehors des zones de chantier, des refuges et sur largeurs.
- **Ne séjournerez jamais à l'intérieur d'un véhicule arrêté sur la bande d'arrêt d'urgence ou à proximité des voies circulées quelles que soient les conditions météorologiques.**

- Lors de l'arrêt ou du stationnement, vous devez :
 - Libérer totalement la bande d'arrêt d'urgence en utilisant les accès de service, refuges et autres surlargeurs,
 - A défaut, libérer partiellement la bande d'arrêt d'urgence, par exemple en empiétant au maximum sur l'accotement.
 - Si la configuration des lieux ne laisse pas d'autres possibilités l'arrêt se fera sur la bande d'arrêt d'urgence, **le plus à droite possible et en balisant le véhicule**. L'arrêt sur BAU sans balisage est interdit.
- Le lieu d'arrêt doit aussi tenir compte de la facilité ultérieure de réinsertion dans le trafic. Evitez de vous arrêter juste en amont d'un rétrécissement de la bande d'arrêt d'urgence ou d'une voie de sortie d'autoroute, ainsi qu'immédiatement à l'arrière d'un autre véhicule arrêté si vous risquez de repartir le premier.
- En dehors des heures d'utilisation, les engins de chantier ou d'entretien ne doivent pas obstruer les accès de services, ni constituer des obstacles. Il convient donc de respecter un stationnement au plus loin des voies de circulation, derrière un dispositif de retenue, sans mettre en cause les conditions de fonctionnement du dispositif.

↳ Sur les accès de service :

- Pour emprunter un accès de service, vous devez préparer votre manœuvre à l'avance, ceci d'autant plus que votre connaissance des lieux s'avère limitée.
- Roulez à vitesse modérée sur la voie lente, puis **empruntez (feux de détresse et/ou gyrophare en service) la bande d'arrêt d'urgence pour décélérer** avant de tourner vers le portail.
- Avant de descendre de votre véhicule, pour ouvrir ou fermer le portail, serrez le frein à main avec le plus grand soin. En cas de pente, n'hésitez pas à couper le moteur et engagez une vitesse.
- L'ouverture et la fermeture du portail se feront en le poussant, bras tendu et tenant la poignée.
- L'intégration dans le trafic se fera à un moment opportun et après avoir **utilisé la bande d'arrêt d'urgence comme voie d'accélération** en activant les feux de détresse et/ou le gyrophare jusqu'à insertion sur la voie de droite à la vitesse d'écoulement du trafic.

↳ Sur les aires de service ou de repos et les gares de péage :

Le stationnement se fera exclusivement sur les emplacements prévus à cet effet, dans le respect de la signalisation et des consignes d'accès.

CHAPITRE III – DEPLACEMENTS à PIED

4 - Montée et Descente du véhicule

- Mettez votre gilet de sécurité en premier lieu.
- N'ouvrez votre portière et ne descendez du véhicule qu'après vous être assuré que vous pouvez effectuer ces deux opérations sans danger (méfiez-vous particulièrement des poids lourds, de leur remorque et du déplacement d'air qui les accompagne).
- Utilisez les issues situées du côté opposé à la circulation, ou la porte arrière chaque fois que cela est possible.
- Une fois descendu, ne demeurez pas entre votre véhicule et la voie lente. Placez-vous côté accotement et si possible **circulez derrière les dispositifs de sécurité**.

5 - Déplacement à pied sur le tracé

↳ Principes généraux :

- Tenez-vous et déplacez-vous aussi loin que possible des voies de circulation et chaque fois que cela est possible, derrière les dispositifs de sécurité. **Demeurez constamment vigilant.**
- Dans la mesure du possible restez toujours tourné vers le sens d'arrivée des véhicules.
- **Ne vous placez pas devant un véhicule arrêté sur la bande d'arrêt d'urgence** car en cas de heurt, il pourrait se trouver projeté sur vous. **Ne séjournez pas entre un véhicule arrêté et la voie lente.**
- Vous pourrez progresser ou séjourner sur le terre-plein central uniquement en présence d'un balisage réglementaire, ou si le terre-plein central large permet de se tenir éloigné des voies de circulation, ou offre un espace dégagé entre deux dispositifs de retenue.

↳ Traversée des voies :

- **La traversée complète des chaussées** (de la bande d'arrêt d'urgence d'un côté à la bande d'arrêt d'urgence du côté opposé) **est interdite**; la solution consiste à faire demi-tour au prochain accès de service ou au prochain diffuseur.
- **La traversée d'une chaussée de plus de trois voies est interdite.**
- **La traversée d'une chaussée où le trafic s'écoule à double sens (basculement) est interdite.**

- Les interventions à pied sur les voies ouvertes à la circulation, y compris la traversée des voies entre la BAU et le TPC, sont interdites hors de la présence d'un salarié APRR formé à l'intervention sous circulation.
- Ne courez pas, évitez toute précipitation.

6- Déplacements à pied dans les gares de péage et les aires de repos ou de service

- Le port du gilet de sécurité est obligatoire pour tout déplacement sur la plateforme de la gare de péage et sur les aires.
- Utilisez les cheminements piétonniers prévus à cet effet pour vos déplacements pédestres.
- Surveillez toujours le trafic, dans la voie et en amont avant de traverser.
- Les voies Télépéage sans arrêt ne peuvent être traversées qu'accompagné d'un agent APRR formé à ces interventions.
- Évitez toute précipitation lors de la traversée des voies et méfiez-vous de la redescende des barrières automatiques au péage.
- Ne téléphonez pas lors du déplacement afin de maintenir une vigilance permanente.
- Consigne pour éviter l'agression : En cas de risque de violence, gardez vos distances de sécurité et mettez-vous à l'abri si possible dans un local. Restez calme et évitez toute parole ou geste agressif.
Les portes de tous les locaux des gares de péage doivent être constamment verrouillées.
- Le déroulement des animations ou enquêtes ne devra jamais entraver l'écoulement du trafic. Ces opérations devront uniquement avoir lieu aux emplacements et dans le respect des consignes de sécurité définis par APRR.

CHAPITRE IV – DISPOSITIF d'ALERTE en CAS D'EVENEMENT

En cas de découverte d'un événement particulier (accident, panne, obstacle sur chaussée, anomalie de balisage...) sur le tracé :

- L'essentiel consistera à donner l'alerte par tout moyen approprié (radio, Réseau d'Appel d'Urgence (RAU), de vive voix au prochain district, à une gare de péage, à un agent APRR ou par téléphone).

ORGANISATION DES SECOURS EN CAS D'URGENCE
--

L'Entreprise établira :

- La liste et le lieu de stockage du matériel de première urgence en permanence sur le chantier (trousses de secours – brancard – couverture ignifugée...).
- Le processus retenu pour l'appel des secours :
 - Pour les accidents sur l'Autoroute : appel en priorité par les bornes RAU (l'appel est retransmis au PC APRR, voir page suivante,
 - Appel par téléphone GSM au n° indiqué dans le plan de prévention ou PPSPS
 - Pour les accidents hors autoroute : appel au 17 ou 112.

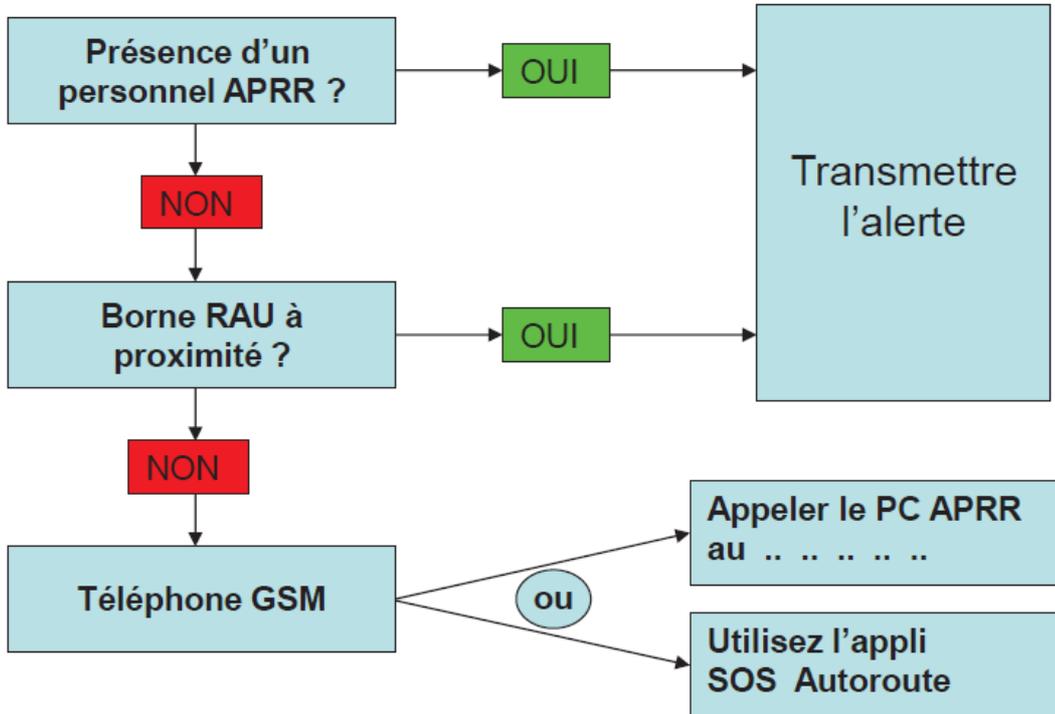
Ces indications seront affichées sur les lieux de prise de travail et dans les fourgons de transport du personnel.

L'entreprise peut utiliser les moyens de communication APRR suivants :

- Transmission de l'alerte via la radio dans tous les véhicules de service d'APRR avec un personnel apte à donner l'alerte rapidement.
- Borne d'Appel d'Urgence disponible au maximum tous les deux kms.
- Transmission de l'alerte vers tout personnel APRR.

En cas d'accident, quelque soient la ou les personnes impliquées, le responsable des travaux devra avertir en temps réel le maître d'ouvrage.

Appel en cas d'accident : du travail, de la circulation, sur autoroute



Informations à transmettre :

Localisation	Voie, sens, P.R, district, péage...
Nombre et type de véhicules impliqués	Nombre de PL, VL, présence de transports en commun ou matières dangereuses
Nombre de victimes	Nombre et position des blessés
Risques particuliers	Incendie, électrocution, noyade, incarcération, ensevelissement, ...

Ne pas raccrocher le premier

Rappel : le secours à victime est de la responsabilité exclusive des sapeurs pompiers ou SAMU, exception faite des cas d'assistance à personne en danger.

CHAPITRE V - MODALITES D'APPLICATION

▪ **Dérogations**

Les consignes et recommandations figurant dans ce document pourront se voir complétées ou modifiées par la maîtrise d'œuvre du chantier (responsable de la Direction Régionale d'Exploitation ou le chef de district), notamment dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention.

N.B : toute intervention nécessitant de déroger à ces règles devra faire l'objet, à l'initiative du commanditaire APRR et en liaison avec le(s) chef(s) d'établissement concerné(s), d'une étude de risque et de la définition de règles spécifiques à l'opération.

▪ **Interruption des travaux**

S'il le juge nécessaire, le Directeur Régional, le chef de service sécurité trafic (pour les travaux sur la section courante, les aires, les échangeurs, les diffuseurs et les gares de péage), le Chef de District ou son représentant pourra, sans avertissement préalable, imposer l'interruption immédiate des travaux lorsque les conditions de sécurité ne seront pas estimées suffisantes.

▪ **Sanctions et pénalités**

En cas d'inobservation des règles de sécurité, les travaux seront suspendus jusqu'à la mise en conformité du chantier.

La société se réserve le droit de demander toute exclusion temporaire ou définitive du personnel ne respectant pas ces règles

La traversée du terre-plein central (T.P.C.) par des véhicules et engins sera sanctionnée par l'arrêt immédiat du chantier et par l'exclusion du responsable du chantier pour tous travaux sur l'autoroute.



communauté
de l'auxerrois

[Pour retourner à la délibération, cliquez ici](#)

Bilan de la mise à disposition du public du projet et de concertation avec les personnes publiques associée sur la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Auxerre

Octobre 2020

Sommaire

Introduction.....	3
I / Modalités de mise à disposition du public.....	4
1.1 / Le dossier de présentation	5
1.2 / Le registre	5
1.3 / Les mesures de publicité	5
II / Les observations émises et leur prise en compte.....	7
Conclusion.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexes.....	8

Introduction

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de l'auxerrois est compétente en matière de « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* ».

Le PLU de la commune d'Auxerre, approuvé le 21 juin 2018, nécessite une adaptation afin de répondre corriger certains points du règlement et du plan de zonage.

L'article L.153-45 du Code de l'urbanisme stipule qu'en dehors des cas mentionnés à l'article L.153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L.151-28, le projet de modification d'un PLU peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectué selon une procédure simplifiée.

Les évolutions du PLU d'Auxerre envisagées ont pour buts de :

- Modifier les règles de construction des piscines dans les espaces verts protégés ;
- Modifier les règles relatives aux matériaux des toitures des constructions agricoles ;
- Modifier les règles relatives à l'aspect des clôtures ;
- Modifier les règles relatives aux places de stationnement liées aux équipements d'intérêt collectif et de services publics ;
- Préciser la définition des espaces paysagers imposés pour la réalisation de certaines aires de stationnement ;
- Préciser les règles de distance minimale par rapport aux limites séparatives en ce qui concerne les piscines ;
- Préciser les règles de distance minimale des constructions les unes par rapport aux autres sur un même terrain en ce qui concerne les annexes ;
- Corriger des erreurs matérielles.

L'ensemble des modifications envisagées ne sont pas de nature à changer les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme, ni à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou forestière, ni à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ni à induire de graves risques de nuisance.

Ainsi, afin de répondre aux problématiques d'évolution mentionnées ci-dessus, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a pris l'arrêté

n°DUDT-031-2019, en date du 1^{er} août 2019, prescrivant la modification simplifiée du PLU de la commune d'Auxerre.

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, avant la mise à disposition du public, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9. Le projet est également notifié au Maire dont la commune est concernée par la modification.

Conformément à l'article L.153-47, les modalités de mise à disposition du public ont été précisées par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, en date du 10 octobre 2019. Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant au moins un mois, du 22 juin au 23 juillet 2020, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces dernières sont enregistrées et conservées.

Cette mise à disposition fait l'objet d'un bilan qui doit être tiré par le Conseil Communautaire de la Communauté de l'auxerrois à l'issue de la mise à disposition.

Le bilan de cette mise à disposition présenté dans ce dossier se compose comme suit :

- la première partie expose les outils de participation qui ont été mis en œuvre,
- la deuxième partie restitue de manière synthétique les échanges avec le public.

I / Modalités de mise à disposition du public

Afin de permettre au plus grand nombre de personnes d'exprimer leur avis et de prendre connaissance du projet de modification simplifiée du PLU de la commune d'Auxerre, la délibération n°2019-134 du Conseil Communautaire en date du 10 octobre 2019 a retenu, les modalités de mise à disposition suivantes :

- la parution d'un avis d'information dans un journal régional ou local diffusé dans le département, huit jours au moins avant la mise à disposition,
- L'affichage de l'avis d'information du public au siège de la Communauté de l'auxerrois et à la mairie d'Auxerre, huit jours au moins avant la mise à disposition.

La mise à disposition du public ne peut être inférieure à un mois.

Ces mises à disposition ont eu lieu **du 22 juin au 23 juillet 2020 inclus** à la mairie d'Auxerre (14 place de l'Hôtel de Ville 89000 Auxerre) et au siège de la Communauté de l'auxerrois (6 bis, place du Maréchal Leclerc, 89000 Auxerre) aux jours et horaires d'ouverture au public.

Un registre a été mis à disposition afin de recueillir par écrit les observations et avis du public.

1.1 / Le dossier de présentation

Un dossier de présentation de l'opération au public a été mis à disposition avec le registre du 22 juin au 23 juillet 2020 inclus à la mairie d'Auxerre (14 place de l'Hôtel de Ville 89000 Auxerre) et au siège de la Communauté de l'auxerrois (6 bis, place du Maréchal Leclerc, 89000 Auxerre) aux jours et horaires d'ouverture au public.

Ce dossier comportait :

1. L'arrêté n°DUDT-031-2019 du 1^{er} août 2019 portant prescription de la modification simplifiée du PLU d'Auxerre ;
2. La délibération N°2019-134 du 10 octobre 2019 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois approuvant les modalités de mise à disposition du public ;
3. La présentation du projet de modification simplifiée comprenant l'exposé des motifs et le projet de modification simplifiée ;
4. L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 30 décembre 2019 décidant de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale ;
5. L'avis publié dans la presse ;
6. Les avis des personnes publiques associées suivantes : Chambre d'Agriculture de l'Yonne et commune de Champs-sur-Yonne.

1.2 / Le registre

Le registre permet à la population de formuler des remarques et des demandes particulières. Ce registre a été mis à disposition du public du 22 juin au 23 juillet 2020 inclus à la mairie d'Auxerre (14 place de l'Hôtel de Ville 89000 Auxerre) et au siège de la Communauté de l'auxerrois (6 bis, place du Maréchal Leclerc, 89000 Auxerre) aux jours et horaires d'ouverture au public.

1.3 / Les mesures de publicité

Le public a été informé de cette mise à disposition selon les modalités suivantes :

- La parution d'un avis d'information dans un journal régional ou local diffusés dans le département,
 - Edition du 16 juin 2020 de l'Yonne Républicaine

**Edition du 16 juin 2020
de l'Yonne républicaine**

AVIS

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'AUXERRE

Par arrêté n° 031-2019 du 1^{er} août 2019, le président de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois a prescrit la modification simplifiée du PLU d'Auxerre.

Par délibération du 10 octobre 2019, le conseil communautaire de communauté d'agglomération de l'Auxerrois définit les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée.

La délibération du 10 octobre 2019, l'arrêté du 1^{er} août 2019, le projet de modification simplifiée et un registre, permettant au public de consigner ses observations, seront mis à disposition au siège de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois (6 bis, place Maréchal-Leclerc, 89000 Auxerre) et à la mairie d'Auxerre (14, place de l'Hôtel-de-Ville, 89000 Auxerre), aux jours et horaires d'ouverture au public.

Ces mises à dispositions auront lieu du 22 juin 2020 au 23 juillet 2020.

Le présent avis sera affiché au siège de la communauté de l'auxerrois et à la mairie d'Auxerre et sur le site Internet de la communauté de l'Auxerrois, <https://www.agglo-auxerrois.fr>

L'affichage de l'avis d'information du public au siège de la Communauté de l'auxerrois et à la mairie d'Auxerre, du 12 juin 2020 au 23 juillet 2020 inclus.

II / Les observations émises et leur prise en compte

Cette deuxième partie du bilan de la mise à disposition a pour objectif de récapituler de manière non exhaustive les principaux thèmes et questions évoqués par le public.

Un registre a été mis à disposition du public du 22 juin au 23 juillet 2020 inclus à la mairie d'Auxerre (14 place de l'Hôtel de Ville 89000 Auxerre) et au siège de la Communauté de l'auxerrois (6 bis, place du Maréchal Leclerc, 89000 Auxerre) aux jours et horaires d'ouverture au public.

Aucune remarque n'a été formulée sur ces deux registres ou par écrit.

L'avis de la commune de Champs-sur-Yonne ne comprenait pas de réserves ou de recommandations. Dans son avis, la Chambre d'Agriculture embêtait deux réserves :

En premier lieu, la Chambre d'Agriculture considère, qu'au niveau de la modification du règlement sur les espaces verts protégés, il y a une contradiction entre la volonté de protéger ces espaces et la possibilité de créer des piscines sans limite de superficie.

En réponse, il convient de noter que la rédaction de cet article a été revue pour passer d'un mode quantitatif à un mode qualitatif. En effet, la protection des espaces verts protégés est mieux assurée par l'obligation de ne pas abattre d'arbres qu'en limitant la superficie des piscines.

En second lieu, la Chambre d'Agriculture considère que l'obligation de créer un espace vert de 10m² toutes les dix places de stationnement diminue le nombre de places créées par aire de stationnement. En ce sens, cette modification serait contraire à une gestion économe du foncier.

En réponse, il faut souligner que la densification des espaces de stationnements ne doit pas se faire au détriment du cadre de vie. En effet, la minéralisation excessive des espaces publics rend moins attractifs les espaces urbains et n'incitent donc pas à la réappropriation des centres-villes. De plus, cela a un effet de réverbération de la chaleur, rendant les espaces urbains plus chauds, ce qui peut se révéler problématique en cas de canicule.

En conséquence, les réserves formulées par la Chambre d'Agriculture ne seront pas levées.

Il n'y a donc pas lieu de modifier le dossier du PLU d'Auxerre tel qu'il a été soumis pour avis auprès du public.

Ce bilan est destiné à être entériné par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de l'auxerrois **le 2020**.

Ce bilan sera ensuite mis à la disposition au public selon les modalités suivantes : publication sur le site Internet de la Communauté de l'auxerrois, www.communaute-auxerrois.com et mise à la disposition du rapport du bilan à la mairie d'Auxerre (14, place de l'Hôtel de Ville 89000 Auxerre) et au siège de la Communauté de l'auxerrois (6 bis, place du Maréchal Leclerc, 89000 Auxerre) aux jours et horaires d'ouverture au public.

Annexes

- **Courrier de la Chambre d'Agriculture en date du 24 février 2020**
- **Courrier de la commune de Champs-sur-Yonne en date du 20 février 2020**



communauté de l'auxerrois

[Pour retourner à la délibération, cliquez ici](#)

Conseil Communautaire

Présentation du projet hydrogène

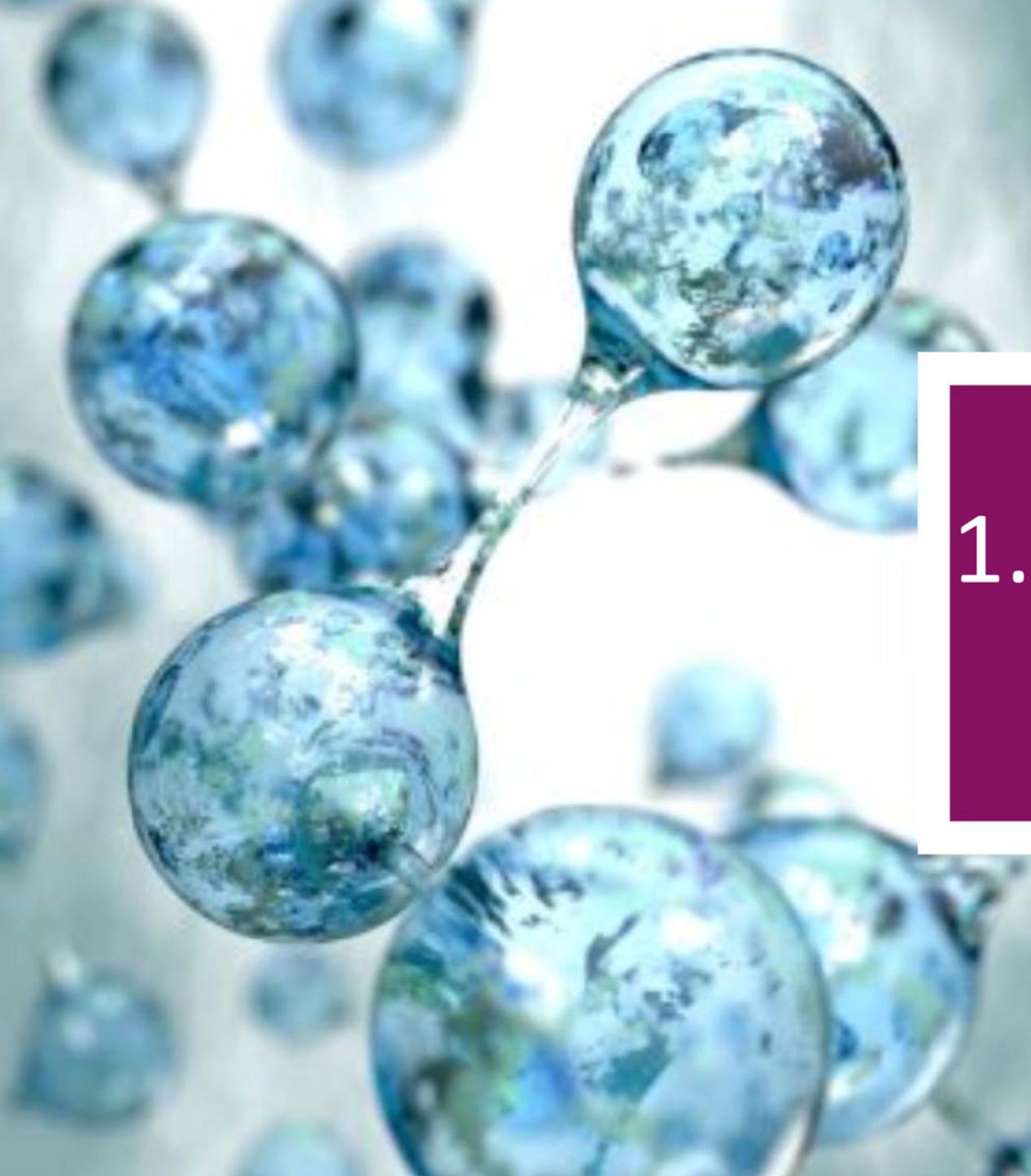
www.agglo-auxerrois.fr

1) L'hydrogène - veille scientifique & économique

- 1.1) Les propriétés de l'hydrogène
- 1.2) Les sources d'hydrogène
- 1.3) Le stockage d'hydrogène
- 1.4) Les utilisations potentielles
- 1.5) Les perspectives économiques

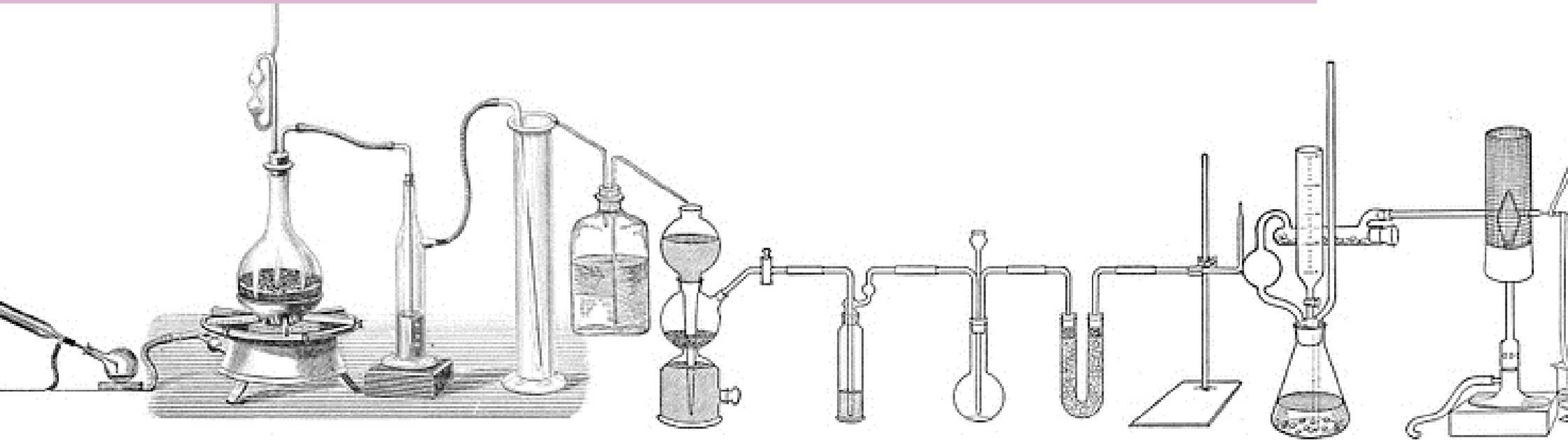
2) Le projet auxerrois

- 2.1) Contexte législatif, environnemental et politique du projet
- 2.2) Périmètre actuel du projet Auxerrois
- 2.3) Les forces et faiblesses du projet



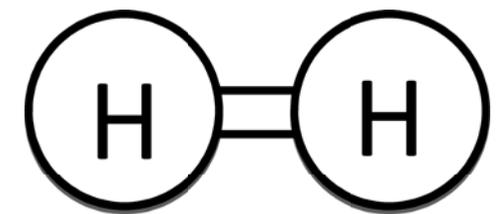
1.1) LES PROPRIÉTÉS L'HYDROGÈNE

Quelques données sur l'hydrogène



75 %

Abondance de l'atome
d'hydrogène dans l'univers
(% massique)



2 atomes d'hydrogène pour
former la molécule de
dihydrogène (H₂)

2 sources d'énergies distinctes



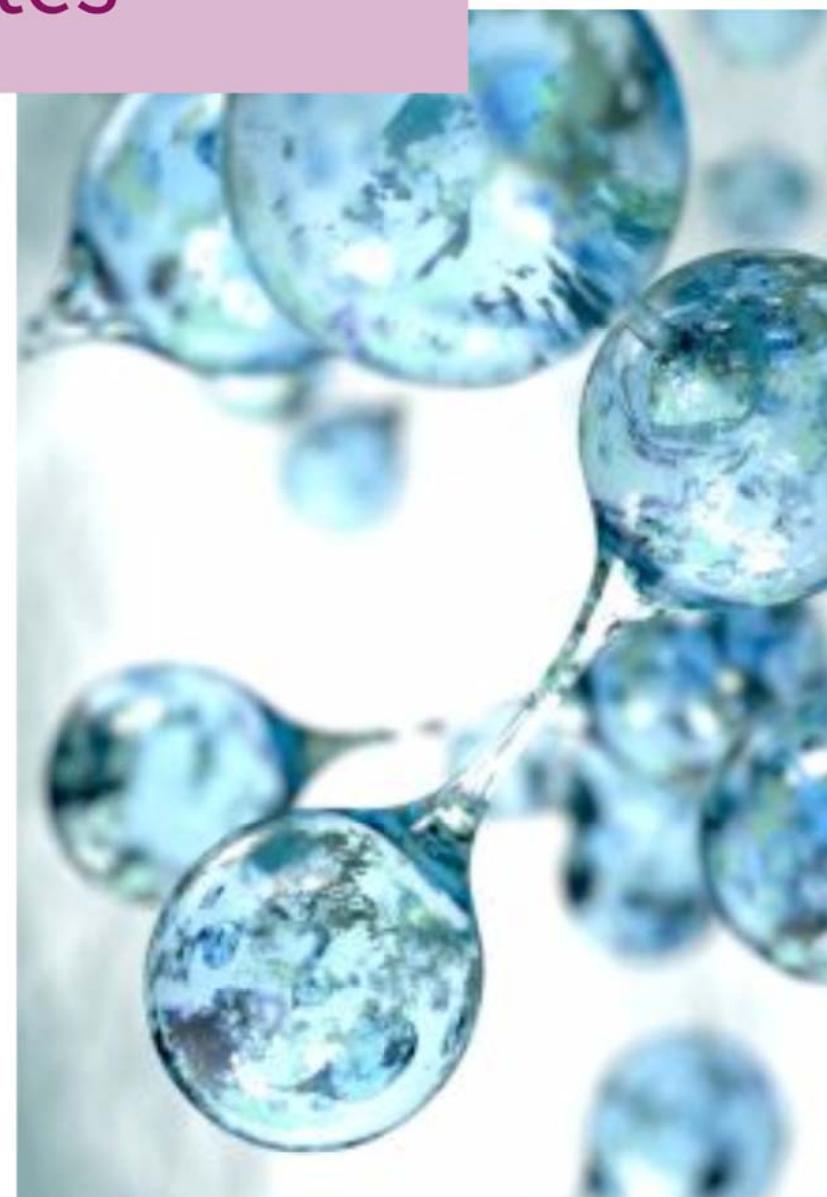
Chaleur

Combustion de l'hydrogène
Alimente un moteur à explosion

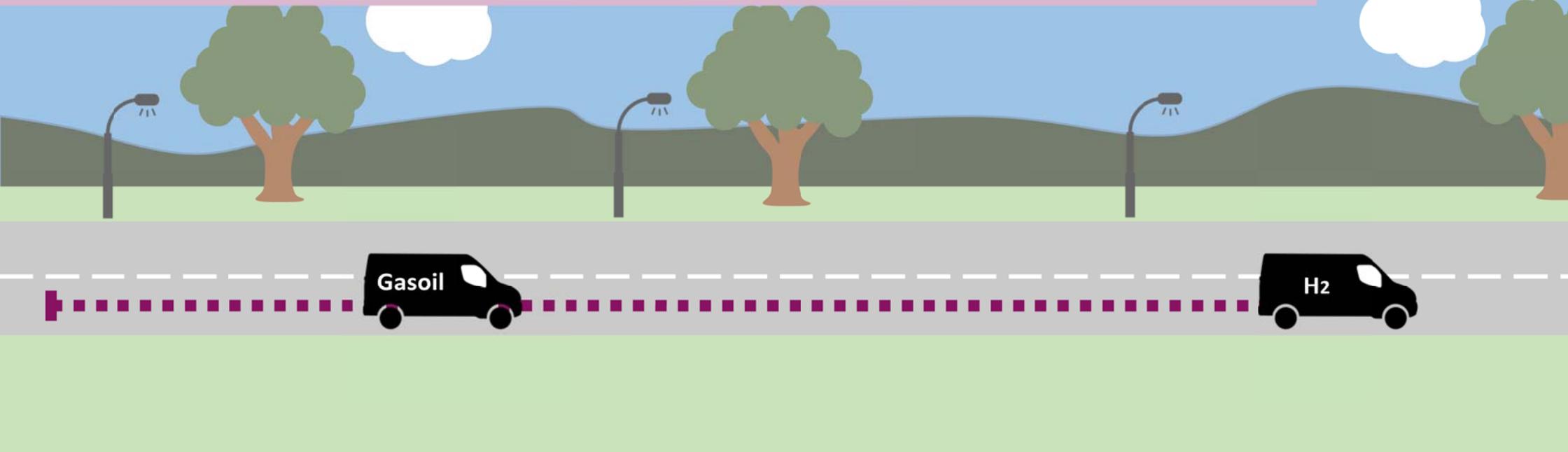


Électricité

Pile à combustible
Alimente un moteur électrique



Une molécule très énergétique



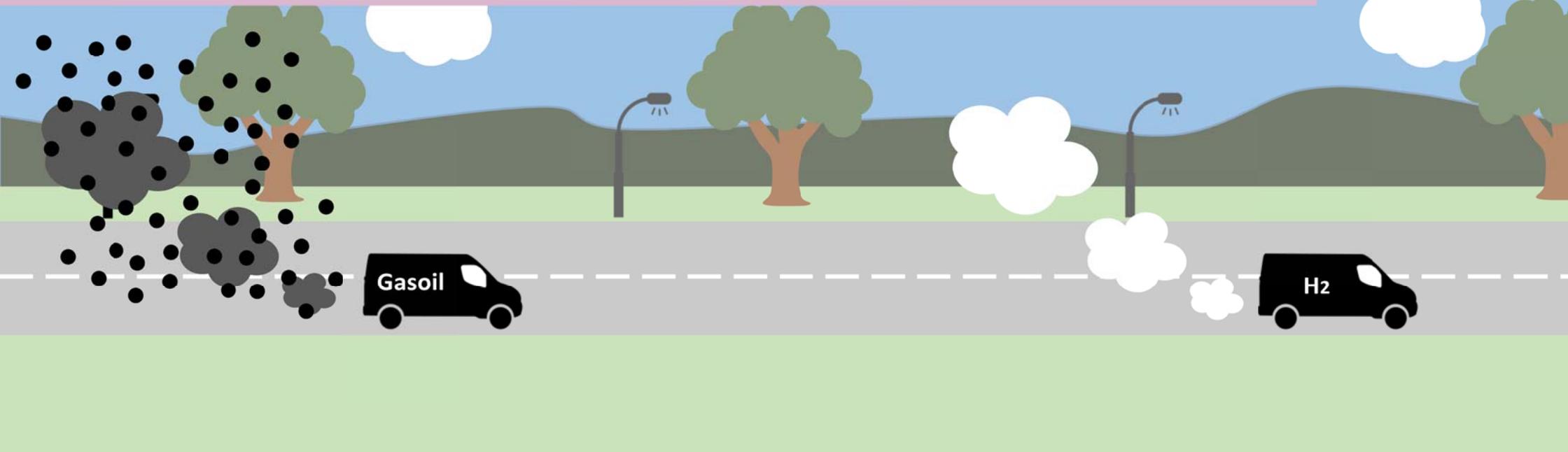
~30 km

Distance parcourue avec
1 Kg d'hydrocarbure
(*gasoil, essence, gaz naturel*)

~100 km

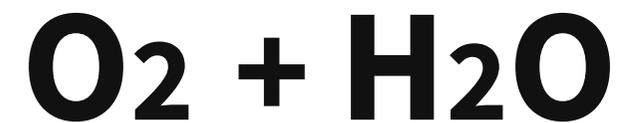
Distance parcourue avec
1Kg d'hydrogène
(*pile à combustible*)

Pas de pollution directe



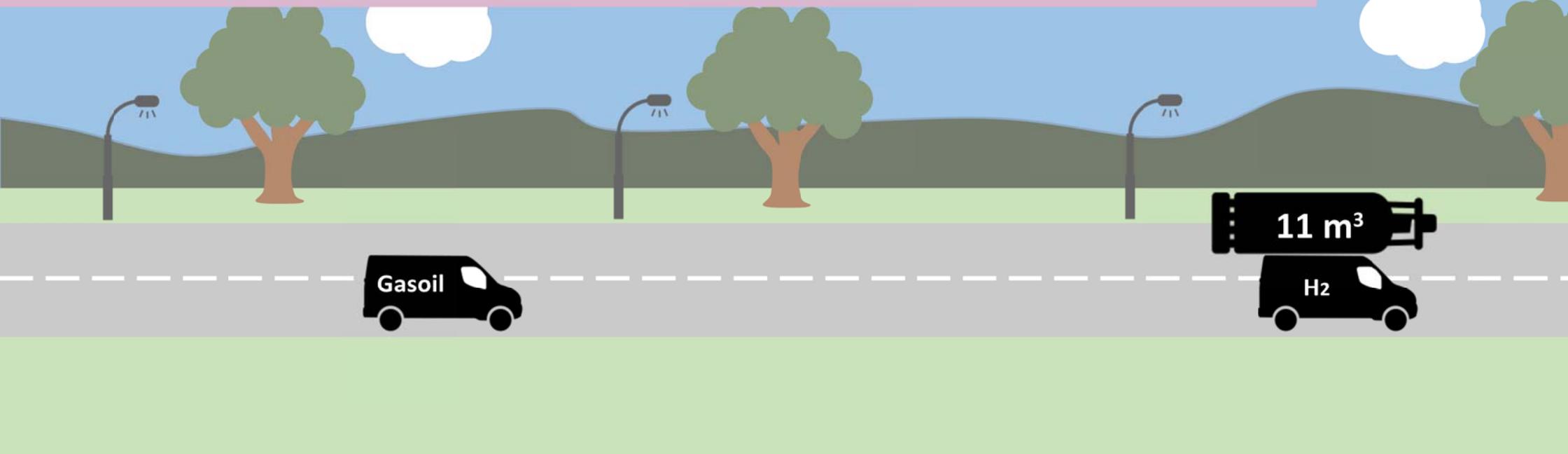
Rejets liés à la combustion des hydrocarbures + particules fines, oxydes d'azotes...

(peu de particules fines au gaz naturel)



Seuls rejets liés à l'utilisation (combustion ou électrolyse) de l'hydrogène

Une molécule très légère !



À température ambiante (25°C) et pression atmosphérique (1 bar)

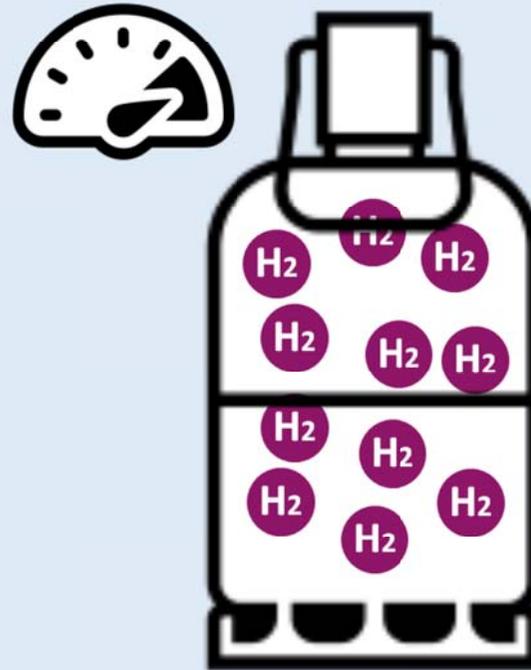
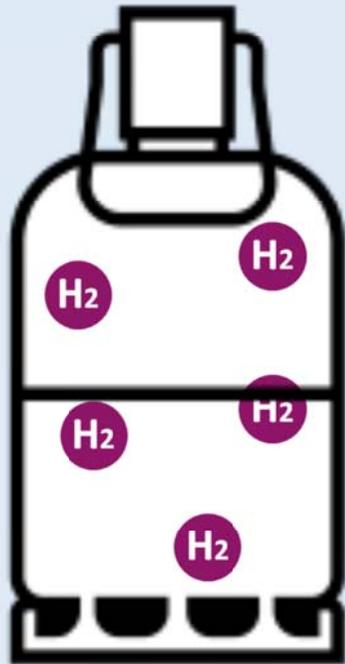
1.3 L

Volume pour 1 Kg de carburant
(gasoil, essence)
1 Kg de gaz naturel → 1000 L

11 000 L

Volume pour 1 Kg d'hydrogène

Augmenter la densité pour stocker



2 solutions pour densifier ce gaz

25°C / 1 bar

1 Kg dans 11 000 L

25°C / 700 bar

1 Kg dans 25 L (densité × 400)
(1kg gaz naturel → 2L)

-250°C / 1 bar

1 Kg dans 15 L (densité × 700)
(1kg gaz naturel → 2L)

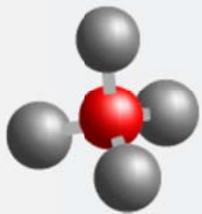


1.2) LES SOURCES D'HYDROGÈNE

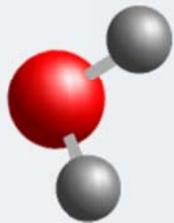
Les sources artificielles

Le vaporeformage

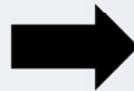
(hydrogène gris)



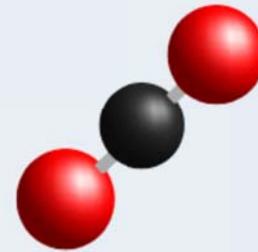
Méthane
CH₄



Vapeur d'eau HT°
H₂O



Dihydrogène
H₂



Dioxyde de carbone
CO₂

- > H₂ à partir de méthane et d'eau à haute température (700 – 1000 °C)
- > 95% de l'H₂ est produit à partir de ressources fossiles
- > ~1.5€/Kg (3x plus cher que le gaz naturel)
- > Couplage à un stockage de CO₂ nécessaire (*Hydrogène bleu – 5€/Kg*)

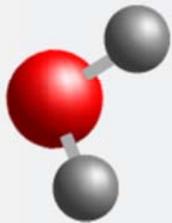


Unité de production d'H₂ par vaporeformage dans une raffinerie de Jubail, en Arabie saoudite

Les sources artificielles

Electrolyse de l'eau

(hydrogène vert)



Eau
 H_2O



Electricité
décarbonée



Dihydrogène
 H_2



Oxygène
 O

> Clivage de la molécule d'eau par l'électricité

> 5% de l' H_2 est produit à partir de l'électrolyse de l'eau

> Permet de stocker l'énergie produite par photovoltaïque et éolien

> ~10€/Kg (20x plus cher que le gaz naturel)



Electrolyseur McPhy (modèle lar)

Les sources artificielles

Autres sources potentielles



Photosynthèse des bactéries



Photolyse de l'eau



Radiolyse de l'eau



> Il est important de **maintenir la veille** sur ces sujets émergents pour **capturer les startups** (émanation des universités)

Les sources naturelles



Thermolyse de l'eau



Hydratation de certaines roches



Désintégration radioactive



45-8
Energy

ENGIE



PETROMA



geo4u



> Au mali, un forage à 200 m permet de produire de l'H2 **depuis 2011**

> **Pas de fuites** & des **remontées en pression** (renouvellement)



> Des **startups françaises** ambitionnent de devenir les **leaders européens** sur l'exploitation de l'hydrogène natif → **maintenir la veille**

Les sources naturelles



Carte non exhaustive des émanations connues (H₂ + dérivé d'H₂)

Source ©Isabelle Moretti, modifiée d'après Prinzhofer et Deville, 2015



1.3) LE STOCKAGE D L'HYDROGÈNE

Le stockage de surface



En phase gaz à **haute pression**



En phase liquide à **basse température**



Empêcher, détecter & rediriger les fuites



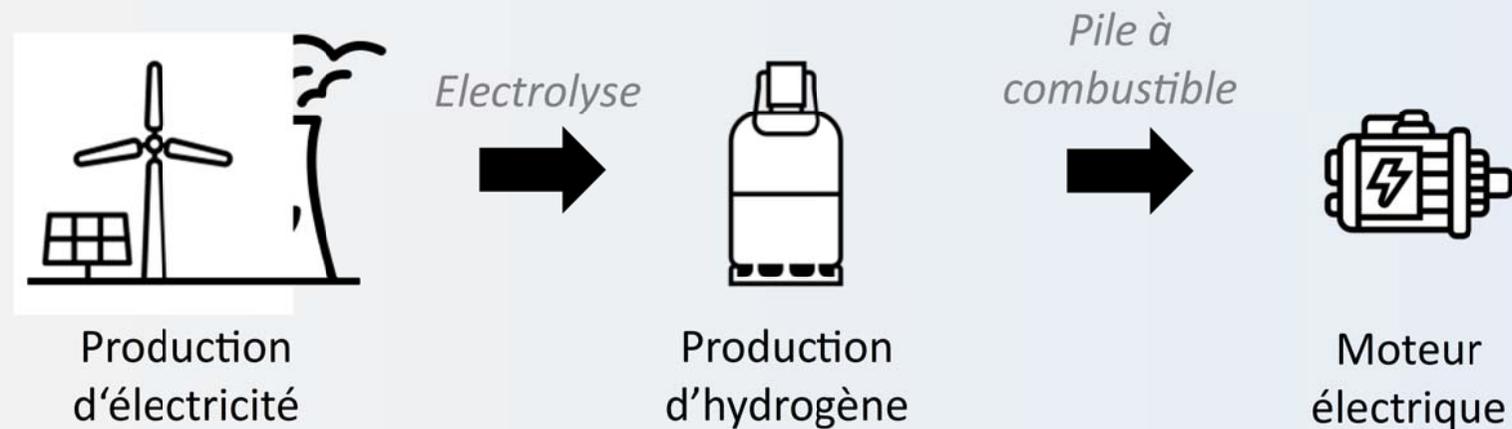
> R&D en cours sur la **sécurisation maximale** du process

> Air Liquide → méthodes de **contrôle non destructives** (acoustiques)



1.4) LES UTILISATIONS POTENTIELLES

Le stockage de l'énergie électrique



> Double conversion associée à une **déperdition énergétique** de l'ordre de **75%** (20% électrolyse, 50% pile à combustible)

La mobilité "lourde"

Rail



Crédit : Alstom/Design & Styling

ALSTOM

Aérien



Crédit : Airbus

AIRBUS

Routier

(transport de personnes)



Crédit : Safra

Safra

Rou

(transport de



Merc



1.5) LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES

Les enjeux mondiaux



Demande mondiale en énergie qui **augmente**



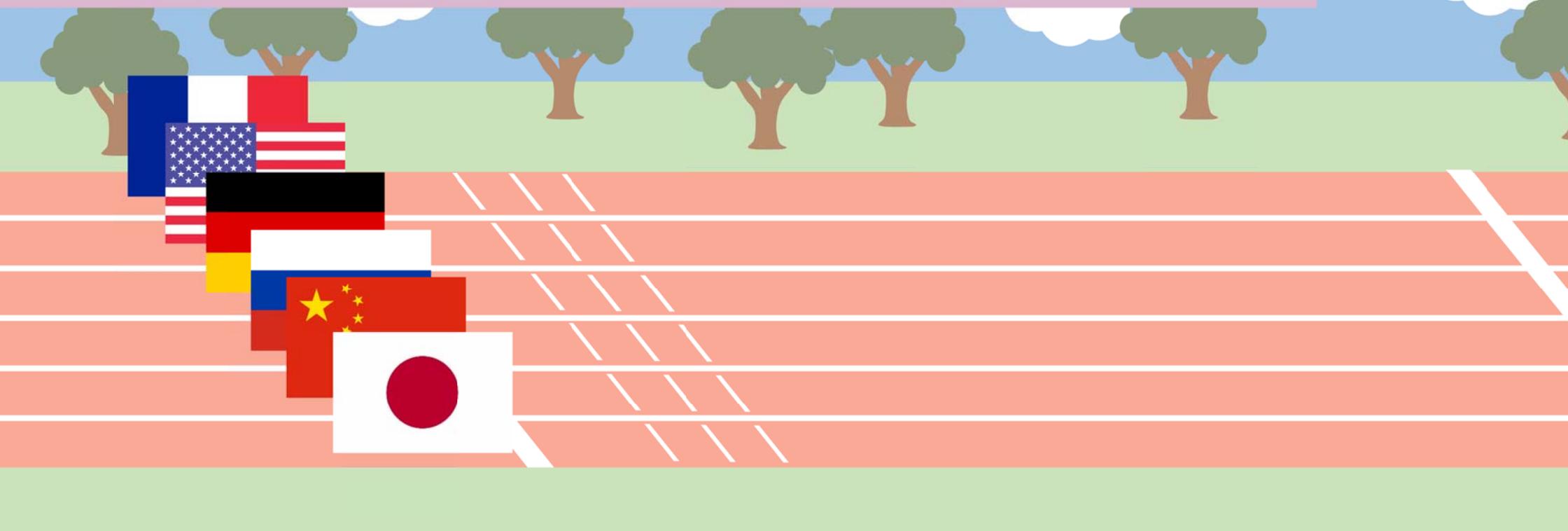
Répondre à la demande en **décarbonant**



L'H2 **incontournable** dans le mix énergétique



Une course technologique



La France présente un plan ambitieux au coté des autres puissances mondiales

7 M€

Plan hydrogène
français

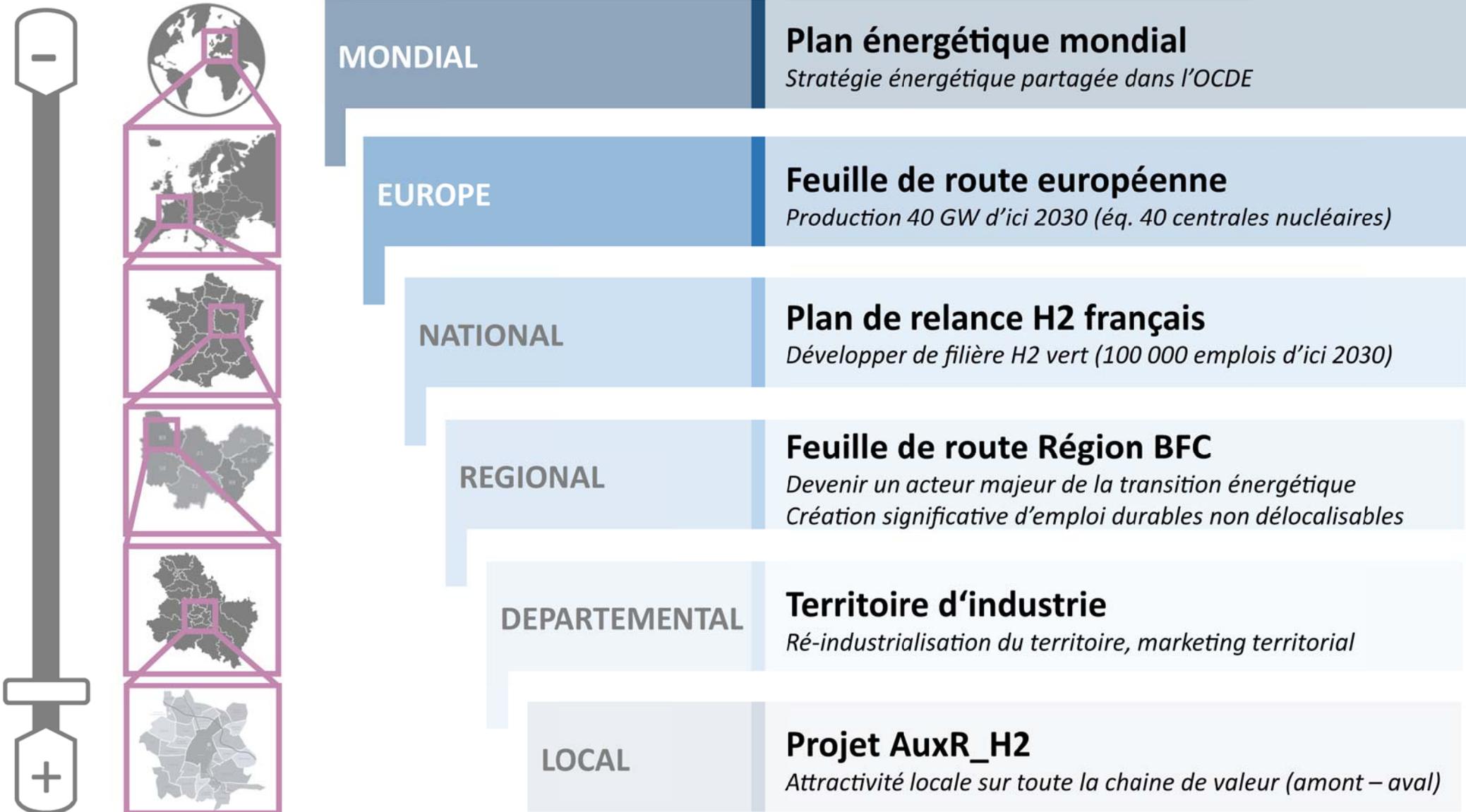
÷3

Ambition des japonais sur le prix de
production de l'H2 d'ici 2030

4300

Projection 2030 de
stations H2 aux États-Unis

Une implication multi-échelle



Des opportunités locales

R&D - Innovation



Attirer les **startups**

- > Lien avec les universités, les incubateurs
- > Concours à la création



Proposer une offre de **formation**

- > UTMB Belfort (filiale énergie)
- > Pole Formation (UIMM)



Opportunité de **réseautage**

- > Club H2 région BFC (réservoir H2 Forecia Montbelliard)
- > Structures nationales (Afhyprac...)



Production
d'hydrogène

Production
d'équipement

Stockage

Transport

Distribution

Consommation

Des opportunités locales

Développement du tissu industriel

GISAéro Groupement d'entreprise **filière aéronautique**

- > **SAFRAN** – Système électronique (défense nationale) [*Auxerrois*]
- > **FIGEAC** – Usinage de précision [*Auxerrois*]
- > **2E Windings** – moteurs électriques [*Auxerrois*]
- > **Rösler** – Moteur avion [*Sénonais*]
- > ...

Production
d'hydrogène

Production
d'équipement

Stockage

Transport

Distribution

Consommation



Des opportunités locales

Développement du tissu industriel

CITAS filière **traitement de surfaces**

- > **Laboratoire de recherche** – Institut Carnot de Bourgogne
- > **Formation** – Projet de formation micro-usinage
- > **Industriels** (Anthalys, MPH...)

Rencontre Industrielle de l'Yonne (RIDY)

- > (salon sous-traitance)

Production
d'hydrogène

Production
d'équipement

Stockage

Transport

Distribution

Consommation



Des opportunités locales

Développement du tissu industriel

filière **logistique**

> **Fruehauf Projet Falcon** (Remorques transport routier)
(Fruehauf, Total, Michelin, Forecia, Renault Trucks)

> **Picq et Charbonnier (transport logistique)**
Station GazUp (station gaz naturel)

Production
d'hydrogène

Production
d'équipement

Stockage

Transport

Distribution

Consommation



Des opportunités locales

Attirer des utilisateurs



Production
d'hydrogène

Production
d'équipement

Stockage

Transport

Distribution

Consommation

Axe Nord-Sud – Station hydrogène

> Station hydrogène (Train, bus, camion)



communauté de l'auxerrois



2) Le projet Auxerrois

www.agglo-auxerrois.fr

Sommaire

■ 2.1) Contexte législatif, environnemental et politique

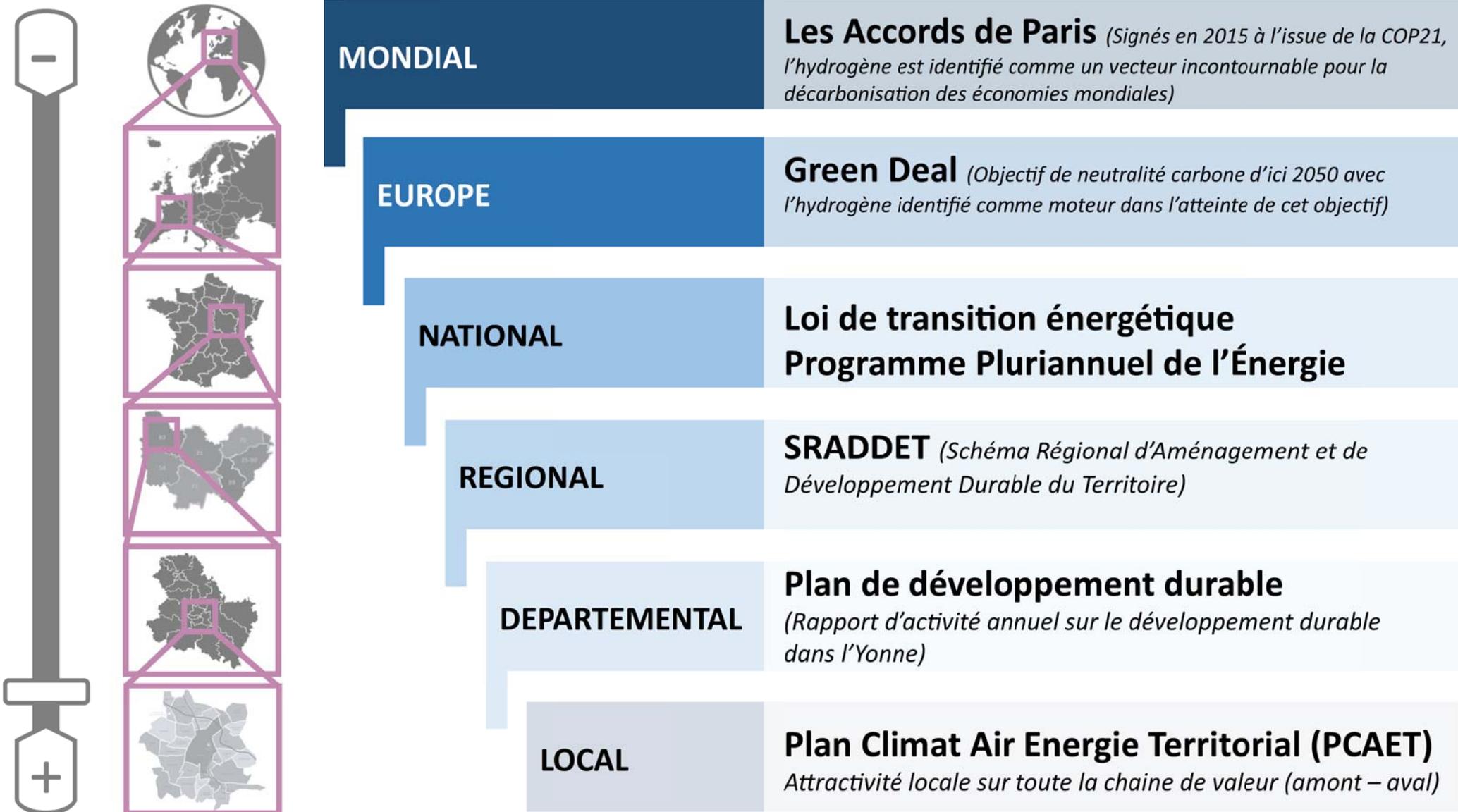
■ 2.2) Périmètre actuel du projet

■ 2.3) Les forces et faiblesses du projet



2.1) LE CONTEXTE LÉGISLATIF, ENVIRONNEMENTAL E POLITIQUE

Le cadre réglementaire



La nécessité de modifier la consommation énergétique

2.2) LE PÉRIMÈTRE ACTUEL DU PROJET

Déploiement de 5 bus H2 sur la ligne 1

LA NOUVELLE VITRINE DU RESEAU LEO
Sur la ligne 1 : Gare SNCF – Arquebuse – Clairions
toutes les 15 minutes de 7h à 20h



Vidéoprotection, écrans d'information dynamique dans les véhicules,
nouveaux abris-bus connecté avec temps d'attente disponible en temps
réel sur les principaux arrêts



Safra

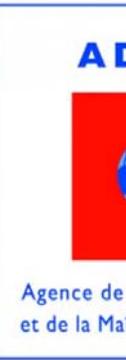
Acquisition des 5 bus H2

Commande passée 5 bus H2 (16 % de la flotte)

Comparaison du coût d'acquisition

- Prix d'un bus Diesel : 210 K€ HT
- Prix d'un bus H2 : 625 K€ HT soit 283 K€ HT après subventions -> Surcoût de 34 %

Perspective de généralisation sur la totalité du réseau d'ici 2030



Maintenance et carburant des 5 bus H2

Maintenance

Commande passée 5 bus H2 sur 15 ans

Comparaison du coût de maintenance

- Coût pour un bus Diesel : 0,28 €/km HT
- Coût pour un bus H2 : 1,07 €/km HT -> Surcoût x 4

Carburant

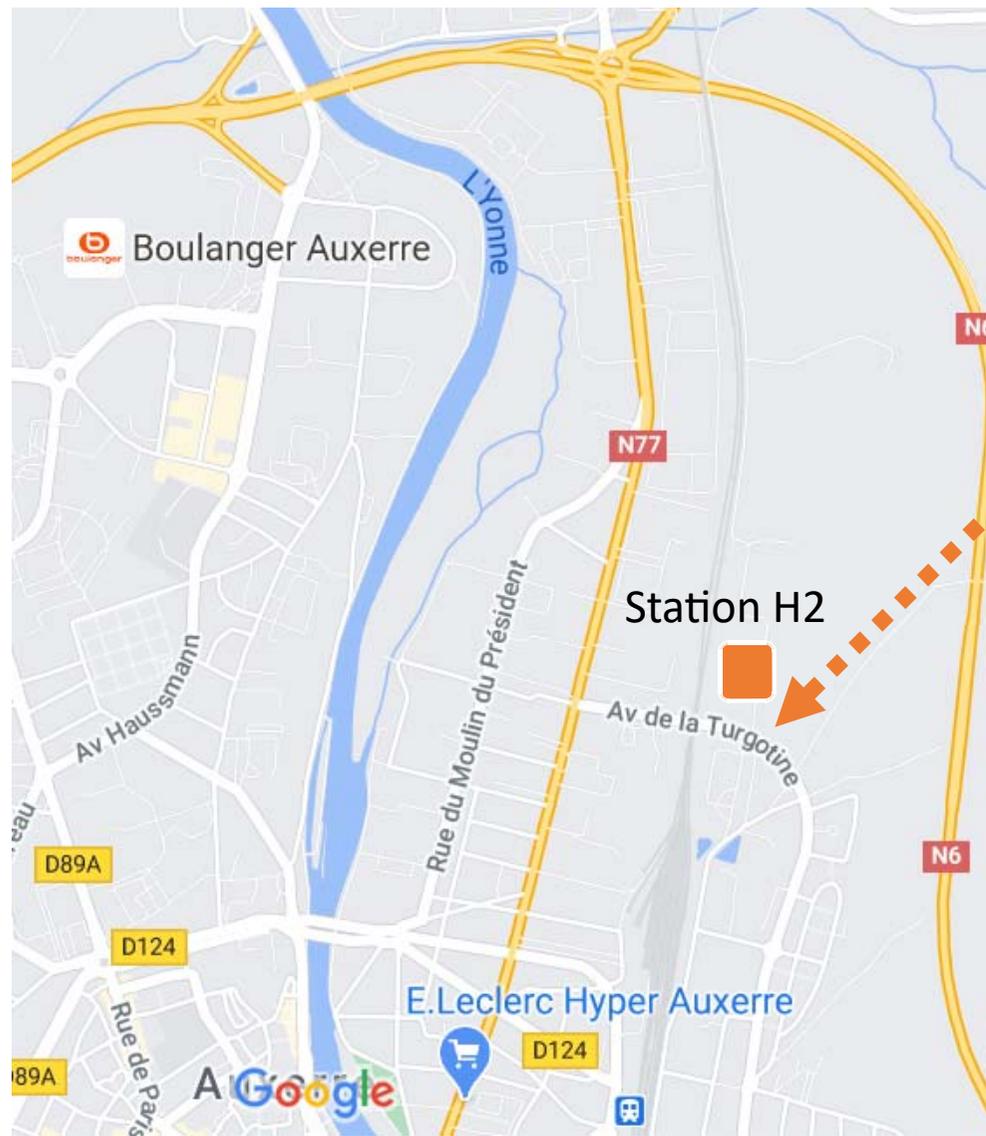
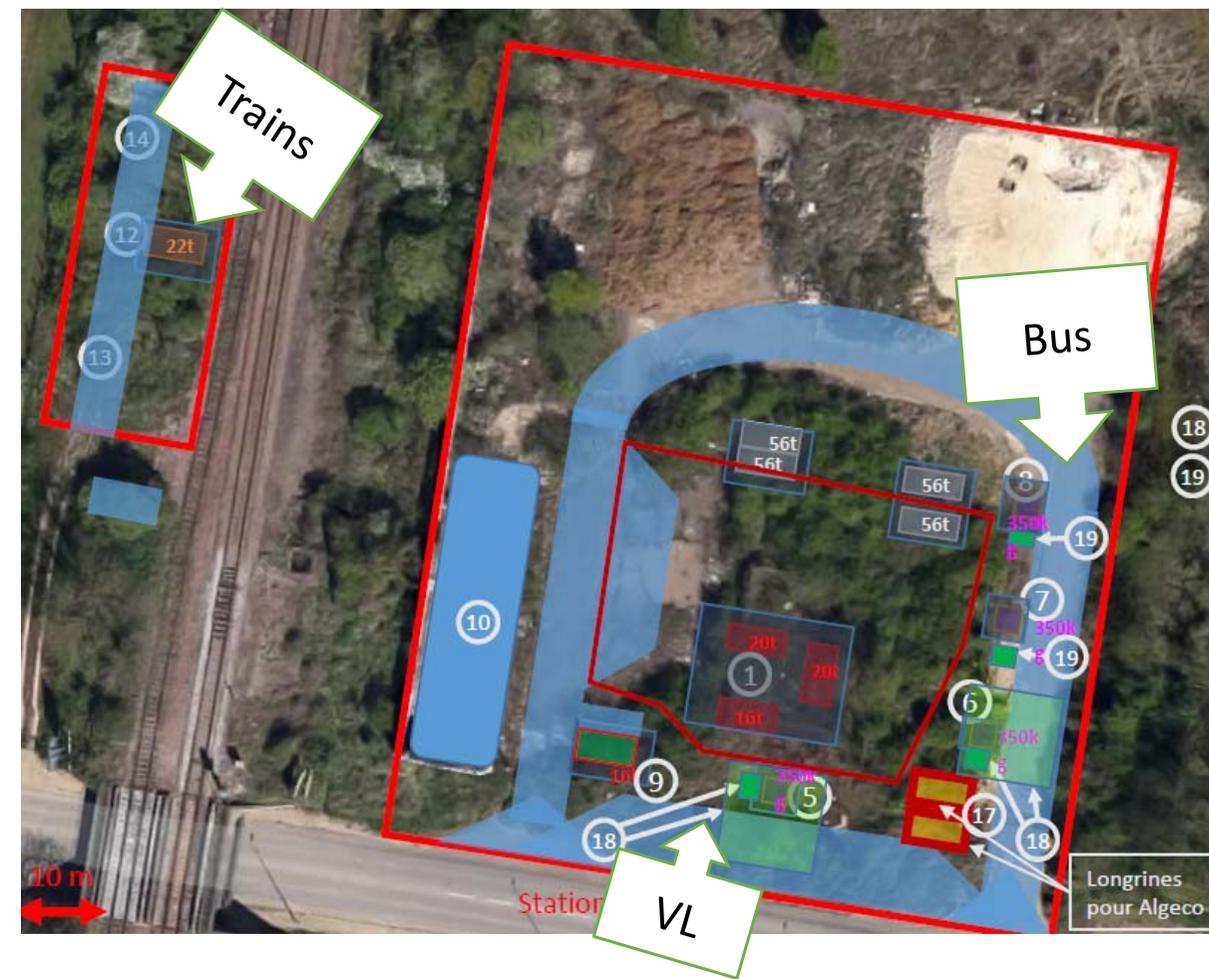
Consultation en cours

Comparaison du coût de carburant

- Coût pour un bus Diesel : 0,50 €/km HT
- Coût pour un bus H2 : 1 €/km HT (estimation) -> Surcoût x 2*

Station hydrogène

Construction de la station : Portage par société de projet (attributaire du marché de fourniture)



Implantation dans le réseau national

Carte de répartition des stations de recharge hydrogène en France.

Auxerre : 1ère station sur l'axe Paris-Lyon

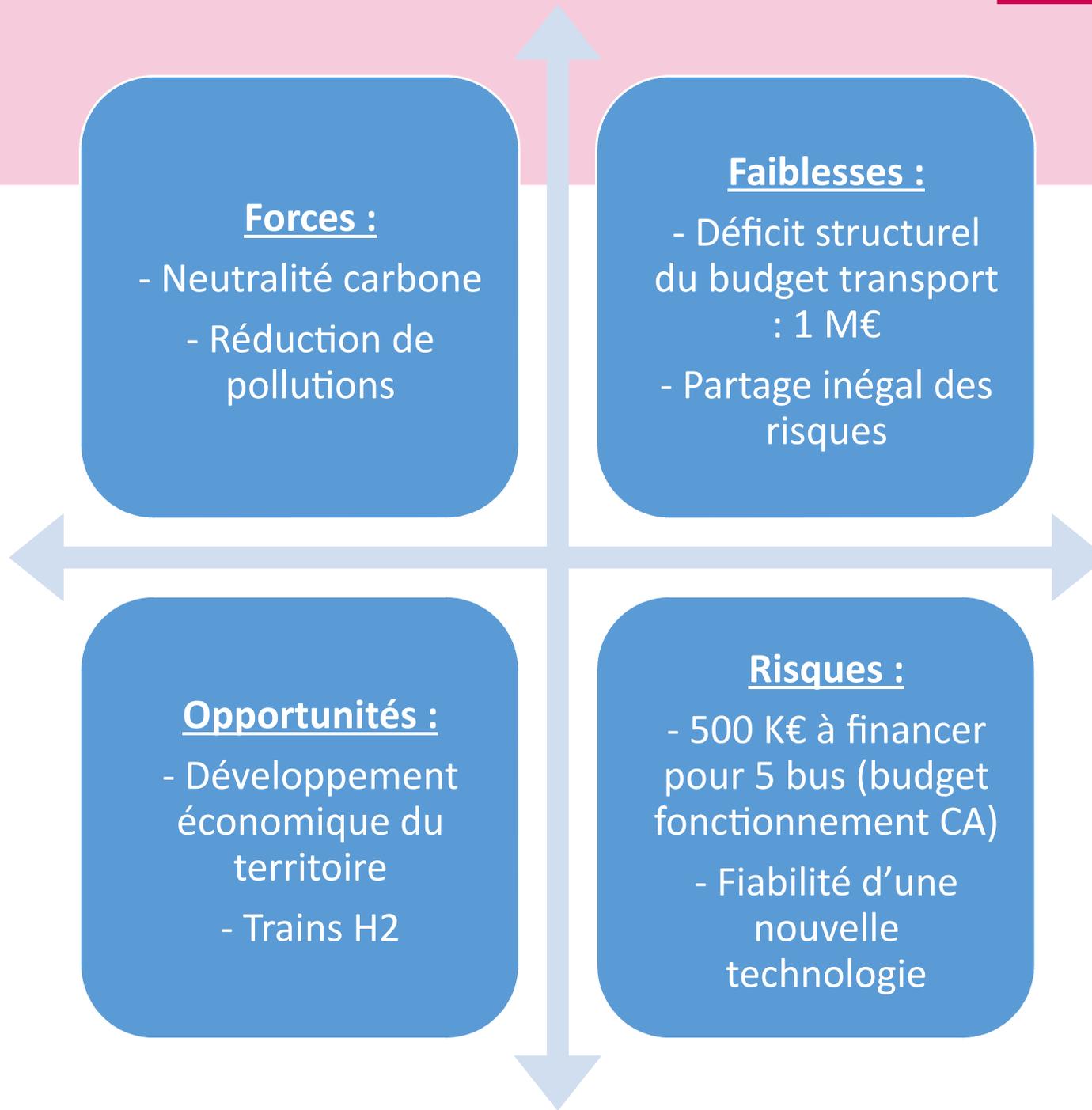
Source : H2 mobile fr

LEGENDE

-  Station publique
-  Station privée
-  Station à venir



2.3) LES FORCES ET FAIBLESSES DU PROJ



Forces :

- Neutralité carbone
- Réduction de pollutions

Faiblesses :

- Déficit structurel du budget transport : 1 M€
- Partage inégal des risques

Opportunités :

- Développement économique du territoire
- Trains H2

Risques :

- 500 K€ à financer pour 5 bus (budget fonctionnement CA)
- Fiabilité d'une nouvelle technologie

Risques en cas d'annulation du projet

Éléments	Annulation
Marché des bus	5% du marché + remboursements des frais engagés + manque à gagner = Environ 2,5 M€
Subventions	Remboursement des acomptes touchés 240 K€
Flotte	Négociation avenant
Station	Délocalisation de la station



communauté
de l'auxerrois

[Pour retourner à la délibération, cliquez ici](#)

Rapport annuel DECHETS

2019

La Communauté de l'auxerrois est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Conformément aux dispositions du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, ce document présente les indicateurs techniques et financiers du service portant sur l'exercice 2019. Ce rapport annuel permet d'informer les usagers sur ce service et ses évolutions.

Rapport annuel sur la
qualité et le prix du
service public
d'élimination des
déchets

Contenu

I.	Les indicateurs techniques.....	2
A.	Les indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets	2
1.	Le territoire desservi.....	2
2.	Collecte des déchets pris en charge par le service.....	3
3.	Prévention des déchets	11
B.	Les indicateurs techniques relatifs au traitement des déchets.....	13
1.	Traitement des déchets ménagers collectés.....	13
2.	Taux de valorisation	14
II.	Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion.....	15
III.	Budget déchets rattachés au budget général	16
A.	Montant annuel global des dépenses.....	16
1.	Investissements	16
2.	Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises.....	16
B.	Montant annuel global des recettes.....	17
1.	Recette d'investissement.....	17
2.	Modalité d'établissement de la redevance spéciale et de la taxe	17
3.	Montant global et détaillé des différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés.....	18
4.	Montant global des recettes perçues au titre de la valorisation	18
C.	Vue d'ensemble	19
IV.	Budget déchets rattaché au budget annexe.....	19
A.	Montant annuel global des dépenses.....	19
1.	Investissements	19
2.	Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises.....	19
B.	Montant annuel global des recettes.....	20
1.	Recettes d'investissement.....	20
2.	Modalité d'établissement de la redevance incitative	20
3.	Montant global et détaillé des différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés.....	21
4.	Montant global des recettes perçues au titre de la valorisation	21
C.	Vue d'ensemble	21
	Glossaire.....	22

I. Les indicateurs techniques

A. Les indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets

1. Le territoire desservi



Depuis la fusion entre la Communauté de l'auxerrois et la Communauté des communes du Pays Coulangeois, le nouveau territoire de la Communauté de l'auxerrois regroupe désormais 29 communes. Elle comporte 68 187 habitants. (données INSEE, population municipale - 2019) pour une superficie de 434 km² (157 hab/km²)

Communauté de l'auxerrois : Populations légales entrant en vigueur le 1er janvier 2019

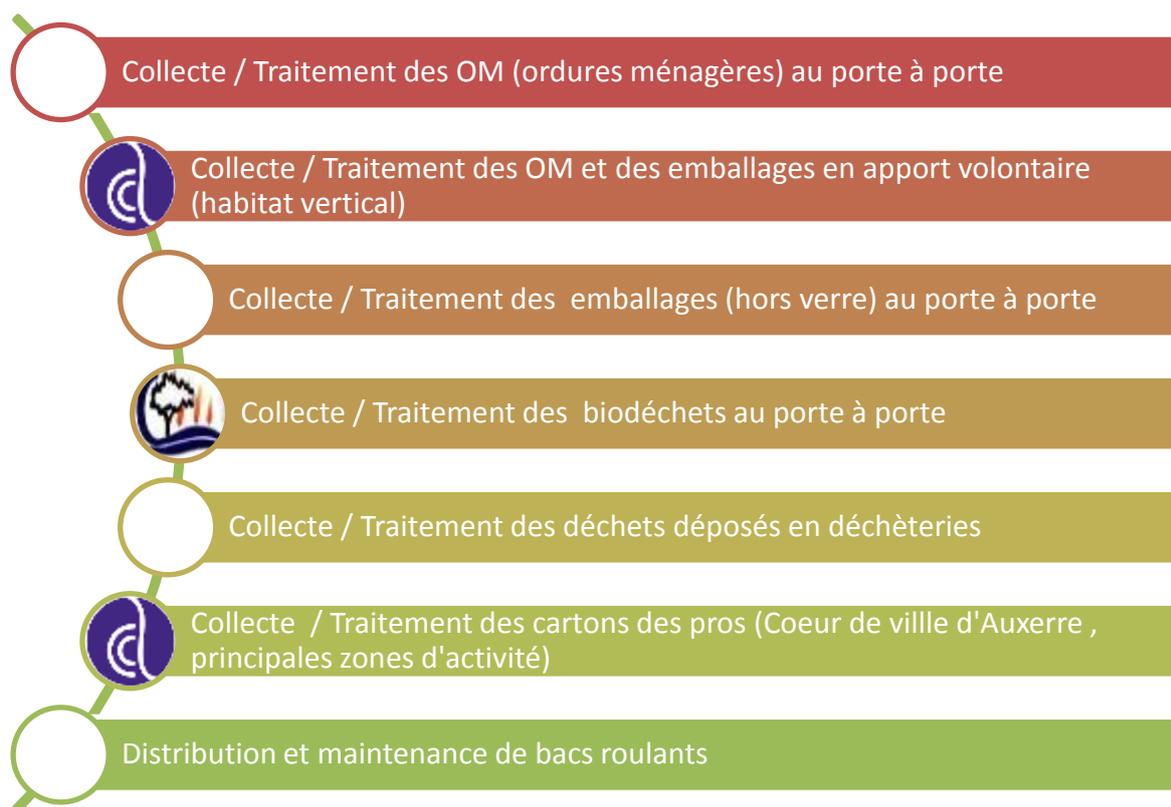
Communes	Population municipale	Population comptée à part	Population totale
APPOIGNY	3 174	53	3 227
AUGY	1 067	108	1 175
AUXERRE	34 846	1 958	36 804
BLEIGNY-LE-CARREAU	301	6	307
BRANCHES	466	9	475
CHAMPS-SUR-YONNE	1 558	141	1 699
CHARBUY	1 871	69	1 940
CHEVANNES	2 186	62	2 248
CHITRY-LE-FORT	354	9	363
COULANGES-LA-VINEUSE	842	18	860
ESCAMPS	890	22	912
ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	710	12	722
GURGY	1 728	42	1 770
GY-L'EVEQUE	453	10	463
IRANCY	288	4	292
JUSSY	394	18	412
LINDRY	1 392	43	1 435
MONETEAU	3 989	85	4 074
MONTIGNY-LA-RESLE	590	14	604
PERRIGNY	1 279	31	1 310
QUENNE	467	9	476
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	1 039	29	1 068
SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHES	3 254	142	3 396
VALLAN	680	19	699
VENOY	1 798	193	1 991
VILLEFARGEAU	1 099	29	1 128
VILLENEUVE-SAINTE-SALVES	256	4	260
VINCELLES	944	107	1 051
VINCELOTES	272	11	283
TOTAL	68187	3257	71444

La Communauté de l'auxerrois collecte indifféremment les déchets des ménages et les déchets des professionnels dans la mesure où le volume et la nature de ces derniers sont assimilables à des déchets ménagers, c'est-à-dire qu'ils ne nécessitent pas de sujétions techniques particulières.

2. Collecte des déchets pris en charge par le service

Les différentes prestations à l'usager réalisées par la Communauté de l'auxerrois sont :

Les services spécifiques à l'un ou l'autre territoire (ex-auxerrois, ex-pays Coulangeois) sont marqués d'un logo dans le schéma ci-dessous.



a) Les fréquences de collecte

Sur le territoire de l'ex-Auxerrois, en ce qui concerne les services de collecte au porte à porte, la fréquence de collecte des déchets (ordures et emballages) est différente selon des zones définies :

Type de zone	Secteur correspondant	Fréquence OMR	Fréquence TRI
C	Les quartiers d'habitat collectif	C2	C1
B	Cœur de ville d'Auxerre délimité par les boulevards	C2	C1
A	Tout le reste	C1	C0,5

C0,5 = 1 passage tous les quinze jours ; C1 = 1 passage par semaine ; C2 = 2 passages par semaine

En ce qui concerne les cartons des commerçants et des zones d'activités, la fréquence de collecte est d'un passage hebdomadaire. Quelques entités bénéficient sur demande de collectes supplémentaires payantes.

Sur le territoire de l'ex-Coulangeois, il n'existe pas de zonage. Deux flux sont collectés en même temps par des bennes bi-compartmentées, selon le schéma suivant :

Semaine A	Collecte des Biodéchets - FFOM	Collecte des OMR
Semaine B	Collecte des Biodéchets - FFOM	Collecte du TRI

Cela revient donc aux fréquences suivantes par flux de déchets :

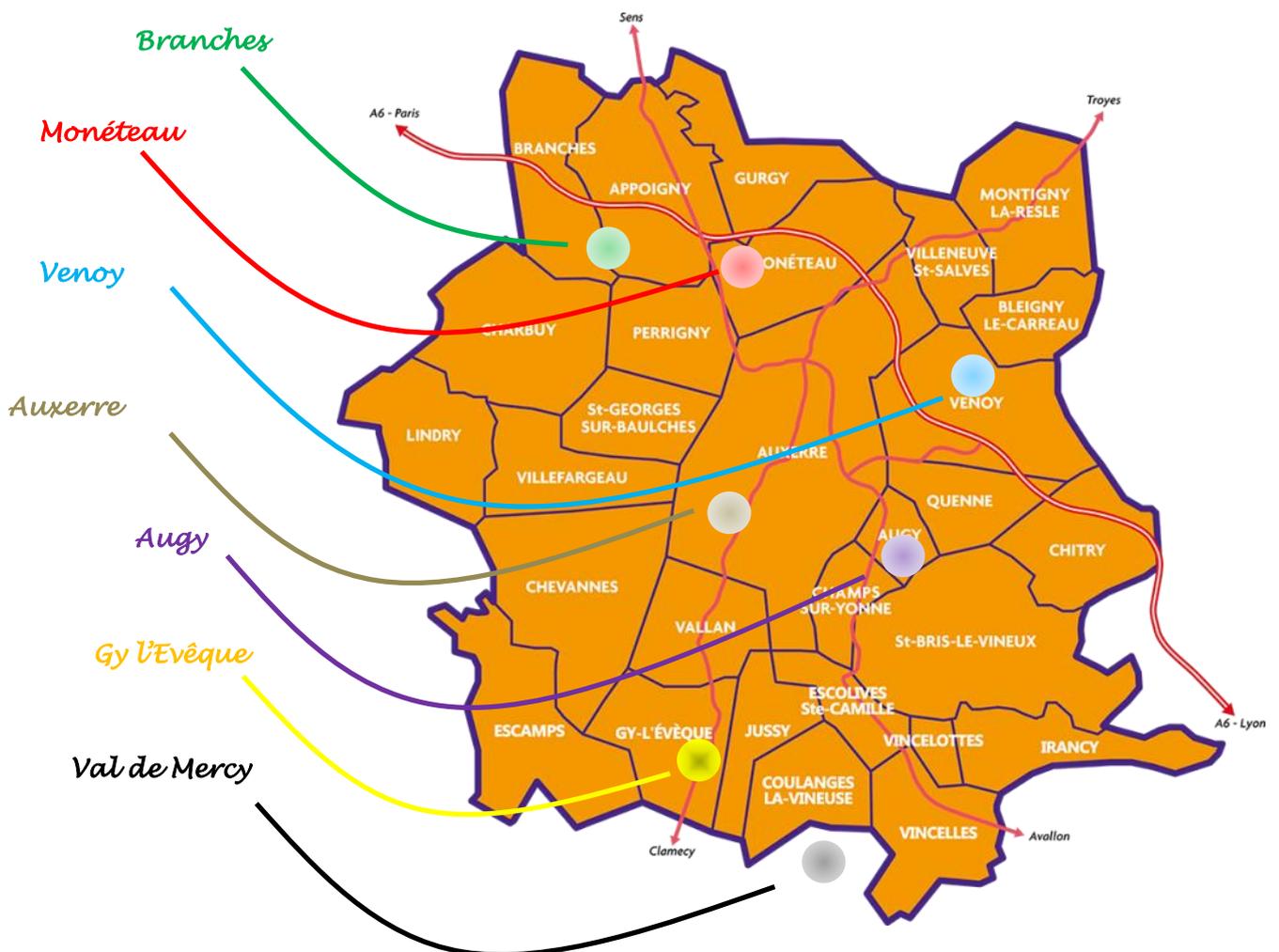
FFOM	OMR	TRI
C1	C0,5	C0,5

Quel que soit le territoire, toutes ces collectes s'effectuent en bacs normés. Un service spécifique de fourniture et de maintenance a été mis en place pour cela.

Par nécessité de cohérence géographique, il est à noter également l'existence de 2 conventions de coopération permettant d'une part aux usagers du hameau des Chaumes – Gurgy d'être collectés par les services de la Communauté de Serein et Armance, d'autre part à un certain nombre de fermes sur la commune de Saint Bris le Vineux d'être collecté par les services techniques municipaux.

b) Nombre et localisation des déchèteries

Depuis la fusion des deux EPCI Auxerrois et Coulangeois, le territoire de la Communauté de l'auxerrois gère 7 déchèteries. A noter que, par convention avec la Communauté de communes de Puisaye Forterre, les habitants des communes de Val de Mercy, Coulangeron, Charentenay, Migé sont autorisés à venir sur les déchèteries de Val de Mercy et de Gy l'Évêque.



Il existe une autre convention de coopération sur le territoire : les résidents de la commune de Lindry peuvent accéder à la déchèterie de Pourrain.

Les horaires d'ouverture des déchèteries sont les suivants :

ETE

du 1er avril au 31 octobre

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Augy	9h30 - 12h 14h30 - 18h	FERME	9h30 - 12h 14h30 - 18h	FERME	9h30 - 12h 14h30 - 18h	9h - 12h30 13h30 - 18h
Auxerre	9h30 - 12h 14h30 - 18h	9h - 12h30 13h30 - 19h				
Branches	FERME	9h30 - 12h 14h30 - 18h	FERME	9h30 - 12h 14h30 - 18h	FERME	9h - 12h30 13h30 - 18h
Gy l'Evêque	FERME	FERME	-- 14h30 - 18h	FERME	FERME	9h - 12h30 13h30 - 18h
Monéteau	9h30 - 12h 14h30 - 18h	FERME	9h30 - 12h 14h30 - 18h	9h30 - 12h 14h30 - 18h	9h30 - 12h 14h30 - 18h	9h - 12h30 13h30 - 19h
Val de Mercy	9h30 - 12h 14h30 - 18h	FERME	9h30 - 12h --	FERME	-- 14h30 - 18h	9h - 12h30 13h30 - 18h
Venoy	FERME	9h30 - 12h 14h30 - 18h	FERME	9h30 - 12h 14h30 - 18h	FERME	9h - 12h30 13h30 - 18h

HIVER

du 1er novembre au 31 mars

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Augy	10h - 12h 14h - 17h	FERME	10h - 12h 14h - 17h	FERME	10h - 12h 14h - 17h	10h - 12h 14h - 17h
Auxerre	10h - 12h 14h - 17h					
Branches	FERME	10h - 12h 14h - 17h	FERME	10h - 12h 14h - 17h	FERME	10h - 12h 14h - 17h
Gy l'Evêque	FERME	FERME	-- 14h - 17h	FERME	FERME	10h - 12h 14h - 17h
Monéteau	10h - 12h 14h - 17h	FERME	10h - 12h 14h - 17h			
Val de Mercy	10h - 12h 14h - 17h	FERME	10h - 12h --	FERME	-- 14h - 17h	10h - 12h 14h - 17h
Venoy	FERME	10h - 12h 14h - 17h	FERME	10h - 12h 14h - 17h	FERME	10h - 12h 14h - 17h

Les déchèteries sont fermées les dimanches et jours fériés
Les professionnels ne sont pas autorisés à venir le samedi, jour réservé aux ménages

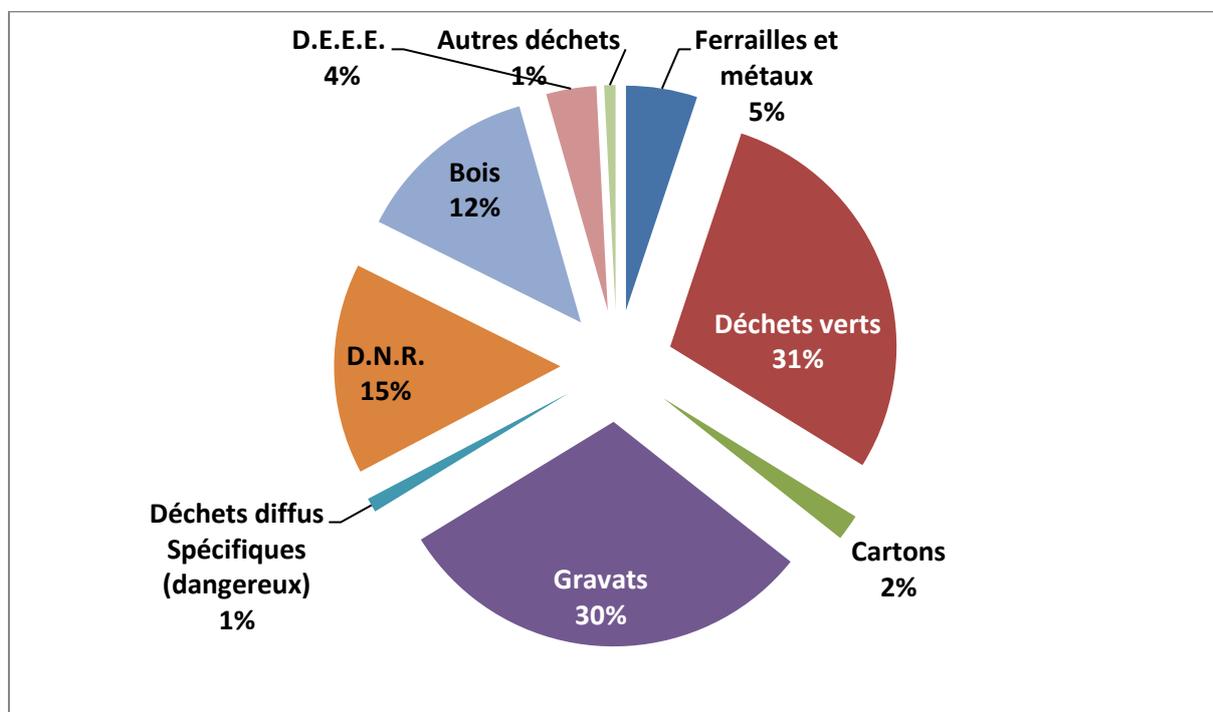
Les déchets acceptés dans les déchèteries sont nombreux. Aux emballages ménagers classiques (papiers, verre, etc...) on notera en particulier les déchets suivants :



Par contre, **ne** sont **pas** acceptés les déchets suivants :



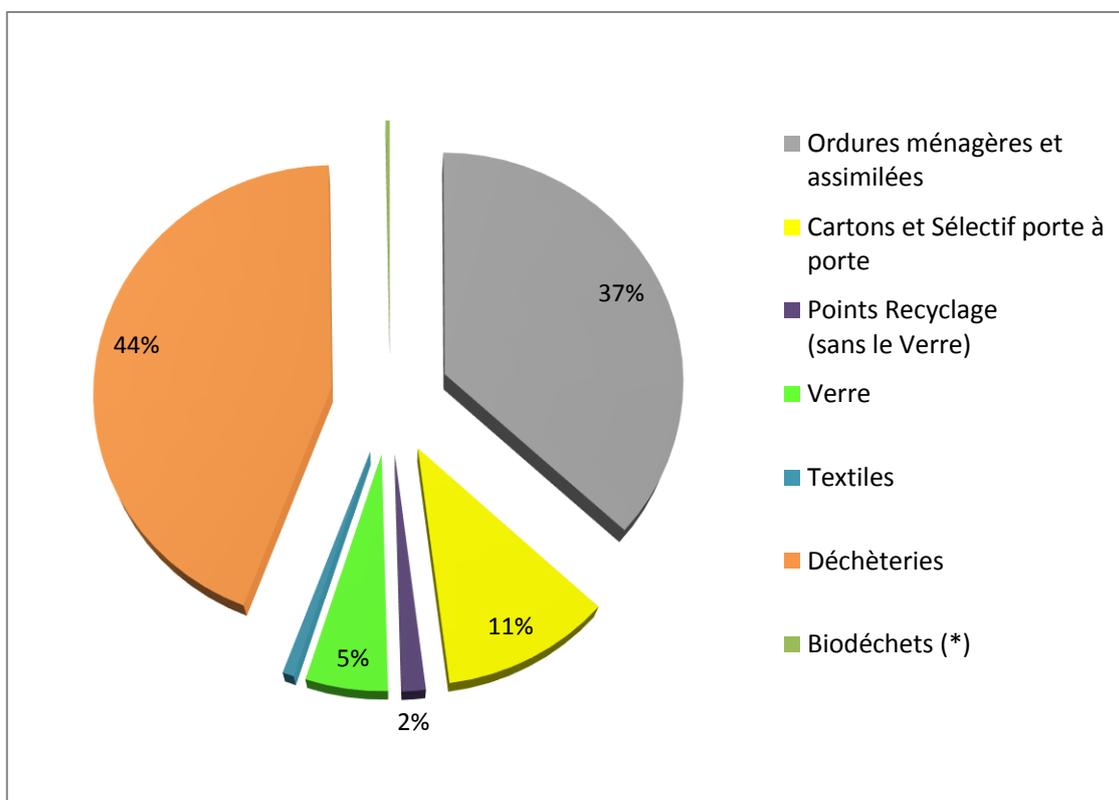
Flux de déchets	Type de valorisation/élimination	Tonnages	kg/hab/an
Ferrailles et métaux	Valorisation matière	903,693	13,25
Déchets verts	Valorisation matière (Compostage)	5 104,150	74,86
Cartons	Recyclage	330,304	4,84
Gravats	Réutilisation	5416,400	79,43
D.N.R.	CSR – Valorisation énergétique	2 691,880	39,48
Bois	Valorisation matière (Granulat)	2 345,063	34,39
D.E.E.E.	Valorisation matière/recyclage	635,782	9,32
Batteries	Valorisation matière	24,471	0,36
Huiles (Végét. Et min.)	Regénération	32,524	0,48
Déchets diffus Spécifiques (dangereux)	Valorisation énergétique	182,416	2,68
Bouteilles Gaz	Réutilisation	13,265	0,19
Pneus	Valorisation matière	72,748	1,07
	Total	17 752,696	260,35



Bilan général

En tonne	2018		2019	
	Nb Hab : 67 979	soit	Nb Hab : 68 187	soit
Ordures ménagères et assimilées	15 363	226 kg/an/hab	14 894	218 kg/an/hab
Cartons et Sélectif porte à porte	4 898	72 kg/an/hab	4 531	66 kg/an/hab
Points Recyclage (sans le Verre)	619	9 kg/an/hab	638	9 kg/an/hab
Verre	2 430	36 kg/an/hab	2 202	32 kg/an/hab
Textiles	256	3 kg/an/hab	311	5 kg/an/hab
Déchèteries	15 925	234 kg/an/hab	17 782	261 kg/an/hab
Biodéchets (*)	116	24 kg/an/hab	118	24 kg/an/hab
TOTAL	39 539	582 kg/an/hab	40 476	594 kg/an/hab

(*) service uniquement pour les résidents de l'ex-CCPC



Comparatif avec les données nationales et locales (Source SINOE ADEME)

Chiffres clés : Toute la France

Source : Enquête nationale ADEME 2015

- 66 716 504 habitants (population INSEE 2015)
- 261 kg/habitant/an d'OMR
- 29 kg/habitant/an de Verre
- 47 kg/habitant/an d'Emballages et papiers des ménages

Chiffres clés : Bourgogne-Franche-Comté

Source : Enquête nationale ADEME 2015

- 2 820 940 habitants (population INSEE 2015)
- 202 kg/habitant/an d'OMR
- 38 kg/habitant/an de Verre
- 58 kg/habitant/an d'Emballages et papiers des ménages

Chiffres clés : Yonne

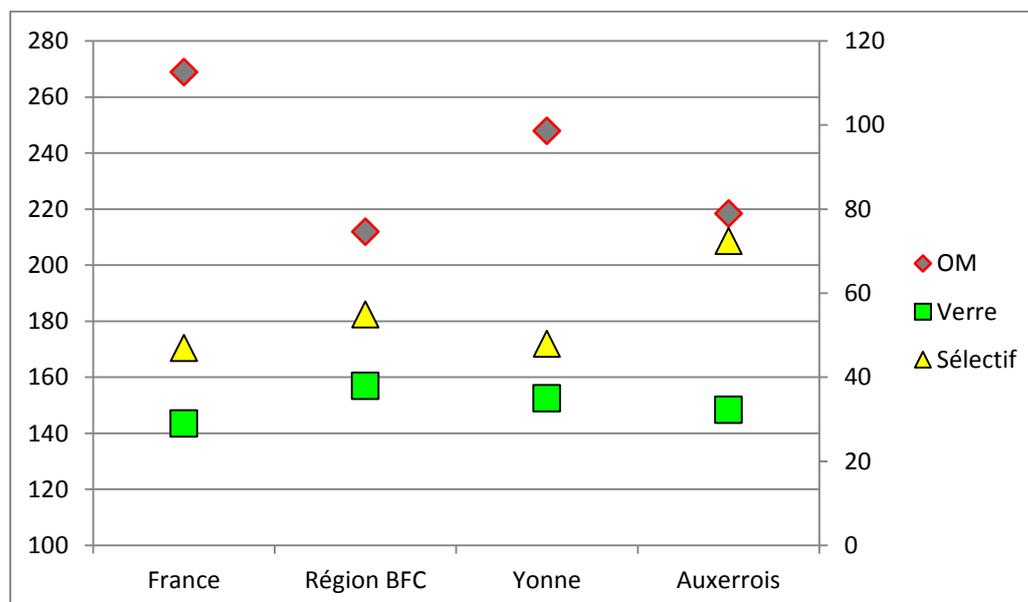
Source : Enquête nationale ADEME 2015

- 340 903 habitants (population INSEE 2015)
- 222 kg/habitant/an d'OMR
- 36 kg/habitant/an de Verre
- 54 kg/habitant/an d'Emballages et papiers des ménages

Chiffres clés : Communauté de l'auxerrois

Source : Tableaux de bord 2018

- 67 979 habitants (population INSEE 2018)
- 226 kg/habitant/an d'OMR
- 36 kg/habitant/an de Verre
- 78 kg/habitant/an d'Emballages et papiers des ménages



Dans l'Yonne, seule la communauté d'agglomération du Grand Sénonais a une typologie identique, sa performance en OMR est de 280 kg/an/hab (données 2017)

3. Prévention des déchets

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est un outil obligatoire depuis 2012 pour les EPCI disposant de la compétence Collecte et Traitement. Par ce programme recueillant un certain nombre d'actions, les collectivités doivent œuvrer pour réduire les déchets ménagers et assimilés (DMA) produits sur leur territoire.

Pour mémoire, la prévention des déchets consiste à agir en amont de la prise en charge des déchets par la collectivité, afin de retarder, limiter voire éviter l'acte d'abandon. Pour illustrer ces propos, on peut rappeler l'adage : « le meilleur des déchets est celui que l'on ne produit pas. »

Pour réaliser son PLPDMA, le territoire de l'auxerrois s'est appuyé sur l'expérience du Syndicat des Déchets du Centre Yonne afin de donner une cohérence territoriale au programme à l'échelle des 8 EPCI du Centre Yonne. Chaque structure demeurant autonome pour définir les objectifs et les moyens à mettre en œuvre.

Les objectifs du PLPDMA sont une déclinaison locale des objectifs nationaux que l'on retrouve au travers du Programme National de Prévention des Déchets (2014-2020) ou encore du récent Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (approbation fin novembre 2019 en Conseil Régional)

Les objectifs du PLPDMA sont :

- La **réduction de 10%** des quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant en 2020 par rapport aux niveaux constatés en 2010
- La **réduction de 15%** à l'horizon 2025 des quantités de déchets ménagers et assimilés produits (DMA) par habitant par rapport au niveau constaté en 2010, et de **20%** à l'horizon 2031
- Une stabilisation de la production de déchets des activités économiques d'ici 2020
- Une stabilisation au minimum de la production de déchets du BTP à l'horizon 2020, avec un objectif de valorisation à hauteur de 70% des tonnages produits

Notion importante :

Dans le langage courant, on confond souvent les ordures ménagères résiduelles (OMR) et déchets ménagers et assimilés (DMA)

OMR = l'équivalent du sac poubelle noir

DMA = l'ensemble des déchets produits = OMR + TRI + DECHETERIES

Les objectifs du PLPDMA sont ambitieux car on constate depuis plusieurs années une réelle baisse des ordures ménagères, moins de déchets à enfouir par un meilleur tri ; par contre la production des déchets ménagers et assimilés, au mieux, stagne. *[la création des déchèteries depuis plusieurs années a permis de récupérer bon nombre de déchets qui allaient dans les décharges sauvages]* On peut en déduire que la population trie mieux mais produit toujours autant de déchets. Les fortes évolutions sur l'auxerrois (voir tableau ci-dessous) s'expliquent par le tri au porte à porte étendu à toutes les communes (2011) et l'extension des consignes de tri (2016)

Flux	Valeur 2010	Valeur 2018	Variation
OMR	310 kg/an/hab	227 kg/an/hab	-27%
DMA	575 kg/an/hab	584 kg/an/hab	2%

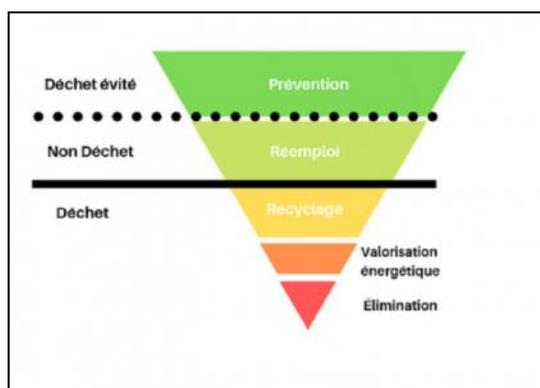
Les actions du PLPDMA

Les thématiques fléchées par les collectivités adhérentes au SDCY ont été regroupées en 8 axes de travail : (+ quelques exemples d'actions pour illustrer)

1. Eco-exemplarité des collectivités par des audits et formations au sein de notre propre structure
2. Sensibilisation des acteurs à la prévention par la poursuite des animations et des communications grand public
3. Utiliser les instruments économiques par le lancement de l'étude de faisabilité de mise en place d'une tarification incitative
4. Lutte contre le gaspillage alimentaire par des actions autour de la restauration collective ou encore des restaurateurs
5. Gestion de proximité des biodéchets par le déploiement des projets collectifs de compostage, par la formation aux pratiques
6. Augmenter la durée de vie des objets par l'encouragement des initiatives locales œuvrant pour la réparation
7. Actions pour une consommation responsable par le déploiement des StopPubs
8. Actions sur les déchets d'entreprises par la poursuite des sensibilisations, le conseil aux entreprises collectées

Si on peut considérer que l'Auxerrois, avec son réseau de 7 déchèteries, avec son action pionnière en matière d'extension des consignes de tri, a œuvré pour une meilleure valorisation des déchets ménagers sur son territoire, aujourd'hui la Directive Cadre Européenne (2008) et le Plan National de Prévention des Déchets 2014-2020 placent la prévention au sommet de la hiérarchie des modes de traitement à respecter en terme de politiques de gestion des déchets.

Il est toujours plus ardu de quantifier un déchet qu'on ne produit pas...



Aujourd'hui, la Communauté de l'auxerrois a lancé une étude pour la faisabilité de mise en place d'une redevance incitative. Etude ajournée et qui sera reprise et présentée à prochaine assemblée communautaire après les élections de mars/juin 2020. Quand bien même leurs mises en œuvre sont parfois très compliquées, les tarifications incitatives ont toujours un impact positif sur la baisse des productions de déchets.

Par ailleurs, le service public de ramassage des déchets ménagers et assimilés est un service de proximité qui œuvre parfois en limite de son champ de compétence, notamment vis-à-vis des très gros producteurs, pour lesquels les élus pourraient décider de fixer un seuil maximum de production de déchets au-delà duquel le service public se désengagera au profit de l'offre privée. Ne collectant plus ces gros producteurs, la production de déchets du territoire sera artificiellement diminuée.

La prévention des déchets est bien l'enjeu de demain, dans un contexte « déchets » national et international de plus en plus contraint avec la chute des cours de matériaux (fermeture des marchés asiatiques) ou encore l'incitation des pouvoirs publics à contraindre les centres d'enfouissement (augmentation conséquente de la TGAP, 17€ en 2019 et jusqu'à 65€ d'ici 2025)

B. Les indicateurs techniques relatifs au traitement des déchets

1. Traitement des déchets ménagers collectés

Les déchets (ordures ménagères et tri sélectif) collectés au porte à porte sur le territoire dit « ex-Auxerrois » transitent par deux quais de transfert, le premier au lieu-dit Les Cassoirs (Route de Toucy à Auxerre – Exploitant = Shamrock Environnement) le second au niveau du site Shamrock Environnement (Avenue Jean Mermoz à Auxerre – Exploitant = Shamrock Environnement)

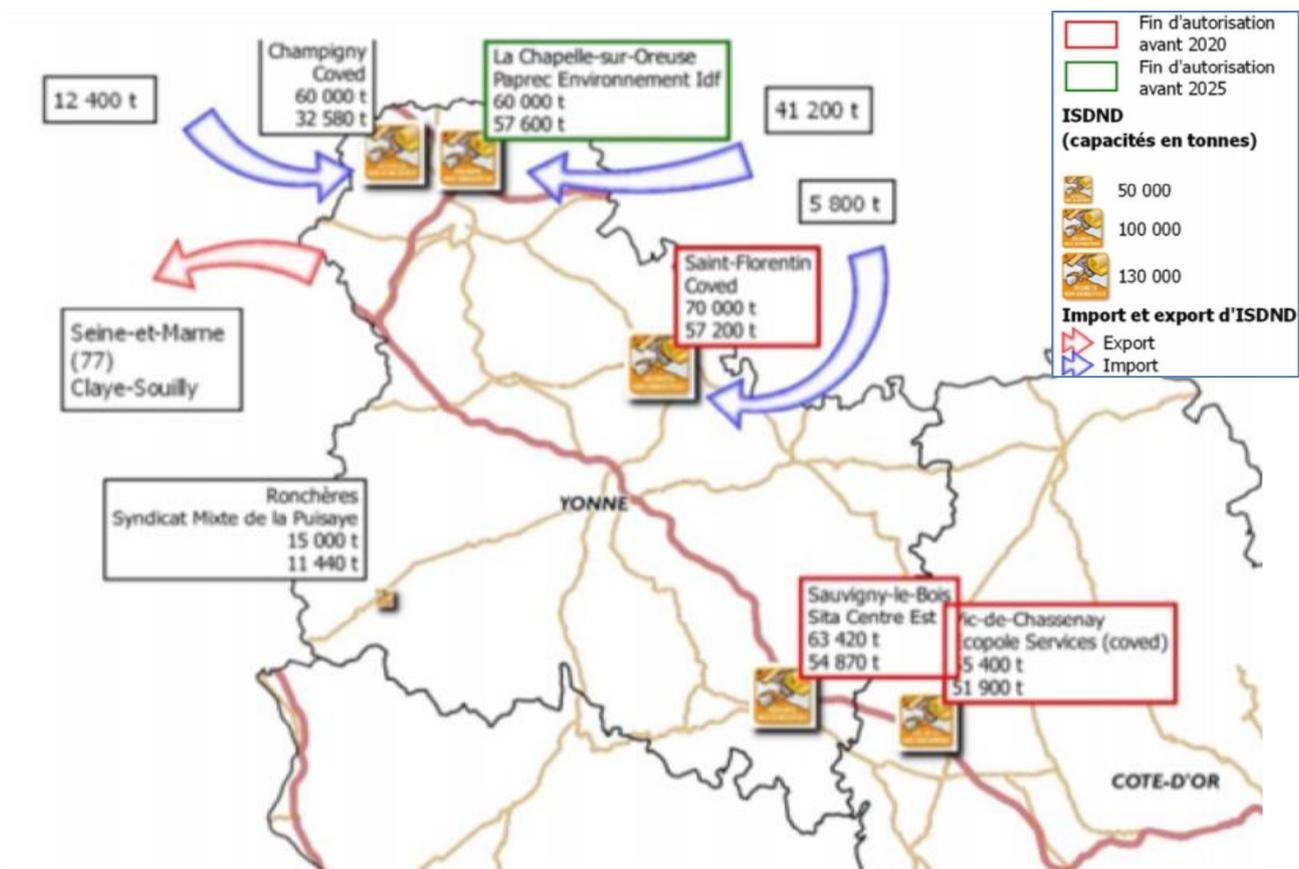
FLUX ENTRANTS		FLUX SORTANTS
Origine des déchets	Type de déchets	Destination (nom de la filière)
ex-Auxerrois	OMR (PàP)	CSDU Sita Sauvigny le Bois 89
ex-Auxerrois	OMR (PAV)	CSDU COVED Duchy 89
Divers communes	OMR assimilées	CSDU Sita Sauvigny le Bois 89
Comm Auxerrois	Balayures	CSDU Sita Sauvigny le Bois 89
Ex-Pays Coulangeois	OMR	CSDU COVED Duchy 89
Comm Auxerrois	Tri sélectif (PàP AV)	Centre de tri Sorepar (Coved), Ormoy, 89
Ville d'Auxerre	Assimilé DIB	CSDU Sita Sauvigny le Bois 89

Les capacités d'accueil du centre de stockage de Sauvigny le Bois exploité par la société SITA sont valables jusqu'au 31 décembre 2024, date échéance du marché en cours.

Les refus de tri issus du centre de tri sont envoyés en CSR (combustible solide de récupération) dans l'usine de Bourgogne Recyclage à Ruffey-les-Beaune (21).

Les sapins collectés en janvier transitent par un quai de transfert exploité par la société BRUNET TRANSPORTS aux Crots Taupins sur la commune de Perrigny, avant d'être envoyés à la plateforme de compostage de la société VERT COMPOST 89 à Saint Cyr les Colons.

Ci-après une carte du département sur laquelle figure l'ensemble des unités de traitement.



Source : https://www.bourgognefranchecomte.fr/sites/default/files/2019-12/Etat%20des%20lieux%20PRPGD%20-%20Nov%202019_0.pdf

2. Taux de valorisation

Le taux de valorisation global est de 52.1%, contre 50.4% en 2018.

II. Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion

étape technique flux	pré-collecte suivi bacs, PAV	collecte	transfert	transport	traitement
ordures ménagères PàP	REGIE	REGIE	PRIVE	PRIVE	PRIVE
tri sélectif PàP	REGIE	REGIE	PRIVE	PRIVE	PRIVE
ordures, tri et FFOM (CCPC)	REGIE	PRIVE			PRIVE
ordures ménagères AV	REGIE	PRIVE			PRIVE
tri sélectif AV	REGIE	PRIVE			PRIVE
encombrants PàP (sur RDV)		REGIE			PRIVE
cartons pros	REGIE	REGIE			PRIVE
étape technique flux	pré-collecte	gardiennage	transfert	transport	traitement
déchèterie		REGIE		PRIVE	PRIVE

Le personnel

Pour l'année 2019, ce sont **79 ETP** (équivalents temps plein) qui ont été nécessaires pour assurer les différentes missions du service. **14.2 %** de ces effectifs sont des agents sous contrat ou mis à disposition par l'association RENOUER. Par différence, les autres agents sont des fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

Les moyens

Les agents prennent leur service au Centre Technique Municipal, 82 rue Guynemer à Auxerre. Par convention, ce sont des locaux municipaux mis à disposition de la Communauté de l'auxerrois pour l'exercice de sa compétence.

Quelques chiffres clés : **17** bennes à ordures mono compartimentées équipées de GPS
5 véhicules utilitaires type fourgon + **7** véhicules légers

III. Budget déchets rattachés au budget général

A. Montant annuel global des dépenses

1. Investissements

Pour l'année 2019, le montant total des investissements est de **525 537,73€**

Les principales dépenses :

75 598 €	Achat de Bacs roulants
207 480 €	Achat de bornes PAV pour le Verre pour remplacer le parc existant
205 906 €	Achat d'une benne à ordures et équipements divers
12 957 €	Achat de PAV enterrés pour des projets d'habitat collectif
5 934 €	Achat d'une benne couverte pour les déchèteries

2. Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises

Nature des prestations		ENTREPRISE	Montant annuel en € HT
Fourniture de carburants	(Accord cadre - Groupement d'achat)	CPE	124 189
		STDP	45 705
Fourniture de bacs roulants		SSI SCHAEFER	62 498
Fourniture de conteneurs à verre (aériens)		SSI SCHAEFER	172 900
Fourniture de conteneurs enterrés		TEMACO	10 798
Accueil et transport du tri		SUEZ RV CENTRE OUEST	113 440
Tri des emballages		SOREPAR/COVED	753 157
Accueil et transport des ordures		SUEZ RV CENTRE OUEST	335 589
Traitement des ordures		SUEZ RV CENTRE OUEST	1 136 133
Collecte du verre		SOLOVER	58 193
Collecte des autres PAV		COVED	179 011
Traitement des déchets issus des PAV		SOREPAR/COVED	83 662
Collecte et traitement des déchets en déchèteries	Collecte des métaux/ferrailles	YONNE RECYCLAGE	25 407
	Collecte des déchets verts	BRUNET SA	109 248
	Traitement des déchets verts	VERT COMPOST	89 858
	Collecte des cartons	SUEZ RV CENTRE OUEST	28 697
	Conditionnement des cartons	SUEZ RV CENTRE OUEST	11 658
	Collecte et traitement des gravats	YONNE RECYCLAGE	125 730
	Collecte et traitement du bois	YONNE RECYCLAGE	186 033
	Collecte et traitement des DIB	YONNE RECYCLAGE	329 460
	Collecte et traitement des DDDM	TRIADIS	116 503

B. Montant annuel global des recettes

1. Recette d'investissement

Sans objet pour cet exercice 2019.

2. Modalité d'établissement de la redevance spéciale et de la taxe

Le budget relatif à l'élimination des déchets fait partie du budget général de la Communauté de l'auxerrois.

La taxe d'ordures ménagères

Le service déchets est financé par la Taxe d'ordures ménagères dont le taux est fixé en Conseil Communautaire. Le taux est différencié selon le zonage évoqué au chapitre I.A.2.a.

Ci-après les taux fixés pour l'exercice 2019, selon délibération n°2017-048 du 23/03/2017.

Zone	Secteur correspondant	Taux
A	Tout le reste	8,10
B	Cœur de ville d'Auxerre délimité par les boulevards	9,43
C	L'habitat collectif	9,43

Pour rappel, la taxe est indépendante des volumes de déchets présentés, mais elle est proportionnelle au montant des taxes perçues au titre du foncier bâti.

La redevance spéciale

Sont concernés par la redevance spéciale tous les établissements exonérés de droit de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (administrations publiques...) ainsi que tous les établissements (non exonérés de droit) présentant plus de 1 500 litres de déchets hebdomadaires (ordures ménagères et tri).

Le montant de la redevance spéciale est calculé en multipliant le volume (litrage) annuel par type de flux par le coût au litre de chacun de ces flux.

Ci-après les coûts au litre par flux pour 2019, selon délibération n°182-2018 du 20/12/2018.

Flux concerné	Coût au litre
Ordures ménagères et assimilées	0,0312 € / litre
Tri sélectif	0,0142 € / litre

3. Montant global et détaillé des différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés

Les organismes agréés par les pouvoirs publics ont pour mission d'aider les collectivités dans la mise en œuvre des filières de recyclage. Les organismes sont différents selon la nature des déchets recyclés.

Les données ci-dessous synthétisent les sommes versées par les éco-organismes en 2019 pour **l'ensemble du territoire des 29 communes**.

Soutiens des éco-organismes	ENTREPRISE	Montant perçu en 2019
Soutiens déchets d'emballages	ECO-EMBALLAGES / CITEO	607 104,21 €
Soutiens vieux papiers	ECOFOLIO / CITEO	120 715,54 €
Soutiens Mobilier Usagé	ECO MOBILIER	29 859,75 €
Soutiens Textile Usagé	ECO TLC	- €
Soutiens DEEE	OCAD3E	36 478,03 €
Soutiens Déchets Dangereux Diffus	ECODDS	7 192,78 €

Le montant perçu ne prend pas en compte les rattachements de produits, mais uniquement les montants réellement perçus en 2019.

4. Montant global des recettes perçues au titre de la valorisation

Revente des matériaux	ENTREPRISE	Montant perçu en 2019
Recettes du Verre (collecte sélective) - Option Filière	VERRALIA SAINT GOBAIN EMBALLAGES	89 925
Recettes des Plastiques (collecte sélective) - Option Filière	SUEZ RV CENTRE EST	109 453
Recettes des Papiers Cartons Non Complexé = PCNC (collecte sélective) - Option Filière	REVIPAC - PAPETERIE SAICA	49 671
Recettes des Briques Alimentaires (collecte sélective) - Option Filière	REVIPAC - LUCART SAS NOVATISSUE	303
Recettes de l'Aluminium (collecte sélective) - Option Filière	REGEAL AFFIMET	2 047
Recettes de l'Acier (collecte sélective) - Option Fédération	ARCELORMITTAL	18 543
Recettes des Papiers de type 1.11	NORSKE SKOG GOLBEY	182 483
Recettes Ferrailles déchèteries	YONNE RECYCLAGE SARL	41 097
Recettes Cables et Batteries	SUEZ ENVIRONNEMENT SA	14 979
Recettes Cartons déchèteries	SUEZ RV CENTRE OUEST	11 947
Recettes Palettes déchèteries	BURBAN PALETTES RECYCLAGE	1 424

C. Vue d'ensemble

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section d'exploitation	7 798 309,52	9 549 352,86	1 751 043,34
	Section d'investissement	617 140,46	8 634,00	-608 506,46
Résultat cumulé		8 415 449,98	9 557 986,86	1 142 536,88

IV. Budget déchets rattaché au budget annexe

A. Montant annuel global des dépenses

1. Investissements

En 2019, il n'y a pas eu de dépenses d'investissement sur le budget annexe.

2. Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises

Nature des prestations		ENTREPRISE	Montant annuel en € HT
Collecte des déchets (OM, TRI et FFOM)		COVED	169 772
Tri des emballages		SOREPAR/COVED	23 511
Traitement de la FFOM		VERT COMPOST	4 358
Traitement des ordures		COVED	43 144
Collecte du verre		SOLOVER	1 928
Collecte et traitement des déchets en déchèteries	Collecte des métaux/ferrailles	YONNE RECYCLAGE	1 551
	Collecte des déchets verts	BRUNET SA	5 545
	Traitement des déchets verts	VERT COMPOST	4 840
	Collecte et traitement des cartons	SUEZ RV CENTRE OUEST	3 520
	Collecte et traitement des gravats	YONNE RECYCLAGE	3 721
	Collecte et traitement du bois	YONNE RECYCLAGE	11 671
	Collecte et traitement des DIB	YONNE RECYCLAGE	31 282
	Collecte et traitement du plâtre	YONNE RECYCLAGE	910
	Collecte et traitement des huiles moteur	MARTIN ENV.	415
	Collecte et traitement des filtres à huile	ODELOT	701
	Collecte et traitement des DDDM	TRIADIS	10 136

B. Montant annuel global des recettes

1. Recettes d'investissement

Sans objet pour cet exercice 2019.

2. Modalité d'établissement de la redevance incitative

Le budget relatif à l'élimination des déchets du territoire du Pays Coulangeois fait l'objet d'un budget annexe. Il est donc indépendant du budget déchets rattaché au budget général. **Il est à noter que la Communauté de l'auxerrois dispose de 5 années à compter de la fusion pour harmoniser son mode de financement.**

La redevance incitative a le but de faire payer les usagers du service de gestion et de traitement des déchets en fonction de leur production de déchets. Elle intègre une part fixe relative aux frais de gestion du service et d'une part variable sur la production de déchets. Sur la Communauté de Communes du Pays Coulangeois, la redevance incitative se présente sous la forme suivante :

- D'une part « SERVICE » : Identique quel que soit le type de producteur de déchets. Elle correspond aux coûts fixes tels que le fonctionnement, l'entretien et le gardiennage des déchèteries, la mise à disposition et l'entretien des bacs, la collecte des matériaux recyclables, le passage systématique du camion benne....
- D'une part « FOYER » : Correspondant au volume du bac ordures ménagères et à la composition du foyer.
- D'une part « INCITATIVE » (levée) : En fonction du nombre de levées du bac ordures ménagères à la collecte, correspondant à la consommation réelle du service.

Tous les usagers qu'ils soient des ménages ou non. Le seul cas pour être exonéré de la RI est d'avoir une maison inhabitée (sans meuble) avec un justificatif.

Par délibération en date du 20 décembre 2018, la grille tarifaire est la suivante pour l'année 2019.

VOLUME DU BAC	PART SERVICE	PART FOYER	COÛT A LA LEVÉE (de la 1 ^{ère} à la 9 ^{ème} levée)	COÛT A LA LEVÉE (De la 10 ^{ème} à la 27 ^{ème} levée)
Non doté (professionnels)	122 €	-	-	-
Forfait Résidences secondaires	122 €	24 €	3,20 €	Chaque levée coûte 0,50 € de plus par rapport au coût de la précédente levée.
80 L	122 €	16 €	2,50 €	
120 L	122 €	24 €	3,20 €	
140 L	122 €	28 €	3,30 €	
180 L	122 €	36 €	3,70 €	
240 L	122 €	48 €	4,00 €	
340 L	122 €	68 €	11,00 €	
660 L	122 €	132 €	21,00 €	
770 L	122 €	154 €	23,00 €	

Il existe un forfait de 4 levées, c'est-à-dire que quoi qu'il arrive chaque usager paie au moins 4 levées par an ; au-delà des 4 levées, l'utilisateur doit s'acquitter d'un supplément par levée supplémentaire.

3. Montant global et détaillé des différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés

Voir page 17

4. Montant global des recettes perçues au titre de la valorisation

Voir page 17

C. Vue d'ensemble

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section d'exploitation	361 908,49	464 645,49	102 737,00
	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé		361 908,49	464 645,49	102 737,00

Glossaire

ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AV	Apport volontaire
BFC	Bourgogne Franche Comté
Corps Creux	Emballages ménagers recyclables
Corps Plats	voir JRM
CSDU	Centre de Stockage des Déchets Ultimes
CSR	Combustibles solides de récupération
CTM	Centre Technique Municipal
DDDM	Déchets dangereux des ménages
DEEE	Déchets d'équipements électriques et électroniques
DIB	Déchet industriel banal
ECT	Extension Consignes de tri
ESS	Economie sociale et solidaire
ETP	Equivalent Temps Plein
FCTVA	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
JRM	Journaux Revues Magazines
Multi	Ensemble des papiers et emballages recyclables
NC	Non communiqué
OMA	Ordures Ménagères et Assimilées = OMR + Tri
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles
PàP	Porte à porte
PAV	Point d'Apport Volontaire
PCC	Déchets d'emballages ménagers en papier-carton complexés
PCNC	Déchets d'emballages ménagers en papier-carton non complexés
RDV	Rendez-vous
SINOE	Système d'information et d'observation de l'environnement



communauté
de l'auxerrois

Communauté de Communes de
Puisaye-Forterre

[Pour retourner à la délibération, cliquez ici](#)

CONVENTION

COOPERATION INTERCOMMUNALE RELATIVE A L'UTILISATION DES DECHETERIES

Entre les soussignés :

-..Monsieur Jean-Philippe Saulnier-Arrighi, Président de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du 18 janvier 2017, dénommée ci-après par la « CCPF »

D'une part,

- Monsieur Crescent Marault, Président de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, dénommée ci-après par la « CAA »

D'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Communauté de l'auxerrois assure à compter du 1^{er} janvier 2017 un service de collecte par apport volontaire des déchets encombrants et toxiques des ménages et des artisans et commerçants par l'ouverture, plusieurs heures par semaine, de plusieurs déchèteries fixes intercommunales sises sur les communes de Gy l'Evêque et de Val de Mercy. L'accès à ces sites est réservé aux populations des communes adhérentes à la Communauté de l'auxerrois.

Certaines communes de la Communauté des communes de Puisaye Forterre, comme Charentenay, Coulangeron, Migé, Mouffy et Val de Mercy se trouvent plus proches des déchèteries de l'Auxerrois comme celles de Val de Mercy ou de Gy l'Evêque que des autres déchèteries de Puisaye Forterre.

La Communauté des communes de Puisaye Forterre a demandé à la Communauté de l'Auxerrois l'autorisation d'accueillir les riverains des communes de Charentenay, Coulangeron, Migé, Mouffy et Val de Mercy, aux déchèteries de Val de Mercy et de Gy l'Evêque.

Considérant que le territoire concerné présente une carence de l'initiative privée ;

Considérant qu'il est intéressant pour les riverains de disposer d'un accès à une déchèterie proche de leur lieu de résidence ;

Considérant finalement que cette proposition de coopération intercommunale répond à l'une des exigences du Grenelle de l'environnement par une diminution des impacts sur l'environnement, notamment par une réduction du transport ;

La présente convention a pour but de contractualiser les relations entre les deux intercommunalités pour l'accès des riverains concernés aux déchèteries de Val de Mercy et de Gy l'Evêque.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les dispositions relatives à l'accès, sur les déchèteries de Val de Mercy et de Gy l'Evêque, des populations respectives des communes de Charentenay, Coulangeron, Migé, Mouffy et Val de Mercy ; ainsi qu'au traitement des déchets apportés sur chaque site par ces populations.

ARTICLE 2 : Communes concernées et populations

Dans le cadre de la présente convention, sont concernées les communes de Charentenay, Coulangeron, Migé, Mouffy et Val de Mercy.

Communes	Population municipale (données INSEE 2017) Entrée en vigueur au 01/01/2020
CHARENTENAY	297
COULANGERON	214
MIGE	423
MOUFFY	128
VAL DE MERCY	391
Sous-total Puisaye Forterre :	1 453

ARTICLE 3 : Modalités d'accès

Les habitants des communes définies à l'article 2 devront se conformer au règlement intérieur du site auquel elles peuvent accéder, notamment en ce qui concerne les règles en matière de mode d'utilisation des différents équipements, des déchets acceptés ou refusés, des règles de sécurité.

De plus, dans le cadre de la présente convention, l'accès aux déchèteries sera conditionné à la présentation par les habitants des communes définies à l'article 2 d'une carte d'accès, précisant notamment l'origine géographique de l'utilisateur. Les habitants des communes définies à l'article 2 pourront se procurer leur carte d'accès de leur intercommunalité respective.

ARTICLE 4 : Dispositions financières

En début d'année, pour chaque exercice, la Communauté de l'Auxerrois calculera un coût par habitant prévisionnel pour l'exploitation des déchetteries. Ce coût a été fixé à **14 €/habitant**.
(Cu)

Considérant la population concernée visée à l'article 2, la participation demandée à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre par la Communauté de l'auxerrois sera égale à :

$$P = Cu \times Pop$$

Avec :

P = Montant de la participation en euro.

Pop = Population municipale des communes de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre; Voir à l'article 2.

Cu = Coût unitaire défini ci-dessus

Chaque fin d'année, la Communauté de l'auxerrois fixera le coût par habitant en fonction du bilan d'exploitation de l'exercice écoulé. Elle réalisera un ajustement, si nécessaire, par rapport au coût par habitant prévisionnel, correspondant au coût réel (par habitant) d'exploitation des déchetteries.

Cette régularisation fera l'objet d'une émission de mandat ou de titre au cours du premier trimestre de l'année suivante.

ARTICLE 5 : Modalités de paiement

La participation financière de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, relative à l'accès en déchetterie sera payée annuellement. Un titre de recette sera établi à cet effet à la fin de chaque année.

Les délais sont ceux prévus par la réglementation en vigueur à la production du titre.

ARTICLE 6 : Date d'effet de la convention

La présente convention prend effet à compter de la présente signature.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de 5 ans.

Fait à, le

Le Président du La Communauté de communes
de Puisaye-Forterre,

Le Président de la Communauté
d'agglomération de l'Auxerrois,

M. Jean-Philippe Saulnier-Arrighi

M. Crescent Marault

Convention Type COLLECTIVITES TERRITORIALES



ENTRE LES SOUSSIGNEES :

[Pour retourner à la délibération, cliquez ici](#)

La société Eco TLC, Société par Actions Simplifiée au capital de 36 250 € ayant son siège social 4, cité Paradis 75010 Paris, et dont le numéro d'identification est le 509 292 801 (RCS PARIS),

représentée par Monsieur Alain Claudot, Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes en cette qualité.

ci-après dénommée « **Eco TLC** »

D'une part,

Et :

La collectivité _____, dont le siège est situé _____, et le n° de SIREN _____

est représentée par _____, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil du __/__/____ à l'effet de conclure les présentes

ci-après dénommée « **la Collectivité** »

Il a été décidé ce qui suit :



Préambule

Aux termes de l'article L. 541-10-3 du Code de l'Environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des TLC neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, Eco TLC a été créée le 5 décembre 2008 et agréée par Arrêté Interministériel du 3 avril 2014 pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2019, pour d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser des soutiens aux Opérateurs de Tri et aux Collectivités Territoriales.

Par Arrêté Interministériel du publié au Journal Officiel du, l'agrément d'Eco TLC a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 20...

Dans le cadre de sa mission, Eco TLC conclut la Convention avec toute Collectivité en charge du service public de gestion des déchets des ménages qui lui en fait la demande. Pour signer la Convention, la Collectivité doit disposer de la compétence collecte et/ou traitement.

Si la Collectivité ne dispose que de la seule compétence « traitement », celle-ci peut être signataire de la Convention à la condition qu'elle justifie qu'au moins 75% de ses membres ou adhérents lui ont donné mandat, par une délibération conjointe, pour la conduite de leurs relations avec Eco TLC.

Dans tous les cas, la Collectivité signataire de la Convention conviendra avec ses communes membres ou adhérentes de la répartition des soutiens qu'elle percevra d'Eco TLC et sera le seul interlocuteur contractuel et financier d'Eco TLC.

Définitions

Année N : année de déclarations et de versement du soutien financier (la première Année N est celle de la signature de la Convention)

Année N-1 : année des différentes données de référence (points d'apport, actions de communication, ...)

Collecteur / Opérateur de Collecte (de TLC) : entité juridique assurant la logistique de ramassage de contenu et / ou du surplus de TLC usagés récupérés à un point d'apport volontaire

Collectivités Territoriales : structure administrative française distincte de l'administration de l'Etat, qui doit prendre en charge les intérêts de la population d'un territoire précis. La définition et l'organisation des Collectivités Territoriales sont déterminées par la Constitution (art.34 et titre XII), les lois et les décrets. Au titre de cette convention, sont appelées Collectivités Territoriales les communes et/ou leurs groupements visés à l'article L 2224-13 du Code général des collectivités territoriales, y compris les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes.

Collectivités Territoriales conventionnées : Collectivités Territoriales ayant conclu la « Convention type Collectivités Territoriales » avec Eco TLC afin de pouvoir bénéficier du soutien financier d'Eco TLC à la communication et remplissant les conditions prévues à cet effet dans la Convention

Collectivités inscrites dans l'Extranet : Collectivités Territoriales n'ayant pas encore conclu la « Convention type Collectivités Territoriales » avec Eco TLC mais s'étant enregistrées, via une inscription préalable dans Territeo, dans l'Extranet d'Eco TLC ; elles accèdent à la cartographie et aux Détenteurs de PAV présents sur leur territoire via l'Extranet

Convention : désigne le présent contrat

Détenteur de Point d'Apport Volontaire (DPAV) : personne physique ou morale détentrice d'un PAV dont l'adresse est cartographiée dans l'Extranet et titulaire des titres de droit privé ou public l'autorisant à placer ce PAV à cet emplacement. Même dans le cas où le DPAV est amené à sous-traiter la gestion du PAV, il reste garant du respect de l'ordre public et de toutes les obligations mises à sa charge par convention d'occupation du domaine public et par la convention d'identification passée auprès Eco TLC, notamment celles concernant la mise en place au PAV de la signalétique commune

Extranet Eco TLC : outil d'accès sécurisé à la base de données via l'URL

<https://extranet.ecotlc.fr/> auquel les Collectivités Territoriales ont un accès unique après inscription dans **Territeo**

Filière Textile : tous les acteurs concernés par l'ensemble des phases du cycle de vie des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) à l'usage des ménages ; notamment s'agissant de la conception, la production, la diffusion, l'utilisation, puis la récupération, le recyclage et l'élimination des produits et matières en fin de vie

Kit de communication « Eco TLC » : dispositif prévu par Eco TLC en partenariat avec les acteurs de la Filière Textile pour informer les citoyens sur les points d'apport, les consignes de tri et le devenir des déchets des TLC usagés

Opérateur de Tri/ trieur (de TLC) : entité juridique exploitant une ou plusieurs installations réalisant le tri des TLC usagés collectés séparément, en vue de leur traitement final

Point d'Apport Volontaire (PAV) : lieu adapté où un ménage peut apporter de façon régulière ses TLC usagés. Il peut s'agir d'un conteneur (sur le domaine public ou privé), d'un local d'association, d'un local communal ou d'un espace dédié en déchèterie, d'un dépôt en magasin, d'une collecte en porte-à-porte.

Population Municipale : correspond à la somme des populations municipales des communes membres ou adhérentes d'une Collectivité Territoriale. Elle comptabilise les personnes ayant leur résidence habituelle sur son territoire au sens de l'article R 2151-1-III du Code général des collectivités territoriales

Pro Forma : document pro forma fourni par Eco TLC à la Collectivité avant le versement du soutien financier à la communication. Ce document indique les éléments de calcul du soutien et certifie la transaction.

Site : désigne le site d'Eco TLC, www.ecotlc.fr

Territeo : plateforme sécurisée et unifiée d'accès administratif des collectivités territoriales aux éco organismes. Elle permet de simplifier le suivi administratif des territoires sans se substituer à la relation opérationnelle directe entre les collectivités et chaque éco-organisme. www.territeo.com

TLC : désigne les Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

L'objet de la Convention est de permettre, grâce à une meilleure information des citoyens et une meilleure coordination de la collecte, le détournement des TLC Usagés du flux des ordures ménagères.

Conformément aux dispositions du Cahier des Charges d'agrément, la Convention définit :

- le cadre juridique et financier des relations entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques ;
- les informations sur la collecte et le traitement des déchets de TLC à porter à la connaissance des citoyens.

La Convention représente l'unique lien contractuel entre Eco TLC et la Collectivité.

Article 2 – Périmètre d'application

La Collectivité avertit Eco TLC via la plateforme TERRITEO, au plus tard le 15 décembre **de l'Année N**, de toute modification statutaire relative à sa compétence en matière de service public de la gestion des déchets des ménages ainsi que des changements intervenus dans son périmètre (nouvelle commune adhérente, résiliation, ...) au cours de l'année N. Dans ce même délai, la Collectivité doit communiquer à Eco TLC les actes administratifs actant de ces changements et signer via l'Extranet un avenant à l'annexe 2 de la Convention.

Les modifications communiquées à Eco TLC après le 15 décembre de l'année N seront prises en compte pour l'application de la Convention en année N+1.

Observation : Chaque changement de périmètre induit une zone couverte en moins dans un périmètre de départ, et une zone couverte en plus dans un périmètre d'arrivée. Aussi, il est nécessaire que chaque Collectivité affectée par une modification de son périmètre, en raison du départ ou de l'arrivée d'une commune, tienne compte du fait qu'une même commune ne peut pas être prise en compte dans deux périmètres différents.

Article 3 – Obligations des parties

Article 3.1 – Obligations d'Eco TLC

- Eco TLC met à la disposition de la Collectivité un Extranet spécifique permettant notamment la signature et le suivi de la Convention et facilitant les échanges entre les parties.
- Cet Extranet offre également à la Collectivité un espace dédié lui permettant d'accéder aux informations de la base de données correspondant à son périmètre concernant :
 - le nombre, le type et la géolocalisation des adresses des PAV recensés (cartographie)
 - les tonnages collectés dans ces PAV (pour l'ensemble de la Collectivité, par commune en fonction des données disponibles).
- Eco TLC met à la disposition de la Collectivité les outils techniques, juridiques et de communication suivants :
 - guide pratique, modèles de convention-type, Kit de communication « Eco TLC » accessible depuis l'Extranet et dont les règles d'utilisation sont précisées à l'annexe 1 des présentes ;
 - éléments de signalétique harmonisée de la filière (annexe 3) à apposer sur l'ensemble des PAV.

- Eco TLC s'engage à tenir confidentiels les documents, informations ou données que la Collectivité lui aura communiqués (principalement les données liées aux différentes personnes à contacter au sein de la Collectivité). Ces informations et documents ne pourront être divulgués par Eco TLC que d'un commun accord avec la Collectivité, à moins que ladite divulgation ne soit requise en application des dispositions du Cahier des Charges ou par la loi ou les règlements ou encore pour les besoins d'une procédure judiciaire.
- En contrepartie du respect par la Collectivité de l'ensemble de ses obligations, Eco TLC lui versera le soutien financier prévu à l'article 4, dans les conditions visées à l'article 5 ci-après.

Article 3.2 – Obligations de la Collectivité

Article 3.2.1. La Collectivité s'engage à s'inscrire et mettre à jour de façon systématique les informations nécessaires à la gestion administrative de la présente convention, en particuliers les coordonnées, les contacts, la compétence statutaire, le périmètre, via la plateforme unifiée des éco-organismes Territeo. www.territeo.com

Article 3.2.2. Conformément au Cahier des Charges de l'éco organisme et afin d'améliorer la coordination de la collecte des TLC usagés sur son territoire ainsi que la traçabilité des tonnages collectés et de leur destination, la Collectivité devra, pendant toute la durée d'exécution de la Convention :

- apporter son aide à Eco TLC pour le recensement des détenteurs de PAV présents sur son territoire mais non identifiés dans la cartographie, par exemple les implantations sur domaine privée, celles des associations locales détentrices de PAV ;
- faire ses meilleurs efforts pour que les Détenteurs de PAV sur son territoire demandent leur conventionnement avec Eco TLC afin de contribuer à l'amélioration de la coordination de la collecte, à l'amélioration de la traçabilité des tonnages collectés ainsi que de leur destination ;
- s'assurer que les détenteurs de PAV sur le domaine public de la Collectivité ou des communes membres ou adhérentes de la Collectivité disposent de titre d'occupation du domaine public ;
- veiller à l'utilisation des éléments de signalétique harmonisée de la Filière TLC (annexe 3) par les Détenteurs de PAV situés sur son territoire.

Article 3.2.3. La Collectivité devra réaliser elle-même des actions de communication relatives à la collecte séparée des TLC usagés à destination de la Population Municipale et communiquer à ses communes membres ou adhérentes qui en font la demande les outils de communication locale mis à sa disposition par Eco TLC pour les encourager à réaliser des actions de communication contenant impérativement les 4 messages clés (Voir en Annexe 4).

Article 3.2.4. La Collectivité devra informer Eco TLC des actions de communication visées à l'article 3.2.2 dans les conditions prévues à l'article 4.1 ci-après et être en mesure de communiquer à Eco TLC, sur simple demande de sa part, un exemplaire des supports ayant servi à chacune des actions de communication éligibles (Annexe 5 liste des actions non éligibles) et correspondant aux justificatifs demandés par Eco TLC (liste en Annexe 6)

Article 4 – Soutien financier

Article 4.1 – Conditions d'obtention

Pour bénéficier d'un soutien financier de la part d'Eco TLC, la Collectivité devra remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Réaliser et justifier d'actions de communication en Année N-1 en faveur de la collecte séparée des TLC usagés, et les déclarer selon les modalités fixées à l'article 3.2.3 et 4.

Cette déclaration doit être faite au plus tard **le 31 mars de l'Année N** pour les actions de communication menées au cours de l'Année N-1 (à l'exception de l'année 2020 ou le délai est porté au 15 octobre 2020 pour les actions conduites au cours de l'an 2019). En l'absence de déclaration par la Collectivité passé ce délai, la somme correspondante au soutien dû sera versée sur un compte destiné à mettre en place des actions nationales et des outils de communication au bénéfice de l'ensemble des Collectivités Territoriales. En conséquence, la Collectivité ne pourra plus réclamer le versement de ladite somme.

- Disposer d'au moins 1 PAV pour 2 000 habitants calculés sur l'ensemble du territoire de la Collectivité pour obtenir le versement du soutien financier total tel que défini l'article 4.2. ci-après, ou commune par commune membre ou adhérente de la Collectivité pour obtenir un soutien financier partiel.

Article 4.2 – Modalités de calcul

Afin d'encourager la Collectivité à avoir un niveau de maillage optimal sur l'ensemble de son territoire, il est possible pour la Collectivité d'obtenir un soutien financier total ou partiel de la part d'Eco TLC :

- Si sur l'ensemble du territoire de la Collectivité, il existe au moins 1 PAV pour 2 000 habitants, le soutien est total et sera calculé de la manière suivante :

$$\text{Soutien financier total} = \text{Population Municipale de la Collectivité} \times 10 \text{ centimes d'€}$$

- Si le ratio de 1 PAV / 2 000 habitants n'est pas atteint sur l'ensemble du territoire de la Collectivité, mais uniquement sur une ou plusieurs communes de ce territoire le

soutien est partiel. Il est alors calculé au prorata du nombre d'habitants des communes éligibles :

Soutien financier partiel = Σ des Populations municipales des communes membres ou adhérentes ayant au moins un point d'apport pour 2 000 habitants
x 10 centimes d'€

Eléments du calcul du soutien financier :

- Le chiffre de 2 000 habitants desservis sera calculé à partir de la Population Municipale de la Collectivité déterminée par le dernier recensement disponible sur le site de l'INSEE.
- Les PAV comptabilisés pour obtenir le ratio 1 PAV / 2 000 habitants correspondent au nombre de PAV conventionnés avec Eco TLC sur le domaine public et privé du territoire de la Collectivité, déclarés par le DPAV, et identifiés par Eco TLC dans la cartographie au **15 décembre de chaque année**.
- Il est rappelé qu'un PAV correspond à une adresse géographique unique et à un Détenteur de PAV. Ainsi, à titre d'exemple, deux conteneurs appartenant au même Détenteur sur un même emplacement sont comptabilisés comme un seul PAV.

Article 4.3 – Indivisibilité du soutien financier

Le soutien financier est versé exclusivement et intégralement à la Collectivité.

Le soutien financier étant calculé en fonction du périmètre de la Collectivité au 31 décembre de l'Année N-1, la Collectivité fait son affaire de son éventuelle répartition aux bénéficiaires de ses communes membres ou adhérentes.

Article 5 – Versement du soutien financier

Article 5.1 – Principe de versement

A partir du 1^{er} juillet de chaque Année N, Eco TLC met à la disposition de la Collectivité, sur son Extranet, une Pro Forma précisant le montant du soutien financier qui lui est consenti au titre de l'Année N concernée.

Après avoir vérifié la Pro Forma, la Collectivité émet un titre de recette dans les meilleurs délais d'un montant identique à celui de la Pro Forma.

A réception de ce titre de recette par Eco TLC, la mise en paiement sera effectuée par Eco TLC dans un délai maximum de 45 jours fin de mois, pour le montant correspondant au titre de recette et identique à la Pro Forma.

En l'absence de retour du titre de recette dans les 6 mois après l'émission de la Proforma, une lettre de relance en recommandée avec accusé de réception en alertera la Collectivité en lui précisant que sans retour de titre de recette dans un délai de 3 mois après réception de cette relance, la Pro Forma sera automatiquement annulée.

Article 5.2 – Suspension de versement

Eco TLC se réserve le droit de suspendre provisoirement ou de refuser définitivement toute demande de versement dans les cas suivants :

- déclaration ou affirmation de la Collectivité se révélant inexacte ou trompeuse,
- violation par la Collectivité de l'une des clauses de la Convention.

Le tout sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 6.2. ci-après.

Article 6 – Durée de la Convention et résiliation anticipée

Article 6.1 Pour l'année 2020, première année de renouvellement de l'agrément d'Eco TLC, la convention entre en vigueur concomitamment avec l'entrée en vigueur de l'agrément d'Eco TLC. Pour toute année N autre que 2020, la convention entre en vigueur au 1er janvier de l'année N.

Sauf dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des Parties, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au plus tard 2 (deux) mois avant son expiration, la présente convention est tacitement renouvelée chaque année N jusqu'au 31 décembre de l'année N+1, ou jusqu'à la date d'expiration, de retrait, d'annulation, ou de suspension du présent agrément d'Eco TLC, si l'un de ces événements intervient avant le 31 décembre de l'année N+1. Si la date d'expiration de l'agrément d'Eco TLC est un 31 décembre, aucune reconduction tacite ne peut avoir lieu, même en l'absence de dénonciation de la convention par l'une ou l'autres des Parties.

N désignant l'année où la convention est en vigueur, la convention couvrira les actions de communication réalisées par la Collectivité en Année N-1 avec le versement des soutiens financiers correspondants en Année N.

Il est expressément convenu que l'expiration de la Convention n'ouvre droit à aucune indemnité, de quelque nature que ce soit, au profit de la Collectivité ou d'Eco TLC.

Article 6.2 A défaut du respect par l'une des parties de l'une quelconque des clauses de la Convention, l'autre partie aura la faculté de la résilier de plein droit 30 (trente) jours après une mise en demeure d'exécuter signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet, la partie lésée pouvant en outre demander réparation de l'intégralité de son préjudice.

Article 6.3 En cas de cessation de la Convention pour quelque cause que ce soit, les parties conviennent expressément que l'obligation de paiement d'Eco TLC ne prendra effet qu'à la date du règlement par Eco TLC du soutien financier correspondant aux actions de communication mises en œuvre lors de l'Année précédant celle où la Convention aura cessé.

Article 7 – Modifications

Les conditions générales de la Convention pourront être modifiées par Eco TLC après consultation des associations représentatives des élus et des collectivités locales, afin d'être mises en conformité si nécessaire avec toute modification législative ou réglementaire. Les modifications des conditions générales de la Convention seront portées à la connaissance de la Collectivité dans les meilleurs délais et entreront en vigueur 30 jours après la réception par la Collectivité de la notification des nouvelles conditions générales par courrier recommandé.

En cas de désaccord de la Collectivité sur la modification des conditions générales, la Collectivité pourra résilier de plein droit la Convention et sans indemnité, la Convention prenant alors fin à la date d'entrée en vigueur de cette modification.

Article 8 – Limitation de responsabilité

Eco TLC ne saurait être tenue pour responsable d'une inexécution de l'une quelconque de ses obligations contractuelles résultant d'un cas de force majeure, du fait d'un tiers et plus généralement de tout acte indépendant de sa volonté.

Article 9 – Propriété intellectuelle d'Eco TLC

Eco TLC est la propriétaire exclusive de tous les droits de propriété intellectuelle portant, tant sur la structure que sur le contenu du Site.

La conclusion de la Convention et l'utilisation de l'Extranet disponible sur le Site n'entraînent le transfert d'aucun droit de propriété intellectuelle au profit de la Collectivité tant sur la structure que sur le contenu du Site.

En conséquence, la Collectivité s'engage notamment à ne pas utiliser le Site d'une manière susceptible de porter atteinte aux droits d'Eco TLC et à ce que cette utilisation ne constitue pas une contrefaçon du Site ou un acte de concurrence déloyale ou parasitaire.

Article 10 – Intuitu personae

La Convention, strictement personnelle à la Collectivité, ne pourra faire l'objet de la part de celle-ci d'aucune cession ou transmission, sous quelque forme que ce soit.

Il est expressément convenu entre les parties et accepté par la Collectivité que toute modification éventuelle de quelque nature que ce soit, relative à la personne d'Eco TLC, n'aura aucune incidence sur la validité ou l'exécution de la Convention.

Article 11 – Dispositions générales

De convention expresse entre les parties, la Convention se substitue à tout accord, arrangement ou contrat antérieur, écrit ou non écrit, conclu entre les parties et se rapportant à l'objet des présentes.

Le préambule ainsi que les annexes de la Convention en font partie intégrante et en sont indissociables. En cas de nullité de l'une quelconque des dispositions des présentes, les parties chercheront de bonne foi des dispositions équivalentes valables. En tout état de cause, les autres dispositions de la Convention demeureront en vigueur.

Toute modification d'une stipulation quelconque de la Convention devra être constatée par un avenant signé des deux parties.

Aucun fait de tolérance par Eco TLC, même répété, ne saurait constituer une renonciation de celle-ci à l'une quelconque des dispositions ci-dessus définies.

Article 12 – Loi applicable – Compétence

La Convention est soumise à tous égards au droit français.

Tout litige auquel elle pourrait donner lieu sera soumis à la compétence des juridictions de l'ordre judiciaire, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Article 13 – Règle d'usage liée à Internet

Eco TLC s'engage à faire ses meilleurs efforts pour sécuriser l'accès, la consultation et l'utilisation du Site conformément aux règles d'usages de l'Internet, notamment concernant la protection contre les virus.

Le Site est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf en cas de force majeure ou de survenance d'un événement hors du contrôle d'Eco TLC et sous réserve des éventuelles pannes affectant le Site et des opérations de maintenance nécessaires à son bon fonctionnement.

Les interventions de maintenance pourront être effectuées sans que la Collectivité en soit préalablement avertie.

La Collectivité déclare accepter les caractéristiques et les limites de l'Internet, et en particulier reconnaître que :

- son utilisation du Site se fait sous sa seule responsabilité ; le Site lui est accessible "en état" et en fonction de sa disponibilité ;
- elle est seule responsable de ses téléchargements et des éventuels dommages subis par son ordinateur et/ou de toute perte de données consécutifs à ses téléchargements ou, de façon plus générale, à la consultation du Site ;
- il lui appartient de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de ses propres données et/ou logiciels contre la contamination par tout virus circulant éventuellement à travers le Site ;
- la Collectivité a connaissance de la nature de l'Internet, en particulier de ses performances techniques et des temps de réponse nécessaires pour consulter, interroger ou transférer des informations ;
- la communication de ses codes d'accès, ou d'une manière générale de toute information jugée confidentielle, est faite sous sa propre responsabilité ;
- il lui appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour s'assurer que les caractéristiques techniques de son équipement lui permettent la consultation du Site et le téléchargement des données.

Article 14 – Utilisation des données personnelles et respect de la vie privée

Eco TLC se conforme strictement aux lois en vigueur sur la protection de la vie privée et des libertés individuelles.

La Collectivité convient toutefois que les informations et données la concernant sont nécessaires à l'exécution de la Convention et qu'elles pourront ainsi être conservées par Eco TLC ou transmises à des tiers en application de l'article 3.1 paragraphe 2 de la présente Convention.

Selon les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la Collectivité dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles concernant ses membres et ceux de ses communes adhérentes. La Collectivité peut exercer ce droit en écrivant à Eco TLC, par courrier électronique : contact@ecotlc.fr, ou postal : 4, cité Paradis 75010 PARIS.

LISTES DES ANNEXES :

Annexe n° 1 : Règle d'utilisation du Kit de Communication

Annexe n° 2 : Périmètre de la Collectivité et modèle d'avenant

Annexe n° 3 : Eléments de la signalétique harmonisée pour les Points d'Apport Volontaire

Annexe n° 4 : Les 4 messages clés de sensibilisation obligatoires

Annexe n° 5 : Les actions de communication non éligibles au soutien

Annexe n° 6 : Liste des justificatifs des actions demandés

Fait à Paris, le _____, en deux exemplaires originaux.

Pour Eco TLC
Alain Claudot
Directeur Général

Mention écrite Lu & Approuvé + cachet

Pour la Collectivité
Le Maire,
Crescent MARAULT

Mention écrite Lu & Approuvé + cachet

ANNEXE 1- Règle d'utilisation du Kit de Communication

Le Kit de Communication et les éléments qui le constituent, mis à la disposition de la Collectivité en ligne, sont protégés par le droit d'auteur.

Eco TLC est titulaire des droits patrimoniaux et de la propriété intellectuelle attachés au Kit de Communication.

L'utilisation du Kit de Communication est assujettie à l'autorisation préalable d'Eco TLC. La Collectivité, par son accès à l'Extranet via ses codes d'accès, reçoit ainsi l'autorisation tacite d'Eco TLC d'utiliser le Kit de Communication.

Eco TLC concède à la Collectivité le droit d'utiliser le Kit de Communication afin de réaliser les supports et actions d'informations vers ses différents partenaires, notamment les citoyens, et de devenir relais d'information en matière de gestion des déchets des TLC.

Le droit d'utilisation du Kit de Communication est concédé à la Collectivité gratuitement, de manière non exclusive et à titre personnel, pour la France métropolitaine et les DOM et COM concernés durant l'exécution de la Convention. A l'expiration de la Convention pour quelque cause que ce soit, la Collectivité s'engage à cesser immédiatement toute utilisation du Kit de Communication.

La concession du présent droit d'utilisation n'entraîne aucun transfert de propriété au profit de la Collectivité. Celle-ci s'interdit de mettre le Kit de Communication, même gratuitement, à la disposition d'un tiers sans avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite d'Eco TLC. De même, aucune duplication ou reproduction des éléments du Kit de Communication n'est autorisée.

Eco TLC fait ses meilleurs efforts pour assurer l'exactitude du contenu du Kit de Communication. Toutefois, Eco TLC ne peut en aucun cas garantir les dysfonctionnements ou les défaillances qui pourraient résulter de l'utilisation du Kit de Communication. En cas de défaillances ou de dysfonctionnements constatés lors de l'utilisation du Kit de Communication, la Collectivité pourra contacter Eco TLC qui tentera d'y remédier.

Enfin, Eco TLC se réserve le droit de modifier, à tout moment, le contenu du Kit de Communication ou encore de procéder à son retrait, sans que la Collectivité ne puisse prétendre à une quelconque réparation.

Il est rappelé que toute utilisation du Kit de Communication autre que celles prévues à la Convention ainsi que toute violation des droits d'auteur constituent un délit de contrefaçon, sanctionné en France par les dispositions du Livre III du Code de la propriété intellectuelle.

ANNEXE 2 - Périmètre de la Collectivité

Observation : ici apparait la liste des communes comprises dans le périmètre de la Collectivité tel que renseigné lors de son inscription, via Territeo, sur l'Extranet Eco TLC ; cette annexe est générée automatiquement par l'Extranet lors de l'édition de la Convention

Pour chaque commune :

Code Insee / Code postal / Commune / Population municipale (dernier chiffre INSEE connu)

Toute modification du périmètre (ajout ou suppression de communes enregistrés via Territeo) de la Collectivité aura pour conséquence la régularisation d'un avenant à l'annexe 2 qui prendra la forme décrite ci-après :

AVENANT N° XXXXXXXX/1 A L'ANNEXE 2 DE LA CONVENTION N° XXXXXXXX DU JJ-MM-ANNEE

Actualisation de la liste des communes comprises dans le périmètre de la Collectivité entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 20XX

Code Insee / Code postal / Commune / Population municipale (dernier chiffre INSEE connu)

ANNEXE 3 - Eléments de la signalétique pour les Points d'Apport Volontaire (PAV)

Les éléments de signalétique ci-dessous ont été développés afin de faciliter la reconnaissance des PAV de détenteurs conventionnés en harmonisant le message transmis aux citoyens, tout en laissant la possibilité aux détenteurs de PAV de communiquer parallèlement leur propre message. Tout détenteur de PAV conventionné pourra télécharger les éléments de signalétique au format digital pour faciliter leur intégration dans un habillage complet.

Ces éléments de signalétique sont au nombre de trois:

1. *Le Logo repère*

Il permet de repérer les PAV identifiés dans la cartographie de la filière. Il est utilisé par Eco TLC sur le site www.lafibredutri.fr pour localiser les PAV et par les collectivités pour renforcer la visibilité des acteurs partenaires.

Il doit être placé à hauteur de lecture, sur la face avant du PAV, avec un diamètre minimum de 20 cm.



2. *Les Consignes de tri*

Elles sont là pour préciser le geste à effectuer et réduire les erreurs de tri.

Elles doivent être placées à hauteur de lecture pour assurer une meilleure lisibilité.

Les consignes positives

Vous pouvez déposer :

- Les vêtements et linges de maison **propres et secs**,
- Les chaussures attachées **par paire**,
- Le tout en **sac fermé**,
- **Même usés ou déchirés**, ils seront valorisés.



Les consignes négatives

Ne déposez pas :

- Les articles **humides**.

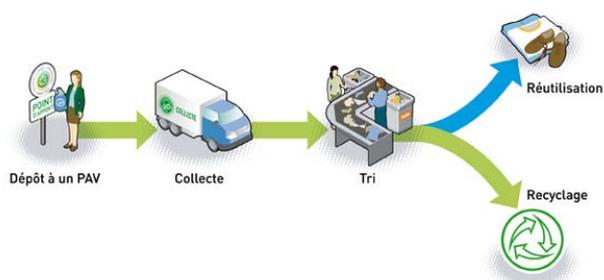


3. Le Devenir des TLC :

Ce schéma permet d'informer les citoyens de la destination (pour réutilisation et/ou recyclage) des TLC déposés. Il indique que les articles déposés au PAV sont pris en charge par les opérateurs de la filière engagés dans une démarche de valorisation de tous les TLC même usés. Il permet au citoyen de comprendre que son geste de tri offre au plan collectif un bénéfice environnemental, économique et social très important.

En effet, la réduction des déchets, la préservation des ressources naturelles, le développement d'activités économiques et d'emplois ont des impacts directement positifs pour tous.

Cette information est à disposer de manière visible en complément du logo repère et des consignes de tri.



ANNEXE 4 – Les messages clés de sensibilisation

Pour être éligible, l'action de communication contient à minima 4 messages :

1. **Les consignes de tri** : « Tous les TLC usagés (Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures) peuvent être rapportés pour être valorisés, quel que soit leur état, même abîmés. Ils doivent être placés propres et secs dans un sac et les chaussures liées par paire »,
2. Présence du **logo repère de la filière** qui doit figurer sur toutes les actions de communication et qui est aussi apposé par les DPAV sur tous les points d'apport volontaire identifiés par la filière,



3. Les **adresses (PAV)** où le citoyen peut déposer ses TLC usagés ou le lien de redirection vers la cartographie des points d'apport volontaire : <https://www.lafibredutri.fr/je-depose>,
4. Le devenir des TLC usagés : que selon leur état les TLC seront soit réutilisés, recyclés ou valorisés.

**Que deviennent les vêtements,
linge de maison et chaussures
que vous déposez ici ?**



ANNEXE 5 – Actions non éligibles au soutien

Le seul fait de produire les actions ci-dessous ne participe pas suffisamment à la mise en œuvre d'un plan de sensibilisation des citoyens au geste de tri :

- Article paru dans la presse locale pour décrire un évènement ou une action liée aux TLC, menée sur le territoire, sauf achat publicitaire par la Collectivité
- Rapport d'activités ou rapport annuel
- Document Word décrivant un bilan des actions menées sur l'année, fourni seul sans justificatif des actions effectivement réalisées
- Le seul renvoi vers les sites www.lafibredutri.fr ou www.ecotlc.fr
- « Liker » ou diriger les citoyens vers la page Facebook J'ai la fibre du tri
- La publication de moins de 12 messages postés (post) par année sur les réseaux sociaux

ANNEXE 6 – Listes des justificatifs demandés

1. Pour les actions de communication ci-après il est impératif de fournir : le visuel et la facture d'impression ou à défaut l'attestation de réalisation par le Président

* Utilisations des supports (flyers, kits jeunesse, affiche, Guides...) fournis via l'Extranet Eco TLC
* Guides du tri, calendriers de collecte, communication dans le journal/gazette municipal(e), réglette ou équivalent Memo tri, affiches, flyers réalisés par la Collectivité, encarts dans la presse (payés par la Collectivité) ...

* Les actions conduites avec les partenaires de communication d'Eco TLC : facture du partenaire + des visuels de l'évènement de sensibilisation

2. **Pour les actions de communication menées sur le site web de la Collectivité :** fournir une copie d'écran datée de l'année concernée par la déclaration (N-1)
3. **Pour les visites de centres de tri :** fournir une attestation datée de l'entité qui reçoit et des visuels de la visite
4. **Pour les ateliers de sensibilisation:** fournir une attestation ou une facture du prestataire et un visuel de l'évènement

Les visuels doivent impérativement permettre de s'assurer que les 4 messages clés de la filière (listés en Annexe 4) ont bien été diffusés : les consignes de tri, présence du logo repère de la filière, renvoi vers la cartographie des PAV ou vers le site la Fibre du tri, information sur le devenir des TLC remis (réutilisation et recyclage)



communauté
de l'auxerrois

Pour retourner à la délibération, cliquez ici



AVENANT N° 1

Au contrat d'Affermage du Service Public de Collecte des Eaux Usées pour la commune de Gurgy.

BERTRAND S.A.S.

29 B route de Chamvres

89300 JOIGNY

Tél : 03 86 80 02 22

Fax : 03 86 62 11 92



Département DSP

SOCIETE par ACTIONS
SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE € 250 000

R.C. Joigny 72B22

SIRET 507 250 223 00017

Entre : La société BERTRAND S.A.S. représentée par son Directeur :
Monsieur, Sébastien LACHENAL et dont le siège social est sis :
29 B route de Chamvres – 89300 JOIGNY

D'une part

Et : La Communauté de l'Auxerrois représentée par son Président :
Monsieur, Crescent Marault
14 Place de l'Hôtel de Ville
BP 70 059
89012 AUXERRE Cedex

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DE L'AVENANT.

Le présent avenant a pour objet :

- ✓ La prise en compte dans le contrat des ouvrages d'assainissement de la commune de Gurgy.

ARTICLE 2- OUVRAGES INTEGRES AU CONTRAT.

L'ouvrage d'assainissement à intégrer au contrat est 1 poste de refoulement.

- Un poste rue des Meuniers.

ARTICLE 3- REMUNERATION DU DELEGATAIRE.

La clause de l'alinéa 6) de l'article 51.1 du contrat de révision du tarif pouvant être requise, la rémunération sera donc modifiée.

Un complément de rémunération détaillé dans le compte prévisionnel d'exploitation annexé au présent avenant d'un montant annuel de 3333.99 € HT à répartir sur une assiette d'environ 65 525 m3 soit 0.0508 € HT en plus sur le tarif du M3.

ARTICLE 4- DATE DE PRISE A EFFET.

La date de prise à effet sera le 01/01/2020.

Fait à JOIGNY, le 03/08/2020

A Auxerre, le

Pour la société BERTRAND S.A.S.

Pour la collectivité

SAS BERTRAND
29 B route de Chamvres - 89300 JOIGNY
Tél. 03 86 80 02 22 - Mail : bertrand-sa@orange.fr
SIRET 507 250 223 00017 - NAF 3700 Z

	Collecte E.P.	Collecte E.U. et Unitaire	Postes relèvement	Gestion contrat et clientèle	Total des charges	Prix unitaire Coût horaire	Nature des interventions
II/ DEPENSES							
ENERGIE							Changement de fournisseur d'énergie
Electricité			131,76 €				Abonnement 6kVA Rue des Meuniers
Electricité			556,25 €				Consommation Rue des Meuniers
MATIERES CONSOMMABLES							
PRODUITS ET ENTRETIEN COURANT							
Huiles, graisses, petits matériels			31,16 €				Huiles, graisses, petits matériels
EVACUATION DES BOUES, DES SOUS-PRODUITS							
Évacuation des produits de curage réseau			Sans Objet				Mise en centre de traitement
Évacuation des produits de curage réseau			Sans Objet				Mise en centre de traitement
Évacuation des produits de curage avaloirs			Sans Objet				Mise en centre de traitement
Évacuation des produits de curage chambres à sables			Sans Objet				Mise en centre de traitement
Évacuation des produits de curage postes			122,50 €				Mise en centre de traitement
ANALYSES ET CONTROLES DIVERS							
TRAVAUX							
Accessoires de réseaux			Sans Objet				Accessoires de réseaux
Remplacement ou réhabilitation de canalisation			Sans Objet				Remplacement ou réhabilitation de canalisation
PERSONNEL							
Curage réseau eaux usées			Sans Objet				Curage réseau eaux usées
Curage réseau unitaire			Sans Objet				Curage réseau unitaire
Curage réseau eaux pluviales			Sans Objet				Curage réseau eaux pluviales
Curage chambres à sable			Sans Objet				Curage chambres à sable
Curage déshuileur			Sans Objet				Curage déshuileur
Curage grilles avaloirs			Sans Objet				Curage grilles avaloirs
Curage postes de relèvement			360,00 €				Curage postes de relèvement
Réseaux de collecte eaux usées			Sans Objet				Interventions d'urgence (désobstructions)
Réseaux de collecte eaux pluviales			Sans Objet				Interventions d'urgence (désobstructions)
Branchements eaux usées			Sans Objet				Interventions d'urgence (désobstructions)
Branchements eaux pluviales			Sans Objet				Interventions d'urgence (désobstructions)
Inspection télévisuelle eaux usées et/ou unitaire			Sans Objet				Inspection télévisuelle eaux usées et/ou unitaire
Inspection télévisuelle eaux pluviales			Sans Objet				Inspection télévisuelle eaux pluviales
Gestion des postes de relèvement			384,72 €				Interventions préventives et curatives
SIG - Plans			Sans Objet				SIG - Plans
Suivi de chantiers			Sans Objet				Suivi de chantiers
Contrôles de branchements			Sans Objet				Contrôles de branchements
Administratif			Sans Objet				Administratif
Gestion contrat			345,54 €				Gestion contrat
SOUS TRAITANCE							
Contrôle normalisé			185,00 €				Contrôles électrique et levage
CHARGES DIVERSES							
Télécommunications			Sans Objet				Télécommunications
Télécommunications			405,60 €				Télésurveillance
Assurances			218,96 €				Assurances
Impôts et taxes			Sans Objet				Impôts et taxes
Informatique			45,00 €				Informatique
Transport effluents Auxerre			Sans Objet				Transport effluents Auxerre
Véhicules hydrocureurs			Sans Objet				Véhicules hydrocureurs
Véhicules légers électriques			Sans Objet				Véhicules légers électriques
SUIVI DE LA NORME ISO			Sans Objet				Montant forfaitaire annuel
FRAIS DE FACTURATION			- €				Facturation annuel
RENOUVELLEMENT			592,50 €				
DEPENSES DIRECTES TOTALES			3 333,99 €				
FRAIS de SIEGE et de RECHERCHE			Sans Objet				
					3 333,99 €		
RESULTAT (I) - (II) =							



communauté
de l'auxerrois



Pour retourner à la délibération, cliquez
ici

AVENANT N° 2

Au contrat d'Affermage du Service Public de Collecte des Eaux Usées pour la commune de Monéteau.

BERTRAND S.A.S.

29 B route de Chamvres

89300 JOIGNY

Tél : 03 86 80 02 22

Fax : 03 86 62 11 92



Département DSP

SOCIETE par ACTIONS
SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE € 250 000

R.C. Joigny 72B22

SIRET 507 250 223 00017

Entre : La société BERTRAND S.A.S. représentée par son Directeur :
Monsieur, Sébastien LACHENAL et dont le siège social est sis :
29 B route de Chamvres – 89300 JOIGNY

D'une part

Et : La Communauté de l'Auxerrois représentée par son Président :
Monsieur, Crescent Marault,
14 Place de l'Hôtel de Ville
BP 70 059
89012 AUXERRE Cedex

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DE L'AVENANT.

Le présent avenant a pour objet :

- ✓ La prise en compte dans le contrat des ouvrages d'assainissement de la commune associée de Sougères-sur-Sinotte.

ARTICLE 2- OUVRAGES INTEGRES AU CONTRAT.

Les ouvrages d'assainissement à intégrer au contrat sont les 2 postes de refoulement.

- Un poste rue des Prés (avec bache de rétention)
- Un poste rue Saint-Laurent (avec système de pompage en ligne)

ARTICLE 3- REMUNERATION DU DELEGATAIRE.

La clause de l'alinéa 6) de l'article 51.1 du contrat de révision du tarif pouvant être requise, la rémunération sera donc modifiée.

Un complément de rémunération détaillé dans le compte prévisionnel d'exploitation annexé au présent avenant d'un montant annuel de 7830.87 € HT à répartir sur une assiette d'environ 220 000 m3 soit 0.0356 € HT en plus sur le tarif du M3.

ARTICLE 4- DATE DE PRISE A EFFET.

La date de prise à effet sera le 01/01/2020.

Fait à JOIGNY, le 21/01/2020

A Auxerre, le

Pour la société BERTRAND S.A.S.

Pour la collectivité

SAS BERTRAND
29 B route de Charvres - 89300 JOIGNY
Tél. 03 86 80 02 22 - Mail: bertrand-sa@orange.fr
SIRET 507 250 223 00017 - NAF 3700Z

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL ANNEXE SOUGERES (PR)

	Collecte E.P.	Collecte E.U. et Unitaire	Postes relèvement	Gestion contrat et clientèle	Total des charges	Prix unitaire Coût horaire	Nature des interventions
II/ DEPENSES							
ENERGIE							Changement de fournisseur d'énergie
Electricité			194,53 €				Abonnement 9kVA Rue Saint Laurent
Electricité			220,27 €				Abonnement 12 kVA Rue des Près
Electricité			577,03 €				Consommation Rue Saint Laurent
Electricité			1 180,75 €				Consommation Rue des Près
MATIERES CONSOMMABLES							
PRODUITS ET ENTRETIEN COURANT							
Huiles, graisses, petits matériels			62,31 €				Huiles, graisses, petits matériels
EVACUATION DES BOUES, DES SOUS-PRODUITS							
Évacuation des produits de curage réseau			Sans Objet				Mise en centre de traitement
Évacuation des produits de curage réseau			Sans Objet				Mise en centre de traitement
Évacuation des produits de curage avaloirs			Sans Objet				Mise en centre de traitement
Évacuation des produits de curage chambres à sables			Sans Objet				Mise en centre de traitement
Évacuation des produits de curage postes			122,50 €				Mise en centre de traitement
ANALYSES ET CONTROLES DIVERS							
TRAVAUX							
Accessoires de réseaux			Garantie décennale				Accessoires de réseaux
Remplacement ou réhabilitation de canalisation			Garantie décennale				Remplacement ou réhabilitation de canalisation
PERSONNEL							
Curage réseau eaux usées 4 610 ml/an			Sans Objet				Curage réseau eaux usées 4 610 ml/an
Curage réseau unitaire 390 ml/an			Sans Objet				Curage réseau unitaire 390 ml/an
Curage réseau eaux pluviales 1 700 ml/an			Sans Objet				Curage réseau eaux pluviales 1 700 ml/an
Curage chambres à sable			Sans Objet				Curage chambres à sable
Curage déshuileur			Sans Objet				Curage déshuileur
Curage grilles avaloirs			Sans Objet				Curage grilles avaloirs
Curage postes de relèvement			360,00 €				Curage postes de relèvement
Réseaux de collecte eaux usées			Sans Objet				Interventions d'urgence (désobstructions)
Réseaux de collecte eaux pluviales			Sans Objet				Interventions d'urgence (désobstructions)
Branchements eaux usées			Sans Objet				Interventions d'urgence (désobstructions)
Branchements eaux pluviales			Sans Objet				Interventions d'urgence (désobstructions)
Inspection télévisuelle eaux usées et/ou unitaire			Sans Objet				Inspection télévisuelle eaux usées et/ou unitaire
Inspection télévisuelle eaux pluviales			Sans Objet				Inspection télévisuelle eaux pluviales
Gestion des postes de relèvement			1 538,88 €				Interventions préventives et curatives
SIG - Plans			Sans Objet				SIG - Plans
Suivi de chantiers			Sans Objet				Suivi de chantiers
Contrôles de branchements			Sans Objet				Contrôles de branchements (95 an)
Administratif			Sans Objet				Administratif
Gestion contrat			691,08 €				Gestion contrat
SOUS TRAITANCE							
Contrôle normalisé			370,00 €				Contrôles électrique et levage
CHARGES DIVERSES							
Télécommunications			Sans Objet				Télécommunications
Télécommunications			811,20 €				Télésurveillance
Assurances			218,96 €				Assurances
Impôts et taxes			Sans Objet				Impôts et taxes
Informatique			45,00 €				Informatique
Transport effluents Auxerre			Sans Objet				Transport effluents Auxerre
Véhicules hydrocureurs			Sans Objet				Véhicules hydrocureurs
Véhicules légers électriques			Sans Objet				Véhicules légers électriques
SUIVI DE LA NORME ISO			Sans Objet				Montant forfaitaire annuel
FRAIS DE FACTURATION			288,00 €				Facturation annuel
RENOUVELLEMENT			1 150,36 €				
DEPENSES DIRECTES TOTALES			7 830,87 €				
FRAIS de SIEGE et de RECHERCHE			Sans Objet				
					7 830,87 €		
RESULTAT (I) - (II) =							



Convention de mandat pour l'extension du réseau d'eau potable dans le lotissement de la Vierge de Celle à SAINT GEORGES SUR BAULCHE

ENTRE

La communauté d'agglomération de l'auxerrois, sise 6 bis place du Maréchal Leclerc, BP 58, 89010 AUXERRE Cedex, représentée par son Président Monsieur Crescent MARAULT dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 octobre 2020,

Ci après dénommé le mandataire

D'une part

ET

La Commune de Saint Georges sur Baulche –sise 37, Grande Rue Saint Georges sur Baulche (89000), représentée par son Maire, Christiane LEPEIRE dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du,

Ci après dénommée « la commune »

D'autre part

■ Préambule

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-7, L5214-16-1, L5216-7-1, L5215-27 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2422-5 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté de l'auxerrois et notamment sa compétence optionnelle eau potable ;

Considérant que la commune de Saint Georges sur Baulche a décidé de viabiliser un lotissement au lieu-dit « La Vierge de Celle ».



Considérant que dans le cadre d'un lotissement, le déploiement des réseaux est la charge du lotisseur.

Considérant que par ces dispositions, la commune bénéficie des tarifs négociés de la Communauté de l'Auxerrois dans le cadre de son programme de travaux annuel d'eau potable.

Considérant que les travaux sont prévus au marché 2019-10 Lot1 de la Communauté de l'Auxerrois

Conviennent et arrêtent ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de confier au mandataire, la Communauté de l'Auxerrois, qui l'accepte, le soin de réaliser l'opération du déploiement du réseau d'eau potable dans le lotissement communal de la Vierge de Celle sur la commune de Saint Georges sur Baulche.

La présente convention fixe les conditions d'intervention de la Communauté de l'Auxerrois pour le déploiement du réseau d'eau potable et les modalités de financement de cette intervention.

Article 2 – Étendue et conditions d'exécution des travaux

Le réseau à construire par la communauté de l'Auxerrois est constitué notamment d'environ 250 m de canalisation fonte \varnothing 150mm, 130 m de canalisation fonte \varnothing 100mm et 385 m de canalisation fonte \varnothing 60mm avec filet avertisseur. Des vannes et purges seront installées sur le réseau pour permettre l'exploitation de celui-ci.

Les terrassements et remblais seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de St Georges sur Baulche.

Les organes de branchement et de défense incendie seront installés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de St Georges sur Baulche sur le réseau éprouvé et réceptionné par la Communauté de l'Auxerrois.

A l'issue des travaux, la Communauté de l'Auxerrois remet à la Commune de St Georges sur Baulche le plan de récolement du réseau d'eau potable hors branchement et défense incendie sous format informatique (DWG).

Les travaux seront réalisés avant le 31/12/2020. Aucune pénalité ne sera appliquée par rapport à l'expiration de ce délai fixé qui n'est qu'estimatif.



Article 3 – Contenu et missions du mandataire

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :

- 1- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé ;
- 2- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs ;
- 3- Signature et gestion des marchés de travaux et de fournitures ; versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs ;
- 4- Réception des travaux
- 5- Gestion financière et comptable de l'opération ;
- 6- Gestion administrative ;
- 7- Action en justice

Article 4 – Fin de la mission

La mission de la Communauté de l'Auxerrois prend fin par le quitus délivré par la commune de Saint Georges sur Baulche.

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions décrites à l'article 3.

Le maître de l'ouvrage doit notifier sa décision au mandataire dans les deux mois suivant la réception de la demande de quitus. En l'absence de délivrance de ce quitus, la mission de la Communauté de l'Auxerrois est réputée effectuée. La présente convention prendra fin.

Article 5 – Mode de financement

Aussi, la Communauté de l'Auxerrois paie directement le prestataire pour les travaux de déploiement du réseau d'eau potable du lotissement de la Vierge de Celle en tranchée ouverte.

Ces travaux seront réalisés dans le cadre du marché public n°2019-10 Lot1 avec le groupement COLAS / SUEZ eau France.

La commune de St Georges sur Baulche s'engage à rembourser la Communauté de l'Auxerrois le montant toute taxe comprise des travaux sur présentation de pièces justificatives.



Le coût de ces travaux est estimé à 33 920 € T.T.C.

Article 6 : Propriété de l'ouvrage

Le réseau d'eau potable réalisé par la Communauté de l'Auxerrois sous domaine privé communal du lotissement de la Vierge de Celle est propriété de la commune de St Georges sur Baulche. Le réseau pourra être transféré à la Communauté de l'Auxerrois dans le cadre d'une procédure de rétrocession de la voirie et des réseaux au domaine public.

Article 7 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération. Les parties cherchent avant toutes démarches en justice, la résolution du conflit par voie amiable.

Fait à Auxerre, le

Le Maire de Saint Georges sur Baulche,

Le Président de la Communauté
de l'Auxerrois,

Christiane LEPEIRE

Crescent MARAULT



communauté
de l'auxerrois

[Pour retourner à la délibération, cliquez ici](#)

**ENTRETIEN DU SITE UNIVERSITAIRE D'AUXERRE
CONVENTION FINANCIERE 2020 - 2023
ENTRE
L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS**

PREAMBULE

Le site universitaire d'Auxerre situé rue des Plaines de l'Yonne, comprend 3 bâtiments d'enseignement de l'Université de Bourgogne et le bâtiment de la vie étudiante ouvert depuis mars 2018.

La ville d'Auxerre s'est impliquée depuis 1992 (année de livraison du 1^{er} bâtiment) dans la construction et le financement de ces 4 réalisations. La communauté de l'auxerrois a apporté également un soutien financier.

Ce site universitaire contribuant à l'image d'Auxerre ville universitaire, la ville a décidé de participer à l'entretien de ces équipements. Ce site est aussi important pour le territoire en contribuant à son attractivité.

Cela s'est traduit par des conventions pluri-annuelles de la ville avec l'Université de Bourgogne et, pour la dernière en date arrivée à expiration en 2019, avec la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois détentrice désormais de la compétence enseignement supérieur.

La Communauté ayant décidé de poursuivre son implication par une subvention annuelle pour l'entretien des bâtiments, une nouvelle convention doit intervenir pour en régler les modalités.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

représentée par son président, Monsieur Crescent MARAULT, dûment habilité

ci-après dénommée «la Communauté de l'Auxerrois»

et

L'Université de Bourgogne

représentée par son président en exercice, Monsieur Vincent Thomas, Esplanade Erasme - BP 27-877 – 21078 Dijon cedex

ci-après dénommée «l'Université de Bourgogne»

ARTICLE 1 : PRINCIPE GÉNÉRAL

La Communauté de l'Auxerrois et l'Université de Bourgogne conviennent que la Communauté de l'Auxerrois apporte son soutien en faveur du site universitaire d'Auxerre et au financement d'action de promotion du même site.

L'engagement de la Communauté de l'Auxerrois n'a pas pour conséquence le retrait de l'Université de Bourgogne dans le financement du fonctionnement du site et sa promotion.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE L'AUXERROIS

L'aide apportée par la Communauté de l'Auxerrois est une subvention dont le montant maximum pour l'année 2020 a été fixé à 50 000 €.

Le mandatement s'effectuera chaque année comme suit :

- 1^{er} acompte de 50 % du montant de la subvention allouée mandaté en janvier de l'exercice considéré,
- 2^{ème} et 3^{ème} acomptes représentant chacun 20 % mandaté respectivement courant du mois de mai et courant du mois de septembre,
- le solde (10%) l'année suivante sur production des justificatifs prévus à l'article 5.

ARTICLE 3 : CONTENU DE LA PARTICIPATION

La participation de la Communauté de l'Auxerrois a pour objet de concourir :

- aux dépenses d'entretien intérieur et extérieur des locaux compris les locaux de la restauration universitaire, de contrôle technique obligatoire des installations, de nettoyage de tous les vitrages et murs rideaux, de sécurisation des lieux, d'entretien des ouvrages extérieurs (terrasses, passerelles, escaliers, garde-corps...), d'entretien des réseaux et des espaces extérieurs (voirie – clôture, portail – espaces verts – compris la signalétique), que cet entretien soit réalisé à l'entreprise ou en régie par le personnel technique de l'Université.

Pour des interventions d'importance, l'Université peut décider de constituer des provisions en vue d'une réalisation au-delà de l'exercice considéré sans toutefois que cela excède la durée de la présente convention ; tous les justificatifs (décision, objet de la provision) devront alors être communiqués à la Communauté de l'Auxerrois.

- au financement d'actions concourant à la promotion du site universitaire des Plaines de l'Yonne (promotion des formations, salons étudiants, forum, ...), telles qu'elles pourront apparaître dans des plaquettes, affiches, flyers et autre support de ces actions dans la limite de 2000 € affectés dans l'enveloppe globale ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

En complément de sa participation, pour faire face à des difficultés particulières de type intempéries, tempête ou pour des manifestations d'importance telles conseil de site, journée portes ouvertes, remise des diplômes ... la Communauté de l'Auxerrois pourra apporter un soutien matériel et/ou venir en appui par des conseils.

Cela sera examiné au cas par cas.

ARTICLE 5 : SUIVI DE LA CONVENTION

Dans le courant du 1^{er} semestre de l'année suivant le renouvellement annuel de la convention, l'Université produira les justificatifs utiles au suivi de la consommation de la subvention.

S'agissant des justificatifs des actions de promotion du site, l'EPCI se réserve la possibilité de les apprécier pour le versement du solde de la subvention.

Le point sur le fonctionnement de la convention sera fait autant que de besoin à l'initiative de l'une ou l'autre des parties à la présente.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est signée pour une durée d'un an (2020) renouvelable par tacite reconduction, l'ensemble pour une durée maximale de trois ans.

Un avenant annuel interviendra en lien avec le montant de la subvention que votera chaque année le conseil communautaire.

Un bilan global sera établi à l'issue de la convention.

Fait à Auxerre, le 2020, en trois exemplaires originaux

Le Président
de l'Université de Bourgogne

Monsieur Vincent THOMAS

Le Président de la
Communauté de l'Auxerrois

Monsieur Crescent MARAULT

Pour retourner à la délibération,
cliquez ici

Etat du personnel CA / Conseil communautaire 22/10/2020

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES	POSTES A L'EFFECTIF REGLEMENTAIRE 03/09/2020			POSTES OCCUPES au 10/10/2020			MODIFICATION DE L'EFFECTIF 22/10/2020	
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	CREATIONS TEMPS COMPLETS	SUPPRESSIONS TEMPS COMPLETS
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)									
Directeur général des services	A	1		1					
Directeur général adjoint des services	A	1		1					
Directeur général des services techniques									
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n°84-53									
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)									
Directeur territorial	A	3		3	2		2		1
Attaché hors classe	A	1		1	1		1		
Attaché principal	A	3		3	3		3		
Attaché	A	20		20	20		20	1	
Rédacteur principal 1ère classe	B	7		7	6		6		
Rédacteur principal 2ème classe	B	7		7	5		5		
Rédacteur	B	19		19	19		19		1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	14		14	14		14		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	23	1	24	21	1	22		
Adjoint administratif	C	21	2	23	15	2	17	1	
TECHNIQUE (c)									
Ingénieur en chef	A						0		
Ingénieur en chef hors classe	A	1		1			0		1
Ingénieur hors classe	A	1		1	1		1	1	
Ingénieur principal	A	9		9	7		7		
Ingénieur	A	14		14	12		12		
Technicien principal 1ère classe	B	10		10	10		10		
Technicien principal 2ème classe	B	12		12	10		10		
Technicien territorial	B	19		19	17		17		1
Agent maîtrise principal	C	8		8	7		7		
Agent de maîtrise	C	10		10	10		10		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	51		51	49		49	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	94		94	86		86		6
Adjoint technique	C	89	2	91	86	2	88	6	
MEDICO-SOCIALE (d)									
Psychologue classe normale	A								
Cadre de santé de 2ème classe	A								
Puéricultrice de classe supérieur	A								
Infirmier en soins généraux hors classe	A								
Infirmier en soins généraux de classe normale	A								
Educateur principal de jeunes enfants	A								
Educateur de jeunes enfants	A								
Conseiller socio éducatif	A	1		1	1		1		
Assistant socio-éducatif principal 1 ère classe	A								
Assistant socio-éducatif principal 2 ème classe	A								
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C								
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C								
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C								
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C								
SPORTIVE									
Conseiller principal APS	A								
Educateur APS principal 1è classe	B	4		4	4		4		1
Educateur APS principal 2ème classe	B	1		1	1		1		
Educateur APS	B	4		4	4		4	1	
CULTURELLE									
Directeur établissements territoriaux d'enseignement artistique 1ère catégorie	A								
Conservateur de bibliothèque	A								
Conservateur du patrimoine	A								
Bibliothécaire	A								
Attaché de conservation du patrimoine	A	2		2	2		2	1	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A								
Professeur d'enseignement artistique classe normale	A								
Assistant de conservation principal 1ère classe	B								
Assistant de conservation principal 2è classe	B								
Assistant de conservation	B								
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B								
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B								
Assistant d'enseignement artistique	B								
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C								
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1		1	1		1		
Adjoint du patrimoine	C								
Professeur de dessin	A								
ANIMATION									
Animateur principal 1è classe	B								
Animateur principal 2è classe	B	1		1	1		1		
Animateur	B								
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C								
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1		1	1		1		
Adjoint d'animation	C								
EMPLOIS NON CITES									
Collaborateur de cabinet	A		1	1					1 TNC
TOTAL		453	6	459	416	5	419	12	11+1 TNC

Tableau des emplois permanents qui peuvent être occupés par des contractuels

Emplois	Cadre d'emploi	Service	Temps de travail hebdomadaire	Indice de rémunération	Type de recrutement
Directeur du Pôle environnemental	Attaché (A)	ENERGIE/ENVIRONNEMENT	35h	545	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Chargé de mission PETR	Attaché (A)	CONTRÔLE DE GESTION	35h	349	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Directeur Développement économique	Attaché (A)	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	35h	430	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Chargé de communication	Rédacteur (B)	COMMUNICATION	35h	349	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Chargé de communication	Rédacteur (B)	COMMUNICATION	35h	349	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Chargé de communication	Rédacteur (B)	COMMUNICATION	35h	355	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Chargé de mission plateforme de rénovation énergétique et permis de louer	Attaché (A)	HABITAT	35h	349	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Conducteur d'opération	Technicien (B)	ETUDES ET TRAVAUX	35h	343	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Maître nageur sauveteur	Educateur des APS (B)	SNAS	35h	355	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Technicien	Technicien (B)	TRANSPORTS-MOBILITES	35h	343	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Technicien contrats patrimoine	Technicien (B)	OPTIMISATION DU PATRIMOINE	35h	343	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Instructeur	Rédacteur (B)	DROIT DES SOLS	35h	355	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Conducteur d'opération	Technicien principal (B)	ETUDES ET TRAVAUX	35h	534	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Conducteur d'opération	Technicien (B)	ETUDES ET TRAVAUX	35h	343	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Agent polyvalent	Adjoint technique (C)	ESPACES VERTS	35h	359	
Responsable du service transport et mobilités	Ingénieur (A)	MOBILITE TRANSPORT	35h	440	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Technicien chauffage	Technicien (B)	OPTIMISATION DU PATRIMOINE	35h	355	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Responsable de la commande publique	Attaché (A)	COMMANDE PUBLIQUE	35h	430	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Chargé de protection des ressources en eau	Ingénieur (A)	ASSAINISSEMENT	35h	440	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Chargée de mission développement et gestion des parcs d'activités	Ingénieur (A)	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	35h	673	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Coordonnateur gestion et valorisation des déchets	Ingénieur (A)	COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS	35h	388	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Agent des points d'apport volontaires	Adjoint technique (C)	COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS	24h	326	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2

Maître nageur sauveteur	Educateur des APS	SNAS	35h	361	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Technicien contrats patrimoine	Technicien (B)	OPTIMISATION DU PATRIMOINE	35h	349	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Directeur	Ingénieur Principal (A)	PATRIMOINE BÂTI	35h	798	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3
Conducteur d'opération	Ingénieur (A)	ETUDES ET TRAVAUX	35h	388	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3
Chargé de mission	Attaché (A)	POLITIQUE DE LA VILLE	35h	450	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3
Conducteur d'opération	Technicien (B)	ETUDES ET TRAVAUX	35h	415	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Responsable ERP et gestion des risques	Technicien principal (B)	SECURITE ET GESTION RISQUES	35h	436	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Technicien informatique	Technicien principal (B)	@-SERVICES	35h	379	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Technicien informatique	Technicien (B)	@-SERVICES	35h	504	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Chargé de mission environnement	Ingénieur (A)	DÉVELOPPEMENT DURABLE	35H	411	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3
Référent DSP	Attaché (A)	COMMANDE PUBLIQUE	35H	392	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Responsable mandatement budget recettes	Attaché (A)	FINANCES	35H	450	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3
Chargé de mission SCOT	Attaché (A)	URBANISME	35h	410	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3
Chargé d'opération assainissement	Ingénieur (A)	DEVELOPPEMENT DURABLE	35H	478	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3
Dessinateur projeteur	Technicien (B)	URBANISME ET DYNAMISME DU TERRITOIRE	35H	392	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Responsable équipe projet	Technicien (B)	@-SERVICES	35H	343	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
DGS	Administrateur	DGS	35H	HEA	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 47



[Pour retourner à la délibération, cliquez ici](#)

AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
ENTRE LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS et LE PETR DU GRAND AUXERROIS

Entre

La Communauté de l'Auxerrois dont le siège est situé 6 bis place du Maréchal Leclerc, BP 58 89010 Auxerre, représenté par son vice-président, Monsieur Pascal HENRIAT., autorisé à contracter le présent avenant à la convention de mise à disposition par délibération du conseil communautaire du2020,

Et

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Auxerrois, dont le siège est situé 6 bis place du Maréchal Leclerc, 89000 Auxerre, représentée par son Président Monsieur Crescent MARAULT autorisé par délibération du comité syndical du2020 à contracter le présent avenant à la convention de mise à disposition,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier l' « *Article 2 - Services mis à disposition* » de la convention, afin de tenir compte de la réorganisation des services de la Communauté de l'auxerrois et des modifications des temps de mise à disposition des agents, compte tenue de la charge de travail évaluée pour le fonctionnement du PETR du Grand Auxerrois.

La convention est modifiée ainsi :

« La Communauté de l'Auxerrois met à disposition une partie de ses services au profit du PETR du Grand Auxerrois pour 2.25 Equivalents Temps Plein (ETP) répartis de la manière suivante :

- Direction Générale (Directeur : 30 %, Secrétariat : 5 %)
- Direction de l'Urbanisme et du Dynamisme du Territoire (Chargée de mission SCoT : 100%)
- Direction des Finances (Responsable des finances : 5 %, Gestionnaire dépenses / recettes : 10%)
- Direction du Contrôle de Gestion (Chargé de mission fonds structurels et PETR : 75%)

Article 2 - Autres

Les autres dispositions de la convention initialement établie sont inchangées.

Fait à Auxerre, le,

Le Président du PETR du
Grand Auxerrois

Crescent MARAULT

Le Vice-Président de la
Communauté de l'Auxerrois,

Pascal HENRIAT

AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
ENTRE LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS et LE SYNDICAT MIXTE YONNE MEDIAN

Entre

La Communauté de l'Auxerrois dont le siège est situé 6 bis place du Maréchal Leclerc, BP 58 89010 Auxerre, représenté par Crescent MARAULT, autorisé à contracter le présent avenant à la convention de mise à disposition par délibération du conseil communautaire du2020,

Et

Le Syndicat Mixte Yonne Médian, dont le siège est situé 6 bis place du Maréchal Leclerc, 89000 Auxerre, représentée par son Président Yves VECTEN autorisé par délibération du comité syndical du2020 à contracter le présent avenant à la convention de mise à disposition,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier l' « Article 2 - Services mis à disposition » de la convention, afin de tenir compte de la réorganisation des services de la Communauté de l'auxerrois et des modifications des temps de mise à disposition des agents, compte tenue de la charge de travail évaluée pour le fonctionnement du Syndicat Mixte Yonne Médian.

La convention est modifiée ainsi :

« La Communauté de l'Auxerrois met à disposition une partie de ses services au profit du Syndicat mixte Yonne Médian pour 0.5 Equivalents Temps Plein (ETP) répartis de la manière suivante :

- Direction Générale (Directeur : 30 %, Secrétariat : 5 %)
- Direction des Finances (Responsable des finances : 5 %, Gestionnaire dépenses / recettes : 10%) »

Article 2 - Autres

Les autres dispositions de la convention initialement établie sont inchangées.

Fait à Auxerre, le..

Le Président du Syndicat Mixte
Yonne Médian

Yves VECTEN

Le Président de la
Communauté de l'Auxerrois,

Crescent MARAULT

AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
ENTRE LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS et LE SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT
D'AUXERRE-BRANCHES

Entre

La Communauté de l'Auxerrois dont le siège est situé 6 bis place du Maréchal Leclerc, BP 58 89010 Auxerre, représenté par son Président, Monsieur Crescent MARAULT, autorisé à contracter le présent avenant à la convention de mise à disposition par délibération du conseil communautaire du2020,

Et

Le Syndicat mixte de l'Aéroport d'Auxerre-Branches, dont le siège est situé 6 bis place du Maréchal Leclerc, 89000 Auxerre, représentée par son Président Nicolas BRIOLLAND autorisé par délibération du comité syndical du2020 à contracter le présent avenant à la convention de mise à disposition,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier l' « Article 2 - Services mis à disposition » de la convention, afin de tenir compte de la réorganisation des services de la Communauté de l'auxerrois et des modifications des temps de mise à disposition des agents, compte tenue de la charge de travail évaluée pour le fonctionnement du Syndicat mixte de l'aéroport d'Auxerre-Branches.

La convention est modifiée ainsi :

« La Communauté de l'Auxerrois met à disposition une partie de ses services au profit du Syndicat mixte de l'aéroport d'Auxerre-Branches pour 2.25 Equivalents Temps Plein (ETP) répartis de la manière suivante :

- Direction Générale (Directeur : 30 %, Secrétariat : 5 %)
- Direction des Finances (Responsable des finances : 5 %, Gestionnaire dépenses / recettes : 10%)
- Direction du Patrimoine Bâti (Technicien : 5%)

Article 2 - Autres

Les autres dispositions de la convention initialement établie sont inchangées.

Fait à Auxerre, le..

Le Président du Syndicat Mixte de
L'Aéroport Auxerre-Branches

Nicolas BRIOLLAND

Le Président de la
Communauté de l'Auxerrois,

Crescent MARAULT

Crescend MARAULT



communauté
de l'auxerrois

RAPPORT D'ACTIVITÉ | 2019

Pour retourner à la délibération, cliquez [ici](#)

Navettes
centre-ville électrique

électrique

que

multimodal

Bu

électrique





SOMMAIRE

I.	LE TERRITOIRE	P. 3
II.	DES SERVICES RESSOURCES À L'APPUI DU PROJET TERRITORIAL	P. 13
	<ul style="list-style-type: none">• Ressources humaines• Commande publique, Affaires générales• Finances• Communication, e-services	
III.	UN TERRITOIRE ATTRACTIF	P. 39
	<ul style="list-style-type: none">• Développement économique• Aménagement numérique• Tourisme	
IV.	POLITIQUE DE LA VILLE, RENOUVELLEMENT URBAIN, COHÉSION SOCIALE	P. 47
	<ul style="list-style-type: none">• Politique de ville• Habitat	
V.	LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	P. 57
	<ul style="list-style-type: none">• Les déchets• L'eau et l'assainissement non collectif• Le plan climat• Les actions environnementales• La mobilité	
VI.	SERVICES AUX PUBLICS	P. 67
	<ul style="list-style-type: none">• Le stade nautique	



communauté
de l'auxerrois

Les dates clés de la création de l'Agglomération

17 mars 1973

Création d'un syndicat à vocation multiple (SIVOM) 20 communes.

23 décembre 1993

Création d'une communauté de communes (21 communes).

16 mai 2005

Modification des statuts, l'EPCI devient Communauté de l'Auxerrois.

1^{er} janvier 2011

La communauté de communes se transforme en communauté d'agglomération.

1^{er} janvier 2013

Intégration de Champs-sur-Yonne.

1^{er} janvier 2017

La Communauté de l'Auxerrois fusionne avec la Communauté de communes du Pays du Coulangois (29 communes).



Quelques chiffres (2011-2016)

Croissance de la population : - 0,20 %

Evolution de la taille des ménages

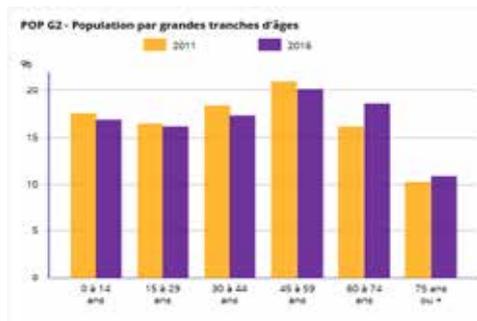
* Ménage 1 personne : 12 444 (+8%)

* Couple sans enfant : 17 875 (-3%)

* Couple avec enfant(s) : 26 212 (-5,42%)

* Famille monoparentale : 7 488 (+5,43%)

Revenu médian des ménages : 20 860 € (2017)



LA COMMUNAUTÉ DE L'AUXERROIS C'EST



Les dates clés de 2019

Janvier

- Mutualisation des services entre Ville centre et Agglomération
- Transfert à la CA de la gestion du stade nautique auxerrois et des Zones d'Activité Economique

Juin

- Renovation du contrat de ville avec prolongation de ce dernier jusqu'en 2022

Novembre

- Marché d'achat des 5 premiers bus fonctionnant à l'hydrogène

Mai

- Inauguration de la maison des mobilités

Octobre

- Protection du captage de la Plaine du Saulce par géofiltration



LES COMPÉTENCES

La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, des compétences d'intérêt communautaire obligatoires, optionnelles et facultatives, dont la liste figure dans les statuts qui la régissent.

DES COMPÉTENCES DITES « OBLIGATOIRES »

Développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme.

Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- Plan local d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- Organisation de la mobilité.

Equilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat.
- Politique du logement d'intérêt communautaire.
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

- Action, par opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

Politique de la ville

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Aires d'accueil des gens du voyage

Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

Eau



DES COMPÉTENCES DITES « OPTIONNELLES »

- Voirie – parcs de stationnement.
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
- Protection / mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.
- Lutte contre la pollution de l'air.
- Lute contre les nuisances sonores
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

DES COMPÉTENCES « FACULTATIVES »

Technologies de l'information et de la communication (TIC)

- Actions tendant à favoriser l'amélioration des technologies de l'information et de la communication.
- Actions de création et d'exploitation de services de technologies de l'information et de la communication.

Mobilités

- Mobilier urbain afférent aux mobilités.
- Etudes et participation aux projets ferroviaires ayant un impact sur le territoire auxerrois.

Tourisme

- Sentiers pédestres conformément au schéma de randonnées pédestres (signalétiques et balisage hors entretien).

Environnement – Energie

- Elaboration et mise en œuvre de démarche de développement durable, et actions innovantes dans des perspectives de transition écologique, à l'échelle du territoire de la Communauté (PCAET).
- Animation et gestion d'espaces naturels, comme le portage de l'animation des sites Natura 2000.

- Aménagement et gestion d'un pôle environnemental communautaire.
- Soutien en faveur des énergies renouvelables (implantation et gestion de parcs éoliens en concertation avec les communes membres.

Enseignement supérieur

- Soutien au développement de l'enseignement supérieur.
- Actions de financement ou de cofinancement de construction et d'équipement d'établissements supérieur représentant un intérêt pour le développement du territoire.
- Aide aux projets ayant trait à la vie universitaire et présentant un intérêt pour le développement du terroir.

Réserves foncières

Animation et promotion dans les domaines culturels et sportifs

- Actions ou manifestations qui participent, de par leur caractère exceptionnel ou par leur fréquentation, à la promotion et/ou à la valorisation du territoire de l'Auxerrois.
- Opérations culturelles (charte culturelle de la Communauté).
- Opérations sportives (charte sportive de la Communauté).

Fourrière animale

Services aux communes

PERSPECTIVES 2020

Au 1^{er} janvier 2020, au titre des compétences obligatoires et conformément à la loi NOTRe, les compétences d'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines seront transférées à la Communauté de l'auxerrois (compétences obligatoires).

La compétence (facultative) concernant la création, l'aménagement, l'entretien, et la gestion des installations portuaires sur les voies d'eau traversant la Communauté de l'auxerrois est aussi transférée à cette échéance.



LES INSTANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Son rôle :

Le Conseil communautaire décide des actions et des projets à engager pour le territoire dans le cadre des compétences de l'Agglomération qui rassemble 29 communes.

Sa composition :

Présidé par Guy Férez, le conseil communautaire est composé de 64 conseillers titulaires et 23 suppléants, comme défini par la règle du droit commun, qui attribue 31 conseillers communautaires à Auxerre, 3 conseillers pour Monéteau, 2 conseillers pour Appoigny, Chevannes et Saint-Georges-sur-Baulche et enfin 1 conseiller pour chacune des 24 autres communes.

Les conseillers expriment leurs décisions par vote. A ce titre, le conseil communautaire s'est réunis 6 fois en 2019 et a pris 218 délibérations.

L'exécutif communautaire regroupe le président et les onze vice-présidents, chacun chargé d'une délégation spécifique dont il fixe les orientations stratégiques.

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Son rôle :

Il se réunit avant chaque conseil communautaire et se prononce sur les réflexions menées au sein des commissions.

Sa composition :

Il est composé de 32 élus.

En 2019, le bureau communautaire s'est réuni 6 fois.

LES COMMISSIONS PERMANENTES ET THÉMATIQUES

Leur rôle :

Ce sont six commissions d'instruction qui sont chargées d'examiner en amont les projets relevant de leur compétence avant qu'ils soient présentés au bureau communautaire et au conseil communautaire :

- Commission « Finances – Ressources internes » ;
- Commission « Développement économique et Aménagement de l'espace » ;
- Commission « Transport » ;
- Commission « Logement - Habitat » ;
- Commission « Cohésion-Sociale- Equipements et services publics » ;
- Commission « Environnement et développement durable – Opérations d'aménagement ».



LES INSTANCES CONSULTATIVES

CONSEIL DES MAIRES

Cette instance non délibérative, permet des rencontres régulières avec les maires des communes membres. Les projets structurants du territoire y sont débattus, tels que la création des services communs avec la ville d'Auxerre, la création d'un service commun de protection des données à l'échelle du territoire de l'agglomération, le transfert de la compétence assainissement, etc.

En 2019, le conseil des maires s'est réunis 2 fois.

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – CCSPL

Son rôle est de suivre les services publics délégués par la communauté à des tiers.

Elle se compose d'élus de l'assemblée délibérante et des représentants d'associations locales nommées par le conseil communautaire.

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – CLECT

Elle évalue le montant des charges nettes transférées à l'agglomération pour servir de base pour le calcul des attributions de compensation lors de transfert de compétences. Elle a aussi pour mission d'évaluer les coûts liés à la mutualisation entre la Communauté de l'auxerrois et les communes membres.

Elle est composée de 29 membres représentants chacune des communes du territoire.

Elle s'est réunie 2 fois en 2019 pour le transfert du stade nautique et la création de services communs entre l'agglomération et la ville d'Auxerre au 1er janvier 2019.



LES REPRÉSENTATIONS EXTÉRIEURES

SYNDICAT MIXTE DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL – PETR – DU « GRAND AUXERROIS »

Structure de coopération intercommunale qui est un levier de cohésion territoriale et participe à élaborer et à renforcer les stratégies de développement, d'organisation et d'attractivité des territoires en matière de développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre. Il intervient sur tout projet d'intérêt supra communautaire telles que la réalisation d'études, la coordination et la réalisation d'actions, l'accompagnement technique et financier des projets. Il est doté d'un projet de territoire pour les années 2015 à 2020. Il élabore le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Auxerrois. Il constitue le cadre de contractualisation intra-européenne, infranationale, infrarégionale et infra-départementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires. Composé de 5 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, Communauté de communes de l'Aillantais, Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs, Communauté de communes de l'agglomération Migennoise et Communauté de communes Serein et Armance

Chaque EPCI désigne les délégués titulaires et suppléants qui siègeront au comité syndical parmi les élus communautaires.

La communauté a versé une cotisation en 2019 de 71 444 €, soit 1€ par habitant.

SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE BRANCHES

Créé en 2006, il a pour mission de mettre en valeur l'outil stratégique et opérationnel qu'est l'aéroport d'Auxerre-Branches.

Composé de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département de l'Yonne et de la Communauté de l'Auxerrois

Son comité syndical est composé de 9 membres dont 3 représentants de la Communauté de l'Auxerrois.

La communauté a versé en 2019 une cotisation de fonctionnement de 148 000 € et 77 000 € en investissement.

SYNDICAT YONNE MÉDIAN

Suite au transfert de la compétence en matière de « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite GEMAPI au 1er janvier 2018, le syndicat créé en 2019 a pour mission d'organiser la démarche de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations : aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin versant ; entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès ; la défense contre les inondations et contre la mer ; la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Composé de 7 EPCI : Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, Communauté de communes de l'Aillantais, Communauté de communes de l'agglomération Migennoise, Communauté de communes du Jovinien, Communauté de communes Armance et Serein, Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs, Communauté de communes Puisaye-Forterre

Chaque EPCI désigne les délégués titulaires et suppléant qui siègeront au comité parmi les élus communautaires.

La Communauté est représentée par 5 représentants titulaires et 3 représentants suppléants.



SYNDICAT DU BASSIN DU SEREIN

Il assure les missions de coordination, d'animation, d'études et de travaux pour une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques, et la prévention des inondations sur le bassin versant du Serein, en lieu et place de ses membres.

La Communauté de l'Auxerrois compétente en matière de « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » depuis le 1er janvier 2018 et en a confié la gestion, pour les seules communes de Montigny-la-Resle et de Bleigny-le-Carreau au syndicat mixte du bassin du serein.

Composé de 115 communes présentes sur le bassin versant et réparties sur les départements de la Côte d'Or (37 communes) et de l'Yonne (78 communes) pour une population d'environ 31 500 habitants.

La communauté a versé une cotisation en 2019 de 4 272 €.

OFFICE DE TOURISME

Compétente depuis 2016 pour la promotion et le développement du tourisme, la Communauté de l'Auxerrois a créé un office de tourisme communautaire sous la forme d'un établissement public industriel et commercial. Le comité de direction est composé de 21 membres dont 13 conseillers communautaires et 8 représentants des socio-professionnels.

La Communauté a versé une subvention en 2019 de 250 000 €.

SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIÈRE ANIMALE DU CENTRE DE L'YONNE

Le service de fourrière animal est géré par ce syndicat. La Communauté est représentée par 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants.

La communauté a versé une cotisation en 2019 de 68 187€.

SYNDICAT MIXTE D'ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES ET ENVIRONNEMENTAL DU CANAL DU NIVERNAIS

Compétent pour toute action concourant au développement économique et touristique du canal du Nivernais.

Le périmètre d'actions du syndicat sur le territoire communautaire s'exerce sur les communes riveraines du canal à savoir : Auxerre, Augy, Champs sur Yonne, Saint-Bris-le-Vineux, Escolives-Sainte-Camille, Irancy, Vincelles et Vincelottes.

La communauté est représentée par 2 élus. Elle a versé une cotisation de 30 165,80 €.

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDE POUR LA VALORISATION ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS CENTRE YONNE

Son rôle consiste à mettre en œuvre des actions visant à réduire et mieux gérer les déchets produits par les ménages et les acteurs économiques

Composé de 8 EPCI : Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, Communauté de communes de l'Aillantais, Communauté de communes de l'agglomération Migenoise, Communauté de communes du Jovinien, Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs, Communauté de communes Serein et Armance, Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe, Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne. La Communauté est représentée par 7 élus.

L'adhésion 2019 est de 40 912,20 €.

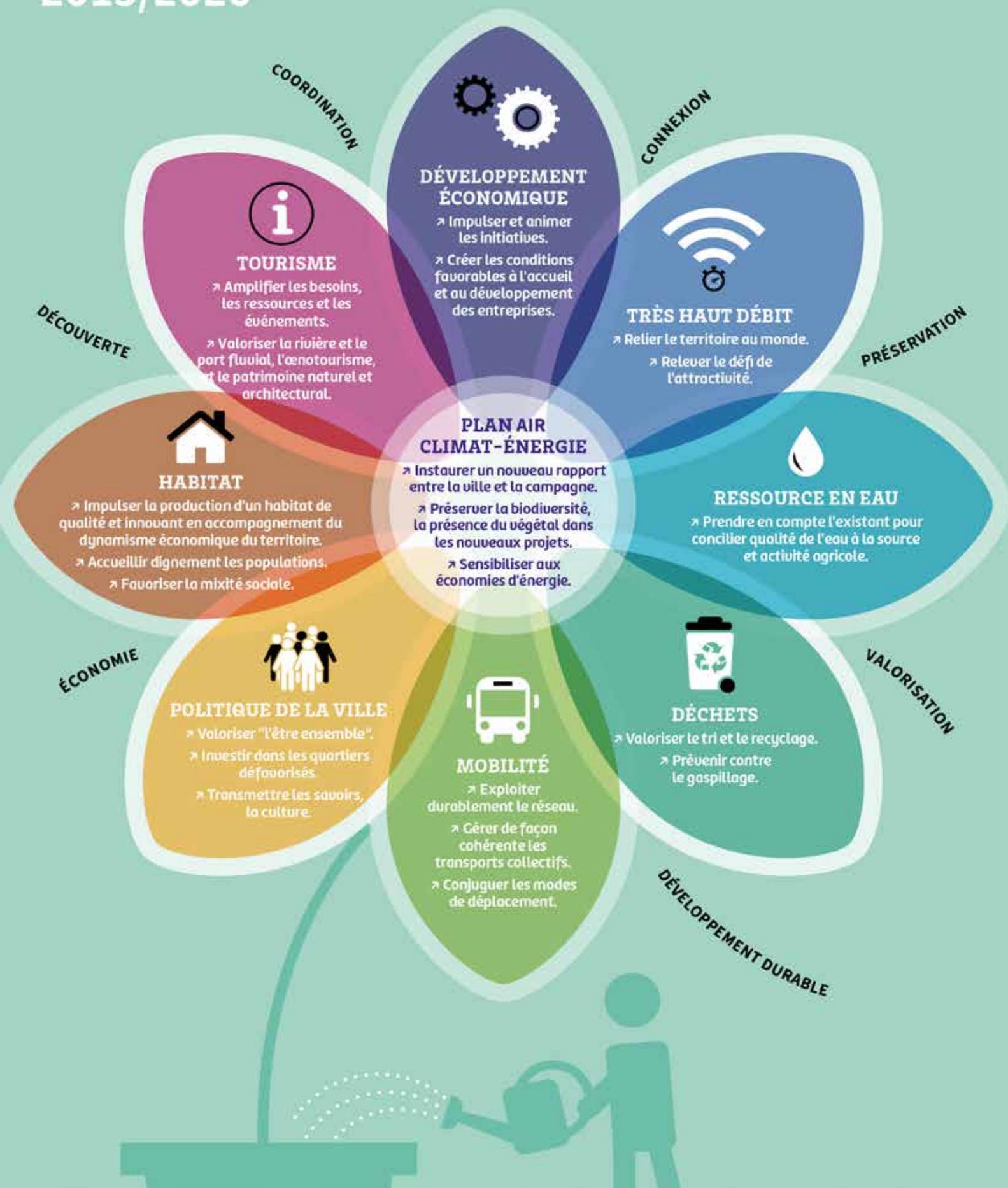
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT

Bailleur social qui est rattaché à la Communauté de l'Auxerrois depuis le 1er janvier 2017. La Communauté est représentée par 6 élus.

DOMANYS

Bailleur social où la Communauté est représentée par 2 élus.

PROJET DE TERRITOIRE 2015/2020



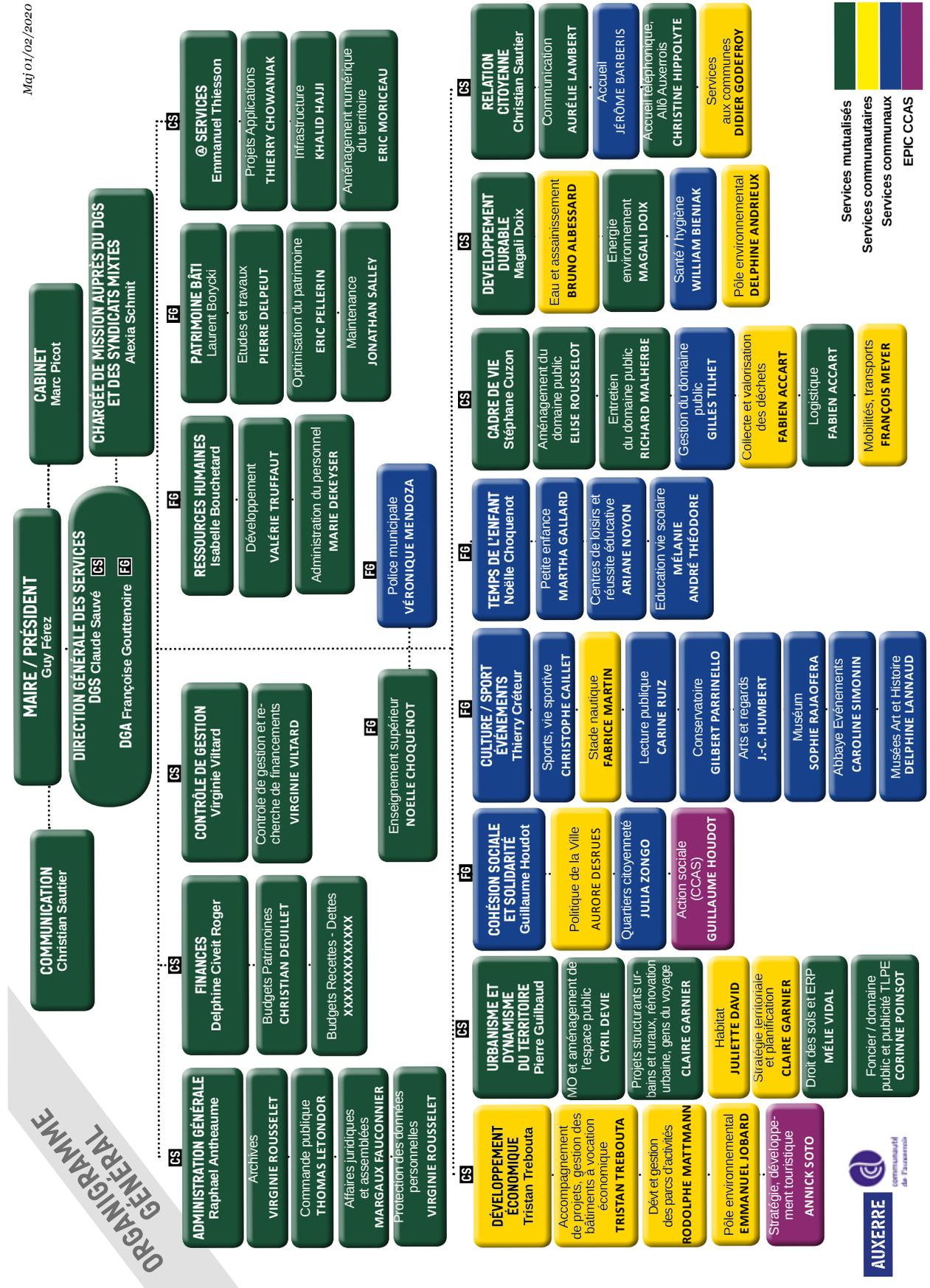


communauté de l'auxerrois

**DES SERVICES
RESSOURCES
à l'appui du
projet territorial**

UNE ORGANISATION MUTUALISÉE

Maj 01/02/2020



Services mutualisés
Services communaux
Services communs
EPIC CCAS



MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE AGGLOMÉRATION ET VILLE-CENTRE

Avec la ville d'Auxerre, ville-centre de l'agglomération de l'Auxerrois, les élus ont souhaité une mutualisation intégrée par la création de services communs concernant :

- Les services supports tels que la direction générale des services, le cabinet, la communication, l'administration générale, les finances, le contrôle de gestion, les ressources humaines,
- Les services opérationnels tels que le patrimoine bâti, les e-services, l'urbanisme et dynamisme des territoires, le cadre de vie, l'énergie et l'environnement.

Cette mutualisation renforce l'expertise et la performance des services publics, donne une nouvelle identité à l'intercommunalité, et crée de plateformes dédiées aux habitants avec « Allo Auxerrois » ou aux communes avec le service aux communes.

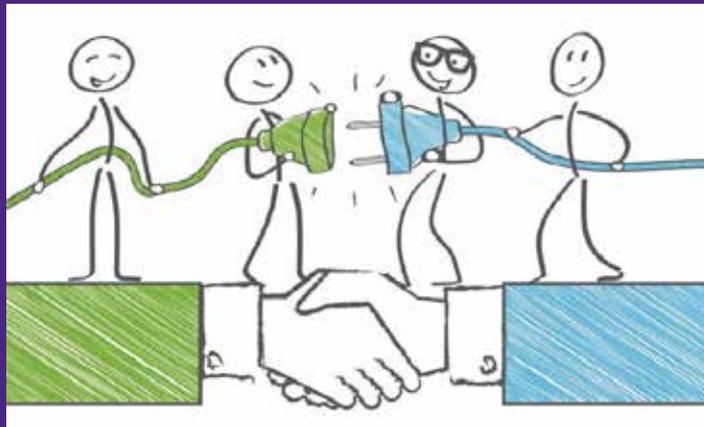
Elle a été adoptée par délibération du 20 décembre 2018 créant les services communs à partir du 1er janvier 2019. Les effets de la mise en commun de ces services ont été réglés par une convention, comportant une fiche d'impact, un organigramme et un tableau de répartition des coûts réels.

La mutualisation est suivie en comité de pilotage, par les instances paritaires et en commission locale des charges transférées (commission mutualisation), qui

a pour rôle d'évaluer chaque année les transferts de charges liées à la mutualisation.

MÉTHODOLOGIE

Ainsi à partir de 2019, la Communauté de l'Auxerrois porte les frais de personnel induits par la création de ces services communs. En contrepartie, elle réduit l'attribution de compensation versée à la ville d'Auxerre.



Pour 2019, le montant des charges de personnel liées aux services communs a fait l'objet d'une projection sur la base des paies de septembre 2019.

Pour les années suivantes, la communauté d'agglomération et la ville d'Auxerre se partageront la croissance des

charges de personnel en fonction de cette année de référence qu'est l'année 2019 sur la base de clé de répartition représentative de l'activité des services communs concernés.

PERSPECTIVES 2020

A compter de 2020, d'autres charges de fonctionnement liées à la mutualisation seront prises en compte. Elles concernent les dépenses nécessaires au fonctionnement des services communes, des dépenses de gestion et des charges de structures liées aux bâtiments concernés par la mutualisation de la ville et de la communauté.

EN CHIFFRES

Charges de personnel mutualisées 2019 :

11 795 399,45 €*

** montant pris en compte dans l'AC 2019 (11 776 441,27 €) plus ajustement sur l'AC 2020*

Agents mutualisés : 329,5

Services communs : 12

RESSOURCES HUMAINES

Les missions de la direction

- Mise à disposition des services de la Ville et de la CA des ressources humaines performantes pour remplir efficacement leurs missions dans un souci de climat social harmonieux.
- Pilotage et gestion des effectifs, des emplois, des recrutements, de la carrière et de la paie des agents, de la mobilité interne, des besoins individuels et collectifs en matière de formation.
- Conseils en matière d'organisation et de management.
- Prévention des risques professionnels, dialogue social.

DRH

76 rue Paris
rh.direction@auxerre.com

FAITS MARQUANTS

L'année 2019 a été marquée par la mutualisation des services entre la Ville et l'Agglomération au 1^{er} janvier.

Elle a nécessité un très gros travail en interne sur les outils, notamment informatiques, un changement de logiciel a été opéré permettant ainsi de disposer d'un outil de gestion des ressources humaines commun et performant entre la ville d'Auxerre et la communauté. Le suivi et l'analyse des données relatives aux ressources humaines ont été fortement développés.

Par ailleurs, le processus d'harmonisation et de mise en commun des politiques sociales et des procédures et règles de fonctionnement a été poursuivi tout au long de l'année.

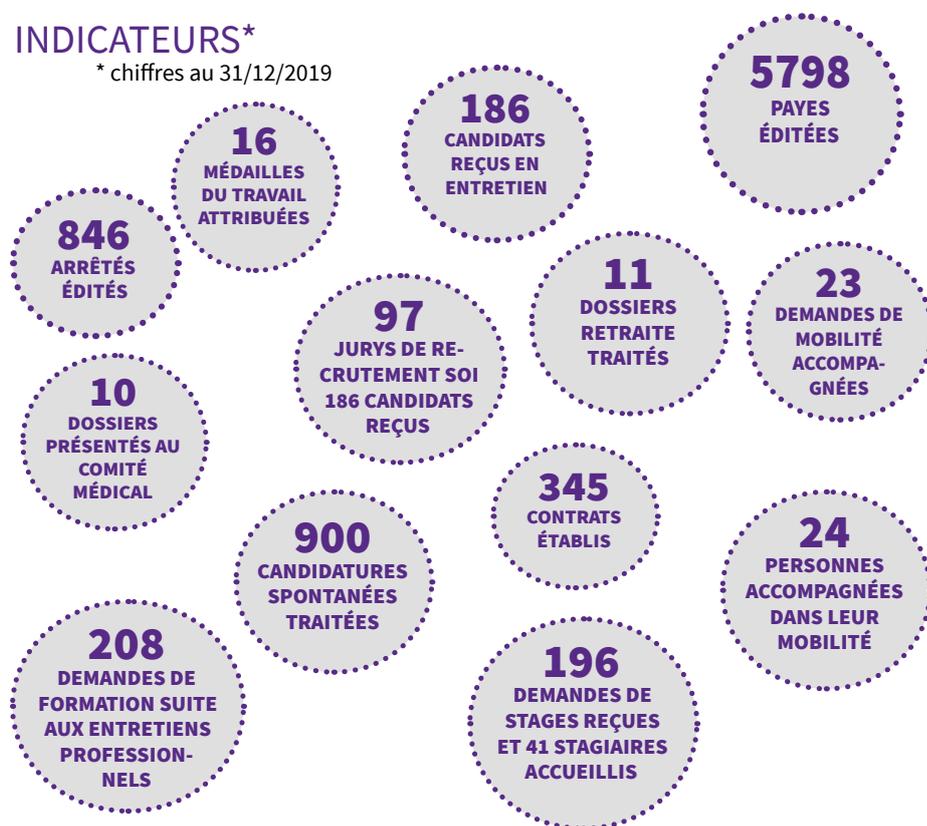
Des élections professionnelles ont été préparées et organisées en décembre 2019 afin de mettre en place des instances de dialogue social internes et communes aux deux institutions de l'intercommunalité et de la ville centre.

LES OUTILS

- Le plan de recrutement qui permet le suivi détaillé des mouvements du personnel (mobilité, recrutement, modification des temps de travail...).
- Les tableaux de suivi des effectifs réglementaires et occupés.
- Le bilan social.

INDICATEURS*

* chiffres au 31/12/2019



PERSPECTIVES 2020

- Dématérialisation des congés.
- Préparation des dispositions de la loi de transformation publique.
- Suivi de la mutualisation.



Journée des nouveaux recrutés

Évolution des charges du personnel

	2017	2018	2019
Charges de personnels consolidées	5 311 725,15 €	5 432 088,44 €	18 067 624,20 €
Retraitement de l'AC – part mutualisation VA.012 *			-11 795 399,45 €
Retraitement SNAS			-1 024 336,92 €
Charges de personnel nettes	5 311 725,15 €	5 432 088,44 €	5 247 887,83 €

* montant pris en compte dans l'AC 2019 (11 776 441,27€) plus ajustement sur l'AC 2020

Formation

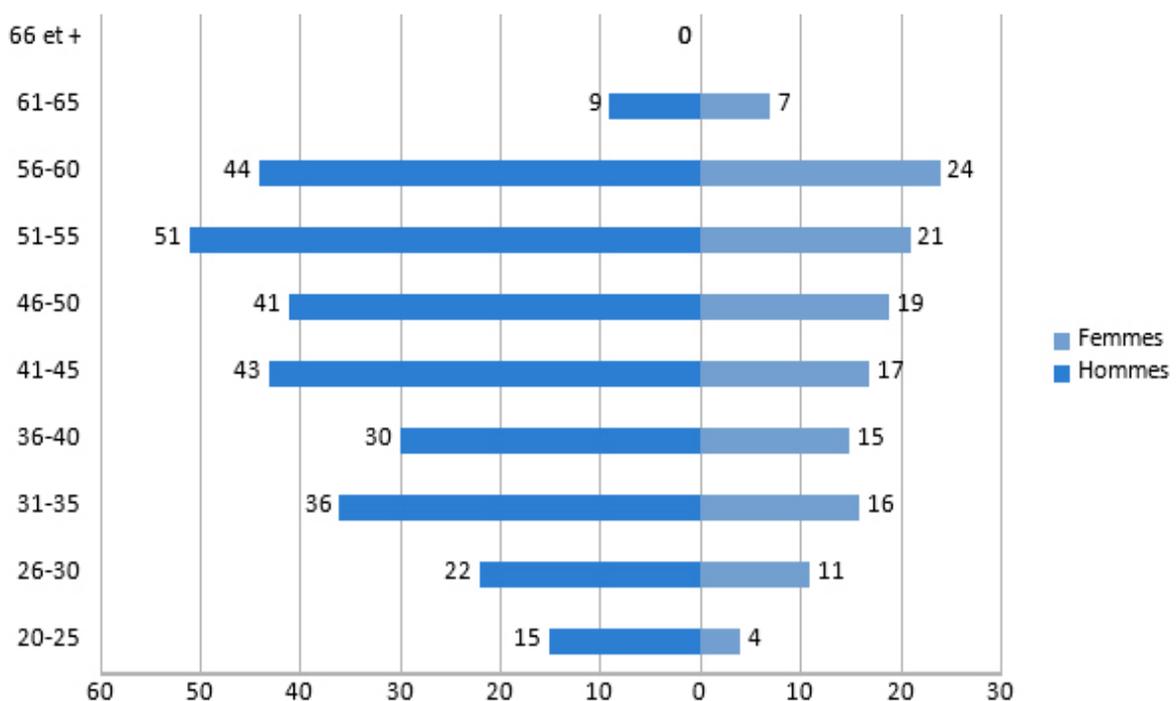


Répartition des effectifs par filière

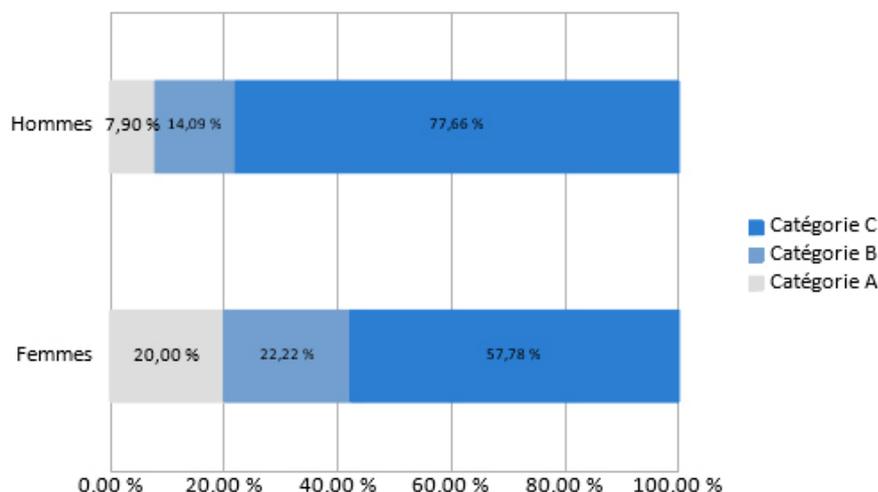
Filières	Titulaires permanents	Non titulaires permanents	Part des titulaires permanents	Part des non titulaires permanents
Animation	2		0,47%	0 %
Sociale et médico-sociale	1		0,24 %	0%
Administrative	98	12	23,12 %	2,83%
Culturelle	3		0,71%	0%
Technique	282	18	66,5%	4,25 %
Activité Physique et Sportive	6	2	1,41%	0,47%
Total	392	32	92,45%	7,55%

585 jours
DE FORMATION
SUIVIS
(419 en 2018)

Pyramide des âges par sexe



Répartition par catégorie et par sexe



Répartition par direction

	Titulaires et stagiaires	Non-titulaires Permanents	Total des Permanents	Emplois aidés	Non-Titulaires Non-Permanents	Total des NON-PERMANENTS
Direction Générale	6	1	7		1	1
Administration générale	15	3	18		1	1
Cadre de vie	203	4	207	1	4	5
Contrôle de gestion	4	1	5			0
Ressources Humaines	22		22			0
Développement durable	10	3	13		1	1
Finances	9		9			0
@Services	10	3	13			0
Relation citoyenne	23	2	25			0
Dynamisme urbain	21	1	22		1	1
Patrimoine bâti	48	8	56			0
Développement Economique	2	4	6		1	1
SNAS	19	2	21		5	5
Total	392	32	424	1	14	439

Absentéisme pour raisons de santé

7,38%
D'ABSEN-
TÉISME

A la Communauté de l'Auxerrois, en 2019, la moyenne des absences pour « raison de santé » est de 26,9 jours (11 294 jours/414 ETP).

- 5 337 jours de maladie ordinaire
- 4461 jours de longue durée, longue maladie, grave maladie
- 1496 jours pour accidents du travail, maladie professionnelle.



Prévention des risques et conditions de travail

En 2019, un certain nombre d'actions ont été menées dans ce domaine :

- **Analyse ergonomique et 5 études de poste** ont été menées.
- **Installation des agents de la direction du Patrimoine Bâti dans de nouveaux locaux (Boutisses).**
 - **Vérification des postes informatiques** de l'ensemble des agents de la direction DPB et des services *Optimisation du patrimoine bâti* et remplacement de ceux du service *Etudes et travaux*.
- **18 Analyses d'accidents de service**
- **14 accueils sécurité**
- **Formations sécurité** : 9 personnes à la conduite en sécurité des bennes à ordures ménagères, 12 personnes au CACES, 11 personnes à la lutte contre l'incendie, 22 agents à l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux, 48 personnes à devenir Sauveteur Secouriste du Travail, 10 agents à l'utilisation de produits phytosanitaires, 4 agents au système de sécurité incendie, 19 personnes à la formation continue en premiers secours (PSE1 et PSE2) et 15 agents à l'habilitation électrique.

Le CHSCT a abordé différentes thématiques : la sécurité de l'accès en hauteur des antennes par les agents de la direction @-services Rue Lacurne, le bilan du plan canicule 2018, les travaux dans l'Algeco du CTM.

Enfin, **trois enquêtes administratives** ont été formalisées par plusieurs rendez-vous suite à des accidents du travail.



Formation aux premiers secours

Les travailleurs handicapés

4,73%
D'EMPLOI
HANDICAPÉ

Conformément à la nouvelle réglementation, l'effectif déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi était de 21 agents. Il se décompose en 2019 comme suit :

- 15 travailleurs handicapés reconnus par la CDAPH ;
- 2 agents reclassés statutairement ;
- 4 agents bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité.

Le taux d'emploi de TH est de 4,73 % et le nombre d'unités manquantes est de 5.

Néanmoins, certaines dépenses ouvrent droit à une réduction de ces unités manquantes : aménagement de postes, renforcement de certains postes ou des contrats de fournitures de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des centres d'aide par le travail : 0,86 unité ont ainsi été déduites.

Pour 2019, la contribution versée au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, s'élève à 20 767 €.



Vie de la collectivité

DÉPARTS

- 8 mutations,
- 9 départs en retraite,
- 4 démissions,
- 6 contrats arrivés à échéance,

ARRIVÉES

- 13 arrivées par mutation,
- 24 arrivées par recrutement direct,
- 13 contractuels indiciaires,
- + 18,5 équivalents temps plein pour les remplacements et accroissement d'activité.

DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

- 161 avancements d'échelon,
- 29 avancements de grade/nomination suite à réussite à concours / promotions internes.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Direction des affaires générales

6 bis Place Maréchal Leclerc
affaires.generales@auxerre.com

LES ARCHIVES

LES MISSIONS DU SERVICE

Le service archives est chargé de la collecte, du classement, de la conservation et de la communication des archives produites ou reçues par la communauté d'agglomération, ses délégataires de services publics et ses établissements publics.

INDICATEURS

105,83

m linéaires
de pièces entrées aux archives

50,88

m linéaires
d'éliminations réglementaires

2

documents reliés
pour la conservation

FAITS MARQUANTS

En raison des opérations de déménagements des services, les Archives ont particulièrement été sollicitées pour les accompagner dans leur processus de tri (réalisation des éliminations et des versements).

Afin de traiter les archives de l'ex-Communauté de communes du Pays Coulangeois (CCPC) une prestation de service a été réalisée par la mission Archives du CDG89.

La responsable du service Archives a été désignée comme déléguée à la protection des données à caractère personnel (DPO) pour la Communauté de l'Auxerrois, 15 communes et 5 établissements publics locaux.

PERSPECTIVES 2020

- Tri et classement des documents d'archives pris en charge suite à la réorganisation de 2019.
- Création du service commun de protection des données personnelles au 1^{er} janvier 2020.





LES AFFAIRES JURIDIQUES

LES MISSIONS DU SERVICE

- Apporter une expertise, un conseil et une veille juridique générale.
- Défendre les intérêts de la collectivité en matière de contentieux public, privé ou pénal.



INDICATEURS

4

demandes
de protection
fonctionnelle

102

conseils
juridiques
accordés aux
services

9

affaires
contentieuses
en requête et en
défense

5

sinistres
Responsabilité
civile

LA COMMANDE PUBLIQUE

Le service de la Commande Publique est composée d'un service Marchés Publics et d'un service Achats.

Le service Marchés assure l'assistance aux services pour la rédaction des consultations de marchés publics et gère les procédures de mise en concurrence. Il sécurise également les procédures et conseille juridiquement les services et élus en matière de droit des contrats publics. Il organise et met en oeuvre la constitution de groupements de commandes.

Le service Achats centralise une partie des achats des services de la Communauté d'Agglomération et gère ainsi, pour une partie des besoins transversaux, les commandes et la distribution des fournitures (notamment mobilier de bureau, fournitures de bureau, produits d'entretien, vêtements de travail, équipements de protection individuelle ...).



FAITS MARQUANTS

- Passation et attribution du marché d'achat & maintenance sur 15 ans de 5 autobus à pile à combustible (bus à hydrogène) pour un montant total de 7 348 200 € TTC. Le marché a été attribué à la société SAFRA.

- Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux emblématiques liés la réhabilitation de l'usine Guillet en « Tiers-lieu »

LES CONSESIONS DE SERVICE PUBLIC

Au 31 décembre 2019, la Communauté de l'Auxerrois est liée par 3 contrats de concession de service public :

- SUEZ pour la compétence eau potable sur tout le territoire de l'agglomération hors CHITRY (2012 à 2022),
- VEOLIA pour la compétence eau potable sur la commune de CHITRY (2005 à 2024),
- TRANSDEV pour la gestion des transports publics (septembre 2018 à août 2023).

LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE - CAO

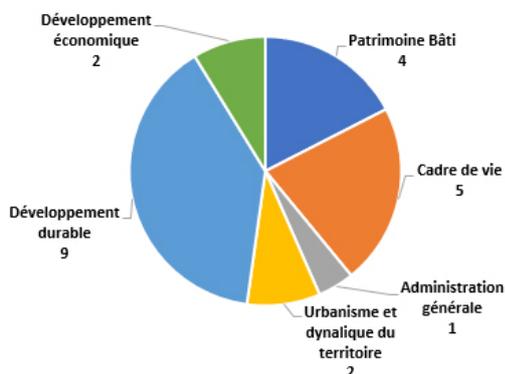
La commission d'appel d'offres est l'organe chargé d'examiner les candidatures et les offres des opérateurs économiques et d'attribuer les marchés supérieurs à des seuils européens. Elle est également chargée d'émettre un avis sur certains projets de modification des contrats. Elle s'est réunie 4 fois en 2019 pour émettre un avis sur un avenant et pour attribuer 4 contrats, dont celui des bus à hydrogène. Des commissions thématiques par concession de service public se réunissent occasionnellement en fonction des renouvellements ou de modifications de ces contrats.

LES ACHATS

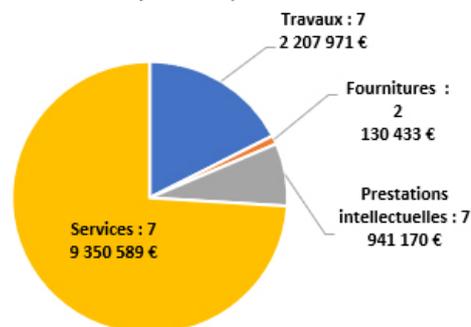
En 2019 la Commande publique dispose d'un budget de fonctionnement de 106 000 € TTC destiné à assurer les publications réglementaires des contrats publics et à équiper les services communautaires en vêtements de travail (comprenant le SNAS après son transfert), équipements de protection individuels et fournitures administratives. Son budget d'investissement se porte à 320 000 € TTC, destiné notamment au remplacement d'une benne à ordures ménagères pour le service Collecte des déchets et à la publication réglementaire des contrats publics.

23
MARCHÉS
ATTRIBUÉS
EN 2019

Marchés publics attribués par compétence



Marchés publics attribués par nature (en € TTC)



PERSPECTIVES 2020

- Au 1er janvier 2020 le seuil pour conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence passe de 25 000 € HT à 40.000 € HT. Dans ce cadre l'acheteur doit veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

- En 2020 la mise en place d'une comptabilité de gestion sous l'impulsion du contrôle de gestion amènera une nouvelle répartition des budgets de fonctionnement et d'investissement

des deux collectivités. Ainsi les charges de gestion courante participant au fonctionnement de la ville et de l'agglomération seront essentiellement supportées par cette dernière.

- Au 1er janvier 2020 la compétence assainissement sera transférée à l'agglomération, impliquant de nombreux transferts de contrats de prestations de service et de concessions de service public. Ce transfert nécessitera en outre la passation d'un important contrat de prestation de service ayant pour objet la reprise de la compétence pour les communes qui l'exerçaient en régie.

FINANCES

Les missions de la direction

- Elaboration des budgets de l'EPCI, des décisions modificatives et des comptes administratifs.
- Participation à la définition des orientations financières et stratégiques et à leur mise en oeuvre.
- Exécution et suivi budgétaire.
- Garantir la fiabilité et la sécurité des procédures budgétaires en collaboration avec le Trésorier.
- Suivi et optimisation de la fiscalité en lien avec les réformes.
- Gestion de la dette et de la trésorerie.
- Gestion comptable des biens mobiliers et immobiliers.
- Préparation et animation de la commission finances.

Direction des finances

Immeuble de la Botte d'Or
finances@auxerre.com

INDICATEURS

8 budgets
1 budget principal
et 7 budgets annexes

4621
mandats réalisés

1287
titres réalisés

FAITS MARQUANTS

- Suite à la mutualisation de la direction des finances au 1^{er} janvier 2019 entre la communauté de l'Auxerrois et la ville d'Auxerre, une procédure d'harmonisation des pratiques financières et comptables entre la communauté de l'Auxerrois et la ville d'Auxerre a débuté.
- Mouvement de personnel : directeur, chef de service et gestionnaire comptable.
- Gestion et suivi comptable du stade nautique de l'arbre sec – SNAS – suite au transfert au 1^{er} janvier 2019.
- Finalisation de la gestion du transfert de la compétence eau potable des communes de l'EPCI du Coulangeois (fusion avec la communauté de l'Auxerrois au 1^{er} janvier 2017).
- Travaux préalables au transfert de la compétence assainissement.
- Reprise de la gestion des garanties d'emprunt.

PERSPECTIVES 2020

- Poursuite de l'harmonisation des pratiques financières et comptables entre la communauté de l'Auxerrois et la ville d'Auxerre suite à la mutualisation de la direction des finances (action débutée en 2019).
- Généralisation de la liquidation des factures dans les services. Saisie déconcentrée des demandes budgétaires.
- Généralisation de la réception des factures par Chorus.
- Mise en œuvre du partage de la compétence eaux pluviales entre la ville d'Auxerre et la communauté de l'Auxerrois.
- Mise en œuvre de la nouvelle compétence assainissement.
- Construction d'une prospective financière 2020-2026 en lien avec le Plan Pluriannuel d'Investissement.



Fonctionnement (tous budgets)

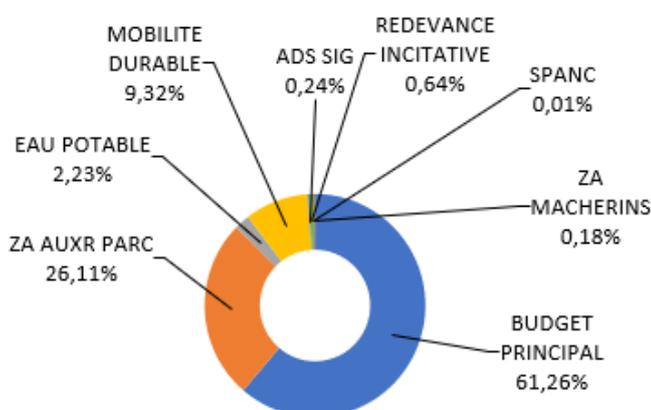
Dépenses (en millier d'€)

	Crédits Ouverts	Réalisations	Crédits Annulés
RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	10 117	10 117	0
CHARGES A CARACTERE GENERAL	16 147	12 478	3 669
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	18 772	18 068	704
ATTENUATIONS DE PRODUITS	14 668	14 587	81
DEPENSES IMPREVUES	563	0	563
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 353	0	5 353
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 518	7 316	202
OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION FONCT.	125	122	3
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 849	8 939	909
CHARGES FINANCIERES	253	186	67
CHARGES EXCEPTIONNELLES	362	320	42
Total Dépenses de fonctionnement	83 725	72 134	11 592

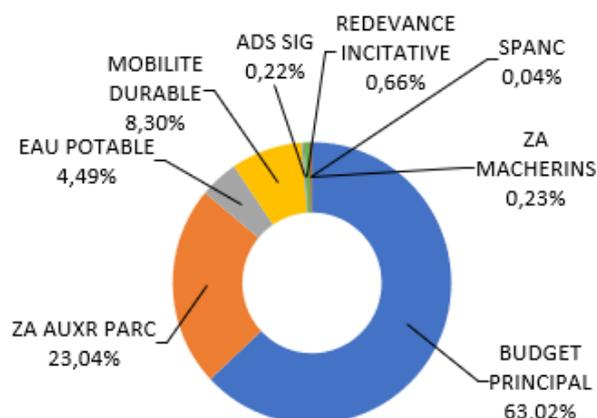
Recettes (en millier d'€)

	Crédits Ouverts	Réalisations	Crédits Annulés
RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	5 915	5 915	0
ATTENUATIONS DE CHARGES	5	25	-20
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	21 373	18 243	3 130
OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION FONCT.	125	122	3
PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	6 169	6 125	44
IMPOTS ET TAXES	35 011	34 847	165
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	13 310	14 294	-984
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	44	40	4
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 773	1 384	389
Total Recettes de fonctionnement	83 725	80 995	2 730

Dépenses de fonctionnement réalisées par budget



Recettes de fonctionnement réalisées par budget



Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 72 M€ contre 68M€ en 2018. Cette progression s'explique par le transfert du stade nautique de la ville vers la communauté de l'Auxerrois au 1^{er} janvier 2019. On peut également noter l'aménagement du parc d'activité d'Appoigny dont le marché de travaux est comptabilisé en section de fonctionnement.

La masse salariale est de 18 M € en forte hausse par rapport à 2018 du fait de la mutualisation des services à la communauté de l'Auxerrois et du transfert des charges de personnel des agents du stade nautique. Le transfert de ces personnels est compensé par une baisse de l'attribution de compensation versée à la ville.

L'attribution de compensation représente 9,5M€ en 2019 dont 2,95M€ au profit de la ville d'Auxerre contre 23,1M€ en 2018 dont 15,92M€ au profit de la ville d'Auxerre.

Les frais financiers (tous budgets confondus) représentent 186 160,07€

Sur le budget principal le produit des contributions directes s'élève à 23,6M€ et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est de 7,1M€.

Le versement transport représente 3,8M€ soit 56% des recettes du budget transport.

Des subventions ont été encaissées à hauteur de 1 556 828,77€.

Investissement (tous budgets)

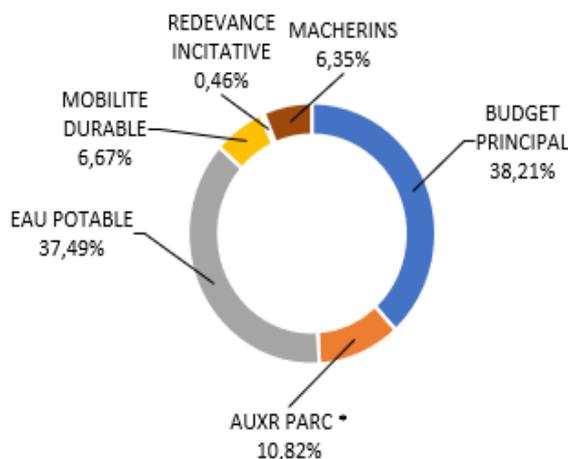
Dépenses (en millier d'€)

	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser 31/12	Crédits Annulés
RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	5	5	0	0
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	21 368	18 243	0	3 125
OPERATIONS PATRIMONIALES	1 205	308	0	897
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 416	1 312	6	97
IMMOBILISATIONS INCORPORABLES	983	328	371	284
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 545	616	801	128
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 369	1 616	579	3 175
IMMOBILISATIONS EN COURS	15 241	4 524	9 084	1 633
PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	5	5	0	0
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	0	0	0
Total Dépenses d'Investissement	47 137	26 957	10 841	9 339

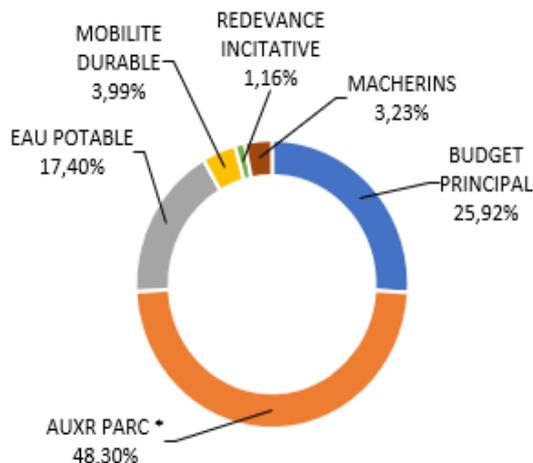
Recettes (en millier d'€)

	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser 31/12	Crédits Annulés
RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	13 447	13 447	0	163
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 348	0	0	5 348
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 518	7 316	0	202
OPERATIONS PATRIMONIALES	1 205	308	0	897
DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 199	3 656	296	248
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUS	3 176	419	4 761	-2 003
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	11 050	8	1 800	9 243
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	554	554	0	0
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	640	308	0	332
Total Recettes d'Investissement	47 137	26 014	6 856	14 430

Dépenses d'investissement réalisées par budget



Recettes d'investissement réalisées par budget

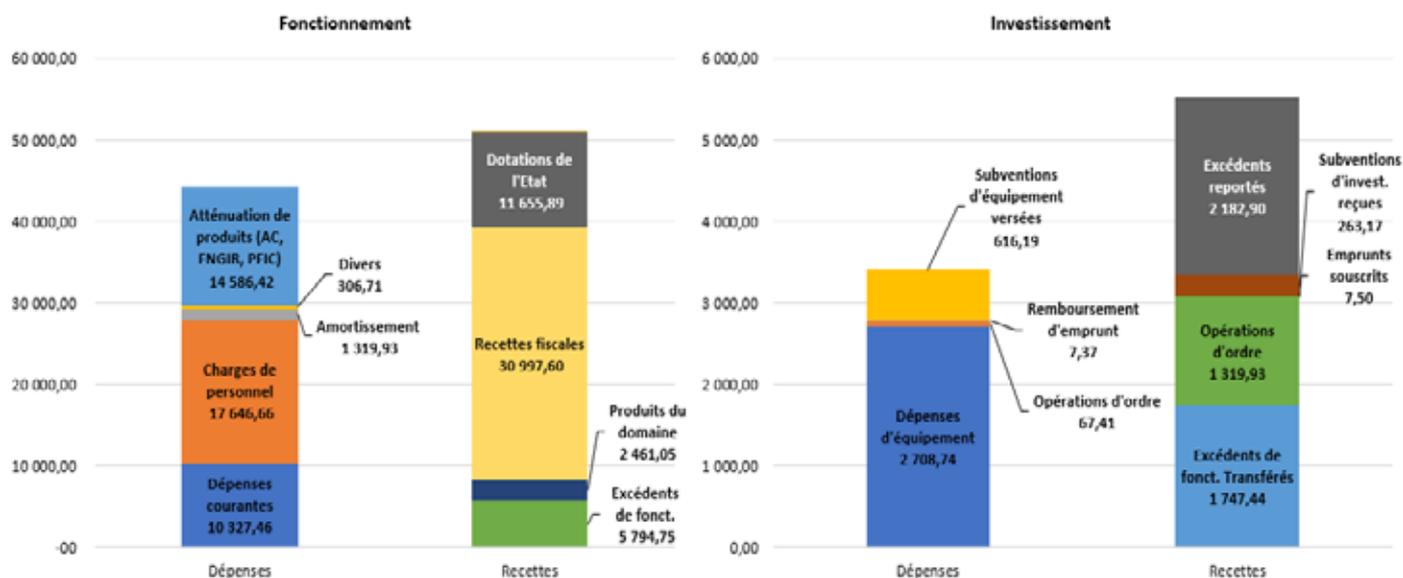


Les principaux investissements réalisés en 2019 concernent :

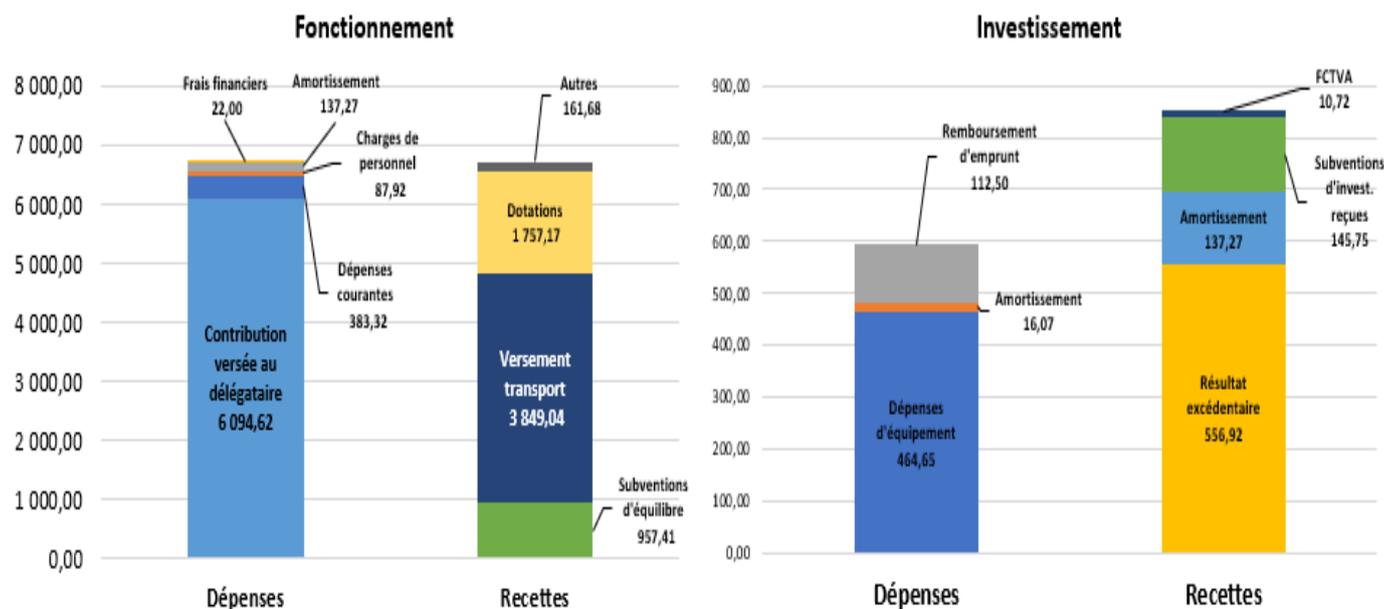
- la construction et l'aménagement du pôle environnemental : 1.565.900,40€
- la gestion des déchets : 617.140,46€
- les travaux sur le réseau d'eau potable : 2.739.828,88€.

Le remboursement du capital des emprunts est de 1,3M€. La dette est répartie sur les budgets annexes, il n'y a aucun emprunt sur le budget principal.

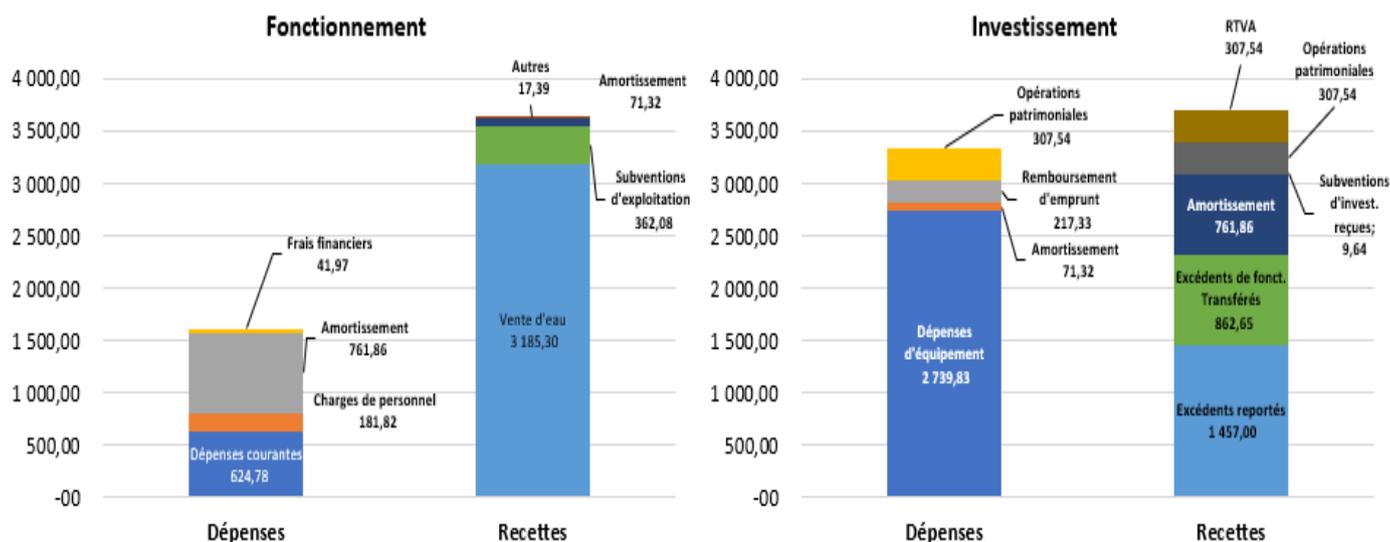
Budget principal (en milliers d'€)



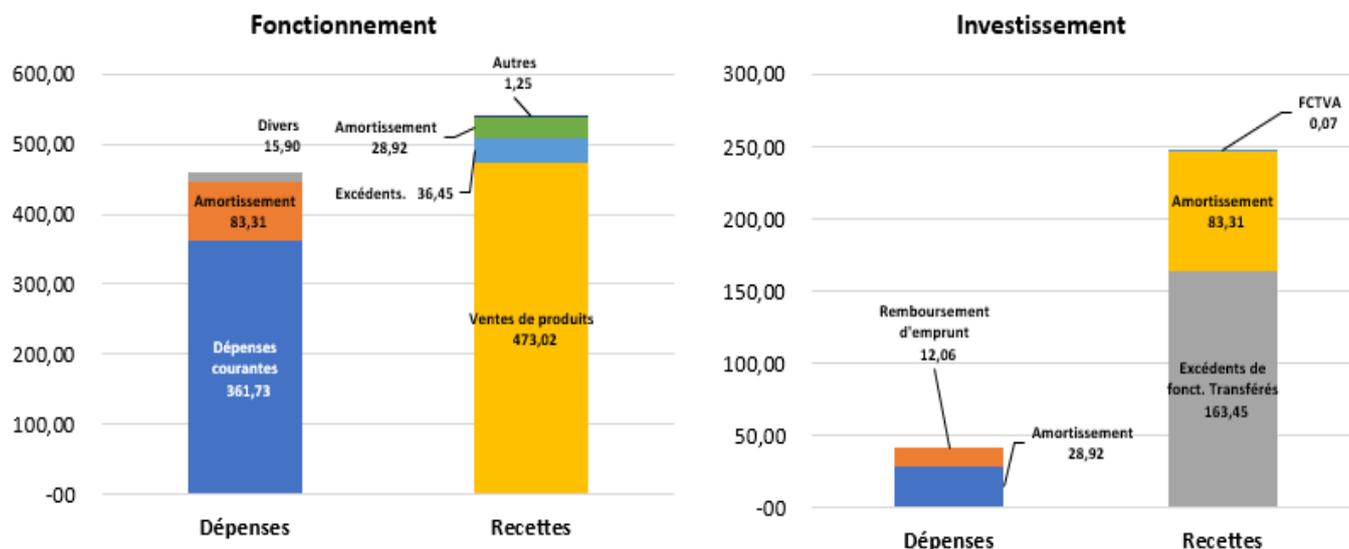
Budget annexe Mobilité durable (en milliers d'€)



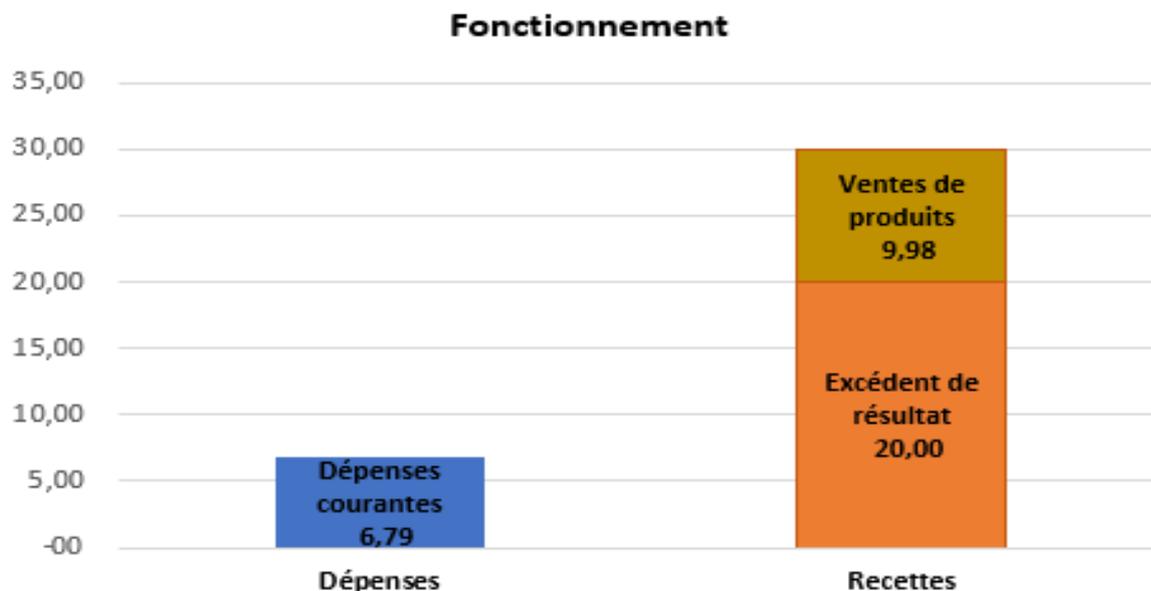
Budget annexe Eau potable (en milliers d'€)



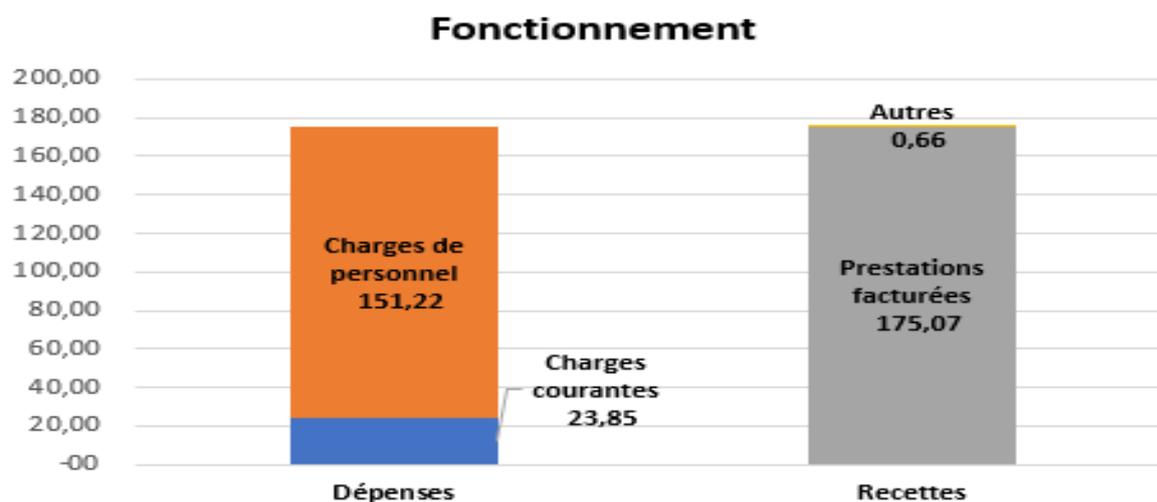
Budget annexe Redevance incitative (en milliers d'€)



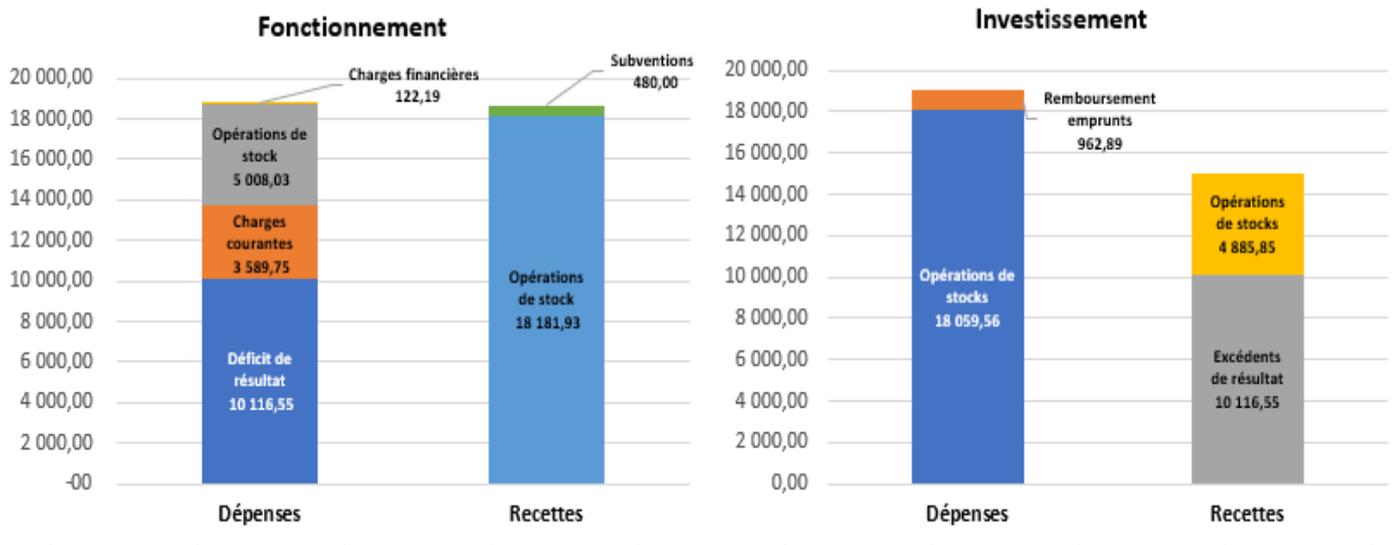
Budget annexe Assainissement non collectif (en milliers d'€)



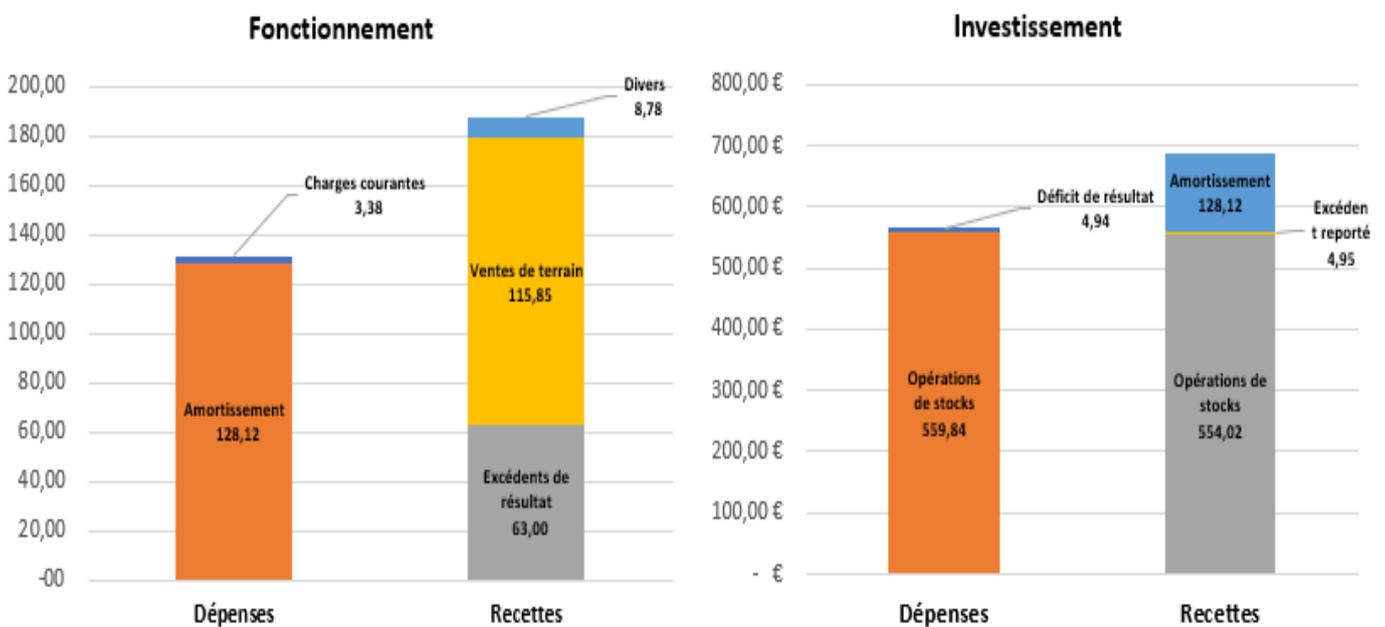
Budget annexe Application Droits des Sols et SIG (en milliers d'€)



Budget annexe Zone d'activités AuxR_Parc (en milliers d'€)



Budget annexe Zone d'activité Les Macherins (en milliers d'€)



INDICATEURS FINANCIERS

Dette

Capital restant dû tous budgets au 31/12/2019 : 15,13M€ tous budgets confondus

100 % de la dette est classée en risque 1A (risque le plus faible) de la charte de bonne conduite de Gissler

Taux d'autonomie financière

Le pourcentage des recettes des impositions directes est supérieur au tiers des recettes réelles totales de la communauté. On peut donc considérer que le taux d'autonomie financière est satisfaisant.

	2017	2018	2019
Produit des impositions directes (7311)	23 130 910,00 €	23 803 529,00 €	23 617 595,92 €
Recettes réelles de fonctionnement	60 391 656,50 €	62 620 206,40 €	62 629 436,29 €
%	38,30 %	38,01 %	37,71 %

Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal

La communauté fait moins appel à la fiscalité directe pour se financer que la moyenne nationale des EPCI (coefficient <1).

	2017	2018	2019
Potentiel fiscal	26 895 000	27 831 931	27 712 221
Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	86,00 %	85,53 %	85,22 %

Part charges personnel / dépenses de fonctionnement

La forte augmentation du poids des dépenses de personnel s'explique par la mutualisation avec la ville d'Auxerre et le transfert du stade nautique au 1^{er} janvier 2019 mais également par la structuration des services supports. Cependant la masse salariale ne pèse que pour un quart des dépenses de fonctionnement.

Les charges de personnel liées à l'équipement du Stade Nautique et une partie des charges de mutualisation sont financés par la ville d'Auxerre à travers son attribution de compensation ; ainsi pour 2019 les charges de personnel nettes pour la CA représentent 7,28 % des dépenses de fonctionnement.

	2017	2018	2019
Dépenses de personnel (012)	5 311 725,15 €	5 432 088,44 €	18 067 624,20 €
Total dépenses fonctionnement	57 400 795,65 €	68 379 734,37 €	72 133 547,44 €
%	9,25 %	7,94 %	25,05 %

Délai de paiement moyen : 24,25 j (budget principal).

FINANCEMENTS ET SUBVENTIONS

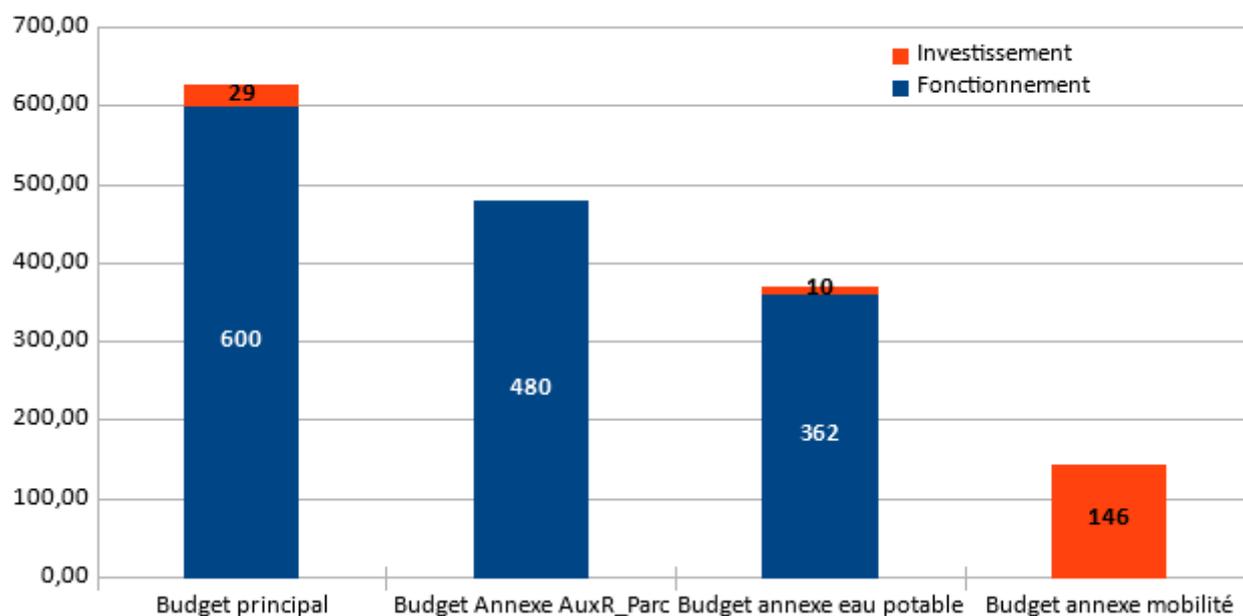
Suite à la mutualisation, une direction spécifique a été créée pour centraliser et piloter les recherches de financement à travers la direction du contrôle de gestion. L'année 2019 a été marquée par la reprise des dossiers de la ville d'Auxerre et de l'Agglomération, mais aussi par l'harmonisation des pratiques tant sur la recherche, le suivi et la justification des subventions obtenues.

**Direction du
contrôle de gestion**

Hôtel de ville
controledigestion@
auxerre.com

INDICATEURS FINANCIERS

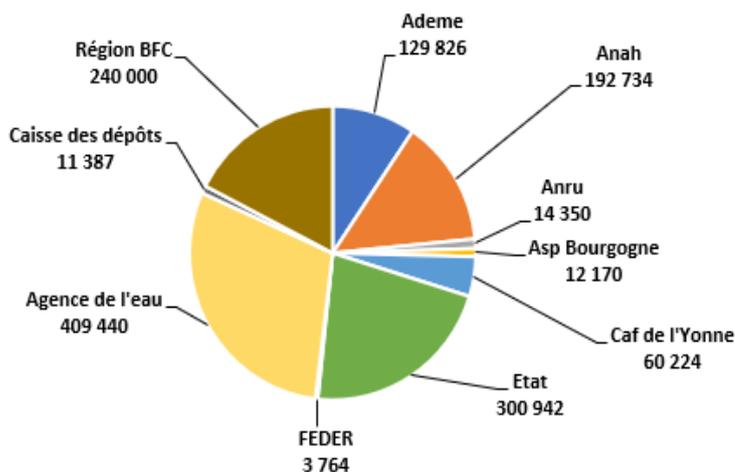
Subventions perçues par section et par budget (en millier d'€)



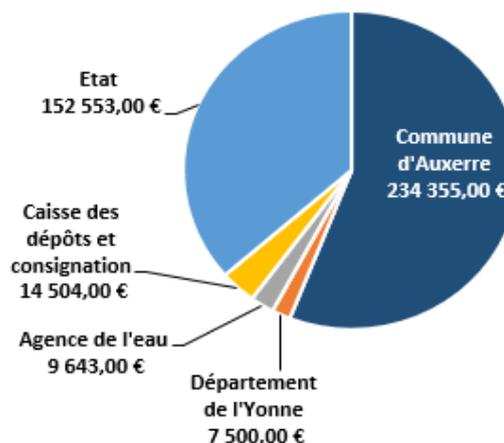
Part des subventions d'investissement sur les dépenses d'équipement réalisées

	2017	2018	2019
Subventions perçues	185 928,50 €	755 632,80 €	418 555,00 €
Dépenses d'équipement	2 262 138,89 €	7 114 473,30 €	6 468 847,92 €
Part en %	6%	9%	9%

Subventions de fonctionnement perçues par organisme (budget consolidé)



Subventions d'investissement perçues par organisme (budget consolidé)



Les subventions versées par la CA, en tant qu'intermédiaire

FEDER (Fonds européen de développement régional) / FSE (Fonds social européen)

Les fonds européens structurels et d'investissement sont déclinés sur le territoire de l'UE sous la forme de programmes opérationnels (au nombre de 83 en France sur la période 2014-2020). La Communauté de l'Auxerrois a bénéficié du programme opérationnel FEDER/FSE.

Le fonds européen de développement régional intervient dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale et a pour but de corriger les déséquilibres entre régions. En France sur la période 2014-2020, ce fonds représentait 8,4 milliards d'euros.

Dans le contexte national de décentralisation, la gestion de ce fonds est confiée à une « Autorité de gestion », chargée de la mise en œuvre du programme avec notamment le choix des projets cofinancés. En Bourgogne-Franche-Comté, l'autorité de gestion est le Conseil Régional. Dans un intérêt de gestion de proximité, le Conseil régional a donc lancé auprès des agglomérations bourguignonnes un appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre de l'axe 5 « pour un développement urbain durable » du programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020.

La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois a donc candidaté et a été retenue comme organisme intermédiaire pour la sélection de projets sur le territoire de l'Auxerrois avant décision par le Conseil Régional d'une subvention au titre de l'axe 5.

La Communauté de l'Auxerrois a pu bénéficier d'un ac-

compagnement financier négocié à hauteur de 2 383 687 € sur l'axe 5 du programme opérationnel FEDER. Cet axe concerne le développement urbain durable et cofinance des projets qui participent à l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâti, les approches innovantes en matière de logistique urbaine et la réhabilitation des friches industrielles, militaires ou hospitalières.



Peupleraie - Ville de Monéteau

Porteur de projet	Intitulé de l'opération	Participation européenne envisagée	Avancée de la participation européenne
Office auxerrois de l'habitat	Réhabilitation énergétique de 64 logements – Quartier Sainte-Geneviève	123 682,81 €	Attribuée et versée pour 120 883,87 €. Dossier soldé.
Office auxerrois de l'habitat	Réhabilitation énergétique de 142 logements – Les Boussicats 1	316 182,3 €	Attribuée et acompte versé de 186 215,29 €.
Office auxerrois de l'habitat	Bâtiments 14 et 15 Les Rosoirs 74 logements	166 500,36 €	Demande de participation à déposer
Val d'Yonne Habitat	Réhabilitation énergétique de 84 logements – Résidence Gérot	184 614,53 €	Attribuée et versée pour 179 692,51 €. Dossier soldé.
Ville d'Auxerre	Réhabilitation de la maison de quartier Sainte-Geneviève	62 524,00 €	Attribuée et versée pour 62 367,60 €. Dossier soldé.
Ville d'Auxerre	Etude pour la reconversion urbaine des trois pôles stratégiques	27 611,00 €	Attribuée et versée pour 27 611 €. Dossier soldé.
Ville d'Auxerre	Aménagement de la porte de Paris – Etudes préalables	38 871,00 €	Attribuée et versée pour 31 584,43 €. Dossier soldé.
Ville de Monéteau	Aménagement de la Peupleraie	359 789,00 €	Attribuée. En attente de versement d'un acompte.
Office de Tourisme	Etudes pour le Port d'Auxerre	24 840,00 €	Attribuée. Solde demandé. En attente versement
Ville d'Auxerre	Aménagement de la porte de Paris pôle d'Echanges Multimodal	203 894,00€	Attribuée. Solde demandé. En attente versement
Ville d'Auxerre	Etudes Montardoins	35 625,00 €	Attribuée. Solde à demander.
Ville d'Auxerre	Rénovation du Marché de l'Arquebuse	728 666,50 €	Demande de participation à déposer
Communauté de l'Auxerrois	Tiers Lieu	159 000,00 €	Demande de participation à déposer

La contractualisation, un outil de de développement pour le territoire

CONTRAT DE VILLE

Dans le cadre de cet accord, la Communauté de l'Auxerrois a octroyé des subventions pour les politiques publiques culturelles et sportives. Les aides 2019 les plus emblématiques sont listées ci-dessous.

CULTURE

Festival Caractères : 2 000 €

Catalpa Festival : 10 000 €

Lézard des Arts : 10 000 €

Le Muséum dans la ville : 1 200 €

Quartier qui chante : 3 000 €

Festival premiers gestes (Tribu d'essence) : 3 000 €

Itinéraire bis : 1 000 €

Numerik Abbaye : 1 000 €

SPORT

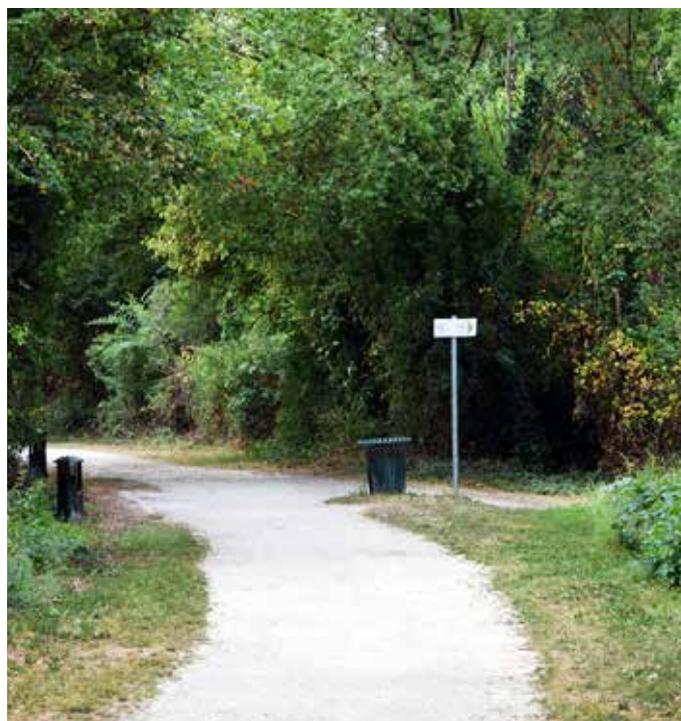
Favoriser l'accès aux activités sportives et de loisirs pour tous (stade auxerrois) : 6 500 €

Développer et promouvoir la pratique du foot féminin (Stade Auxerrois) : 4 000 €

Découverte de l'activité rugby pour les jeunes habitant en zone sensible (RCA) : 700 €

Découverte de l'activité rugby pour un public féminin (RCA) : 600 €

Vacances à la ville « vacances sportives » : 7 000 €



Coulée verte - ville d'Auxerre

Contrat de ruralité

Le Contrat de ruralité est un contrat de financement de projets signé entre le PETR du Grand Auxerrois et l'État. Il s'inscrit en cohérence avec les 4 axes stratégiques inscrits dans le projet de territoire du PETR. En 2017, toutes les collectivités locales ont été sollicitées afin de soumettre sans limitation leurs projets au Pôle d'équilibre territorial et rural. Les projets identifiés par les collectivités locales ont été sélectionnés par la suite de négociations et font l'objet d'une programmation annuelle leur permettant de recevoir des subventions de l'État.

Action	Maitre d'ouvrage (MO)	Montant total	Par MO	Part Etat	Part autres financeurs	DETR	DSIL	CD89	CR BFC	CNDS
AXE Attractivité du territoire										
Construction d'une école de la musique à Vergigny	CC Serein et Armance	1 300 000	382 000	440 000	476 000		440 000	780 000	400 000	
Construction d'un complexe sportif à Montholon	CC de l'Aillantais	2 766 962	1 055 360	1 034 602	675 000	500 000	233 418	75 000	600 000	301 184
TOTAUX		4 068 962	1 441 360	1 474 602	1 153 000	500 000	673 418	153 000	1 000 000	301 184

Contrat de territoire

Le contrat de territoire a été conclu le 19 décembre 2018 entre le PETR du Grand Auxerrois et la Région Bourgogne-Franche-Comté. Il a eu pour objet de cibler certains projets et actions prioritaires du territoire dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle. Au total, 10 projets ont été retenus dans la programmation pour un montant estimé à 9 313 573 € HT et 3 actions envisagées pour un montant estimé à 6 111 839 € HT. Sur la base de ce contrat, la Région a apporté son soutien financier à hauteur de 2 100 608 € pour les projets et 1 400 000 € pour les actions.

Porteur de projet	Intitulé de l'opération	Soutien du contrat de territoire prévu	Avancée de la participation de la Région BFC
Ville d'Auxerre	Aménagement de la coulée verte	62 500 €	Attribuée et versée pour 54 878 €. Dossier soldé.
Venoy	Relier les hameaux par des voies douces	40 000 €	Attribuée. A verser selon avancée du projet
PETR du Grand Auxerrois	Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale	18 108 €	Attribuée et versée pour 3 621,60 €. Dossier soldé.
Ville de Chevannes	Centre culturel Vladimir Cosma	100 000 €	Attribuée. A verser selon avancée du projet
Ville d'Auxerre	Rénovation du marché de l'aqueduc	600 000 €	Demande de participation à déposer
Communauté de l'Auxerrois	Réalisation du Tiers Lieu phase travaux	200 000 €	Demande de participation déposée. En attente attribution.
TOTAUX		1 020 608 €	

PERSPECTIVES 2020

La direction va se doter d'un logiciel de suivi des subventions.

Elle pilotera les subventions liées à la compétence assainissement suite à son transfert au 1er janvier 2020.

COMMUNICATION

Les missions :

- L'accompagnement des services dans l'élaboration, la conception graphique et l'impression de leurs supports de communication (signalétique, print et vidéo).
- Les relations presse pour les deux collectivités.
- La valorisation et l'information des habitants de toute l'Agglomération par le biais des supports que sont les sites internet, les réseaux sociaux, les news letter électroniques (économique, culturelle) et le journal mensuel Auxerrois magazine.
- L'information et la valorisation auprès des 900 agents Ville et CA des politiques publiques et d'une culture managériale commune via des outils mutualisés (intranet, journal, RSE).

Direction de la relation citoyenne

Mairie Annexe

rue de l'Horloge

mairie@auxerre.com

INDICATEURS

142

campagnes abribus

65

campagnes kakémono

(66 en 2018)

37 000 ex

tirage mensuel de l'*Auxerrois* magazine (10 n^{os} / an)

700 ex

tirage mensuel du journal interne

Comment CA VA ? (11 n^{os} / an)

491

créations graphiques pour les services Ville et Agglo

15 000

abonnés à la page Facebook de la Ville

2 400

abonnés au compte Instagram de la Ville

168 704

connections sur le site internet de la Ville (+31,2%/2018)

47 726

connections sur le nouveau site l'Agglomération (+60% / 2018)

FAITS MARQUANTS

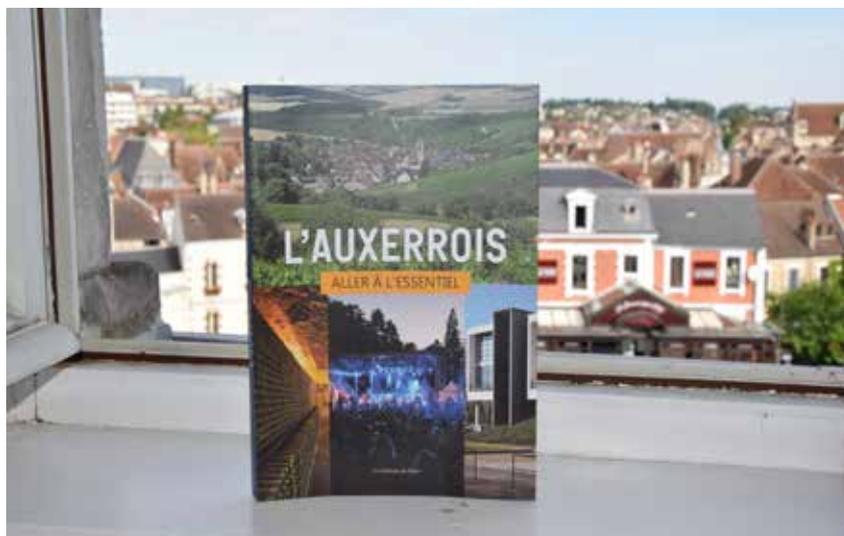
Un livre reflétant l'attractivité du territoire

En partenariat avec les éditions du Palais, la communauté d'Agglomération a réalisé un ouvrage synthétique présentant les atouts et points attractifs de ses 29 communes. Une mise en page soignée laisse la part belle aux photos brochant un portrait avantageux du territoire dans ce beau livre de 216 pages, disponible à la vente en librairie.

Une nouvelle charte graphique pour la CA

Suite à la mutualisation, une nouvelle charte a été réalisée intégrant notamment des modèles de documents mutualisés répondant ainsi à l'attente des 28 services communs créés au 1^{er} janvier 2019.

Une année marquée par la réserve électorale



PERSPECTIVES 2020

- Sur le plan externe, le service mutualisé est en mesure de développer une offre de services aux autres communes de l'Agglomération pour la création graphique ou la mise en page des journaux municipaux (convention).
- Entrée de la CA sur les réseaux sociaux (instagram, Facebook).
- Rédaction d'un nouveau plan de communication pour l'ensemble du mandat

E-SERVICES

Les missions de la direction

L'accompagnement de la mise en place d'outils numériques permettant d'offrir aux citoyens des services toujours plus efficaces.

La mise à disposition des services de la CA, des systèmes numériques cohérents, performants, adaptés à leurs besoins.

La garantie de la continuité d'activité des systèmes d'information, la sécurité et l'intégrité des données traitées.

Direction des e-services

Hôtel de Ville

e.services@auxerre.com

FAITS MARQUANTS

- Mutualisation des systèmes d'information de la ville et de la CA. Cette nouvelle organisation a nécessité la fusion des outils numériques, matériels, logiciels et données, pour réunir les 950 utilisateurs au sein d'une seule infrastructure informatique.

- Déploiement de la nouvelle application métier d'Administration du Droit des Sols, accompagnée du nouveau SIG, Géo. Ce projet réalisé conjointement avec l'entente de Monéteau, permet aux pétitionnaires de déposer en ligne leurs demandes de certificat d'urbanisme et aux notaires de déposer les déclarations d'intention d'aliéner. L'offre de service de ce portail va progressivement s'étendre avec les déclarations préalables, permis de construire. Le nouveau SIG comporte une interface permettant de publier des données géographiques du territoire à destination du grand public.

- La dématérialisation des outils à destination des agents suit son cours. L'e-administration des ressources humaines met en place la première pierre du portail RH des agents. Ce portail centralise les procédures dématérialisées de gestion des absences, des congés, du CET, et permet également pour chaque agent d'accéder à ces données RH, certificats de formation, bulletins de salaire... Début 2021, viendra s'ajouter la dématérialisation de l'entretien professionnel annuel.

INDICATEURS

10

projets inscrits au schéma directeur numérique réalisés à 90,60%

1

contamination par virus

2626

incidents déclarés dans l'année (2864 en 2018)

100

agents formés au logiciel de bureautique libre office

PERSPECTIVES 2020

En 2020, l'amélioration des outils collaboratifs sera nécessaire. Les messageries des 2 collectivités doivent être fusionnées, pour fournir un outil unique.

Parmi les nombreux projets identifiés pour 2020, il y aura la dématérialisation : la gestion des arrêtés, la mise en place d'un nouvel intranet et surtout le déploiement d'outils destinés au développement durable pour favoriser la réduction de l'empreinte carbone de la collectivité avec par exemple des outils d'analyse de la consommation énergétique de nos bâtiments, ou des outils d'analyse de la pollution de l'air.

Le pôle environnemental va ouvrir ses portes avec son lot d'outils numériques : applications virtuelles et tablettes numériques permettant de sensibiliser les citoyens adultes comme enfants aux enjeux du développement durables.

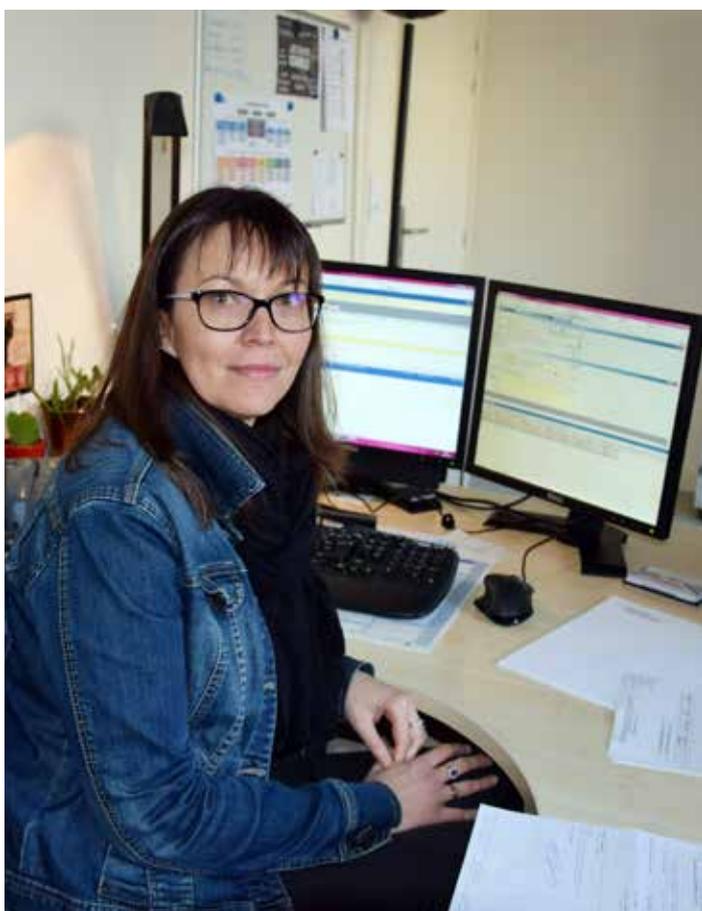
Ce site accueillera également des entreprises pour lesquels un certain nombre de services numériques seront disponibles : fibre optique, wifi, téléphonie.

Un nouveau Schéma Directeur Numérique devra être produit, il déclina les politiques publiques portées par les nouvelles équipes politiques.





indicateurs	Cible	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de projets inscrits et validés au SDB mutualisé		5	9	8	16	10
Taux de réalisation des projets inscrits au SDN mutualisé	supérieur à 70%	100%	89%	75%	81%	90%
Taux de disponibilité des serveurs en raison d'interruptions d'activités d'au moins un agent rendant un service public	supérieur à 99,66% soit moins de 8h sur 2316 h annuelles	2	0	1	0	1
Nombre d'incidents déclarés dans l'année	< 3 200	99,79%	99,03%	99,95%	99,75%	99,68%
Nombre d'incidents déclarés dans l'année / nombre d'utilisateurs (adresses e-mail individuels)	< 4	3506	3658	2749	2864	2620
Répartition de la formation informatique		4,16	4,34	3,26	3,40	2,75



Le taux de réalisation des projets est en hausse à 90 %. Ce bon résultat est en partie expliqué par un nombre de projets planifiés redevenu cohérent et bien inférieur à 2018.

La disponibilité des serveurs est légèrement en baisse en raison d'un incident majeur provoqué par une panne électrique de plus de 2h qui mis à l'arrêt l'ensemble de l'infrastructure et rendu inaccessible la totalité des outils numériques pour tous les utilisateurs.

En septembre 2019, le virus « differentia.ru » de type botnet, a réussi à contaminer une station mal protégée, rendant impossible l'envoi d'email vers l'extérieur pendant 17h, bloquant 200 emails dans la file d'attente. Cet incident permet de mettre en relief la fragilité d'un système informatique et l'importance de sensibiliser tous les agents à la sécurité informatique.

Un budget de 28 500€ TTC a été consacré à la formation des utilisateurs et gestionnaires du système d'information. Un effort important a été dédié à la formation des agents de la D@S pour permettre de garantir le maintien en condition opérationnel de l'infrastructure.



UN TERRITOIRE ATTRACTIF

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2019, une année riche en projets

Les orientations stratégiques du service émanent des compétences développement économique définies par la loi NOTRe, soit :

- les actions de développement économique, la création, l'aménagement,
- l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques,
- la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- la promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme.

Direction du développement économique

6 bis Place du Maréchal
Leclerc
tel : 03 86 72 20 60

INDICATEURS



620
HA de foncier



1 EPIC

(office du tourisme d'Auxerre
et de l'Auxerrois)

Entre 2018 et 2019 sur le
territoire de l'Auxerrois :

- - 7 commerces
- + 28 industries
- + 20 services

FAITS MARQUANTS

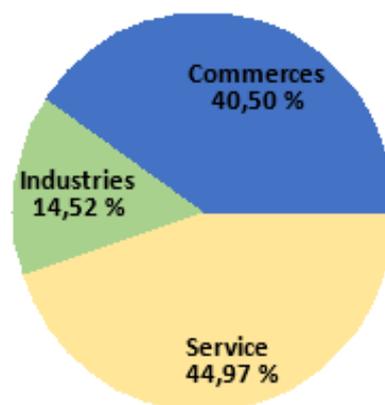
Deux participations à des salons

La Communauté de l'Auxerrois a participé à deux salons sur l'année 2019 : les RIDY (Rencontres Industrielles de Bourgogne-Franche-Comté) à Auxerre et le SIMI (Salon de l'Immobilier d'entreprise) à Paris. Ces deux événements ont été l'occasion de promouvoir deux projets majeurs du service développement économique : AuxR_Parc et le Pôle Environnemental.

7 aides à l'immobilier d'entreprises instruites

- Hôtel Ibis : 8 000 €
- Chambre d'hôtes à Coulanges-la-Vineuse : 2 000 €
- Terre de Chimie : 5 000 €
- ALPE : 10 000 €
- Ycare : 60 000 € sur cinq ans, avec un premier versement de 12 000 € prévu à partir de 2020
- Cappi : 20 000 €
- Ultéria (Mobil-wood) : 100 000 €

Répartition des entreprises par secteur



LE DÉVELOPPEMENT DES PARCS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Les Macherins

Le parc d'activités des Macherins de 2,5 hectares, dont 1,7 commercialisables subdivisés en 7 lots, est opérationnel depuis fin 2018. Il permet l'accueil d'entreprises artisanales et tertiaires.

Sur les 1.7 hectares commercialisables :

> 0,6 hectare a fait l'objet, en 2019, d'une vente et d'une promesse de vente ;

> 1,1 hectares restent à commercialiser.

Ainsi, l'entreprise SCI DELILLE IMMOBILIER, spécialisée dans l'électricité générale et industrielle, a acquis le lot n°1 d'une superficie de 3 017m². 50 salariés travaillent au sein de l'entreprise.

Fin 2019, une promesse de vente a été établie pour le lot n°2 d'une superficie de 2 984m² au profit de la SCI JUS DE THE (Allée de l'Yonne). La signature de l'acte de vente est prévue pour 2020. De plus, deux porteurs de projets ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition des lots n°6 et n°3.

AuxR_Parc : 35 ha commercialisables

Sur AuxR_Parc, l'année 2019 a été dédiée à l'aménagement de la zone d'activités : terrassement, création des deux giratoires et de la voirie traversant la zone, installation des réseaux (électricité, gaz, eau, fibre), mise en place du mobilier urbain, et les différentes plantations ont été réalisés. L'aménagement de certains espaces verts est encore à effectuer sur l'année 2020. En parallèle du chantier, deux entreprises ont officiellement confirmé leur intérêt de s'implanter sur AuxR_Parc en juin 2019 :

- Ycare, spécialisée dans le matériel de chantier, a pour objectif d'embaucher une quarantaine de personnes dans les sept ans.

- IBB Tech experte dans la fabrication d'habitations autonomes en bois, prévoit quant à elle 19 embauches à l'ouverture de l'usine et vise les 200 salariés dans un futur proche.

Total des dépenses 2019 : 7 468 470 € HT

Montant des marchés de travaux (HT) : Voirie & Réseaux divers 9,9 M€, Éclairage public 455 K€, Plantation & Mobiliers 1,9 M€.



ZAE AuxR_Parc - Appoigny

Suivi des zones d'activités

Suite au transfert à l'agglomération de la gestion des zones d'activités économiques des communes, la Communauté de l'Auxerrois gère depuis le 1^{er} janvier 2019 23 zones dont deux communautaires. Ces zones sont réparties sur 13 communes et représentent près de 620 hectares.

Afin de préparer et d'accompagner ce transfert de compétence, un guide explicatif a été réalisé, à destination des services de l'agglomération et des communes concernées.

Sur l'année 2019, un premier programme de travaux de remise à niveau des voiries a été effectué, pour un montant respectant la dotation annuelle de 336 k€ TTC : rues Schuman et Worms dans la zone des Clairions à Auxerre, une section de la rue des Isles dans la ZAE de la Plaine des Isles Nord à Monéteau.

Les priorités d'intervention sont appréciées au regard des enjeux de mobilité économique et de l'état des chaussées.



Création de voirie - ZAE AuxR_Parc - Appoigny

LE PÔLE ENVIRONNEMENTAL

La construction du Pôle Environnemental, débutée en 2018, s'est poursuivie tout au long de l'année 2019. Le service développement économique a œuvré durant cette période pour concevoir au sein de ce bâtiment, un espace dédié aux entreprises. Un incubateur, une pépinière et un hôtel d'entreprises y seront donc présents.

En novembre, trois entreprises ont été approuvées par un comité de validation pour intégrer le Pôle :

- Ecollant, spécialisée dans le recyclage de collants usagés ;
- Phenix, spécialisée dans la lutte contre le gaspillage et l'aide aux entreprises dans la réduction de leurs déchets ;
- AK-Team, experte dans les travaux d'aménagement et l'entretien des milieux naturels.

Dès l'ouverture du Pôle Environnemental, des animations et un accompagnement seront réalisés pour les entreprises résidentes. Pour cela, un appel d'offre a été effectué durant le second semestre 2019 pour trouver le prestataire approprié.

LE TIERS-LIEU

Les vestiaires Guilliet ont été retenus en 2019 pour accueillir un Tiers-lieu. Le but de cet équipement est de créer une structure d'externalisation et de mutualisation des projets R&D (recherche et développement) pour les entreprises innovantes. Cette démarche permettra alors de faire émerger des projets, et en complémentarité avec le Pôle Environnemental, de favoriser l'innovation.

Pour cet équipement, un marché a été lancé au printemps 2019 avec une remise des offres fin juin. Tout au long du second semestre, l'architecte sélectionnée, Laure Jacquin du Collectif « EnMêmeTemps », a ainsi travaillé sur les diagnostics et la réalisation finale des plans.



Projet 3 D du Tiers-Lieu dans ses nouveaux locaux - ville d'Auxerre

LE COMMERCE

En juin 2019, la Communauté de l'Auxerrois a mis en place trois aides pour réinvestir les locaux vacants et encourager l'implantation de nouveaux commerces dans les centres-villes et centres-bourgs de l'agglomération.

- **L'aide Boutique_Tremplin** : permet à un porteur de projet de tester son idée de commerce pendant une durée déterminée, pour un coût réduit, grâce à la prise en charge d'une partie de son loyer.
- **L'aide Associations** : permet de subventionner les initiatives des associations de commerçants en faveur du commerce local.
- **L'aide Reprise_Commerce** : permet à un repreneur d'un fonds de commerce de profiter d'un coup de pouce financier afin de rénover, sécuriser ou encore aménager son local.

Trois aides ont été versées en 2019 pour une somme de 4975€. Les commerces Pyneau Prunutz et Crucy Flor, ont reçu une aide au titre de l'aide Boutique Tremplin pour un total de 1975€. Le collectif du quartier de l'horloge a reçu, de son côté, 3000€ via l'aide Associations.

Afin d'accompagner les commerçants et de recréer une dynamique commerciale sur l'Auxerrois, une chargée de mission commerce a été recrutée au sein du service développement économique en novembre 2019.



Ouverture d'un commerce en centre-ville d'Auxerre via le dispositif de boutique tremplin

PERSPECTIVES 2020

L'année 2020 devrait être marquée par la finalisation d'AuxR_Parc et du Pôle Environnemental, et l'installation des premières entreprises au sein de ces deux équipements.

Les travaux du Tiers-Lieu commenceront en septembre 2020 pour une durée d'un an.

Enfin, pour les commerçants, de nouvelles aides devraient voir le jour.

AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

L'aménagement numérique du territoire a donné naissance à 2 projets principaux :

- Le projet AMII réalisé par Orange, prend en charge le déploiement de la fibre optique pour 19 communes de l'Auxerrois.
- Le Projet Yonne Numérique - RIP, piloté par le département, comprend le déploiement de la fibre optique pour les 9 anciennes communes du Coulangeois. Le nombre de logements à raccorder est de 37 195 pour la zone AMII et 3 419 pour le RIP.

Direction e-services

6 Place du Maréchal Leclerc
tel : 03 86 72 25 66

INDICATEURS

65%

c'est le taux de réalisation du nombre de foyers raccordables par rapport au nombre de foyers adressables sur la zone AMII (19 communes)

+ 11 610

logements raccordables par rapport à septembre 2018. Une progression remarquable, qui devrait être maintenue sur 2020

348

foyers ont été raccordés « en montée de débit » sur la commune d' Escamps, soit 10,7% des foyers de la zone RIP.

FAITS MARQUANTS

En zone AMII, toutes les communes disposent désormais d'une ou de plusieurs armoires destinées à raccorder les logements en fibre optique. Orange s'est engagé à raccorder 85 % des logements à ces armoires, d'ici fin 2020, 93 % à fin 2021, et 100 % à fin 2022, hors refus de tiers.

Lindry bénéficiera de la fibre optique comme toutes les communes de la CA, grâce à l'avenant à la convention AMII signé avec Orange. La planification du raccordement de Lindry n'est pas encore connue.

C'est l'opérateur Altitude Télécom qui a été retenu pour le déploiement de la fibre optique sur les territoires d' Escamps et Gy-L'Evêque, qui finalement bénéficieront comme les autres communes du Coulangeois de la fibre optique à l'abonné en lieu et place d'un dispositif de montée en débit.

L'étude de déploiement de la fibre optique est entamée sur les 7 autres communes du Coulangeois. La fibre optique devrait être disponible fin 2021.



TOURISME

Les missions

- Pilotage de projets structurants de la stratégie de développement touristique comme le « Projet rénovation du quartier du Port ».
- Gestion de l'Office de tourisme : renseignements des visiteurs et habitants, promotion, commercialisation, tourisme d'affaire, montage de produits touristiques, organisation de visites guidées, organisation d'événements, participation aux instances Régionale, Nationale...
- Organisation d'événements comme *Garçon La Note*, *Fleurs de Vignes*.

Auxerre Tourisme

EPIC créé en 2016

7 Place de l'Hôtel de ville

tel : 03 86 52 06 19

INDICATEURS

870 k€

budget annuel
(250 k€ de subvention d'équilibre versée par la CA en 2019)

150 k€

reversés chaque année par
l'Office de tourisme aux prestataires

52 745

visiteurs à l'Office de tourisme en 2019
(48 710 en 2018)

397

hébergements touristiques recensés (dont 223 Air bnb)

1 156

résidences secondaires

LES ÉVÉNEMENTS

Garçon la note !

En 2001, Auxerre invente un festival dont l'objectif est de permettre aux touristes de profiter des soirées d'été et ainsi de favoriser leur séjour dans la région. Ces animations musicales gratuites tout au long de l'été permettent d'animer les terrasses des cafés et restaurants dans les cœurs de villes et de village pour les visiteurs de passage, les résidents occasionnels, et les habitants

9 autres collectivités ont adopté ce festival et signé une convention avec Auxerre propriétaire de la marque « Garçon La Note » : Cosne sur Loire, Chalon, Cluny, Dax, Dijon, Louhans, Nevers, Sens, Tournus. Soit plus de 250 concerts, 500 artistes, 60 000 spectateurs.

Le festival défend un projet de territoire en offrant une visibilité importante aux artistes émergents, plus de 240 personnes par soir, et ce, grâce à une communication qui dispose de la force de frappe des Offices de tourisme. Il s'impose comme un espace de primo-diffusion important pour des groupes en développement.

Fleurs de vigne

Tous les deux ans, en mai, Auxerre fête les vins de l'Yonne à travers *Fleurs de Vigne*, dégustation grand format des vins de l'Yonne. Plus de 100 viticulteurs et négociants de Chablis et du Grand Auxerrois proposent leurs cuvées issues de la dizaine d'appellations disponibles sur le terroir icaunais. Mais c'est un événement qui propose également des animations comme la cave aux arômes, des initiations à la dégustation ou encore des groupes musicaux, des expositions artistiques, des ateliers culinaires, des jeux pour enfants, des rencontres avec les animaux de la ferme et des dégustations de produits du terroir.

	2017	2018	2019
Recettes de la taxe de séjour	269 319,05 €	275 469,21 €	264 793,24 €
Subventions d'équilibre reçues de l'agglomération	200 000 €	297 409 € *	250 000 €

* dont 47 409 € pour Fleurs de Vigne

	2017	2018	2019
Nombre de visiteurs de l'office de tourisme	47 535	48 710	52 745

LA VÉLOROUTE « TOUR DE BOURGOGNE »

Le projet de tour de Bourgogne a pour objet de réaliser un itinéraire cyclable de plus de 800km le long des canaux de Bourgogne et du Nivernais dans leurs sections icaunaises. La maîtrise d'ouvrage de ce projet est assurée par le conseil départemental de l'Yonne.

Le projet de la traversée de l'Auxerrois est évalué à 2,2M d'euros avec un financement de la communauté de l'Auxerrois à hauteur de 36 % soit 750 000 € sur 5 ans :

- 1ère tranche entre Champs-sur-Yonne et Augy réalisé en 2018 avec une participation de la communauté de l'Auxerrois à hauteur de 59 709 €.
- 2ème tronçon entre Augy et Auxerre : en cours.



LES SENTIERS DE RANDONNÉE



200 km en tout

17 sentiers à baliser sur 5 ans
(soit 2 à 3 sentiers par an)

La communauté d'agglomération de l'Auxerrois a adopté en 2019 le nouveau schéma de la randonnée et définie les 17 sentiers d'intérêt communautaire.

La randonnée pédestre est la première activité sportive pratiquée par les Français en vacances. Au cours des dix dernières années, le nombre de séjours avec randonnée des Français a augmenté de 25%, porté par le besoin croissant des clientèles touristiques, urbaines en grande partie, de [re]connexion à la nature.

PERSPECTIVES 2020

- Participation à la réflexion sur le transfert des installations portuaires au 1er janvier 2020
- Poursuite et achèvement de la stratégie de développement touristique de l'Auxerrois 2016-2020
- Elaboration de la stratégie de développement 2021-2026
- Tourisme d'affaires : accueil des rencontres Nationales du Tourisme Fluvial à Auxerre

An aerial photograph of a town with a hill in the background. The hill is covered in golden-brown crops and has several wind turbines on top. In the foreground, there are green trees and the roofs of houses. A large orange circle is overlaid on the center of the image, containing the title text.

**POLITIQUE
DE LA VILLE,
RENOUVELLEMENT
URBAIN ET
COHÉSION
SOCIALE**

POLITIQUE DE LA VILLE

Direction de la cohésion sociale
24 rue Paul Armandot
tel : 03 86 51 88 10

Les missions

La politique de la Ville correspond à un ensemble d'actions de revalorisation de certains quartiers urbains pour :

- réduire les inégalités sociales dans les quartiers défavorisés prédéfinis ;
- diminuer les écarts de développement avec les autres territoires ;
- enrayer la dégradation des conditions de vie des habitants de ces quartiers.

L'outil Contrat de Ville est un dispositif de développement urbain et social piloté par l'État, géré par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, en faveur de quartiers de la ville d'Auxerre dits prioritaires (Sainte Geneviève/Brichères, Les Rosoires, Rive-Droite) et en « veille active » (Saint Siméon).

Il permet de mener des actions en fonction des thématiques pour les quartiers et/ou sur les quartiers et de financer des actions innovantes et structurantes en vue de résorber les difficultés repérées. Il doit permettre :

- d'apporter des activités utiles aux habitants répondant à leurs besoins ;
- d'avoir un impact direct ou indirect sur ces populations ;
- de favoriser leur intégration ;
- d'assurer le bien vivre ensemble ;
- de rendre les quartiers plus attractifs et de créer du lien social.

Chaque bilan d'action financée comprend des indicateurs qualitatifs (exemple : impacts et effets sur la population) et quantitatifs (exemple : nombre d'enfants des QPV touchés) propres à l'action.

Le contrat de ville a été signé pour 4 ans (« 2015-2019 ») avec les financeurs suivants : l'État, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, le Conseil Départemental de l'Yonne, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre.

Il comprenait initialement 4 thématiques principales (appelés piliers) : la Cohésion Sociale, le Cadre de vie, le Développement Economique et les Valeurs de la République et de la citoyenneté. Ces derniers ont été modifiés via le protocole d'engagements renforcés et réciproques, dans le cadre de la rénovation des contrats de ville, signé en juin 2019 avec l'ensemble des partenaires de ce dispositif.

Le Contrat de Ville de l'Auxerrois a donc été prolongé sur la période 2020-2022 dans le cadre de la rénovation.

INDICATEURS



84

dossiers de demandes
de subvention reçus



68

actions validées pour les deux
programmations
47 sur l'axe cohésion sociale,
15 pour l'emploi et insertion
professionnelle et 6 en faveur du
cadre de vie et du renouvellement
urbain



606 799 €

enveloppe financière versée par
les financeurs pour les actions
contrat de ville 2019 dont 198 k€
de la CA

LES FAITS MARQUANTS

Gestion de l'Appel à Projet 2019 et des instances de la première programmation d'actions 2019

Le contrat de ville permet à des porteurs de projets divers (collectivité, association, entreprises et auto-entrepreneurs) de mener des actions en fonction des thématiques, listées ci-dessus pour et dans ces quartiers en les finançant.

Pour 2019, les porteurs de projets pouvaient se positionner sur 13 orientations découlant de 4 piliers. Les comités technique, financier et de pilotage ont eu lieu entre février et mars 2019 pour sélectionner les dossiers retenus. 78 actions ont été déposées au titre du contrat de ville de l'auxerrois pour cette programmation.

Rénovation du Contrat de ville

C'est une démarche initiée par l'État dans le cadre de la prolongation du Contrat de Ville jusqu'en 2022 en lien avec les différents partenaires financiers. La cellule Politique de la Ville a assuré la coordination de ce travail.

Cette réflexion a permis l'élaboration d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques. Ce document intègre les résultats de l'évaluation à mi-parcours, les orientations fixées par chaque co-financeur et les actions potentielles déclinées au niveau du territoire.

Gestion de la Programmation d'actions bis 2019

L'État, disposant de reliquat d'enveloppe financière, au titre des contrats de ville dans l'Yonne, a proposé des « programmations bis 2019 » aux territoires politique de la ville icaunais.

A l'issue de la 1^{ère} programmation 2019 du Contrat de Ville, il subsistait des crédits permettant de soutenir d'autres actions lors d'une programmation bis 2019. C'est ainsi que, des porteurs de projets, rencontrés au printemps, ont pu déposer 6 dossiers de demande de subvention dans le cadre de cette programmation exceptionnelle.

Réunions thématiques et suivi des actions des programmations

Des réflexions ont été menées en matière d'éducation, d'emploi et d'insertion afin que les porteurs de projets répondent mieux aux critères du contrat de ville et aux besoins repérés.

Lancement de l'Appel à Projet de la programmation 2020

Renouvellement des conventions financières de droit commun en matière d'insertion

L'insertion fait partie de la compétence Politique de la ville et non de la compétence du développement économique pour l'agglomération auxerroise. Des conventions entre la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois et l'association Club Mob, la Maison de l'Emploi et de la Formation ainsi que la Mission Locale ont été renouvelées jusqu'à fin 2020.



Formation de jeunes issus des quartiers dits prioritaires au titre du contrat de ville 2019 (entreprise d'insertion professionnelle IDées 89)

PERSPECTIVES 2020

- Gestion de l'Appel à Projet 2020 et des instances de la 1^{ère} programmation d'actions 2020.
- Poursuite des Réunions thématiques.
- Préparation de l'Appel à Projet 2021.
- Réflexion sur l'élaboration d'un règlement financier harmonisant la gestion et le versement des enveloppes financières de la ville d'Auxerre et de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois au titre du contrat de ville à l'attention des porteurs de projets financés.

HABITAT

De la compétence obligatoire « équilibre social de l'habitat » à une ambition partagée de cohésion urbaine et sociale du territoire

Une ambition au cœur du projet de territoire 2015 – 2020 :

- « Impulser la production d'un habitat de qualité et innovant en accompagnement du dynamisme économique du territoire.
- Accueillir dignement les populations.
- Favoriser la mixité sociale ».

Pour répondre aux besoins quotidiens des habitants en matière d'aménagement et d'habitat, l'activité se traduit par l'élaboration et le suivi-animation du Programme local de l'habitat (PLH), le soutien à la production de logements locatifs sociaux et la réhabilitation du parc privé.

Direction de l'urbanisme

2 bis Place Maréchal
Leclerc

tel : 03 86 98 08 34

INDICATEURS



215

foyers soutenus
réhabilitation



145 k€

d'aides aux particuliers
pour l'accèsion à la pro-
priété dans l'ancien

4,7 M €

de travaux engagés
retombées positives sur
le tissu économique local
(artisans)



5

logements vacants réha-
bilités pour remise sur le
marché du locatif
(loyers plafonnés)

500 k€

d'aides aux particuliers
pour l'amélioration du parc
immobilier existant



En moyenne,
1 € d'aide de la CA mobilise
1,5 € d'aide de l'État (ANAH)
pour un reste à charge de 2
€ pour les particuliers.



39

garanties d'emprunt pour
la construction de loge-
ments sociaux
7,8 M€ de capital restant dû

LES FAITS MARQUANTS

La CA avait pour ambition de mettre en œuvre un nouveau Plan Local de l'Habitat – PLH - et se mettre en perspective avec le dispositif Cœur de ville ainsi que le NPNRU1, tous deux validés. Ce nouveau PLH n'est pas encore approuvé. Néanmoins, un grand nombre d'actions mises en œuvre dans le cadre du précédent PLH sont toujours d'actualité.

PERSPECTIVES 2020

- Finaliser les dispositifs en cours (OPAH & OPAH-RU).
- Définir une vision stratégique de l'Habitat, du Logement et du Peuplement.
- Déployer des actions qui tiennent compte des nouveaux enjeux, des documents de planification, des dispositifs cadres.
- Accompagner les communes dans leurs projets d'aménagement.

AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Le service mutualisé, créé au 1^{er} juillet 2015, a pour mission principale l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes adhérentes, assurée depuis le dépôt de la demande d'autorisation en commune jusqu'à la proposition d'arrêté au Maire.

Le service commun ADS-SIG réalise :

- des certificats d'urbanisme dits « opérationnel » et « informatif » (Cu a et b),
- des permis de construire, des permis de démolir, des permis d'aménager,
- des déclarations préalables (DP).

Le service commun a vocation l'assistance et le conseil à toutes les communes adhérentes et aux particuliers de ces dernières.

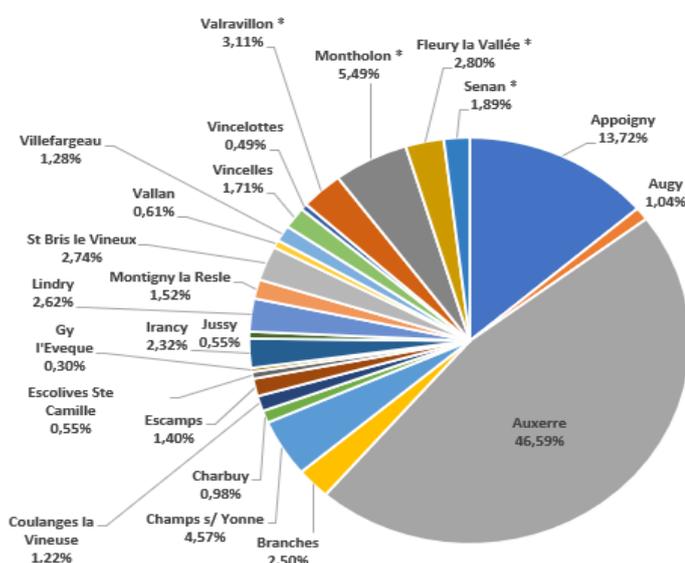
Depuis le 1^{er} janvier 2017, les communes adhérentes au service commun ADS-SIG sont les suivantes : 19 communes membres de la CA (Appoigny, Augy, Auxerre, Branches, Champs-sur-Yonne, Charbuy, Coulanges-la-Vineuse, Escamps, Escolives Ste Camille, Gy l'Evêque, Irancy, Jussy, Lindry, Montigny-la-Resle, Saint-Bris-le-Vineux, Vallan, Villefargeau, Vincelles et Vincelottes) 4 communes en prestation de service (Fleury la Vallée, Montholon, Senan et Valravillon).

Direction de l'urbanisme

2 bis Place Maréchal
Leclerc

tel : 03 86 72 21 10

Part de chaque commune dans
l'activité du service en 2019



LES FAITS MARQUANTS

- Mutualisation des services avec la Ville d'Auxerre au 1^{er} janvier 2019 avec la mise en place d'une nouvelle organisation.
- Mise en production des outils GEO et OXALIS, effective depuis le 1^{er} janvier 2019.
- Mise en place d'un portail pour permettre la saisie par voie électronique des autorisations d'urbanisme (uniquement les CU et DIA pour 2019).

Cette année a été marquée par une hausse de l'activité « accueil, renseignements et conseils » des pétitionnaires, des porteurs de projets et des élus des communes. Ces missions occupent une large part de l'activité quotidienne du service.

Le nombre d'appels reçus et les rendez-vous assurés par le service commun dans le cadre de conseil(s) et d'avis sur des pré-projets se sont accrus. Les prises de contact se sont généralement faites à l'initiative des communes qui ont orienté leurs administrés vers le service commun.

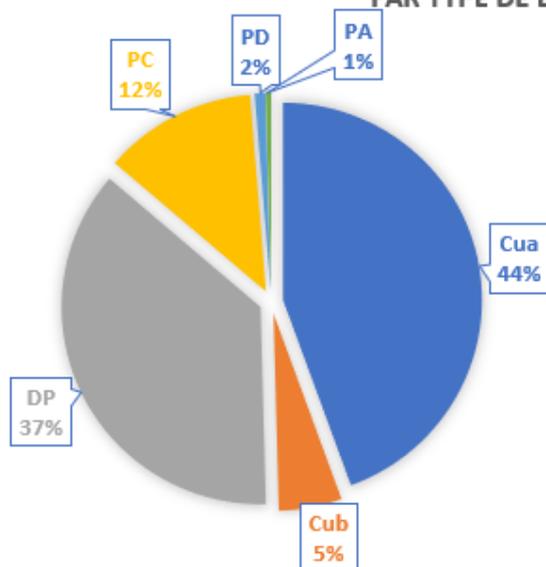
Les échanges par mail sont privilégiés mais les agents restent facilement joignables par téléphone selon leurs disponibilités afin de répondre aux sollicitations.

PERSPECTIVES 2020

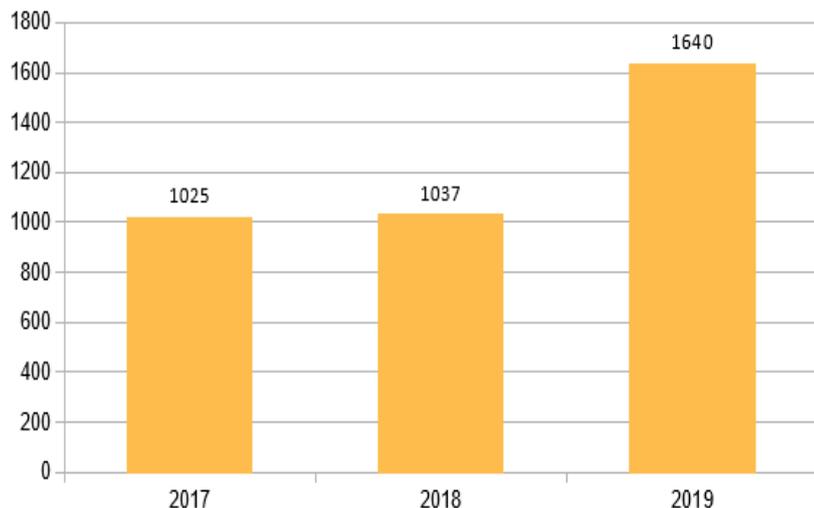
- Etendre la saisie par voie électronique via le GNAU des déclarations préalables et permis de construire aux particuliers et professionnels.
- Mise en place de nouveaux outils plus pertinents avec pour objectif de mettre en place un travail collaboratif, faire évoluer les outils existants afin de les rendre plus lisibles et compréhensibles et réduire les délais de transmission à la Communauté.
- Réflexion sur la prise en charge de nouvelles communes en prestation de service sous conditions.
- Faire évoluer les conventions et les modalités de facturation.

Par ailleurs, le service poursuivra sur 2020-21 les déclinaisons opérationnelles initiées en 2018 et 2019 (document d'information trimestriel, questions/réponses, logigramme, rencontre mensuelle) ainsi que son travail de partenariat en matière de droit des sols auprès des communes adhérentes.

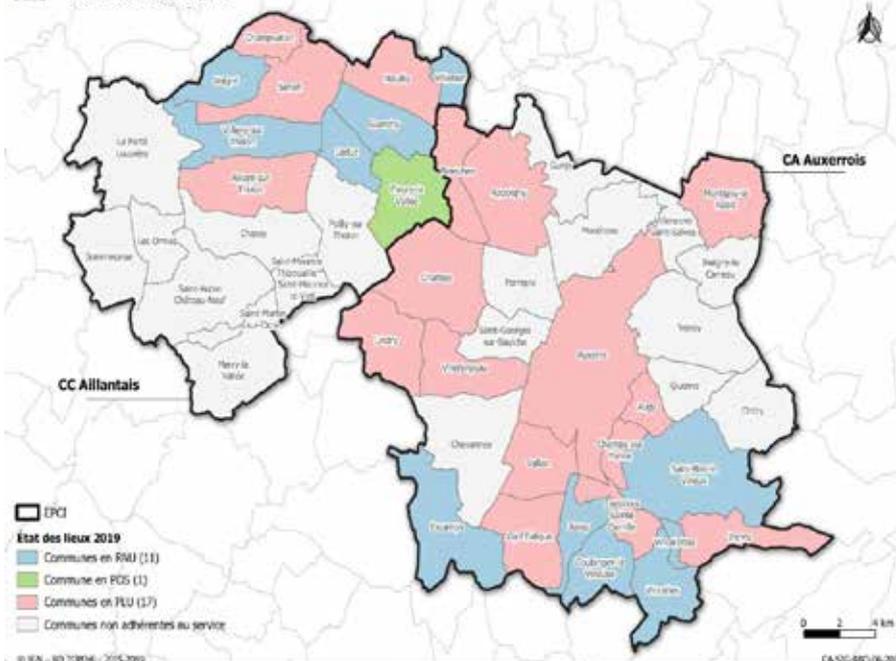
RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ 2019 DU SERVICE PAR TYPE DE DOSSIER



Dossiers traités
(tout type confondu)



État des lieux des documents d'urbanisme des communes adhérentes au service ADS-SIG de la Communauté de l'Auxerrois en 2019



INDICATEURS

1640

dossiers instruits
soit 823 Eq PC
(+21% par rapport à 2018)

dont

204

permis de construire

602

déclarations préalables

729

certificats d'urbanisme
informatifs (CUa)

84

certificats d'urbanisme
opératinnels (CUB)

14

permis de démolir

7

permis d'aménager

173 k€

de dépenses pour ce service commun en 2019 dont 152 594 € pour les communes de la CA et 21 340 € pour les autres communes sous forme de prestation de services

STRATÉGIE TERRITORIALE ET PLANIFICATION

Direction de
l'urbanisme
2 bis Place Maré-
chal Leclerc
tel : 03 86 72 44 22

Le service stratégie territoriale et planification est chargé de l'élaboration et mise en œuvre du SCoT à l'échelle du PETR, des plans locaux d'urbanisme de l'agglomération, du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimoniale d'Auxerre, et du règlement local de publicité.

Il est composé d'un chef de service, de deux chargés de missions et d'un infographiste mutualisé au sein du service projets structurants urbains et ruraux, stratégie territoriale et planification, gens du voyage.

LES FAITS MARQUANTS

Plan local d'urbanisme (PLU) et Règlement Local de Publicité (RLP)

Approbation des PLU : Champs-sur-Yonne, Branches, Augy

Révision allégée : PLU de Lindry (arrêt du projet)

Elaboration de PLU :

PLU Chitry : attribution du marché, lancement de la procédure et débat PADD en conseil communautaire de décembre.

PLU Escamps : attribution du marché, lancement de la procédure et débat PADD en conseil communautaire de décembre.

PLU Jussy : attribution du marché, lancement de la procédure et débat PADD en conseil communautaire de décembre.

PLU Vincelottes : attribution du marché, lancement de la procédure et débat PADD en conseil communautaire de décembre.

PLU Saint-Bris-Le Vineux : débat PADD

Révision : RLP Auxerre : arrêt du projet

Modification simplifiée :

PLU Chevannes : approuvée

PLU Monéteau : approuvée

PLU Montigny-La-Resle : approuvée

PLU Auxerre : lancement de la procédure

PLU de Champs-sur-Yonne : lancement suite à un recours

Déclaration de projet : Venoy

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Élaboration du SCoT : Procédure de recrutement d'un chargé de mission SCoT pour mener en régie l'élaboration du SCoT suite à la résiliation du marché d'étude.

Dérogations SCoT : PLU Bazarnes, PLU Cravant, PLUi Aillantais, PLU Bonnard, PLU Chailley, PLU Jaulges.

Avis SCoT : PLUi Aillantais, PLU Cravant, PLU Accolay, PLU Vermenton, PLU Laroche-Saint-Cydoine.



INDICATEURS

3

Plans Locaux d'Urbanisme
approuvés

6

procédures d'élaboration

2

procédures de révision

5

procédures de modification

1

déclaration de projet

6

dérogations accordées

3

avis rendus

84

certificats d'urbanisme
opératinnels (CUb)

14

permis de démolir

7

permis d'aménager

173 k€

de dépenses pour ce service com-
mun en 2019 dont 152 594 € pour
les communes de la CA
et 21 340 € pour les autres com-
munes sous forme de prestation de
services

PERSPECTIVES 2020

Plan local d'urbanisme (PLU) et Règlement Local de Publicité (RLP)

Elaboration :

PLU Chitry : arrêt du projet en décembre
PLU Escamps : arrêt du projet en décembre
PLU Jussy : arrêt du projet en décembre
PLU Vincelottes : arrêt du projet en décembre
PLU Saint-Bris-Le Vineux : arrêt du projet en décembre

Modification simplifiée :

PLU Monéteau : lancement de la procédure
PLU Appoigny : approbation décembre
PLU Auxerre : approbation octobre
PLU de Champs-sur-Yonne : approbation
PLU Augy : lancement de la procédure

Révision : RLP Auxerre : enquête publique septembre et approbation décembre

Déclaration de projet :

Venoy : enquête publique octobre
Irancy : lancement de la procédure

Révision allégée : PLU de Lindry : enquête publique septembre – approbation décembre

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Élaboration du SCoT :

- bilan de l'état d'avancement du SCoT
- communication/information sur ce qu'est un SCoT

Etude : Etude préalable à la révision du PSMV.



LE NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RÉNOVATION URBAINE

Le NPNRU est le deuxième programme national de rénovation urbaine. Il concerne deux quartiers prioritaires : le quartier d'intérêt national Sainte-Geneviève et le quartier d'intérêt régional Les Rosoirs. Une convention de préfiguration a été signée le 22 mars 2017.

L'année 2019 a été l'année de rédaction du projet de rénovation urbaine des quartiers Sainte-Geneviève et Les Rosoirs. Ce travail partenarial - ANRU, Etat (Préfecture et DDT), Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, CDC Banque des Territoires, Action Logement, OAH, Ville d'Auxerre et Communauté d'agglomération, a abouti à la définition du projet de rénovation urbaine des deux quartiers. Celui-ci a fait l'objet d'une instruction de la part des partenaires financiers lors de deux instances de l'ANRU :

- réunion technique préparatoire : octobre 2019
- comité national d'engagement : 18 décembre 2019



AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le service gens du voyage est en charge de l'aire d'accueil des gens du voyage, du programme de relogement des gens du voyage et de l'aire de grand passage.

Des travaux de confort ont été réalisés en 2019.

Il est composé d'un chef de service, de deux agents sur l'aire d'accueil dont un responsable de celle-ci.

Direction de l'urbanisme

2 bis Place Maréchal Leclerc

tel : 03 86 72 44 22



INDICATEURS

170

résidents ont séjourné dans l'aire
d'accueil Route de Toucy

dont

55 hommes

58 femmes

57 enfants

54 personnes seules et
couples sans enfants à
charge

59 couples avec enfants à
charge

2

mois c'est la durée moyenne du
séjour dans l'aire d'accueil de
l'Auxerrois

PERSPECTIVES 2020

1. Programme de relogement des gens du voyage
Lancement du deuxième programme de relogement des gens du voyage.

2. Aire de grand passage
Actualisation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.



**LE
DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

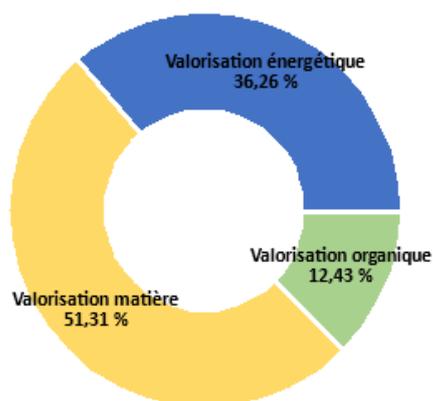
LES DÉCHETS

De par sa compétence obligatoire de Prévention et de Gestion des déchets, la Communauté de l'auxerrois assure l'organisation et l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Des collectes de déchets en porte à porte, un réseau de 7 déchetteries, des services connexes comme la maintenance du parc de bacs roulants sont autant de services permettant à chaque usager de trier ses déchets correctement dans un objectif de préservation des ressources naturelles.

Direction cadre de vie
Centre technique
rue Guynemer
tel : 03 86 18 09 24

Mode de valorisation des déchets



Valorisation énergétique

14 894 t

des déchets collectés
sont enfouis en centre de
stockage



biogaz récupéré pour
production d'électricité



broyat transformé en ma-
tériaux de chauffage pour
cimenteries

** hausse dûe à l'inté-
gration de la déché-
terie de Val de Mercy
gérée par la CC Puisaye
Forterre jusqu'en 2018.*

Valorisation matières

21 078 t
collectées sont des
matériaux recyclables

qui ont été triés puis utilisés pour fabriquer de
nouveaux produits et éviter l'utilisation de matières
premières.



Valorisation organique

5 104 t
collectées en
déchettes

sont des végétaux destinés au compostage. Le compost
est utilisé pour amender des terres agricoles ou encore
revendu à des paysagistes, des services communaux,
des particuliers. Il en va de même pour les 118 tonnes
de biodéchets issus des restes de repas.





INDICATEURS TECHNIQUES

Comptabilisation des tonnages par flux collectés

	68 187 hab		67 979 hab		Yonne 2015	Bourgogne FC 2015
	2019	2018	Evol. 2019/2018	%		
Type de déchets	Tonnes	kg/an/hab	kg/an/hab	%	kg/an/hab	kg/an/hab
Ordures ménagères et assimilées	14 894	218	226	-3,35%	222	202
Cartons et Sélectif porte à porte	4 531	66	72	-6,60%	54	58
Points Recyclage (sans le Verre)	638	9	9			
Verre	2 202	32	36	-9,65%	36	38
Textiles	311	5	3	64,05%	/	/
Déchetteries	17 782	261	234	11,32%	/	/
Biodéchets (*)	118	24	24	1,67%	/	/
TOTAL	40 476	594	582	2,06%		

INDICATEURS FINANCIERS

	Dépenses en Euros (CA 2019)	en Euros par habitant
Traitement des Ordures Ménagères	1 666 352 €	24,44 €
Tri des Emballages Recyclables	979 119 €	14,36 €
Collecte et Tri des PAV	355 074 €	5,21 €
Collecte et régie des Déchets Ménagers	3 441 539 €	50,47 €
Déchetteries (transport et traitement)	1 206 575 €	17,70 €
Total des dépenses de fonctionnement 2019	8 160 218 €	119,67 €

LES FAITS MARQUANTS

- Lancement d'une étude de faisabilité sur la tarification du service Déchets.
- Intégration de la déchetterie de Val de Mercy dans le réseau des déchetteries communautaires.
- Sensibilisation au tri des déchets de l'ensemble du personnel de la Communauté.

PERSPECTIVES 2020

- Fin de l'étude sur la faisabilité d'une tarification incitative.
- Mise en œuvre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

33,1%
taux de recyclage des déchets collectés (hors déchetteries)
34,1% en 2018 / 32,3 en 2017

52,1%
taux de valorisation matières (tonnages expédiés dans les unités de recyclage après tri)
50,4% en 2018 / 51,3% en 2017

119,67€
par habitant en 2019

c'est le ratio entre population et dépenses liées au service de collecte et de traitement des déchets

L'EAU

Le service public d'eau potable a pour mission la production, le traitement, le transfert, le stockage, la distribution et la protection des ressources. Il intervient sur l'ensemble du territoire de la Communauté de l'auxerrois, exception faite de la commune d'Escamps qui est en représentation substitution dans un syndicat.

L'exploitation du service est déléguée via deux contrats d'affermage : Véolia pour Chitry le Fort et Suez pour le reste du territoire de la communauté (sauf Escamps jusqu'à 2022).

La Communauté réalise en direct les investissements plus importants. Ces travaux sont financés par une surtaxe communautaire.

Direction développement durable

Boutisses C

rue des Plaines de l'Yonne

tel : 03 86 98 08 37

INDICATEURS

33 462

usagers

6,11 m³

d'eau produits

4,02 m³

d'eau vendus

727

km linéaire de réseaux

73,40%

taux de rendement du réseau

0,63%

taux moyen de renouvellement du réseau

81 €

dépense moyenne par habitant pour l'investissement

LES FAITS MARQUANTS

Pérennisation du réseau

- 6,9 km de conduites renouvelées.
- Réhabilitation de l'étanchéité des dômes du réservoir de Saint Siméon.
- Mise en place de télégestion et d'analyseur de chlore dans les sites du Coulangeois.

Sécurisation de la distribution

- Début de l'interconnexion du réseau de Chitry au réseau principal (5km de conduites posées).
- Réception des travaux pour la réalimentation de la nappe alluviale du captage de la Plaine du Saulce.

Préservation de la ressource

- Elaboration d'une charte locale.
- Début de l'itinérance de l'exposition sur l'eau.

Suivi des contrats de délégation de service public

- Réalisation d'un audit, respect des clauses contractuelles.

Stratégie du service

- Lancement du schéma directeur d'alimentation en eau potable (outil de programmation et de gestion).

2,16€

prix moyen du m³
sur les communes du
périmètre Suez

PRESPECTIVES 2020

- Pérennisation du réseau : poursuite des travaux de renouvellement, début des travaux de réhabilitation du réservoir de Jonches.
- Préservation de la ressource : mise en plan des Paiements pour Services Environnementaux (compensation accordée à l'exploitation des terres agricoles suite à la mise en place de pratiques de protection environnement).
- Gestion du service : choix du nouveau mode de gestion du service public (régie, affermage, etc.) pour le contrat d'affermage principal attribué à SUEZ de 2012 à 2022.

	2017	2018	2019
Nombre d'usagers	31 413	33 634	33 462
Volumes produits (m3)	5 688 833	6 036 151	6 115 484
Volumes vendus (m3)	4 116 665	4 256 792	4 023 190
Linéaire de conduites (km)	628	723	727
Rendement (%)	76,40	75,69	73,40
Taux moyens de renouvellement (%)	0,52	0,48	0,63
Dépenses d'investissement / usagers (en €)	38	71	81
Prix/m3€ITC périmètre Suez Eau France (base 120m3)	1,88	2,08	2,16
Prix m3€ITC périmètre <u>Véolia</u> (base 120m3)	2,42	2,62	2,73

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le service public d'assainissement non collectif effectue le contrôle des installations neuves et existantes. La gestion du service est en régie.

Son périmètre d'intervention est la Communauté de l'auxerrois exception faite des communes de Coulanges-la-Vineuse, Escamps, Escolives-Sainte-Camille, Gy

l'Evêque, Vincelles et Vincelottes).

La périodicité de contrôle des installations existantes est de 8 ans.

Le financement du service est assuré par les redevances liées au contrôle.

	2017	2018	2019
Nombre d'assainissement non collectif	1034	1048	1074
Nombre d'installation contrôlées depuis la création du service	864	921	947
Nombres d'installations conformes	278	343	363
Taux de conformité	27%	33%	34%
Nombre de contrôles réalisés dans l'année	57	121	83
Les redevances			
Contrôle d'une installation neuve	140,00	140,50	144,80
Diagnostic	92,00	92,00	92,30
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	75,00	75,00	78,5

INDICATEURS

363

installations conformes

947

installations contrôlées depuis la création du service

1074

assainissements non collectifs

144,8€

Prix d'un contrôle d'une installation neuve

34%

taux de conformité

92,3€

prix d'un diagnostic

LE PLAN CLIMAT

La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, dans la continuité de son action en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial. Le « Plan Climat » a pour but l'élaboration d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un plan d'actions pour faire de l'Auxerrois un territoire neutre en carbone en 2050. L'élaboration du Plan Climat puis sa mise en œuvre s'effectuent dans une dynamique de partenariat entre les acteurs du territoire et la collectivité afin de se donner les moyens de répondre aux enjeux de la crise climatique de manière intersectorielle et transversale.

Direction développement durable
Place Guérot
developpement.durable@auxerre.com

LES FAITS MARQUANTS

En 2019, la collectivité a élaboré le diagnostic du Plan Climat pour identifier et caractériser les principales activités émettrices de gaz à effet de serre, mais aussi les principaux effets du changement climatique sur son territoire. Afin de partager ces éléments d'analyse et de préparer l'élaboration de la stratégie et du plan d'actions du Plan Climat, un processus de concertation avec les acteurs locaux a été organisé. Il a pris la forme d'une série d'actions de communication et participation regroupées dans la campagne l'« Agglo fait son plan Climat ».

Ce processus a eu pour vocation dans un premier temps de faire connaître la démarche d'élaboration du Plan Climat aux acteurs et citoyens du territoire, avant, dans un deuxième temps, de permettre la construction d'une stratégie et de propositions d'actions de manière collaborative avec les acteurs du territoire.

Concrètement la campagne « L'agglo fait son Plan Climat » s'est composée de quatre temps forts :

1. L'opération PEACTION & LOVE (60 participants)
2. Une enquête citoyenne (200 réponses)
3. Un atelier stratégie (32 participants, élus, partenaires et 19 citoyens)
4. Un atelier programme d'actions (48 agents, élus, partenaires et 29 citoyens, 200 propositions d'actions)



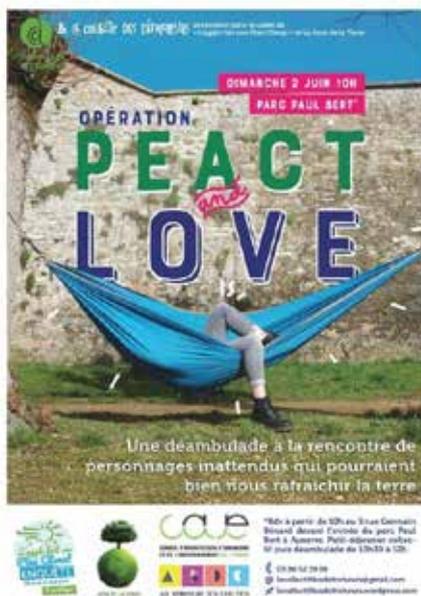
PRESPECTIVES 2020

En 2020, l'élaboration du Plan Climat se poursuivra en interne, pour élaborer la stratégie et le plan d'actions du territoire en accord avec la nouvelle équipe d'élus et son projet de territoire. Des séances de travail en groupes de travail auront lieu afin de sélectionner les propositions d'actions qui intégreront le plan d'action final. Après une validation en interne et une fois l'ensemble des documents requis élaborés, le Plan Climat sera soumis à l'approbation des différentes instances administratives et une consultation du public sur la version définitive du Plan Climat sera organisée conformément aux exigences de la réglementation.

En parallèle, la collectivité poursuivra la mutualisation des démarches Cit'ergie et Plan Climat avec la ville d'Auxerre, dans la perspective d'une labellisation Cap Cit'ergie à court terme.

L'opération PEACT & Love

La Communauté d'Agglomération a organisé cette déambulation poétique autour de la thématique climatique afin de sensibiliser les citoyens et les inviter à prendre part aux travaux du Plan Climat. Sous forme d'une promenade collective et animée avec l'appui d'un collectif d'artistes, l'opération a permis de faire connaître d'une manière décalée et créative le travail en cours sur les thématiques Climat, Air et Énergie à une soixantaine de personnes. Les participants étaient invités dans un premier temps à réfléchir librement à des hypothèses de nouveaux métiers et activités poétiques et futuristes en lien avec le Plan Climat, pour alimenter par la suite un recueil qui a servi de base à la création d'une promenade à la découverte de ces métiers dans le cadre de l'organisation de la Journée de la Terre 2019.



Une enquête citoyenne

Une enquête citoyenne a été réalisée sur le territoire de la collectivité afin de collecter les opinions et avis les plus divers possibles autour du plan climat et des principales thématiques qui le composent. Un questionnaire mis en ligne du 6 au 31 mai 2019 a permis de collecter les contributions et avis des citoyens du territoire de l'agglomération, en matière d'énergie, de mobilité, de consommation, d'air et de climat. 206 répondants ont pu ainsi s'exprimer sur leurs visions du territoire, leurs préoccupations et faire des propositions. Les résultats de cette enquête ne prétendent pas être représentatifs des opinions de tous les habitants du territoire, mais permettent en revanche de recueillir différentes sensibilités et une diversité de propositions issues des contributions volontaires qui ont permis d'alimenter l'élaboration du plan d'actions et de la stratégie du Plan Climat.

Ateliers Stratégie et Plan d'actions

En 2019, la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois a conduit deux séries d'ateliers de concertation avec les habitants et les associations, mais aussi élus, techniciens des collectivités et partenaires. Au total, ce sont 32 agents, Élus, partenaires et 19 citoyens qui se sont réunis à l'atelier du 14 juin puis 48 agents, Élus, partenaires et 29 citoyens le 27 juin. La première série d'ateliers a consisté à définir les orientations stratégiques énergétiques du territoire, à partir de l'outil Des-

tinuation TEPOS. A partir d'estimations des potentiels d'économies d'énergie et de production d'énergies renouvelables du territoire, une dynamique a été proposée aux participants pour quantifier les efforts possibles afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Cela a permis aux participants de s'interroger sur le niveau d'ambition pour le territoire en termes de transition énergétique et les priorités pour le développement des différentes énergies renouvelables.

Le deuxième atelier orienté « plan d'actions » a permis de recueillir plus de 200 propositions concrètes suivant une méthode de « World Café » pour construire la transition énergétique du territoire. Pour cadrer les débats, les contributions se sont organisées autour de 4 sujets proposés :

- La consommation responsable
- L'aménagement du territoire et la mobilité
- La maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables
- La sensibilisation, la formation et la communication

Suite à ces ateliers, un livret de concertation a été édité et transmis aux participants afin de leur rendre compte de leur participation dans l'élaboration du Plan Climat.



Une nouvelle gouvernance

En interne, en 2019, suite à la mutualisation engagée entre la Communauté d'Agglomération et la ville d'Auxerre, l'élaboration du Plan Climat a été une opportunité pour mutualiser les démarches Cit'ergie et Plan Climat. En effet, la communauté d'agglomération comme la ville d'Auxerre étaient engagées dans une démarche CIT'ERGIE pour obtenir une reconnaissance officielle de la qualité de leur politique énergie et climat à l'échelle européenne via la labellisation Cit'ergie. Afin de faciliter la mise en place de cette démarche transversale « PCAET-Cit'ergie-VA-CA », rebaptisée pour plus de simplicité démarche « Plan Climat », une nouvelle gouvernance a été mise en place. Elle doit permettre d'assurer le portage du projet au niveau politique par la création d'un Comité de Pilotage (CoPil), et au niveau technique par la création d'une équipe projet et d'un Comité Technique (CoTech) réunissant les directeurs et chefs de services de la collectivité responsables des thématiques incluses dans le Plan Climat. La première réunion des Copil et Cotech a eu lieu en septembre 2019 sous la direction du président de l'Agglomération.

LES ACTIONS ENVIRONNEMENTALES

Le service a pour mission de :

- piloter et animer la stratégie biodiversité et les actions qui en découlent ;
- animer la démarche Cit'ergie et Plan climat, politique énergie-climat ;
- accompagner les Directions dans la mise en œuvre d'actions de maîtrise de l'énergie et des démarches environnementales (biodiversité, mobilité) ;
- acheter et gérer l'énergie et l'eau (bâtiments, déchetteries, stations d'épuration) ;
- animer et sensibiliser sur l'environnement et les économies d'énergie ;
- valoriser et récupérer les certificats d'économies d'énergie ;
- animer un réseau de référents du Développement Durable et mettre en place des actions suite à leurs remontées d'informations.

Direction développement durable

Place Guérot

developpement.durable@auxerre.com



LES FAITS MARQUANTS

Natura 2000

Sur sollicitation de la Direction Départementale des Territoires (DDT), la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois s'est portée volontaire pour animer le dispositif Natura 2000 du site FR2600990 intitulé « Landes et tourbières du Bois de la Biche » situé sur les communes de Branches, Appoigny et Fleury-la-Vallée.

La chargée de mission environnement a été missionnée à 20 % de son temps (soit 1 jour par semaine) pour animer le Document d'Objectifs (DOCOB) du site. C'est un dispositif financé à 100 % par le FEADER et l'État.

Consommations d'eau et électricité du patrimoine (bâtiments, déchetteries)

- Les consommations énergétiques du patrimoine de la Communauté sont de : 1 439 925 kWh soit 187 k€.
- Les consommations d'eau du patrimoine sont de 44 299 m³ soit 132k€.

PRESPECTIVES 2020

Réalisation d'un Schéma Directeur des Energies

La Communauté de l'auxerrois a décidé, en lien avec les objectifs du Plan Climat et du SRADDET, de se doter d'une stratégie prospective sur l'avenir énergétique du territoire. A cette fin, elle réalisera en 2020/2021 une étude globale opérationnelle de planification énergétique dans l'objectif de la neutralité carbone en 2050.

AMI solaire

La Communauté de l'Auxerrois envisage de lancer en 2020 un Appel à Manifestation d'Intérêt dédié à la réalisation de centrales solaires au sol et à la réalisation d'ombrières solaires de parkings, sur les parcelles CA/VA.

Les objectifs visés par ce projet sont principalement l'atteinte des objectifs nationaux en matière de développement des énergies renouvelables ainsi que des retombées économiques pour tous les acteurs du territoire.

Service public de l'efficacité énergétique

La Communauté préfigure la mise en place d'une offre d'accompagnement globale de tous les propriétaires. Souhaitant s'engager dans la rénovation énergétique performante basse consommation de leurs biens.



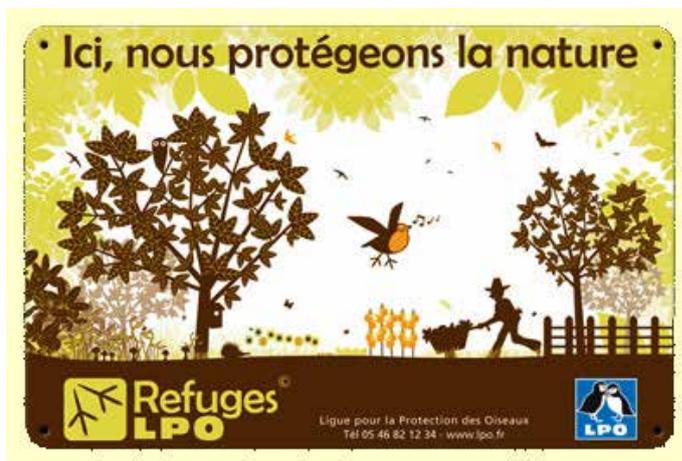
Stratégie Biodiversité

La Communauté souhaite s'engager dans une stratégie biodiversité à l'échelle de son territoire. Cette stratégie permettra de créer une cohérence dans la planification des actions en matière de préservation de l'environnement. Celle-ci se déroulera en 3 temps :

- phase diagnostic - état des lieux pour définir les enjeux principaux du territoire (2020).
- phase de construction du plan d'actions (2021).
- mise en place de la stratégie (2022).

Refuges LPO Pôle environnemental

La démarche refuge LPO sera réalisée dès 2020 sur les espaces extérieurs du Pôle environnemental afin de réaliser des inventaires faunistiques et floristiques et d'adapter la gestion en fonction des enjeux écologiques du site. La convention avec la LPO est valable 5 ans.



Natura 2000

L'animation du site Natura 2000 se poursuit sur 2020 avec les priorités suivantes :

- création des supports de communication pour faire connaître les enjeux écologiques du site.
- lutte contre les espèces invasives.
- travail sur le foncier.
- rencontre des acteurs du site (communes, exploitants forestiers, associations ...).

LA MOBILITÉ

La Communauté de l'Auxerrois a confié le service public de transport de personnes et de location de bicyclettes, à travers une concession, à la société Transdev Auxerrois à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une durée de cinq ans.

Direction du cadre de vie
Boutisses B
rue des Plaines de l'Yonne
tél : 03 86 98 08 033

INDICATEURS

1,6 M km
parcourus par les transports
en commun

1,9 M
de voyages effectués
par les usagers

7,1 M €
coûts d'exploitation

170
locations de mode actifs

12,6 k€
de recettes de location

1 300
personnes accueillies à la
maison des mobilités

LES FAITS MARQUANTS

- Notification du marché de fourniture de 5 bus hydrogène.
- Intégration du site internet Léo à celui de la Communauté de l'Auxerrois.
- Inauguration de la maison des mobilités le 10 mai 2019 : lieu d'information et de vente pour les usagers.

L'OFFRE

L'offre de transport en commun Léo

C'est un réseau qui comprend :

- 1 navette de centre-ville électrique
- 1 ligne forte toutes les 15 minutes
- 2 lignes urbaines structurantes toutes les 20/30 minutes
- 4 lignes urbaines de maillage toutes les 40/60 minutes
- 1 service de transport à la demande périurbain avec 3 allers et 3 retours par jour
- 47 lignes scolaires

Les modes actifs

C'est un service de location d'engins de déplacement personnel depuis avril 2019 :

- 60 vélos à assistance électrique
- 15 trottinettes électriques
- 25 vélos classiques

Cette offre a engendré un véritable engouement auprès des usagers. Ainsi, l'ensemble de la flotte est loué et une liste d'attente a été mise en place.

PRESPECTIVES 2020

- Les 5 bus hydrogènes devraient arriver dans la fin de l'année 2020. Ils circuleront sur la ligne 1. Le coût du projet s'élève à 3 123 500 € et il bénéficiera de subventions de l'Europe pour 776 780 € et de l'ADEME pour 930 881 €.
- L'Agenda d'accessibilité programmée – Schéma directeur d'accessibilité des transports de la Communauté de l'Auxerrois est arrivé à échéance en 2019. 2020 sera donc l'année du bilan de la politique de mise en accessibilité des arrêts de bus : un diagnostic exhaustif sera conduit et une nouvelle programmation sera engagée pour mettre aux normes d'accessibilité les plus récentes, les derniers arrêts restant à aménager.

A photograph of a modern, multi-story building with a mix of dark and light-colored facades. The building is set against a clear blue sky. In the foreground, there is a dirt area with some wooden steps leading up to the building. A large, solid green circle is overlaid on the center of the image, containing the text 'SERVICES AUX PUBLICS' in white, bold, uppercase letters.

SERVICES AUX PUBLICS

LE STADE NAUTIQUE

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la gestion de cet équipement est réalisée par la Communauté de l'Auxerrois. Ainsi, le Stade Nautique peut accueillir tous les élèves du territoire.

Le Stade Nautique est équipé de 5 bassins couverts et 3 bassins extérieurs.

**Direction de la culture,
sport et événements**

service des sports

Hôtel de Ville

sports@auxerre.com

INDICATEURS

216 364

entrées tous publics
(-1,7% par rapport à 2018)

123 900

entrées payantes
(-2,8% par rapport à 2018)

432 441 €

recettes perçues
(-4,4% par rapport à 2018)

2900

entrées pour les activités
aquatiques
(+13,2% par rapport à 2018)

4,60€

prix moyen payé par un usager pour un coût de revient de 6,17€

LES FAITS MARQUANTS

- Réfection des joints de fond de bassin apprentissage (pérennisation de la structure carrelage) : 2 000 €.
- Finalisation des travaux sur les réseaux de l'Eau Chaude Sanitaire (ECS) : mise en conformité contre la légionellose et amélioration d'une eau mitigée constante (douches).
- Installation d'un dispositif de surveillance, de radars et de caméras thermiques sur l'espace extérieur (sécurisation annuelle de l'équipement) : 20 000 €.
- Suppression des prestations de gardiennage de nuit en période estivale suite à la mise en place de la télésurveillance : économie annuelle de 10 000 €.
- Reprise en régie de l'entretien des plages couvertes : économie annuelle d'environ 30 000 €.
- Baisse sur les consommations des énergies (eau, électricité).
- Accroissement des missions factotums réalisées par les agents du service.
- Accueil de 7 210 élèves en école élémentaire de la CAA hors Auxerre (+ 26,5 %).
- Animations Halloween : 500 entrées en 3 heures.

PRESPECTIVES 2020

Changement de l'éclairage aquatique pour la sécurisation des usagers et permettre des animations nocturnes (jeux de lumière) : 14 000 € TTC dont une partie fera l'objet d'une demande de subvention.

Travaux d'amélioration de l'étanchéité du fond de bassin intérieur : 45 000 € TTC dont une partie fera l'objet d'une demande de subvention.



LES MAIRIES DE L'AGGLOMÉRATION

APPOIGNY

24 rue Châtel Bourgeois
89380 - 03 86 53 24 22
mairie.appoigny@wanadoo.fr
www.mairie-appoigny.fr

AUGY

3 rue Paul Vissé
89290 - 03 86 53 85 90
mairie-augy89@wanadoo.fr
www.augy89.fr

AUXERRE

Place de l'Hôtel de ville
89000 - 03 86 72 43 00
mairie@auxerre.com
www.auxerre.fr

BLEIGNY-LE-CARREAU

4 rue du Saule
89230 - 03 86 41 81 18
mairie-bleigny-le-carreau@
wanadoo.fr
www.bleigny-le-carreau.fr

BRANCHES

Route de Guerchy
89113 - 03 86 73 79 33
mairie-de-branches-89@
wanadoo.fr
Site internet : sans

CHAMPS-SUR-YONNE

2, Place Binoche
89290 - 03 86 53 30 75
champssuryonne@wanadoo.fr
www.champs-sur-yonne.fr

CHARBUY

2, rue des Ecoles
89113 - 03 86 47 13 10
secretariat@charbuy.fr
www.charbuy.fr

CHEVANNES

1 place de la Mairie
89240 - 03 86 41 24 98
mairie.chevannes@gmail.com

CHITRY

Place de l'Eglise
89530 - 03 86 41 42 07
mairie-chitry-le-fort@
wanadoo.fr
Site internet : sans

COULANGES-LA-VI- NEUSE

39 rue André Vildieu
89580 - 03 86 42 20 59
coulanges-la-vse@wanadoo.fr
https://spl-payscoulangeois.fr

ESCAMPS

28 rue des Ecoles
89240 - 03 86 41 22 05
mairie.escamps@wanadoo.fr
www.escamps.fr

ESCOLIVES-STE -CAMILLE

2 place de la Mairie
89290 - 03 86 53 34 24
mairie.escolives@wanadoo.fr
www.escolives-ste-camille.fr

GURGY

11 rue de l'Île Chamond
89250 - 03 86 53 02 86
mairie.gurgy@wanadoo.fr
www.gurgy.net

GY-L'ÉVÊQUE

41 route nationale
89580 - 03 86 41 65 61
mairie.gyveque@orange.fr
Site internet : sans

IRANCY

Rue Soufflot
89290 - 03 86 42 29 34
mairie.irancy@wanadoo.fr
Site internet : sans

JUSSY

Grande rue
89290 - 03 86 53 33 78
mairie.jussy@wanadoo.fr
Site internet : sans

LINDRY

18 rue du 14 Juillet
89240 - 03 86 47 14 03
mairie.lindry@wanadoo.fr
mairie-lindry.fr

MONÉTEAU

Place de la Mairie
89470 - 03 86 40 63 93
mairie@moneteau.fr
www.moneteau.fr

MONTIGNY-LA-RESLE

7 Place de l'Eglise
89230 - 03 86 41 82 21
mairie-montigny-la-resle@
wanadoo.fr
www.mairie-monti-
gny-la-resle-89.fr

PERRIGNY

7 rue des Ecoles
89000 - 03 86 46 64 17
mairiedeperrigny@wanadoo.fr
www.perrigny.fr

QUENNE

2 rue Pluvignons
89290 - 03 86 40 35 47
quenne.mairie@wanadoo.fr
site internet : sans

SAINT-BRIS-LE-VINEUX

1 rue du Docteur-Tardieux
89530 - 03 86 53 31 79
mairie.saintbris@wanadoo.fr
www.saint-bris-le-vineux.fr

ST-GEORGES-SUR-BAUL- CHE

37 Grande Rue
89000 - 03 86 94 20 70
contact@stg89.fr
www.saint-georges-sur-baul-
che.fr

VALLAN

10 bis rue de l'Abreuvoir
89580 - 03 86 41 30 18
mairie.vallan@wanadoo.fr
www.mairie-vallan.fr

VENOY

1 place de la Mairie
89290 - 03 86 40 20 77
mairie.venoy@wanadoo.fr
www.mairie-venoy.fr

VILLEFARGEAU

2 rue de l'Eglise
89240 - 03 86 41 29 20
mairie.villefargeau@wanadoo.
fr
www.villefargeau.fr

VILLENEUVE-ST-SALVES

8 rue de l'Eglise
89230 - 03 86 41 84 82
mairievilleneuvevilleneuvesalves@
wanadoo.fr
www.villeneuvevilleneuvesalves.fr

VINCELLES

72 Grande rue
89290 - 03 86 42 22 49
mairie-vincelles@wanadoo.fr
https://vincelles.fr

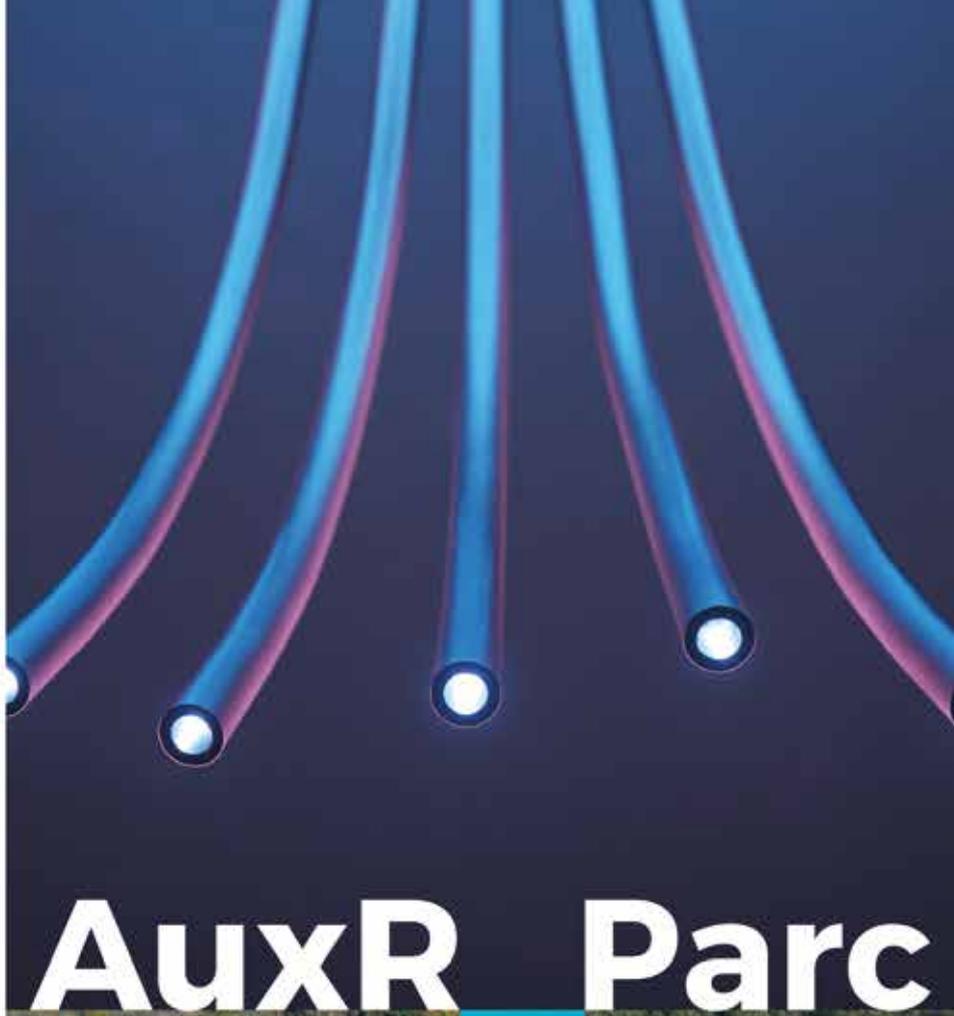
VINCELOTES

28 rue St-Martin
89290 - 03 86 42 28 55
mairievincelottes@wanadoo.fr
Site internet : sans

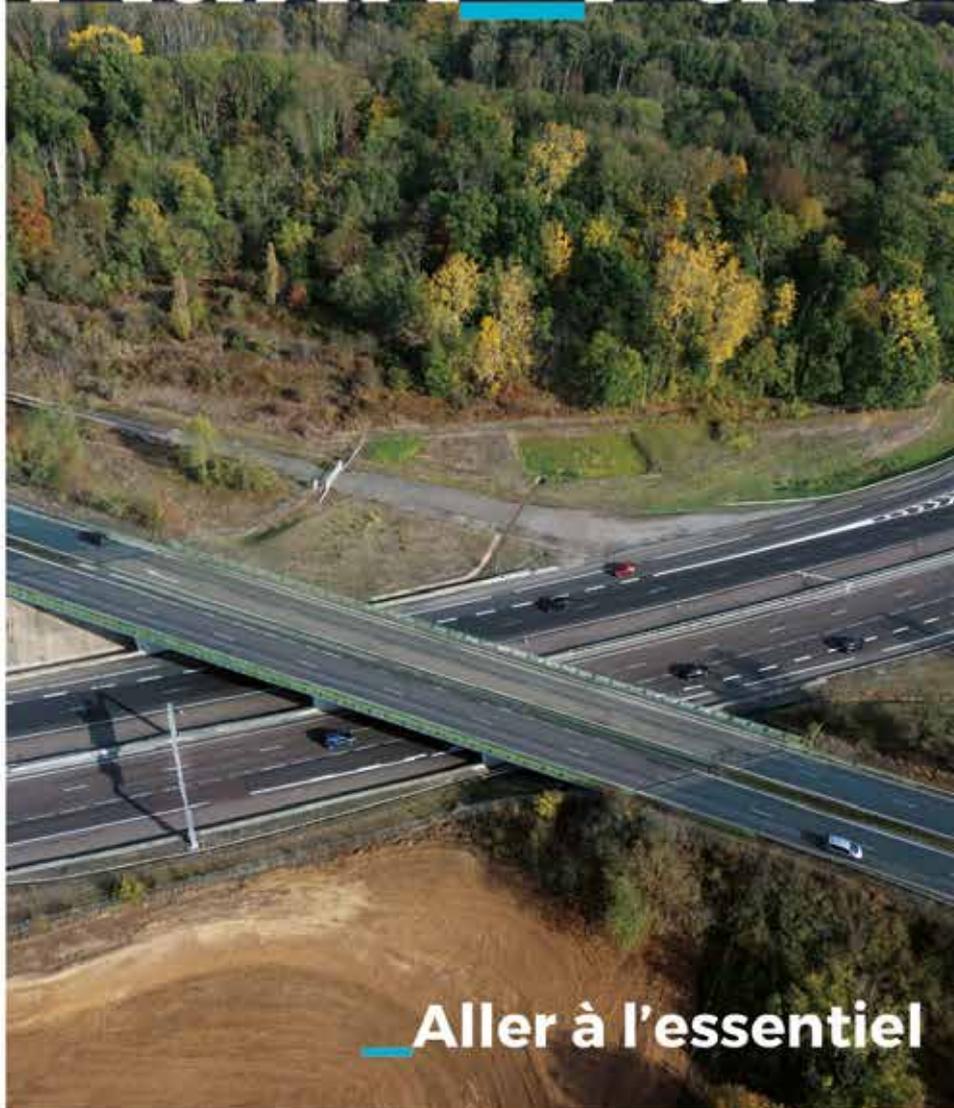
Document réalisé par le service contrôle de gestion.
Crédit photos : service communication. Imprimé par nos
soins à 50 exemplaires.

**La communauté d'agglomération vous accueille
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h**

6 bis Place du Maréchal Leclerc
BP 58 - 89010 Auxerre Cedex
Tel : 03 86 72 20 60
www.agglo-auxerrois.fr



AuxR Parc



Aller à l'essentiel

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'AUXERROIS



communauté
de l'auxerrois



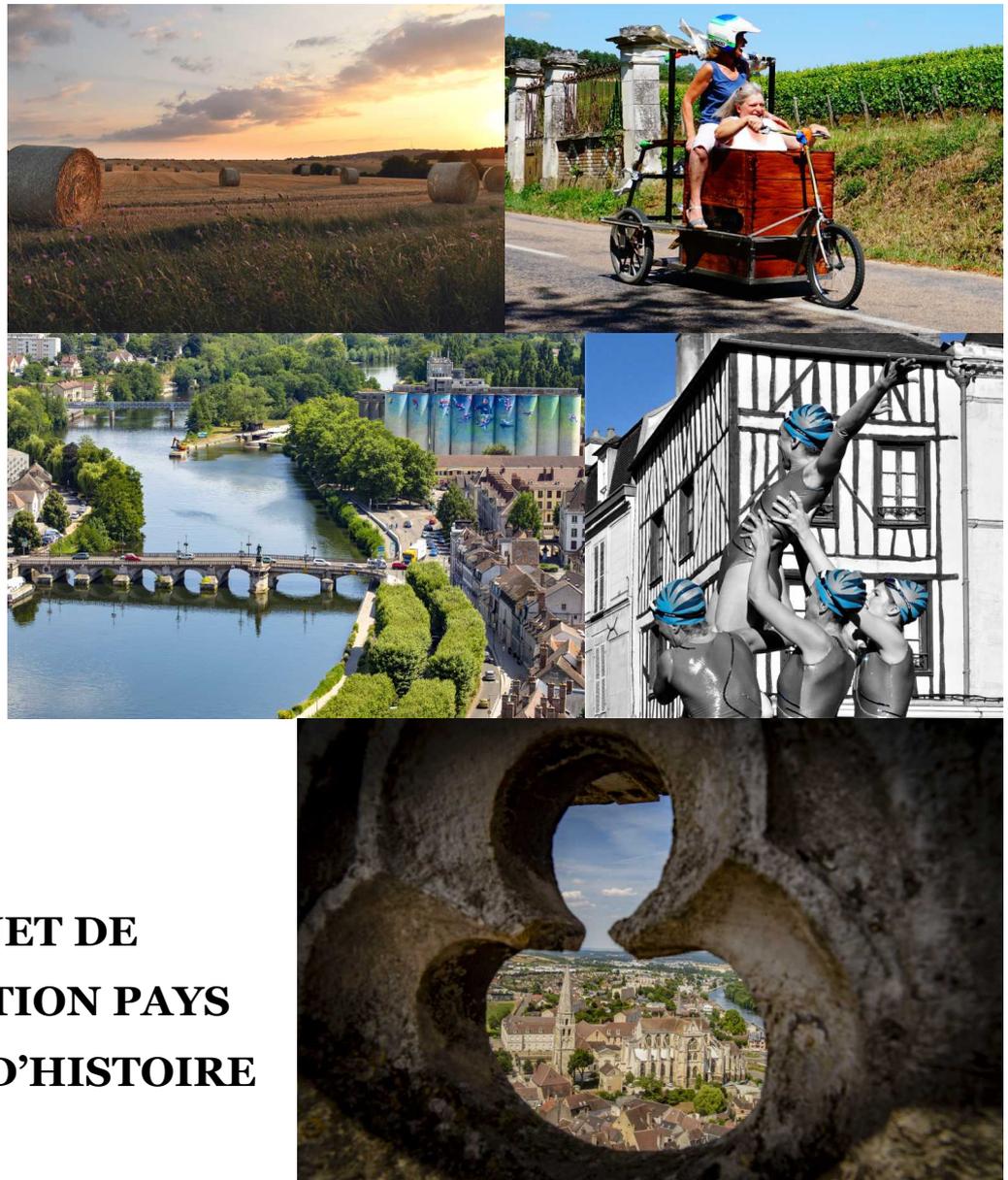
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
Culture



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



PROJET DE CONVENTION PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

entre

l'État, ministère de la Culture,
représenté par le préfet de l'Yonne, M. Henri PREVOST

et

Le Pays de l'Auxerrois, porté par la communauté d'agglomération de l'Auxerrois
représenté par son président, M. Crescent MARAULT

Préambule

Le label "**Ville ou Pays d'art et d'histoire**" est attribué par le ministre de la Culture, après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes, qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.

Le projet culturel « Villes et Pays d'art et d'histoire » associe dans sa démarche tous les éléments - patrimoine naturel et paysager, architectural, urbain et mobilier, patrimoine technique et ethnologique - qui contribuent à l'identité d'un territoire en associant les citoyens et en impliquant les acteurs qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie.

Un label de qualité

Objectifs

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à développer une politique culturelle autour de l'architecture et du patrimoine, qui se décline notamment en :

- sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- présentation du patrimoine dans toutes ses composantes et promotion de la qualité architecturale,
- initiation du public jeune à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine,
- proposition de visites de qualité au public touristique, par un personnel qualifié.

Moyens

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à :

- créer un service d'animation de l'architecture et du patrimoine composé d'un personnel qualifié agréé par le ministère de la Culture,
- développer des actions de formation à l'intention des personnels territoriaux, des médiateurs touristiques et sociaux, des associations,
- assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine à l'intention de publics diversifiés.

Un réseau national

Les Villes et Pays d'art et d'histoire constituent un réseau national.

Aujourd'hui le réseau compte 196 *Villes et Pays d'art et d'histoire* qui bénéficient de ce label.

En région Bourgogne-Franche-Comté, le réseau comprend les villes d'Autun, Auxerre, Belfort, Besançon, Chalon-sur-Saône, Dijon, Dôle, Joigny, La Charité-sur-Loire et Nevers et les pays de l'Auxois, du Charolais Brionnais, Entre Cluny et Tournus, de Montbéliard et du Revermont.

Ce réseau d'échanges, d'expériences et de savoir-faire bénéficie d'une promotion nationale par le biais de dépliants, d'affiches et d'un site internet « www.vpah.culture.fr ».

L'Auxerrois

La ville d'Auxerre dispose du label Ville d'art et d'histoire depuis 1995. Consciente de l'importance du territoire alentour et de sa richesse, la ville a souhaité étendre le périmètre labellisé en devenant un Pays d'art et d'histoire, sur le périmètre de l'agglomération de l'Auxerrois. Porter un projet commun de valorisation du territoire permettra de connecter l'ensemble des 29 communes.

Cette ouverture traduit également le rapprochement qui s'opère depuis plus de deux ans entre la Ville et l'Agglomération et qui a mené à une mutualisation de plusieurs services de ces deux entités à compter du 1^{er} janvier 2019. L'animation et la mise en œuvre du label

seront à la charge de l'Agglomération, sous la forme d'un service mutualisé, rattaché à la Direction Culture, Sport et Événements de la Ville d'Auxerre.

Ce futur Pays d'art et d'histoire compte environ 72 000 habitants, dont la moitié pour la ville-centre, Auxerre. La candidature pour une labellisation de l'Auxerrois comme un Pays d'art et d'histoire est motivée par la nécessité de mettre en lumière la diversité et la richesse de ses patrimoines. Ces derniers doivent être protégés et valorisés, qu'il s'agisse du patrimoine bâti avec l'abbaye Saint-Germain, la Tour de l'Horloge, les églises, les hôtels particuliers et les maisons à pans de bois ou le patrimoine naturel avec les paysages de la vallée de l'Yonne, ceux des vignobles et des cerisiers. L'ensemble des patrimoines – classés, inscrits ou non – fera l'objet d'attentions particulières.

Cette candidature marque la volonté de la communauté d'agglomération de l'auxerrois de porter un projet à rayonnement territorial, en se basant sur ce qui existait à Auxerre dans le cadre de son label Ville d'art et d'histoire, tout en l'adaptant et en l'élargissant aux problématiques patrimoniales et culturelles de l'ensemble du périmètre du futur Pays d'art et d'histoire de l'Auxerrois.

Le Pays d'art et d'histoire de l'Auxerrois participera activement à la vie du réseau « Villes et Pays d'art et d'histoire », au niveau régional et national. Il continuera de proposer des actions et des rencontres, comme cela a été fait lors de la construction du dossier de candidature au label, afin de partager les expériences et créer une synergie locale. Par sa taille et son importance dans la région, l'Auxerrois sera en mesure de porter des projets structurants pour faire rayonner le label.

Il pourra également se rapprocher de Joigny qui suit la même évolution qu'Auxerre et son territoire : passer de ville à pays d'art et d'histoire. La proximité géographique et historique permettrait d'envisager des actions communes.

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juin 2018 ;
VU l'avis du directeur des affaires culturelles de la région de *(date)* ;
VU l'avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire du 4 décembre 2019 ;
VU la décision du Ministre de la Culture du *(date)* attribuant le label ;

Entre le ministère de la Culture et la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, il a été convenu ce qui suit :

Un projet culturel est mis en œuvre par l'agglomération de l'Auxerrois pour valoriser le patrimoine dans ses multiples composantes et sensibiliser à la qualité architecturale urbanistique et paysagère, avec l'appui technique, promotionnel et financier du ministère de la Culture selon les modalités ci-dessous.

I - Les objectifs

Article 1 : Valoriser le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale

La valorisation du patrimoine consiste à faire connaître et à mettre en valeur un patrimoine local (architectural, artistique, industriel, naturel...) afin de favoriser l'attractivité du territoire. Enjeu social, culturel, touristique, patrimonial et économique, la valorisation représente un atout majeur pour l'identité et la cohésion du territoire. À travers des actions de diffusion et de promotion, elle permet de rendre accessibles les richesses du patrimoine culturel ou artistique à un large public. Cette mise en valeur repose notamment sur l'accueil, l'encadrement et l'animation et se traduit par l'organisation d'événements patrimoniaux.

Valoriser le patrimoine, c'est aussi associer acteurs et partenaires à la mise en œuvre du label. De nombreux projets sont discutés et coconstruits avec l'Office de tourisme de l'auxerrois. Ainsi, les orientations touristiques et culturelles se mêlent vers un objectif commun. Ponctuellement, d'autres acteurs peuvent être associés pour les besoins des différents projets, qu'il s'agisse d'associations, de structures culturelles, patrimoniales, ou de services supports.

De plus, la valorisation nécessite une communication ciblée, notamment par les outils numériques, afin que le label puisse être identifié directement par tous : acteurs, habitants ou touristes. Le patrimoine est une richesse locale à partager et à entretenir.

Alors qu'aujourd'hui la ville d'Auxerre et son territoire se rapprochent de plus en plus, il paraissait logique d'ouvrir la labellisation à l'ensemble du territoire et de ses richesses patrimoniales, en passant d'Auxerre, Ville d'art et d'histoire à l'Auxerrois, Pays d'art et d'histoire. Cette ouverture vise aussi à proposer des actions cohérentes à l'échelle du territoire et à initier de nouvelles démarches en lien avec la valorisation de l'architecture et du patrimoine.

Ainsi, dans le cadre du projet de mise en œuvre du label, quatre objectifs stratégiques ont été identifiés pour l'ensemble du territoire :

- valoriser le patrimoine, un enjeu d'attractivité territoriale
- permettre une meilleure appropriation et compréhension du territoire par une médiation adaptée et renouvelée

- mobiliser tous les acteurs du territoire autour d'un projet commun pour la culture et le patrimoine

- assurer une conservation optimale des patrimoines et un entretien régulier

L'agglomération de l'Auxerrois, en tant que structure responsable du label, joue un double rôle sur le territoire. Si elle porte des actions de valorisation mises en place par le service patrimoine, l'agglomération a également un rôle d'accompagnement des projets patrimoniaux portés par les communes, les associations ou les partenaires privés. L'animateur de l'architecture et du patrimoine aura une mission d'expertise pour suivre l'ensemble de ces projets de médiation.

L'une des spécificités de ce projet de labellisation repose sur le travail transversal mené depuis son élaboration entre l'Office de tourisme, la Direction de l'Urbanisme et du Dynamisme du Territoire (DUDT) et la Direction Culture, Sports & Événements (DCSE). Ainsi, les questions de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural trouveront davantage écho auprès de la DUDT tandis que la DCSE et l'Office de tourisme œuvreront notamment pour des parcours de visite revus et actualisés, la formation des guides et la déclinaison d'actions en lien avec le triptyque touristique existant : patrimoine, nature et gastronomie.

Par l'addition des compétences et par le travail commun réalisé, le label dispose d'une base solide pour rayonner sur l'ensemble du territoire avec des acteurs en interne déjà sensibilisés.

Article 2 : Développer une politique des publics

Si le poste de l'animateur de l'architecture et du patrimoine sera pris en charge par l'agglomération, porteuse du label, son service sera rattaché à la Direction Culture, Sports & Événements et se posera à la fois comme un service animant le label, mais également comme un service des publics, cet élément structurant étant absent au niveau du territoire.

1. Sensibiliser les habitants et les professionnels à leur environnement architectural et paysager

Ces actions de sensibilisation (visites, conférences...) doivent permettre aux habitants d'être acteurs à part entière de la mise en valeur du patrimoine et de la promotion de la qualité architecturale de leur environnement quotidien. Cette démarche d'appropriation suppose **la création d'actions spécifiques** destinées à donner des clefs de compréhension.

Le pays d'art et d'histoire de l'Auxerrois s'engage, en collaboration avec ses partenaires, à mettre en place ou à développer un programme d'actions conduit par l'animateur de l'architecture et du patrimoine. Les principales orientations sont développées en annexe (**cf. annexe n° 1**).

Par sa position centrale, le service de l'animation du patrimoine et service des publics aura pour missions de coordonner certaines actions en lien avec le patrimoine, aujourd'hui disséminées dans différents services (Lézards des Arts, Journées européennes du patrimoine, Nuit des Musées, jeux en lien avec le patrimoine, etc.) ou manquantes (médiation au niveau des travaux sur des monuments historiques, rédaction de contenu historique accessible à tout public, actions vers les scolaires, etc.).

Si le patrimoine est l'affaire de tous, la labellisation Pays d'art et d'histoire doit permettre de définir un cadre pour tous les médiateurs du territoire, des guides conférenciers aux habitants.

Le périmètre de mise en œuvre du label s'étendant à l'agglomération, toutes les communes seront sollicitées pour la réalisation de projets transversaux au sein du Pays d'art et d'histoire, qu'il s'agisse de valoriser le patrimoine ou de faire participer les habitants à la vie du label.

2. Initier le public jeune à l'architecture et au patrimoine

À l'intention du public jeune, le pays de l'Auxerrois crée de manière permanente **des ateliers d'architecture et du patrimoine**. Initiés et coordonnés par l'animateur de l'architecture et du patrimoine, **les ateliers s'adressent aux élèves de la maternelle à la terminale**.

Une attention particulière est portée aux actions qui s'inscrivent dans **l'enseignement d'une « éducation artistique et culturelle (EAC) »**. Cette politique de démocratisation culturelle pour tous implique la prise en compte du contexte spécifique de chaque personne, ainsi que la compréhension et le respect de la culture de l'autre : il s'agit de l'application des droits culturels, inscrits dans la loi. L'éducation artistique et culturelle nécessite également « une ouverture de l'école sur le territoire de vie des élèves, son patrimoine artistique, ses structures culturelles, qui permet de mieux s'approprier ce territoire, en résonance avec la découverte d'œuvres et d'artistes universels issus des d'époques et de cultures diverses. » (cf. BO du ministère de l'éducation nationale n°28 du 9 juillet 2015).

Le parcours d'éducation artistique et culturelle accompli par chaque élève se construit de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaires et périscolaires d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part. Il conjugue l'ensemble des compétences que l'élève a acquises, des pratiques qu'il a expérimentées et des rencontres qu'il a faites dans les domaines des arts et de la culture. Ce parcours a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle.

Le pays d'art et d'histoire de l'Auxerrois propose de contribuer à la formation des enseignants, de faciliter la rencontre des jeunes publics avec les œuvres architecturales, de développer leurs pratiques artistiques et culturelles.

Après l'obtention du label, un parcours d'éducation artistique et culturelle sera écrit par l'animateur de l'architecture et du patrimoine et les acteurs locaux, permettant un accès à des ressources culturelles pour tous les publics. Ce parcours se reposera sur de nouveaux projets mais intégrera aussi des éléments déjà existants qu'il conviendra d'adapter et visera à une certaine transversalité entre les structures du territoire, en fonction des projets. Des projets particuliers peuvent d'ailleurs être définis dans le cadre des projets d'établissement et des dispositifs partenariaux. Par exemple, la Micro-Folie

d'Auxerre qui vise à valoriser le patrimoine par le numérique sera au centre du parcours d'EAC et servira d'outil pour l'élaboration et le développement de projets autour de l'Art.

Hors temps scolaire, si l'offre existante mérite d'être quelque peu revue et adaptée, une base solide existe avec les « Lézards des Arts » dont l'objectif est d'offrir une palette d'activités culturelles et de pratiques artistiques aux jeunes Auxerrois âgés de 5 à 17 ans durant les vacances scolaires. Les ateliers sont dirigés par des professionnels des arts et du spectacle : designer, danseur, plasticien, comédien, musicien ou architecte. Chaque année un thème entretenant un rapport avec le patrimoine urbain est choisi et sert de source d'inspiration à tous les ateliers.

Par ailleurs, un rapprochement entre les structures culturelles et les services municipaux et territoriaux (centres de loisirs, espaces d'accueil et d'animation, etc.) est en train de s'opérer et il conviendra de renforcer ces liens au travers d'activités co-construites.

*Les principales thématiques proposées de manière indicative sont développées en **annexe n°1**.*

3. Accueillir le public touristique

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en étroite partenariat **avec l'Office du tourisme** dont le rôle et les missions de chacun des services en articulation l'un avec l'autre ont été clairement définis.

À l'intention du public touristique et des familles est mis en place un programme de visites-découvertes. Des visites générales et thématiques du pays de l'Auxerrois sont proposées à l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine, en partenariat avec l'Office de tourisme, **à heures fixes, notamment en période estivale et pendant les vacances scolaires.**

Pour les **groupes**, des visites générales et des circuits thématiques sont assurés par l'Office de tourisme toute l'année à la demande.

À cet effet, l'animateur de l'architecture et du patrimoine conçoit avec la personne chargée de développement touristique et de valorisation du patrimoine de l'Office de tourisme une programmation annuelle de thèmes et itinéraires de visites.

*Les principales thématiques de visites sont développées en **annexe n°1**.*

II - Les moyens :

Créer un service de promotion et de valorisation de l'architecture et du patrimoine

Article 1 : Recourir à un personnel qualifié

La mise en œuvre de la convention exige d'avoir recours à un personnel qualifié.

Le Pays s'engage à constituer une équipe de professionnels qualifiés dans le domaine de l'architecture et du patrimoine et est en mesure d'assurer les missions d'éducation au patrimoine, d'accompagnement, de porteur et d'expertise en terme de médiation . Pour cela, il s'engage :

- à recruter **un animateur de l'architecture et du patrimoine** à plein temps (de catégorie A).

Il met à sa disposition les moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement de ses missions, notamment : un bureau, un téléphone, un ordinateur (accès internet et courriel) et un budget de fonctionnement et de déplacement.

L'**annexe n°3** précise les missions, les modalités de recrutement et la rémunération de l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en transversalité avec l'ensemble des services territoriaux (urbanisme, éducation, communication...) et établit des collaborations avec les acteurs culturels et touristiques, de loisirs ou les équipements de quartier.

Il associe les guides conférenciers à l'ensemble des actions définies dans la convention.

Il est placé sous la responsabilité du directeur Culture, Sport & Événements de la ville d'Auxerre.

- à ne faire appel qu'à **des guides conférenciers qualifiés, répondant aux exigences du décret n°2011-930 du 1^{er} août 2011**

L'animateur de l'architecture et du patrimoine et les guides conférenciers bénéficient d'actions de formation continue organisées et financées, au niveau national ou au niveau régional, par le ministère de la Culture.

Le Pays s'engage à autoriser les personnels concernés à suivre ces formations.

Article 2 : Créer un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)

Le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine est :

- pour la collectivité territoriale, un lieu d'information et de présentation des enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère du Pays de l'Auxerrois.
- pour les habitants, un lieu de rencontre et d'information sur les activités de valorisation du patrimoine et les projets urbains et paysagers,
- pour les touristes un espace d'information donnant les clés de lecture du Pays.
- pour les jeunes, un support pédagogique dans le cadre des ateliers d'architecture et du patrimoine.

Véritable lieu de ressources et de débats, le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) est un équipement de proximité conçu de manière originale.

Il présente une exposition permanente didactique sur l'évolution du pays et sur les principales caractéristiques de son architecture et de son patrimoine. Le CIAP développe une scénographie originale de manière à mieux faire comprendre le Pays aux visiteurs, à susciter leur curiosité et leur envie de découvrir plus avant les différents aspects de l'identité du Pays d'art et d'histoire.

Des expositions temporaires et des conférences prenant en compte l'actualité de l'architecture et du patrimoine sont régulièrement organisées.

La programmation du CIAP est établie dans les cinq années qui suivent la signature de la convention. La localisation du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine est définie en concertation avec la direction générale des patrimoine (DGP) et

avec la direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Celles-ci valident le projet scientifique et culturel du CIAP.

Conformément aux objectifs évoqués dans la convention Pays d'art et d'histoire, il est prévu de créer deux Centres d'interprétation de l'architecture et du patrimoine sur le territoire. Ces deux sites auront une approche scientifique, culturelle et touristique. L'un, situé à l'abbaye Saint-Germain, évoquera la richesse et la diversité architecturale et archéologique des communes du Pays. Le second, situé au niveau du nouveau port d'Auxerre, s'attachera à mettre en valeur le patrimoine naturel et fluvial du territoire. Tous deux seront l'illustration du travail mis en place entre les différents services ou établissements concernés, avec une complémentarité dans les contenus. À la fois pédagogique et ludique, les deux sites auront une scénographie innovante mêlant panneaux, écrans fixes et interactifs, et tout autre présentation innovante. Le contenu sera travaillé en mode projet, avec l'animateur du patrimoine comme pilote, et une composition du groupe de travail à définir, mais comprenant des services communautaires, des experts scientifiques et du tourisme. La scénographie sera confiée à un cabinet dans le cadre d'un appel d'offre. Si les contours de ces projets sont d'ores et déjà esquissés, un travail de fond sera mené sur les contenus et le fonctionnement de ces CIAP dès l'obtention du label.

Article 3 : Assurer la communication, la diffusion et la promotion de l'architecture et du patrimoine

Pour développer une communication au public le plus large, le Pays s'engage :

- **à utiliser le label Ville ou Pays d'art et d'histoire, déposé à l'INPI**, ainsi que le logo du ministère de la Culture et celui des Villes et Pays d'art et d'histoire - accompagné de la présentation type du label et du réseau (**annexe n°6**) - sur toutes les publications établies en partenariat avec la DRAC et avec la DGP (service de l'architecture). Le Pays mentionne dans tous les supports d'information qu'il publie que les visites-découvertes et les circuits sont assurés par des guides conférenciers qualifiés.
- **à réaliser des publications sur l'architecture et le patrimoine :**
 - des dépliants présentant le Pays d'art et d'histoire (histoire, programmes d'activités, visites,...),

- des fiches thématiques (secteur sauvegardé, Aires de mises en valeur de l'architecture et du patrimoine / AVAP , architecture du XX^e siècle,...) ou monographiques,
- des brochures ou des guides (comme le guide de la collection de guides des Villes et Pays d'art et d'histoire développée en partenariat avec les Éditions du patrimoine),
- des affiches,
- des pages internet sur le site du Pays portant sur l'architecture et le patrimoine.

Tous ces documents sont conçus **conformément à la charte graphique** définie par la direction générale des patrimoines (service de l'architecture) pour le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire.

- **à diffuser et à afficher de manière régulière** dans les structures touristiques et culturelles de la ville **les informations** concernant les visites et les activités proposées.

- **à relayer la promotion nationale du label.**

Le ministère de la Culture actualise le site internet « **www.vpah.culture.fr** ». La ville crée un lien de renvoi de son site internet vers le site national du réseau et réciproquement.

III : Un partenariat permanent

Article 1 : Engagement de l'État

Les actions prévues dans la convention sont développées en étroite collaboration avec la direction régionale des affaires culturelles – notamment le service territorial de l'architecture et du patrimoine – et avec la direction générale des patrimoines (service de l'architecture).

Le ministère de la Culture s'engage à :

- mettre à la disposition du Pays son appui scientifique et technique pour la réalisation de l'ensemble de ce programme ;
- autoriser le Pays à utiliser le label "Ville ou Pays d'art et d'histoire", déposé à l'INPI, dans les conditions normales du respect de la présente convention, sous réserve de l'usage de ses droits liés à la propriété intellectuelle et industrielle ;
- permettre au Pays de se prévaloir de son agrément pour l'ensemble des actions définies dans la présente convention ;
- promouvoir les actions du Pays au sein du réseau national ;
- participer au jury de recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine ;
- mettre en place et soutenir des stages régionaux de formation continue à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine et des guides conférenciers ;
- organiser des séminaires nationaux de perfectionnement à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine ;
- participer aux commissions de coordination.

Article 2 : Fonctionnement de la convention :

La convention attribuant le label Ville ou Pays d'art et d'histoire institue un partenariat permanent qui prend effet à la date de la signature de la convention et qui donne lieu à une renégociation tous les dix ans. Elle fait l'objet d'un programme annuel d'actions instruit

par la direction des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté selon les objectifs prioritaires du ministère de la Culture et du réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Des groupes de travail thématiques, mis en place à l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine, contribueront à la réflexion générale sur la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et à l'élaboration du programme annuel. Ils sont ouverts aux différents partenaires et acteurs locaux.

Article 3 : Évaluation de la convention

- Le Pays s'engage à communiquer **chaque année** à la direction régionale des affaires culturelles et à la direction générale des patrimoines le bilan des activités menées dans le cadre de la convention. Une analyse des bilans des Villes et Pays d'art et d'histoire est présentée au Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.
- **Une commission de coordination** est créée. Préparée par l'animateur de l'architecture et du patrimoine, elle se réunit **au moins une fois tous les deux ans** sur convocation du président de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois afin d'établir le bilan des actions, d'étudier les projets nouveaux et de décider des moyens à mettre en œuvre pour les réaliser.

Elle est constituée notamment des personnalités suivantes ou de leur représentant :

- du président de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, président de la commission ;
- du directeur régional des affaires culturelles ;
- des adjoints et conseillers municipaux concernés : culture, urbanisme, éducation, patrimoine, développement social, tourisme, etc. ;
- du directeur général des services ;
- du directeur du service de l'urbanisme ;
- du directeur des affaires culturelles ;
- du conservateur des musées et des représentants de sites culturels ;

- du directeur de l'office du tourisme ;
- des conseillers DRAC pour la valorisation du patrimoine, l'EAC et les monuments historiques
- d'un enseignant de l'Université ou de l'école nationale supérieure d'architecture ;
- de l'inspecteur d'académie de l'Yonne ;
- du chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ;
- du délégué régional au tourisme ;
- de l'animateur de l'architecture et du patrimoine

Article 4 : Financement de la convention

Le financement de l'ensemble du programme d'actions est assuré par le Pays avec le soutien du ministère de la Culture.

L'**annexe n°2** précise les principes de ce soutien financier.

La participation financière de l'État sera définie annuellement sous réserve du vote du budget de l'État et de la déconcentration des crédits. Elle sera étudiée dans le cadre de la convention par la DRAC sur la base d'un dossier présenté par la collectivité porteuse du label et sur présentation d'un rapport annuel rendant compte de l'utilisation des subventions reçues l'année précédente et des actions réalisées.

Toute subvention non utilisée, ou utilisée non conformément aux engagements définis dans la convention devra faire l'objet d'un reversement *dans les deux mois* suivant le rapport annuel.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de dix ans et prend effet à la date de sa signature. À l'issue des dix ans, la convention est évaluée selon une procédure définie dans l'**annexe n°5**.

Le Pays dresse, en partenariat avec la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté le bilan de sa mise en œuvre et propose de nouvelles orientations pour son renouvellement. Ces documents sont transmis pour avis à la

direction générale des patrimoines, puis sont soumis à l'avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

La renégociation de la convention peut être l'occasion de s'inscrire dans une démarche d'extension du territoire labellisé. **Cf. annexe n°5.**

La présente convention pourra faire l'objet d'une dénonciation par chaque partie signataire moyennant un préavis de six mois. La commission de coordination devra alors être réunie avant d'envisager la dénonciation de la convention, dès lors que serait constatée l'inexécution grave d'une de ses obligations ou que surviendraient des événements extérieurs dont la nature et l'ampleur remettraient en cause son bien-fondé. Cette dénonciation devra être entérinée par le Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire. Le label devra alors être retiré de tout support d'information.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 6 : Exécution

Le directeur régional des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté et le président de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois sont chargés de l'exécution de la présente convention.

À _____ le _____

Le président de la
communauté d'agglomération de l'Auxerrois

Le préfet de l'Yonne

LISTE DES ANNEXES

- 1. Un programme d'actions**

- 2. Financement de la convention (aide de l'État, part du pays, autres financements)**

- 3. Missions, recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine**

- 4. Qualification des guides conférenciers : Décret n° 2011-930 du 1^{er} août 2011 relatif aux personnes qualifiées pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques**

- 5. Fiche technique précisant les modalités de renouvellement décennal des conventions et les modalités d'extension du territoire labellisé**

- 6. Présentation type du label**

UN PROGRAMME D' ACTIONS

Cf. Titre I, article 2

Le pays d'art et d'histoire de l'Auxerrois s'engage, en collaboration avec ses partenaires et sous la coordination du service « Ville ou Pays d'art et d'histoire » conduit par l'animateur de l'architecture et du patrimoine à mettre en place ou développer les actions suivantes :

I. EN DIRECTION DES HABITANTS ET DES PROFESSIONNELS

- des **visites-découvertes thématiques , des conférences** organisées toute l'année. Les thématiques sont à construire avec l'Office de tourisme, conformément aux orientations prises ces dernières années par cet EPIC. Les visites et les conférences doivent permettre de découvrir l'histoire locale d'Auxerre mais aussi celle de l'Auxerrois, avec par exemple les Templiers, les Huguenots, les villages viticoles, etc.
- des actions **originales** organisées **en relation avec l'actualité nationale et locale de l'architecture et du patrimoine** (Journées européennes du patrimoine, Rendez-vous aux jardins, Mois de l'architecture, Nuit des musées, Enfants du patrimoine, Prix Grand public de l'architecture, Palmarès de l'architecture...). Ces manifestations permettent d'inaugurer ou de tester de nouveaux dispositifs de médiation tels que la reconstitution virtuelle, des ateliers ludiques, des escape games, etc. avec, quand cela est possible, l'intervention et la participation d'un public scolaire, autour d'une opération nationale ou régionale, telle que la classe l'œuvre.
- des actions de **sensibilisation à la qualité de l'architecture, du patrimoine, du paysage** : élaboration des projets urbains, secteur sauvegardé, Sites patrimoniaux remarquables, espaces publics, charte paysagère etc... Ces programmes se feront en collaboration avec l'architecte-conseil de la collectivité, la direction régionale des

affaires culturelles (en particulier le service territorial de l'architecture et du patrimoine), le conseil en architecture, en urbanisme et de l'environnement (CAUE) et le service de l'Urbanisme et du Dynamisme Territorial de l'agglomération.

- des **visites de chantiers**, (monuments historiques ou chantiers de fouilles archéologiques, nouvelles réalisations architecturales...) en lien étroit avec la direction régionale des affaires culturelles. À Auxerre, les travaux de la Tour de l'Horloge bénéficieront dès le début de l'année 2020 de plusieurs actions de médiation auprès de différents publics.

- des **cycles de formation et d'information sur l'architecture et le patrimoine** :
 - ✓ à l'intention des médiateurs touristiques ou de catégories professionnelles ayant des contacts avec les touristes : personnel d'accueil de l'office de tourisme, commerçants, hôteliers et restaurateurs, etc.
 - ✓ à l'intention des élus et des agents des collectivités (communauté d'agglomération de l'Auxerrois et toutes les communes du Pays d'art et d'histoire) dans le cadre de projets d'aménagement et de protection, sur la mise en valeur du patrimoine et la médiation qui s'y rapporte.

- des actions de **sensibilisation auprès de publics potentiellement éloignés de la culture et du patrimoine**, en collaboration avec les responsables des centres de loisirs, des espaces d'accueil et d'animation, des associations...

II. EN DIRECTION DU PUBLIC JEUNE

S'il existe d'ores et déjà de nombreuses actions qui permettent au public jeune de découvrir l'architecture et le patrimoine, l'extension du label à toute l'agglomération de l'Auxerrois en tant que nouveau Pays d'art et d'histoire nécessitera un temps de réflexion avant la mise en œuvre de nouveaux projets à destination de ce type de public. La constitution d'un service de l'animation du patrimoine couplé à un service des publics permettra de développer de nouveaux contenus dans et hors temps scolaire.

1. ACTIONS DANS LE TEMPS SCOLAIRE

- *Découverte de l'architecture et du patrimoine*

Ces moments doivent permettre de découvrir les différentes communes de l'Auxerrois et peuvent se décliner de deux manières :

- des visites guidées, comme celles déjà proposées par l'Office de tourisme, les musées d'art et d'histoire d'Auxerre ou le site archéologique d'Escolives ;
- des ateliers, comme ceux du Muséum d'histoire naturelle, de la bibliothèque municipale ou de la Micro-Folie.

Une réflexion sur le fond, la forme ainsi que les thématiques abordées sera entamée et permettra de regrouper l'ensemble des propositions du territoire à travers un seul document à disposition de tous les enseignants.

- *Actions développées dans le cadre de l'enseignement d'« éducation artistique et culturelle »*

Dans l'Auxerrois, les projets d'éducation artistique et culturelle restent à construire. Pour ce faire, il sera possible de s'appuyer sur le Théâtre qui dispose déjà d'une solide expérience avec des actions rassemblant plus de 10 000 scolaires à l'année.

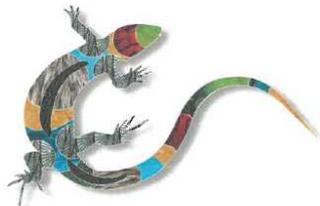
Par ailleurs, la Micro-Folie, nouvel outil pédagogique du territoire¹ se présentant sous la forme d'un musée numérique, dispose d'une offre pédagogique visant tous les cycles. L'année scolaire 2019-2020 servira de base pour développer des projets autour de l'Art avec différents établissements scolaires, l'objectif étant de pouvoir compter sur un véritable parcours d'EAC à l'aube de l'année scolaire 2020-2021.

¹La Micro-Folie a été inaugurée le 4 juillet 2019.

2. ACTIONS HORS TEMPS SCOLAIRE

Suite à l'obtention du label Ville d'art et d'histoire en 1995, la Ville d'Auxerre a créé les « Lézards des Arts » en 1998. Leur objectif est d'offrir une palette d'activités culturelles et de pratiques artistiques aux jeunes Auxerrois âgés de 5 à 17 ans durant les vacances scolaires. Les ateliers sont dirigés par des professionnels des arts et du spectacle : designer, danseur, plasticien, comédien, musicien ou architecte. Chaque année un thème entretenant un rapport avec le patrimoine urbain est choisi et sert de source d'inspiration à tous les ateliers.

Lézards des arts du 8 juillet au 16 août



L'opération Lézards des Arts proposée par la Ville d'Auxerre, a pour objectif d'offrir une palette d'activités culturelles et de pratiques artistiques aux jeunes auxerrois âgés de 5 à 17 ans pendant les deux mois d'été.

Les ateliers sont dirigés par des professionnels des arts et du spectacle, designer, danseur, plasticien, musicien, comédien, architecte... Chaque année, le thème choisi entretient un rapport avec le patrimoine urbain et sert de source d'inspiration à tous les ateliers. Cette année, le thème retenu est :

« Imag'in ta ville »

Le vernissage de l'exposition des travaux réalisés pendant les six semaines d'ateliers se tiendra le **mercredi 14 août à 17h30** dans le cloître de l'abbaye Saint-Germain.



JE RÉVAIS D'UNE AUTRE VILLE / 10 ans et +
Wahiba te donne l'occasion de laisser libre cours à ton imagination pour créer une maquette d'Auxerre. Comme un architecte, tu utiliseras tes croquis, du carton plume, du bois pour ta réalisation.
Du 15 au 19 juillet, de 9h à 12h et de 14h à 17h /
Salle des Lézards, abbaye Saint-Germain.
5^{1/2} journées



CROQUE TA VILLE / 8 ans et +
Te souviens-tu du conte d'« Hansel et Gretel » ? Avec Sophie, spécialiste en pâtisserie, tu confectionneras une maquette de la ville en biscuit, pâte d'amandes et autres bonbons. Un régal pour les yeux et les papilles !
Du 22 au 26 juillet de 9h à 12h /
Salle des Lézards, abbaye Saint-Germain.
5^{1/2} journées



SOUS TOUTES LES COUTURES / 5 à 7 ans
Pars à la découverte des archives municipales et de ses « trésors ». Anne-Lise, te montrera comment détourner d'anciens plans, cartes postales d'Auxerre pour en faire un petit livre d'artiste relié, fait de plumes, collages, peintures et tampons.
Du 22 au 26 juillet de 14h à 17h /
Ecole des Beaux-Arts (rde gauche), 98 rue de Paris.
5^{1/2} journées



LA CAPSULE TEMPORELLE / 9 ans et +
Si ton rêve est de faire du cinéma, cet atelier est pour toi. Guillaume est vidéaste et avec lui tu vas découvrir comment créer un mini film sur Auxerre en 2019. Après avoir repéré des lieux en ville, tu passeras au scénario, décors, bruitages, jeu d'acteur, effets spéciaux. Action, moteur !
Du 22 au 26 juillet de 9h à 12h et de 14h à 17h /
Ecole des Beaux-Arts (1^{er} étage), 98 rue de Paris.
5 jours



RETOUR VERS LE FUTUR / 10 ans et +
Hed est photographe. Avec lui, tu découvriras Auxerre au travers d'anciennes cartes postales et photos. Il t'initiera à la prise de vue (cadre/composition), au montage photo « artisanal » et numérique en mélangeant le passé et le présent. Ces montages photos se révéleront au travers d'une boîte à lumière.
Du 29 juillet au 2 août de 9h à 12h et de 14h à 17h /
Salle des Lézards, abbaye Saint-Germain.
5 JOURS

FANTASTIC-VILLE / 8 ans et +

Après une balade en ville, prises de photos et croquis, Shoko te montrera les astuces pour créer des constructions en carton. Chaque groupe s'alimentant du précédent pour, à la fin, reconstituer en carton la ville en 3D.
Les 8 ou 9 ou 10 ou 11 ou 12 juillet, de 9h à 12h et de 14h à 17h /
Salle des Lézards, abbaye Saint-Germain.
1 jour



IMAG' SONORE / 6 ans et +

Simon est musicien. Il te propose de t'initier aux percussions en te servant du mobilier urbain et de réaliser un clip fait d'ambiances sonores de la ville.
Du 8 au 12 juillet, de 9h à 12h ou de 14h à 17h /
Ecole des Beaux-Arts (1^{er} étage), 98 rue de Paris.
5^{1/2} Journées

SORTIE DE TERRE / 7-10 ans

Chaque jour, après une balade en ville, tu détourneras et façonneras en terre un élément de la ville. A la fin de la semaine, ces éléments seront assemblés et formeront ainsi une représentation d'Auxerre.
Le 15 ou 16 ou 17 ou 18 ou 19 juillet, de 9h à 12h et de 14h à 17h /
Ecole des Beaux-Arts (rde), 98 rue de Paris.
1 jour

CECI N'EST PAS UN COCHE / 12 ans et +

En partenariat avec les Musées d'Auxerre et le service des sports. Fabriquer un bateau avec des techniques ancestrales, t'initier au kayak pour ensuite naviguer sur l'embarcation que tu auras construite, voilà le programme auquel t'invite Philippe, un médiateur très spécial du musée.
Du 15 au 18 juillet, de 9h à 12h ou de 14h à 17h.
Arrière-salle de conférence à l'abbaye Saint-Germain.
Et le 19 juillet de 9h à 12h et de 14h à 17h.
O.C.K.A. - association « Voeux révoqués »



MANDRAGORE OU BRANCHIFLORE ? / 7 ans et +

Le Muséum d'Auxerre possède une étonnante collection de légumes en plâtres du 19^{ème} siècle de l'entreprise Vilmorin-Andrieux. Avec Frédéric, tu les observeras, puis créeras des plantes aux propriétés magiques à partir de moulanges de plantes existantes, réhaussées à l'encre.
Du 29 juillet au 2 août de 9h à 12h ou de 14h à 17h /
Ecole des Beaux-Arts (rde), 98 rue de Paris.
5^{1/2} journées

MIRAGES & MIRACLES / 7 ans et +

Découvre l'exposition d'été « Mirages & Miracles » à l'abbaye Saint-Germain, entre art et numérique. Tu t'en inspireras pour réaliser, avec Juliette, des gravures sur des matériaux de récupération, que tu imprimeras avec une machine à pâte.
Du 5 au 9 août de 9h à 12h ou de 14h à 17h /
Ecole des Beaux-Arts (rde), 98 rue de Paris.
5^{1/2} journées



LONGUE VUE ! / 10 ans et +

Laurence réalise des décors gigantesques pour des théâtres parisiens. Elle va t'entraîner dans la création d'une peinture monumentale représentant une vue de l'abbaye Saint-Germain telle que tu pourrais la rêver.
Du 5 au 9 août de 9h à 12h et de 14h à 17h /
Salle des Lézards, abbaye Saint-Germain.
5 jours

ÇA EN JETTE ! / 10 ans et +

En partenariat avec les Musées d'Auxerre et le service des sports. L'art de la chasse au temps préhistorique a été révolutionné grâce à l'invention du propulseur. Cet objet permettait de projeter des lances bien plus loin qu'avec la seule force du bras. Avec Philippe, tu en fabriqueras un et tu le testeras. Puis avec Florian, tu pourras le comparer avec d'autres sports de lancer comme le javelot, le vortex et le tir à l'arc, ou encore la sarbacane.
Le 12 ou 13 ou 14 août de 9h à 12h et de 14h à 17h /
Les matins : Arrière-salle de conférence à l'abbaye Saint-Germain /
14 heures : Terrain de tir à l'arc, chemin des Montardoins / 17 heures : stade auxerrois.
2^{1/2} Journées



ÇA GARGUILLE ! / 8 ans et +

Emmené par Jean-Christophe, ton groupe a été envoyé du futur pour alerter les Auxerrois de 2019 sur l'état de notre planète. Tu fabriqueras des percussions, aux allures de gargouilles faites de matériaux de récupération, pour composer une battucada.
Déambulation lors du festival « Rues barrées », le samedi 17 août à 15h.
Du 12 au 14 août de 9h à 12h ou de 14h à 17h, et le 16 août pour les 2 groupes de 9h à 12h /
Salle des Lézards, abbaye Saint-Germain.
4^{1/2} journées

Programme « Lézards des arts », été 2019

III. EN DIRECTION DU PUBLIC TOURISTIQUE

L'office de tourisme de l'Auxerrois propose des visites-découvertes thématiques organisées tout au long de l'année.

Visites thématiques

Les plus belles maisons d'Auxerre
Les maisons à pans de bois auxerroises marquent le cœur de la ville de leurs couleurs et leur nombre: 530 ! Levez les yeux et appréciez l'Histoire bâtie.
Dates : 16 mars, 6 avril, 3 mai, 20 juillet et 24 août; à 15h.



Auxerre antique
Longtemps habitée, des bords du fleuve à la ville haute, la cité se développe et se structure dès l'Antiquité. Retrouvez les traces de cette cité originelle en suivant le castrum gallo-romain.
Dates : 27 avril, 15 juin, 6 juillet et 31 août; à 15h.



Terre de vignes
Plus vieux vignoble urbain de France, la vigne a une longue histoire à Auxerre. Parcourez les ruelles du quartier vigneron et découvrez l'emplacement des anciens vignobles.
Dates : 8 juin, 27 juillet et 28 septembre; à 15h.



La cathédrale, une cité dans la ville
Quartier disposant de son propre rempart à l'intérieur du castrum antique, cet espace clos est une vraie cité. La cathédrale possède des sculptures d'une extraordinaire finesse.
Dates : 2 mars, 4 mai et 17 août; à 15h.



Les personnalités du cimetière Saint-Amâtre
Rendez visite aux personnalités auxerroises qui ont marqué notre belle cité. Et découvrez l'œuvre réalisée par Bartholdi, créateur de la statue de la Liberté.
Dates : 13 avril et 26 octobre; à 15h.
RDV rue du 24 août à hauteur du n°60.



Pour toutes les visites guidées rendez-vous à l'Office de tourisme des quais (2 quai de la République) sauf précision contraire.

Sur les pas de saint Germain
Saviez-vous qui était Germain l'illustre évêque auxerrois. Des bords du fleuve à l'Abbaye Saint-Germain, découvrez ses hauts faits.
Dates : 23 mars, 22 juin, 7 septembre et 5 octobre; à 15h.

Nouveauté



Les lieux de pouvoir
Abbaye, mairie et préfecture, connaissez-vous vraiment l'histoire des lieux de pouvoir à Auxerre ?
Dates : 6 mai et 29 juin; à 15h.

Nouveauté



Au fil de l'eau, les rives d'antan
1001 secrets que le quartier des marinières vous révélera sur une période de navigation glorieuse dont les péniches d'agrément sont le reflet aujourd'hui.
Dates : 2 mai et 3 août; à 15h.



Balade sur les pas des Templiers
Enfilez vos chaussures de marche et empruntez le chemin de l'histoire pour découvrir Saint-Bris-le-Vineux autrement.
Dates : 25 mai à 15h.
RDV à Saint-Bris-le-Vineux devant l'église.

Nouveauté



Quand les ombres sillonnent la ville
Suivez les ombres à travers les ruelles pavées à la recherche des contes auxerrois pour les grands et les petits.
Date : 31 octobre; à 18h.

Nouveau parcours



La ronde du veilleur de nuit
Allumez vos lanternes ! Gardez bien haut la lumière, les mots du veilleur seront votre seul repère...
Tarif: 7.50€ pour tous.
Dates : 12 et 26 juillet, 9 et 16 août; à 21h30.
NB: des lanternes vous seront prêtées à partir de 21h20 contre une pièce d'identité en cours de validité qui vous sera remise à la fin de la visite.

Tarifs

Tarif visite générale: 5€
Tarif réduit: 3€ (demandeurs d'emploi & étudiants)
Gratuit pour les moins de 12 ans



80 minutes c'est le temps qu'il vous faudra pour faire le tour de la cité. Vous souhaitez découvrir Auxerre et ses incontournables ? Cette visite est faite pour vous.
Dates : 23 février, 20 avril, 7 mai, 13 juillet, 10 août et 19 octobre; à 15h.

Visite guidée pédestre de la ville par un guide-conférencier

Et durant l'été... c'est tous les jeudis du 11 juillet au 5 septembre 2019 !
Les jeudis à 11h et 15h, un guide-conférencier vous raconte avec passion la cité icaunaise.



Auxerre's wonders
from July 1st to September 16th
Every Mondays this summer at 2pm meet a burgundian guide to discover Auxerre's wonders. Discover the timber frame houses, the medieval streets, the Gothic cathedral and the history of Germanus and its abbey. Meeting point at the tourist office 2 quai de la république, 89000 Auxerre.
From 1st of July to 16th of September.

New



L'OenoBus reprend la route cet été les mardis du 2 juillet au 17 septembre. A cette occasion des visites guidées auront lieu dans les villages viticoles.
RDV devant les églises des villages concernés.
Le 9 juillet & 6 août à Chitry à 15h.
Le 16 juillet & 13 août à Coulanges-la-Vineuse à 15h.
Le 23 juillet & 20 août à Irancy à 15h.
Le 30 juillet & 27 août à St Bris-le-Vineux à 15h.



ABBAYE SAINT-GERMAIN 16 siècles d'Histoire

Visites guidées

Cryptes carolingiennes

10h, 11h, 14h, 15h, 16h, (17h)
Tous les jours sauf le mardi et 7/7 en juillet/août. Limitées à 15 personnes.
Durée: 30-40 min. Tarif: 7€
Réservation conseillée.



Visites monastiques

Les mercredis et dimanches à 15h00.
Limitées à 15 personnes. Durée: 1h30. Tarif: 7.50€.
Réservation obligatoire le midi ou plus tard.

Visites monastiques nocturnes

Durée: 1h30. Tarif: 7.50€.
Dates sur le site internet de l'office de tourisme.
Réservation et paiement obligatoires. La veille ou plus tard.

Contact : 03 86 18 02 90
abbaye.saintgermain@auxerre.com

A l'occasion de ...

La journée des droits de la femme et de la sortie du biopic « Colette » suivez la visite guidée:
Auxerre vue par les femmes écrivaines.

Colette & Marie-Noël, ces écrivaines ont toutes deux marqué de leurs plumes la ville d'Auxerre. Suivez leurs mots pour découvrir la cité à travers un regard féminin.



RDV à l'office de tourisme des quais le 9 mars à 15h.

Rencontres Auxerroises du Développement Durable suivez la visite guidée:
Art caché, Art urbain à Auxerre

Saviez-vous que les œuvres d'art ne sont pas toujours dans les musées? Quelle est la différence entre Graffiti et Art Urbain? Une visite-déambulation dans les rues d'Auxerre à la recherche de l'Art urbain qui s'y cache.
RDV le 11 mai



Pour connaître l'horaire et le lieu de rendez-vous consultez le site internet. Tarifs au verso.

Par ailleurs, plusieurs dispositifs de découverte en autonomie existent :

parcours Cadet Roussel / Cadet'Chou : découverte d'Auxerre en suivant des triangles en bronze implantés dans toute la ville et devant de nombreux bâtiments historiques ;

audioguide : disponibles à l'Office du tourisme, ils reprennent certains éléments présentés dans la brochure Cadet Roussel ;

Visite virtuelle RendR : en téléchargeant une application gratuite, il est possible de visiter l'Abbaye Saint-Germain en autonomie avec un parcours associant réalité virtuelle et informations historiques.

des supports de visite conçus de manière thématique en suivant la charte VPAH seront conçus suite à l'obtention du label, qu'il s'agisse de « Focus », « Parcours » ou « Explorateurs ».

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DE L'AUXERROIS
CONVENTION DE LABELLISATION 2020-2030
ANNEXE FINANCIERE

Engagement financier de l'État

A - Conditions de principe et typologie des actions soutenues

Types d'actions susceptibles d'être soutenues financièrement et modalités d'accompagnement suivant le déroulement de la convention sur 5 années.

Les subventions financières de l'État ne pourront pas dépasser 50 % du montant global des actions engagées.

Présentation en année n-1 à la DRAC du programme détaillé à soutenir.

Secteurs d'actions	Actions aidées	Taux aide Etat	Année de signature	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5
Animateur de l'architecture et du patrimoine	Création du poste	50 %	A compter du recrutement	Année pleine	x mois	/	/	/
Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine	Mise en place de la scénographie & conception projet	50 %	/	/	/	oui	oui	oui
Guides conférenciers	Formation initiale et continue	50 %	oui, si AAP recruté et en capacité d'organiser les actions	oui	oui	oui	oui	oui
Ateliers pédagogiques	Dotation outils pédagogiques	50 %		oui	oui	oui	oui	oui
Communication, Documents de présentation de la ville (*)	Edition H.T.	50 %		oui	oui	oui	oui	oui
Communication, Opérations spécifiques (**)	Soutien des projets au cas par cas	50 %	Programme JEP...	oui	oui	oui	oui	oui

(*) Seront pris en compte, les projets d'édition portant sur les documents publics disponibles non vendus tels que la plaquette de présentation historique et générale, les affiches, le programme annuel des visites et des actions, les activités pédagogiques, les plans, circuits et itinéraires, édités selon la charte graphique VPAH.

(**) Participation à des salons, projets de signalétique, de publication notamment de plaquettes monographiques ou thématiques.

B - Budget d'objectif (année de signature à n+5)

Secteurs d'actions	Année de signature	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5	Total
Création du poste de l'animateur de l'architecture et du patrimoine	Prorata du recrutement	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	200 000 €
<i>Part État</i>		40 000 €					
Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine					200 000 €		200 000 €
<i>Part État</i>				100 000€			
Formations guides - conférenciers	5 000 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	17 500 €
Atelier pédagogiques	20 000 €	20 000 €	20 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	150 000 €
Communication	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	30 000 €
<i>Part État</i>	15 000 €	13 750 €	13 750 €	18 750 €	18 750 €	18 750 €	98 750 €
Fonctionnement et autres salaires (intervenants, conférenciers, frais de déplacement, d'hébergement...)		25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	125 000 €
<i>Total engagement État</i>		82 500 €			137 500 €		220 000 €

MISSIONS DE L'ANIMATEUR **DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE**

Recruté à l'issue d'un concours, l'animateur de l'architecture et du patrimoine est chargé de mettre en œuvre le programmes d'actions défini par la convention de Ville ou Pays d'art et d'histoire, conclue entre la collectivité et le ministère de la Culture.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine a pour missions de sensibiliser la population locale, initier le public jeune au travers d'ateliers de l'architecture et du patrimoine, accueillir le public touristique en mettant à sa disposition des programmes de visites découvertes, former les guides-conférenciers, les médiateurs touristiques et sociaux, et mener des actions de communication et de promotion de l'architecture et du patrimoine.

La participation au projet culturel de la collectivité

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en transversalité avec l'ensemble des services municipaux (culture, urbanisme, communication...) et établit des collaborations avec les acteurs culturels et touristiques, de loisirs ou les espaces d'accueil et d'animation.

Il est l'interlocuteur privilégié des instances culturelles chargées de la mise en valeur et de la sauvegarde du patrimoine et de l'environnement, ainsi que des instances touristiques locales et régionales. L'animateur de l'architecture et du patrimoine participe plus particulièrement à la réflexion globale sur les aménagements et le paysage urbain (ZPPAUP, PSMV).

Il est chargé de la mise en place du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), équipement de proximité, lieu de ressources et de débats.

En tant qu'acteur culturel pour la valorisation du patrimoine de la ville ou du pays, il effectue ou initie des travaux de recherche, des communications scientifiques, au niveau local, national ou international.

Il est amené à initier et coordonner toute action de valorisation de l'architecture et du patrimoine (festival, spectacle, colloques, etc.).

Dans le cas d'une ville ou d'un pays rassemblant monuments municipaux ou nationaux, musées, l'animateur peut coordonner l'offre des différentes structures culturelles et veiller à la qualification des personnels.

Les actions pédagogiques

L'animateur de l'architecture et du patrimoine est chargé de mettre en place et de diriger le service éducatif du patrimoine, service dont les missions seront coordonnées avec les autres structures éducatives culturelles, en collaboration avec les directions régionales des affaires culturelles, les représentants de l'Education nationale, du ministère de la Jeunesse et des Sports, etc...

Les formations

La formation des candidats à l'examen d'aptitude de guide-conférencier et la formation continue des guides-conférenciers sont placées sous la responsabilité de l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

Il peut être intervenant ou initiateur lors de formations dans le cadre de ses compétences diverses (formation d'enseignants, de professionnels du tourisme, de personnels d'accueil, etc.).

Il revient également à l'animateur de l'architecture et du patrimoine de veiller à la qualification des personnels chargés des visites dans de l'architecture et la ville ou dans tous les sites du pays. Il est membre de droit des commissions d'agrément.

Les visites et animations assurées par les guides-conférenciers

L'animateur associe les guides-conférenciers agréés par le ministère de la Culture à l'ensemble des actions définies dans la convention. Il a compétence sur le contenu des prestations proposées (type de visite, qualité, programmation), en liaison avec l'office de tourisme.

La communication

L'animateur de l'architecture et du patrimoine est responsable des actions de communication concernant son secteur (visites-conférences, éditions, expositions, signalétique...) et de la promotion du label. Cette communication se fera au regard du plan de communication de l'agglomération et des chartes en vigueur.

Le budget

Le pays prévoit une ligne budgétaire spécifique au fonctionnement de la convention dont la gestion est confiée à l'animateur de l'architecture et du patrimoine. Ce dernier instruit les dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels (DRAC, Région, Europe, etc.), en lien avec le service Contrôle de gestion.

RÈGLEMENT DU CONCOURS
DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Vu la convention Pays d'art et d'histoire de l'Auxerrois et ses annexes en date du.....

ARTICLE 1

Un concours sur épreuves est ouvert pour le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine contractuel chargé de mettre en œuvre la convention Pays d'art et d'histoire et d'exercer les missions décrites dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2

Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

Être titulaire d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat, en histoire, histoire de l'art, architecture ou médiation culturelle.

Et fournir un dossier d'une vingtaine de pages portant sur une thématique définie conjointement par la collectivité territoriale et par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

ARTICLE 3

Les épreuves du concours se dérouleront comme suit :

1. épreuves écrites d'admissibilité

le de ... h à ... h.

1.1. Les candidats devront traiter deux sujets (coefficient 1) ; durée : 5 heures

1°) une dissertation sur un sujet d'ordre général concernant le patrimoine national.

2°) une dissertation ou un commentaire de documents concernant le patrimoine de la ville.

L'anonymat des copies sera vérifié avant les corrections.

1.2. dossier de méthodologie (coefficient 1)

Les candidats auront à fournir **un dossier de vingt pages maximum** (iconographie et bibliographie comprises) développant des objectifs de la convention.

Sujet :

Le dossier doit être adressé en deux exemplaires pour le **au plus tard** à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois

Seuls les candidats ayant obtenu la moyenne de 10/20 aux épreuves écrites d'admissibilité peuvent se présenter aux épreuves d'admission. Ils feront l'objet d'une convocation indiquant l'heure et le lieu des épreuves.

Dispenses d'épreuves :

Les candidats exerçant ou ayant exercé les fonctions d'animateur de l'architecture et du patrimoine dans une Ville ou un Pays d'art et d'histoire sont dispensés des épreuves d'admissibilité **(1.1 et 1.2)**. Sont également dispensés les candidats qui seraient titulaires d'un grade de catégorie A de la fonction publique territoriale.

2. épreuves d'admission :

2.1. Mise en situation (coefficient 1) :

le à partir de h.

Présentation d'une partie du circuit commenté au cours des visites.

Lors de la visite, un entretien avec le jury doit permettre au candidat de faire preuve de ses connaissances et de ses capacités d'analyse du patrimoine présenté, ainsi que de sa connaissance générale sur l'évolution sociale et économique de la ville ou du territoire labellisé. Il devra également démontrer ses qualités d'animateur et de pédagogue.

2.2. Oral de langue étrangère (coefficient 1/2) :

le à partir de h.

Il consistera en un commentaire de sites ou de monuments et en un entretien dans l'une des langues suivantes : *(préciser)*.

2.3. Entretien avec les membres du jury (coefficient 2) :

le à partir de h.

Il portera sur l'expérience et les motivations des candidats ainsi que sur des questions de mise en valeur du patrimoine.

ARTICLE 4

Les épreuves du concours seront soumises au jugement d'un jury d'au moins sept membres figurant dans la liste ci-dessous :

- **le maire ou le président**
- **les adjoints concernés**
- **le directeur général des services**
- **le responsable des services culturels de la collectivité territoriale**

- le conservateur des musées
- l'architecte conseil de la Ville ou l'architecte chargé des espaces protégés
- le directeur de l'office de tourisme
- le directeur des archives départementales
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- un représentant d'un service patrimonial de la DRAC
- un représentant de l'Université ou de l'école d'architecture
- l'inspecteur départemental de l'Éducation Nationale
- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine
- le directeur du CAUE

ARTICLE 5

Le jury désignera le candidat arrivé premier à l'issue des épreuves. Une liste complémentaire sera, le cas échéant, établie.

Fait à

le

Le Président de la communauté
d'agglomération de l'Auxerrois

RÈGLEMENT DU CONCOURS
DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
VILLE OU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Vu la convention Pays d'art et d'histoire de l'Auxerrois et ses annexes en date du.....

ARTICLE 1

Un concours est ouvert pour le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine, titulaire ou contractuel, chargé de mettre en œuvre la convention Pays d'art et d'histoire et d'exercer les missions décrites dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2

Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- a) soit être titulaire du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine, de conservateur du patrimoine ou d'un ***grade de catégorie A.***
- b) soit avoir réussi le concours d'animateur de l'architecture et du patrimoine d'une ville ou d'un pays d'art et d'histoire.

ARTICLE 3

Les épreuves du concours se dérouleront comme suit :

1- Un entretien avec les membres du jury (coefficient 2) :

aura lieu à.....le à partir de h.

Il portera sur l'expérience et les motivations du candidat ainsi que ***sur un projet de développement culturel*** dans le domaine de l'architecture et du patrimoine appliqué à la collectivité concernée.

2 - Un oral de langue étrangère (coefficient 1/2) :

aura lieu àle..... à partir de h.

Il consistera en un commentaire de sites ou de monuments et en un entretien dans l'une des langues suivantes : (*préciser*).

3) Une mise en situation (coefficient 1)

aura lieu à le à partir de h.

Présentation d'une partie du circuit commenté au cours des visites.

Lors de la visite, un entretien avec le jury doit permettre au candidat de faire preuve de ses connaissances et de ses capacités d'analyse du patrimoine présenté ainsi que de sa connaissance générale sur l'évolution sociale et économique de la ville. Il devra également démontrer ses qualités d'animateur et de pédagogue.

ARTICLE 4

Les épreuves du concours seront soumises au jugement d'un jury d'au moins sept membres figurant dans la liste ci-dessous :

- **le maire ou le président**
- **les adjoints concernés**
- **le directeur général des services**
- **le responsable des services culturels de la collectivité territoriale**
- **le conservateur des musées**
- **l'architecte conseil de la Ville ou l'architecte chargé des espaces protégés**
- **le directeur de l'office de tourisme**
- **le directeur des archives départementales**
- **le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant**
- **un représentant d'un service patrimonial de la DRAC**
- **un représentant de l'Université ou de l'école d'architecture**
- **l'inspecteur départemental de l'Éducation Nationale**
- **le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine**
- **le directeur du CAUE**

ARTICLE 5

Le jury désignera le candidat arrivé premier à l'issue des épreuves.
Une liste complémentaire sera, le cas échéant, établie.

Fait à

le

Le Président de la communauté
d'agglomération de l'Auxerrois

QUALIFICATION DES GUIDES CONFÉRENCIERS :
Décret n°2011-930 du 1^{er} août 2011 relatif aux personnes qualifiées
pour la conduite de visites commentées
dans les musées et monuments historiques

4 août 2011

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 18 sur 149

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Décret n° 2011-930 du 1^{er} août 2011 relatif aux personnes qualifiées
pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques

NOR : EF1108330D

Publics concernés : guides-conférenciers.

Objet : création d'une profession réglementée de guide-conférencier dans les musées et monuments historiques.

Entrée en vigueur : 31 mars 2012.

Notice : le décret remplace les quatre professions existantes assurant la conduite des visites commentées dans les musées et monuments historiques (guide-interprète régional, guide-interprète national, guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire, conférencier national) par une seule, celle de guide-conférencier. Ce faisant, il simplifie et uniformise les modalités et conditions d'accès à la profession. L'examen national de conférencier national et les examens régionaux de guide-interprète régional et de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire sont supprimés au profit de la mise en place d'une formation supérieure assurée par des établissements d'enseignement supérieur. Une carte professionnelle est délivrée aux personnes titulaires d'une certification que sanctionne une formation au moins de niveau licence.

Références : le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

Vu le code du tourisme ;

Vu l'avis de la Commission nationale des guides-interprètes et conférenciers en date du 13 avril 2011 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – La section 1 du chapitre unique du titre II du livre II (partie réglementaire) du code du tourisme est modifiée comme suit :

I – L'article R. 221-1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 221-1. – Les personnes qualifiées mentionnées à l'article L. 221-1 sont les personnes titulaires de la carte professionnelle de guide-conférencier délivrée dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires des sections 2 et 3 du présent chapitre.

« Les musées et les monuments historiques mentionnés à l'article L. 221-1 sont les musées de France définis au titre IV du livre IV du code du patrimoine et les monuments historiques définis au titre II du livre VI du même code. »

II – L'article R. 221-2 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « Les cartes professionnelles mentionnées à l'article R. 221-1 sont délivrées » sont remplacés par les mots : « La carte professionnelle mentionnée à l'article R. 221-1 est délivrée » et les mots : « Elles sont délivrées » sont remplacés par les mots : « Elle est délivrée » ;

2° Au dernier alinéa, les mots : « Les cartes professionnelles sont conformes à un modèle » sont remplacés par les mots : « La carte professionnelle est conforme » et les mots : « arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme, du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de la culture » sont remplacés par les mots : « arrêté conjoint des ministres respectivement chargés du tourisme et de la culture ».

III – A l'article R. 221-2-1, les mots : « d'une carte professionnelle » sont remplacés par les mots : « de la carte professionnelle de guide-conférencier ».

IV. – L'article R. 221-3 est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa, les mots : « an 1° de l'article R. 221-1 sans être titulaire d'une carte professionnelle » sont remplacés par les mots : « à l'article L. 221-1 sans être titulaire de la carte professionnelle de guide-conférencier » ;

2° Le dernier alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« b) Le fait, pour une personne physique ou morale immatriculée au registre prévu au a de l'article L. 141-3, d'utiliser les services d'une personne non détentrice de la carte professionnelle de guide-conférencier mentionnée à l'article R. 221-1, en vue d'assurer la conduite des visites dans les musées et les monuments historiques. »

V. – L'article R. 221-4 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « Commission nationale des guides-interprètes et conférenciers » sont remplacés par les mots : « Commission nationale des guides-conférenciers » ;

2° Au deuxième alinéa, les mots : « et connaissances requises » sont remplacés par les mots : « , des connaissances et des certifications requises » ;

3° Au dernier alinéa, les mots : « aux articles R. 221-15, R. 221-16 et R. 221-17 » sont remplacés par les mots : « à l'article R. 221-12 ».

Art. 2. – La section 2 du chapitre unique du titre II du livre II (partie réglementaire) du code du tourisme est modifiée comme suit :

I. – L'intitulé de la section est remplacé par un intitulé ainsi rédigé : « Section 2 – De la profession de guide-conférencier ».

II. – L'article R. 221-11 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 221-11. – La carte professionnelle de guide-conférencier est délivrée aux personnes titulaires d'une certification précisée par arrêté des ministres respectivement chargés du tourisme, de la culture et de l'enseignement supérieur. Cette certification, inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), sanctionne une formation au moins de niveau de licence. »

III. – Les articles R. 221-12, R. 221-13 et R. 221-14 sont abrogés.

Art. 3. – La section 3 du chapitre unique du titre II du livre II (partie réglementaire) du code du tourisme est modifiée comme suit :

I. – L'article R. 221-15 devient l'article R. 221-12 et est modifié comme suit :

1° Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Obtiennent la carte professionnelle de guide-conférencier mentionnée à l'article R. 221-1, sans posséder une certification mentionnée à l'article R. 221-11 les ressortissants français ou d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui ont suivi avec succès un cycle d'études d'une durée minimale d'un an, ou d'une durée équivalente à temps partiel, les préparant à l'exercice de la profession, dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur ou dans un autre établissement d'un niveau équivalent de formation et qui justifient : » ;

2° A l'avant-dernier alinéa, les mots : « Toutefois, lorsque le préfet a constaté que la formation détenue par le demandeur porte sur des matières substantiellement différentes de celles qui figurent au programme du diplôme national de guide-interprète national ou de celles de l'examen de conférencier national ou lorsque la durée de la formation est inférieure d'un mois un an à celle requise pour se présenter à l'examen de guide-interprète national ou de conférencier national » sont remplacés par les mots : « Toutefois, lorsque le préfet a constaté que la formation détenue par le demandeur porte sur des matières substantiellement différentes de celles qui figurent au programme d'une certification prévue à l'article R. 221-11 ou si la durée de la formation est inférieure d'un mois un an à celle requise pour l'obtention d'une certification prévue à l'article R. 221-11. »

II. – Les articles R. 221-16 et R. 221-17 sont abrogés.

III. – Les articles R. 221-18 et R. 221-18-1 deviennent respectivement les articles R. 221-13 et R. 221-14.

IV. – L'article R. 221-18 devenu R. 221-13 est modifié comme suit :

1° Au premier alinéa, les mots : « par les articles R. 221-15, R. 221-16 et R. 221-17 » sont remplacés par les mots : « par l'article R. 221-12 » ;

2° Au dernier alinéa, les mots : « du ministre de l'intérieur et des ministres chargés de l'enseignement supérieur, » sont remplacés par les mots : « des ministres chargés de la culture et du tourisme ».

V. – Au premier alinéa de l'article R. 221-18-1 devenu R. 221-14, les mots : « guide-interprète ou conférencier » sont remplacés par les mots : « guide-conférencier ».

Art. 4. – Les cartes professionnelles de guide-interprète national, de guide-interprète régional, de conférencier national et de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire délivrées antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent décret cessent de produire leurs effets au plus tard le 31 mars 2013.

Les personnes titulaires d'une carte professionnelle de guide-interprète national, de guide-interprète régional, de conférencier national ou de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire mentionnées au premier

alinéa obtiennent la carte professionnelle de guide-conférencier sur demande formée dans le délai d'un an à compter du 31 mars 2012 à l'autorité administrative mentionnée à l'article R. 221-2 du code du tourisme par lettre simple accompagnée de la copie de leur carte professionnelle.

La carte de guide-conférencier est attribuée à toute personne inscrite au plus tard au 31 mars 2012 dans une formation au brevet de technicien supérieur animation et gestion touristiques locales ou dans une formation au diplôme national de guide-interprète national et admise au plus tard le 31 décembre 2013 aux examens correspondant à ces formations.

Art. 5. – Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 31 mars 2012.

Art. 6. – Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la culture et de la communication, le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} août 2011.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*
FRANÇOIS BAROIN

*Le ministre de la culture
et de la communication,*
FRÉDÉRIC MITTERRAND

*Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*
LAURENT WAUQUIEZ

*Le secrétaire d'Etat
auprès du ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
chargé du commerce, de l'artisanat,
des petites et moyennes entreprises,
du tourisme, des services,
des professions libérales et de la consommation,*
FRÉDÉRIC LEFEBVRE

LE RENOUVELLEMENT DÉCENNAL DES CONVENTIONS

Conseil national des « Villes et Pays d'art et d'histoire » /séance du 20 janvier 2011

Fiche technique n°1

LE CONTENU DU DOSSIER

- **BILAN**

Appréciation de la politique menée en termes de qualité architecturale (conservation, gestion, protection et création), urbaine et paysagère sur dix ans *[Ce bilan est réalisé par la Collectivité territoriale ; on demande à la DRAC d'exprimer son point de vue.]*

Bilan d'activités en termes de sensibilisation des habitants, du public jeune et des touristes

Existence d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) ou d'une exposition permanente ; évolutions éventuelles de l'exposition permanente.

Partenariats (dont touristiques)

Financements obtenus (de la DRAC notamment) et mobilisé par la collectivité territoriale

- **PROJET**

Axes définis par la circulaire du 8 avril 2008

Nouveaux enjeux identifiés sur le territoire par rapport aux enjeux prioritaires du ministère de la Culture

Ex :

- lutter contre l'étalement urbain
- Actualiser des outils de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine : transformation des ZPPAUP en AVAP ou création de nouvelles AVAP
- Développer la prise en compte de l'architecture et du patrimoine dans les PLU, voire dans les documents d'urbanisme en général
- Requalifier des entrées de ville
- Rechercher un équilibre entre les commerces des centres villes et ceux de la périphérie
- Mettre en oeuvre une véritable politique paysagère

Développement de la politique des publics (notamment nouveaux publics)

Ex :

- publics prioritaires au regard de l'accès à la culture
- public jeune, dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle ; en particulier : histoire des arts

- **Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)**
- **Renforcement de l'équipe de médiation** (en particulier pour les projets d'extension)
- **Financement de la convention** (annexe financière)
- **Partenariats**

LA PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT

Elle est lancée deux ans avant l'échéance de la convention en cours.

- **Rencontre préalable entre la Collectivité territoriale et la DRAC**
- **Réunion de la commission de coordination (bilan et perspectives)**
- **Délibération municipale ou communautaire pour engager le renouvellement**
- **Constitution du dossier avec l'appui de la DRAC et de la DGP**
- **Rôle du Conseil national :**

- ***en cas de dossier simple :***

Le Conseil national est simplement informé du renouvellement de la convention – laquelle est établie avec l'accord de la DGP, avant d'être signée par les partenaires.

- ***en cas de dossier complexe :***

L'expertise de la DGP, voire celle de l'Inspection des patrimoines, sont requises. Le dossier est présenté au Conseil national par les élus, en présence de la DRAC

L'EXTENSION DU TERRITOIRE LABELLISÉ

Conseil national des « Villes et Pays d'art et d'histoire » /séance du 20 janvier 2011

Fiche technique n°2

LE CONTENU DU DOSSIER

Outre le **BILAN** et le **PROJET** exigés dans le cadre du renouvellement des conventions [Cf. *supra*, **fiche annexe n°1**], la collectivité territoriale est appelée par la DRAC, en cas d'extension, à compléter le dossier par :

- **Un dossier de présentation du territoire de l'extension**
- **une explicitation de la démarche d'extension et du nouveau projet suscité**

LA PROCÉDURE

- **Réunion préalable de la commission de coordination (bilan et perspectives) et de l'instance de suivi du nouveau projet** (comité de pilotage le cas échéant)
- **Délibération municipale et communautaire de chacune des collectivités territoriales impliquées dans le projet d'extension**
- **Constitution du dossier avec l'appui de la DRAC et de la DGP**
- **Avis du conseil national sur l'extension**

Le dossier, accompagné du projet de convention et de ses annexes, est présenté au Conseil National par les élus, en présence de la DRAC.

PRÉSENTATION TYPE DU LABEL ET DU RÉSEAU

Le ministère de la Culture, direction générale des patrimoines, attribue le label Ville ou Pays d'art et d'histoire aux collectivités territoriales qui mettent en œuvre des actions d'animation et de valorisation de l'architecture et du patrimoine. Il garantit la compétence des guides conférenciers, des animateurs de l'architecture et du patrimoine et la qualité de leurs actions. Des vestiges antiques à l'architecture du XXI^e siècle, les villes et pays mettent en scène l'architecture et le patrimoine dans sa diversité. Aujourd'hui, un réseau de 196 (au 20/06/2019) villes et pays vous offre son savoir-faire dans toute la France.

L'AUXERROIS

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

LE LABEL

VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Le label « Villes et Pays d'art et d'histoire » (VPAH) est un label national reconnu, délivré par le Ministère de la Culture. Il récompense les territoires développant une véritable politique patrimoniale. Il permet de bénéficier d'un soutien de l'État, de la direction des affaires culturelles (DRAC) et d'entrer dans un réseau national de plus de 190 villes ou pays. L'appartenance à ce label est donc une vitrine essentielle et déterminante pour la mise en valeur du patrimoine de l'Auxerrois.

LA CANDIDATURE

La candidature de la Communauté de l'auxerrois pour une labellisation « Pays d'art et d'histoire » (PAH) est née de la volonté unanime des élus du territoire de mettre en lumière la diversité et la richesse de ses patrimoines. Ces derniers doivent être protégés et valorisés, qu'il s'agisse du patrimoine bâti avec la cathédrale Saint-Étienne, l'abbaye Saint-Germain, les églises, les hôtels particuliers et les maisons à pans de bois ou le patrimoine naturel avec les paysages de la vallée de l'Yonne, ceux des vignobles et des cerisiers. L'Auxerrois souhaite ainsi porter ce projet à rayonnement territorial, en se basant sur ce qui existait à la ville d'Auxerre dans le cadre de son label « Ville d'art et d'histoire », tout en l'adaptant et l'élargissant aux problématiques patrimoniales et culturelles de l'ensemble du territoire.

LES DATES CLÉS

- **21 JUIN 2018** : Délibération du Conseil communautaire en faveur d'une candidature pour le label.
- **JUILLET 2019** : Dépôt du dossier auprès du ministère de la Culture.
- **4 DÉCEMBRE 2019** : Examen du dossier par le conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire
- **18 DÉCEMBRE 2019** : Avis favorable rendu par le ministre de la Culture

LA CONVENTION

L'obtention du label est actée par la signature d'une convention partenariale permanente entre le Président de la communauté de l'auxerrois et le Préfet de l'Yonne.

La labellisation prend effet à la date de la signature de la convention et donne lieu à une renégociation tous les dix ans.

Elle fait l'objet d'un programme annuel d'actions instruit par la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté selon les objectifs prioritaires du ministère de la Culture et du réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

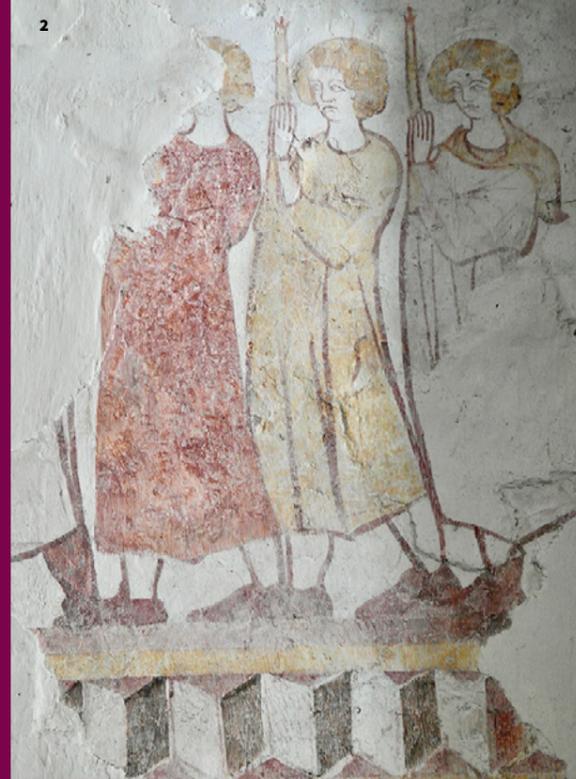
1. Les cerisiers de Jussy

2. L'abbaye Saint-Germain





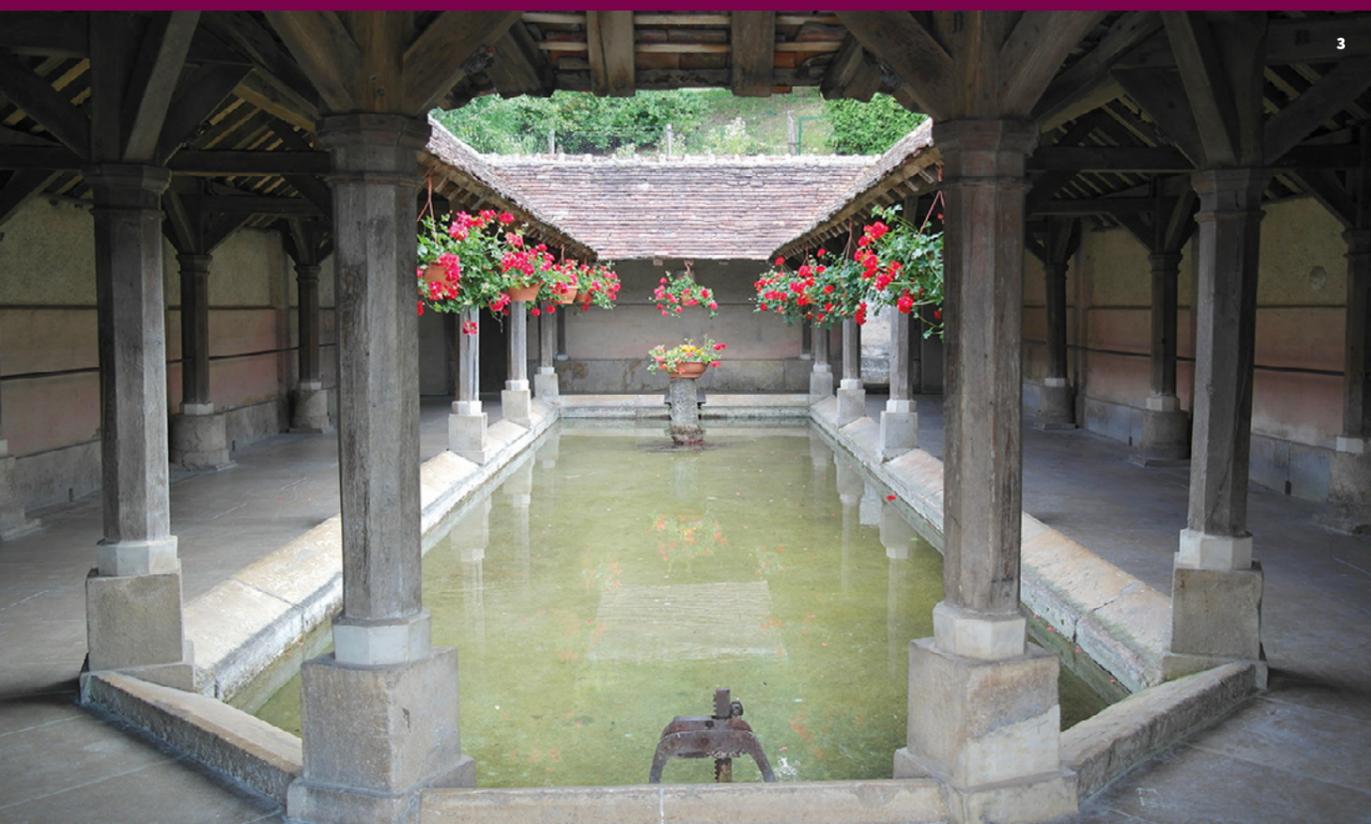
1



1. Église Saint-Valérien de Chitry-le-Fort, classée au titre des monuments historiques

2. Fresque de l'église Saint-Martin de Branches, classée au titre des monuments historiques

3. Lavoir de Gy-l'Évêque



3

LES PATRIMOINES DE L'AUXERROIS

PATRIMOINE BÂTI

Situé au carrefour de voies terrestres et fluviales, la position privilégiée de l'Auxerrois a joué un rôle déterminant pour l'installation des populations. Les hommes ont peu à peu su tirer profit des richesses du territoire pour le faire évoluer et le façonner.

Plusieurs monuments et objets, classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou non répertoriés retracent cette histoire millénaire.

MONUMENTS HISTORIQUES

Un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique.

Immeubles

Dans l'Auxerrois, 21 communes disposent au moins d'un site inscrit, preuve de la richesse patrimoniale du territoire qui comprend, outre les édifices religieux, des ponts, un pressoir, un dolmen, des maisons et des châteaux.

En chiffres : 66 Monuments historiques sur le territoire : 37 à Auxerre et 29 dans l'Auxerrois.

Objets mobiliers

Au niveau des objets classés ou inscrits au titre des monuments historiques, ils ont dans leur très grande majorité (98,6%) un rapport avec le culte catholique puisqu'ils se retrouvent dans les églises ou les édifices religieux du territoire.

En chiffres : 939 objets classés ou inscrits : 611 à Auxerre et 328 dans l'Auxerrois.

Le Pays d'art et d'histoire de l'Auxerrois dispose donc d'un patrimoine bâti extrêmement riche en termes d'édifices protégés par la loi puisque 27 communes ont un objet ou un édifice inscrit ou classé au titre des monuments historiques.

Cependant, ce type de patrimoine ne s'arrête pas aux niveaux de protection inscrits dans le Code du patrimoine...

LE PETIT PATRIMOINE

Nombre d'édifices remarquables tant historiquement qu'architecturalement ne figurent dans aucun inventaire, malgré leur intérêt. Tous sont ainsi regroupés sous la dénomination de « petit patrimoine ». La connaissance de l'histoire de ce patrimoine, son recensement et sa valorisation permettent une appropriation par tous, notamment des habitants.

Dans l'Auxerrois, un référencement de l'ensemble du petit patrimoine (plaques, calvaires, fontaines, lavoirs, etc.) pourrait être mis en place comme une action du Pays d'art et d'histoire et permettrait de fédérer l'ensemble des communes autour d'un projet commun.

Les différents patrimoines de l'Auxerrois, naturels ou bâtis méritent d'être valorisés et rendus accessibles aux habitants, aux touristes et au jeune public. Un projet allant en ce sens a été mis en place afin de répondre à plusieurs objectifs stratégiques sur l'ensemble du territoire.



1. Les quais de l'Yonne

2. Paysage de l'Auxerrois

3. Bois de la Biche, site Natura 2000



PATRIMOINE NATUREL ET FLUVIAL

Réputé pour sa mosaïque paysagère de qualité et d'une grande diversité, le territoire de l'Auxerrois a été modelé par quatre phénomènes importants :

- L'évolution du peuplement qui a organisé la charpente urbaine du territoire ;
- L'évolution des pratiques et des techniques agricoles qui a fait varier les surfaces ;
- La maîtrise de l'eau qui a permis la circulation des hommes et des vivres par voie d'eau ;
- L'évolution de l'urbanisme, notamment dans les 150 dernières années, qui a créé de nouveaux paysages bâtis.

Les paysages ainsi façonnés durant des milliers d'années, offrent une mosaïque unique allant de la vallée de l'Yonne, de ses coteaux de vignes et d'arbres fruitiers et de ses paysages agricoles jusqu'aux forêts et espaces boisés.

Afin de protéger l'ensemble de ces paysages, des outils de protection existent :

LES ZONES DE PRÉSUMPTION DE PRESCRIPTION ARCHÉOLOGIQUE

Une zone de présomption de prescription archéologique permet de prendre en compte les éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou

privés concourant à l'aménagement. Ainsi, l'État peut prescrire un diagnostic ou une fouille archéologique voire une modification du projet.

Dans l'Auxerrois, ces zones sont surtout concentrées autour de l'Yonne sous la dénomination « Vallée de l'Yonne » et concernent – sur différentes périodes archéologiques – Appoigny, Monéteau, Sougères-sur-Sinottes, Gurgy, Auxerre, Vincelottes, Vincelles et Irancy.

LES SITES CLASSÉS OU INSCRITS

Les sites naturels classés ou inscrits sont ceux « dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général » (Code de l'environnement – art. L341-1). L'objectif est de conserver et de préserver les sites de toute atteinte grave. La ville d'Auxerre recense les 4 sites classés de l'Auxerrois : le Clos de la Chaînette, les quais de l'Yonne, les promenades des boulevards et le jardin de l'Arbre Sec.

LES ESPACES PROTÉGÉS

Un espace protégé est « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont

associés » (UICN).

Dans l'Auxerrois, un seul espace est protégé, celui de la « Vallée de la Biche », sur les communes de Branches et d'Appoigny. Il s'agit d'un arrêté de protection de biotope. La protection de ce milieu a pour but le maintien de quatre espèces végétales et de deux espèces animales.

LES SITES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 vise à préserver des espèces protégées et à conserver des milieux tout en tenant compte des activités humaines et des pratiques qui ont permis de les sauvegarder jusqu'à ce jour.

L'Auxerrois compte 4 sites Natura 2000, tous classés comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales.

Appoigny, Branches, Saint-Bris-le-Vineux, Irancy, Coulanges-la-Vineuse et Vincelles sont les communes concernées par un site Natura 2000.

LES ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Il doit être consulté dans le cadre de

projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière...).

24 communes du Pays d'art et d'histoire sont concernées par une ZNIEFF.

Au total, 25 communes de l'agglomération disposent d'au moins un outil de protection du patrimoine naturel. Le Pays d'art et d'histoire devra valoriser ces zones ainsi que les différentes espèces qui en font une partie importante de son patrimoine.

LES OBJECTIFS

Les rencontres avec les élus de l'Auxerrois et les professionnels du territoire ont permis de définir les quatre objectifs stratégiques du Pays d'art et d'histoire.

Ces objectifs ont été déclinés en objectifs opérationnels, puis en actions, présentés sous la forme de tableaux. Ils présentent une ligne directrice claire de la mise en œuvre du label sur l'ensemble du territoire de l'Auxerrois.

Les objectifs opérationnels et le programme d'actions évolueront en fonction de nouvelles données pouvant apparaître au cours du développement du projet. C'est un document d'orientations adaptable dans la mise en place des actions à mener pour une meilleure inclusion sur le territoire.

1 VALORISER LE PATRIMOINE AFIN DE RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

La valorisation du patrimoine consiste à faire connaître et à mettre en valeur un patrimoine local (architectural, artistique, industriel, naturel...) afin de favoriser l'attractivité du territoire. Enjeu social, culturel, touristique, patrimonial et économique, la valorisation représente un atout majeur pour l'identité et la cohésion du territoire. À travers des actions de diffusion et de promotion, elle permet de rendre accessibles les richesses du patrimoine culturel ou artistique à un large public. Cette mise en valeur repose notamment sur l'accueil, l'encadrement et l'animation et se traduit par l'organisation d'événements patrimoniaux.

Objectifs opérationnels :

- Présenter et utiliser la richesse du territoire

Exemple d'action :

- Réalisation d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) qui présente l'architecture et les patrimoines de l'ensemble du territoire

- Relier le territoire avec la réalisation de différents parcours répondant à une stratégie touristique et patrimoniale
- Reconsidérer la signalétique sur l'ensemble du territoire
- Valoriser les monuments et les travaux de restauration
- Partager la richesse du territoire
- Permettre une identification et une appropriation du label et de ses actions

2 S'APPROPRIER ET COMPRENDRE LE TERRITOIRE, DE L'INTÉRÊT DE LA MÉDIATION

Si le patrimoine est l'affaire de tous, différents vecteurs existent pour se l'approprier et le comprendre. Visites guidées, supports de lecture, applications smartphones sont parmi les possibilités existantes pour découvrir un territoire.

Néanmoins, quel contenu est diffusé auprès du public ? Qui le valide ? La labellisation « Pays d'art et d'histoire » doit permettre de définir un cadre pour tous les médiateurs du territoire, des guides conférenciers aux habitants.

Objectifs opérationnels :

- S'appuyer sur les professionnels du territoire, premiers relais du label sur le terrain
- Créer un service des publics opérationnel sur l'ensemble du territoire
- Cibler l'ensemble du Pays d'art et d'histoire pour des actions à destination des habitants, premiers médiateurs du territoire

Exemples d'actions :

- Mise en place de visites de quartiers, de villages, destinées aux habitants
- Présentation des futurs travaux patrimoniaux dans les communes

1. La Tour de l'Horloge à Auxerre

2. Les vignobles de l'Auxerrois



3 MOBILISER TOUS LES ACTEURS DU TERRITOIRE AUTOUR D'UN PROJET COMMUN POUR LA CULTURE ET LE PATRIMOINE

À l'échelle d'un Pays d'art et d'histoire, il n'est pas possible de gérer seul tous les éléments patrimoniaux. De l'addition des compétences naîtra des projets réfléchis, organisés et pertinents pour le territoire. Aussi, le service de l'animation du patrimoine devra renforcer les liens existants et en créer de nouveaux, au gré des projets développés.

Objectifs opérationnels :

- Travailler avec les services des communes de l'agglomération pour diffuser le label sur l'ensemble du territoire et le faire rayonner
- Utiliser toutes les ressources disponibles pour améliorer l'offre faites aux visiteurs et aux habitants
- Créer un plan de communication commun

Exemples d'actions :

- Communication patrimoniale centralisée à l'échelle du territoire, notamment lors de manifestations nationales, comme les Journées européennes du patrimoine
- Respect de la charte VPAH pour les publications de documents en lien avec le patrimoine
- Permettre une meilleure circulation des touristes et des habitants sur le territoire

4 CONSERVER ET ENTREtenir LE PATRIMOINE POUR UNE MEILLEURE TRANSMISSION AUX GÉNÉRATIONS FUTURES

Sur le territoire du Pays d'art et d'histoire, plusieurs types de patrimoines sont recensés et tous doivent être entretenus et conservés afin d'être transmis dans le meilleur état possible. Au niveau du patrimoine bâti, les édifices patrimoniaux sont généralement anciens et nécessitent d'importants travaux de restauration ou d'entretien. Le cas de certaines églises est assez préoccupant et pourrait faire l'objet d'un programme d'études. Le patrimoine fluvial est important dans l'Auxerrois, du fait du passage de l'Yonne au centre du territoire. Dès lors, pour s'adapter aux demandes touristiques et continuer de faire vivre ce patrimoine, des actions doivent être engagées.

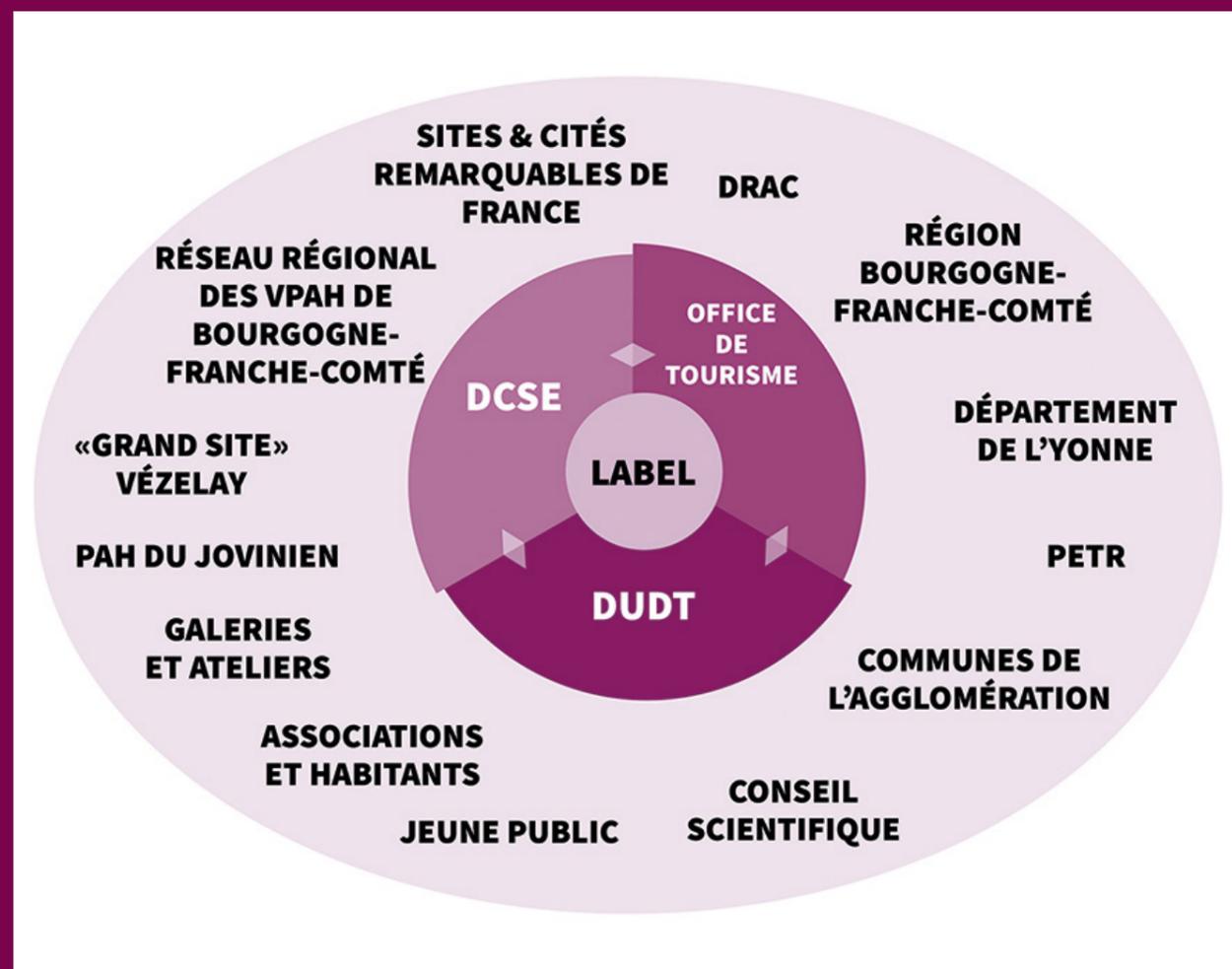
Enfin, l'Auxerrois est identifiable par ses paysages originaux qu'il convient de protéger et d'entretenir. Dans la continuité de ce qui se fait à l'heure actuelle, l'obtention du label doit permettre d'entamer une réflexion puis des actions concrètes pour la sauvegarde de ce qui fait la richesse du territoire.

Objectifs opérationnels :

- Conserver et entretenir le patrimoine bâti
- #### Exemple d'action :
- Restauration de la tour de l'horloge (Auxerre)
 - Réviser les documents d'urbanisme
 - Redynamiser le territoire
 - Conserver, entretenir et développer le patrimoine fluvial
 - Conserver et entretenir le patrimoine naturel

LA GOUVERNANCE

La mise en application des actions dans le respect des objectifs définis incombera à l'Animateur de l'architecture et du patrimoine, ecruté par la communauté d'agglomération. Le service Pays d'art et d'histoire, au sein de la Direction Culture, Sport & Événements, sera le lien entre le label, les services communautaires et les communes autour du patrimoine. L'Animateur se posera également en référent pour les questions d'entretien et de valorisation du patrimoine de l'auxerrois. Le service Pays d'art et d'histoire sera également positionné comme un service des publics. Ce nouvel élément structurant permettra de mener une réflexion commune avec l'ensemble des professionnels du secteur. Cette mission est motivée suite à l'analyse du bilan de la mise en œuvre du label.



LA STRUCTURATION DU PROJET

Le label Pays d'art et d'histoire s'inscrit dans les politiques culturelles, patrimoniales et touristiques définies dans le projet de territoire de la communauté de l'auxerrois et dans les projets communaux. Il ambitionne de définir les objectifs majeurs de la mise en œuvre du label au niveau du territoire, déclinés en actions.

Il est le fruit d'un travail transversal mené pendant plus d'un an en collaboration avec les acteurs territoriaux.



En cohérence avec les politiques publiques et les orientations des équipes municipales, des rencontres régulières entre les services urbanisme, tourisme et culture permettent de réfléchir à un aménagement global et pertinent du territoire, d'anticiper son évolution, de décliner les dispositifs ou politiques publiques cadres que peuvent être Action Cœur de Ville, Villes et Pays d'art et d'histoire, Politique de la ville, etc.

En fonction des thématiques abordées, d'autres services ou partenaires seront associés.



Le « Pays d'art et d'histoire de l'Auxerrois » s'inscrit pleinement dans les nouvelles orientations patrimoniales et touristiques du territoire.

De nombreux projets sont en cours de réalisation ou de création et devraient permettre à l'Auxerrois de rayonner localement, mais aussi à l'échelle nationale, en insufflant une dynamique à l'ensemble du territoire Pays d'art et d'histoire.

L'organisation établie entre la culture, le tourisme et l'urbanisme sur le territoire permet une réponse adaptée à tous types de projets et laisse poindre un avenir des plus prometteurs.

Pour tout renseignement

Service d'animation du patrimoine - Ville d'Auxerre

Maxime Henault

Tél: 03 86 18 02 97

Courriel: maxime.henault@auxerre.com

Par ailleurs, pour que le label, ses objectifs et ses missions soient appropriés, il doit être diffusé auprès des publics afin que tous découvrent ou redécouvrent les richesses locales. Le patrimoine est l'affaire de tous et c'est seulement en associant un maximum d'acteurs et en travaillant en réseau que le label pourra vivre et se développer.

Le Pays d'art et d'histoire de l'Auxerrois se posera alors en atout majeur d'un territoire exceptionnel par la richesse et la diversité de ses patrimoines.



Convention de groupement de commandes pour la maintenance, l'entretien et les travaux des bâtiments et équipements de la ville d'Auxerre et de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- La ville d'Auxerre, représentée par son Maire,
Ci-après dénommée « La ville d'Auxerre » ;
D'une part,

et
- La Communauté d'agglomération de l'auxerrois, représentée par son Président,
Ci-après dénommée « La communauté d'agglomération de l'auxerrois » ;
D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « Les membres du groupement ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Les membres du groupement susmentionnés souhaitent se regrouper pour la maintenance, l'entretien et les travaux des bâtiments et équipements, en vue d'optimiser l'efficacité économique de leurs achats et rationaliser leurs coûts de gestion.

Pour ce faire, les parties conviennent de créer un groupement de commandes portant sur un ou plusieurs contrats de la commande publique destinés à satisfaire ce besoin.

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre la ville d'Auxerre et la communauté d'agglomération de l'auxerrois conformément aux dispositions de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique.

Elle s'applique aux marchés, accords-cadres ou toutes autres catégories de contrats passés par les membres et qui porteront sur la maintenance, l'entretien et les travaux des bâtiments et équipements.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

La convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions de participation de ses membres.

Le groupement a pour objet de permettre la désignation commune de prestataires qui seront chargés de la maintenance, l'entretien et les travaux des bâtiments et équipements répondant aux besoins des membres du groupement.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres de ce groupement de commandes sont la ville d'Auxerre et la communauté d'agglomération de l'auxerrois.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

3.1 Désignation du coordonnateur et rémunération

La ville d'Auxerre est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Le coordonnateur assure les missions décrites ci-après à titre gratuit vis-à-vis des autres membres du groupement et prend à sa charge les frais de fonctionnement du groupement.

3.2 Répartition des missions

3.2.1 Missions du coordonnateur

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation à mettre en place dans le respect du Code de la commande publique ;
- Recenser les besoins des membres du groupement ;
- Élaborer les documents de la consultation ;
- Définir les critères qui serviront au jugement des candidatures et des offres ;
- Rédiger l'avis d'appel public à concurrence ;
- Procéder à la réception puis à l'analyse des candidatures et des offres ;
- Rédiger le rapport d'analyse ;
- Convoquer et réunir la commission compétente, le cas échéant ;
- Informer les candidats et les soumissionnaires des résultats de la mise en concurrence ;
- Signer et notifier le contrat au candidat retenu ;
- Passer les avenants éventuels ;
- Résilier le contrat conformément à ses stipulations ;
- Décider de reconduire ou non les contrats après avis des membres du groupement ;

Le coordonnateur est mandaté pour signer et notifier les contrats, le cas échéant, des avenants, des reconductions et des résiliations des marchés, au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est chargé de la gestion des procédures et reste compétent en cas d'infructuosité de la consultation pour mener à bien la suite de la procédure conformément à la réglementation des contrats publics.

3.2.2 Missions des membres du groupement

Au stade de la préparation :

- Communiquer au coordonnateur leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation ;
- Transmettre au coordonnateur la délibération approuvant l'adhésion au présent groupement de commandes et autorisant son représentant à signer les éventuels avenants à la convention de groupement ;
- Respecter le choix du(es) titulaire(s) des contrats correspondants à leurs besoins propres ;

Chaque membre s'engage sur le contrat à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

Au stade de l'exécution :

Chaque membre du groupement est autonome dans l'exécution du marché ou de l'accord cadre et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur tout litige dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

ARTICLE 4 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur, soit celle de la ville d'Auxerre.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

Le groupement est constitué une fois la présente convention signée et rendue exécutoire. La convention est conclue pour une durée indéterminée.

La présente convention ne s'applique pas aux marchés en cours d'exécution à la date de l'entrée en vigueur de la convention.

ARTICLE 6 : ADHÉSION ET RETRAIT

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes constitué par la présente convention doit faire l'objet d'un accord de chacune des parties à la convention.

Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve. Ces avenants éventuels seront signés par le représentant de chaque membre qui se sera vu déléguer cette compétence par son assemblée délibérante.

Le nouvel adhérent ne peut bénéficier des conditions d'un contrat en cours. Toute nouvelle adhésion n'a d'effet que pour les consultations postérieures.

Le retrait est libre et constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente puis notifié aux autres membres du groupement. Le membre du groupement de commandes qui se retire demeure tenu par les engagements pris dans le cadre des contrats en cours.

ARTICLE 7 : MODIFICATION, RÉSILIATION

7.1 Modification de la convention

Toute modification de la présente convention prendra la forme juridique d'avenants librement acceptés et dûment agréés par chacun des membres du groupement à travers son représentant.

7.2 Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée à tout moment sur décision à l'unanimité des membres du groupement.

7.3 Résiliation d'un contrat

En cas de résiliation d'un contrat, le montant de l'indemnisation éventuelle sera divisé entre les membres du groupement, pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le contrat.

ARTICLE 8 : ACTION EN JUSTICE

Le coordonnateur a le pouvoir d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement.

En cas de litige relatif à la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas – 21000 Dijon.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait à Auxerre, le

Pour la ville d'Auxerre,

ET

Pour la communauté d'agglomération de l'auxerrois,